DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

9e LÉGISLATURE, 1re session

1897-98

DÉBATS

de

l'Assemblée législative

du

QUÉBEC

9e Législature ,1re Session

1897-1898

Texte établi par Jocelyn Saint-Pierre

Orateur: l'honorable Jules Tessier

Québec

Assemblée nationale

1982

Table des matières

Table des matières IV

Préface V

Bibliographie VI

Sigles VIII

Introduction méthodologique IX

Les faits marquants de la neuvième Législature IX

Critique des journaux de la neuvième Législature IX

Députés de l'Assemblée législative
Par ordre alphabétique XIX
Par ordre de circonscription XXI

Membres du conseil exécutif XXIII

Table des séances XXV

Débats 1

Index . . . . .
Index des participants 363
Index des sujets 387

PRÉFACE

Avec la parution du cinquième volume des Débats de l'Assemblée législative (1897-1898), l'Assemblée nationale poursuit la publication du texte des débats parlementaires précédant 1963. Contrairement aux années antérieures, la présente publication ne renferme qu'une session alors que les volumes précédents contenaient une législature soit plusieurs sessions. De plus, l'introduction historique qui continue de survoler l'ensemble d'une législature est publiée avec la première session de celle-ci.

Quatre volumes sont déjà disponibles. Les trois premiers (1867-1878) sont l'oeuvre de l'historien Marcel Hamelin. Le quatrième (1893-1897), publié récemment, a été rédigé par les historiens de la division de la Reconstitution des débats, service rattaché à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale. La période de 1879 à 1893 n'a pas été reconstituée puisqu'il existe déjà un compte rendu des débats réalisé au dix-neuvième siècle.

Le lecteur désireux de connaître les différentes étapes de l'élaboration de ce projet, de même que la méthodologie utilisée, trouvera plus de détails dans l'introduction des premier et quatrième volumes de la collection.

La composition et l'impression ont été réalisées par la Direction de l'édition de l'Assemblée nationale.

Jocelyn Saint-Pierre
Chef de la division de la
Reconstitution des débats

BIBLIOGRAPHIE

Tous les journaux de la liste qui suit ont été dépouillés, mais quelques-uns d'entre eux ne contenaient aucune information concernant les débats parlementaires.

A) **Journaux de base:**

-L'Événement (1897-1900]
-The Gazette (1897-1900]
- Le Journal (1900]
-La Minerve (1897-1899)
-The Montreal Daily Herald (1897-1900)
-The Montreal Daily Star (1897-1900)
-La Patrie (1897-1900)
- La Presse (1897-1900)
-The Quebec Morning Chronicle (1897-1900)
-Le Soleil (1897-1900)

B) **Journaux complémentaires:**

- L'Avant-Garde (1897-1898)
- L'Avenir du Nord (1897-1900)
- Le Bulletin du Travail (1900]
-Le Canada-Français (1897-1900)
- Le Courrier canadien (1900)
- Le Courrier de Saint-Hyacinthe (1897-1900)
- Le Courrier de Saint-Jean (1897-1900)
-Le Courrier du Canada(1897-1900)
- L'Écho de Charlevoix* (1897-1900)
-L'Écho de Montmagny (1897-1900)
- L'Écho des Bois-Francs (1897-1900)
-L'Égalité (1897-1898)
- L'Étoile du Nord (1897-1900)
-La Gazette de Berthier (1897-1900)
- Le Journal (de Chicoutimi) (1900)
- Le Journal de Fraserville (1897-1898)
- Le Journal de Waterloo (1897-1900)
- Le Journal des Campagnes (1897-1900)
- Le Monde canadien (1897-1900)
-The Montreal Daily Witness (1897-1900)
-Le Nord (1897-1900)
-Le Pionnier de Sherbrooke (1897-1900)
- Le Progrès de l'Est (1897-1900)
-Le Progrès de Valleyfield (1897-1900)
- Le Progrés du Saguenay (1897-1900)
- Le Protecteur du Saguenay (1897-1899)
-The Quebec Daily Mercury (1897-1900)
-The Quebec Daily Telegraph (1897-1900)
- Le Quotidien (1897-1900)
- Le Saint-Laurent (1897-1900)
-The Saturday Budget (1897-1900)
- Le Sorelois (1897-1900)
- Le Spectateur (1897-1900)
-The Stanstead Journal (1897-1900)
- La Tribune (de Saint-Hyacinthe) (1897-1900)
- Le Trifluvien (1897-1900)
-The True Witness and Catholic Chronicle (1897-1900)
-L'Union (de Saint-Hyacinthe (1897-1900)
- L'Union des Cantons de l'Est (1897-1900)
-La Vérité (1897-1900)

* S'appelait le Courrier de Charlevoix jusqu'en janvier 1898.

C) Autres sources:

- Bills de la troisième session de la neuvième Législature [1900). Québec, Cie d'Imprimerie de Québec, 1900*.
- Discours sur le budget, 14 décembre 1897. Québec, Elz. Vincent, 1897. 37 p.
- Discours sur le budget. 7 février 1899, et réponse au discours, 9 février 1899. Québec, Frank Carrei, 1899. 89 p.
- Discours sur le budget, 24 janvier 1900. Québec, Daily Telegraph book and job print, 1900. 55 p.
- Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1897-98. Québec, Cie d'Imprimerie de Québec, 1898. 403 p., index.
- Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1899. Québec, Cie d'Imprimerie de Québec, 1899. 457 p., index.
- Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1900. Québec, Cie d'Imprimerie de Québec, 1900. 435 p., index.
- Manuel de l'Assemblée législative de Québec. Québec, Imprimeur de la reine, 1885. 722 p.
- Ordres du jour de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1897-98.
- Ordres du jour de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1899.
- Ordres du jour de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1900.
- Procès-verbaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1897-98. 422 p.
- Procès-verbaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1899. 449 p.
- Procès-verbaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1900. Québec, Cie d'Imprimerie de Québec, 1900. 492 p.
- Statuts de la province de Québec, 1897-98. Québec, Imprimeur de la reine, 1898. 324 p., index.
- Statuts de la province de Québec, 1899. Québec, Imprimeur de la reine, 1899. 713 p., index.
- Statuts de la province de Québec, 1900. Québec, Imprimeur de la reine, 1900. 642 p., index.

*Le texte des bills présentés en Chambre n'est pas disponible pour les années 1897-98, et 1899.

SIGLES:

am. : amendement

C. : conservateur

C.i. : conservateur indépendant

d.d. : dépôt de document

int. : interpellation

L. : libéral

m. : motion

s.-am. : sous-amendement

INTRODUCTION MÉTHODOLOGIQUE

La reconstitution des débats exige une méthodologie complexe. Elle a fait l'objet d'une description détaillée dans le volume consacré à la huitième Législature. Il nous est apparu inutile de la reproduire pour la neuvième Législature, tant elle s'applique intégralement.

En résumé, on peut dire que cette méthodologie consiste d'abord à choisir les sources (documents officiels et journaux) qui serviront à élaborer la version de base des débats. Le caractère exhaustif des chroniques parlementaires, l'allégeance politique, la langue et la provenance régionale des journaux forment les critères de sélection.

Dans la confection du dossier de base, on doit fixer l'ordre des intervenants et choisir les textes les plus complets. Comme il est rare que les chercheurs trouvent des textes de discours publiés in extenso, il faut confronter des textes plus ou moins complets ou des discours entremêlés de commentaires. La crédibilité du journal est donc un facteur des plus importants. La version de base reconstituée doit être la plus complète possible et extirpée de la "partisannerie" ajoutée par les journaux. Une fois cette étape accomplie, l'historien s'attaque à la version complémentaire en dépouillant systématiquement tous les journaux de la province qui sont disponibles, en ajoutant à la version de base tout renseignement nouveau. On doit encore considérer des facteurs comme l'affiliation politique, l'origine géographique du journal ainsi que ses centres d'intérêts.

Nous n'avons ici qu'esquissé la méthodologie employée pour la reconstitution des débats. Le lecteur trouvera dans l'ouvrage consacré à la huitième législature en plus d'un texte détaillé sur la méthodologie employée par les historiens de la reconstitution des débats, deux autres textes sur la procédure et le vocabulaire parlementaire, destinés à rendre la lecture des débats plus aisée.

FAITS MARQUANTS DE LA 9e LÉGISLATURE (1897-1900)

Alors que s'ouvre la neuvième Législature en 1897, la conjoncture économique au Québec est des plus favorables. L'agriculture est relativement prospère et une production laitière de meilleure qualité trouve facilement preneur sur les marchés étrangers. Dans le domaine des transports, la construction ferroviaire se poursuit; deux projets se disputent les faveurs des milieux politiques et financiers, soit celui du Drummond et celui d'Intercolonial. Le secteur industriel connaît lui aussi un très grand essor: les filatures et les manufactures de chaussures maintiennent à un niveau élevé leur production en dépit du libre-échange, tandis que les pâtes et papiers et l'exploitation hydroélectrique s'imposent de plus en plus comme principaux pôles de croissance, faisant entrer dans les coffres de l'État d'appréciables redevances.

La situation politique, à la veille du scrutin provincial du 11 mai 1897, favorise les libéraux du Québec. En effet, depuis le 13 juillet 1896, les libéraux fédéraux sont au pouvoir à Ottawa, conduits par Wilfrid Laurier et Joseph-Israël Tarte, un transfuge conservateur plus attaché à la cause de Laurier qu'à celle du Parti libéral. Les projets du Parti libéral fédéral sont ambitieux: Intercolonial, ligne de bateaux à vapeur, développement de l'Ouest, construction de ponts, etc.. Mais pour réaliser ce programme et affermir l'influence de Laurier partout au pays, les libéraux doivent aussi gouverner à Québec.

Comptant sur le prestige de Laurier, les libéraux provinciaux adoptent pour slogan: "Un vote pour Marchand est un vote pour Laurier". L'équipe Marchand dénonce l'incurie financière du gouvernement Flynn et propose deux réformes:'rétablissement des finances et création d'un ministère de l'Instruction publique. Quant à Flynn, il demande aux électeurs de le juger sur son programme et sur les résultats de son administration, sans mêler les questions fédérales à la politique provinciale. Mais la vague libérale est trop forte pour être endiguée par les conservateurs; les libéraux obtiennent 52 sièges, n'en laissant que 22 à leurs adversaires.

Félix-Gabriel Marchand, ex-chef de l'Opposition, est appelé à former le cabinet. Le premier ministre s'octroie le portefeuille des finances, S.-N. Parent, son bras droit, obtient le poste de commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries. J.-E. Robidoux devient secrétaire et HT. Duffy est nommé aux Travaux publics. Les disciples de Mercier, Turgeon et Dechêne, sont nommés respectivement commissaire de la Colonisation et des Mines, et commissaire de l'Agriculture. Horace Archambault devient procureur général et porte-parole du gouvernement au Conseil législatif. J. Shehyn, G.W. Stephens et J.J.E. Guerin sont nommés ministres sans portefeuille. F.-X. Lemieux, pour sa part, vainqueur dans deux comtés, occupera le poste de juge à la Cour supérieure.

Ainsi le premier ministre Marchand avait réussi à établir à l'intérieur de son cabinet, malgré les pressions politiques et avec l'appui de Tarte et de Laurier, la difficile synthèse des particularités ethniques, religieuses et politiques.

L'équipe conservatrice réussit à faire réélire ses principaux lieutenants. Sous la conduite de E.J. Flynn. P.-E. LeBlanc. L.-P. Pelletier, G.-A. Nantel et A.W. Atwater, pour ne nommer que les plus importants, se retrouvent sur les banquettes de l'Opposition.

Avant de prendre le pouvoir en mai 1897, le Parti libéral avait fait un certain nombre de promesses. La principale était de restaurer l'équilibre financier. Deux autres engagements avaient été pris: créer un ministère de l'Instruction publique et abolir le Conseil législatif. Ces trois grands thèmes domineront la neuvième Législature.

Restauration de l'équilibre financier:

Le 14 décembre 1897, le trésorier, M. Marchand, prononce son discours du budget. La situation financière est très mauvaise, dit-il, mais non désespérée; on doit prendre des moyens énergiques pour rétablir l'équilibre entre les revenus et les dépenses, mettre fin aux déficits annuels qui sont le lot de la province depuis la Confédération.

Selon le premier ministre, le règne conservateur fut désastreux; entre 1892-1897, la dette a augmenté de $3,869,081.10, et la dette consolidée, de $9,021,334.07.

Le responsable des finances constate un déficit de $984,043.01 au 30 juin 1896. On a dû utiliser des mandats spéciaux pour solder des dépenses qui n'étaient pas prévues dans le budget. Le nouveau trésorier s'est vu dans l'obligation d'effectuer un emprunt temporaire de $700,000 pour pouvoir verser les subsides aux compagnies de chemin de fer, car l'argent réservé à cette fin avait été utilisé ailleurs.

Pour le prochain exercice financier, le titulaire de la trésorerie prévoit un surplus de $40,115.42. La nouvelle administration, conclut-il, mettra fin au déficit et diminuera le passif de la province tel que promis lors de la campagne électorale.

Les conservateurs s'empressèrent de réfuter les allégations du premier ministre. M. A.W. Atwater, leur critique financier, contesta les chiffres avancés par M. Marchand et déclara que ce n'était pas les conservateurs qui étaient responsables de la catastrophe financière, mais bien le gouvernement Mercier.

Pour ce qui est du déficit, l'honorable Marchand a crédité aux conservateurs des dépenses qui seront entreprises sous son administration, tout en utilisant ailleurs les revenus prévus à cette fin.

La promesse du gouvernement de restaurer l'équilibre financier ne se traduisit pourtant pas par un surplus pour l'exercice financier de 1897-98. Dans son discours du budget prononcé le 7 février 1899, M. Marchand affirme être parvenu à réduire le déficit de la province d'une somme d'au-delà de $623,000.00, en le faisant passer de $810,484.20 qu'il était en 1896-97, à $187,030.33.

L'équilibre budgétaire tant souhaité n'était pas atteint, mais la performance du gouvernement Marchand était quand même de taille: durant un seul exercice financier, les recettes avaient augmenté de $302,690.13. tandis que les dépenses avaient diminué de $220,763.44 par rapport à la période précédente.

En ce qui concerne l'année 1899, le gouvernement prévoit effectuer des dépenses de $4,624,568.43, tandis que les recettes sont estimées à $4,204,899.42. Le trésorier admet donc que l'équilibre ne sera pas atteint durant les prochains mois. Les objectifs du gouvernement demeurent cependant les mêmes: limiter les dépenses aux plus strictes nécessités, sans nouvel emprunt et sans nouvelles taxes.

L'Opposition ne manqua pas, en 1899 de critiquer la méthode employée par le gouvernement pour diminuer les dépenses, c'est-â-dire la coupure d'aides et de subsides essentiels à leurs yeux. Ils dénoncèrent également les procédés employés par les libéraux pour faire apparaître les revenus de l'année 1897-98 dans une optique plus favorable qu'elle ne l'était en réalité, en les comparant avec la dernière année de pouvoir des conservateurs.

Ce n'est qu'à la session de 1900 que le premier ministre annonce un surplus de $33,615.33 pour l'année financière 1898-99. M. Marchand déclare qu'enfin le gouvernement a réussi à rétablir l'équilibre financier compromis. Même en ajoutant les dépenses extraordinaires de l'année, il existe un excédant des recettes sur les dépenses totales ordinaires et extraordinaires de $22,556.22. Si on inclut certains fonds en fidéicommis non comptés comme recettes et dépenses ordinaires, le surplus demeure tout de même de $15,179.18.

Pour 1898-99, l'excédent du passif sur l'actif a été réduit, à même le revenu ordinaire, de la somme de $120,241.96. Malgré quelques diminutions des recettes dans certains services, elles ont été plus que compensées par des augmentations dans certains autres. De plus, le paiement des intérêts sur certains fonds en fidéicommis par le gouvernement fédéral a été plus élevé que prévu.

Le surplus n'est pas significatif, de contester l'Opposition, car les comptes publics ne sont qu'une énumération des recettes et des dépenses; ce qui importe vraiment de savoir, c'est si certaines dépenses sont incluses ou non dans les dépenses ordinaires ou extraordinaires. En fait, il n'y a pas de surplus, mais bien un déficit, car le gouvernement a reporté sur l'année suivante les dettes contractées et échues durant l'année précédente. Les performances financières du gouvernement se sont faites aux dépens des sommes allouées à l'agriculture et à la colonisation. Bref, afin d'étaler un surplus, on a coupé dans les services essentiels, les rendant inefficaces.

À ces critiques, les libéraux répondent qu'ils avaient promis en prenant le pouvoir d'économiser: et ils l'ont fait tout en utilisant au mieux les ressources financières disponibles.

Question de l'Instruction publique:

Le projet de loi no 3 sur l'instruction publique, présenté en 1897, fut sans doute la mesure qui suscita les plus vives discussions au cours de la neuvième Législature. D'ailleurs, lors de la campagne électorale de mai 1897, les libéraux avaient fait de la question de l'instruction publique un de leurs thèmes favoris.

La réforme était imposante. Le bill no 3 comptait 542 articles et prévoyait le remplacement du surintendant de l'Instruction publique par un ministre, l'uniformisation des livres, des cours obligatoires de dessin et d'agriculture, des examens pour mesurer la compétence des maîtres, y compris les religieux, et la nomination d'un inspecteur général des écoles. L'honorable J.-E. Robidoux fut chargé de piloter le projet de loi controversé dans les méandres législatifs. Selon son promoteur, cette mesure était très attendue par la population. Les classes agricoles et ouvrières profiteraient désormais de l'instruction, privilège jusqu'alors presque exclusivement réservé au milieu des professions libérales. Les droits de la minorité sont garantis dans le projet.

Mais le plus important, c'est de remplacer un fonctionnaire non responsable devant la Chambre, par un ministre qui aura des comptes à rendre devant les élus du peuple, et ceci sans toucher au Conseil de l'Instruction publique. Toutes ces réformes se feront sans révolution. "Nous garderons le crucifix aux murs de nos écoles" dira-t-il lors de la troisième lecture. Un meilleur enseignement en milieu rural modernisera l'agriculture routinière. Il faut revaloriser le rôle de l'instituteur et promouvoir l'étude de la littérature. Devant les conquêtes de la science, la mise à jour de l'enseignement apparaît indispensable pour faire du Québec une province prospère et dynamique.

L'Opposition rejeta en bloc la nouvelle mesure, la qualifiant de radicale. Des crédits plus abondants auraient été suffisants pour améliorer l'instruction publique. D'ailleurs les libéraux, soulignait-on, ont promis d'y consacrer $200,000 durant la campagne électorale et la présente mesure ne prévoit que $50,000. Pourquoi changer la structure actuelle; elle existe depuis 27 ans et elle a fait ses preuves. Le projet de loi est dangereux, car créer un ministère de l'Instruction publique, c'est introduire la politique dans l'éducation et donner plus de pouvoirs à l'État. Le surintendant, un fonctionnaire aux pouvoirs limités, devra céder sa place à un ministre aux pouvoirs illimités, reléguant ainsi le Conseil à un rôle d'organisme consultatif. Le ministre, un homme politique, distribuera les subventions aux écoles publiques; ce sera nécessairement partisan.

À ces critiques, le premier ministre répondit qu'il réprouvait lui aussi les "écoles sans Dieu", et que le ministre ne s'occuperait que des questions matérielles, tout le reste continuant d'être du ressort du Conseil de l'Instruction publique.

Après de multiples discussions en comité général le projet de loi fut adopté en troisième lecture par un vote de 48 à 19. Cependant la hiérarchie catholique voyait d'un très mauvais oeil la mainmise de l'État sur l'éducation. Elle en appella à Rome et fit pression sur le premier ministre Marchand pour qu'il renonce à cette mesure. Finalement, la crise connut son dénouement au Conseil législatif où le bill fut défait par un vote de 13 contre 9. Voyant que les évêques ne céderaient pas, le gouvernement dut se soumettre au veto du Conseil législatif.

Le gouvernement revient à la charge en 1899 en présentant le bill no 9. L'honorable Robidoux s'empresse de spécifier qu'il n'est plus question d'un ministre de l'Éducation, et que le surintendant et le Conseil de l'Instruction publique conserveraient toute leur autorité et leurs prérogatives. Le seul but visé par la loi est l'amélioration des conditions de l'éducation primaire: distribution gratuite des livres effectuée de façon progressive, niveau après niveau, ce qui amènera l'uniformité tant désirée des manuels scolaires; l'enseignement du dessin deviendra obligatoire dans toutes les écoles, de même que l'enseignement de l'agriculture dans les écoles rurales; désormais les membres laïcs du Conseil de l'Instruction publique pourront se faire représenter par d'autres membres du Conseil, aux réunions dudit Conseil. Les inspecteurs d'écoles seront nommés par le gouvernement, d'après une liste de candidats éligibles fournie par le Conseil.

L'Opposition déclara que le gouvernement avait cédé devant ses pressions et celles du clergé: c'est la politique des conservateurs qui triomphe, proclamèrent-ils.

Le gouvernement, en abandonnant l'idée d'un ministère de l'Instruction publique, s'était en fait assuré de l'adoption du bill par les deux Chambres. Des discussions assez vives s'élevèrent sur certaines modalités [gratuité des livres, nomination des inspecteurs), mais le 3 mars 1899, le Conseil législatif annonçait qu'il avait adopté, sans amendement, le projet de loi voté par l'Assemblée législative, le 20 février précédent.

La même année 1899, M. Tancrède Boucher de Grosbois eut moins de succès avec un projet de loi (bill no 101) instaurant la fréquentation scolaire obligatoire. Malgré un dossier très fouillé par lequel il s'efforçait de prouver le retard du Québec dans la scolarisation élémentaire et la conformité de sa mesure avec les principes de l'Église catholique, le parrain du projet ne réussit pas à convaincre la Chambre de l'opportunité de cette législation, qui fut rejetée. Tous les ministres à l'exception de l'honorable Stephens, votèrent contre la réforme proposée par monsieur de Grosbois.

Abolition du Conseil législatif:

Un autre thème qui a donné lieu à d'abondantes discussions est le projet d'abolition du Conseil législatif, présenté en Chambre le 9 mars 1900.

Ce n'était pas la première fois que les libéraux parlaient d'abolir le Conseil législatif. C'était un des points les plus importants de leur programme et toutes les tentatives pour faire abolir cette institution s'étaient soldées par des échecs. On accusait le Conseil de ne pas être représentatif des intérêts de la population; on lui reprochait de faire échec au travail de l'Assemblée législative, en refusant d'approuver certaines législations adoptées par les députés. Le cas le plus connu demeure celui du bill de 1898 visant à créer le ministère de l'Instruction publique. Dans le cas de la charte de Montréal, le Conseil avait à plusieurs reprises refusé d'approuver certains articles ou amendements. Il est vrai que pendant de nombreuses années, le Conseil fut composé très majoritairement de conservateurs.

Les discussions en Chambre sur ce projet de loi furent abondantes et, fait assez rare, nous avons pu recueillir de nombreux discours intégraux de députés sur cette question.

Les libéraux proclamèrent que contrairement à la situation existant en Angleterre où la Chambre des Lords représente la noblesse, le Conseil législatif au Québec ne représentait aucune classe sociale et constituait une anomalie. Une somme de $35,000 à $40,000 pourrait être épargnée par l'abolition du Conseil, institution dont la province de Québec pourrait se passer sans que la législation en souffre. Ils ajoutèrent que cette institution ne constituait nullement une protection pour la minorité anglophone du Québec, l'opinion anglophone au Québec n'étant pas spécialement en faveur du maintien du Conseil législatif.

L'Opposition rétorqua que le Conseil législatif était une branche essentielle des institutions dont avait été dotée la province de Québec et que les raisons données par le gouvernement pour l'abolir n'étaient pas valables. Le Conseil sert de frein à une législation précipitée et agressive, d'affirmer le chef de l'Opposition. Presque partout dans le monde, il existe une Chambre haute, et l'utilité du Conseil n'est plus à prouver par son rejet de mesures malheureuses soumises en Chambre. Son abolition ne ferait que mettre en péril les institutions qui régissent la province.

Finalement, le projet de loi fut adopté, 3 députés libéraux votant contre l'abolition et un député conservateur pour l'abolition. Mais la mesure controversée fut rejetée par le Conseil législatif lui-même, malgré l'éloquence du procureur général Archambault qui tenta en vain de persuader le Conseil de se saborder. Six conseillers libéraux votèrent avec les conservateurs et le bill fut rejeté par 17 voix contre 6.

Ce fut la dernière tentative sérieuse pour abolir le Conseil législatif. Celui-ci ne devait plus être menacé dans son existence jusqu'à son abolition en 1968.

Mesures concernant le développement du territoire:

La Législature de 1897-1900 fut marquée par une abondante législation visant au développement du territoire de la province.

En 1897-98, le projet de loi no 2 concernant la délimitation des frontières nord, nord-ouest et nord-est fut présenté. La région située entre la Baie James et le lac Saint-Jean avait été étudiée par un inspecteur du gouvernement, Henry O'Sullivan. Il y découvrit de très grandes richesses et dans un rapport déposé en Chambre, il rendit compte des nombreuses possibilités de cette immense contrée: charbon, lignite, ressources hydrauliques. Ce même O'Sullivan proposa la construction d'un chemin de fer entre la Baie James et le lac Saint-Jean. Le bill no 2 officialisait une entente intervenue entre le fédéral et la province au sujet de ces frontières nord. Le Québec prenait possession du domaine de Rupert administré jusque-là par Ottawa, soit une étendue de 65 millions d'acres.

En 1899, le bill no 3 divise cette vaste contrée en 3 immenses territoires: l'Abitibi, l'Ashuanipi et le Mistassini.

En 1897, le bill privé no 112 créait la Compagnie de Pulpe des Laurentides au capital de $2.000,000. pour la production de la pulpe et du papier. La compagnie obtenait des pouvoirs très étendus et entraînait la création du village de Grand-Mère, incorporé par le bill no 113.

La même année, le projet de loi 68 créait pour sa part la " Shawinigan Water and Power Company" pour l'exploitation de l'énergie hydro-électrique. Cette compagnie comptait dans ses rangs des financiers montréalais puissants.

En 1899, deux projets de loi (bill 6 et 30) contenaient des modifications aux conditions des ventes, concessions et permis d'occupation de terres publiques.

En 1900, l'important projet de loi no 2 concernant les compagnies minières fut voté. Ce bill visait à faciliter l'incorporation de celles-ci dans la province de Québec. L'honorable Turgeon, ministre de la Colonisation et des Mines, expliqua lors de la deuxième lecture que les lois régissant la formation de compagnies minières au Québec n'étaient pas assez souples, de sorte que celles-ci se faisaient incorporer dans les autres provinces, faisant perdre au Québec d'importants revenus en honoraires d'incorporation. Les promoteurs de sociétés minières ne sont pas incités à investir des capitaux dans la province et les mines du Québec ne sont pas exploitées à fond.

L'Opposition soutint que ce projet de loi encourageait l'agiotage dans le domaine minier et la formation de compagnies minières peu sérieuses ne possédant pas de solides assises financières. Les conservateurs s'opposèrent clause par clause au bill, ce qui entraîna de longs débats à caractère technique. L'Opposition réussit à faire amender le projet de loi sur plusieurs points.

En 1900 on vota aussi les octrois à la Compagnie du pont de Québec. La question d'un pont servant à relier Québec à la rive sud était étudiée depuis de nombreuses années, et la Chambre fut appelée a

accorder une subvention de $30,000 par année, le montant total ne devant pas dépasser $250.000. pourvu due, si le pont est terminé avant que le montant entier de la subvention soit payé, la balance en devienne immédiatement exigible. D'autres conditions étaient aussi posées: le pont devait être construit aussi bien pour les piétons et les voitures que pour les convois de chemins de fer; il devait être également construit conformément aux conditions pouvant être arrêtées entre le gouvernement et la compagnie; enfin, la cité de Québec devait fournir un montant au moins équivalent à celui voté par le gouvernement provincial.

Le premier ministre, en présentant les résolutions, souligna que le mode de paiement par annuités permettrait au gouvernement de ne pas augmenter le passif de la province, en payant à même le revenu. Le ministre des Terres, Forêts et Pêcheries, l'honorable S.-N. Parent, qui était également président de la Compagnie du pont de Québec, expliqua qu'en plus de son capital, la compagnie pouvait compter sur un million de dollars d'Ottawa et sur $250,000 de la ville de Québec.

L'Opposition, tout en votant en bloc en faveur des résolutions, blâma le choix de l'emplacement retenu pour construire le pont; on aurait voulu que celui-ci soit construit devant Québec plutôt qu'au Cap Rouge. On critiqua également le mode de financement de la subvention, trouvant injuste de faire payer avec les revenus annuels une entreprise de ce genre. Les conservateurs reprochèrent également au ministre Parent d'être en conflit d'intérêts.

Quoiqu'il en soit, une chose était certaine: tout le monde était en faveur de la construction du fameux pont dont on parlait depuis des décennies.

Loi de pharmacie:

Le projet de loi 89 touchant la loi de pharmacie fut introduit à la session de 1897-98. Son but était d'empêcher les épiciers de vendre certaines médecines brevetées et certains produits domestiques contenant des ingrédients dangereux; seuls les pharmaciens auraient la permission d'en faire le commerce. Les députés qui appuyaient cette mesure parlaient des dangers de certains médicaments qui, sans être toxiques, pouvaient s'avérer préjudiciables à la santé publique s'ils étaient vendus par n'importe qui. D'autre part, certains députés dénonçaient cette mesure qui créerait un monopole des pharmaciens au détriment des petits commerçants. Le bill fut adopté en troisième lecture sans aller plus loin.

Le débat reprit l'année suivante lors de la présentation du bill 83 concernant la même loi de pharmacie. Les différents députés se feront, soit les ardents défenseurs de la liberté de commerce prônée par les épiciers, soit les champions de la restriction de la vente des médicaments sans brevet et des remèdes en général, comme le demandent les médecins et les pharmaciens. Après de multiples discussions, la loi sera finalement adoptée, laissant une large marge de manoeuvre aux épiciers.

Publication des débats de l'Assemblée législative:

La question de la publication des débats de l'Assemblée législative sera soulevée en Chambre en 1899 par le député de Lévis, M. Charles Langelier. Ce dernier, dans un long discours prononcé le 2 mars, fait ressortir l'urgence et la nécessité d'en arriver à la décision de publier les grands débats de l'Assemblée. Constatant que les journaux rapportent de moins en moins les discours prononcés en Chambre, l'orateur souligne que l'histoire de la province est inscrite à travers ces débats et que les historiens des générations futures auront beaucoup de difficultés à écrire cette histoire si un organisme quelconque n'est pas mis sur pied pour consigner ce qui se dit à l'Assemblée législative.

Un comité spécial sera formé et lors de son rapport, il recommandera que les débats soient publiés sous la direction du greffier de l'Assemblée législative, M. L.-G. Desjardins, et ce au coût approximatif de $2,500.00. Tous les députés se déclarèrent d'accord avec le principe de cette publication. Mais le projet n'eut pas de suite, le gouvernement, par la voix du premier ministre, ayant demandé que la question soit étudiée de façon plus approfondie avant de prendre une décision définitive. Finalement le projet fut enterré avec la fin de la session.

Charte de Montréal:

La charte de Montréal, pendant la neuvième Législature, a donné lieu à de nombreuses heures de discussions. En 1897, il fut question d'élargir le pouvoir d'emprunt de Montréal pour qu'elle puisse payer ses dépenses courantes (bill 47).

En 1899, il s'agit cette fois d'un projet de revision et de refonte complète de la charte (bill 59). Différents groupes financiers de la métropole faisant pression sur les députés pour faire entendre leur point de vue, les débats en Chambre ou en comité atteignirent parfois des niveaux de passion assez révélateurs des intérêts particuliers mis en cause.

Mentionnons, à titre d'exemple, les pouvoirs de taxation demandés par Montréal pour procéder à des travaux de voirie ou d'expropriation à des fins publiques. Chaque imposition projetée fut combattue ou soutenue, selon le cas. par les intérêts financiers majoritairement anglophones de l'Ouest, ou par les groupes canadiens-français préoccupés de protéger les petits commerces de l'Est de la métropole.

Dans ce contexte partisan, l'adoption de la nouvelle charte ne permit pas à la ville d'obtenir les importants moyens financiers dont elle désirait se doter, car le comité spécial, la Chambre et le Conseil législatif intervinrent à tour de rôle pour réduire les exigences de la municipalité.

En 1900, les discussions reprirent et portèrent notamment sur l'utilisation du fonds de réserve pour régler le cas de réclamations pour dommages et pour travaux municipaux urgents; il fut de nouveau question de l'exemption de taxation en ce qui regarde la machinerie industrielle.

Affaire Dussault:

En 1900 survint ce que les conservateurs appelèrent le "scandale" Dussault. Joseph Dussault. imprimeur, avait été engagé en 1890 par le gouvernement Mercier afin de faire l'impression de divers volumes et ouvrages. Il n'avait accompli qu'une partie du travail lorsqu'il se vit retirer les contrats d'impression. Le gouvernement paya un montant à M. Dussault, mais celui-ci allégua qu'on lui devait encore certaines sommes. Après de complexes démêlés judiciaires, le gouvernement Marchand décida d'accorder à l'imprimeur la somme de $27,052.97 pour contrats divers d'imprimerie.

L'Opposition accusa le gouvernement d'avoir mal calculé les sommes dues à Dussault et d'avoir payé à celui-ci deux fois les intérêts sur une somme de $7,302. Les conservateurs déclarèrent que rien n'était dû à cet imprimeur, car le gouvernement Flynn lui avait déjà remis le juste montant pour ses travaux. Dussault, un libéral, en profitait simplement pour se faire payer des comptes "inventés". Une guerre de chiffres s'ensuivit entre le gouvernement et l'Opposition.

Finalement, le premier ministre engagea un comptable pour vérifier les chiffres du paiement à effectuer à M. Dussault. Ce vérificateur fit rapport que le gouvernement allait verser $2,160 de trop au plaignant, et le 20 mars 1900, la résolution payant à Joseph Dussault la somme de $24,818.48 fut enfin adoptée par la Chambre.

Réforme de la loi des licences:

Ce fut aussi en 1900 que fut effectuée une refonte complète de la loi des licences (bill 9) comprenant pas moins de 360 articles ayant trait notamment à la vente "de liqueurs enivrantes", à l'obtention par divers établissements commerciaux de licences permettant la vente de boissons alcooliques, et à des pénalités et poursuites encourues en cas de ventes illicites de boissons alcooliques.

Conclusion:

La neuvième Législature marque l'arrivée au pouvoir des libéraux, et ce pour une très longue période de 39 ans. Le gouvernement Marchand s'est appliqué à liquider l'héritage financier des conservateurs et à mettre en branle les jalons d'une nouvelle administration dans les domaines des finances, de l'instruction publique et des richesses naturelles. Le ton de cette Législature demeure effacé: rien de spectaculaire ne distingue l'administration Marchand, qui d'ailleurs se voulait "d'affaires ". Pendant qu'au niveau fédéral la situation politique est très mouvementée avec la question des écoles du Manitoba, la guerre des Boers. l'effervescence du mouvement nationaliste et la conférence impériale, à Québec on a affaire à des administrateurs dont le but principal est de gérer la province d'une façon aussi efficace que possible.

CRITIQUE DES JOURNAUX DE LA NEUVIÈME LÉGISLATURE

Pour la neuvième Législature, une cinquantaine de journaux ont été consultés. Dans l'ouvrage consacré à la huitième Législature, le lecteur trouvera des explications sommaires sur la façon dont étaient élaborées les chroniques parlementaires à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle. Rappelons également que pour les chercheurs intéressés à consulter ce type de documents, il existe un répertoire des journaux publiés au Québec(1).

(1) André Beaulieu et Jean Hamelin, Les journaux du Québec de 1764 à 1964. Collection "Les cahiers de l'Institut d'histoire", no 6. Québec, Presses de l'Université Laval, 1965, 286 pages.

Plus récemment, André Beaulieu et Jean Hamelin, La presse Québécoise des origines à nos jours. quatre tomes, Québec, Presses de l'Université Laval, 1973, 1975, 1977 et 1979.

Journaux de basa

Le Soleil:

Lorsque naît le Soleil en décembre 1896, il ne constitue que le prolongement naturel de l'Électeur; on note toutefois un changement au niveau de l'orientation politique, car il devient moins radical.

Le Soleil étant l'organe du Parti libéral (S.-N. Parent en est administrateur), il affiche dans ses chroniques parlementaires beaucoup de parti pris. Ce journal ne s'embarrasse guère de nuances: dans la même chronique sont entassés comptes rendus des séances, et commentaires. Les interventions des députés libéraux sont naturellement rapportées d'une façon assez complète, et Le Soleil constitue une bonne source pour le discours textuel de députés libéraux. Ces discours étaient d'ailleurs souvent confiés à l'imprimerie du Soleil. Cependant, les interventions des conservateurs ne sont pas rapportées, ou encore sont rapportées d'une façon si biaisée qu'on ne peut guère se fier à leur contenu.

Malgré tout, le Soleil couvre assez bien de nombreux aspects des sessions, de sorte qu'il constitue une des principales sources utilisées pour la reconstitution des débats de la neuvième Législature. Dans le cas de séances ternes, le Soleil rapporte les débats alors que bien d'autres journaux ne rapporteront rien.

L'Événement

L'Événement est un journal dont les orientations politiques ont été versatiles au cours des années. Très conservateur à la Législature précédente, l'arrivée du nouveau gouvernement libéral le voit devenir plus modéré. Donc pour ce qui est de la Législature de 1897-1900, on peut dire que l'Événement a une tendance conservatrice modérée. Ce n'est pas un journal aussi partisan que peuvent l'être la Minerve ou le Courrier du Canada, par exemple. Le compte rendu des débats est relativement objectif, avec une couverture plus marquée des interventions des députés conservateurs, en particulier celles du chef de l'Opposition, M. Edmund James Flynn. On n'y entremêle pas de commentaires partisans.

Donc, en général, on peut se fier aux comptes rendus de l'Événement, qui met particulièrement l'accent sur la question de l'instruction publique, et aussi sur les problèmes d'agriculture et de colonisation. On pourrait dire que l'Événement, à cette époque, est le reflet de l'aile modérée du Parti conservateur.

La Presse

La Presse est un journal difficile à situer idéologiquement à l'époque de la neuvième Législature. Étant un journal de masse s'adressant aux quartiers populaires de Montréal et défendant des intérêts locaux, ce quotidien ne peut pas être considéré comme un journal de parti au même titre que le Soleil ou l'Événement. Ce que vise d'abord la Presse, c'est un tirage élevé.

Favorable au développement de l'Est de la ville de Montréal, sympathique au contrôle des trusts, il fait largement place à l'étude de la charte de Montréal. Favorable au gouvernement libéral en maintes occasions, la Presse ne l'appuie pas systématiquement et se permet des prises de position variées selon les questions en jeu. Le journal appuiera les mesures visant à favoriser l'ouvrier ou le cultivateur. Il se montre peu favorable à la haute finance anglo-saxonne, comme le reflète son hostilité envers le député d'Huntingdon (George Washington Stephens).

Compte tenu de ce qui a été dit, les chroniques de la Presse sont fiables. Il y a un bon équilibre entre la couverture des interventions libérales et celles des conservateurs. Certains sujets obtiennent plus d'attention: par exemple, c'est à la Presse que l'on doit la publication de la presque totalité des discours des députés sur la question de l'abolition du Conseil législatif.

La **Patrie**

La Patrie, organe de Joseph-Israël Tarte, ministre fédéral qui conserve des liens idéologiques avec l'aile modérée de son ancien parti, cherche plus à informer qu'à convaincre. Lorsque s'ouvre la neuvième Législature, ce journal vient d'opérer un changement d'orientation politique. Représentant auparavant l'aile gauche du Parti libéral, il abandonne sa tendance radicale et devient plus modéré lorsque Tarte l'achète en février 1897. En même temps, le journal se modernise et vise un plus grand tirage.

Les chroniques parlementaires de la Patrie reflètent un certain esprit de parti et les interventions des députés conservateurs sont peu couvertes. En ce sens ce journal ressemble au Soleil, même si son caractère partisan est moindre que celui de son confrère de Québec. Les débats sont généralement rapportés en détail. On accorde une grande importance au procès-verbal des séances de la Chambre, mais cela se fait le plus souvent au détriment du compte rendu de discussions proprement dites, qui sont ainsi écourtées.

La Minerve

La Minerve, absente lors de la première session, disparaît le 27 mai 1899, la victoire libérale l'ayant privée de la manne gouvernementale. Aux prises avec des difficultés financières, le vieil organe conservateur fut incapable de s'adapter à la rapide évolution en cours dans le domaine du journalisme.

Quotidien conservateur très partisan, ses comptes rendus parlementaires livrent des renseignements abondants sur les propos tenus par les députés conservateurs. Défenseur du clergé, les problèmes de l'agriculture et de la colonisation préoccupent particulièrement ce journal.

Le Journal

Le Journal n'a été fondé qu'en 1899 et disparaît dès 1905. Quotidien conservateur, il se voulait le concurrent de la Presse et donnait, comme ce dernier, une assez grande place à la chronique parlementaire. On a trouvé d'ailleurs dans le Journal des détails sur certaines interventions des députés conservateurs, qu'on ne retrouve pas dans les autres grands journaux.

The Montreal Daily Herald

Le Montreal Herald Cou le Montreal Daily Herald à partir de décembre 1899) était à l'époque de la neuvième Législature un journal libéral important. Il constitue l'une des meilleures sources pour le compte rendu des débats de la Chambre étant donné son assez grande objectivité. Il rend compte des débats d'une façon minutieuse et élaborée, particulièrement concernant des sujets peu ou moins couverts par les journaux francophones, comme la charte de Montréal et les discussions de nature économique ou commerciale. Le Herald s'avère aussi très utile pour les discussions en comité et l'étude de bills article par article.

The Montreal Daily Star

Le Montreal Daily Star, compétiteur et adversaire idéologique de la Presse et lié à la finance et l'industrie montréalaise, est un journal de tendance conservatrice. Il ressemble au Montreal Daily Herald à maints égards. Comme lui, c'est un journal qui rapporte d'une façon minutieuse et assez complète les débats de la Chambre. Il ne fait pas de commentaires partisans dans ses comptes rendus et complète heureusement les domaines moins couverts par les journaux francophones. Par exemple, il laisse une large place aux propos de G.W. Stephens lors de l'étude de la charte de Montréal.

The Gazette

The Gazette est un journal de tendance conservatrice. On y retrouve souvent les mêmes commentaires que dans les autres grands journaux conservateurs. Bien que moins complet que le Star ou le Herald, il demeure cependant une source importante.

The Quebec Morning Chronicle

Également de tendance conservatrice, le Quebec Morning Chronicle représente les intérêts des milieux d'affaires de la ville de Québec. Il accorde une bonne place aux débats parlementaires, quoiqu'il soit parfois inégal dans ses comptes rendus. Ce journal, d'entreprise familiale, s'est formé en compagnie en 1898. La guerre du Transvaal occupant une place très importante dans ses pages, la chronique parlementaire s'en trouve parfois écourtée en 1900. Néanmoins, elle demeure fiable, car le Quebec Morning Chronicle n'introduit pas de commentaires partisans dans ses reportages.

Journaux complémentaires:

Nous avons énuméré plus haut les quotidiens dans lesquels ont été recueillis l'essentiel des débats parlementaires. Les journaux complémentaires permettent de recueillir certaines informations supplémentaires et quelques discours du député local. Mais souvent, les feuilles régionales ne font que reprendre ce que les grands quotidiens ont déjà écrit.

Parmi les sources complémentaires les plus importantes, il faut citer le Courrier du Canada, propriété de Thomas Chapais, ennemi acharné des libéraux. Se voulant le défenseur des intérêts des Canadiens français, il est le porte-parole de la bourgeoisie conservatrice. Imprimé sur les mêmes presses que

l'Événement, il reprend presque toujours textuellement le même compte rendu des séances que ce dernier. Il est cependant plus radical dans ses commentaires.

On peut aussi mentionner le Quotidien de Lévis, journal conservateur très partisan, et le Quebec Daily Telegraph, journal de tendance libérale, partisan lui aussi.

Les journaux régionaux les plus utilisés sont Le Trifluvien, bihebdomadaire conservateur, Le Monde Canadien, hebdomadaire ultra-montain, l'Étoile du Nord de Joliette, hebdomadaire indépendant d'esprit conservateur, et Le Courrier de Saint-Hyacinthe, hebdomadaire conservateur.

NEUVIÈME LÉGISLATURE

1897-1900

Session	Date d'ouverture	Date de prorogation	Nombre de journées de séances	Bills présentés*	Bills sanctionnés
1897-98	23 novembre 1897	15 janvier 1898	37 jours	195	109
1899	12 janvier 1899	10 mars 1899	45 jours	172	109
1900	18 janvier 1900	23 mars 1900	49 jours	183	126

* Incluant les bills du Conseil législatif.

DÉPUTÉS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

1897-1898

DÉPUTÉ	ALLÉGEANCE POLITIQUE	CIRCONSCRIPTION
*ALLARD, Louis-Jules	L	Yamaska
ATWATER, Albert William	C	Montréal, division no 4
BALL, George	C	Nicolet
BÉDARD, Joseph	C	Richmond
BÉLAND, Henri-Séverin	L	Beauce
BICKERDIKE, Robert	L	Montréal, division no 5
BISSON, Élie-Hercule	L	Beauharnois
BISSONNETTE, Pierre-Julien-Léonidas	L	Montcalm
BLANCHARD, Étienne	L	Verchères
BOUFFARD, Édouard	C	Montmorency
BOURBONNAIS, Avila-Gonzalve	L	Soulanges
CARBRAY, Félix	C	Québec-Ouest
CARDIN, Louis-Pierre-Paul	L	Richelieu
CARON, Hector	L	Maskinongé
CHAMPAGNE, Hector	L	Deux-Montagnes
CHAURET, Joseph-Adolphe	L	Jacques-Cartier
CHÊNEVERT, Cuthbert-Alphonse	L	Berthier
CHERRIER, Côme-Séraphin	L	Laprairie
CHICOYNE, Jérôme-Adolphe	C	Wolfe
*CLAPPERTON, William Henry	L	Bonaventure
D'AUTEUIL, Pierre	C	Charlevoix
DÉCARIE, Daniel-Jérôme	L	Hochelaga
DECHÊNE, François-Gilbert-Miville	L	L'Islet
DELANEY, Patrick Peter	L	Îles-de-la-Madeleine
DESSAULLES, Georges-Casimir	L	Saint-Hyacinthe
DORRIS, Cyprien	L	Napierville
DUFFY, Henry Thomas	L	Brome
DUFRESNE, Alexandre-Napoléon	C	Rouville
DUPLESSIS, Louis-Théodule-Nérée-Le-Noblet	C	Saint-Maurice
FLYNN, Edmund James	C	Gaspé
GARNEAU, Némèse	L	Québec-Comté
GILLIES, David	L	Pontiac
GIRARD, Joseph	C	Lac-Saint-Jean
GIROUARD, Joseph-Ena	L	Arthabaska
GLADU, Victor	L	Yamaska
GOSSELIN, François	L	Iberville
GOUIN, Lomer	L	Montréal, division no 2
GRENIER, Pierre	C	Champlain
GROSBOIS, Tancrède Boucher de	L	Shefford
GUERIN, James John Edmund	L	Montréal, division no 6
HACKETT, Michael Felix	C	Stanstead
HUNT, James	L	Compton
LACOMBE, Georges-Albini	L	Montréal, division no 1
LALIBERTÉ, Édouard-Hippolyte	L	Lotbinière
LALONDE jr, Émery	L	Vaudreuil
LEBLANC, Pierre-Évariste	C	Laval
LEMIEUX, François-Xavier	L	Bonaventure et Lévis
LISLOIS, Joseph-C.	L	Montmagny
McCORKILL, John Charles James Sarsfield	L	Missisquoi
McDONALD, Milton	C	Bagot
MAJOR, Charles-Beautron	L	Ottawa
MARCHAND, Félix-Gabriel	L	Saint-Jean
MARION, Joseph	C	L'Assomption
NANTEL, Guillaume-Alphonse	C	Terrebonne
NORMAND, Télesphore-Eusèbe	C	Trois-Rivières
OLLIVIER, Nazaire-Nicolas	L	Lévis
PANNETON, Louis-Edmond	C	Sherbrooke

PARENT, Simon-Napoléon	L	Saint-Sauveur
PELLETIER, Louis-Philippe	C	Dorchester
PETIT, Honoré	C	Chicoutimi et Saguenay
PINAULT, Louis-Félix	L	Matane
RAINVILLE, Henri-Benjamin	L	Montréal, division no 3
ROBIDOUX, Joseph-Emery	L	Châteauguay
ROBITAILLE, Amédée	L	Québec-Centre
ROCHELEAU, Antoine	L	Chambly
ROY, Louis-Rodolphe	L	Kamouraska
SHEHYN, Joseph	L	Québec-Est
SMITH, George Robert	L	Mégantic
STEPHENS, George Washington	L	Huntingdon
TALBOT, Félix-Alonzo	L	Témiscouata
TELLIER, Joseph-Mathias	C	Joliette
TESSIER, Auguste	L	Rimouski
TESSIER, Jules	L	Portneuf
TURGEON, Adélard	L	Bellechasse
WATTS, William John	L	Drummond
WEIR, William Alexander	L	Argenteuil

* Élection partielle.

DÉPUTÉS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

1897-98

CIRCONSCRIPTION	ALLÉGEANCE POLITIQUE	DÉPUTÉ
Argenteuil	L	WEIR, William Alexander
Arthabaska	L	GIROUARD, Joseph-Ena
Bagot	C	McDONALD, Milton
Beauce	L	BÉLAND, Henri-Séverin
Beauharnois	L	BISSON, Élie-Hercule
Bellechasse	L	TURGEON, Adélard
Berthier	L	CHÊNEVERT, Cuthbert-Alphonse
Bonaventure	L	LEMIEUX, François-Xavier
*Bonaventure	L	CLAPPERTON, William Henry
Brome	L	DUFFY, Henry Thomas
Chambly	L	ROCHELEAU, Antoine
Champlain	C	GRENIER, Pierre
Charlevoix	C	D'AUTEUIL, Pierre
Châteauguay	L	ROBIDOUX, Joseph-Emery
Chicoutimi-Saguenay	C	PETIT, Honoré
Compton	L	HUNT, James
Deux-Montagnes	L	CHAMPAGNE, Hector
Dorchester	C	PELLETIER, Louis-Philippe
Drummond	L	WATTS, William John
Gaspé	C	FLYNN, Edmund James
Hochelaga	L	DÉCARIE, Daniel-Jérôme
Huntingdon	L	STEPHENS, George Washington
Iberville	L	GOSSELIN, François
Iles-de-la-Madeleine	L	DELANEY, Patrick Peter
Jacques-Cartier	L	CHAURET, Joseph-Adolphe
Joliette	C	TELLIER, Joseph-Mathias
Kamouraska	L	ROY, Louis-Rodolphe
Lac-Saint-Jean	C	GIRARD, Joseph
Laprairie	L	CHERRIER, Côme-Séraphin
L'Assomption	C	MARION, Joseph
Laval	C	LEBLANC, Pierre-Évariste
Lévis	L	LEMIEUX, François-Xavier
*Lévis	L	OLLIVIER, Nazaire-Nicolas
L'Islet	L	DECHÊNE, François-Gilbert-Miville
Lotbinière	L	LALIBERTÉ, Édouard-Hippolyte
Maskinongé	L	CARON, Hector
Matane	L	PINAULT, Louis-Félix
Mégantic	L	SMITH, George Robert
Missisquoi	L	McCORKILL, John Charles James Sarsfield
Montcalm	L	BISSONNETTE, Pierre-Julien-Léonidas
Montmagny	L	LISLOIS, Joseph-C.
Montmorency	C	BOUFFARD, Édouard
Montréal, Division no 1	L	LACOMBE, Georges-Albini
Montréal, Division no 2	L	GOUIN, Lomer
Montréal, Division no 3	L	RAINVILLE, Henri-Benjamin
Montréal, Division no 4	C	ATWATER, Albert William
Montréal, Division no 5	L	BICKERDIKE, Robert
Montréal, Division no 6	L	GUERIN, James John Edmund
Napierville	L	DORRIS, Cyprien
Nicolet	C	BALL, George
Ottawa	L	MAJOR, Charles-Beautron
Pontiac	L	GILLIES, David
Portneuf	L	TESSIER, Jules
Québec-Centre	L	ROBITAILLE, Amédée
Québec-Est	L	SHEHYN, Joseph
Québec-Ouest	C	CARBRAY, Félix

Québec-Comté	L	GARNEAU, Némèse
Richelieu	L	CARDIN, Louis-Pierre-Paul
Richmond	C	BÉDARD, Joseph
Rimouski	L	TESSIER, Auguste
Rouville	C	DUFRESNE, Alexandre-Napoléon
Saint-Hyacinthe	L	DESSAULLES, Georges-Casimir
Saint-Jean	L	MARCHAND, Félix-Gabriel
Saint-Maurice	C	DUPLESSIS, Louis-Théodule-Nérée-Le-Noblet
Saint-Sauveur	L	PARENT, Simon-Napoléon
Shefford	L	GROSBOIS, Tancrède Boucher de
Sherbrooke	C	PANNETON, Louis-Edmond
Soulanges	L	BOURBONNAIS, Avila-Gonzalve
Stanstead	C	HACKETT, Michael Felix
Témiscouata	L	TALBOT, Félix-Alonzo
Terrebonne	C	NANTEL, Guillaume-Alphonse
Trois-Rivières	C	NORMAND, Télesphone-Eusèbe
Vaudreuil	L	LALONDE jr, Emery
Verchères	L	BLANCHARD, Étienne
Wolfe	C	CHICOYNE, Jérôme-Adolphe
Yamaska	L	GLADU, Victor
*Yamaska	L	ALLARD, Louis-Jules

* Élection partielle.

L'HONORABLE SIR JOSEPH-ADOLPHE CHAPLEAU

Lieutenant-gouverneur de la province de Québec

Membres du Conseil exécutif, 1897-98

L'honorable Félix-Gabriel Marchand,
- premier ministre secrétaire et registraire (du 24 mai au 26 ami 1897]
- premier ministre et trésorier (du 26 mai 1897 au 25 sept. 1900]

L'honorable Joseph Shehyn, sans portefeuille

L'honorable Joseph-Emery Robidoux, secrétaire et registraire

L'honorable Horace Archambault, procureur général

L'honorable George Washington Stephens, sans portefeuille

L'honorable François-Gilbert-Miville Dechène, commissaire de l'Agriculture

L'honorable Simon-Napoléon Parent, commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries

L'honorable Adélard Turgeon, commissaire de la Colonisation et des Mines

L'honorable James John Edmund Guerin, sans portefeuille

L'honorable Henry Thomas Duffy, commissaire des Travaux publics

Table des séances

1897-98

Séance du 23 novembre 1897. 1
Séance du 24 novembre 1897. 11
Séance du 26 novembre 1897. 25
Séance du 29 novembre 1897. 30
Séance du 30 novembre 1897. 41
Séance du 1 er décembre 1897. 43
Séance du 2 décembre 1897. 47
Séance du 3 décembre 1897. 50
Séance du 6 décembre 1897. 57
Séance du 7 décembre 1897. 67
Séance du 9 décembre 1897. 73
Séance du 10 décembre 1897. 79
Séance du 13 décembre 1897. 86
Séance du 14 décembre 1897. 95
Séance du 15 décembre 1897. 122
Séance du 16 décembre 1897. 133
Séance du 17 décembre 1897. 169
Séance du 20 décembre 1897. 179
Séance du 21 décembre 1897. 187
Séance du 22 décembre 1897. 201
Séance du 23 décembre 1897. 210
Séance du 24 décembre 1897. 216
Séance du 27 décembre 1897. 219
Séance du 28 décembre 1897. 223
Séance du 29 décembre 1897. 236
Séance du 30 décembre 1897. 244
Séance du 3 janvier 1898. 247
Séance du 4 janvier 1898. 253
Séance du 5 janvier 1898. 260
Séance du 7 janvier 1898. 272
Séance du 8 janvier 1898. 280
Séance du 10 janvier 1898. 289
Séance du 11 janvier 1898. 302
Séance du 12 janvier 1898. . . . . **329**
Séance du 13 janvier 1898. 343
Séance du 14 janvier 1898. 351
Séance du 15 janvier 1898. . . . . **357**

Séance du 23 novembre 1897

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à trois heures.

À la première session du neuvième Parlement de la Législature de Québec, commencée et tenue dans la cité de Québec, le vingt-troisième jour de novembre, dans la soixante et unième année du règne de Notre Souveraine Dame Victoria, reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

Lequel jour, étant le premier jour de réunion de cette Législature, pour la dépêche des affaires, en conformité d'une proclamation, Louis-Georges Desjardins, écuyer, greffier de l'Assemblée législative, et Alphonse-Charles Guilbault, assistant greffier de l'Assemblée législative, écuyer, commissaires nommés en vertu du per dedimus potestatem pour administrer le serment aux membres de l'Assemblée législative, tous s'y trouvant, conformément à leur devoir; ledit Louis-Georges Desjardins ayant mis sur la table de la Chambre un rôle contenant une liste des noms des membres dont il a été fait rapport pour servir dans cette Assemblée législative, lesdits commissaires ont administré le serment aux membres qui se sont présentés, cela étant fait, et les membres ayant signé le rôle contenant ledit serment, ils ont pris leurs sièges dans la Chambre.

Messages du lieutenant-gouverneur:

Un message est apporté par Samuel Staunton Hatt, écuyer, gentilhomme-huissier à la verge noire:

Messieurs,

Son Honneur le lieutenant-gouverneur désire la présence immédiate des membres de cette Chambre, dans la salle des séances du Conseil législatif.

Les députés se rendent à la salle des séances du Conseil législatif, où étant:

M. L'ORATEUR DU CONSEIL LÉGISLATIF:

Honorables Messieurs et
Messieurs de l'Assemblé législative,

Son Honneur le lieutenant-gouverneur ne croit pas devoir déclarer les motifs qui lui ont fait convoquer la présente Législature avant qu'un Orateur de l'Assemblée législative ait été choisi, suivant la loi; mais quand le choix sera fait, Son Honneur expliquera les motifs de la convocation de la présente Législature.

Et, les membres étant de retour:

Élection de l'Orateur

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Monsieur le greffier, je propose, appuyé par le représentant de Québec-Est (l'honorable J. Shehyn) que monsieur Jules Tessier, représentant de Portneuf, soit choisi comme Orateur de cette Chambre. Je n'ai pas besoin de vous énumérer les qualités de monsieur Tessier. Depuis longtemps nous avons eu l'occasion d'apprécier ses admirables qualités de coeur et d'esprit. Il sait défendre ses opinions tout en conservant l'estime et le respect de ses adversaires. Le député de Portneuf est tout désigné pour cette fonction qu'a déjà occupée son défunt' père. Le député de Portneuf se rappellera avec quelle dignité son père s'est acquitté des responsabilités de cette fonction prestigieuse; il ne peut avoir de meilleur exemple à suivre et je crois qu'il fera honneur à la mémoire de son père ainsi qu'à l'Assemblée législative qui, j'espère, le choisira pour occuper cette haute fonction.

Adopté. Nemine contradicente

M. LE GREFFIER: Déclare l'honorable Jules Tessier dûment élu.

Il est conduit au fauteuil par les honorables messieurs Marchand et Shehyn; et étant sur le premier degré de l'estrade du fauteuil.

L'HONORABLE J. TESSIER (Portneuf): Fait ses humbles remerciements à la Chambre pour l'honneur insigne qu'elle a bien voulu lui conférer en le choisissant à l'unanimité pour son Orateur.

J'espère me montrer digne de l'honneur que vous me faites en remplissant mon devoir de façon satisfaisante et impartiale. Je compte sur l'appui des honorables députés de cette Chambre pour m'assister dans l'accomplissement des devoirs reliés à ma tâche, en vertu de la Loi du Parlement.

Après quoi; il s'est assis dans le fauteuil; et la masse (qui était auparavant sous la table) a été mise sur la table.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Je suis très heureux d'être le premier à adresser la parole à notre nouvel Orateur. J'ai pensé attendre que vous ayez pris possession de votre fauteuil, monsieur l'Orateur, pour vous adresser la parole, suivant ainsi la tradition parlementaire. Le poste que vous êtes appelé à occuper est des plus importants et il requiert des qualités exceptionnelles telles que la modération, le tact, la compétence, et l'érudition. Je suis heureux de dire, Monsieur l'Orateur, que depuis longtemps j'ai pu apprécier en vous ces qualités essentielles. Je suis donc particulièrement heureux de vous offrir en mon nom personnel et au nom de la loyale Opposition de Sa Majesté, mes plus sincères félicitations. Puisque la Chambre n'a pas choisi l'Orateur parmi le groupe que j'ai l'honneur de diriger, je dois dire qu'elle a fait un choix très judicieux. Permettez-moi d'exprimer toute la satisfaction que je ressens à voir mon confrère d'université et du Barreau, digne fils du regretté juge Tessier, accéder à ce haut poste. Une fois encore, je vous prie d'accepter toutes les félicitations des membres de ce côté-ci de la Chambre.

Messages du lieutenant-gouverneur:

Le gentilhomme-huissier à la verge noire apporte le message suivant:

M. l'Orateur,

Son Honneur le lieutenant-gouverneur désire

la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

L'Orateur et les députés se rendent à la salle des séances du Conseil législatif, où étant:

M. L'ORATEUR DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE: L'Assemblée législative m'a élu comme son Orateur, bien que je sois peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés.

Si, dans l'exécution de mes devoirs, il m'arrive en aucun temps de tomber en erreur, je demande que la faute me soit imputée, et non à l'Assemblée dont je suis le serviteur et qui, par mon ministère, réclame pour être en état de mieux remplir ses devoirs envers sa souveraine et son pays, tous ses droits et privilèges incontestables, spécialement ceux de la liberté de la parole dans ses débats, le libre accès auprès de la personne de Votre Honneur, en tout temps convenable, et de la part de Votre Honneur, l'interprétation la plus favorable de ses délibérations.

M. L'ORATEUR DU CONSEIL LÉGISLATIF:

M. l'Orateur,

J'ai ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de vous déclarer qu'il se confie pleinement dans le devoir et l'attachement de l'Assemblée législative, envers la personne et le gouvernement de Sa Majesté, et ne doutant point que ses délibérations ne soient conduites avec sagesse, modération et prudence, il accorde, et, en toutes les occasions, il reconnaîtra et permettra l'exercice de ses privilèges constitutionnels.

J'ai aussi ordre de vous assurer que la Chambre aura un prompt accès auprès de Son Honneur, en toutes les occasions convenables, et qu'il interprétera toujours de la manière la plus favorable ses délibérations, ainsi que vos paroles et vos actions.

Discours du trône

L'HONORABLE LIEUTENANT-GOUVERNEUR:

Honorables Messieurs du Conseil législatif,
Messieurs de l'Assemblée législative,

En ma qualité de représentant de Sa Majesté, je suis heureux de vous souhaiter la bienvenue dans la capitale où vos devoirs publics vous appellent.

Cette première session de la Législature s'ouvre à une époque dont le souvenir restera cher à tous les sujets de Sa Majesté; car, pendant cette année, ils ont pu célébrer le soixantième anniversaire de l'avènement au trône de Notre Gracieuse Souveraine, et remercier la divine Providence de lui avoir permis de présider si longtemps et si glorieusement au développement de l'Empire britannique. Tous, nous faisons maintenant des voeux pour que longtemps elle veille encore à nos destinées, persuadés que la sagesse qui a marqué tous ses actes politiques continuera à la guider dans l'avenir. Vous devez, en même temps, ressentir un légitime orgueil en vous rappelant que le Canada a été si utilement et si brillamment représenté aux fêtes jubilaires de juin, par un fils de la province de Québec.

Vous avez lieu de vous réjouir de ce qu'il a plu au Dispensateur de tous biens d'accorder à cette province une abondante moisson, et de ce que les produits de notre industrie agricole aient obtenu les faveurs des marchés étrangers, qui nous font espérer, pour l'avenir, des prix de plus en plus rémunératifs. Il y a là, par tous, un gage de prospérité certaine.

Vous serez appelés à donner votre assentiment à des mesures de haut intérêt, au nombre desquelles se trouve, au premier rang, une loi nouvelle sur l'instruction publique. Cette mesure renferme des modifications importantes de l'ancienne loi, sans y apporter toutefois d'autres innovations que celles réclamées par les besoins de l'heure présente.

Pénétré du sentiment de sa responsabilité dans tout ce qui tend au bien-être et au progrès de la province, le gouvernement ne saurait se désintéresser de la question si importante de l'enseignement. Dans le proet de loi qui vous sera soumis, il est donc pourvu à la création d'un ministère de l'Instruction publique, dont le fonctionnement n'entraînera aucune dépense additionnelle, le nombre des ministres devant rester le même qu'aujourd'hui.

L'agriculture et la colonisation ont déjà reçu de mon gouvernement l'attention la plus vigilante. Cette attention leur sera continuée. Il convient de seconder le courant de colonisation qui se dirige vers nos terres arables, et attirer vers les cantons récemment ouverts, nos énergiques et patriotiques défricheurs.

Mon gouvernement s'est encore attribué la mission d'améliorer la voirie municipale, et il n'épargnera rien pour donner une impulsion constante et plus forte à cette politique destinée à produire les meilleurs résultats et à augmenter le bien-être et la richesse de notre population.

Je me plais à constater le nouvel élan que semble avoir pris l'industrie manufacturière. Les immenses pouvoirs d'eau disséminés dans la province et qui, pendant tant d'années, sont restés à l'état latent, commencent à être utilisés; et grâce à eux, des industries nouvelles ont été établies et ont déjà donné d'excellents résultats. J'ai la conviction qu'on leur devra l'exécution de travaux dont la province retirera de grands avantages.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Les comptes publics pour la dernière année financière et le budget de l'exercice de 1898-1899 vous seront incessamment soumis.

Mon gouvernement, en prenant les rênes du pouvoir, s'est trouvé forcé d'exécuter des engagements pris par l'administration précédente et pour lesquels il n'y avait pas de prévisions au budget de la dernière année financière. Des obligations ainsi contractées ont entraîné un fort déficit et créé une dette flottante qui impose au gouvernement la nécessité d'un emprunt afin de la consolider.

Je vous engage à étudier avec attention la situation financière. Cette étude vous fera comprendre qu'il est devenu nécessaire de pratiquer la plus stricte économie, et je vous invite à donner votre appui le plus cordial aux efforts que mon gouvernement se propose de faire dans ce sens.

Honorables Messieurs du Conseil législatif.
Messieurs de l'Assemblée législative,

Par une loi du Parlement du Royaume-Uni de la

Grande-Bretagne et d'Irlande intitulé: "Acte concernant l'établissement des provinces dans la Puissance du Canada," il a été décrété que le Parlement du Canada pourra, de temps à autre, avec le consentement de la Législature d'une province, en augmenter, diminuer, ou autrement en modifier les limites, aux termes et conditions acceptés par la Législature de telle province.

Le gouvernement précédent a adopté un arrêté en conseil acceptant la désignation des limites nord de la province offertes par les autorités fédérales. Cet arrêté en conseil a été traité par le gouvernement fédéral comme insuffisant pour satisfaire pleinement aux exigences de la loi en cette matière. Vous serez appelés à adopter une loi par laquelle la province consentira à accepter les limites ainsi arrêtées, afin que le Parlement du Canada puisse les fixer définitivement. Cette législation est requise pour donner effet à la convention intervenue entre les deux gouvernements et mettre le pouvoir fédéral en mesure de consacrer par une législation définitive la reconnaissance des droits de la province.

Vous serez heureux d'apprendre que, par l'adoption de cette loi, l'étendue de la province de Québec s'accroîtra de 67 499 952 acres de terre.

Je supplie la divine Providence de répandre sur vous et vos familles d'abondantes bénédictions et d'éclairer vos délibérations sur les diverses questions dont vous aurez à vous occuper durant cette session.

Et étant de retour:

M. L'ORATEUR: Fait rapport que la Chambre s'est rendue dans la salle des séances du Conseil législatif, et que là, il a informé son Honneur que le choix de l'Orateur était tombé sur lui; qu'il a, au nom de la Chambre et pour elle, réclamé, par une humble demande à Son Honneur, tous les droits et privilèges de cette Chambre, afin qu'elle puisse jouir de la liberté de parole dans ses débats, recevoir une interprétation favorable de ses délibérations, et avoir accès auprès de la personne de Son Honneur, lorsque les circonstances l'exigeront.

Que, sur ce, Son Honneur a bien voulu dire que, sans hésiter et avec plaisir, il accordait à la Chambre tous ses privilèges constitutionnels, ainsi qu'un prompt accès auprès de sa personne, en toutes les occasions convenables, et qu'il interprètera toujours de la manière la plus favorable ses délibérations et ses actions.

Nominations au Conseil exécutif:

Divisions électorales vacantes

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que, durant la vacance, il a reçu les notifications suivantes dans la représentation des districts électoraux de Saint-Jean, Châteauguay, L'Islet, Saint-Sauveur, Bellechasse et Brome, et qu'en conséquence il a adressé ses mandats au greffier de la couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux "writs" pour l'élection des députés à l'effet de représenter lesdites divisions électorales ' dans la présente Législature.

District électoral de Saint-Jean

Québec, ce 28 mai 1897.

L'honorable P.-E. LeBlanc,
Orateur de l'Assemblée législative
de la province de Québec,
Montréal.

Monsieur l'Orateur,

Nous avons l'honneur de vous informer que le siège de l'honorable Félix-Gabriel Marchand, député de la division électorale de Saint-Jean, à l'Assemblée législative de la province de Québec, est devenu vacant par suite de la nomination dudit Félix-Gabriel Marchand à la position de trésorier de ladite province.

Nous vous prions de vouloir bien émaner votre mandat en conséquence.

(Signé] Joseph Shehyn,
Membre pour la division électorale de Québec-Est.
(Signé) Rodolphe Roy,
Membre pour la division électorale de Kamouraka.

District électoral de Châteauguay

Québec, ce 28 mai 1897.

L'honorable P.-E. LeBlanc,
Orateur de l'Assemblée législative
de la province de Québec,
Montréal.

Monsieur l'Orateur,

Nous avons l'honneur de vous informer que le siège de l'honorable J.-E. Robidoux, député de la division électorale de Châteauguay, à l'Assemblée législative de la province de Québec, est devenu vacant par suite de la nomination dudit J.-E. Robidoux à la position de secrétaire de ladite province.

Nous vous prions de vouloir bien émaner votre mandat en conséquence.

(Signé) Joseph Shehyn,
Membre pour la division électorale de Québec-Est.
(Signé) Rodolphe Roy,
Membre pour la division électorale de Kamouraska.

District électoral de L'Islet

Québec, ce 28 mai 1897.

L'honorable P.-E. LeBlanc,
Orateur de l'Assemblée législative
de la province de Québec,
Montréal.

Monsieur l'Orateur,

Nous avons l'honneur de vous informer que le siège de l'honorable F.-G.-M. Dechène, député de la division électorale de L'Islet, à l'Assemblée législative de la province de Québec, est devenu vacant par suite de la nomination dudit F.-G.-M. Dechène à la position de commissaire de l'Agriculture de ladite province.

Nous vous prions de vouloir bien émaner votre mandat en conséquence.

(Signé) Joseph Shehyn,
Membre pour la division électorale de Québec-Est.
(Signé) Rodolphe Roy,
Membre pour la division électorale de Kamouraska.

District électoral de Saint-Sauveur

Québec, ce 28 mai 1897.

L'honorable P.-E. LeBlanc,
Orateur de l'Assemblée législative
de la province de Québec,
Montréal.

Monsieur l'Orateur,

Nous avons l'honneur de vous informer que le siège de l'honorable S.-N. Parent, député de la division électorale de Saint-Sauveur, à l'Assemblée législative de la province de Québec, est devenu vacant par suite de la nomination dudit S.-N. Parent à la position de commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries de la province.

Nous vous prions de vouloir bien émaner votre mandat en conséquence.

(Signé) Joseph Shehyn,
Membre pour la division électorale de Québec-Est.
(Signé) Rodolphe Roy,
Membre pour la division électorale de Kamouraska.

District électoral de Bellechasse

Québec, ce 28 mai 1897.

L'honorable P.-E. LeBlanc,
Orateur de l'Assemblée législative
de la province de Québec,
Montréal.

Monsieur l'Orateur,

Nous avons l'honneur de vous informer que le siège de l'honorable Adélard Turgeon,député de la division électorale de Bellechasse, à l'Assemblée législative de la province de Québec, est devenu vacant par la suite de la nomination dudit Adélard Turgeon à la position de commissaire de la Colonisation et des Mines de la province de Québec.

Nous vous prions de vouloir bien émaner votre mandat en conséquence.

(Signé) Joseph Shehyn,
Membre pour la division électorale de Québec-Est.
(Signé) Rodolphe Roy,
Membre pour la division électorale de Kamouraska.

District électoral de Brome

Québec, ce 28 mai 1897.

L'honorable P.-E. LeBlanc,
Orateur de l'Assemblée législative
de la province de Québec,
Montréal.

Monsieur l'Orateur,

Nous avons l'honneur de vous informer que le siège de l'honorable H.T. Duffy, député de la division électorale de Brome, à l'Assemblée législative de la province de Québec, est devenu vacant par suite de la nomination dudit HT. Duffy, à la position de commissaire des Travaux publics de la province de Québec.

Nous vous prions de vouloir bien émaner votre mandat en conséquence.

(Signé) Joseph Shehyn,
Membre pour la division électorale de Québec-Est.
(Signé) Rodolphe Roy,
Membre pour la division électorale de Kamouraska.

Certificats d'élections

M. L'ORATEUR: Informe aussi la Chambre que, durant la vacance, l'Orateur a reçu du greffier de la couronne en chancellerie les certificats suivants pour les districts électoraux de Saint-Jean, Châteauguay, L'Islet, Saint-Sauveur, Bellechasse et Brome:

District électoral de Saint-Jean

Bureau du greffier de la couronne en chancellerie

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du vingt-neuvième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, émis par Son Honneur le lieutenant-gouverneur et adressé à J.-P. Garreau, écuyer, officier-rapporteur pour le district électoral de Saint-Jean, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter ledit district électoral dans l'Assemblée législative de la province de Québec, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable Félix-Gabriel Marchand, qui a accepté la charge de trésorier de la province, l'honorable Félix-Gabriel Marchand a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du bref qui est maintenant dans les archives de mon bureau.

Fait à Québec, ce seizième jour de juin 1897.

L.-G. Desjardins,
Greffier de la couronne en chancellerie.

À l'honorable Orateur,
de l'Assemblée législative
de la province de Québec.

District électoral de Châteauguay

Bureau du greffier de la couronne en chancellerie

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du vingt-neuvième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, émis par Son Honneur le lieutenant-gouverneur et adressé à A.-H.-A. Gagnier, écuyer, officier-rapporteur pour le district électoral de Châteauguay, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter ledit district électoral dans l'Assemblée législative de la province de Québec, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable J.-E. Robidoux qui a accepté la

charge de secrétaire de la province, l'honorable J.-E. Robidoux a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du bref qui est maintenant dans les archives de mon bureau.

Fait à Québec, ce seizième jour de juin 1897.

L.-G. Desjardins,
Greffier de la couronne en chancellerie.

À l'honorable Orateur,
de l'Assemblée législative
de la province de Québec.

District électoral de L'Islet

Bureau du greffier de la couronne en chancellerie

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du vingt-neuvième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, émis par Son Honneur le lieutenant-gouverneur et adressé à A.-G. Verrault, écuyer, officier-rapporteur pour le district électoral de L'Islet, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter ledit district électoral dans l'Assemblée législative de la province de Québec, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable F.-G.-M. Dechène, qui a accepté la charge de commissaire de l'Agriculture de la province, l'honorable F.-G.-M. Dechène, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du bref qui est maintenant dans les archives de mon bureau.

Fait à Québec, ce seizième jour de juin 1897.

L.-G. Desjardins,
Greffier de la couronne en chancellerie.

À l'honorable Orateur,
de l'Assemblée législative
de la province de Québec.

District électoral de Saint-Sauveur

Bureau du greffier de la couronne en chancellerie

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du vingt-neuvième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, émis par Son Honneur le lieutenant-gouverneur et adressé à C.-A.-E. Gagnon, officier-rapporteur pour le district de Saint-Sauveur, dans la province de Québec pour l'élection d'un membre pour représenter ledit district électoral dans l'Assemblée législative de la province de Québec, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable S.-N. Parent qui a accepté la charge de commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries, l'honorable S.-N. Parent a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du bref qui est maintenant dans les archives de mon bureau.

Fait à Québec, ce seizième jour de juin 1897.

L.-G. Desjardins,
Greffier de la couronne en chancellerie.

À l'honorable Orateur,
de l'Assemblée législative
de la province de Québec.

District électoral de Bellechasse

Bureau du greffier de la couronne en chancellerie

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du vingt-neuvième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, émis par Son Honneur le lieutenant-gouverneur et adressé à L.-S. Forgues, écuyer, officier-rapporteur pour le district électoral de Bellechasse, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter ledit district électoral dans l'Assemblée législative de la province de Québec, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable Adélard Turgeon qui a accepté la charge de commissaire de la Colonisation et des Mines, l'honorable Adélard Turgeon a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du bref qui est maintenant dans les archives de mon bureau.

Fait à Québec, ce seizième jour de juin 1897.

L.-G. Desjardins,
Greffier de la couronne en chancellerie.

À l'honorable Orateur,
de l'Assemblée législative
de la province de Québec.

District électoral de Brome

Bureau du greffier de la couronne en chancellerie

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du vingt-neuvième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, émis par Son Honneur le lieutenant-gouverneur et adressé à C.-S. Cotton, écuyer, officier-rapporteur pour le district électoral de Brome, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter ledit district électoral dans l'Assemblée législative de la province de Québec, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable HT. Duffy, qui a accepté la charge de commissaire des Travaux publics, l'honorable HT. Duffy a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du bref qui est maintenant dans les archives de mon bureau.

Fait à Québec, ce seizième jour de juin 1897.

L.-G. Desjardins,
Greffier de la couronne en chancellerie.

A l'honorable Orateur,
de l'Assemblée législative
de la province de Québec.

Contestations d'élections:

M. L'ORATEUR: Informe aussi la Chambre que, durant la vacance, il a reçu des honorables juges de la Cour supérieure choisis pour la décision des pétitions d'élection, conformément à l'"Acte des élections contestées de Québec. 1875", les rapports et les jugements suivants relatifs aux élections contestées:

Pour le district électoral de Yamaska.

Pour le district électoral de Jacques-Cartier.

Pour le district électoral de Montréal, division no 4.
Pour le district électoral de Joliette.
Pour le district électoral de Montréal, division no 6.
Et pour le district électoral des Deux-Montagnes.

Lesquels rapports et jugements sont lus et il est ordonné qu'ils soient entrés dans les Journaux de la Chambre comme suit:

Élection contestée dans Yamaska

Palais de justice

Montréal, 25 septembre 1897.

Chambre des juges

À l'honorable P.-E. LeBlanc,
Orateur,
Assemblée législative,
Province de Québec,

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-incluse une copie officielle du jugement rendu par nous, le 23 septembre courant, dans la cause de l'élection contestée du district électoral de Yamaska.

Et, conformément à l'article 551 des statuts refondus de la province de Québec, tel qu'amendé par l'acte 59 Victoria, chapitre 10, nous avons aussi l'honneur de faire rapport:

1. Qu'il n'a pas été prouvé que des manoeuvres électorales prohibées par la loi aient été pratiquées par aucun candidat à ladite élection, ou à sa connaissance et de son consentement;

2. Que ladite élection a été annulée sur l'admission signée du défendeur que des manoeuvres électorales prohibées par la loi et suffisantes pour changer le résultat de l'élection et pour la faire invalider avaient été commises par les agents du défendeur, mais hors la connaissance et sans le consentement de ce dernier; que ladite admission ne contient pas les noms desdits agents, et, conséquemment, qu'il n'y a pas lieu de faire rapport des noms des personnes contre lesquelles on aurait prouvé la commission de quelque manoeuvre électorale;

3. Que des manoeuvres électorales, prohibées par la loi, ont été commises à ladite élection, ainsi que ladite admission en fait foi, mais qu'il n'y a pas raison de croire que ces manoeuvres aient été pratiquées dans une large mesure.

Nous avons l'honneur d'être,
Monsieur l'Orateur,
Vos obéissants serviteurs,
(Signé) Henri-T. Taschereau, J.C.S.
Charles Gill, J.C.S.
J.-Alphonse Ouimet, J.C.S.

Province de Québec.
District de Montréal. Cour supérieure.

Loi des élections contestées
de Québec et amendements

In re. — Élection d'un député à l'Assemblée législative de Québec pour le district électoral de Yamaska, dans le district judiciaire de Richelieu tenue les quatrième et onzième jours de mai dernier (1897), étant respectivement les jours de nomination et de votation.

Le vingt-trois septembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

Présents: — L'honorable Juge Taschereau,
L'honorable Juge Gill,
L'honorable Juge Ouimet.

François Nadeau, navigateur, de la paroisse de Saint-François-du-Lac, dans le district électoral de Yamaska, dans le district judiciaire de Richelieu,
Pétitionnaire;

vs.

Albéric-Archie Mondou. notaire, du village de Pierreville, dans le district judiciaire de Richelieu et député à l'Assemblée législative de Québec, pour le district électoral de Yamaska.
Défendeur.

La cour, ayant examiné la procédure et la preuve de record et entendu les parties par leurs avocats sur le mérite de la pétition d'élection produite en cette cause:

Considérant que les objections préliminaires du défendeur à rencontre de ladite pétition ont été renvoyées, avec raison, comme mal fondées par le jugement du vingt-trois juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-sept;

Considérant qu'il est admis par le défendeur que le pétitionnaire avait toutes les qualifications requises pour pouvoir se porter pétitionnaire aux fins de ladite pétition;

Considérant qu'après décompte devant un juge, le défendeur a été déclaré élu à ladite élection:

Considérant que le défendeur par une admission signée de lui et contresignée par ses avocats, datée du trois septembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, produite en cour le sept septembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, lors de l'instruction, et dûment acceptée par le pétitionnaire qui a déclaré limiter à quelques faits seulement la preuve de ses particularités produites en cette cause, a admis que des manoeuvres électorales suffisantes pour affecter et changer le résultat de l'élection dont il s'agit, avaient été commises à ladite élection par ses agents, hors sa connaissance et sans son consentement:

Considérant que, dans la preuve faite par le pétitionnaire subséquemment à cette admission du défendeur, il n'y a rien qui soit de nature à incriminer le défendeur personnellement;

Considérant que les frais de sténographie et d'examen des témoins interrogés par le pétitionnaire après la production et l'acceptation de ladite admission du défendeur, doivent en conséquence être supportés par le pétitionnaire, mais que les frais d'assignation et de taxe desdits témoins ainsi que de tous ceux qui ont été assignés et taxés à l'instruction de la cause le sept septembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, doivent être supportés par le défendeur, attendu que ces témoins ont été régulièrement assignés pour prouver les allégations de la pétition avant que le défendeur n'ait produit sa dite admission;

Maintient ladite pétition d'élection en autant quelle demande l'annulation de ladite élection, et renvoie le surplus des conclusions de ladite pétition d'élection: en conséquence, adjuge et déclare que le défendeur

Albéric-Archie Mondou n'a pas été dûment élu à ladite élection des quatrième et onzième jours de mai mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, d'un député à l'Assemblée législative de la province de Québec, pour représenter le district électoral de Yamaska, dans le district judiciaire de Richelieu, annule et met de côté ladite élection et condamne le défendeur aux dépens de ladite pétition, de la procédure, de l'instruction et de la plaidoirie, ainsi qu'à ceux des objections préliminaires renvoyées, et aux frais d'assignation et de taxe des témoins entendus et non entendus qui paraissent avoir été taxés lors de l'instruction (pièce 32 du dossier), mais ordonne que les frais de sténographie et d'examen des témoins entendus par le pétitionnaire soient supportés par ce dernier.

Et la cour accorde distraction de dépens à Maîtres Choquet & Taillefer, avocats du pétitionnaire.

(vraie copie)
(Signé) L.-H. Collard,
Député protonotaire, C.S.

Élection contestée dans Jacques-Cartier

Palais de justice

Montréal, 9 novembre 1897.

Chambre des juges

À l'honorable P.-E. LeBlanc,
Orateur,
Assemblée législative,
Province de Québec,

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse une copie officielle du jugement rendu le 18 octobre dernier (1897), dans la cause de l'élection contestée du district électoral de Jacques-Cartier, et une copie officielle du jugement rendu le 20 octobre dernier (1897), dans la cause de l'élection contestée du district électoral de Montréal, division no 4.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur l'Orateur,
Votre obéissant serviteur,
M. Mathieu, J.C.S.

Province de Québec. Cour supérieure. District de Montreal.

Loi des élections contestées
de Québec et amendements

In re. — Élection d'un député à l'Assemblée législative de Québec pour le district électoral de Jacques-Cartier, tenue les quatrième et onzième jours de mai mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, étant respectivement les jours de nomination et de votation.

P. alias Pierre-Israël Crevier ci-devant hôtelier de la ville de Saint-Laurent, dans le district électoral de Jacques-Cartier, dans le district judiciaire de Montréal et maintenant résidant en les cité et district de Montréal, négociant,

Pétitionnaire;

vs

Joseph-Adolphe Chauret, notaire, du village de Sainte-Geneviève, dans le district de Montréal, député à l'Assemblée législative de la province de Québec, pour le district de Jacques-Cartier,

Défendeur.

Le dix-huitième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

Présent: - L'honorable Juge Mathieu.

Nous, soussigné, juge de la Cour supérieure pour la province de Québec, siégeant dans et pour le district de Montréal, après avoir entendu les parties par leurs avocats sur le mérite des objections préliminaires en cette instance;

Considérant que ledit défendeur a nié spécialement la qualité d'électeur dudit pétitionnaire et son droit de voter à l'élection à laquelle se rapporte la présente pétition d'élection;

Vu que ledit pétitionnaire n'a pas prouvé qu'il était électeur et avait droit de voter à ladite élection et qu'il pouvait se porter pétitionnaire en cette cause;

Maintenons lesdites objections préliminaires et renvoyons ladite pétition d'élection en cette cause, le tout sans frais.

(Signé) M. Mathieu, J.C.S.

(vraie copie)
L.-H. Collard,
Député protonotaire, C.S.

Élection contestée dans Montréal, division no 4

Province de Québec.
District de Montréal. Cour supérieure.

Loi des élections contestées
de Québec et amendements

In re. - Élection d'un député à l'Assemblée législative de Québec, pour le district électoral de Montréal, division numéro quatre (4), tenue les quatrième et onzième jours de mai mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, étant respectivement les jours de nomination et de votation.

Joseph Samuel Thompson, charretier, de la cité de Montréal, dans le district judiciaire de Montréal,

vs. Pétitionnaire;

L'honorable Albert William Atwater, avocat, de la cité de Montréal, dans le district judiciaire de Montréal,

Défendeur.

Le vingtième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

Présent: -L'honorable juge Mathieu.

Nous, soussigné, juge de la Cour supérieure pour la province de Québec, siégeant dans et pour le district de Montréal, le pétitionnaire étant appelé et ayant fait défaut, et le défendeur étant défendu par ses avocats sur le mérite des objections préliminaires en cette cause:

Considérant que ledit défendeur a nié spécialement la qualité d'électeur dudit pétitionnaire et son droit de voter à l'élection à laquelle se rapporte la présente pétition d'élection;

Vu que ledit pétitionnaire n'a pas prouvé qu'il était électeur et avait droit de voter à ladite élection et qu'il pouvait se porter pétitionnaire en cette cause;

Maintenons lesdites objections préliminaires et renvoyons ladite pétition d'élection en cette cause, le tout sans frais.

(Signé) M. Mathieu, J.C.S.

(Vraie copie)

L.-H. Collard,

Député protonotaire, C.S.

Élection contestée dans Joliette

Province de Québec,

District de Joliette. Cour supérieure.

No 14.

Loi des élections contestées de Québec et amendements.

In re. — Élection d'un député à l'Assemblée législative de Québec, pour le district électoral de Joliette, tenue les quatrième et onzième jours de mai mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, étant respectivement les jours de nomination et de votation.

Sinaï Bourgeois, commis, de la ville de Joliette, dans le district de Joliette,

Pétitionnaire;

vs.

Joseph-Mathias Tellier, avocat, du même lieu,

Défendeur.

Nous, soussigné, juge de la Cour supérieure pour la province de Québec, siégeant dans et pour le district de Joliette, avons l'honneur de faire rapport à M. l'Orateur de l'Assemblée législative:

Que, le dix-neuvième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, nous avons entendu, devant nous, les parties en cette instance, sur le mérite des objections préliminaires produites par le défendeur;

Que lesdites objections préliminaires niaient et contestaient au pétitionnaire sa qualité d'électeur et son droit de voter à l'élection à laquelle se rapportait sa pétition d'élection;

Que le pétitionnaire n'ayant pas établi qu'il était électeur et avait droit de voter à ladite élection et qu'il pouvait se porter pétitionnaire en ladite cause;

Nous avons, en conséquence, maintenu lesdites objections préliminaires et renvoyé ladite pétition d'élection, suivant jugement dont copie est ci-jointe.

(Signé) Chs-G. de Lorimier, J.C.S.

Province de Québec,

District de Joliette.Cour supérieure.

Loi des élections contestées de Québec et amendements.

In re. -Élection d'un député à l'Assemblée législative de Québec pour le district électoral de Joliette tenue les quatrième et onzième jours de mai mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, étant respectivement les jours de nomination et de votation.

Sinaï Bourgeois, de la ville de Joliette, dans le district de Joliette, commis.

Pétionnaire,

vs

Joseph-Mathias Tellier, avocat, du même lieu,

Défendeur.

Le dix-neuvième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

Présent: L'honorable juge de Lorimier.

Nous soussigné, juge de la Cour supérieure, pour la province de Québec, siégeant dans et pour le district de Joliette, après avoir entendu les parties par leurs avocats sur le mérite des objections préliminaires dans cette instance:

Considérant que ledit défendeur a nié spécialement la qualité d'électeur dudit pétitionnaire et son droit de voter à l'élection à laquelle se rapporte la présente pétition d'élection;

Vu que ledit pétitionnaire n'a pas prouvé qu'il était électeur et avait droit de voter à ladite élection et qu'il pouvait se porter pétitionnaire en cette cause;

Maintenons lesdites objections préliminaires et renvoyons ladite pétition d'élection en cette cause, le tout sans frais.

(Signé) Chs.-C. de Lorimier, J.C.S.

(Vraie copie)

McConville & Ducharme, P.C.S.

Élection contestée dans Montréal, division no 6

Palais de justice

Montréal, 9 novembre 1897.

Chambre des juges

A l'honorable P.-E. LeBlanc,

Orateur de l'Assemblée législative,

Province de Québec.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-inclus une copie officielle du jugement rendu par nous, le 21 octobre dernier (1897), dans la cause de l'élection contestée du district électoral de Montréal, division no 6.

Et, conformément à la loi, nous avons l'honneur de faire rapport qu'il n'a pas été prouvé que des manoeuvres frauduleuses aient été pratiquées à ladite élection.

Nous avons l'honneur d'être,

Monsieur l'Orateur,

Vos obéissants serviteurs,

(Signé) Charles Gill, J.C.S.

Louis Tellier, J.C.S.

Chs-C. de Lorimier, J.C.S.

Province de Québec, Cour supérieure.

District de Montréal, (en révision)

Loi des élections contestées de Québec et amendements.

In re. — Élection d'un député à l'Assemblée législative de la province de Québec, pour le district électoral de Montréal division no 6, tenue les quatrième et onzième jours de mai mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, étant respectivement les jours de nomination et de votation.

Le vingt et unième jour d'octobre mil huit cent quatre-cingt-dix-sept.

Présents: - L'honorable juge Gill.

L'honorable juge Tellier,

L'honorable juge de Lorimier.

Michael Bahen, commerçant, des cité et district de Montréal,

Pétionnaire,

vs.

James John Edmund Guerin, des cité et district de Montréal, écuyer, docteur en médecine, député à ladite Assemblée législative de la province de Québec, pour le district électoral de Montréal, division no 6.

Défenseur.

La cour après avoir entendu les parties par leurs procureurs sur le mérite de la pétition d'élection en cette cause:

Considérant que ledit pétionnaire n'a fait aucune preuve des allégations de sa dite pétition d'élection;

Renvoie ladite pétition d'élection, avec dépens.

[Vraie copie) L.-H. Collard,
député-protonotaire.

Élection contestée dans Deux-Montagnes

Chambre des juges

Montréal, 15 novembre 1897.

À l'honorable P.-E. LeBlanc,
Orateur de l'Assemblée législative,
à Québec.

Monsieur,

Nous vous adressons, ci-incluse, une copie certifiée du jugement rendu par nous, juges soussignés, siégeant comme Cour supérieure, en révision, le neuf novembre courant, maintenant les objections préliminaires du défendeur à la pétition d'élection, présentée contre lui, et renvoyant, en conséquence, ladite pétition.

Nous avons l'honneur d'être,
Monsieur l'Orateur,
Vos humbles serviteurs,
(Signé) L-A. Jetté, J.C.S.
Charles Gill, J.C.S.
J.-Alph. Ouimet, J.C.S.

Province de Québec, Cour supérieure.
District de Montréal, Siégeant en révision.

Loi des élections contestées
de Québec et amendements.

Élection d'un député à l'Assemblée législative de la province de Québec, pour le district électoral des Deux-Montagnes, dans le district judiciaire de Terrebonne, tenue les quatrième et onzième jours de mai 1897, étant respectivement les jours de nomination et de votation.

Le neuvième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

Présents - L'honorable juge Jetté,
L'honorable juge Gill,
L'honorable juge Ouimet.

Alexandre Campeau, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Scholastique, dans le district électoral des Deux-Montagnes, dans le district judiciaire de Terrebonne,

Pétionnaire,

vs.

Hector Champagne, avocat, du village de Saint-Eustache, député à l'Assemblée législative de la province de Québec, pour le district électoral des Deux-Montagnes,

Défendeur.

La cour, après avoir entendu la plaidoirie contradictoire des avocats des parties, prit connaissance de leurs écritures, pièces et autres procédures et délibéré;

Attendu qu'à l'encontre de la pétition présentée pour se plaindre de son élection, le défendeur a d'abord invoqué entre autres objections préliminaires:

1. L'irrégularité et la production de ladite pétition, après l'expiration des délais fixés; et 2e l'absence d'avis légal des procédures ainsi faites contre lui;

Attendu que, par jugement du onze septembre dernier, lesdites objections du défenseur ont été renvoyées par le juge siégeant dans le district de Terrebonne;

Attendu que l'enquête ayant été ensuite déclarée close de part et d'autre, le dossier a été transmis à cette cour, pour adjudication, suivant la loi;

Attendu que le défendeur, sans arriver au fond, mais conformément au droit que lui réserve l'article 500 des statuts refondus de Québec, a de nouveau fait valoir devant cette cour lesdites objections préliminaires invoquées à l'encontre de la pétition présentée contre lui;

Adjugeant en conséquence sur lesdites objections;

Attendu que, conformément aux articles 482 et 484 desdits statuts refondus de Québec, la pétition contestant la validité d'une élection doit être présentée et produite au greffe pendant les heures de bureau, dans les trente jours après la publication de l'avis de ladite élection dans la Gazette Officielle:

Attendu que, d'après les règles de pratique de la Cour supérieure, applicables au district de Terrebonne, les heures de bureau du protonotaire de ce district, en dehors des termes, sont fixées comme suit: de neuf heures du matin à midi et de deux heures à quatre heures de l'après-midi;

Attendu, en fait, que le délai pour produire la pétition d'élection dans l'espèce expirait le vingt juin dernier, et que ce jour n'était pas un jour de terme; que, et non; néanmoins, ladite pétition n'a été produite qu'à quatre heures et quarante-cinq minutes de l'après-midi ledit jour, c'est-à-dire après les heures de bureau et, par suite, en dehors du délai accordé par la loi pour contester ladite élection;

Attendu, en outre, qu'aux termes de l'article 495 desdits statuts refondus, le pétitionnaire doit faire signifier au défendeur, dans les cinq jours de la présentation de la pétition, copie d'icelle, avec avis de sa présentation et du cautionnement et un récipissé du dépôt requis;

Attendu que l'avis signifié au défendeur en cette cause est informe et irrégulier et ne saurait être accepté comme satisfaisant aux injonctions du statut à cet égard;

Considérant, en conséquence, que les objections préliminaires invoquées par le défendeur étaient bien fondées et qu'il y a erreur dans le jugement qui les a renvoyées;

Considérant que, par suite de ce que dessus, il n'y a pas lieu d'adjuger sur le mérite de ladite pétition;

Infirme ledit jugement du onze septembre dernier, et rendant celui qui aurait dû être rendu, maintient les objections préliminaires du défendeur et, en conséquence, déclare irrégulière et nulle la pétition d'élection présentée en cette cause et la rejette, avec dépens, contre ledit pétitionnaire, distraits à maître Choquette, avocat et procureur du défendeur.

(Vraie copie] L.-H. Collard,
Dép. PCS.

Brefs d'élections:

District électoral de Yamaska

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que, durant la vacance, M. l'Orateur a adressé son mandat au greffier de la couronne en chancellerie lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le district électoral de Yamaska.

Certificats d'élections:

District électoral de Yamaska

M. L'ORATEUR: Informe aussi la Chambre que, durant la vacance, l'Orateur a reçu du greffier de la couronne en chancellerie le certificat suivant pour le district électoral de Yamaska.

Bureau du greffier de la couronne en chancellerie.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-neuvième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, émis par Son Honneur le lieutenant-gouverneur et adressé à Jules Allard, officier-rapporteur pour le district électoral de Yamaska, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter, ledit district électoral, dans l'Assemblée législative de la province de Québec, durant le présent Parlement, aux lieu et place de Albéric-Archie Mondou, dont l'élection a été annulée par la Cour supérieure, M. Victor Gladu, notaire, de la paroisse de Saint-François-du-Lac, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport dudit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Québec, ce 23 novembre, 1897.

(Signé] L.-G. Desjardins,
Greffier de la couronne en chancellerie.

A l'honorable
Orateur de l'Assemblée législative
de la province de Québec.

Introduction de bills:

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 1) concernant la prestation des serments d'office.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Discours du trône

M.L'ORATEUR: Fait rapport que, lorsque cette Chambre s'est rendue, ce jour, auprès de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, dans la salle des séances du Conseil législatif, il a plu à Son Honneur de s'adresser par un discours aux deux Chambres de la Législature provinciale; et que, pour prévenir toute erreur il en a obtenu une copie, dont il peut maintenant donner lecture à la Chambre.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose qu'on passe outre à la lecture du discours du trône.

La motion est adoptée.

Prise en considération du discours du trône

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Est (l'honorable J. Shehyn), que le discours de Son Honneur de lieutenant-gouverneur, prononcé devant les deux Chambres de la Législature provinciale, soit pris en considération demain.

Adopté.

Formation des comités permanents

L'HONORABLE F.-G.-MARCHAND (Saint-Jean): Propose que des comités permanents de cette Chambre, pour la présente session, soient nommés pour les objets suivants, savoir:

1. Privilèges et élections.
2. Ordres permanents.
3. Chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques, et compagnies minières et manufacturières.
4. Bills privés.
5. Législation et lois expirantes;
6. Comptes publics.
7. Agriculture, immigration et colonisation.
8. Différentes branches d'industrie en cette province.

Lesquels dits comités seront respectivement autorisés à s'enquérir de toutes matières et choses qui leur seront soumises par la Chambre, à faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes, papiers et records.

Adopté.

Documents:

Rapport du commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries

L'HONORABLE S.-N. PARENT (Saint-Sauveur): Dépose sur le bureau de la Chambre, par ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le rapport du commissaire des Terres. Forêts et Pêcheries de la province de Québec, pour les douze mois expirés le 30 juin 1897. (Document de la session no 8)

Réception en l'honneur de M. Alfred Evanturel, Orateur de l'Assemblée législative ontarienne

M. L'ORATEUR: Invite les députés et les membres de la presse à prendre un verre de vin. Il dit que les membres de la Chambre peuvent venir rencontrer

l'honorable M. Evanturel, Orateur de l'Assemblée législative de l'Ontario, à ses appartements.

La séance est levée à dix heures.

Séance du 24 novembre 1897

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à trois heures.

Dépôt de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table:

Par l'honorable M. Guerin, la pétition de J.P. Scott et autres.

Par M. Tellier, la pétition des clercs paroissiaux ou catéchistes de Saint-Viateur.

Par M. Bisson, deux pétitions du conseil de ville de la ville de Salaberry-d.e-Valleyfield.

Par l'honorable M. Shehyn, la pétition du révérend Antoine Gauvreau, prêtre, curé de Saint-Roch de Québec.

Par M. Chênevert, la pétition de Napoléon Boucher, étudiant en médecine, de la cité de Montréal, la pétition de Jean-Baptistè-Tréflé Richard, de l'Epiphanie, et la pétition de Joseph Robillard, de la cité de Montréal.

Par M. Roy, la pétition de Majoric Mercier, secrétaire-trésorier du conseil de comté du comté de Bellechasse.

Par M. Bickerdike, la pétition de la Compagnie des chemins à barrières de Dorval, la pétition de l'honorable A.W. Ogilvie et autres, de la cité de Montréal, deux pétitions de la Compagnie de pulpe des Laurentides (limitée), et la pétition de Ths. J. Clark et autres, du lieu appelé Grand-Mère, et la pétition de "The Church Home", de Montréal.

Par M. Weir, la pétition de J. Elliott, étudiant en droit, de la cité de Montréal.

Par M. Lacombe, la pétition de Arthur Gagnon et autres, de la cité de Montréal.

Par M. Chauret, deux pétitions des commissaires d'écoles de la municipalité de la cité de Saint-Henri, dans le comté d'Hochelaga.

Par M. Watts, la pétition de "The Church Society", du diocèse de Québec.

Par M. Cardin, la pétition de Gustave Massue-Drolet, de la paroisse de Saint-Aimé, comté de Richelieu.

Adresse en réponse au discours du trône

M. H.-S. BÉLAND (Beauce): Propose, appuyé par le représentant de Missisquoi CM. J.C.J.S. McCorkill), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, comme suit:

A Son Honneur
L'honorable Sir Joseph-Adolphe Chapleau, K.C.M.G.,
lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, l'Assemblée législative de la province de Québec, réunis en Législature provinciale, remercions Votre Honneur du gracieux discours qu'il a plu a Votre Honneur de nous adresser, à l'ouverture de la présente session.

Monsieur l'Orateur, les Spartiates avaient des moeurs rigoureuses. Ils avaient l'habitude de soumettre

leurs enfants mâles à l'épreuve dès leurs tendres années, et quand il était constaté que leur constitution était par trop chétive, et qu'on ne pouvait attendre d'eux de hauts faits d'armes sur les champs de bataille, on coupait court à leur existence en les précipitant du haut d'un rocher dans un précipice affreux. Si le gouvernement nouveau a voulu éprouver mes forces en m'invitant à proposer cette adresse, je puis m'attendre à être, sans hésitation, précipité du haut du rocher politique dans les solitudes de la vie privée.

Ce gouvernement, M. l'Orateur, prend l'administration des affaires dans une année privilégiée et dans des circonstances particulières. Il n'y a que dix ans, nous étions appelés à déposer une couronne d'or sur la tête de Notre Gracieuse Souveraine; et alors, tout en faisant des voeux ardents pour qu'elle nous fût encore longtemps conservée, nous pouvons l'admettre sans arrière-pensée, l'espoir de pouvoir y déposer une couronne de diamant n'était pas entré dans nos âmes anxieuses. Cependant, la Providence a voulu nous faire comprendre que celui qui règne bien, ne règne jamais assez longtemps, et ce n'est qu'hier encore que nous célébrions un jubilé inconnu dans les fastes de l'histoire d'Angleterre. Dans cette province, nous ne sommes pas issus de sang anglais, mais la valeur n'a pas de nationalité, à proprement parler. Et quand la tête couronnée qui préside à nos destinées est remplie de tous les dévouements, de l'honneur et de la générosité, quand surtout cette tête est celle d'une femme, et qu'elle a fait pendant 60 ans l'admiration d'un monde, nous pouvons dire que nous l'aimons et que nous ne pouvons pas lui en donner de preuve plus palpable de cette loyauté franche qu'a déposée a ses pieds en notre nom, le fils le plus illustre de cette province. Oui, je le répète, ce gouvernement prend les affaires dans des circonstances particulièrement agréables, car c'est bien notre joie d'avoir été témoin des honneurs extraordinaires prodigués à ce grand citoyen qui a nom Laurier, par toute l'aristocratie du plus grand empire civilisé de l'univers.

L'honneur insigne conféré à l'illustre Canadien français qui occupe le poste de premier ministre du Dominion, honneur que n'ont jamais connu ses prédécesseurs, rejaillit sur le Parti libéral tant fédéral que provincial. Il appartient au gouvernement dont ce fils illustre est membre, de maintenir élevées nos aspirations.

Ce n'est pas non plus un honneur moins grand pour notre race que d'avoir vu, en un même jour, deux enfants(1) de la province de Québec, deux amis d'enfance, fils de pères également illustres, investis du suprême honneur de la présidence dans les deux plus grandes Législatures du Canada. Je profiterai de cette remarque pour offrir mes félicitations à un vétéran de la cause libérale en Ontario et à un vétéran de cette même cause dans la province de Québec.

Il est fait mention, dans le discours du trône, de l'agriculture et de la colonisation. Voilà, certes, deux points importants. Des 800 paroisses qui composent l'étendue de cette province, il ne peut être exagéré de dire que les quatre cinquièmes sont des foyers exclusifs d'agriculture et de colonisation. Tous les gouvernements, à des degrés différents, il est vrai, ont apporté des réformes utiles chez les cultivateurs et chez les colons. Mais je crois que nous pouvons proclamer, sans crainte de blesser l'orgueil du parti qui siège en face de nous, que l'administration Mercier a fait un pas décisif dans ce sens. C'est encore une administration libérale qui inscrivit dans son programme une des réformes les plus urgentes: l'amélioration de la voirie municipale.

Les Anglais sont des hommes pratiques, et j'espère que je respecte encore assez leur humilité en faisant cette déclaration. Leur agriculture est florissante en Ontario, au Manitoba, dans les Cantons de l'Est. Aussi, si vous vous déplacez et allez les étudier chez eux, vous constaterez que dans ces endroits que je viens de mentionner, ils ont des associations qu'ils appellent: "Good Roads Associations". Vous verrez, en outre, que cette idée n'est pas seulement à l'état de théorie, mais qu'en fait, ils ont des chemins superbes.

Dans notre province, il y aura toute une révolution dans le bien-être des cultivateurs quand ils auront amélioré, sinon perfectionné leurs voies publiques. Ils feront chaque jour avec plaisir la navette entre leur laiterie et la manufacture de fromage; ils voitureront avec une satisfaction infinie les produits de leur ferme au marché voisin. Des statistiques établissent parfaitement que le chemin amélioré est une source considérable d'économie pour les cultivateurs intelligents.

J'allais demander au gouvernement de ne pas oublier le colon quand je me rappelle que le gouvernement a eu le souci de s'associer à ses peines et à ses labeurs. Dans un pays comme le nôtre, où tout le monde peut ergoter sur son dévouement à la chose publique, où c'est presque une profession de se montrer plus patriote que son voisin, est-il une classe d'hommes plus admirable et plus patriotique à la fois que celle du colon?

Le colon s'identifie avec le sol: il lutte chaque jour pour l'ameublir et le débarrasser de ses ronces et de ses épines. Il en arrache les souches comme un père généreux arracherait les épines du pied de son enfant. Il en fait un terrain qui devra le payer des bienfaits dont il est l'objet.

Le clergé est l'éducateur des âmes, le gouvernement sera l'éducateur du peuple et le colon, c'est l'éducateur du sol. Tournons nos regards vers cette armée de braves, ne leur ménageons pas nos subsides et nos primes, c'est le premier de nos citoyens par le coeur. Et puisque 67 millions d'acres de terres vont tomber en leur possession — nouveau joyau à notre couronne - soyons des colonisateurs avant tout.

Monsieur l'Orateur, si l'agriculture et l'industrie laitière persistent dans la voie qu'elles suivent maintenant, encouragées qu'elles sont par la

1. M. H.-S. Béland fait allusion à M. Alfred Evanturel, l'Orateur de l'Assemblée législative de l'Ontario qui est présent sur le parquet de la Chambre et à Jules Tessier, l'Orateur de la Chambre.

perspective d'un service rapide avec la mère-patrie, d'un service de paquebots directs avec la France, et que sais-je peut-être aussi par la perspective d'une réciprocité limitée avec la République américaine, si des industries nombreuses viennent s'implanter près des 200 chutes toutes puissantes et utiliser des milliers de bras de nos artisans et de nos ouvriers, je ne crois pas m'exposer à votre censure en prédisant un âge d'or pour cette province. Les revenus augmenteront, afflueront dans ce trésor si chétif à l'heure présente et avant longtemps nous verrons s'opérer l'oeuvre si bienfaisante de l'amortissement de notre dette.

Je m'aperçois que je viens de glisser malgré moi sur le terrain de la finance. Ici il m'appartient de faire une halte pour vous déclarer que je ne m'attends pas à jeter beaucoup de lumière sur cette question. Je laisserai plutôt ce soin à celui qui doit m'appuyer dans la tâche de proposer l'adresse. Cependant, il n'est pas besoin d'avoir l'imagination d'un Archimède pour savoir que cent dollars ne défraient pas une dépense de deux cents. Nos revenus étant moindres que nos dépenses, il est de toute nécessité d'apporter à notre situation présente une amélioration considérable.

C'est dans l'ordre pour tout gouvernement de revêtir, à ses débuts, un costume strictement économique, et je ne saurais trop louer les efforts de celui-ci dans cette voie. Cependant, il faut faire face aux engagements de nos devanciers. Ils ont laissé un déficit de $900,000.00 après avoir toutefois soutenu hardiment devant l'électorat que l'exercice alors en cours se solderait par un surplus. Si c'est d'une erreur involontaire que ces messieurs sont victimes, l'erreur est trop grosse pour qu'il leur soit permis de la renouveler. S'ils ont voulu tromper sciemment toute une brave population, leur méfait devra être puni d'un long jeûne dans l'Opposition.

J'ose espérer que le ministère, appuyé par cette Chambre, offrira des moyens efficaces d'augmenter les revenus sans imposer de nouveaux impôts sur les classes les plus pauvres. Peut-être une modification de la loi des licences pourrait-elle être effectuée et augmenter considérablement le revenu.

Il ne faut pas se dissimuler que le seul service d'une dette de $37 millions est extrêmement onéreux et qu'il faut le concours de tous les hommes de bonne volonté des deux partis pour arriver à une solution satisfaisante de cette question épineuse.

C'est avec la plus vive satisfaction, M. l'Orateur, que nous avons entendu hier de la bouche du gouverneur le programme "éducationnel" du nouveau ministère. Vous ,et tous vos collègues de cette Chambre, je le sais, en ont ressenti une joie profonde. En effet, ici, il ne s'agit plus de progrès matériel seulement, mais de la grande question qui passionne les nations civilisées. Aujourd'hui, et c'est compris, tout peuple qui relègue au dernier plan le souci de pourvoir à l'armement intellectuel et moral de ses enfants se voue impitoyablement à l'infériorité. L'éducation doit être la première occupation des gouvernements. Et comme les réformes projetées n'embrassent pas l'éducation supérieure, je confondrai dans ces quelques remarques l'éducation élémentaire avec l'instruction élémentaire. L'éducation morale est celle qui doit dominer, mais elle sera suivie d'une éducation intellectuelle, et, pour être efficace, elle devra avoir le complément physique.

L'éducation physique n'est pas d'importance primordiale, elle est complémentaire. Elle contribue à embellir une race, et à lui donner des membres robustes. Le peuple qui a tenu les rênes de la civilisation dans l'Antiquité, le peuple grec, avait pris soin de soumettre ses enfants à des exercices corporels de tout genre. Ils voulaient, ces humains, dominer de toutes les manières. Ils monopolisaient les lettres et les sciences, et pour que rien ne manquât à leur supériorité, ils voulurent que la force et la beauté fussent l'apanage de leurs guerriers. L'éducation physique n'est pas vaine, elle a ses côtés attrayants, car en donnant la vigueur et la force aux membres, elle éloigne la mollesse et l'insouciance. Les poumons dilatés par un exercice bien conditionné et organisé selon les lois de l'hygiène, nourris d'un air pur, deviennent sinon réfractaires tout à fait aux nombreux microbes qui hantent l'atmosphère, du moins en état de subir un long siège avant de crier famine.

Il en est de même de tout le corps, et si vous faites entrer en lice l'air pur et la ventilation dans les écoles, vous procurerez aux élèves la santé et la vigueur. Si nous voulons que les dons de l'éducation morale et intellectuelle se conservent longtemps, prenons soin de les enchâsser dans une enveloppe saine, forte et vigoureuse.

Nous avons le privilège de vivre à une époque de l'histoire qui est loin d'être une époque embryonnaire. Nous avons le privilège de pouvoir tirer de l'histoire de grandes leçons de morale et de politique, car elle a décrit pour ceux de notre génération les nombreuses vicissitudes, les profondes perturbations qu'ont subies les gouvernements et les peuples. Nous, du moins, les jeunes, nous prenons possession d'un système gouvernemental bien établi sur des principes de liberté et de démocratie.

Mais, si nous jetons un regard sur le passé sans toutefois remonter plus haut que les temps modernes, que voyons-nous? Les trois grandes nations qui occupent les sommets dans la civilisation, se courber et se tordre sous les étreintes des révolutions. La France et l'Angleterre à des époques différentes, il est vrai, mais qui ne manquent pas de se ressembler, ont immolé sur l'échafaud des rois jusque-là adulés. Ces peuples étaient à la recherche de l'émancipation et de la liberté.

Et si nous abordons sur les côtes du continent américain, notre regard se porte et s'égare sur ces plaines qui ont été témoins des luttes intestines du grand peuple américain. Elles sont couvertes des cadavres de ceux qui ont combattu pour l'esclavage et de ceux qui ont combattu pour la liberté.

Le peuple du Canada a eu aussi sa large part de combats pour l'émancipation. Depuis les jours de 1758, qui virent le glorieux trépas de Montcalm, jusqu'à l'Union, en 1840, que de luttes héroïques pour chaque parcelle de liberté.

Combien avions-nous raison de dire que nous sommes un peuple privilégié. La liberté politique, nous l'avons dans toute sa plénitude. Et pour la bien conserver, il faut en connaître le prix, or le peuple

n'en connaîtra l'inestimable valeur que lorsqu'il recevra une parfaite éducation politique.

La valeur de nos libertés politiques sera d'autant plus estimée par les générations de l'avenir, qu'elles auront appris que ces libertés ont été conquises au prix du sang et de l'éloquence de nos pères, et qu'elles nous ont valu les bienfaits du régime constitutionnel. Enseignons au peuple les lois et il saura les aimer. La paix dont il jouit et le bonheur qu'il goûte ne seront plus un mystère pour lui. Il sentira un patriotisme nouveau remuer les fibres de son coeur, il deviendra jaloux de ses institutions et se préparera à l'action du lendemain.

Le peuple aura une éducation politique. Ce but, veuillez m'en croire, sera de préserver avec un soin vigilant l'héritage de ses institutions. Il sera prêt à saisir d'une main ferme l'arme du scrutin pour punir sévèrement l'audacieux démagogue qui oserait, dans un moment d'ambition, porter atteinte à ce dépôt désormais sacré pour lui. Certes ce n'est pas l'intention du gouvernement de pousser l'éducation intellectuelle jusqu'à la perfection classique. Je crois que ce n'est pas là son but. Ce serait d'ailleurs entreprendre une tâche insurmontable, car nous savons que, si d'un côté c'est fort réalisable de faire parvenir dans l'esprit de la population l'instruction suffisante à l'ennoblissement d'une race, la voie qui conduit à l'obtention des connaissances approfondies dans les arts, les sciences et les lettres regorge de difficultés quasi insurmontables.

Les mathématiques n'ont de délices que pour une classe restreinte. Elles ont leur ressort dans un coin obscur du cerveau où certaines prédestinées, seules, peuvent faire pénétrer un trait de lumière. La philosophie par son abstraction ne veut pas être discréditée par les bruits du monde. Elle veut procéder sans fanfare à travers les mille et un dédales du syllogisme, aborder les définitions pour finir par le système et les thèses. Les sciences approfondies ne permettent pas au vulgaire de manipuler leurs éprouvettes, leurs stérilisateurs ou leurs électrodes.

L'arbre de la littérature et des beaux-arts, dont les branches touffues ployant sous le poids des fleurs de rhétorique sont doucement agitées par les brises mélodieuses de la musique, est l'apanage exclusif de ceux que la nature a doués d'une imagination artistique. Ils font classe à part ceux qui pénètrent dans ce sanctuaire qu'une épaisse muraille sépare du commun des mortels.

Ce que nous demanderons pour le peuple de cette province, ce n'est pas d'abattre cette muraille pour laisser les profanes y pénétrer sans l'avoir mérité. Tout au plus, et ce sera encore une noble action, le gouvernement pourra-t-il réduire son opacité en une transparence.

La majorité, l'immense majorité des nations civilisées dans ce siècle, a pour mobile les luttes de chaque jour et les succès commerciaux et industriels. Voilà l'arène pour laquelle il faut surtout se préparer.

Le peuple anglais, qui est, à juste titre, réputé le premier agent commercial et industriel du monde, fait une spécialité de préparer sa jeunesse à cette profession. Le peuple américain, issu de ces derniers, brille aussi par son inaltérable ambition à armer pour ces luttes les régiments de ses fils. Chez ces peuples, quand les enfants ont été imbus des principes du christianisme et ont appris à servir leur pays en lisant l'histoire, on leur apprend la comptabilité, les opérations commerciales élémentaires. Dans cette province plus particulièrement agricole, il sied d'armer l'intelligence de l'enfant des connaissances de l'agriculture. Sur ce terrain comme tout autre, l'éducation est indispensable car la compétition qui se glisse partout fait osciller les marchés et fait différer celui du produit routinier d'avec celui du produit qui a subi l'amélioration.

Ce siècle est tout de progrès, et il marche à pas de géant. Il ne s'arrête pas une heure dans la voie qu'il s'est tracée. Son objet est la perfection. Ceux qui s'abstiendront de prendre place sur ce char où l'on façonne la jeunesse pour les combats du 20e siècle sont voués à l'ignorance, au délaissement et à la misère.

Thiers a dit: "L'éducation, c'est l'Empire", et il a dit juste.

Dans cette société nouvelle, que créera inévitablement la vulgarisation de l'enseignement, la domination tombera de fait dans les mains du plus digne. Le nivellement des intelligences amènera pour tous les citoyens la faculté de juger les hommes publics sans toutefois les contraindre de s'élever à la hauteur de ces hommes publics. Qu'on n'aille pas voir dans mes remarques un fumet de socialisme. Le gouvernement ne s'évertuera pas à établir des conditions, a dit quelqu'un. Eussiez-vous l'épée d'Alexandre que vous ne pourriez pas l'établir. Cependant, celui qui tenait ce langage l'avait cette épée d'Alexandre. C'est le grand capitaine dont les restes reposent sous le dôme des Invalides.

Non. Bornons-nous à l'éducation politique et intellectuelle.

L'éducation morale et religieuse dans cette province, repose entre les mains d'un clergé zélé et puissant, qui n'a rien négligé pour la promouvoir. Certes, si je ne l'ai pas mentionné en premier lieu, c'est que je la sais en sûreté. L'État n'a qu'à seconder les efforts de ceux qui sont chargés de ce souci. Le clergé a conduit l'instruction religieuse à un tel degré de perfection que la morale de cette province tient la première place sur ce continent. Les lacunes n'existent pas de ce côté.

Il ne faut se dissimuler, toutefois, que notre tâche est ardue, qu'elle va susciter des difficultés nombreuses. Elle rencontrera l'opposition systématique d'une classe d'hommes plus enclins à la routine qu'à l'avancement.

Celui du Parti libéral qui, avant 1892, occupait ce poste eminent que remplit avec honneur aujourd'hui l'honorable député de Saint-Jean, disait dans un de ses grands mouvements d'éloquence qui lui étaient familiers: 'Croyez-moi,c'est un travail long et pénible que celui de préparer des intelligences à la jouissance des conquêtes faites dans un siècle par les hommes d'élite qui l'honorent."

Et cependant, celui qui parlait ainsi, avait derrière lui une province entière, et dans sa main des pouvoirs presqu'illimités. Il avait accompli des oeuvres qui le rangeaient parmi les plus grands hommes d' État de son pays. Il avait donné un gigantesque élan à l'agriculture et à la colonisation. Il avait rêvé d'instruire

et d'éduquer ce peuple dont il était l'idole afin de se conformer à cette pensée d'Émile de Girardin qui veut que, pour gouverner une nation qui connaisse ses droits, on commence par l'instruire. Mais il est descendu du pouvoir dans l'Opposition et de l'Opposition dans la tombe avant d'avoir élaboré son plan. C'est à nous qu'il appartient d'entreprendre avec une énergie de fer le parachèvement de ses oeuvres, et l'accomplissement de ses grands desseins.

M'inspirant au foyer d'un des plus grands éducateurs de l'humanité, je terminerai en vous disant: "Que toutes les lumières se produisent, que tous les dévouements se concertent, l'oeuvre est immense! Ce n'est pas trop pour l'accomplir, de la sagesse des hommes expérimentés et de l'ardeur des esprits plus jeunes. La prudence sans l'inspiration languit; l'inspiration sans la prudence s'égare".

M. l'Orateur, vous avez à votre droite, vous avez à votre gauche des parlementaires éminents qui ont blanchi sous l'armure. Ils procéderont avec la prudence. Nous, d'une autre catégorie, qui n'avons à notre actif que la verte jeunesse, nous fournirons l'ardeur et l'imagination.

M. J.C.J.S. McCORKILL (Missisquoi): C'est pour moi, dit-il, un grand honneur d'appuyer cette motion. Je demande aux membres de cette Chambre de m'accorder leur indulgence pour les quelques paroles que j'ajouterai au discours très éloquent et très complet du proposeur.

Il a toujours cru que la tradition était de choisir le plus jeune député de chaque nationalité pour proposer et seconder l'adresse. N'étant pas le plus jeune député anglophone, il croit qu'on l'a probablement choisi parce qu'il paraît le plus jeune. Il accepte ce geste comme un compliment.

Il se déclare contre l'abolition des cérémonies qui entourent ordinairement l'ouverture du Parlement. En supposant que ces cérémonies n'auraient d'autre but que de réunir ici toutes les beautés pour lesquelles Québec est renommé, elles suffiraient déjà pour empêcher que l'on y touche. Ces cérémonies contribuent aussi à préserver le prestige de la Législature.

Il parle des réjouissances du jubilé de l'été dernier. Il croit que Sa Majesté la reine a dû être flattée et heureuse de constater que ces mêmes sujets qui étaient en rébellion lors de son accession au trône lui témoignent aujourd'hui autant de loyauté que tous les fidèles sujets anglophones de son empire.

Aujourd'hui, la province de Québec est un des pays les plus prospères de l'Empire et elle peut espérer accéder au premier rang des sociétés de ce continent, grâce au travail et au courage de ses habitants. Il (M. McCorkill) félicite le lieutenant-gouverneur du choix de ses conseillers.

Le premier ministre du Québec a joui d'une réputation intacte au cours de ses trente années de vie publique ainsi que dans sa vie privée. Tout comme Sir Wilfrid Laurier, il a conquis le coeur de son peuple. Nous sommes vraiment privilégiés de le voir diriger les affaires de la province. Avec l'aide de tous ses collègues, la province connaîtra une administration saine, prudente et fructueuse. Le gouvernement doit donner la priorité à l'agriculture. L'agriculture dans la province n'a pas connu le même essor que les autres industries, parce qu'on a négligé le développement des écoles rurales. Tout doit être mis en oeuvre pour encourager les fermiers à adopter des méthodes de travail modernes. De plus, nous devons leur donner la place qui leur revient dans l'échelle sociale afin d'intéresser nos meilleurs hommes à l'agriculture. Il raconte avoir vu un fermier utiliser deux attelages de chevaux pour transporter une très petite charge de ses produits au marché. Les routes de la province sont dans un piètre état. Le gouvernement doit les améliorer et encourager les cultivateurs à y participer. La question des finances qui a été abordée dans l'adresse est aussi d'une importance capitale. A ce sujet, il (M. McCorkill) se dit désorienté devant les déclarations contradictoires qu'il a entendues. Il veut bien croire en la parole du gouvernement, mais les électeurs ne le veulent pas et ils sont inquiets. Chaque gouvernement sortant a affirmé quitter son poste après avoir établi l'équilibre financier. Et l'Opposition a déclaré dans chaque cas que le gouvernement laissait un déficit considérable. Ainsi, le dernier gouvernement conservateur s'est retiré en déclarant que les finances étaient assises sur des bases solides et que l'équilibre entre les dépenses et les recettes avait été établi.

On dit maintenant qu'ils ont laissé un déficit de $900,000. Cela crée un doute dans l'esprit des gens. Quelle équipe de politiciens doivent-ils croire? Il se dit prêt à croire la déclaration du discours du trône à l'effet que l'ancien gouvernement a laissé un déficit de $900,000. Cela nécessitera peut-être un emprunt temporaire, mais il s'oppose à un autre emprunt permanent vu la liste incroyable des emprunts de la province. Je n'appuierai, dit-ii, aucune mesure favorisant un nouvel emprunt. Il suggère la création d'un comité indépendant de vérification des comptes pour régler cette question une fois pour toutes. Ce serait regrettable d'obliger le gouvernement à effectuer un autre emprunt, mais la province de Québec devra respecter ses engagements.

Revenant à la question de l'éducation qui est d'une importance capitale, certains sont prêts à procéder à de grandes réformes; d'autres souhaitent conserver le statu quo et je suis enclin à croire que certains voudraient revenir en arrière. Nous, les Anglais de cette province, appuierons toute mesure de réforme raisonnable. Nous nous réjouissons d'obtenir un ministre de l'Éducation. Le gouvernement doit assumer la responsabilité de l'argent dépensé pour l'éducation. J'espère que l'on réduira les dépenses pour l'éducation supérieure ou classique, et que l'on augmentera d'autant les sommes allouées à l'éducation primaire. Je ne connais pas de meilleur investissement. Que chaque enfant de cette grande province de Québec, qu'il soit riche ou pauvre, reçoive les bienfaits inestimables de l'éducation. Qu'on lui enseigne à lire, écrire et compter. L'éducation supérieure viendra plus tard. Que le gouvernement prenne charge de l'instruction primaire. Que la province s'occupe de l'éducation des enfants dont les parents sont trop pauvres. Je n'ai rien à ajouter. Je me réjouis de voir les deux partis vivre en harmonie. J'espère que ce n'est pas le calme avant la tempête. Je souhaite voir

durant cette session qui débute autant de bonne volonté entre le gouvernement et l'Opposition. Il me fait grand plaisir, monsieur l'Orateur, d'appuyer cette motion.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): C'est l'habitude pour le chef de l'Opposition de féliciter les proposeur et secondeur de l'adresse, mais quand ce ne serait pas l'usage, je croirais devoir l'inaugurer pour rendre justice à ceux qui viennent de s'acquitter de cette tâche. Le député de Beauce CM. H.-S. Béland) et le député de Missisquoi CM. J.C.J.S. McCorkill) ont su, tout en donnant une forme très littéraire à leurs idées, s'exprimer dans le langage absolument parlementaire.

Leurs discours ne contenaient pas de paroles arriéres et ne cherchaient pas à blesser la susceptibilité de l'Opposition. Je félicite donc avec plaisir les deux honorables députés de Brome et de Missisquoi. Quant au fond de leur discours, quelques réserves faites, je crois qu'il n'a guère péché non plus.

Ce devoir agréable accompli, il m'en reste un plus pénible à entreprendre, celui d'examiner le discours du trône. Je ne me propose pas de discuter les questions les plus controversées. Je désire éviter des discussions oiseuses. J'ai toujours été d'opinion que, lorsque l'Opposition n'a pas d'amendement à soumettre, elle doit se borner aux questions générales et se contenter de provoquer les éclaircissements sur les points qui lui paraissent les plus obscurs.

Il ne peut y avoir divergence sur le premier point qui exprime la joie avec laquelle cette province a accueilli le soixantième anniversaire du couronnement de Notre Bien Aimée Souveraine. Sur ce point, il y a unanimité parfaite dans cette Chambre comme il y a eu unanimité lorsque la population de cette province a été témoin de ces fêtes uniques dans l'histoire des peuples. Notre population a tressailli d'allégresse à cet heureux événement et sa loyauté s'est traduite en des termes non équivoques. Je n'ai pas besoin de faire l'éloge de la reine Victoria. Ce qui fait surtout sa gloire, c'est sa force morale. J'étais ému en lisant ce matin les paroles qu'elle prononçait lorsqu'on lui annonça son avènement au trône. "I place my firm reliance on the wisdom of Providence and upon the loyalty and affection on my people", dit-elle. "Je place ma confiance dans la sagesse de la Providence et la loyauté et l'affection de mon peuple".

Un philosophe a dit qu'un peuple appuyé sur la religion est plus fort qu'un État appuyé sur les remparts et les citadelles. Oui, M. l'Orateur, un Etat appuyé sur la religion et le respect des lois constitutionnelles, le respect des lois du pays, est plus fort que s'il était appuyé sur les remparts et les citadelles. Notre Souveraine a compris la sagesse de cette parole en montant sur le trône et c'est pour l'avoir comprise quelle a mérité cette glorieuse renommée qui place son règne à côté des règnes les plus illustres dont parle l'histoire. "The king can do no wrong", dit le proverbe anglais", le roi ne peut faire de mal", couvert qu'il est par la responsabilité ministérielle. Cela peut se dire surtout de Notre Souveraine dont la vie privée peut servir de modèle à toutes les mères et la vie publique à tous les souverains.

Je voudrais continuer dans le même sens au sujet de la représentation du Canada à ces fêtes jubilaires dont parle le discours du trône, mais le mot dont s'est servi le premier ministre pour qualifier cette mission m'en empêche. On dit que cette mission a été utile. Cela peut paraître n'engager à rien, de prime abord, mais dans le langage diplomatique, cela dit beaucoup. Et je ne crois pas que nous puissions dire que cette mission a été utile. Brillante, oui, j'en suis, car je considère qu'en cette occasion et au point de vue des intérêts de notre pays il y a eu plus de brillant que de solide de la part de notre représentant.

Et si je puis me servir d'une expression dont l'honorable premier ministre s'est servi comme titre d'un ouvrage qu'il a publié lui-même, je dirais que s'il y a eu du brillant ce n'a été que du "faux brillant" C1) à moins que lorsqu'on a dit "utilement et brillamment", l'honorable premier ministre ait voulu dire que notre correspondant là-bas avait une mission où il a voulu mêler l'utile à l'agréable. Ce qui est encore discutable.

L'honorable premier ministre aurait dû songer aussi que le représentant du Canada là-bas n'était pas en Angleterre simplement dans le but de nous représenter, mais que son voyage avait eu pour objet une mission d'un caractère politique et commercial. En effet, des questions comme la fédération impériale et celle de nos rapports commerciaux entre le Canada et l'Angleterre ont aussi été l'objet de son voyage. Les documents officiels prouvent que cette préférence tant vantée accordée à l'Angleterre est devenue le droit incontesté de toutes les nations et l'on devra tout recommencer à la prochaine session. Puis il y a cette question de fédération impériale tant discutée qui comporte de graves dangers et sur laquelle M. Laurier paraît avoir fait des déclarations un peu risquées. En un mot, je doute que cette mission ait obtenu des résultats pratiques.

Maintenant je me demande pourquoi cette allusion de nature à nous entraîner sur un terrain étranger à nos débats. Je ne vois d'autre raison que la reconnaissance du gouvernement actuel envers M. Laurier pour le prestige de son nom et de son influence qui a tant contribué au succès de nos adversaires.

Le gouvernement félicite la province de sa bonne récolte. Elle a été bonne sous certains rapports, mais médiocre sous d'autres. Dans tous les cas, j'espère que le gouvernement ne s'en attribue pas le mérite. Ce n'est pas parce que M. Laurier est au pouvoir à Ottawa et l'honorable député de Saint-Jean CM. F.-G. Marchand) à Québec que la température est devenue plus chaude à certaines dates et la température plus favorable.

Le discours du trône se félicite (sic) encore du succès de notre industrie agricole sur les marchés étrangers. Merci au gouvernement pour cet acte de

1. Allusion à une pièce de théâtre écrite par le premier ministre, pièce dont le titre est: Les faux brillants.

justice qui vient tard, mais qui nous venge bien. Car sûrement le gouvernement ne peut pas prétendre que depuis six mois seulement qu'il est au pouvoir, sa politique ait tellement changé les conditions commerciales et agricoles de la province, que le succès de cette industrie soit son oeuvre. D'ailleurs rien ne me paraît avoir été changé dans la politique agricole du gouvernement et on n'annonce aucun changement non plus. Je crois môme que le ministre actuel de l'Agriculture a donné à entendre qu'il suivrait la politique de son prédécesseur. C'est donc la politique du gouvernement précédent qui a remporté ce succès dont le discours du trône félicite la province. Encore une fois merci de cet acte de justice.

Enfin, j'arrive à la question de l'instruction publique. Nous voici en face d'un projet nouveau qui ne se dessine pas encore clairement. Je crois que le premier ministre actuel s'est aperçu de la témérité de ses promesses lorsqu'il était dans l'Opposition.

Des réformes, des réformes, a-t-on crié partout. Et lorsqu'on en est venu à donner une forme pratique à ces promesses, je crois que l'on a compris l'imprudence de ces promesses. Il est bien connu qu'une fraction des rangs ministériels ne trouve rien de bon dans l'état de choses actuelles et voudrait tout démolir. Cela ne se peut pas et tout d'un coup le premier ministre, tiraillé en tous sens, se demandant: qu'allons-nous faire? a fini par proposer cette loi qui nous donnera un ministre de l'Instruction publique. Que sera ce ministre? Aura-t-il le contrôle de tout ce qui concerne l'éducation ou bien sera-t-il entouré d'un conseil comme aujourd'hui? Alors on changera tout simplement le surintendant contre un ministre.

Eh bien, je suis disposé à dire avec le fabuliste: "dans ce bloc enfariné, je ne vois rien qui vaille". Va-t-on conserver le Conseil de l'Instruction publique, avec ses deux comités, catholique et protestant, ou va-t-on leur enlever le contrôle de l'éducation? Autant de choses que nous laisse ignorer le discours du trône, et je regrette que l'honorable premier ministre n'ait pas décidé de s'en tenir sur ce sujet à la loi passée à la dernière session qui pourvoyait d'une manière judicieuse et équitable à la distribution des argents votés par le gouvernement. M. l'Orateur, l'an dernier nous avons proposé une loi pour venir en aide à l'éducation. Cette loi a été acceptée unanimement par cette Chambre. Cinquante mille piastres ont été ajoutées aux secours accordés aux écoles élémentaires. Cet argent a été distribué. Enfin, que s'est-il passé depuis pour justifier cette loi? On dit que c'est pour tenir le gouvernement responsable de la distribution des argents votés pour les fins d'éducation. Qu'y a-t-il besoin de cette loi pour établir la responsabilité du gouvernement? Aujourd'hui, c'est le Conseil de l'Instruction publique qui recommande la division des octrois; mais cette recommandation est soumise au gouvernement qui la sanctionne ou la refuse. Ordinairement il la sanctionne. Ceux qui la recommandent offrent d'ailleurs toutes les garanties d'impartialité désirable. Tout le monde sait que le Conseil de l'Instruction publique se compose des membres de l'épiscopat et des hommes les plus éminents parmi les laïques des deux partis politiques. A-t-on eu à se plaindre de quelques abus? Non, M. l'Orateur, mais des abus j'en prévois pour l'avenir.

Avec un ministre de l'éducation, aurons-nous la garantie qu'on ne rencontrera pas les inconvénients qui se présentent dans la distribution des argents de colonisation? Et ne verrons-nous pas certaines paroisses ou certains comtés être favorisés au détriment des autres? Et tout cela par favoritisme. L'argent destiné aux écoles des pauvres sera distribué comme l'a été trop souvent l'argent de la colonisation, selon le caprice des politiciens au détriment de la cause de l'éducation. A l'avenir il faudra s'adresser à un ministre pour avoir de l'argent pour l'éducation et ce ministre sera sujet aux influences de ses amis qui auront à récompenser une municipalité favorable ou à se venger d'une municipalité hostile et qui feront comprendre au ministre qu'il est de l'intérêt du parti de favoriser tel endroit au détriment de tel autre. M. l'Orateur, c'est un pas dangereux que le gouvernement va faire. L'éducation va devenir une affaire politique, et dans ce pays où tout se mesure au point de vue politique, même les affaires commerciales, nous aurons à déplorer une cause de division de plus.

Et cela nous donnera encore un ministre de plus, je suppose. Nous en avons neuf déjà.

UNE VOIX: Il y en a dix.

M. E.J. FLYNN (Gaspé]: Dix ministres, M. l'Orateur, est-ce possible? Dix ministres lorsque nos adversaires nous reprochaient d'en avoir trop quand nous n'étions que sept? Le premier ministre lui-même a voté pour une motion nous reprochant d'avoir un trop grand nombre de ministres dans notre cabinet. Dix ministres, en fallait-il donc autant que cela pour nous administrer?

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Oh oui!

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Alors, je suppose que le premier ministre est d'opinion que la quantité supplée à la qualité.

Maintenant, on nous dit "sans augmenter, le nombre des ministres". Nous avons actuellement dix ministres, dont trois sans portefeuille et sept avec portefeuille. Entend-on choisir un nouveau ministre parmi ceux qui ont déjà un département à administrer ou parmi ceux qui n'en ont pas?

Il y a peut-être aussi une autre explication. Le premier ministre a deux hommes en lui, l'homme intérieur qui se rappelle ses engagements et le politicien qui subit les exigences de son entourage. L'homme intérieur, parlant le premier, dit que sept ministres au plus suffisaient. Mais les exigences assaillant l'homme politique firent chanceler les bonnes résolutions de l'homme intérieur. Celui-ci avait dit qu'il formerait son gouvernement à son goût, mais celui-là dut fléchir devant la détermination d'un certain groupe qui voulait être représenté dans le cabinet et ainsi s'accrut le nombre des ministres. Seulement, tant qu'à prendre du galon comme on dit je ne m'explique pas pourquoi le premier ministre s'est arrêté à dix. Pourquoi n'a-t-il pas pris la douzaine complète? Il aurait satisfait à d'autres exigences d'ailleurs bien légitimes, qui dans le temps et depuis s'affirmèrent très énergiquement. Tout s'est arrangé pour "Lemieux" cependant.

Rires.

Je lis encore dans ce discours ce qui suit: "l'agriculture et la colonisation ont déjà reçu de mon gouvernement l'attention la plus vigilante: cette attention sera continuée". Voici une partie de notre programme et ce ne sera là que la continuation de la politique que nous avons toujours suivie nous-mêmes. Nous ne prétendons pas avoir dit le dernier mot sur ce sujet important et, si nos amis peuvent encourager davantage l'agriculture, ils trouveront de notre côté autant que cela peut se faire un appel loyal, et nous saurons nous mettre au-dessus de l'esprit de parti. Quant a la question de colonisation, c'en est une d'administration et sur laquelle j'aurai à demander des explications au premier ministre s'il croit devoir se mettre en contradiction avec ce que nous avons tait.

Le gouvernement veut encore améliorer la voirie municipale, je comprends par là qu'on veut simplement donner une subvention. Sur ce sujet encore, le premier ministre n'aura pas le mérite de l'invention, car il existe déjà une loi dans nos statuts à cet effet, et nous avons fait voter $4000, l'année dernière, pour encourager cette politique que nous sommes heureux de voir se continuer sous nos adversaires. Mais tout de même, il faudra se garder de s'exposer aux inconvénients que nous avons vu se présenter, lorsqu'il s'est agi de la politique des ponts en fer?

Je dois dire que je suis surpris de trouver dans la bouche de Son Honneur le lieutenant-gouverneur les paroles suivantes: "Je me plais à constater le nouvel élan que semble avoir pris l'industrie manufacturière". Depuis quand appartient-il au gouvernement de cette province de s'occuper de l'industrie manufacturière et quand a-t-on constaté que l'industrie manufacturière avait subi un nouvel élan? Nous ne savons même pas si le tarif que nous avons actuellement est un tarif de protection ou de libre-échange et l'honorable premier ministre lui-même sait fort bien que c'est là une question qui échappe au contrôle de cette Législature.

Il est aussi question de développement de nos pouvoirs d'eau. Qu'y a-t-il de nouveau en cela, M. l'Orateur? Nos pouvoirs d'eau sont-ils utilisés seulement depuis six mois? Si je voulais montrer l'orgueilleuse présomption de ces messieurs, je n'aurais qu'à énumérer tous les pouvoirs d'eau utilisés, depuis des années et des années. Pour ne parler que d'un cas, les pouvoirs d'eau de Grand-Mère étaient exploités longtemps avant qu'il ait été question de la formation du cabinet actuel.

Enfin, on nous parle de déficit. M. l'Orateur, nous ne sommes pas impeccables et nous ne prétendons pas que nous avons été le meilleur gouvernement du monde, tout ce que nous voulons, c'est avoir justice. Tout ce que nous voulons c'est d'être jugés sur nos actes. Et de fait nous avons déjà été jugés.

DES DÉPUTÉS MINISTÉRIELS: Applaudissent.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): J'espère, M. l'Orateur, que nos adversaires applaudiront avec le même entrain lorsque j'expliquerai comment nous avons été jugés.

Lorsque les comptes publics seront déposés devant la Chambre, nous verrons alors ce qui en est et j'espère que nous n'aurons pas à constater certaines choses dont il est déjà question dans le public. Nous verrons alors si réellement on a chargé aux comptes publics de 1895-96 les dépenses que l'on aurait dû charger à l'exercice 97-98. Nous verrons alors si on s'est donné la peine de collecter les sommes dues et non point attendre pour les mettre aux comptes de l'année prochaine. Enfin, M. l'Orateur, nous demandons que nos adversaires nous accordent la même mesure de justice que nous entendons-leur accorder, et nous voulons être jugés sur nos actes.

Je ne sais si c'est une illusion d'optique de ma part, mais enfin, je lis dans le discours de Son Honneur que l'honorable premier ministre se propose de contracter un emprunt. Vous vous rappelez sans doute les déclarations de l'honorable monsieur lorsqu'il était de ce côté-ci de cette Chambre. Lui et ses amis ont-ils assez protesté lorsqu'il s'est agi pour l'ancien gouvernement de contracter un emprunt? Comment l'honorable représentant d'Huntingdon (l'honorable G.W. Stephens) peut-il demeurer calme en entendant ses collègues proposer un nouvel emprunt? C'est une nouvelle évolution de l'honorable premier ministre et j'espère que nous vivrons assez longtemps pour assister encore a une foule d'évolutions de ce genre. Mais, je vous le dis franchement, M. l'Orateur, je ne crois pas que ce soit là la politique du premier ministre. Je crois plutôt que ce paragraphe a été glissé par quelqu'un qui voulait lui jouer un mauvais tour. Comment ose-t-on venir nous demander un emprunt lorsqu'on a si souvent déclaré qu'avant d'emprunter il fallait réduire les salaires des ministres, des employés, réduire le nombre des ministres et le reste? Ah! mais on nous dit: c'est pour payer vos dettes. Le gouvernement actuel déclare devoir recourir à un emprunt parce que l'ancien gouvernement a laissé un déficit. Il faudrait connaître les deux versions de cette histoire.

Vous rappelez-vous, M. l'Orateur, la réponse que vous nous faisiez avec vos amis lorsque nous expliquions que l'emprunt de dix millions était contracté pour payer vos dettes. Notre position était bien claire puisque c'était vous qui aviez voté la loi de l'emprunt. Et vous nous répondiez cependant: non ce n'est pas pour payer nos dettes. Mais, je vous rappellerai que, lorsque le gouvernement conservateur de la province fut forcé d'effectuer un emprunt pour payer les engagements du régime Mercier, le premier ministre actuel avec l'appui de ses partisans riposta que le gouvernement de Boucherville leur avait laissé ce déficit en héritage. Il est toujours facile de se laver les mains en jetant le blâme sur l'ancien gouvernement lorsqu'il faut recourir à un nouvel emprunt; mais il faut être en mesure de le prouver si c'est la vérité. Que diriez-vous maintenant si nous vous répondions de la même façon: non, ce n'est pas pour payer nos dettes? Nous ne ferons pas de même, M. l'Orateur. Nous ne sommes pas de ceux qui répudient leurs responsabilités. Je ferai une réserve, cependant, car je comprends que le gouvernement a déjà fait des emprunts temporaires et que cet emprunt nouveau est pour consolider des emprunts temporaires.

Maintenant, j'arrive à un autre "item" du programme de l'honorable premier ministre. Nos

adversaires veulent pratiquer la plus stricte économie. Je regrette qu'ici l'honorable premier ministre n'ait pas jugé à propos de nous dire quelles économies il entendait faire. J'espère bien que les économies ne consistent pas dans les (sic) destitutions sans nombre dont le gouvernement s'est rendu responsable depuis six mois.

Le discours de Son Honneur parle ensuite de la ligne frontière nord. Je suis heureux de constater que le nouveau gouvernement donne suite à ce que nous avons fait sous ce rapport et j'en remercie l'honorable premier ministre qui se plaît à reconnaître en ceci un résultat qui doit être attribué à l'administration précédente. Justice nous est rendue de la bouche même de nos adversaires.

Voilà tout le discours du trône. Maintenant, M. l'Orateur, je vous le demande, où est la politique nouvelle, la politique qui devait bouleverser toute la province? Est-ce là la politique que l'on avait promise à la province et que la province attendait de ses nouveaux chefs? A part la loi sur l'Instruction publique que l'on ne connaît pas encore bien clairement, la politique du gouvernement actuel, c'est la nôtre jusque dans ses défauts, les emprunts.

C'est probablement parce qu'il n'avait rien de nouveau à nous dire qu'un journaliste nous annonçait il y a deux jours que ce discours serait un bouquet de fleurs. Connaissant la perfidie de nos adversaires, j'ai craint un instant qu'ils allaient nous enterrer sous les fleurs. Mais il n'y a rien d'aussi dangereux dans le discours du trône. Je l'ai lu attentivement, je l'ai comparé avec d'autres, il n'est pas pire que les autres, il n'est pas meilleur non plus. C'est un discours ordinaire.

J'ai signalé au premier ministre ses péchés de commission, je dirai maintenant un mot de ses péchés d'omission. Je demanderai à l'honorable premier ministre pourquoi il n'y a pas un mot de la grande question débattue pendant cinq sessions de cette Législature; pas un mot, dis-je, de la politique des chemins de fer dans la province de Québec? Pourquoi, aussi, pas un mot de l'augmentation du subside fédéral en faveur de notre province? C'était pourtant un des articles du programme libéral et le nouveau gouvernement se trouve dans les meilleures circonstances puisque M. Laurier est tout-puissant à Ottawa.

C'est pourtant là une question bien importante, et d'ailleurs, en cela nous demandons seulement ce que la province a droit d'avoir. Pourquoi alors le premier ministre craint-il d'aborder carrément la question; et au moment où il s'agit d'emprunter, pourquoi nos adversaires ne s'adressent-ils pas à Ottawa pour obtenir ce que M. Laurier devait si généreusement donner à la province de Québec, lorsqu'elle aurait un gouvernement libéral pour conduire les affaires?

Maintenant, que fait donc le premier ministre du Conseil législatif? Nos adversaires semblent en avoir dit plus long lorsqu'ils étaient de ce côté-ci de la Chambre qu'ils ne semblent disposés à le faire maintenant, depuis qu'ils sont au pouvoir. En terminant; je me permettrai de faire une comparaison: quelle différence entre le discours que l'honorable premier ministre met cette année dans la bouche du lieutenant-gouverneur et celui que ce dernier prononçait à l'ouverture de la dernière session?

Notre politique consistait à l'encouragement à donner à l'éducation, à l'agriculture, à la colonisation, au développement de nos ressources forestières, à la conversion de la dette, aux chemins de fer, au code de procédure civile, à la réorganisation des départements, à l'augmentation du subside fédéral, etc., enfin, c'était un discours complet, c'était une politique complète.

Je le dis hautement, M. l'Orateur, ce n'est pas notre politique qui a été condamnée au mois de mai dernier. Le peuple de la province a voté non pas contre nous ou pour nos adversaires, il a voté pour M. Laurier. Il venait de porter M. Laurier au pouvoir par une immense majorité et on a réussi à lui faire croire qu'il fallait absolument consolider le Parti libéral à Québec pour assurer le maintien de M. Laurier à Ottawa. Sans cela il n'y aurait pas eu de changements à Québec.

L'Opposition a accepté ce verdict et au cours de la présente session, elle ne s'opposera pas aux mesures positives du gouvernement et agira dans les meilleurs intérêts de la province.

Je ne pourrais pas terminer ces quelques remarques sans payer une dette de reconnaissance à ces braves amis qui ont été victimes de leur dévouement à leur parti, durant la dernière lutte, je ne leur dis pas adieu, mais au revoir.

Je constate que dans cette Chambre il y a la moitié des membres qui sont des figures nouvelles et j'entendais tout à l'heure l'honorable député de Beauce (M. H.-S. Béland) dire que de leur part viendrait l'inspiration et que de notre côté, parmi les anciens, il attendait la prudence.

Eh bien, je lui dirai oui, mais à condition que cette inspiration soit dans l'intérêt public; c'est ce que je désire rencontrer chez mes adversaires dans cette Chambre.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Prend la parole pour répondre au chef de l'Opposition.

DES VOIX: Six heures!

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Demande l'ajournement de la Chambre.

A six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à sept heures

Adresse en réponse au discours du trône

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Monsieur l'Orateur,

Mon premier devoir, bien agréable à remplir, est d'unir mes félicitations à celles de l'honorable chef de l'Opposition, à l'adresse des honorables députés qui ont proposé l'adresse de cette Chambre en réponse au discours du trône. Ils se sont acquittés de cette tâche avec une habileté qui leur fait honneur. Leur début promet et prouve combien ils sont préparés à prendre une part importante à nos délibérations.

Les sentiments exprimés par Son Honneur le lieutenant-gouverneur, au sujet du 60e anniversaire de l'avènement au trône de Notre Gracieuse Souveraine, feront écho, j'en suis convaincu, non seulement dans cette enceinte, mais aussi dans toute la province. Nulle part, dans le vaste Empire britannique, les vertus de celle qui, depuis si longtemps, préside à ses destinées n'ont plus conquis d'admiration et de dévouement qu'au sein de notre loyale population. En remerciant la Providence, à l'occasion des fêtes jubilaires, des bienfaits d'un règne si heureux qui restera mémorable dans l'histoire, nous avons demandé qu'il soit prolongé encore pendant de nombreuses années.

Je regrette vivement, et je suis certain que la grande majorité de mes honorables collègues partage ce sentiment, que l'honorable chef de l'Opposition n'ait cru devoir approuver en entier le paragraphe du discours du trône au sujet des fêtes jubilaires. Il nous dit qu'il ne pouvait pas admettre que le rôle du représentant du Canada à ces solennités avait été à la fois utile et brillant. Il concède le brillant, mais il conteste l'utile. J'avais espéré qu'il jugerait la situation avec plus de largeur de vues. Pourquoi cette note discordante? Appartient-il bien à un des membres de cette Chambre, à un de nos concitoyens, de rappeler le rôle à cette occasion du plus illustre enfant de la province de Québec? Comment ne peut-il pas s'enorgueillir du fait que. de l'aveu de tous les témoins de ces fêtes, l'honorable premier ministre du Canada y a figuré au premier rang, après Sa Souveraine.

Le puissant écho des acclamations qui l'ont accueilli partout, en Angleterre comme en France, a retenti jusqu'aux extrémités de la Confédération. Mais Sir Wilfrid Laurier a aussi joué un rôle très utile à Londres. L'honorable chef de l'Opposition peut-il nier que le premier ministre du Canada ait rendu d'immenses services à son pays par l'éloquence avec laquelle il a parlé, et contribué à le faire connaître devant tant d'auditoires aussi distingués qu'influents et nombreux? La dénonciation des traités de commerce n'est-elle pas une mesure très importante, conséquence de son travail, de sa parole et de son habileté?

Et parce que le discours du trône fait allusion au côté utile de la visite du premier ministre du Canada en Angleterre, pour les fêtes jubilaires, est-il juste de nous reprocher de vouloir entraîner cette Chambre sur le terrain fédéral?

Mais, M. l'Orateur, je dois revenir maintenant à la considération des affaires de notre province mentionnées dans le discours du trône, et qui ont fait le sujet de la longue critique de l'honorable chef de l'Opposition. Il trouve le discours du trône insuffisant. Je lui répondrai que nous avons adopté pour ligne de conduite de promettre moins et d'accomplir plus. Trop longtemps la province a dû se contenter de promesses de la part de ceux qui la gouvernaient. Plus que jamais, c'est le temps de l'action.

L'honorable chef de l'Opposition trouve étrange que nous nous réjouissions du fait que la province a eu une abondante moisson. Il se demande si nous en réclamons le mérite. Non, M. l'Orateur, nous n'avons pas pensé un seul instant à imiter nos honorables amis de la gauche et à prétendre, comme eux, lorsqu'ils occupaient les banquettes ministérielles, que nous sommes les auteurs de tout ce qui arrive de bien à la classe agricole. Ne vient-il pas de nous dire que, si les produits de notre agriculture ont obtenu des prix plus élevés sur les marchés étrangers, c'est à la politique que nous le devons. Qu'il me permette de lui répondre que les progrès agricoles sont dus en grande partie aux travaux intelligents de la classe agricole elle-même. Mon honorable ami a pu constater par lui-même, et de la manière la plus évidente, ce que les cultivateurs de la province pensaient de la réclame de nos adversaires en faveur de ce qu'ils appelaient leur politique agricole.

Tous les gouvernements ont beaucoup parlé de leur dévouement à la cause de l'agriculture et de la colonisation. Ce sont ceux qui en ont le plus parlé qui en ont fait le moins. Nous voulons agir tout autrement. Nous travaillerons sérieusement au progrès de notre industrie agricole, non par de vaines réclames, mais par des actes. C'est dans ce but que nous entreprenons l'amélioration de notre voirie municipale. L'honorable chef de l'Opposition a aussi réclamé pour son ministère le mérite de cette politique. Nous avons le droit de lui contester ce mérite. Après cinq longues années d'inactivité sous ce rapport, comme sous bien d'autres, nos prédécesseurs ont semblé comprendre l'importance d'améliorer nos chemins ruraux. Mais cette nouvelle politique ne leur a été suggérée que par l'approche des élections générales, et la nécessité où ils se trouvaient de refaire, par tous les moyens possibles, leur popularité perdue.

L'honorable chef de l'Opposition s'étonne que le discours du trône fasse allusion au progrès de notre industrie manufacturière et il nous reproche à ce sujet d'empiéter ici encore sur les attributions du Parlement fédéral. C'est tout simplement de sa part un effet d'imagination. Pourquoi s'ingénier ainsi à faire de semblables suppositions pour se donner le vain plaisir de les combattre?

Je sais parfaitement que les questions de tarif, de commerce, de banque, etc., relèvent du Parlement fédéral. Mais cela ne saurait nous empêcher de constater que notre industrie manufacturière est en progrès, et de nous en réjouir. Et quelle est la cause particulière de ce progrès? Elle est généralement connue, et l'honorable chef de l'Opposition ne doit pas l'ignorer. Tout récemment l'heureuse nouvelle s'est répandue que des capitalistes avaient décidé d'employer plusieurs millions de piastres pour utiliser quelques-uns de nos plus grands pouvoirs d'eau, et qu'ils allaient doter notre province de nouvelles et puissantes industries. Actuellement une ville surgit de terre à l'endroit appelé Grand-Mère. Il en sera bientôt de même aux chutes Shawinigan. Cet élan industriel est dû au développement des ressources naturelles de notre province. Quel inconvénient peut-il y avoir à le faire connaître par la voix si autorisée du représentant de la couronne, à l'ouverture de nos travaux législatifs? Quel mal y a-t-il à dire que l'on espère, que l'on est convaincu, que la province retirera de grands avantages de ce progrès de notre industrie manufacturière, grâce à l'utilisation de nos immenses pouvoirs d'eau? N'est-ce pas une grave exagération que de prérendre y voir un danger pour

la constitution? Mon honorable ami a bien changé en peu de mois. Il n'y a pas longtemps, il s'attribuait tous les progrès de la province. C'est qu'alors, M. l'Orateur, il était premier ministre et qu'aujourd'hui il ne l'est plus.

Par suite de l'extravagante administration de nos prédécesseurs, la question financière est encore l'une des plus importantes et des plus difficiles qui s'imposent à la considération du gouvernement et de cette Chambre. Nous ne voulons pas perdre un temps précieux en récriminations, mais nous devons à la province et à la Chambre de leur dire à cet égard, la vérité, toute la vérité. Ai-je besoin de rappeler que nos adversaires en obtenant le pouvoir en 1892, se sont engagés à régler nos difficultés financières par la diminution des dépenses, par l'économie, par une prudente et sage administration. Ceux qui avaient confiance dans leurs promesses ont pu, pendant quelque temps, supposer qu'ils les tiendraient. Grâce au demi-million de taxes nouvelles qu'ils avaient imposé dès la première session, leur trésorier M. Hall put un jour prétendre qu'enfin il avait équilibré son budget, même en comptant comme il le faisait, dans les dépenses ordinaires, la totalité des déboursés, à la seule exception des sommes payées pour les subsides aux chemins de fer. L'illusion ne fut pas longue. L'extravagance reprit bientôt, à tel point que M. Hall fut conduit à donner sa démission, ne voulant pas céder davantage aux exigences de ses collègues. Désormais sans frein, nos adversaires n'y ont mis aucune réserve. Après l'avènement de mon honorable ami à la direction du ministère le débordement n'a eu de limites que le jour où il lui a fallu se démettre.

Dans quel état avons-nous trouvé les affaires financières de la province en acceptant les responsabilités du pouvoir. Au lieu du surplus dont mon honorable ami s'était tant vanté durant la campagne électorale, j'ai eu à constater pour l'année 1896-97, terminée le 30 juin dernier, un déficit de $984,043. Les dépenses ont excédé les estimations budgétaires de $896,864. Calculé sur les bases posées par M. Hall, ce déficit a atteint $1,365,000. L'argent public a été distribué sans calcul ni mesure, évidemment pour détruire les effets de l'impopularité que nos adversaires avaient méritée par leur politique inconsidérée. Nous nous sommes trouvés en face de nombreux engagements contractés par nos prédécesseurs, sans l'autorisation préalable de la Chambre.

M. l'Orateur, notre premier devoir est de faire honneur aux obligations de la province et de maintenir son crédit. L'honorable chef de l'Opposition devrait être le dernier à se scandaliser du fait que le gouvernement est dans la nécessité d'emprunter pour consolider la dette flottante créée par le déficit dans l'exercice 1896-97, de près d'un million, et pour pourvoir aux engagements pris par l'administration précédente. Cette administration est seule responsable de la conduite des affaires financières de la province depuis 1892, jusqu'aux dernières élections générales. L'honorable chef de l'Opposition doit savoir quel était l'état du Trésor à sa sortie du pouvoir. Par conséquent, il connaît mieux que personne l'absolue nécessité de l'emprunt dont parle le discours du trône.

L'honorable chef de l'Opposition me permettra de lui dire qu'il calcule à faux lorsqu'il espère nous mettre en contradiction avec nous-mêmes, en nous rappelant nos déclarations électorales. Je n'hésite pas un instant à réaffirmer ces déclarations. Je suis opposé à la politique des emprunts, aujourd'hui comme ci-devant (sic). Mais, M. l'Orateur, pour éviter l'emprunt, il faut limiter les dépenses de tout genre au niveau de la recette. Nous avons promis de rechercher ce résultat à l'avenir si le peuple de la province de Québec nous confiait le pouvoir, et nous comptons l'atteindre par une administration économique et prudente dans tous les détails, sans toutefois nuire à l'efficacité du service public. Voilà la tâche que nous nous sommes imposée et que nous nous faisons fort d'accomplir si la députation consent, comme nous l'espérons, à nous accorder, pour son exécution, un appui cordial et patriotique.

Nous allons essayer de réduire les dépenses annuelles au plus bas taux possible, et nous espérons, par ce moyen, établir l'équilibre désiré.

Mais nous nous proposons de faire de la vraie économie, tel que nous l'avons promis dans les assemblées publiques pendant la campagne électorale. Il faut avouer que c'est une opération difficile à mettre en oeuvre, tant il y a d'amis à satisfaire, et du bien à faire. Mais nous nous sommes imposé un programme que nous accomplirons. Et l'année prochaine, au lieu d'un déficit nous aurons un surplus.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Si ce que le premier ministre dit se réalise, s'il peut annoncer un surplus, l'année prochaine, je le défie de pouvoir prouver un déficit pour 1896-97. Si vous êtes capable de prouver que vous aurez un surplus l'an prochain je vous défie de justifier votre déficit de un million. Il n'y a pas un financier qui puisse convertir un déficit de un million en un surplus dans l'espace d'un an.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Ce surplus que nous espérons avoir sera le résultat des économies que nous nous proposons d'opérer. Au lieu de commencer comme nos devanciers par l'imposition de nouvelles taxes, avec la promesse d'économies non réalisées, nous commencerons par l'économie et, si après avoir épuisé tous nos efforts dans ce sens nos espérances n'étaient pas complètement réalisées et la nécessité impérieuse se présentait de créer de nouvelles sources de revenu afin de sauver l'honneur et le crédit de la province, ce ne serait que pour compenser le reliquat ainsi considérablement diminué et réduit à sa plus simple expression.

Mais il nous faut d'abord pourvoir aux exigences du moment. Et quelles sont ces exigences créées par l'imprévoyance et les prodigalités coupables de nos devanciers? Un déficit profond à combler, des engagements énormes à solder.

Mais, M. l'Orateur, je me permettrai de rappeler à l'honorable premier ministre...

Rires.

... à l'honorable chef de l'Opposition, s'empresse-t-il de s'excuser.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Accepte les excuses du premier ministre.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): ...que nous n'avons jamais promis que, si nous arrivions au pouvoir, nous refuserions d'emprunter pour payer les dettes créées par nos prédécesseurs. Nous n'avons jamais promis que nous déshonorerions la province en refusant de solder les obligations régulièrement contractées par eux. Dans les affaires publiques comme dans les affaires privées, le mal ne consiste pas à emprunter quand on le peut, pour payer ses dettes, mais bien à s'endetter avec extravagance, sans raison, sans compter. La nécessité d'un emprunt aujourd'hui, c'est l'effet. La politique extravagante de l'honorable chef de l'Opposition et de ses amis pendant leur dernière année de pouvoir, voilà la cause. Ils sont seuls responsables de la cause. Nous en subissons l'effet.

Le gouvernement mettra tout en oeuvre pour administrer, avec sagesse et économie, les finances de la province. Mon cabinet et moi-même sommes tous d'accord sur ce point et nous avons trouvé ensemble les formules pour mettre en pratique une politique combinée d'économie et d'efficacité. Je profite de l'occasion pour démentir les rumeurs selon lesquelles il existe un profond désaccord dans le ministère que je dirige. C'est tout le contraire qui se produit. La plus entière confiance et la plus grande admiration régnent entre les membres de mon cabinet.

Vous voulez savoir, pourquoi nous voulons faire un emprunt? C'est bien simple, il faut de toute nécessité solder votre déficit de $993,000. Vous prétendez avoir un surplus, vous avez laissé le Trésor absolument vide et vous avez même "surtiré" votre compte de banque!... Voilà pourquoi il nous faut faire un emprunt. Votre déficit est d'un million, il faut le payer. Voilà tout. Quand nous aurons payé vos dettes, nous n'emprunterons plus.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Mais comment voulez-vous emprunter?

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Cette question est peut-être habile, mais elle est un peu prématurée, je pense. Vous le saurez lors de l'exposé budgétaire.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Mais à peu près, vous devez avoir une idée.

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÈNE (L'Islet): Nous n'avons pas encore une idée complète des dettes que vous avez laissées.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Et nous en découvrons tous les jours.

Nous espérons que la majorité de cette Chambre, comme la grande majorité de i'électorat nous rendra pleine justice en faisant la part des responsabilités. A nous celle de payer les dettes obligatoires créées par nos prédécesseurs; à l'honorable chef de l'Opposition et à ses amis, celle beaucoup plus lourde de les avoir contractées.

Je ne voudrais pas anticiper, M. l'Orateur, sur les détails de la question financière qui se discutera au cours de la session. Il sera de mon devoir comme premier ministre et trésorier de la province de donner une exposition complète de la situation et des moyens que nous aurons adoptés pour y faire face. Qu'il me suffise aujourd'hui de demander à l'honorable chef de l'Opposition si, en obligeant la province, l'année dernière, à racheter les millions d'acres de terre concédés à plusieurs compagnies de chemin de fer, au prix total de plus d'un million et demi de piastres, si en portant les dépenses à $984,043.00 de plus que les revenus, et à $896,864.00 de plus que les estimations budgétaires, il ne savait pas qu'il mettait le gouvernement de la province, quel qu'il fut, dans la nécessité d'emprunter. Je lui crois trop de bonne foi pour le nier sérieusement.

L'honorable chef de l'Opposition a un grief contre nous. Il nous a reproché de faire des destitutions injustes. Je réponds en deux mots à cette accusation gratuite, et je définis comme suit notre politique sur ce point. Nous réclamons le droit de réparer, lorsqu'il est possible, les injustices commises par nos prédécesseurs par des destitutions sans cause. Nous ne destituerons que les employés infidèles, et pour cause. Nos adversaires nous ont mis dans la position difficile de renvoyer les employés qu'ils ont nommés sans nécessité, surtout après leur défaite aux élections générales, lorsqu'ils n'avaient plus le droit de faire de nouvelles nominations. C'est un devoir pénible, M. l'Orateur, mais c'est un devoir. Nous ne pouvons pas admettre que parce qu'il a plu à un ministère battu de faire, avant de démettre, un grand nombre de nominations inutiles, grevant le budget d'une somme annuelle très considérable, nous soyons obligés de maintenir ces nominations, et de payer les salaires à ces personnes dont les services ne sont nullement requis.

Le gouvernement actuel manifeste sa volonté ferme d'effectuer toutes les économies possibles en refusant de reconnaître les nominations et augmentations de salaires accordées par ses prédécesseurs au moment de leur défaite à des employés du palais de justice et de la prison de Montréal. Ces augmentations de salaires et ces dépenses que le gouvernement Flynn a essayé d'imposer à la province s'élèvent entre $32,000 et $33,000.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Proteste contre cette déclaration du premier ministre. Les chiffres énoncés ne sont pas exacts.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Les sommes mentionnées sont très justes.

Il n'est pas nécessaire d'en dire davantage sur ce point pour le moment. Nous prendrons la responsabilité de la politique que je viens d'énoncer en rapport avec le service civil, parce que nous la savons absolument conforme à nos droits et à nos devoirs constitutionnels. J'ajouterai avec plaisir, M. l'Orateur, que les employés publics de la province qui sauront faire leur devoir fidèlement pourront compter, en tout temps, sur la justice et la protection du gouvernement.

Je puis rassurer l'honorable chef de l'Opposition au sujet de la législation dont il est fait mention dans le discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur relativement à l'instruction publique. Nous serons

fidèles à cet article de notre programme. Je tiendrai les promesses que j'ai faites à la province.

Je prends la responsabilité de la création d'un ministère de l'Instruction publique, et je la prends volontiers, parce que je sais qu'il offrira toute la sauvegarde voulue à la direction morale de l'enfance. Je l'ai déjà dit en plusieurs circonstances et je le répète ici: je tiens avant tout à ce que nos écoles soient des écoles où l'enfant reçoive, dans sa première jeunesse, l'éducation morale qui en fera plus tard un bon citoyen; je tiens beaucoup à ce que cette éducation soit sous la surveillance et la direction de ceux qui ont la charge des âmes dans notre province. Je maintiendrai cette attitude, et si l'on voulait me faire consentir à enlever à ceux qui ont la direction spirituelle de la population dans cette province la légitime autorité qui leur appartient en pareille matière, je ne consentirai pas, je ne me prêterai pas à cela. Je veux être bien compris à cet égard-là.

La mesure que nous proposons est une mesure de progrès au point de vue de l'enseignement, une mesure qui assurera à l'enfance l'éducation pratique qui lui manque aujourd'hui, qui assurera aux enfants de cette province une instruction qui les mettra au niveau des enfants des autres provinces, de nos provinces soeurs, et qui leur permettra d'entreprendre les luttes de la vie sur un pied d'égalité avec eux.

Nous laissons au Conseil de l'Instruction publique tout le contrôle qui lui appartient pour la direction morale de l'enfance et l'approbation des livres au point de vue moral et religieux. Rien dans la mesure que nous présenterons ne peut être sujet à la moindre objection à ce point de vue là. Seulement nous mettrons devant la Chambre une mesure pratique qui assurera le progrès de l'instruction publique et la fera sortir de la stagnation où elle se trouve aujourd'hui.

En termes généraux, voilà la nature de la mesure que nous allons soumettre. Je n'hésite pas à dire que les grands intérêts de la religion et de la morale sont aussi en sûreté entre nos mains que dans celles de nos adversaires. J'attends la discussion du projet de loi que nous proposerons pour exprimer davantage mes vues sur ce sujet si important.

Comme le dit le discours du trône, nous soumettrons un projet de loi pour fixer définitivement les limites nord de la province. Sur ce point encore l'honorable chef de l'Opposition attribue à son parti tout le mérite de la politique qui aura pour résultat d'augmenter l'étendue du territoire de la province de Québec de plus de 67 millions d'acres. Cette prétention n'est nullement justifiée. L'extension des limites provinciales au nord est surtout l'oeuvre du regretté M. Mercier. Il avait travaillé au règlement de cette importante question avec toute l'énergie qu'on lui connaissait. Si elle n'est pas encore finalement réglée, c'est grâce à une erreur de mon honorable ami le chef de l'Opposition qui a cru qu'un arrêté du Conseil était suffisant, lorsque incontestablement une législation était requise. Inutile pour lui de s'excuser sur la divergence des textes anglais et français de l'Acte de l'Amérique britannique du nord. Il est évident que la signification des deux textes est la même. Le consentement de la province à la fixation de ces limites ne pouvait se donner que par une loi adoptée par cette législation. Mon honorable ami s'est trompé en croyant que l'arrêté en conseil suffirait. Nous allons réparer son erreur.

Notre politique sera réellement nouvelle. Nous allons pratiquer l'économie non en paroles, comme nos prédécesseurs, mais en action. Nous allons travailler avec courage au progrès des grandes causes de l'éducation, de l'agriculture et de la colonisation. Nous rétablirons l'équilibre du budget. Nous éviterons toute augmentation de la dette, et nous nous efforcerons d'améliorer le crédit de la province.

L'honorable chef de l'Opposition, n'a pas cru devoir limiter sa critique aux sujets mentionnés dans le discours du trône. Il a été plus loin et nous a reproché ce qu'il appelle nos fautes d'omission. Il est anxieux de savoir quelle sera notre politique au sujet des chemins de fer, des "better terms" pour la province, du Conseil législatif. Qu'il ne soit pas si impatient. Il le saura à l'heure convenable. Mais qu'il me permette de lui dire que je suis assez surpris de son zèle si récent pour l'obtention de "better terms". Quoiqu'il prétende, il se fait illusion s'il s'imagine pouvoir donner le change à l'opinion publique. Il devrait nous dire pourquoi, de 1892 à 1896, aussi longtemps que ses amis politiques ont été au pouvoir à Ottawa, il n'a pas pensé à réclamer justice du gouvernement fédéral. Toute son ardeur pour les "better terms" ne s'est réveillée qu'après l'avènement de l'honorable M. Laurier à la tête du ministère canadien. La tactique est trop évidente pour ne pas être comprise.

Mon honorable ami a beaucoup parlé pendant la campagne électorale de sa décision de tenir la politique provinciale absolument séparée de la politique fédérale. Il a exprimé la même opinion dans cette Chambre aujourd'hui. Nous sommes assez d'accord sur le principe, et je dois lui dire qu'il n'y a pas de société, comme il le prétend, entre mon gouvernement et celui du Canada.

Mais, M. l'Orateur, il est pour le moins étrange que mon honorable ami soit devenu partisan si ardent de la séparation complète des deux politiques dans les luttes électorales que le jour où il ne pouvait plus compter sur l'intervention fédérale en sa faveur. Croit-il que les électeurs de la province n'ont pas compris que, s'il répudiait ses anciens amis de la politique fédérale, ce n'était que parce qu'il les trouvait trop compromettants après leur défaite?

L'honorable chef de l'Opposition se demande pourquoi il est aujourd'hui de l'autre côté de la Chambre. Il a bien voulu nous en informer. Suivant ce qu'il nous en a dit, s'il est tombé du pouvoir, ce n'est pas à cause de ses fautes et de sa mauvaise politique, mais parce que l'électorat a voulu donner un nouveau vote en faveur de sir Wilfrid Laurier. C'est sans doute un témoignage pour le premier ministre du Canada. Mais mon honorable ami se fait illusion. C'est son gouvernement et non celui de M. Laurier qui était en cause le 11 mai dernier, et c'est bien son ministère qui a été écrasé ce jour-là. Il a été puni pour ses fautes, et parce qu'il avait manqué à toutes ses promesses.

M. l'Orateur, nous avons commencé notre tâche avec courage, après le vote de confiance que les

électeurs nous ont donné. Elle est difficile mais nous saurons l'accomplir avec persévérance. Dans l'accomplissement de nos promesses et de notre programme, nous comptons sur le cordial appui de nos amis.

M. L-P. PELLETIER (Dorchester): Déclare que l'Opposition n'a pas l'intention de prolonger le débat mais il veut qu'il soit bien compris que cela ne signifie pas un acquiescement aux mesures annoncées dans le discours du trône.

L'adresse est adoptée.

Documents:

Rapport du commissaire de la Colonisation et des Mines

L'HONORABLE A. TURGEON (Bellechasse): Met devant la Chambre, par ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le rapport du commissaire de la Colonisation et des Mines de la province de Québec, pour 1897. (Document de la session no 21).

Rapport du commissaire des Travaux publics

L'HONORABLE H. T. DUFFY (Brome): Met devant la Chambre, par ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le rapport général du commissaire des Travaux publics de la province de Québec, pour 1897. (Document de la session no 7).

Messages du lieutenant-gouverneur:

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Transmet à M. l'Orateur quatre messages de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, signés par Son Honneur.

M. L'ORATEUR: Lit lesdits messages comme suit:

J.-A. Chapleau,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative copie d'un rapport du comité de l'honorable Conseil exécutif, concernant la distribution de la Gazette Officielle. (Document de la session no 12).

Hôtel du gouvernement,

Québec, 24 novembre 1897.

J.-A. Chapleau,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative copie d'un rapport du comité de l'honorable Conseil exécutif, en date du 25 juin 1897, et approuvé par lui le 26 juin 1897, concernant la commission de l'économie interne de l'Assemblée législative. (Document de la session no 13).

Hôtel du gouvernement,

Québec, 24 novembre 1897.

Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseii exécutif, en date du 25 juin 1897, approuvé par le lieutenant-gouverneur, le 26 juin 1897.

No 485

Sur la nomination des membres de la commission de l'économie intérieure de l'Assemblée législative.

L'honorable premier ministre, dans un mémoire en date du vingt-cinq juin courant (1897), recommande: que l'honorable F.-G. Marchand, trésorier de la province, l'honorable Adélard Turgeon, commissaire de la Colonisation et des Mines, et l'honorable HT. Duffy, tous trois membres de l'Assemblée législative, soient nommés membres de la commission de l'économie intérieure de l'Assemblée législative de cette province, et ce sous l'autorité de l'article 114 des S.R.P.Q.

J.-A. Chapleau,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative de cette province le rapport de l'imprimeur de la reine, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués; les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués; le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux, et en vertu de quelle autorisation, et le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en main, avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus, pour l'impression et la distribution des dits statuts. (Document de la session no 14).

Hôtel du gouvernement,

Québec, 24 novembre 1897.

J.-A. Chapleau,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative copie d'un rapport de l'honorable Conseil exécutif, concernant certaines nominations dans le service civil. (Document de la session no 15).

Hôtel du gouvernement,

Québec, 24 novembre 1897.

Documents:

Rapport des inspecteurs des prisons, asiles et bureaux publics

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Dépose sur le bureau de la Chambre le 27e rapport des inspecteurs des prisons, asiles et bureaux publics de la province de Québec, pour l'année 1896. (Document de la session no 9).

Rapports statistiques judiciaires

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Dépose sur le bureau de la Chambre des extraits

des rapports statistiques judiciaires pour 1896. (Document de la session no 11).

Formation des comités permanents

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Est (l'honorable J. Shehyn), qu'il soit nommé un comité spécial de onze membres pour préparer et rapporter, avec toute la diligence convenable, les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par cette Chambre.

Adopté.

Il est ordonné, que l'honorable M. Robidoux, l'honorable M. Dechène, l'honorable M. Duffy, M. Flynn, M. Pelletier, M. Hackett, M. Nantel, M. Gladu, M. Bisson, M. Watts et M. Tessier (Rimouski) composent ledit comité.

Subsides

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Est (l'honorable J. Shehyn) que, vendredi prochain, cette Chambre se formera en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

Adopté.

Voies et moyens

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Est (l'honorable J. Shehyn), que, vendredi prochain, cette Chambre se formera en comité pour considérer les voies et moyens à prendre pour prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Adopté.

Sténographes

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Demande au gouvernement s'il se propose de régler la question des sténographes bientôt, en ce qui concerne Québec.

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Répond que la question sera réglée d'ici à la fin de la semaine.

Travaux de la Chambre

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Est (l'honorable J. Shehyn), que, lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à vendredi prochain, à trois heures p.m.

Adopté.

La séance est levée.

Séance du 26 novembre 1897

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à trois heures.

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table:

Par M. Béland, la pétition de Joseph Poirier et autres, de Saint-Joseph, comté de Beauce.

Par M. Pinault, la pétition de Louis-Ephrem Larose, de la ville de Nashua, dans l'État du New-Hampshire, chimiste, la pétition de Henri-Alphonse Hamel, de la ville de Chicoutimi, étudiant en médecine, la pétition de Joseph-Arthur-Noé Chabot, de la paroisse de Sainte-Claire, comté de Dorchester, étudiant en médecine, la pétition de Pierre Bouffard, de la cité de Québec, notaire, et la pétition de la Compagnie de l'Hôtel Victoria, de la cité de Québec.

Par M. Gladu, la pétition de Hector-Homer Joyal, de Enosbury Falls, état du Vermont, États-Unis d'Amérique, étudiant en médecine.

Par M. Dessaulles, la pétition de Joseph-Pierre-Léonard-Delphis Girouard, de la cité de Saint-Hyacinthe, étudiant en médecine.

Par M. Décarie, la pétition de la corporation de la ville de Saint-Louis, et la pétition de la municipalité de la paroisse de Saint-François-d'Assise, dans le comté d'Hochelaga.

Par M. Robitaille, la pétition de Pierre-Henri Dubé, de la cité de Québec, étudiant en droit, la pétition d'Ernest Lapointe, de la cité de Québec, étudiant en droit, et la pétition de la corporation de la cité de Québec.

Par M. Roy, la pétition de Joseph-Arthur Roy, de la cité de Québec, étudiant en médecine, médecin vétérinaire.

Par M. Major, la pétition de la corporation de la cité de Hull et la pétition de J.-O.-S. Allard et autres, du canton Bouchette, dans le comté d'Ottawa.

Par M. Nantel, la pétition des syndics de la paroisse de Sainte-Jérôme, comté de Terrebonne.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De J.P. Scott et autres, demandant un acte les incorporant sous le nom de "William Dow & Compagnie."

De l'honorable A.W. Ogilvie et autres, demandant un acte les incorporant sous le nom de "The Lawyer's Title Insurance Company".

Du révérend M. Ant. Gauvreau, prêtre, curé de Saint-Roch de Québec, demandant un acte le constituant lui et ses successeurs en office, en personne civile sous le nom de: le "Curé de Saint-Roch de Québec".

Des clercs paroissiaux ou cathéchistes de Saint-Viateur, demandant une loi pour amender et refondre les actes concernant leur corporation.

Des commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Saint-Henri, dans le comté d'Hochelaga, demandant à être autorisés à émettre des obligations.

Des commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Saint-Henri, demandant à être autorisés à prélever certaines obligations.

De Thos J. Clark et autres, du lieu appelé Grand-Mère, demandant que le village appelé Grand-Mère soit incorporé en ville.

De la Compagnie de pulpe des Laurentides (limitée), demandant que la place appelée Grand-Mère soit érigée en municipalité de village.

De la Compagnie de pulpe des Laurentides (limitée), demandant un acte confirmant sa charte et pour d'autres fins.

Du conseil de ville de la ville de Salaberry-de-Valleyfield, demandant une loi pour amender la loi 57 Victoria, chapitre 63.

Du conseil de ville de la ville de Salaberry-de-Valleyfield, demandant une loi abrogeant la loi 27 Victoria, chapitre 33.

De la Compagnie des chemins à barrières de Dorval, demandant des amendements à son acte d'incorporation.

De Arthur Gagnon et autres, de la cité de Montréal, demandant un acte les constituant en corporations pour fins d'assurances, de bienfaisance et de fonds de pension.

De M. Mercier, secrétaire-trésorier du conseil de comté du comté de Bellechasse, demandant un acte décrétant que le chef-lieu du comté de Bellechasse soit transféré de la paroisse de Saint-Michel en la paroisse de Saint-Raphaël.

De Napoléon Boucher, étudiant en médecine, de la cité de Montréal, demandant un acte autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre à la pratique de la médecine et de la chirurgie.

De Jean-Baptiste-Tréflé Richard, de l'Epiphanie, demandant un acte autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à l'admettre au nombre des notaires.

De Henry J. Elliot, étudiant en droit, de la cité de Montréal, demandant un acte autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

De Joseph Robillard, de la cité de Montréal, demandant un acte l'autorisant à vendre certaines propriétés appartenant à la succession de feu Edouard-Narcisse de Lorimier, et pour autres fins.

De "The Church Society", du diocèse de Québec, demandant un acte les autorisant à faire certaines transactions et pour autres fins.

Et de Gustave Massue-Drolet, de la paroisse de Saint-Aimé, comté de Richelieu, demandant un acte l'autorisant à porter le nom de Gustave Drolet-Massue.

Formation des comités permanents

M. A. TESSIER (Rimouski): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le rapport du comité spécial nommé pour préparer et rapporter les listes des députés devant composer les comités permanents. Voici le rapport:

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a élu M. Auguste Tessier pour son président.

Votre comité a aussi l'honneur de faire rapport de la liste suivante des membres des comités permanents de cette Chambre:

Ordres permanents: MM. Bisson, Bourbonnais, Chicoyne, Girouard. Hackett, Laliberté, Lalonde. Lislois. Marion, Panneton, Smith et Weir.

Bills privés: Les honorables MM. Dechène, Guerin, Parent, Robidoux, Stephens et Turgeon, et MM. Atwater, Bickerdike, Bouffard, Cardin, Caron, Champagne, Chauret, Chênevert, Chicoyne, D'Auteuil, de Grosbois, Dessaules, Duplessis, Flynn, Girouard, Gouin, Hackett, Lacombe, LeBlanc, Marion, Nantel, Normand, Panneton, Pelletier, Pinault, Rainville, Robitaille, Roy, Tessier (Rimouski), Tellier, Watts et Weir.

Comptes publics: Les honorables MM. Dechène, Duffy, Guerin, Marchand, Parent, Shehyn, Stephens et MM. Atwater, Ball, Bickerdike, Bourbonnais. Cardin, Carbray, Chauret, Chicoyne, Dessaules, Duplessis, Flynn, Garneau, Gillies, Girouard, Gladu, Hackett, LeBlanc, McCorkill. Nantel, Pelletier, Pinault, Rainville, Roy, Tellier, Watts et Weir.

Agriculture et immigration: L'honorable M. Dechène, et MM. Ball, Bédard, Béland, Bisson, Bissonnette, Blanchard, Bouffard, Caron, Champagne, Cherrier, Chicoyne, Décarie, Delaney, Dorris, Dufresne, Garneau, Gillies, Girard, Gladu, Gosselin, Grenier, Hunt, McCorkill, McDonald, Major, Marion, Nantel, Normand, Petit, Rocheleau et Talbot.

Industries: Les honorables MM. Dechène, Duffy, Shehyn, Turgeon, et MM. Atwater, Ball, Bédard, Bickerdike, Bisson, Carbray, Delaney, Dessaules, Dorris,Dufresne, Garneau, Gosselin, Gouin, Hackett, Normand, Petit et Smith.

Privilèges et élections: Les honorables MM. Dechène, Duffy, Robidoux, et MM. Champagne, Flynn, Pelletier, Robitaille, Tellier et Tessier (Rimouski).

Chemins de fer et canaux: Les honorables MM. Duffy, Parent, Shehyn, Stephens, Turgeon, et MM. Ball, Béland, Bissonnette, Blanchard, Bourbonnais. Carbray, Chênevert, Cherrier, Chicoyne, D'Auteuil, Décarie, de Grosbois, Dufresne, Flynn, Gillies, Girard, Gladu, Gosselin, Grenier, Hackett, Hunt, Lacombe, Laliberté, Lalonde, LeBlanc, Lislois, McDonald, Major, Marion, Nantel, Normand, Petit, Robitaille, Rocheleau, Roy, Smith et Watts.

Législation et lois expirantes: Les honorables MM. Duffy, Marchand, Robidoux, Stephens, Turgeon, et MM. Bouffard, Champagne, Chênevert, D'Auteuil. Duplessis, Gouin, Hackett, McCorkill, Panneton. Pelletier, Pinault, Rainville, Roy, Tellier et Watts.

Il propose que le rapport soit adopté.

Adopté.

Introduction de bills:

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay) pour L'HONORABLE G. W. STEPHENS (Huntingdon): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 27) amendant la loi concernant les immunités et privilèges des deux Chambres de la Législature.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Interpellations:

Palais de justice et prison de Rimouski

M. A. TESSIER (Rimouski): 1. Pour quel montant le palais de justice et la prison de Rimouski, détruits

par un incendie en octobre dernier (1897), étaient-ils assurés?

2. Les pertes ont-elles été déterminées et ont-elles été payées par les compagnies d'assurance intéressées?

3. Dans l'affirmative, quel montant a été fixé et payé pour compenser ces pertes?

4. Le gouvernement se propose-t-il de reconstruire bientôt ce palais de justice?

L'HONORABLE H.T. DUFFY (Brome): 1. $19,000.00. 2. Oui. 3. $16,781.00. 4. Oui.

Demande de documents:

Destitution du fonctionnaire L.-P. Robitaille

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, appuyé par le représentant de Terrebonne (M. G.-A. Nantel), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous ordres en conseil, correspondance, plaintes, papiers et documents quelconques concernant et en rapport avec la destitution de L.-P. Robitailie, comme employé permanent du département du secrétaire de la province.

Adopté.

Sténographes

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, appuyé par le représentant de Terrebonne (M. G.-A. Nantel), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie "de tous ordres en conseil, correspondance, plaintes, papiers et documents quelconques en rapport avec l'emploi de sténographes officiels devant les cours de justice de cette province.

Nous avions organisé, dit-il, un système complet, nous avions nommé des sténographes à salaire fixe et nous avions réduit pour le public à 12 et 6 cents le prix de la sténographie. Vous êtes arrivés au pouvoir et vous avez annulé la loi, sans rien créer à sa place et le résultat de cette abrogation a abouti à un cahot tellement évident qu'aujourd'hui même vous êtes obligés d'envoyer à Montréal l'assistant-procureur général pour s'enquérir.

Il admet qu'il est loin d'être avec les sténographes en grève, dans leur prétention, qu'ils se sont montrés pas trop exigeants, que le tarif de 10 et 20 cents qu'ils ont cherché à imposer est certainement excessif, mais le gouvernement a eu tort, d'après lui, de ne pas donner un "fair trial" à la loi passée par la dernière Législature qui favorise les sténographes officiels d'un salaire fixe tout en n'imposant aux plaideurs par la transcription de déposition aux enquêtes qu'un tarif de 5 et 10 cents par cent mots. Durant la grève, il y a eu tellement d'agitation que les avocats n'ont pu plaider devant les tribunaux.

Il dit que cela fait deux mois que les justiciables sont privés des services de bons sténographes et qu'il serait temps pour le gouvernement d'y voir.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Ce n'est pas nous qui avons causé le cahot, ce sont les sténographes qui ont voulu nous mettre le couteau sur la gorge pour faire rétablir le tarif primitif qui de l'aveu du député de Dorchester, doit être considéré comme une chose du passé, une chose morte, finie. Le gouvernement n'a pas abrogé l'ancienne loi sous l'influence d'aucune idée, il l'a abolie parce que les rentrées provenant des dispositions prises au tarif de 12 et 6 cents par 100 mots ne couvraient pas les salaires qui avaient été fixés par la loi et qu'il n'y avait aucune raison de charger le Trésor de faire des rentes à des traducteurs dont les services n'étaient que de l'intérêt d'un nombre limité de plaideurs, intérêt fort respectable, mais dont la communauté ne peut endosser le poids.

Le gouvernement avait agi ainsi dans un but d'économie. Le gouvernement constate de suite dès le mois d'août dernier que les recettes produites par les enquêtes, d'après ce qui s'était passé l'année dernière, et d'après ce qui avait eu lieu dans les mois de mai et juin ne lui permettront certainement pas de faire face aux salaires exhorbitants qu'on s'était engagé à donner aux sténographes officiels par cette législation, qu'il se trouvait, en fin de compte, en présence d'un découvert de quelques milliers de piastres. Alors on a proposé aux sténographes de ne les payer qu'à raison de 5 et 10 cents par cent mots. De là la fameuse grève qui a été depuis une cause d'embarras, pour le gouvernement, d'ennuis pour le Barreau et pour le plaignant.

Maintenant les sténographes ont cru avoir en main le moyen de forcer le public à leur servir des rentes et ils ont essayé de la grève au risque d'entraver la machine judiciaire. Nous n'avons pas cru devoir céder à cette intimidation dont le public aurait payé les frais. Nous avons fait appel à un groupe de jeunes sténographes qui n'avaient pas l'expérience des anciens et qui, en dépit de manoeuvres des grévistes qui tenaient de la conspiration, ont permis le fonctionnement de la justice et qui chaque jour font des progrès, au point que quelques-uns sont aujourd'hui à même de former le noyau d'un nouveau groupe de travailleurs qui nous mettra plus tard à l'abri des tentatives de combinaisons. Maintenant, lorsqu'ils se sont aperçus que nous ne cédions pas, les grévistes ont mis les pouces et sont venus faire une humble soumission demandant à être autorisés à reprendre des dépositions. Et l'on vient nous dire: pourquoi ne les reprenez-vous pas?

Messieurs, nous ne les reprenons pas, parce que nous devons des égards aux jeunes qui nous ont donné leurs services pendant la crise. Abandonner ces garçons-là aujourd'hui, ce serait nous mettre plus tard à la merci d'une nouvelle grève, que nous ne pourrions plus combattre, après avoir fait montre d'une telle ingratitude.

On s'est plaint cependant à Montréal, qu'un certain nombre des nouveaux sténographes avaient été en plus d'une circonstance, jusqu'ici une source de dangers pour les parties dans des causes d'une haute importance.

Voici par exemple, ce que nous allons faire. Nous avons envoyé à Montréal M. Cannon qui va

examiner les capacités et les mérites des traducteurs actuels. Il verra quels sont les bons et il les conservera, puis nous reprendrons parmi les anciens le nombre nécessaire pour compléter un bureau utile où les jeunes se formeront au contact des anciens et de cette façon nous aurons traité avec justice le tribunal, le Barreau, le public et les sténographes.

Le gouvernement a fait ce qu'il était en son pouvoir de faire. Le Parti conservateur avait fait passer une loi nommant des sténographes payés par le gouvernement, et la nouvelle administration a démis ces sténographes et il en est résulté des inconvénients pour l'administration de la justice.

M. L.-P. PELLETIER [Dorchester): Conteste l'argument du représentant de Châteauguay (l'honorable J.-E. Robidoux) au sujet de la raison donnée par celui-ci pour démettre les sténographes à savoir que le gouvernement d'après des calculs faits perdait beaucoup et il ajoute qu'il est surpris de voir que ça a pris plus de 2 mois pour régler une semblable question.

Maintenant, pourquoi envoyer M. Cannon tenir une enquête à Montréal. Il est connu de tout le monde que les nouveaux sténographes ne donnent pas satisfaction et avant de changer le système établi par la loi de 1896, on aurait dû prendre ces précautions à l'avance et ne pas tout défaire avant de connaître exactement les résultats que la loi donnerait.

À Québec, il n'est nullement besoin d'enquête. Il n'y a pas de nouveaux sténographes de nommés, par conséquent il n'y a aucune raison de retarder la nomination des sténographes.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Dit que si le gouvernement laisse de côté les nouveaux sténographes, ce serait de la part du gouvernement un acte d'ingratitude envers ceux qui sont venus le secourir au moment où il était dans l'embarras.

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Prend part à la discussion.

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Dit que la difficulté surgit du côté des sténographes seuls, que le gouvernement a eu raison de nommer M. Légaré à la Cour de police et de destituer M. Grenier parce qu'il avait fait des discours politiques dans les intérêts des conservateurs.

Il dit que les sténographes officiels ont fait preuve de mauvaise volonté dans les circonstances, et qu'il s'agit surtout et avant tout de se protéger contre leurs exactions. Il promet de produire les documents demandés.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Accepte les explications fournies par le gouvernement. Mais il dit que le député de Québec-Centre est complètement dans l'erreur puisque M. Grenier n'a été nommé qu'après les élections.

Adopté.

Remplacement du régistrateur P. Laberge par J.-P. Roy

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, appuyé par le représentant de Terrebonne (M. G.-A. Nantel), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous ordres en conseil, correspondance, plaintes, papiers et documents quelconques, concernant et en rapport avec la destitution de Philéas Laberge, comme député-régistrateur de Québec et la nomination de Jos.-P. Roy, comme son successeur.

Il souligne que monsieur Laberge avait été congédié du bureau de poste par le gouvernement fédéral et avait été nommé ensuite au palais de justice par le gouvernement Flynn. Par la suite, le gouvernement actuel l'a destitué et a nommé monsieur Joseph-P. Roy comme son successeur. Monsieur Laberge remplissait bien ses fonctions de député-régistrateur et il n'avait pas été l'objet de plaintes alors qu'il semble y en avoir eues contre son successeur.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): M. Laberge était autrefois employé du gouvernement fédéral, au bureau de poste. Il a été destitué parce que c'était un employé que le gouvernement fédéral avait déjà démis de ses fonctions.

Une plainte a été portée contre lui et il a été prouvé, dans une enquête régulière, qu'il a gravement manqué à son devoir. Il devait exiger des timbres-poste sur les journaux qui passaient par les "malles". Il exigeait ces timbres sur les journaux libéraux, mais il laissait les journaux conservateurs passer en franchise. En fait, il laissait paver l'Électeur, mais il ne faisait pas payer le Courrier du Canada. En face de cette preuve, nous avons été obligés de faire la destitution.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Je comprends que mon ami a établi le principe qu'un homme, une fois démis de ses fonctions par le gouvernement fédéral, ne peut, par la suite, être à l'emploi du gouvernement provincial et qu'il doit être mis au ban de la société

Doit-on poursuivre un homme durant toute sa vie pour une erreur ou une faute qu'il peut avoir commise? L'accusation contre M. Laberge est injuste.

Dans le cas qui nous occupe, je dois dire que monsieur Laberge a été victime d'une conspiration odieuse en 1896 et qu'à ce jour, ces accusations n'ont pas été prouvées. Je suis informé que le gouvernement fédéral refuse de communiquer les documents et je regrette que l'honorable secrétaire de la province (l'honorable J.-E. Robidoux) ait informé la Chambre qu'il n'avait pas en sa possession les documents concernant la destitution de M. Laberge.

Nous demandons la déposition devant la Chambre des documents de l'enquête sur sa conduite de façon à blanchir sa réputation.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Nous ne pouvons pas produire ce que nous n'avons pas.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Le gouvernement fédéral ne peut refuser de nous communiquer ces preuves si nous lui demandons; pourquoi refuserait-il?

Puisque le gouvernement a obtenu si facilement l'ordre en conseil destituant M. Laberge, il pourra sans doute aisément obtenir la communication de l'enquête sur laquelle est basé l'ordre en conseil.

M. E. BOUFFARD (Montmorency]: En justice le gouvernement est obligé de justifier devant la Chambre la destitution de M. Laberge, en produisant l'enquête devant cette Chambre.

LES HONORABLES F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet) et A. TURGEON (Bellechasse): Disent qu'il a été clairement prouvé qu'un homme qui avait été destitué pour une telle cause n'était pas digne d'occuper une nouvelle position.

Adopté.

Destitution du régistrateur L.-S. Forgues

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, appuyé par le représentant de Terrebonne (M. G.-A. Nantel), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous ordres en conseil, correspondance, plaintes, papiers et documents quelconques, concernant la destitution de L.-Solymes Forgues, comme régistrateur du comté de Bellechasse.

Il se plaint que son successeur est un docteur, au lieu d'être un homme compétent dans les choses de la loi.

L'HONORABLE A. TURGEON (Bellechasse): Répond que le représentant de Dorchester (M. L.-P. Pelletier) ne rend pas service à monsieur Forgues en le citant devant la Chambre. La nomination de monsieur Forgues remonte à 1893 et ce dernier n'a jamais rempli ses fonctions de manière satisfaisante. Il a reçu plusieurs avertissements de bien vouloir tenir son bureau en meilleur ordre et de mettre son travail à jour, mais il ne l'a pas fait. Même l'honorable monsieur Casgrain qui l'avait nommé à ce poste, avait menacé de le congédier s'il recevait d'autres plaintes à son sujet. C'est ce qui est arrivé, et monsieur Forgues a été congédié. Il n'y a eu aucun geste de partisanerie dans cette affaire.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Dit que ce n'est pas tant la question de sa destitution qui est en litige que celle de son remplacement par un médecin au lieu d'un homme connaissant la loi. Il désire seulement souligner la nécessité de voir des hommes de loi occuper les postes de régistrateurs.

L'HONORABLE A. TURGEON (Bellechasse): Que pensez-vous, demande-t-il, de Montmagny où un marchand est régistrateur? Il cite ensuite au moins six comtés où l'ancien procureur-général avait nommé, comme régistrateurs, des amis qui n'avaient aucune connaissance juridique.

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet) et AUTRES: Rappellent quelques destitutions arbitraires exécutées par le représentant de Dorchester (M. L.-P. Pelletier) lorsqu'il était au pouvoir.

Adopté.

Destitution du régistrateur D.-T. Trudel

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, appuyé par le représentant de Terrebonne (M. G.-A. Nantel), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous ordres en conseil, correspondance, plaintes, papiers et documents quelconques, au sujet de la destitution de David-Tancrède Trudel comme régistrateur du comté de Champlain.

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): II. volait le temps du gouvernement pour faire de la politique.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Est choqué de ce jugement inconsidéré. Il a posé une question sérieuse et espérait obtenir une réponse intelligente.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Soutient que monsieur Trudel a pris une part active à la politique en parlant sur les hustings et entre autres, à l'élection générale. C'est pour ces raisons qu'il a été destitué.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Quelles élections?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Celles de 1896.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Monsieur Trudel n'a pas participé aux élections provinciales. Il peut avoir exprimé ses opinions dans un comité électoral durant la campagne fédérale, mais n'était-ce pas son droit? Il remplissait ses fonctions consciencieusement.

À propos d'élections fédérales: un fonctionnaire provincial doit-il être privé de ses droits de citoyen parce qu'il s'occupe de politique fédérale? Les autorités provinciales considèrent-elles cette situation comme un cas de "participation" active?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Explique que monsieur Trudel, en plus de discuter de questions fédérales sur les hustings, avait aussi insulté les leaders du Parti libéral de cette Chambre. C'est la raison de son renvoi. Aucun fonctionnaire du gouvernement n'est autorisé à parler de son patron en lui manquant de respect. Le permettre serait la fin de toute discipline.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Même ceux qui sont dans l'Opposition?

Il désire savoir si la même régie s'appliquera aux libéraux comme aux conservateurs: un fonctionnaire sera-t-il destitué pour avoir parlé publiquement en faveur du gouvernement et contre l'Opposition?

L'HONORABLE J.-E.-ROBIDOUX (Châteauguay): Même ceux-là, les hommes politiques à quelque parti qu'ils appartiennent ont droit au respect des employés.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Donc, je présume que les fonctionnaires qui passent leur temps à insulter les conservateurs vont être congédiés.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Vous aurez le droit de les congédier lorsque vous serez au pouvoir.

Mais, parlons sérieusement, il est interdit à tout employé civil de faire de la politique.

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Dit que M. Trudel a été vu sur les "hustings" et qu'il a insulté plusieurs membres de la Législature provinciale.

M. G.-A. NANTEL (Terrebonne): Prend la parole.

UNE VOIX MINISTÉRIELLE: Lui donne l'assurance que le gouvernement fournira à la Chambre tous les renseignements qu'elle désire recevoir.

Adopté.

Palais de justice et prison de Rimouski

M. A. TESSIER (Rimouski): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Centre (M. A. Robitaille), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de la correspondance et des rapports relatifs à l'incendie qui a consumé le palais de justice et la prison de Rimouski, en octobre dernier, (1897), ainsi que copie des documents concernant la location de l'immeuble servant actuellement de palais de justice, le prix et la durée de ladite location.

Il a fait voir comme il serait important au gouvernement de remplacer le plus tôt possible dans Rimouski, le palais de justice incendié dernièrement, par un édifice solide avec voûtes de sûreté, dans lequel on pourrait réunir tous les bureaux publics dépendant du gouvernement provincial au chef-lieu du comté de Rimouski; palais de justice, bureaux du shérif, bureaux du régistrateur, etc.

L'HONORABLE HT. DUFFY (Brome): Répond favorablement.

Adopté.

La séance est levée.

Séance du 29 novembre 1897

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à trois heures quinze.

Dépôt de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau de la Chambre:

Par M. Bickerdike, la pétition de "The Montreal Foundling and Baby Hospital", la pétition de l'Hôpital Samaritain pour les femmes, et la pétition de A.F. Gault et autres, de Montréal.

Par M. Chênevert, la pétition de la Compagnie de l'union des abattoirs de Montréal, et la pétition de Jean-Baptiste-Arthur Hénault et autres, de la paroisse de Saint-Cuthbert.

Par M. Weir, la pétition de William Edgard Phillipps, de la cité de Montréal, la pétition de "Canadian Savings Loan and Building Association", la pétition de "The Church of Christ Scientist, Montreal", et la pétition du conseil municipal de Saint-Jérusalem, d'Argenteuil.

Par M. Normand, la pétition de "The North Shore Power Company", et la pétition du conseil de la cité des Trois-Rivières.

Par M. Rainville, la pétition de la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, de la cité de Montréal.

Par M. Gouin, la pétition de la Compagnie de téléphone des marchands, de Montréal.

Par M. Ball, la pétition de Héloïse Barbeau et autres, de Nicolet.

Par M. Pinault, la pétition de William James Enright, de Port William, comté de Bonaventure, et la pétition de Trefflé Gagnon et autres, de la paroisse de Saint-Stanislas et autres lieux.

Par M. Mcdonald, la pétition de Joseph-Hormidas Lemoine, et la pétition de Noël-Eusèbe Guillet, de Manchester, dans l'État de New-Hampshire.

Par M. Décarie, la pétition de la cité de Saint-Henri, dans le district de Montréal.

Documents:

Bibliothèque de la Législature

M. L'ORATEUR: Communique à la Chambre le rapport du bibliothécaire de la Législature de la province de Québec, sur l'état de la bibliothèque du Parlement, lequel est lu comme suit:

Le bibliothécaire de la Législature a l'honneur de soumettre son rapport pour la vacance de 1897:

Durant les derniers douze mois, la bibliothèque s'est accrue de 2450 volumes et de 565 brochures, au moyen d'achats, d'échanges et de dons. 911 volumes ont été acquis de ce dernier chef.

Parmi les bienfaiteurs de la bibliothèque, le plus remarquable a été l'honorable sénateur Robitaille qui, par son testament, a légué à la province toute sa bibliothèque. C'est un riche cadeau de 812 volumes, tous bien reliés et parfaitement conservés.

Dans cette précieuse collection, nous trouvons une série d'ouvrages sur le droit constitutionnel

anglais, la Grande Encyclopédie, de Larousse, l'Histoire du monde, de Riancy, et beaucoup d'autres séries importantes.

La bibliothèque renferme aujourd'hui 53 140 volumes et environ 12 000 brochures, dont la plupart sont reliées par groupes de 15 ou 20, formant un volume de consultation plus facile.

Si la bibliothèque s'enrichit graduellement, d'un autre côté le local devient de plus en plus insuffisant, vu qu'il ne peut contenir que 30 000 volumes. Il y a donc 23 000 volumes distribué en quatre sections en dehors de la bibliothèque. L'une, la plus précieuse, située dans le soubassement, renferme les journaux reliés, et un certain nombre d'ouvrages parlementaires et de dictionnaires, afin de favoriser les chercheurs. Une deuxième section, contiguë à la bibliothèque principale, contient les doubles et les journaux de l'année courante. Les deux autres sections sont reléguées dans les combles et renferment les volumes échangés, surtout les rapports législatifs, les délibérations des Législatures et des Parlements étrangers au Canada et à l'Angleterre.

L'on conçoit combien cet éparpillement des livres peut offrir de désavantage au point de vue du service public.

Depuis le dernier exercice, le bibliothécaire s'est surtout occupé d'enrichir les sections du droit et de la jurisprudence, et il a acheté environ 400 ouvrages se rapportant à la jurisprudence des différentes nations, entre autres de la Belgique, de l'Angleterre et des États-Unis.

Union Saint-Joseph de Saint-Roch, Québec

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre, le vingt-neuvième rapport annuel du comité de régie de l'Union Saint-Joseph, à Saint-Roch de Québec, pour l'année 1896-97. (Document de la session no 17)

Lecture de pétitions:

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De Joseph Poirier et autres, de Saint-Joseph, comté de Beauce, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie de téléphone de Beauce".

De la corporation de la ville de Saint-Louis, demandant une loi amendant sa charte.

De la corporation de la cité de Québec, demandant un acte amendant les lois concernant la corporation de la cité de Québec, et la Cour du recorder de ladite cité.

De la corporation de la cité de Hull, demandant des amendements à son acte d'incorporation.

De la Compagnie de l'Hôtel Victoria, de Québec, demandant un acte légalisant la construction et autorisant le maintien du viaduc de l'Hôtel Victoria, Québec.

Des syndics de la paroisse de Saint-Jérôme, comté de Terrebonne, demandant des amendements à l'acte 60 Victoria, chapitre 71, les autorisant à emprunter une certaine somme.

De Pierre Bouffard, de la cité de Québec, notaire, demandant un bill autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

De David-Henri Dubé, de la cité de Québec, étudiant en droit, demandant une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.

De Ernest Lapointe, de la cité de Québec, étudiant en droit, demandant une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.

De Louis-Ephrem Larose, de la ville de Nashua, dans l'État de New-Hampshire, demandant un acte autorisant son admission dans l'Association pharmaceutique de la province de Québec.

De Henri-Alphonse Hamel, de la ville de Chicoutimi, étudiant en médecine, demandant la passation d'un bill autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre à la pratique de la médecine et de la chirurgie.

De Jos-Arthur-Noé Chabot, de Sainte-Claire, comté de Dorchester, étudiant en médecine, demandant la passation d'un bill autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre à la pratique de la médecine et de la chirurgie.

De Hector-Homer Joyal, de Enosburg Falls, État du Vermont, demandant la passation d'un bill autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre à la pratique de la médecine et de la chirurgie.

De Jean-Arthur Roy, de la cité de Québec, médecin vétérinaire et étudiant en médecine, demandant la passation d'un bill autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre à la pratique de la médecine et de la chirurgie.

De Pierre-Léonard Girouard, de la cité de Saint-Hyacinthe, étudiant en médecine, demandant un bill autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre à la pratique de la médecine, après examen.

De la municipalité de la paroisse de Saint-François-d'Assise, comté d'Hochelaga, demandant des amendements au code municipal, au sujet des chemins à barrières.

De J.-O.-S. Allard et autres, du "township" Bouchette, demandant qu'aucun subside ne soit accordé à la Compagnie du chemin de fer Ottawa et Gatineau, à moins que, dans le canton de Wright, le chemin de fer ne longe la rivière Gatineau.

Introduction de bills:

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 28) concernant l'anatomie.

Il existe une loi qui autorise l'inspecteur d'anatomie à conserver les dépouilles de patients d'asiles d'aliénés non réclamées par leurs familles pour servir à la dissection. Ce projet de loi autorise le surintendant médical d'un asile à procéder à l'autopsie des cadavres non réclamés dans le but de faire progresser la science.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Demande, appuyé par le représentant de Montréal no 6 (M. R. Bickerdike), la permission d'introduire un bill (bill no 85) concernant la loi prohibant les affiches indécentes.

Le titre de cette loi est assez explicite. Elle vise à promouvoir la moralité. L'affichage de photos de femmes nues ou à peine vêtues est immoral et la législation qu'il propose devrait être sanctionnée.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Rappelle qu'il avait lui-même introduit une mesure semblable qui a été adoptée à l'unanimité à la dernière session. Cependant, le Conseil législatif l'a tellement mutilée qu'elle est devenue inutilisable. La mesure proposée aujourd'hui doit rendre la loi plus efficace.

Il n'approuve pas l'idée de laisser les policiers s'occuper de cette affaire. Des officiers de police ont été "vus" fréquemment devant des affiches indécentes avec le résultat que les annonceurs de spectacles se permettent beaucoup de latitude pour leur réclame.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 86) amendant la loi à l'effet de développer le suffrage électoral.

Cette mesure veut promouvoir une plus grande participation de l'électorat. Elle propose d'enlever le droit de vote, pour une certaine période, à tout électeur qui sans raison valable s'est abstenu de voter à une élection.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE S.-N. PARENT (Saint-Sauveur): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 2) amendant la loi concernant la délimitation des frontières nord, nord-ouest et nord-est de la province de Québec.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Documents:

Rapports du conseil et mandats spéciaux

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dépose sur le bureau de la Chambre, l'état des rapports du conseil et des mandats spéciaux, en vertu de l'article 785 des statuts revisés de la province de Québec, préparé par l'auditeur de la province, tel que requis, (émis entre la clôture de la session 1896, jusqu'à l'ouverture de la session suivante, 23 novembre 1897), lequel est lu comme suit:

ÉTAT des rapports du conseil et des mandats spéciaux en vertu de l'article 785 des statuts refondus de la province de Québec, préparé par l'auditeur de la province de Québec. (Émis durant la vacance, entre la clôture de la session 1896 et l'ouverture de la session suivante, le 23 novembre 1897.)

Nos des mandats spéciaux	SERVICE	Rapports du conseil			Montants des mandats spéciaux	Montants dépensés	Balance non dépensée
		Nos	Dates	Montants			
				$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
7	*Services divers* Fonds de la famine de l'Inde: Montant requis, mais pour lequel il n'existe pas de prévisions budgétaires pour le paiement de la part de la province de Québec, comme sa contribution au fonds, provenant du Canada, pour le soulagement de la grande misère causée par la famine existant dans l'Inde anglaise.	132	24 février 1897	4,000.00	4,000.00	4,000.00	
8	*Gouvernement civil* Dépenses contingentes des départements: Montant requis d'urgence, mais pour lequel il n'existe pas de prévisions budgétaires, pour défrayer les dépenses contingentes des départements suivants, savoir: Bureau du lieutenant-gouverneur. . . . . $ 1,000.00 Département des Terres, Forêts et Pêcheries. . . 2,000.00 Département de la Colonisation et des Mines. 2,000.00 Département du Procureur-général. 1,000.00	153	26 février 1897	6,000.00	6,000.00	6,000.00	
9	*Législation* Montant requis d'urgence mais pour lequel il n'existe pas de prévisions budgétaires, pour le paiement de certaines dépenses d'impression, et pour les commis surnuméraires et messagers, pendant la dernière session, savoir: *Assemblée législative* Traitements et dépenses contingentes, etc. . . $ 6,537.70 Impression et reliure pour les deux Chambres de la Législature, S.R.Q.; art. 158. . . . . 4,305.90	171	4 mars1897	10,843.60	10,843.60	10,843.60	
10	*Travaux et édifices publics* (Ordinaires) Montant requis d'urgence, mais pour lequel il n'existe pas de prévisions budgétaires, pour défrayer les dépenses relatives aux services ci-dessous mentionnés, savoir: Loyers, assurances et réparations, etc., des édifices publics. . . . . $28,702.60 Réparations aux palais de justice et prisons. . 9,374.84	202	11 mars 1897	38,077.44	38,077.44	38,077.44	
11	*Construction du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental* Montant requis d'urgence, mais pour lequel il n'existe pas de prévisions budgétaires, pour payer à la "Compagnie de navigation Richelieu et Ontario" le prix d'un certain lopin de terre en la cité des Trois-Rivières, acquis par le gouvernement en 1879, à propos de la ligne de ceinture du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, ainsi que le loyer, les taxes municipales et scolaires et la part du gouvernement dans l'arbitrage le concernant.	229	29 mars 1897	3,978.50	3,978.50	3,978.50	
12	*Gouvernement civil* Dépenses contingentes: Montant requis d'urgence, mais pour lequel il n'y a pas de prévisions budgétaires pour défrayer les dépenses du département du secrétaire provincial.	249	14 avril 1897	2,000.00	2,000.00	2,000.00	
13	*Législation* Indemnité aux réviseurs, et autres dépenses en vertu de 60 Victoria, chapitre 21: Montant requis d'urgence, mais pour lequel il n'y a pas de prévisions budgétaires pour payer les dépenses encourues re examen et correction des listes électorales, dans les cités de Québec, Montréal et Trois-Rivières, d'après 60 Victoria, chapitre 21.	277	17 avril 1897	14,267.59	14,267.59	11,112.55	3,155.04

ÉTAT des rapports du conseil et des mandats spéciaux en vertu de l'article 785 des statuts refondus de la province de Québec, préparé par l'auditeur de la province de Québec. (Émis durant la vacance, entre la clôture de la session 1896 et l'ouverture de la session suivante, le 23 novembre 1897.) – Suite.

Nos des mandats spéciaux	SERVICE	Rapports du conseil			Montants des mandats spéciaux	Montants dépensés	Balance non dépensée
		Nos	Dates	Montants			
				$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
	Report						
14	*Législation* Conseil législatif: Montant requis d'urgence, pour payer les traitements et dépenses casuelles du Conseil législatif, ce montant n'étant pas inscrit aux prévisions budgétaires	264	17 avril 1897	2,500.00	2,500.00	254.36	2,245.64
15	*État des produits du chemin de fer* Québec, Montréal, Ottawa et Occidental: Montant requis d'urgence, mais pour lequel il n'y a pas de prévisions budgétaires, pour payer à H. G. Thibaudeau, le montant à lui adjugé par le jugement de l'honorable A.-R. Angers, arbitre, avec intérêt, sur sa réclamation en dommages résultant de la non-exécution de certains contrats par le chemin de fer Q. M. O. et O., aussi pour payer la moitié des frais d'arbitrage encourus par le gouvernement	301	30 avril 1897	8,888.42	8,888.42	8,888.42	
16	*Administration de la justice* Montant requis d'urgence, mais pour lequel il n'y a pas de prévisions budgétaires pour défrayer les dépenses de l'administration de la justice, pendant le reste de l'exercice financier courant	433	29 mai 1897	88,000.00	88,000.00	88,000.00	
17	*Gouvernement civil* Dépenses contingentes: Montant requis d'urgence, pour défrayer les dépenses contingentes des départements suivants, dont le crédit pour l'exercice en cours a été épuisé, savoir: Instruction publique $ 1,000.00 Trésor 450.00 Conseil exécutif 800.00 Terres, Forêts et Pêcheries 500.00 Agriculture 100.00 Travaux publics 1,025.00 Procureur-général 1,060.00 Secrétaire de la province 1,500.00 Colonisation et Mines 1,285.00	437	2 juin 1897	7,220.00	7,220.00	7,074.66	145.34
18	*Agriculture* Encouragement à l'agriculture en général. Montant requis pour le service "encouragement à l'agriculture en général", le crédit y affecté pour le présent exercice étant épuisé	438	2 juin 1897	7,343.92	7,343.92	7,343.92	
19	*Département des Terres, Forêts et Pêcheries* Département des Terres, Forêts et Pêcheries. Montant requis d'urgence par ce département pour couvrir les dépenses des services ci-dessous mentionnés, les crédits y affectés pour l'exercice en cours se trouvant insuffisants, savoir: Protection des forêts 900.00 Parc national des Laurentides 700.00 Pêche et chasse 1,000.00 Dépenses générales 7,200.00 Comptes courants 2,200.00	442	3 juin 1897	12,000.00	12,000.00	11,904.34	95.66
	À reporter						

ÉTAT des rapports du conseil et des mandats spéciaux en vertu de l'article 785 des statuts refondus de la province de Québec, préparé par l'auditeur de la province de Québec. (Émis durant la vacance, entre la clôture de la session 1896 et l'ouverture de la session suivante, le 23 novembre 1897.)—Suite.

Nos des mandats spéciaux	SERVICE	Rapports du conseil			Montants des mandats spéciaux	Montants dépensés	Balance non dépensée
		Nos	Dates	Montants			
				$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
	Rapporté						
20	*Travaux et édifices publics* Montant requis d'urgence par le département des travaux publics, pour couvrir les dépenses des serivces sous-mentionnés, les crédits y affectés pour l'exercice en cours se trouvant insuffisants, savoir: Loyers, assurances, réparations, etc., des édifices publics en général ..... $ 9,087.79 Inspections, etc. ..... 698.46 Agrandissement du palais de justice de Montréal ..... 1,776.42 Ameublement du palais de justice de Montréal ..... 1,068.47 Ameublement du palais de justice de Hull ..... 287.29 *Réparations aux palais de justice et prisons* ..... 1,323.39 Loi concernant les établissements industriels de Québec 221.05	446	4 juin 1897	14,462.87	14,462.87	14,458.90	3.97
21	Montant requis d'urgence par le département du secrétaire de la province pour couvrir les dépenses des services sous-mentionnés, les crédits y affectés pour l'exercice courant se trouvant insuffisants, savoir: Écoles de réformes et d'industries ..... $ 8,000.00 Institutions de bienfaisance, asiles des aliénés ..... 40,800.00 Archives canadiennes: transcription, impression et publication des archives canadiennes ..... 300.00 Divers en général 1,700.00	443	4 juin 1897	50,800.00	50,800.00	31,954.73	18,845.27
22	*Département de la Colonisation et des Mines* Montant requis d'urgence par le département de la Colonisation et des Mines pour couvrir les dépenses des services sous-mentionnés, les crédits y affectés pour l'exercice courant se trouvant insuffisants, savoir: Chemins de colonisation ..... $ 7,000.00 *Arpentages* ..... 13,654.95 Enregistrement ..... 1,664.09 Dépenses générales 102.17	463	11 juin 1897	22,421.21	22,421.21	22,421.21	
23	*Législation* Dépenses des élections: Montant requis d'urgence pour couvrir les dépenses des élections, les crédits y affectés pour l'exercice courant étant insuffisants	486	26 juin 1897	15,500.00	15,500.00	12,870.60	2,620.40
24	Montant requis d'urgence, mais pour lequel il n'y a pas de prévisions budgétaires pour couvrir les dépenses pendant l'exercice courant des services sous-mentionnés, savoir: Police ..... $ 225.00 Inspection des bureaux publics ..... 400.00 Divers, en général ..... 712.18 Timbres, licences, etc. ..... 1,070.00 Loi relative aux établissements industriels de Québec ..... 150.00 Régistrateurs, traitements et dépenses imprévues ..... 1 650 00 Dépenses contingentes de département 325.00	487	26 juin 1897	4,532.18	4,532.18	4,261.60	270.58
25	*Services divers* Département de la Colonisation et des Mines: Arpentages: Montant requis d'urgence, mais pour lequel il n'y a pas de prévisions budgétaires, pour couvrir les frais des arpentages pendant l'exercice courant, dans le département de la Colonisation et des Mines	491	26 juin 1897	12,000.00	12,000.00	12,000.00	

ÉTAT des rapports du conseil et des mandats spéciaux en vertu de l'article 785 des statuts refondus de la province de Québec, préparé par l'auditeur de la province de Québec. (Émis durant la vacance, entre la clôture de la session 1896 et l'ouverture de la session suivante, le 23 novembre 1897.)—Suite.

Nos des mandats spéciaux	SERVICE	Rapports du conseil			Montants des mandats spéciaux	Montants dépensés	Balance non dépensée
		Nos	Dates	Montants			
				$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
	Rapporté						
26	*Fonds consolidé des chemins de fer*						
	Chemins de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Chicoutimi, construction:						
	Montant requis d'urgence, mais pour lequel il n'y a pas de prévisions budgétaires pour le paiement, en vertu d'un jugement de la Cour supérieure du 2 juin 1897, des frais judiciaires dans la cause de McDonald vs. la Reine, aux personnes sous-mentionnées, savoir:						
	A l'honorable F. Langelier, C.R. $2,000.00						
	Intérêt à 6% sur $2,000, depuis le 30 déc. 1896 au 30 juin 1897, 132 jours 59.83						
	Mémoire des frais in re Langelier vs la Reine 147.50						
	2,207.33						
	A.H.A. Turcotte, C.B.:						
	Mémoire de frais in re Langelier vs la Reine 141.70	492	26 juin 1897	2,349.03	2,349.03	2,349.03	
27	*Services divers*						
	Lot de terre coin des rues Grande-Allée et Claire-Fontaine, Québec;						
	Montant requis d'urgence pour lequel il n'y a pas de crédit inscrit au budget, pour payer aux Dames religieuses de l'Hôtel-Dieu du Précieux-Sang le prix d'achat d'un lot de terre au coin des rues Grande-Allée et Claire-Fontaine, formant partie du lot no 4,381 du cadastre du quartier Montcalm, cité de Québec, et contenant 504,000 pieds en superficie	504	30 juin 1897	30,000.00	30,000.00	30,000.00	
28	*Services divers*						
	Timbres, licenses, etc.						
	Montant requis d'urgence, pour lequel il n'y a pas de crédit d'inscrit au budget, pour payer Lalonde et Johnson distributeurs de timbres, Montréal, un traitement additionnel annuel de $400.00 chacun, du 1er juillet 1892 31 décembre 1896	507	30 juin 1897	3,600.00	3,600.00	3,600.00	
29	*Services divers*						
	Divers en général:						
	Montant requis d'urgence, non inscrit aux prévisions budgétaires, pour payer $2,000.00 pour défrayer les dépenses de la réunion annuelle de la "British Medical Association", en 1897, à être tenue dans la cité de Montréal, et $500.00 à l'Association de tir du Dominion, pour aider à la construction, à Bisley, Angleterre, d'un édifice destiné aux quartiers généraux de la milice canadienne, lors des concours annuels	505	30 juin 1897	2,500.00	2,500.00	2,500.00	
30	*Service divers*						
	Timbres, licenses, etc.						
	Montant requis d'urgence, non inscrit aux prévisions budgétaires, pour payer certains percepteurs du revenu de la province, de la perception par eux faite, des droits de licenses, et taxes directes imposées par les lois de cette province, 55-56, Vict. chap. 10 et 15, et 57 Vict. chap. 11	506	30 juin 1897	8,898.95	8,898.95	7,838.50	1,060 45

ÉTAT des rapports du conseil et des mandats spéciaux en vertu de l'article 785 des statuts refondus de la province de Québec, préparé par l'auditeur de la province de Québec. (Émis durant la vacance, entre la clôture de la session 1896 et l'ouverture de la session suivante, le 23 novembre 1897.)—Suite.

Nos des mandats spéciaux	SERVICE	Rapports du conseil Nos	Dates	Montants	Montants des mandats spéciaux	Montants dépensés	Balance non dépensée
				$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
31	*Services divers*						
	Mise en séquestre du chemin de fer de la Baie des Chaleurs:						
	Montant requis d'urgence, non inscrit aux prévisions budgétaires, pour payer les montants, avec frais, de deux jugements de la Cour supérieure, en faveur de A.-R. McDonald, comme séquestre du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, ainsi que les honoraires et les frais de MM. Beaudin, Cardinal, Loranger et St-Germain, ses avocats	732	2 octobre	6,735.50	6,735.50	6,735.50	
				378,919.21	378,919.21	350,476.86	28,442.35

Département du Trésor,

Bureau de l'auditeur,

Québec, 26 novembre 1897.

A.-H. VERRET,
auditeur de la province.

Composition des comités

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, appuyé par le représentant de Gaspé (M. E. Flynn), que M. McDonald et M. Garneau soient ajoutés au comité permanent des bills privés.

Adopté.

Interpellations:

Emprunts temporaires

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): 1. Combien d'emprunts temporaires ont été contractés depuis le 22 mai dernier?

2. Quel est le montant et la date de chacun de ces emprunts?

3. Quel est le nom de la personne ou de l'institution qui a fait chacun de ces prêts?

4. Quel est le taux d'intérêt convenu pour chacun de ces emprunts?

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): 1. Un seul emprunt temporaire rendu nécessaire pour rencontrer une partie du déficit entre les dépenses et revenus ordinaires de l'année dernière;

2. $700,000.00 le 30 juin 1897;

3. Banque de Montréal;

4. 3% pour cent.

Annonces judiciaires dans les journaux

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Dans quels journaux ont été publiées, depuis le 22 mai dernier, les annonces judiciaires du district de Montréal?

2. Dans quels journaux ont été publiées les mêmes annonces, pour le district de Québec?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): 1. Des instructions ont été données de publier les annonces judiciaires du district de Montréal, dans le Signal et le Herald;

2. Des instructions ont' été données de publier les annonces judiciaires du district de Québec, dans le Soleil et le Daily Telegraph.

Remplacement de l'employé aux archives A. Godbout par E. Rousseau

M. E. BOUFFARD (Montmorency): 1. Pour quelles raisons le gouvernement a-t-il destitué M. Albert Godbout, employé aux Archives de Québec?

2. Le gouvernement a-t-il institué une enquête sur la conduite dudit Albert Godbout, avant de le destituer?

3. Qui a remplacé ledit Albert Godbout?

4. Quelle était la profession ou occupation du remplaçant de M. Albert Godbout, jusqu'à la nomination de tel remplaçant?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): 1. Pour des raisons d'intérêt public;

2. Le gouvernement a constaté que M. Albert Godbout s'est activement et ouvertement mêlé de politique, se montrant partisan outré;

3. Edmond Rousseau;

4. Journaliste.

Destitution des employés civils Raymond, Lachance et Godbout

M. E. BOUFFARD (Montmorency): 1. Est-ce par raison d'économie que le gouvernement a destitué les personnes suivantes, savoir: Eugène Raymond, huissier-audiencier, Émile Lachance, messager à la Cour de circuit, et Albert Godbout, employé aux archives.

2. Dans l'affirmative, quelle est la différence entre les salaires des sus-nommés et les salaires de leurs remplaçants?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): MM. Émile Lachance, Eugène Raymond et Albert Godbout ont été remplacés par d'autres personnes qui reçoivent le même salaire.

Remplacement du messager E. Lachance par N. Filion

M. E. BOUFFARD (Montmorency): 1. M. Émile Lachance, messager à la Cour de circuit de Québec, a-t-il été destitué par le gouvernement?

2. Pour quelles raisons ledit Émile Lachance a-t-il été ainsi destitué?

3. Une enquête a-t-elle été tenue sur la conduite dudit Émile Lachance, avant sa destitution?

4. Qui a remplacé ledit Émile Lachance?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): I.Oui; 2. Pour raisons d'intérêt public; 3. Le gouvernement a pris les informations qu'il a cru nécessaires; 4. Napoléon Filion.

A. Laberge, employé civil

M. E. BOUFFARD (Montmorency): Comment il se fait que M. Auguste Laberge n'est plus à l'emploi du gouvernement?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Il appert que ce M. Laberge est mort depuis longtemps et ce qui explique bien pourquoi il n'est plus employé.

Demande de documents:

Annonces judiciaires dans les journaux

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose appuyé par le représentant de Gaspé (M. E.J. Flynn), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de toutes correspondance, instructions, documents et papiers quelconques faits, passés ou échangés, depuis le 22 mai dernier, entre les propriétaires de journaux et le shérif de Montréal et celui de Québec, et le département du procureur général, au sujet de la publication des annonces judiciaires.

Il signale l'absurdité d'imprimer des annonces qui sont d'importance capitale pour les parties intéressées dans un obscur journal comme Le Signal. Ce journal paraît une fois la semaine et contient principalement des avis publics. Il suggère que les parties qui défraient le coût des annonces puissent choisir les journaux dans lesquels elles seront publiées, et non le gouvernement. Il demande pourquoi La Patrie n'a pas été choisie au lieu du Signal.

Le public qui paie a le droit d'être bien renseigné et il le serait certainement mieux si les annonces étaient publiées dans un autre journal.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Croit que le représentant de Dorchester est mal informé quant à l'importance de l'hebdomadaire Le Signal qu'il a mentionné. Ce journal a un tirage assez étendu pour convenir à la publication des ventes judiciaires. Il est vrai, comme l'a dit l'Opposition, que plus de deux journaux par district ont publié les annonces de ventes par shérif et autres annonces judiciaires. Ces journaux, autres que les deux accrédités, ont publié les annonces à leurs propres risques et le gouvernement n'a pas l'intention de les payer.

Il termine en soulignant à la Chambre que le gouvernement s'est vu dans l'obligation de rembourser des sommes considérables aux parties qui dans certains cas, avaient été forcées de payer des annonces judiciaires publiées par le shérif de Montréal, dans au moins sept journaux. Le shérif avait reçu ses instructions du procureur-général, le représentant de Dorchester. Ces parties ont porté plainte devant les tribunaux dénonçant les pouvoirs abusifs des shérifs et les tribunaux leur ont donné raison.

Quant à accroître la publicité en donnant les annonces à plusieurs journaux, le gouvernement qui (sic), *à* la suite de jugements récents, se voit obligé de rembourser $460 à des plaideurs pour frais d'annonces exagérés, encourus par suite d'instructions du gouvernement précédent.

M. J.-M. TELLIER (Joliette): Demande pourquoi le gouvernement force les parties dans une cause à publier les annonces dans un journal étranger au district. Avant l'avènement du cabinet actuel, les parties publiaient ces annonces là où bon leur semblait, mais maintenant le gouvernement a donné ordre de les publier dans la Gazette de Berthier, malgré le code de procédure qui dit qu'une annonce de vente au shérif doit être publiée dans le journal le plus voisin de l'endroit où doit se faire la vente.

M. C.-A. CHÊNEVERT (Berthier): Soutient que la loi n'exige pas la publication d'annonces judiciaires dans les districts ruraux. Les annonces faites à la porte de l'église paroissiale suffisent.

Dans tous les cas peu d'annonces ont été publiées dans la Gazette de Berthier.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Rétorque que cela n'est pas une réponse, car même si la prétention du représentant de Berthier est exacte, le gouvernement n'a pas le droit de faire publier à Berthier une annonce de vente qui doit avoir lieu à Joliette vu que la loi dit:"les annonces doivent être publiées dans un journal le plus rapproché de l'endroit où se trouve situé l'immeuble qui doit être vendu." Les intéressés, c'est-à-dire ceux dont les immeubles sont ainsi vendus par le shérif, ont intérêt à ce que ces annonces soient publiées dans un journal très répandu, et que le gouvernement doit laisser aux shérifs et aux intéressés le droit de faire publier leurs annonces dans les journaux qu'ils choisiront.

D'ailleurs, le gouvernement n'a aucun droit de désigner tel ou tel journal pour la publicité des annonces qui ne le regarde en rien. L'année dernière, l'Opposition qui est aujourd'hui le gouvernement, a émis la même prétention qu'il émet aujourd'hui et il se demande pourquoi les libéraux ont déjà changé d'opinion?

Il revient à la charge à propos de la publication d'annonces dans le Signal, plutôt que dans un quotidien. Il est d'avis que les parties en cause

devraient choisir elles-mêmes le journal qui publiera leurs annonces judiciaires.

Il repousse toute idée de vouloir réclamer en faveur de la Patrie, car dit-il je préfère le Signal que je ne connais pas à la Patrie que je connais.

M. C.-A. CHÊNEVERT (Berthier): Rappelle à la Chambre que, sous l'ancien régime, il y a eu des cas où des annonces de ventes judiciaires dans le comté de Berthier avaient été publiées dans un journal de Sorel, plutôt que dans le journal local, pour contenter le propriétaire d'un journal favorable au gouvernement.

Adopté.

Remplacement du régistrateur M. Fortin par M. Gariépy

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, appuyé par le représentant de Gaspé (M. E.J. Flynn), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous ordres en conseil, correspondance, plaintes, papiers et documents quelconques en rapport avec la destitution de M. Fortin, comme régistrateur du comté de Charlevoix, et son remplacement, par M. Gariépy.

Adopté.

Destitution de gardes-feu

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, appuyé par le représentant de Dorchester (M. L.-P. Pelletier), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toutes lettres déchargeant de leurs fonctions des gardes-feu et des surintendants des gardes-feu avec copie de toutes plaintes, de tous affidavits et de toute correspondance au sujet de telle destitution, le tout depuis le 25 mai dernier.

Adopté.

Droits de pêche des provinces dans les eaux intérieures

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, appuyé par le représentant de Dorchester (M. L.-P. Pelletier), qu'il soit mis devant cette Chambre: 1. Copie du jugement du Conseil privé de Sa Majesté, rendu depuis le mois de juin dernier, relativement aux droits de pêche des provinces dans les eaux intérieures, savoir: rivières, lacs, etc.

2. Copie de toutes les instructions à des avocats, depuis le 25 mai dernier; et copie de tous rapports de toute correspondance au sujet de cette référence, ou appel du gouvernement du Canada au Conseil privé.

Adopté.

Subventions aux chemins de fer

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, appuyé par le représentant de Dorchester (M. L.-P. Pelletier), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, 1. Copie de toutes demandes de subventions pour chemins de fer et copie de toute correspondance à ce sujet avec le gouvernement ou aucun de ses membres depuis le 25 mai dernier.

2. Copie de tous arrêtés en conseil au sujet de telles demandes.

Adopté.

Dépôts de garanties de chemins de fer

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, appuyé par le représentant de Dorchester (M. L.-P. Pelletier), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tout ordre en conseil de tous rapports et de toute correspondance avec le gouvernement ou aucun de ses membres, depuis le 25 mai dernier, au sujet de l'application à aucune compagnie des actes relativement aux dépôts de garanties de chemins de fer.

Adopté.

Chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, appuyé par le représentant de Dorchester (M. L.-P. Pelletier), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le gouvernement et la Compagnie de l'Atlantique et Lac Supérieur (Baie des Chaleurs) relativement à la construction du chemin dit "de la Rive Sud" et celui de la Baie des Chaleurs et relativement à toute question de garantie d'intérêt sur les débentures de cette compagnie et le paiement de subventions, et cela, depuis le 25 de mai dernier.

2. Copie de tous arrêtés en conseil sur le sujet ci-dessus depuis la même date, ainsi que de tous arrêtés en conseil et de contrats antérieurs à cette date, entre le gouvernement ou le commissaire des Travaux publics et cette compagnie, relativement à telle garantie d'intérêt et à la construction desdits chemins.

Adopté.

Destitution d'agents des terres

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, appuyé par le représentant de Dorchester (M. L.-P. Pelletier), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, 1. Copie de tous ordres en conseil, depuis le 25 mai dernier, démettant de leurs fonctions des agents et sous-agents des terres et des bois de la couronne.

2. Copie de toutes plaintes, de tous affidavits et de toute correspondance au sujet de telles destitutions.

Adopté.

Droits de coupe

M. E. BOUFFARD (Montmorency): Propose, appuyé par le représentant de Nicolet (M. G. Ball), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur

le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette. Chambre copie de toutes lettres et décisions du commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries et de tous ordres en conseil, depuis le 25 mai dernier, au sujet du temps ou du délai accordé pour le paiement de la rente foncière de droits de coupe et autres sommes payables par les porteurs de licences de coupe de bois, ainsi que toute correspondance depuis la même date sur le même sujet.

Adopté.

Destitution d'employés aux Travaux publics

M. E. BOUFFARD (Montmorency): Propose, appuyé par le représentant de Champlain (M. P. Grenier), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre,

1. Copie de tous arrêtés en conseil destituant aucun employé du département des Travaux publics, depuis le 25 de mai dernier, avec copie de toutes plaintes, de tous affidavits, de tous rapports et de toute correspondance à ce sujet;

2. Copie de toute correspondance, depuis la même date, au sujet du renvoi de tous autres employés, ouvriers, journaliers, femmes de peine et autres, du même département.

Adopté.

Destitution du gardien du parc des Laurentides

M. E. BOUFFARD (Montmorency): Propose, appuyé par le représentant de Champlain (M. P. Grenier), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de toutes lettres destituant aucun gardien du parc national des Laurentides; ainsi que copie de tous rapports, de tous affidavits et de toute correspondance à ce sujet.

Adopté.

Nomination du surintendant de gardes-forestiers

M. J. BÉDARD (Richmond): Propose, appuyé par le représentant de Charlevoix (M. P. D'Auteuil), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous arrêtés en conseil, depuis le 25 mai dernier, et de toute correspondance au sujet de la nomination d'un surintendant de gardes-forestiers.

Adopté.

Destitution de gardes-forestiers

M. J. BÉDARD (Richmond): Propose, appuyé par le représentant de Charlevoix (M. P. D'Auteuil), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toutes lettres démettant de leurs fonctions des gardes-forestiers, avec copie de toutes plaintes, de tous affidavits, de tous rapports, ainsi que de toute correspondance au sujet de telles destitutions.

Adopté.

Documents:

Destitution du fonctionnaire L.-P. Robitaille

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 26 novembre courant, demandant copie de tous ordres en conseil, correspondance, plaintes, papiers et documents quelconques concernant et en rapport avec la destitution de L.-P. Robitaille, comme employé permanent du département du secrétaire de la province. (Document de la session no 16).

La séance est levée à quatre heures et demie.

Séance du 30 novembre 1897

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à trois heures et demie.

Documents:

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre, l'état des affaires des institutions suivantes, savoir:

De l'hôpital Saint-Patrice, du monastère de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, de la Salle d'asile de Saint-Joseph, de "The St-Marguerets' Home" pour les incurables, de l'hôpital protestant pour les aliénés, et de "The Church Home", tous de la cité de Montréal et tous pour l'année 1896, de l'hospice des soeurs de la Charité, de l'ouvroir des soeurs de la Charité, de l'asile du Bon-Pasteur, et de l'asile Sainte-Brigitte, tous de la cité de Québec et tous pour l'année 1897, de l'hôpital protestant de Sherbrooke, de l'hospice de Saint-Joseph de la Délivrance, de Lévis, et de l'asile de Saint-Ferdinand-d'Halifax, tous pour l'année 1896, de l'hôpital de la Maternité des soeurs de la Charité, de l'hôpital Notre-Dame de Montréal des soeurs de la Providence, de "The young Men's Hebrew Benevolent Society", tous de la cité de Montréal et tous pour l'année 1897, de "The Women's Christian Association", de l'asile Finlay, de l'hospice de la Miséricorde, et tous de la cité de Québec et tous pour l'année 1897, de l'Hôpital-Général, de Sorel, de l'Hôtel-Dieu, de Saint-Hyacinthe, de l'hospice du Sacré-Coeur, de Sherbrooke, de l'Hôtel-Dieu, de Nicolet, de l'hospice Sainte-Anne de la Baie-Saint-Paul dans le comté de Charlevoix, et de l'hôpital de Valleyfield, tous pour l'année 1897. (Documents de la session no 17)

Aussi, le rapport de la Compagnie des chemins à barrières de l'Ile Jésus, dans le comté de Laval, pour l'année 1897. (Document de la session no 39)

Districts électoraux vacants:

Districts électoraux de Bonaventure et Lévis

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre qu'il a reçu la lettre suivante lui donnant avis des vacances survenues pour les districts électoraux de Bonaventure et de Lévis, et qu'il a, en conséquence, adressé ses **mandats** à **M.** le greffier de la couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs d'élection **pour** les susdits districts électoraux.

Québec, 24 novembre 1897.

A l'honorable Jules Tessier, M.P.P.,
Orateur de l'Assemblée législative.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer des vacances survenues dans l'Assemblée législative de Québec, pour la représentation des districts électoraux de Bonaventure et de Lévis, par l'acceptation de la **charge** de juge puîné de la Cour supérieure de la province de Québec, par l'honorable François-Xavier Lemieux.

Nous avons l'honneur d'être,
Vos obéissants serviteurs,
(Signé) Rodolphe Roy, député de Kamouraska.
L.F.Pinault, député de Matane.

Dépôt de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table:

Par M. Cherrier, la pétition de la Compagnie de pouvoir électrique de Montréal.

Par M. Gouin, la pétition de l'hôpital Notre-Dame, la pétition de Charles Desmarteaux et autres, de la cité de Montréal, et la pétition de Georges-Albini Lacombe, de Montréal.

Par M. Gosselin, la pétition de Urgèle Labelle, de la ville d'Iberville.

Par M. Rainville, la pétition de la Compagnie royale d'électricité, et la pétition de la Compagnie manufacturière de Chambly.

Par M. Rocheleau, la pétition du Village de Saint-Lambert, dans le comté de Chambly, et la pétition de Joseph Desgagné, des Éboulements, comté de Charlevoix.

Par M.Watts, la pétition du révérend L.-H. Comeau et autres, de la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

Par M. Weir, la pétition de dame Margaret Cooper et autres, de Montréal, et la pétition de Thomas G. Roddick et autres, de Montréal.

Par M. d'Auteuil, la pétition de dame Marie Bibeau et autres, de la Baie-Saint-Paul, comté de Charlevoix.

Par M. Dessaules, la pétition de Feodor Boas et autres, de la cité de Montréal, et la pétition de Robert Cowans et al., de Montréal.

Par M. Chicoyne, la pétition de "The Sherbrooke Protestant Hospital".

Par M. Roy, la pétition de Louis-Onésime Gauthier, de la cité de Montréal, la pétition de François-Xavier Demers, de Québec, la pétition de Émile Thibaudeau, de Québec, la pétition de Joseph-Auguste Frigon, de la paroisse de Saint-Narcisse, dans le comté de Champlain, la pétition de John Breakey, de Québec, et la pétition de Ninian C. Smillie, du village de Gaspé, dans le comté de Gaspé.

Par M. Champagne, la pétition de l'Association bienveillante des pompiers de Montréal, et la pétition d'Achille Fortin et autres, de Montréal.

Par M. Décarie, la pétition de la ville de Maisonneuve, dans le district de Montréal.

Par M. Talbot, la pétition de Joseph-David Dupuis, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville.

Par M. Hackett, la pétition de Mary Bridget McCready, de la ville de Boston, Massachusetts, États-Unis.

Par M. Normand, la pétition de William Wainwright et autres, de la ville de Montréal, et autres lieux.

Rapports de comités:

M. A. TESSIER (Rimouski): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des divers bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a élu M. A. Tessier. pour son président, et il a été convenu de recommander à votre honorable Chambre que son quorum soit réduit à sept membres.

Adopté.

M. E.-H. BISSON (Beauharnois;): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité a choisi M. E.-H. Bisson, pour son président, et recommande que son quorum soit réduit à cinq membres.

Adopté.

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières. Voici le rapport:

Votre comité a choisi M. T. B. de Grosbois pour son président, et il recommande que son quorum soit réduit à cinq membres.

Adopté.

M.W.J. WATTS (Drummond): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des comptes publics. Voici le rapport:

Votre comité a choisi M. W.J. Watts, pour son président, et recommande que son quorum soit réduit à sept membres.

Adopté.

Introduction de bills:

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 82) amendant l'article 59 du code de procédure civile, concernant la juridiction de la Cour des commissaires.

Il veut par cet amendement étendre la juridiction de cette cour.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Interpellations:

Acte des poids et mesures

M. J.-A. CHAURET (Jacques-Cartier): Est-ce l'intention du gouvernement de faire des représentations au gouvernement fédéral à l'effet de faire amender l'acte des poids et mesures, (42 Victoria), pour porter à 80 livres par poche, au lieu de 90 livres, les pommes de terre, navets, carottes, panais, betteraves et oignons?

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Cette question n'a pas encore été portée à la connaissance du gouvernement. Quand elle lui sera soumise, il verra s'il peut intervenir.

Règlement municipal sur poids et mesures

M. J.-A. CHAURET (Jacques-Cartier): Est-ce l'intention du gouvernement de faire des représentations au conseil de ville de la cité de Montréal, à l'effet d'amender la section 23 de l'article III du règlement no 223, concernant les marchés, passé le 20 avril 1896, pour porter à 80 livres au lieu de 90 livres par poche, les patates et navets?

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Cette question n'a pas encore été portée à la connaissance du gouvernement. Quand elle lui sera soumise, il verra s'il peut intervenir.

Erreur dans le procès-verbal

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Fait remarquer que le procès-verbal de la séance d'hier ne contient pas la liste des mandats spéciaux.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Répond que ce doit être une erreur et qu'elle sera ajoutée pour demain.

Destitution d'employés civils

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Dit que dans les documents produits au sujet des destitutions il manque une lettre adressée à un M. Gingras. Cette lettre disait que l'on ne se proposait pas de destituer les employés publics pour la gérance dans la politique fédérale.

La séance est levée à quatre heures.

Séance du 1er décembre 1897

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à trois heures quarante.

Documents:

Rapport sur les élections de 1897

M. L'ORATEUR: Dépose, sur le bureau de la Chambre, le rapport du greffier de la couronne en chancellerie sur la neuvième élection générale et les élections partielles des députés de l'Assemblée législative de la province de Québec. (Document de la session no 10)

Palais de justice et prison de Rimouski

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 26 novembre 1897, pour copie de la correspondance et des rapports relatifs à l'incendie qui a consumé le palais de justice et la prison de Rimouski, en octobre dernier, (1897), ainsi que copie des documents concernant la location de l'immeuble servant actuellement de palais de justice, le prix et la durée de ladite location. (Document de la session no 18)

Dépôt et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table:

Par M. Panneton, la pétition de "The Royal Paper Mills Compagny", de Sherbrooke.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De la Compagnie de l'union des abattoirs de Montréal, demandant des amendements à sa charte;

De William Ellegood Phillips, demandant de passer une loi pour abroger l'acte 50 Victoria, chapitre 77;

De "The Canadian Savings Loan and Building Association", demandant un acte d'incorporation;

De A.-F. Gault et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "The Executors Trust Company";

De "The North Shore Power Company", demandant d'amender l'acte 60 Victoria, chapitre 77;

De la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, de la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte;

De "The First Church of Christ Scientist", demandant un acte d'incorporation;

Du conseil de la cité des Trois-Rivières, demandant des amendements à sa charte;

De la Compagnie de téléphone des marchands de Montréal, demandant un acte d'incorporation;

De Jean-Baptiste-Arthur Hénault et al., demandant pouvoirs de vendre et partager des biens substitués;

De Héloïse Barbeau et al., de Nicolet, demandant l'incorporation des soeurs du Précieux-Sang, de Nicolet;

De Williams James Enright, demandant un bill autorisant le Collège des médecins et chirurgiens a l'admettre a la pratique de la médecine et de la chirurgie;

De Trefflé Gagnon et al., demandant un bill transférant le chef-lieu du comté de Champlain, de la paroisse de Sainte-Geneviève, en la paroisse de Saint-Stanislas;

De Joseph-Hormidas Lemoine, demandant un bill autorisant le Collège des médecins et chirurgiens à l'admettre à la pratique de la médecine;

De Noël-Eusèbe Guillet, de Manchester, État du New-Hampshire, États-Unis d'Amérique, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens à l'admettre à la pratique de la médecine;

De la corporation de la cité de Saint-Henri, demandant des amendements à sa charte;

Et du conseil municipal de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, demandant au gouvernement de prendre des mesures pour faire cesser certains dommages causés par le sable.

Rapports de comités:

M. N. GARNEAU (Québec-Comté): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent d'agriculture, d'immigration et de colonisation. Voici le rapport:

Votre comité a choisi M. N. Garneau pour son président et il recommande que son quorum soit réduit à sept membres.

Adopté.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent de législation et des lois expirantes. Voici le rapport:

Votre comité a choisi l'honorable J.-E. Robidoux pour son président et il recommande que son quorum soit réduit à cinq membres.

Adopté.

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des privilèges et élections. Voici le rapport:

Votre comité a choisi l'honorable F.-G.-M. Dechêne pour son président et recommande que son quorum soit réduit à cinq membres.

Adopté.

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des diverses industries en cette province. Voici le rapport:

Votre comité a choisi M. R. Bickerdike pour son président et recommande que le quorum dudit comité soit réduit à cinq membres.

Adopté.

Rapport sur les élections de 1892-97

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, appuyé par le représentant de Huntingdon (l'honorable G.W. Stephens), que le rapport du greffier de la couronne en chancellerie sur les élections

générales du 11 mai et sur les élections partielles de 1892 et 1897 soit imprimé pour la distribution ordinaire et pour publication dans les documents de la session.

Adopté.

Composition des comités permanents

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, appuyé par le représentant de Huntingdon (l'honorable G.W. Stephens), que MM. Atwater, Bisson et Girouard soient ajoutés au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Adopté.

Introduction de bills:

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 81) modifiant la loi des corporations de ville.

Ce projet de loi donne à certains propriétaires d'immeuble le droit de voter sur certains règlements municipaux.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Interpellations:

Sténographes

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): La question des sténographes est-elle réglée? Dans la négative, quand le sera-t-elle?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): La question des sténographes a été réglée par la loi 60 Victoria, chapitre 51.

Le gouvernement est à considérer l'opportunité de rappeler ou d'amender cette loi.

Employés du palais de justice de Québec

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Quels sont les noms des employés qui ont été nommés d'une manière permanente ou temporaire au palais de justice de Québec, depuis le 22 mai dernier?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Cette question pourrait faire l'objet d'une demande de production de documents.

Employés du palais de justice de Montréal

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Quels sont les noms des employés qui ont été nommés d'une manière permanente ou temporaire au palais de justice de Montréal, depuis le 22 mai dernier?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Cette question pourrait faire l'objet d'une demande de production de documents.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Insiste et menace de laisser sa question sur les ordres du jour.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Eh! laissez-la si ça vous fait plaisir, ça nous est bien égal.

Destitution de l'employé du palais de justice de Québec, P. Gosselin

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): 1. M. Philadelphie Gosselin, employé permanent, nommé par ordre en conseil, au palais de justice de Québec, a-t-il été destitué?

2. Dans l'affirmative, pourquoi et à quelle date?

3. A-t-on remis à M. Gosselin les $60.00 qu'il a payées pour sa commission?

4. Si non, le gouvernement se propose-t-il de lui rembourser cette somme?

5. À quelle date a été nommé M, Chouinard qui remplit maintenant les fonctions que remplissait M. Gosselin?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay):

1. Oui.

2. Pour cause d'intérêt public, le 20 novembre 1897.

3. Non.

4. Sous considération.

5. Le 20 novembre 1897.

Palais de justice de Montréal

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): 1. Le gouvernement a-t-il loué un immeuble près du palais de justice de Montréal?

2. A-t-il fait mettre cet immeuble en communication avec le palais de justice par moyen d'un viaduc?

3. Dans l'affirmative, pour combien d'années ce bail a-t-il été fait?

4. De qui cet immeuble a-t-il été loué?

• 5. Quel est le montant du loyer annuel?

L'HONORABLE HT. DUFFY (Brome): 1. Oui.

2. Un tel viaduc est en construction.

3. Pour dix ans à partir du 1er mai 1897, avec option de continuer le bail pour cinq ans.

4. De Narcisse Pérodeau.

5. $1 500.00 par année pour les premières cinq années et $2,000.00 par année, à partir de cette date.

Emprunt

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Est-ce l'intention du gouvernement, en faisant le présent emprunt, de n'emprunter que la somme suffisante pour couvrir le déficit de la province jusqu'au moment de l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel?

Est-ce l'intention du gouvernement d'offrir cet emprunt aux capitalistes canadiens avant de le mettre sur les marchés étrangers?

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Ce n'est pas l'intention du gouvernement de faire un emprunt pour une somme plus élevée que celle qui

suffira pour payer les dettes de la province existant à la date de son arrivée au pouvoir ou pour faire face aux obligations qui peuvent résulter des actes des gouvernements précédents.

Au moment de contracter un emprunt, le gouvernement le lancera là où l'on pourra obtenir les meilleurs résultats, et, sera très heureux, s'il peut être souscrit, en tout ou en partie, par des capitalistes canadiens.

Demande de documents:

Chemin de fer de Lachute et Saint-André

M. A. WEIR (Argenteuil): Propose, appuyé par le représentant de Montréal no 6 (M. R. Bickerdike), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de bien faire mettre devant cette Chambre copie des documents suivants:

1. Instructions données à M. L.-A. Vallée, directeur des chemins de fer, lors de son inspection au village de Saint-André, les 10 et 11 mai derniers.

2. Copie de tous ordres en conseil passés par l'ancienne administration relativement à 50 Victoria, chapitre 4, section 12.

3. Rapport du directeur des chemins de fer sur sadite inspection dans la paroisse de Saint-André.

4. État de toutes les sommes payées par la province au chemin de fer de Lachute et Saint-André (maintenant la Compagnie du chemin de fer de la vallée d'Ottawa), en vertu du statut 60 Victoria, chapitre 4.

Il relate des faits qui surprendront même ceux qui ont déjà eu l'expérience des méthodes employées par les plus rusés des fins renards politiciens. Il raconte à la Chambre de quelle manière la Compagnie de chemin de fer de Lachute et Saint-André a construit une ligne de chemin de fer il y a cinq ans. Cette ligne qui va de Saint-André à Lachute, soit une distance de sept milles, circule à travers champs et plaines. Ce chemin de fer a reçu plusieurs subsides, le gouvernement provincial a donné $35 385, le gouvernement fédéral, $22 400 et le village de Saint-André a fourni $10 000, ce qui fait un total de $67 785. C'est une somme très généreuse pour une ligne de sept milles de longueur, sur un terrain qui ne présente pas de difficultés. Mais ce n'est pas tout. Les commerçants chargés de la construction de cette ligne, en marchandises et en matériaux et les ouvriers qui ont travaillé à la construction de la ligne n'ont jamais été payés et ne le sont pas encore, bien que les subsides aient été utilisés entièrement.

Il (Monsieur Weir) raconte ensuite à la Chambre comment le gouvernement précédent a exploité les travailleurs et les autres personnes qui avaient des réclamations contre le chemin de fer, dans le but de promouvoir les intérêts du Parti conservateur lors des dernières élections provinciales.

Au mois de mai dernier, la veille des élections, un émissaire du gouvernement du temps, Monsieur Vallée, directeur des chemins de fer, arrive à Saint-André durant la nuit. Il prit une chambre à l'hôtel. Il eut un entretien de minuit et demi à quatre heures et demie du matin avec l'énumérateur du comté qui était aussi le chef de l'organisation conservatrice de l'endroit.

Assistaient aussi à la réunion, les principaux organisateurs conservateurs du comté d'Argenteuil, y compris monsieur Simpson, ex-député et candidat conservateur. Peu à peu, la rumeur circula que le gouvernement était pour payer les réclamations des marchands et des travailleurs contre la compagnie de chemin de fer. Tous les gens du village accoururent alors à l'hôtel. Un communiqué fut émis de la chambre où étaient réunis en consultation l'émissaire du gouvernement ainsi que les organisateurs conservateurs. Ce communiqué disait que le jour suivant, jour de l'élection, un acompte de vingt pour cent sur toutes les réclamations serait versé. Ce geste était posé dans le but de gagner le vote du peuple en faveur du candidat conservateur. On promettait aussi de payer le solde, soit 80%, dans quelques jours. Puis, l'émissaire du gouvernement et les partisans du parti reprirent leur entretien qui dura jusqu'à la pointe du jour. Ils se retirèrent alors pour se reposer avant le grand jour. À la date promise, ces personnes reçurent leurs chèques pour les montants prévus. Mais ces chèques, et ceci n'est qu'un simple détail, ne furent pas honorés lorsque les gens les présentèrent, et même longtemps après. Il (M. Weir) dénonce cette procédure honteuse dont le but était de corrompre les électeurs d'Argenteuil. On avait retenu pendant cinq ans le paiement de ces réclamations justifiées et on avait fait du chantage auprès de ces gens en se servant de leur propre argent. Pour ajouter à l'effet obtenu par les chèques et la promesse de chèques subséquents, le whisky, fourni par les organisateurs de la campagne du Parti conservateur, coula à flots la veille et le jour de l'élection. Il est très important que ce fait soit soumis à l'attention de la Chambre et du public pour sensibiliser les gens contre de telles méthodes électorales.

Il fait allusion au propos du représentant de Gaspé (M. E.J. Flynn) et il dit que, dans son cas, il est le seul responsable de sa victoire dans Argenteuil et non l'honorable Laurier.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Déplore qu'un jeune député, au début de sa carrière, ignore les règles de la courtoisie parlementaire en lançant des attaques contre des ex-ministres. Il (M. Flynn) se dit peiné et choqué de voir un député, particulièrement un jeune député, faire des procès d'intentions à un ou plusieurs députés de cette honorable Chambre.

Il dit que ce député n'a aucune raison de s'énerver et qu'il ne présente qu'une version de l'affaire. Il précise qu'à la dernière session, une loi a été adoptée autorisant le gouvernement à convertir certains subsides en argent. Le gouvernement s'est donc servi de cet argent pour payer certaines réclamations contre le chemin de fer. Monsieur Vallée a été affecté à ce travail parce qu'il était le seul fonctionnaire disponible et il s'est rendu partout dans la province après avoir reçu l'ordre de rembourser en premier lieu les plus pauvres créanciers. Il est vrai qu'il s'est glissé une erreur et que des chèques ont été tirés sur une banque où on n'avait pas déposé de fonds. Cette lacune était une erreur administrative qui a été corrigée dès sa découverte. Quant aux opinions politiques de monsieur Vallée, bien qu'il ait été identifié comme un émissaire conservateur, il (M. Flynn) ne croit pas que l'on puisse associer M.

Vallée à un parti. Et si M. Vallée avait des tendances, elles iraient plutôt vers le libéralisme. Cependant, M. Vallée s'est toujours montré un employé compétent et responsable et il (M. Flynn) a entière confiance en lui. On l'a aussi envoyé à la Baie-des-Chaleurs et partout où il est passé, il a fait un travail honnête et louable. Le représentant d'Argenteuil (M. W.A. Weir) a affirmé sans aucune preuve que le gouvernement avait envoyé M. Vallée dans Argenteuil pour des raisons politiques. Il (M. Flynn) nie cette affirmation. Aucun membre de cette Chambre n'a le droit d'imputer de tels desseins à une personne et de l'insulter. C'est pourtant ce qu'a fait le député d'Argenteuil en qualifiant les conservateurs du comté de "clique", expression qu'il devrait retirer. Cependant, il est un jeune député et il va apprendre. Quant à ses accusations; il les repousse totalement. C'est tout simplement une coïncidence que M. Vallée soit arrivé dans Argenteuil le jour du scrutin avec l'autorisation de payer d'abord les réclamations des créanciers les plus pauvres. Si la compagnie de chemin de fer a été mal administrée, les deux partis ayant fait également affaire avec cette compagnie, ils devraient partager également la responsabilité.

L'HONORABLE HT. DUFFY (Brome): Veut bien croire en la neutralité de M. Vallée. Mais il doute que ce monsieur ait pu agir ainsi sans recevoir d'ordres. Le chef de l'Opposition a dit que c'était une coïncidence. En effet, une coïncidence extraordinaire, M. Vallée s'est rendu à Saint-André en pleine nuit. Par une autre remarquable coïncidence, les organisateurs conservateurs l'attendaient ainsi qu'un bon nombre de réclamants qui, de plus, étaient des partisans conservateurs. Cette coïncidence devient de plus en plus intéressante. Naturellement, la Chambre accepte la déclaration du chef de l'Opposition à ce sujet. La Chambre se déclare satisfaite des explications données sur les motifs de ceux qui ont envoyé M. Vallée à Saint-André le dix mai. La Chambre se déclare aussi entièrement satisfaite des explications données à propos de l'arrivée de M. Vallée, à l'heure mentionnée, au milieu de la nuit, pour payer des dettes honnêtes. Mais je comprends, dit-il, qu'avant d'entendre ces explications, le représentant d'Argenteuil pouvait trouver cette coïncidence extraordinaire. Toutefois, il CM. Duffy) se demande si l'on peut blâmer le député d'Argenteuil d'avoir tiré ces conclusions vu toutes ces coïncidences. Après les remarques que l'on vient d'entendre, on ne peut s'objecter à ce que les documents relatifs à cette affaire soient déposés.

M. M.F. HACKETT (Stanstead): Se dit très heureux que le député de Brome (l'honorable H.T. Duffy) ait défendu M. Vallée et contredit les affirmations du député d'Argenteuil. Il regrette que ce dernier ait pris l'initiative de faire un discours post-électoral sur le parquet de la Chambre pour laisser échapper son éloquence explosive de néophyte. Le député de Brome a exonéré entièrement l'accusé et tous les griefs imputés à ce dernier en Chambre sont sans fondement.

Une loi a été adoptée et elle sera mise en vigueur le plus rapidement possible. Personne ne peut s'objecter au paiement d'une dette honnête. Les insinuations à l'effet que l'on ait sciemment voulu régler ces dettes avec des chèques sans provisions méritent le mépris. La gravité de ce délit vient du fait que le paiement a été effectué le jour de l'élection. Cette affaire est bien connue du public et ne peut en rien diminuer le crédit de l'ancien gouvernement.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Dit que son honorable ami a surestimé les pouvoirs explosifs de la jeunesse du député d'Argenteuil (M. W.A. Weir). Mais ceux qui ont entendu l'honorable représentant de Stanstead (M. M.F. Hackett) au cours des cinq dernières années peuvent facilement penser que si le député d'Argenteuil avait de l'énergie à revendre, dans le cas du représentant de Stanstead. il faudrait surtout parler de dynamite. Il dit à ceux que l'inexpérience des jeunes députés choque, qu'ils constateront sous peu que là valeur n'attend pas le nombre des années. Ces jeunes sauront le prouver à ceux qui font état de leurs connaissances et de leur plus grande expérience parlementaire. Le ministre des travaux publics (l'honorable H.T. Duffy) avec son grand coeur et toute la générosité qui le caractérise accepte les explications du chef de l'Opposition; mais si un membre de cette Chambre croit vraiment que M. Vallée est allé à Saint-André pour s'amuser tout simplement, il (M. G.W. Stephens) voudrait bien le voir. M. Vallée ne s'est pas rendu à Saint-André de son propre chef. Il a réuni dans sa chambre tous les conservateurs à qui il pouvait distribuer de l'argent. Pourquoi n'a-t-il pas publié un avis dans un journal demandant à toutes les personnes ayant des réclamations contre la compagnie de venir le rencontrer? Quelle hâte le gouvernement avait-il de payer ces réclamations bien légitimes? Le député d'Argenteuil mérite les remerciements de la Chambre et de la province pour avoir étalé au grand jour ce cas flagrant de violation des lois électorales. Ce n'est qu'un maillon de la longue chaîne de méfaits commis par l'ancien gouvernement.

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Est très amusé des explications du représentant de Gaspé (M. E.J. Flynn).

Il dit que trois gros capitalistes, M. Arch. Campbell. de Montréal, M. Owens, l'ex-député d'Argenteuil, et la Banque Union ont reçu du gouvernement en cette même affaire, le premier $1935.00, l'autre $4817.75, et la dernière $3654.65. Et les pauvres ouvriers n'ont reçu du paternel gouvernement Flynn que 20% de leurs réclamations. Quelques-uns ont été payés 80¢, d'autres 30¢, pas un ne dépasse $11.00.

La proposition est adoptée.

Code de procédure civile

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Propose, appuyé par le représentant de Montréal no 6 (M. R. Bickerdike). qu'il soit mis devant cette Chambre, un état du coût total du nouveau code de procédure civile.

Adopté.

Documents:

Perception des revenus

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dépose, sur le bureau de la Chambre, un état détaillé de tous les droits, taux, infractions et pénalités (en rapport avec la perception du revenu) remis par le lieutenant-gouverneur en conseil, du 17 novembre 1896 au 20 novembre 1897, tel que requis par 31 Victoria, chapitre 9, sous-section 2 de la section 61. (Document de la session no 19).

Frontières de la province

L'HONORABLE S.-N. PARENT (Saint-Sauveur): Veut procéder avec son bill (bill no 2) concernant la délimitation des frontières nord, nord-ouest et nord-est de la province de Québec.

L'OPPOSITION: Demande une trève jusqu'à demain.

Sténographes

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Insiste sur l'urgence d'un règlement de la grève des sténographes qui retarde le travail des tribunaux à Montréal et à Québec. On avait promis un règlement pour la semaine dernière.

La réponse donnée par le représentant de Châteauguay (l'honorable J.-E. Robidoux) est une plaisanterie ou un moyen d'éviter de répondre. Pendant ce temps-là les justiciables souffrent.

Il est vraiment urgent d'arriver à une entente immédiatement.

L'HONORABLE J.-E.-ROBIDOUX (Châteauguay): Répond qu'il était sérieux, mais qu'il ne pouvait pas répondre à une question générale. Il dit qu'il reconnaît l'ardeur du député de Dorchester et espère que la question sera réglée bientôt.

La séance est levée.

Séance du 2 décembre 1897

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à trois heures.

Documents:

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre deux états des affaires de l'Union Saint-Joseph et Saint-Michel de Sorel, étant les trente-septième et trente-huitième rapports annuels. (Documents de la session no 17).

Lecture de pétitions:

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De la Compagnie de pouvoir électrique de Montréal, demandant une charte;

De l'hôpital Notre-Dame, demandant une refonte de sa charte;

De Charles Desmarteaux et autres, demandant autorisation de vendre certains biens appartenant à un mineur;

De Georges-Albini Lacombe, de Montréal, demandant un acte à l'effet de l'admettre à l'étude du droit, dans la province de Québec;

De Urgèle Labelle, de la ville d'Iberville, demandant un bill pour autoriser le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre à la pratique de la médecine et de la chirurgie;

De la Compagnie royale d'électricité, demandant des amendements à sa charte;

De la Compagnie manufacturière de Chambly, demandant des amendements à sa charte;

Du village de Saint-Lambert, dans le comté de Chambly, demandant à être incorporé en ville;

De la ville de Chicoutimi, demandant des amendements à sa charte;

De Joseph Desgagné, des Éboulements, comté de Charlevoix, étudiant en médecine, demandant un bill autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen;

Du révérend L.-H. Comeau et autres, de la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil et d'ailleurs, demandant un acte à l'effet d'annexer ladite paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil au comté de Drummond, pour toutes fins;

De dame Margaret Cooper et autres, demandant autorisation de vendre certains biens appartenant à la succession Owen McGarvey;

De Thomas G. Roddick et autres, de Montréal et d'ailleurs, demandant à être incorporés sous le nom de "The Union Brewery";

De dame Marie Bibeau et autres, demandant un bill les constituant en corporation sous le nom de l'Institut des petites soeurs franciscaines de Marie;

De Feodor Boas et autres, de Saint-Hyacinthe, demandant un bill les constituant en corporation;

De Robert Cowans et al., demandant un bill les constituant en corporation;

De "The Sherbrooke Protestant Hospital", demandant un bill à l'effet de changer leur nom en celui de "The Sherbrooke General Hospital";

De Louis-Onésime Gauthier demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres;

De François-Xavier Demers demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres;

De Émile Thibaudeau, autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres;

De Joseph-Auguste Frigon, de Saint-Narcisse, demandant un bill pour transférer le chef-lieu du comté de Champlain, de Sainte-Geneviève de Batiscan à Saint-Narcisse;

De John Breakey, de Québec, demandant un bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la vallée de la Chaudière;

De Ninian C. Smillie, du village de Gaspé, demandant une loi à l'effet de lui accorder certains privilèges pour l'exploitation de puits d'huile;

De l'Association bienveillante des pompiers de Montréal, demandant une loi pour refondre et amender leurs lois;

D'Achille Fortin et autres, demandant un bill constituant en corporation le conservatoire de musique de Montréal;

De la ville de Maisonneuve, demandant des amendements à sa charte;

De Joseph-David Dupuis, de la ville de Saint-Jean, demandant un bill autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre à la pratique de la médecine et de la chirurgie;

De Mary Bridget McCready, de la ville de Boston, dans l'État de Massachusetts, l'un des États-Unis d'Amérique, demandant un bill pour amender le testament de feu James McCready;

Et de William Wainwright et autres, de la ville de Montréal, demandant un bill constituant en corporation "The Shawinigan Water and Power Company".

Rapports de comités:

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et trouve que les avis requis ont été donnés dans chaque cas, savoir:

Des clercs paroissiaux ou catéchistes de Saint-Viateur, demandant une loi pour amender et refondre les lois concernant leur corporation;

Des commissaires d'écoles pour la municipalité de Saint-Henri, demandant à être autorisés à émettre des obligations;

De la Compagnie de pulpe des Laurentides, demandant la confirmation de sa charte et pour d'autres fins;

De Napoléon Boucher, de la cité de Montréal, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre à la pratique de la médecine et de la chirurgie;

De Jean-Baptiste-Tréflé Richard, demandant une loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à l'admettre au nombre des notaires:

De "The Church Society of the Diocese of Quebec", demandant une loi l'autorisant à disposer de certains fonds et pour d'autres fins;

De Gustave Massue-Drolet, demandant une loi l'autorisant à porter le nom de Gustave Drolet-Massue;

De la corporation de la cité de Hull, demandant des amendements à sa charte;

De David-Henri Dubé, demandant une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.

De Henri-Alphonse Hamel, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre à la pratique de la médecine et de la chirurgie;

De Louis-Ephrem Larose, demandant une loi autorisant son admission dans l'Association pharmaceutique de la province de Québec;

De Joseph-Arthur-Noé Chabot, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre à la pratique de la médecine et de la chirurgie;

De Jean-Arthur Roy, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre à la pratique de la médecine et de la chirurgie;

De Henry J. Elliott demandant une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres;

Et de Pierre-Léonard-Delphis Girouard, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre à la pratique de la médecine, après examen.

Introduction de bills:

M. J.-M. TELLER (Joliette): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 75) refondant et amendant les actes concernant les clercs paroissiaux ou catéchistes de Saint-Viateur.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. D.-J. DÉCARIE (Hochelaga): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 42) autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Saint-Henri, comté d'Hochelaga, à émettre des obligations.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-P.-P. CARDIN (Richelieu): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 59) autorisant Gustave Massue-Drolet à porter le nom de Gustave Drolet-Massue.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. C.-A. CHÊNEVERT (Berthier): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 32) autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Jean-Baptiste-Trefflé Richard à la pratique du notariat, après examen.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. C.-A. CHÊNEVERT (Berthier): Demande la

permission d'introduire un bill (bill no 50) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Napoléon Boucher à la pratique de la médecine et de la chirurgie.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-F. PINAULT (Matane): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 57) autorisant l'admission de Louis-Ephrem Larose au nombre des membres de l'Association pharmaceutique de la province de Québec.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-F. PINAULT (Matane): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 35) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Henri-Alphonse Hamel, à la pratique de la médecine et de la chirurgie.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-F. PINAULT (Matane): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 45) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-Arthur-Noé Chabot, à la pratique de la médecine et de la chirurgie.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. G.-C. DESSAULLES (Saint-Hyacinthe): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 49) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-Pierre-Léonard-Delphis Girouard au nombre de ses membres.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 112) concernant la Compagnie de pulpe des Laurentides (limitée).

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. W. A. WEIR (Argenteuil): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 65) autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Henry J. Elliott parmi ses membres, après avoir obtenu un degré de bachelier des lois civiles et après examen.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. C.-B. MAJOR (Ottawa): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 114) modifiant la charte de la cité de Hull.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 56) autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre David-Henri Dubé au nombre de ses membres, après examen.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 44) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Jean-Arthur Roy à la pratique de la médecine et de la chirurgie.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Documents:

Comptes publics, 1897

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dépose, sur le bureau de la Chambre, par ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, les comptes publics de la province de Québec pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1897. (Document de la session no 2).

Introduction de bills:

M. L.-T.-N.-L.-N. DUPLESSIS (Saint-Maurice): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 92) amendant l'article 623a du code municipal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. W. J. WATTS (Drummond): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 94) amendant le code municipal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Ajournement à la mémoire de V. Gladu

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Gaspé (M. E.J. Flynn), que cette Chambre s'ajourne maintenant par respect pour la mémoire de feu Victor Gladu, député de Yamaska, décédé hier, le premier décembre 1897.

Il a dit que le regretté député de Yamaska était devenu l'un des députés les plus utiles de l'Assemblée législative; que dans ses nombreuses luttes il avait toujours su s'arranger de manière à se conserver par sa loyauté, le respect de ses adversaires tout en se gagnant de plus en plus la confiance et l'admiration de ses amis. Il a terminé en disant qu'il croyait être l'interprète des désirs et des sentiments de toute la Chambre en proposant avec l'appui du chef de l'Opposition qui avait bien voulu s'entendre avec lui à ce sujet, l'ajournement des délibérations.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Je suis heureux, dit-il, de seconder cette motion.

Il dit qu'il s'en fait un devoir et ajoute que bien que feu M. Gladu ait toujours lutté sous un drapeau autre que le sien, il avait toujours remarqué que le regretté député de Yamaska avait toujours su traiter ses adversaires de manière à se mériter le respect et à ne pas s'en faire de ces ennemis invétérés qu'on ne peut jamais se réconcilier.

Je connaissais peu M. Gladu personnellement, dit-il, mais je l'ai remarqué comme homme politique, c'était un député consciencieux, fidèle à son devoir et me plais à reconnaître que dans tous ses discours, préparés avec soin, il n'a jamais blessé ses adversaires.

Toujours le premier au poste lorsqu'il s'agissait de travaux de comités et le dernier à en sortir. M. Gladu était un député laborieux, actif, renseigné. Aussi jouissait-il à bon droit de l'estime de ses adversaires comme de ses propres amis. C'est un sacrifice de plus sur l'autel de la patrie. Il est tombé sur le champ de bataille. Il s'est sacrifié pour son pays et en particulier pour son parti; car, il est certain que les fatigues, les tracasseries des deux campagnes

électorales qu'il a dû subir ont été la cause directe et immédiate de son décès prématuré.

Il ajoute qu'il croit être l'interprète de tous ses amis de l'Opposition, comme de tous les membres de la droite, en offrant à sa famille l'expression des plus vives sympathies de l'Assemblée législative. Je suis convaincu, dit-il, en terminant, qu'aux heureuses et brillantes qualités d'homme public, il joignait celles d'un excellent citoyen, d'un bon père de famille et surtout celles d'un chrétien. Sa conduite dans la vie publique est pour moi, dit-il, une garantie de sa vie privée.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Se fait en quelques mots l'interprète de l'élément anglais de la députation. Il dit que le regretté député de Yamaska a été l'un de ses collègues depuis cinq ans et qu'il a eu l'avantage d'être dans son intimité. C'était un patriote sincère, dit-il, l'un de nos meilleurs lutteurs et surtout l'un des membres les plus laborieux et les plus utiles de l'Assemblée législative.

Il a surtout remarqué chez lui l'amour du travail qu'il n'a cessé de déployer et il croit que l'ajournement de la Chambre n'est qu'un témoignage d'estime bien mérité pour celui qui vient de disparaître.

La motion est adoptée.

La séance est levée à trois heures et demie.

Séance du 3 décembre 1897

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à trois heures quinze.

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table:

Par M. Robitaille, la pétition de la communauté des soeurs de Charité de la Providence, de Montréal.

Par M. Rainville, la pétition de la corporation de la cité de Montréal.

Par M. Bourbonnais, la pétition d'Alberoni Christin dit Saint-Amour.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:

De "The Royal Paper Mills Co", de Sherbrooke, demandant des amendements à sa charte.

Rapports de comités:

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le troisième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé que les avis donnés sont suffisants dans chaque cas:

De Joseph Robillard, demandant une loi autorisant la vente de certaines propriétés appartenant à la succession de feu Edouard-Narcisse deLorimier et pour d'autres fins:

De la corporation de la cité de Québec, demandant des amendements à sa charte;

D'Ernest Lapointe, demandant une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen;

De William Ellegood Phillips, demandant une loi abrogeant la loi 50 Victoria, chapitre 77;

De "The Canadian Savings Loan and Building Association", demandant une loi la constituant en corporation;

De The North Shore Power Company', demandant des amendements à sa charte;

De la Compagnie de téléphone des marchands de Montréal, demandant une loi la constituant en corporation;

De Jean-Baptiste-Arthur Hénault et autres, demandant une loi autorisant la vente et le partage de certains biens substitués;

De William James Enright, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre à la pratique de la médecine et de la chirurgie:

De Noël-Eusèbe Guillet, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre à la pratique de la médecine et de la chirurgie:

Et de Georges-Albini Lacombe. demandant une Ici à l'effet de l'admettre à l'étude de la profession d'avocat, dans la province de Québec.

Introduction de bills:

M. C.-A. CHÊNEVERT (Berthier): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 40) concernant la succession de feu Francis-Antoine-Norbert-Edouard Hénault.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. T.-E. NORMAND (Trois-Rivières): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 52) amendant la loi 60 Victoria, chapitre 77, constituant en corporation "The North Shore Power Company".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 78) constituant en corporation la Corporation de téléphone des marchands de Montréal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. C.-A. CHÊNEVERT (Berthier): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 63) concernant la succession de feu Edouard-Narcisse deLorimier.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-P. PINAULT (Matane): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 55) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre William James Enright à la pratique de la médecine et de la chirurgie.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 51) autorisant Georges-Albini Lacombe à être admis à l'étude du droit dans la province de Québec.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 132) autorisant le Barreau de la province de Québec, à admettre Ernest Lapointe au nombre de ses membres.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 38) amendant les lois concernant la corporation de la cité de Québec et la Cour du recorder de ladite cité.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L-E. PANNETON (Sherbrooke):. Demande la permission d'introduire un bill (bill no 34) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Noël-Eusèbe Guillet au nombre de ses membres, après examen.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 83) amendant les statuts refondus relativement aux honoraires des huissiers à la Cour des commissaires.

Ce projet de loi a pour but d'augmenter les honoraires des huissiers afin de leur permettre de remplir leurs fonctions consciencieusement.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. T. S. DE GROSBOIS (Shefford): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 84) amendant la loi relative à l'administration des biens de fabrique.

Ce projet de loi donne accès aux livres de fabrique; aux francs tenanciers.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. C.-A. CHÊNEVERT (Berthier): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 98) amendant de nouveau le code municipal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 5) amendant le code municipal.

Ce bill vise à remplacer l'article 522a du code municipal par ce qui suit:

522a. Acquérir une ou plusieurs machines, des concasseurs de pierres et des rouleaux pour améliorer et entretenir des routes et chemins locaux ou de comté; conclure des arrangements avec les municipalités locales pour leur en accorder l'usage pour leurs routes, et fixer le prix de leur utilisation ou en accorder l'usage gratuit.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. C.-A. CHÊNEVERT (Berthier): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 90) amendant de nouveau le code municipal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Frontières de la province

L'HONORABLE S.-N. PARENT (Saint-Sauveur): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 2) concernant la délimitation des frontières nord, nord-ouest et nord-est de la province de Québec soit maintenant lu pour la deuxième fois.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Vu la disparition des documents concernant cette affaire, il 'fait remarquer qu'avant de la prendre en considération, il serait préférable d'attendre la production devant la Chambre de tous les documents qui s'y rapportent.

Il s'objecte, en invoquant que l'Opposition n'a pas eu l'occasion d'examiner la raison et la valeur de ce bill qui est très, important pour le public et il demande que tous les dossiers et documents concernant l'ordre en conseil soient déposés devant la Chambre.

M. L'ORATEUR: Explique que le bill et tous les documents pertinents ont été imprimés de la façon régulière il y a quelques jours, à la demande de tous les députés.

L'HONORABLE S.-N. PARENT (Saint-Sauveur): Dépose l'ordre en conseil ainsi que tous les documents.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Interpellations:

Destitution du percepteur du revenu, P. Laliberté

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): 1. M. Philias Laliberté, de Sainte-Marguerite, a-t-il été destitué comme percepteur du revenu pour le district de Beauce?

2. Dans l'affirmative, pourquoi?
3. Y a-t-il eu enquête préalablement à sa destitution?
4. Par qui M. Laliberté a-t-il été remplacé?

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean):
1. Oui.
2. Pour avoir pris, dans la dernière lutte électorale, une part qui a nui à son efficacité comme officier public.
3. Non.
4. Henri-Edmond Martinette.

Chutes de Shawinigan

M. T.-E. NORMAND (Trois-Rivières): Le pouvoir d'eau des chutes de Shawinigan, dans la rivière Saint-Maurice, a-t-il été vendu à l'enchère?
Quel a été le montant de l'adjudication?
Ce montant a-t-il été payé?

L'HONORABLE S.-N. PARENT (Saint-Sauveur): Oui. $50 000, à la charge pour l'acquéreur de dépenser en outre $4000 en diverses améliorations et constructions pour l'exploitation dudit pouvoir d'eau.
Les $50 000, montant de l'adjudication, ont été payées.

Destitution du régistrateur G. Boileau

M. M. McDONALD (Bagot): 1. Pour quelle raison la commission de Godfroi Boileau, régistrateur du comté de Jacques-Cartier, a-t-elle été révoquée?
2. Le gouvernement a-t-il reçu des plaintes contre ce régistrateur et s'il y a eu des plaintes, par qui ces plaintes ont-elles été faites?
3. Qui **a** recommandé le notaire Amédée Chauret pour remplacer le régistrateur Godfroi Boileau.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay):
1. Pour des raisons d'intérêt public.
2. Oui, par le député du comté de Jacques-Cartier.
3. Le député du comté de Jacques-Cartier.

"Les poissons d'eau douce du Canada" de A.-N. Montpetit

M. L-P. PELLETIER (Dorchester): 1. Quelle quantité de volumes intitulés: Les poissons d'eau douce du Canada, a été achetée par le gouvernement?
2. Combien coûtent ces volumes?
3. A qui ont-ils été distribués?

L'HONORABLE S.-N. PARENT (Saint-Sauveur): 1.1000 exemplaires ont été achetés par l'ancien commissaire, l'honorable M. Nantel, le 4 mars 1897. 2. $3000.00. 3. Jusqu'à présent, aux députés, conseillers législatifs, aux juges, aux employés supérieurs des différents ministères et à la presse.

Arbitrage interprovincial

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): Quel est le montant payé pour dépenses de l'arbitrage interprovincial depuis le 14 décembre 1896 au 22 mai 1897.

L'HONORABLE F.-G. MARCHARD (Saint-Jean): $6892.95.

Inspecteurs d'écoles

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): Quels sont les inspecteurs d'écoles dont les traitements ont été augmentés depuis le 23 mars 1897?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Aucun.

Destitution du Dr. W. Verge

M. T.-E. NORMAND (Trois-Rivières): 1. Le docteur W. Verge a-t-il été démis comme médecin de la prison de Québec?
2. Dans l'affirmative, pour quelle raison?
3. Par qui a-t-il été remplacé?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay):
1. **Oui.**
2. Pour suivre l'usage.
3. Par le docteur E.-O. Lebel.

Demande de documents:

Code de procédure civile

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Comté (M. N. Gameau), qu'il soit mis devant cette Chambre un état détaillé indiquant le coût de la refonte du code de procédure civile et un état du coût de l'impression et de la reliure dudit code.
Adopté.

Ligne de bateaux à vapeur

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Comté (M. N. Garneau), qu'une humble adresse soit présentée â Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance, ordres en conseil, etc., se rapportant à l'octroi d'une subvention annuelle â une ligne de bateaux à vapeur entre Montréal, Québec et les ports du comté de Gaspé.
Adopté.

Subventions aux chemins de fer

M. E. J. FLYNN (Gaspé): Propose, appuyé par le représentant de Dorchester (M. L.-P. Pelletier), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre. 1. Copie de tous arrêtés en conseil, adoptés depuis le vingt-cinq mai dernier, autorisant le paiement de subventions à des compagnies de chemins de fer.
2. Un état indiquant les sommes payées pour telles subventions, avec mention des compagnies à qui elles ont été payées depuis le 1er juillet dernier.
Adopté.

Percepteurs et officiers du revenu

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, appuyé par le représentant de Dorchester (M. L.-P. Pelletier), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le" lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre: 1. Copie de tous arrêtés en conseil et de toutes lettres renvoyant d'office des percepteurs et officiers du revenu, ainsi que tous arrêtés en conseil et lettres en nommant d'autres depuis le 25 de mai dernier.

2. Copie de toutes plaintes, de tous affidavits et de toute correspondance à ce sujet.

Adopté.

Remplacement du registrateur A. Sasseville par J. Thibault

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, appuyé par le représentant de Dorchester (M. L.-P. Pelletier), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre: 1. Copie de l'arrêté en conseil démettant de ses fonctions, comme registrateur, Alphonse Sasseville, de Sainte-Anne-des-Monts, et le remplaçant par Joseph Thibault.

2. Copie de toutes requêtes et de toute correspondance à ce sujet.

Adopté.

Collège commercial d'Acton Vale

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, appuyé par le représentant de Rimouski (M. A. Tessier), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance, ordre en conseil, etc., depuis le 1er janvier 1897 au 1er juin 1897, se rapportant à l'octroi d'une somme quelconque pour aider à la construction d'un collège commercial à Acton Vale.

Adopté.

Chemin à Saint-Martin de Laval

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, appuyé par le représentant de Rimouski (M. A. Tessier), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance, etc., depuis le 1er janvier 1897 au 1 er juin 1897, se rapportant à l'octroi d'une somme quelconque pour aider à construire un chemin entre le rang Saint-Elzéar et le rang Saint-Martin, dans la paroisse de Saint-Martin, comté de Laval.

Adopté.

Pont sur La-Rouge

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, appuyé par le représentant de Rimouski (M. A. Tessier), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance, ordres en conseil, depuis le 1 er janvier 1897 au 1 er juin 1897, se rapportant à l'octroi d'une somme quelconque à être payée à la municipalité de Grenville et de l'augmentation, à titre d'indemnité pour dépenses se rapportant à la construction d'un pont métallique sur la rivière La-Rouge.

Adopté.

Travaux d'arpentage

M. J. MARION (L'Assomption): Propose, appuyé par le représentant de Trois-Rivières (M. T.-E. Normand), qu'il soit mis devant cette Chambre une liste des noms d'arpenteurs géomètres qui ont reçu instruction de faire des travaux d'arpentage, de cadastre ou d'exploration, depuis le 25 mai dernier, avec mention de la nature et de l'étendue de ces travaux en chaque cas; des sommes avancées ou payées et des sommes encore payables pour ces ouvrages.

Adopté.

Chemins de colonisation

M. P. GRENIER (Champlain): Propose, appuyé par le représentant de Montmorency (M. E. Bouffard), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre: 1. Copie de tous arrêtés en conseil distribuant, par comté, la somme de $100,000 pour chemins de colonisation (item 53) du budget pour l'année 1897-98, avec copie de tous états ou listes les accompagnant.

2. Copie de tous arrêtés en conseil révoquant ou modifiant les arrêtés en conseil ci-dessus, avec copie des états qui ont pu avoir été annexés.

3. État des sommes payées, par comté, à même cet item du budget.

Adopté.

Travaux de colonisation dans Roxton

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): Propose, appuyé par le représentant de Montcalm (M. P.-J.-L. Bissonnette), qu'il soit mis devant cette Chambre copie du rôle de paie pour les travaux de colonisation faits dans les "townships" de Roxton, dans le 5e rang dudit "township", aussi copie de tous rapports et rôle de paie de M. Murray, conducteur, se rapportant à tels travaux.

Adopté.

Travaux de colonisation dans Shefford

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): Propose, appuyé par le représentant de Montcalm (M. P.-J.-L. Bissonnette), qu'il soit mis devant cette Chambre un état détaillé indiquant, pour le comté de Shefford:

I.Les sommes dépensées pour travaux de colonisation depuis le premier juin 1896 au 11 mai 1897.

2. La date des instructions aux conducteurs de tels travaux avec les noms de chacun des conducteurs et le montant qu'ils étaient autorisés à dépenser.

3. Les montants payés pour ces travaux.
4. Les montants restant dus.
Adopté.

Ecole de Roxton

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): Propose. appuyé par le représentant de Montcalm (M. P.-J.-L. Bissonnette), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de la correspondance entre le surintendant de l'Instruction publique et les commissaires du "township" de Roxton au sujet de l'érection d'une maison d'école dans le cinquième rang dudit "township" depuis le mois de février 1895 à ce jour.

Aussi, copie du rapport de l'inspecteur d'hygiène, Jos. A. Beaudry, en date du 18 juin 1895, au sujet de la location de ladite maison d'école et copie des jugements rendus par le surintendant et tous autres papiers et documents ayant rapport à la construction de ladite maison d'école du 5e rang du "township" de Roxton.

Adopté.

Clercs et messagers

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Comté (M. N. Garneau), qu'il soit mis devant cette Chambre: 1. Le nombre des personnes employées comme clercs-écrivains et messagers surnuméraires, durant la session de 1896-97;

2. Le salaire de chacun d'eux et le montant total payé par jour, pour salaire, à ces différents employés;

3. Le nombre des personnes employées comme écrivains, messagers et surnuméraires durant la présente session;

4. Le montant total par jour, pour salaire, à ces différents employés.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Prie le député de Kamouraska de modifier sa proposition de manière à ne pas limiter l'état en question à la dernière session mais à lui faire embrasser à la fois plusieurs autres sessions de la Législature pour que la députation soit plus à même de juger par comparaison. On devrait proportionnellement demander un état des employés sessionnels sous l'administration libérale et sous l'administration conservatrice.

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Refuse parce qu'il ne désire rien autre chose que ce qu'il a demandé. Et il ajoute que si l'honorable député de Dorchester (M. L.-P. Pelletier) n'est pas satisfait, cette proposition ne lui enlève aucunement le droit de demander plus tard un état.du nombre de commis et messagers surnuméraires que le gouvernement actuel a cru devoir nommer pour cette session-ci. Si vous voulez, dit-il, d'autres renseignements que ceux que je demande, rien ne vous empêche de faire vous-même une motion à cet effet. D'ailleurs il est temps, grandement temps, que la députation sache à quoi s'en tenir au sujet de ces employés sessionnels, parce qu'une certaine presse ne cesse pas de dire, d'affirmer et de répéter tous les jours que les couloirs de l'Assemblée législative regorgent, pullulent de ce temps-ci d'employés sessionnels de toute espèce.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Dit que si le député de Kamouraska fait sa motion dans le but de renseigner le public, il devrait la modifier.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Pense qu'il n'est pas juste de mettre ainsi devant le public le record de la dernière session tout seul, il serait mieux de mettre aussi devant la Chambre les nominations des autres gouvernements. Pour faire une comparaison juste. il faudrait attendre la fin de la session et alors, il y aurait moyen de comparer avec une session de l'administration conservatrice; ou bien comparer cette première session avec la première session où le représentant de Laval (M. P.-E. LeBlanc) était Orateur.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Vous les avez déjà eues.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Donnez-nous au moins le relevé des dernières sessions du gouvernement Mercier de manière à établir la comparaison entre la présente session et celle où le premier ministre était Orateur de l'Assemblée législative.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Cela ne fera pas votre affaire et vous serez doublement dans le tort.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Explique qu'il était bleu lors de la dernière session de M. Mercier.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Ajoute que l'Opposition peut se le tenir pour dit: le nombre des commis et messagers sessionnels qui sont actuellement aux services de la Législature ne variera pas, ne changera certainement pas d'une manière notable, officielle, d'ici à la fin de la session. Ainsi on peut parfaitement établir une comparaison entre ce que l'on a jugé à propos de faire à ce sujet-là, dans le cours de la dernière session et ce que le gouvernement actuel a cru devoir décider de faire dans un but de sage économie.

La motion est adoptée.

Honoraires des sténographes

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Comté (M. N. Garneau), qu'il soit mis devant cette Chambre un état des montants payés aux sténographes dans tous les districts judiciaires de la province, pour salaires et dépenses contingentes, du premier avril au premier octobre 1897, sous l'empire de la loi 60 Victoria, chapitre 51.

Aussi, un état des montants reçus par les protonotaires des différents districts de la province, pour honoraires des sténographes, sous l'empire de la loi 60 Victoria, chapitre 51. depuis le 1er avril au 1er octobre 1897.

Adopté.

Aide à la colonisation

M. G.-A. NANTEL (Terrebonne): Propose, appuyé par le représentant de Soulanges (M. A.-G. Bourbonnais), qu'il soit mis devant cette Chambre: 1. Une liste de toutes les demandes de secours, octrois, subventions, pour aider a la colonisation dans cette province, pour les années 1896-97 et pour l'année courante; que ces demandes aient été faites par lettres, pétitions, requêtes, rapports d'officiers publics ou autres résolutions de conseils municipaux, sociétés de colonisation, etc., ladite liste devant indiquer:

2. Le ou les signataires, qu'il ou qu'ils soient du Canada ou de l'étranger, et que ce soit un ou des particuliers, un conseil municipal, une société de colonisation légalement constituée ou non, etc.

3. Le montant et l'objet de cette demande, que ce soit pour chemins, routes et ponts ou pour l'établissement de services de bateaux ou de diligences pour le transport des colons établis ou à établir, de leur bagage, instruments agricoles, etc., pour construction d'écoles, de moulins, pour creusement de rivières ou de cours d'eau et dessèchement de marais.

4. L'endroit pour lequel ces secours ont été demandés, c'est-à-dire où les travaux devraient ou doivent être faits et où les colons devraient s'établir ou être aidés à s'y établir.

Adopté.

Petrolum Oil Trust

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, appuyé par le représentant de Dorchester (M. L.-P. Pelletier), qu'il soit mis devant cette Chambre: 1. Copie de toute correspondance, depuis le 25 mai dernier, entre l'honorable commissaire de la Colonisation et des Mines et aucun autre membre du gouvernement et de la compagnie dite du "Petrolum Oil Trust", de Gaspé, au sujet de l'octroi de licences d'exploration, d'exploitation ou au sujet de l'acquisition de lots pour fins de mines.

2. Copie de toute correspondance, depuis le 25 mai dernier, entre d'autres personnes ou compagnies et ledit commissaire ou aucun membre du gouvernement au sujet d'octrois de licences pour exploration, exploitation, ou au sujet de l'acquisition de lots pour fins de mines, le tout dans le comté de Gaspé.

Adopté.

Écoles d'agriculture et ferme modèle

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, appuyé par le représentant de Rimouski (M. A. Tessier), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance, ordres en conseil, contrats actuellement existants etc., se rapportant aux écoles d'agriculture de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, l'Assomption, Oka et à la ferme modèle de Compton.

Adopté.

Octrois de colonisation

M. G.-A. NANTEL (Terrebonne): Propose, appuyé par le représentant de Sherbrooke (M. L.-E. Panneton), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous ordres en conseil distribuant, pour l'exercice financier de 1897-98, les octrois de colonisation, dans cette province, tant avant qu'après le 26 mai.

Adopté.

Deniers de colonisation

M. G.-A. NANTEL (Terrebonne): Propose, appuyé par le représentant de Sherbrooke (M. L.-E. Panneton), qu'il soit mis devant cette Chambre un état démontrant l'emploi des deniers de colonisation votés par cette Chambre pour 1897-98, employés à quelque objet que ce soit et non distribués par ordre en conseil.

Adopté.

Limites à bois et de pouvoirs d'eau

M. G.-A. NANTEL (Terrebonne): Propose, appuyé par le représentant de Sherbrooke (M. L.-E. Panneton), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de tous documents se rapportant à la vente des limites à bois et de certains pouvoirs d'eau fixés au 28 avril dernier, comprenant les instructions du commissaire ou de son assistant, le rapport des explorateurs, toute la correspondance échangée à ce sujet et l'ordre motivé du commissaire de la suspension de ladite vente; aussi les documents relatifs à la vente fixée au 15 juin dernier et des instructions du commissaire actuel annulant l'ordre de son prédécesseur.

Adopté.

Chutes Shawinigan

M. G.-A. NANTEL (Terrebonne): Propose, appuyé par le représentant de Sherbrooke (M. L.-E. Panneton), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance, documents et instructions, rapports d'explorateurs ou autres officiers du département des Terres, se rapportant à la vente ou à la location des pouvoirs d'eau du Saint-Maurice, fournis par les chutes Shawinigan, et ce, depuis mai 1896.

Adopté.

Colonisation

M. G.-A. NANTEL (Terrebonne): Propose, appuyé par le représentant de Sherbrooke (M. L.-E. Panneton), qu'il soit mis devant cette Chambre: 1. Un tableau démontrant, depuis janvier 1892, le mouvement de la colonisation dans les diverses parties de la province reconnues comme régions de colonisation de cette province, avec indication:

2. Du nombre de colons demandant à s'établir dans chacune de ces régions, sur les terres de la couronne ou ailleurs.

3. Du nombre de colons effectivement établis sur telles terres.

Adopté.

Chasse et pêche

M. G.-A. NANTEL (Terrebonne): Propose, appuyé par le représentant de Sherbrooke (M. L.-E. Panneton), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toutes instructions données, depuis janvier 1892, aux officiers du département des Terres, branche des pêcheries, pour établir un système efficace de production de la chasse et de la pêche dans cette province et augmenter les revenus du Trésor provenant de la location des territoires de chasse et de pêche déjà concédés et de ceux à créer et à concéder.

Également, copie des plaintes et rapports venant de particuliers, de clubs de chasse et de pèche, ou d'officiers du département et autres en rapport avec la destruction du gibier et du poisson dans cette province.

Adopté.

Travaux de colonisation dans Terrebonne

M. G.-A. NANTEL (Terrebonne): Propose, appuyé par le représentant de Sherbrooke (M. L.-E. Panneton), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance, requêtes, pétitions et documents recommandant au département de la Colonisation et des Mines l'emploi à faire de l'octroi de $1,000 accordé au comté de Terrebonne par le présent gouvernement, pour les travaux de colonisation de ce comté; et aussi, la liste de la distribution de ces deniers, telle que faite par le département, avec le nom des directeurs de ces travaux et le rapport de ces directeurs au département.

Adopté.

Travaux de colonisation dans Ottawa

M. G.-A. NANTEL (Terrebonne): Propose, appuyé par le représentant de Sherbrooke (M. L.-E. Panneton), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance, requêtes, pétitions et documents recommandant au département de la Colonisation et des Mines l'emploi à faire de l'octroi accordé au comté d'Ottawa par le présent gouvernement, pour les travaux de colonisation de ce comté: et aussi, la liste de la distribution de ces deniers, telle que faite par le département, avec le nom des directeurs de ces travaux et le rapport de ces directeurs au département.

Adopté.

Travaux de colonisation dans Montcalm

M. G.-A. NANTEL (Terrebonne): Propose, appuyé par le représentant de Sherbrooke (M: L.-E. Panneton), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance, requêtes, pétitions et documents recommandant au département de la Colonisation et des Mines l'emploi à faire de l'octroi accordé au comté de Montcalm, par le présent gouvernement pour les travaux de colonisation de ce comté; et aussi, la liste de la distribution de ces deniers, telle que faite par le département, avec le nom des directeurs de ces travaux et le rapport de ces directeurs au département.

Adopté.

Travaux de colonisation dans Pontiac

M. G.-A. NANTEL (Terrebonne): Propose, appuyé par le représentant de Sherbrooke (M. L.-E. Panneton), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance, requêtes, pétitions et documents recommandant au département de la Colonisation et des Mines l'emploi à faire de l'octroi accordé au comté de Pontiac par le présent gouvernement, pour les travaux de colonisation de ce comté; et aussi, la liste de la distribution de ces deniers, telle que faite par le département, avec le nom des directeurs de ces travaux et le rapport de ces directeurs au département.

Adopté.

Nomination de Me A.-R. Angers

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, appuyé par le représentant de Rimouski (M. A. Tessier), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tout ordre en conseil nommant l'honorable A.-R. Angers, avocat, de Montréal, arbitre unique dans les causes de D.-G. Thibaudeau et autres contre le gouvernement de la province de Québec.

Adopté.

Protection de la chasse et de la pêche

M. G.-A. NANTEL (Terrebonne): Propose, appuyé par le représentant de Sherbrooke (M. L.-E. Panneton), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de l'ordre en conseil pour organiser le service établi dans cette province pour la protection de nos pêches et chasses, dépendant du département des Terres, Forêts et Pêcheries et de l'ordre en conseil révoquant tel service.

Adopté.

Destitution de coroners

M. T.-E. NORMAND (Trois-Rivières): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Ouest (M. F. Carbray), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous arrêtés en conseil, depuis le 25 mai dernier, démettant de leurs fonctions des coroners et copie de toute correspondance à ce sujet.

Adopté.

Frontières de la province

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, appuyé par le représentant de Dorchester (M. L.-P. Pelletier), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur

le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie: 1. De tous arrêtés en conseil, adoptés depuis le 21 décembre 1891, au sujet de la ligne frontière nord, nord-ouest et nord-est de la province.

2. De tous arrêtés en conseil, depuis la même date, du gouvernement du Canada, sur le même sujet et transmis au gouvernement de Québec;

3. De toute correspondance, depuis la même date, entre les deux gouvernements ou aucun de ses membres relativement à la même question;

4. De tous rapports ou mémoires, sur le même sujet, de l'assistant-commissaire des Terres, ou des Terres, Forêts et Pêcheries et du surintendant des arpentages, aussi depuis le 21 décembre 1891.

Adopté.

Documents:

Destitution du régistrateur L-S. Forgues

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative du 26 novembre 1897, pour copie de tous ordres en conseil, correspondance, plaintes, papiers et documents quelconques, concernant la destitution de L.-Solymes Forgues comme régistrateur du comté de Bellechasse. (Document de la session no 22)

Destitution du régistrateur D.-T. Trudel

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 26 novembre 1897, pour une copie de tous ordres en conseil, correspondance, plaintes, papiers et documents quelconques, au sujet de la destitution de David-Tancrède Trudel, comme régistrateur du comté de Champlain. (Document de la session no 23).

La séance est levée à cinq heures quinze.

Séance du 6 décembre 1897

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à trois heures vingt-cinq.

Districts électoraux vacants:

District électoral de Yamaska

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre qu'il a reçu la lettre suivante, lui donnant avis de la vacance survenue dans la représentation du district électoral de Yamaska, à l'Assemblée législative, par suite du décès de Victor Gladu, écuyer, et qu'il a, en conséquence, adressé son mandat au greffier de la couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref pour l'élection d'un membre pour représenter ledit district électoral de Yamaska, pendant la présente Législature.

À l'honorable Jules Tessier, M.P.P.,
Orateur de l'Assemblée législative.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous donner avis de la vacance survenue dans l'Assemblée législative de Québec, pour la représentation du district électoral de Yamaska, par le décès de Victor Gladu, écuyer.

Nous avons l'honneur d'être,
Vos obéissants serviteurs,
J.-E. Robidoux,
député de Châteauguay.
H. Thos. Duffy,
député de Brome.

Message du lieutenant-gouverneur:

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Remet à M. l'Orateur un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur revêtu de la signature de Son Honneur.

M. L'ORATEUR: Lit ledit message comme suit:

J.-A. Chapleau,
Messieurs de l'Assemblée législative,

Je vous remercie de l'adresse que vous avez votée en réponse au discours du trône, et je compte sur votre dévouement et votre sagesse pour promouvoir les intérêts de la province.

Hôtel du Gouvernement,
Québec, 3 décembre 1897.

Documents:

Chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente; la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 29 novembre 1897, demandant: 1. Copie de toute correspondance entre le gouvernement et la Compagnie de l'Atlantique et Lac Supérieur

[Baie-des-Chaleurs), relativement à la construction du chemin dit: "de la Rive Sud" et celui de la Baie-des-Chaleurs et relativement à toute question de garantie d'intérêt sur les débentures de cette compagnie et le paiement de subventions, et cela, depuis le 25 de mai dernier.

2. Copie de tous arrêtés en conseil sur le sujet ci-dessus, depuis la même date, ainsi que de tous arrêtés en conseil et de contrats antérieurs à cette date, entre le gouvernement ou le commissaire des Travaux publics et cette compagnie, relativement à telle garantie d'intérêt et à la construction desdits chemins. (Document de la session no 24)

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre, l'état des affaires de l'institution "Montreal Protestant Orphan Asylum", pour l'année finissant le 31 décembre 1896. (Documents de la session no 17)

Dépôt et lecture de pétitions:

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De la communauté des soeurs de la Charité de la Providence, de Montréal; demandant une loi à l'effet de les autoriser à construire et à mettre en exploitation un tramway:

De la corporation de la cité de Montréal; demandant une loi concernant les finances de la cité;

Et d'Albéroni Christin dit Saint-Amour, de Montréal, demandant à être autorisé à vendre, sans autorisation judiciaire, les immeubles appartenant aux enfants mineurs de feu Joseph-Henri Cadorette.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table:

Par M. Roy, la pétition de Joseph-Elzéar Roy, de Saint-Vallier, dans le comté de Bellechasse et la pétition de Joseph-Napoléon Roy, de Saint-Vallier, dans le comté de Bellechasse.

Introduction de bills:

M. W.J. WATTS (Drummond): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 88) amendant la loi concernant l'assurance de vie par les maris et parents.

Ce bill prévoit le transfert de la police d'assurance avec le consentement de la femme et des enfants majeurs.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. T.B. DE GROSBOIS (Shefford); Demande la permission d'introduire un bill (bill no 93) amendant la loi concernant les médecins et chirurgiens.

Ce bill propose l'augmentation du nombre des directeurs du Collège des médecins et chirurgiens par la nomination de deux nouveaux membres pour le district de Montréal. Ce bill prévoit aussi la création d'un comité de discipline dont les règlements devront être approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-A. CHAURET (Jacques-Cartier): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 91) amendant les articles 1643, 1649 et 1669 des statuts refondus de la province de Québec.

Ce projet de loi permet aux sociétés d'agriculture de faire des expositions si elles le désirent et de tenir leurs assemblées pour l'élection de leurs officiers, la deuxième ou la troisième semaine de décembre afin de profiter de la réunion du conseil de comté.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 100) amendant les articles 843 et 925 des statuts refondus de Québec.

Il propose que le commerce d'un épicier soit totalement séparé de celui d'un cabaretier: aussi que la commission des licences soit composée de membres nommés par le gouvernement au lieu de magistrats de police et du recorder tel que stipulé dans la loi actuelle.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. W.J. WATTS (Drummond): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 101) érigeant la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil en municipalité et l'annexant au comté de Drummond.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 103) amendant la loi 60 Victoria, chapitre 21. en retranchant les sections 12 et 13 de la formule du serment mentionnée dans la section 29 de ladite loi.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Changement de nom de G. Massue-Drolet

M. L.-P.-P. CARDIN (Richelieu): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 59) autorisant Gustave Massue-Drolet à porter le nom de Gustave Drolet-Massue soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

M. L'ORATEUR: Appelle l'ordre du jour pour l'étude des bills privés.

MM. E.J. FLYNN (Gaspé) et L.-P. PELLETIER (Dorchester): Font remarquer qu'ils n'ont que la version anglaise.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Proteste vigoureusement contre le délai dans l'impression des bills et autres documents. Il signale qu'un nombre restreint de bills privés inscrits à l'ordre du jour pour la deuxième lecture ont été imprimés. Il soutient que ces bills ne devraient pas être adoptés avant que des copies imprimées soient distribuées aux députés pour qu'ils les lisent attentivement. Il (M. Flynn) signale le danger d'accepter le principe d'un projet de loi et de le voter en vitesse, sans une étude approfondie.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Admet que le service d'impression accuse du retard. C'est ce même service, dit-il, qui est aussi responsable

du retard dans la présentation des estimés budgétaires que nous avions promis de déposer hier. Il est certain que le tout sera prêt demain.

Il leur demande de ne pas retarder la législation pour une lacune de cette nature-là. La version anglaise devrait leur suffire pour le moment. C'est ce qui s'est fait en maintes et maintes circonstances de leur temps, sous leurs administrations.

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Demande à la Chambre de procéder dans le cas de bills imprimés dans l'une ou l'autre langue.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Insiste; il ne veut pas passer outre sans la version française et s'oppose à ce que la Chambre procède aussi à la hâte.

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Accuse l'Opposition de mauvaise volonté. On nous accuse, dit-il, de lenteurs et vous faites de l'obstruction oiseuse, inutile. Le comité permanent des bills privés n'a rien devant lui, et cependant, pour une simple lacune sans conséquence vous retardez d'une journée de plus l'examen de cette série de bills privés. Ce n'est pas ainsi que les choses se passaient de votre temps. Vous insistiez parfois, je devrais dire assez souvent, sur la deuxième lecture de bills privés dont nous n'avions aucune version ni anglaise et ni française. Nous savions accepter alors la parole de l'Orateur, comme vous devriez faire aujourd'hui avec beaucoup plus de raison parce qu'au moins vous avez devant vous la version anglaise de ces bills privés.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Répond que la Chambre siège depuis 15 jours sans avoir rien fait et qu'il n'appartient pas au gouvernement de reprocher à l'Opposition un retard dont lui seul est responsable.

Interpellations:

Interpellations du représentant de Terrebonne

M. L'ORATEUR: Aborde le point de l'ordre du jour concernant les interpellations posées par le représentant de Terrebonne (M. G.-A. Nantel) qui est absent.

L'HONORABLE A. TURGEON (Bellechasse): Demande qu'un des collègues du représentant de Terrebonne prenne charge des interpellations et les pose à sa place car il a préparé les réponses.

MM. L.-P. PELLETIER (Dorchester) et M. MCDONALD (Bagot): Hésitent.

La Chambre décide de laisser ces questions en suspens.

Ferme modèle de Compton

M. L.-R. ROY (Kamouraska): 1. Quel est le montant total payé pour frais de construction, réparation et maintien de la ferme modèle de Compton, au 26 mai dernier?

2. Quel montant était alors dû en vertu des contrats antérieurs, s'il y en a?

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet):

1	$27,165.08
2	4,829,75
(Ce dernier montant a été payé du 26 mai au 30 juin 1897).	
Par contrat du 23 avril 1896, il reste à payer la balance due sur l'achat du terrain.	5,000.00
Total	$36,994.83

Conférences agricoles et Dr. W. Grignon

M. J.-M. TELLER (Joliette): 1. Le gouvernement ou le département de l'Agriculture a-t-il fait donner des conférences agricoles dans la province, depuis le 22 mai dernier?

2. Le gouvernement ou le département de l'Agriculture a-t-il nommé de nouveaux conférenciers agricoles depuis le 22 mai dernier?

3. Dans l'affirmative, qui a-t-il nommé?

4. Le gouvernement se propose-t-il de continuer à faire donner des conférences agricoles dans la province?

5. Le gouvernement ou le département de l'Agriculture, a-t-il révoqué des conférenciers agricoles depuis le 22 mai dernier?

6. Dans l'affirmative, qui a-t-il révoqué?

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): 1.Oui; 2 et 3. Non; mais un certain nombre de conférences ont été données par diverses personnes, sur autorisation spéciale, dans chaque cas; 4. Oui; 5. Oui; 6. Docteur W. Grignon.

Cercles agricoles

M. J.-M. TELLIER (Joliette): 1. Les octrois aux cercles agricoles, pour l'année courante, leur ont-ils été distribués?

2. Le gouvernement se propose-t-il de faire une nouvelle allocation ou allocation supplémentaire aux cercles agricoles pour l'année courante?

3. Le gouvernement est-il informé que les octrois touchés par les cercles agricoles, cette année, sont, dans bien des cas, insuffisants pour leur permettre de faire face aux engagements qu'ils avaient pris dans leur programme d'opération pour l'année courante?

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): 1. Ils ont été distribués à tous les cercles qui se sont conformés à la loi.

2. La loi n'autorise pas le gouvernement à donner aux cercles agricoles pour l'année courante plus que ce qu'ils ont actuellement reçu.

3. Oui, dans certains cas.

Annonces judiciaires dans les journaux

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Est-ce l'intention du gouvernement de permettre au shérif de chaque

district de faire annoncer les ventes judiciaires dans les journaux indiqués par les intéressés?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Cette question est sous considération.

Sténographes officiels

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Y aura-t-il des sténographes officiels de nommés à temps pour le prochain terme des enquêtes et mérite, à Québec, lequel commence le 7 décembre courant?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Il y aura des sténographes compétents à la disposition du tribunal, pour ce terme.

Destitution de l'employé du palais de justice de Québec, P. Gosselin

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Quelle est la raison d'intérêt public pour laquelle le gouvernement a déclaré, le premier décembre courant, que M. Philadelphe Gosselin, employé au palais de justice de Québec, avait été destitué?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Il s'est montré partisan outré dans les dernières élections provinciales, y a pris une part active et s'y est servi d'un langage injurieux à l'adresse du Parti libéral et de son chef.

Employés du palais de justice de Québec

M. L-P. PELLETIER (Dorchester): Le gouvernement a-t-il payé quelques indemnités au compte d'arrérages ou aucune somme quelconque, en outre du salaire ordinaire, à quelques-uns des employés du palais de justice de Québec qui ont résigné ou ont été renvoyés depuis le 22 mai dernier?

Dans l'affirmative, quel montant a été payé et à qui?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Non.

Ventes d'immeubles

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Le gouvernement a-t-il payé quelques sommes d'argent aux parties intéressées dans les ventes d'immeubles annoncées dans un plus grand nombre de journaux que celui fixé par la loi?

Dans l'affirmative, quelle somme a été payée depuis le 1er juillet 1896?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Oui, $460.26 sur des jugements rendus à cet effet contre le shérif.

C. Thibault, avocat du percepteur du revenu

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): Quel montant M. Charles Thibault, avocat, de la cité de Waterloo, a-t-il reçu du gouvernement, à titre d'avocat du percepteur du revenu de la province, pour le district de Bedford, pour frais, honoraires, déboursés, consultations, etc., depuis sa nomination comme tel?

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): $8.00

Montant payé à F. Langelier

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Le montant payé à l'honorable F. Langelier, tant en capital qu'en intérêt, et celui payé aux avocats de la poursuite dudit honorable F. Langelier et représenté par le mandat spécial no 26, a-t-il été payé après un jugement rendu par la cour?

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Oui.

Demande de documents:

Destitution du régistrateur L.-S. Forgues

M. L-P. PELLETIER (Dorchester): Dit qu'il semble y avoir une erreur de la part du gouvernement dans la production des documents concernant la destitution de L.-S. Forgues, régistrateur du comté de Bellechasse.

Glissement de terrain à, Saint-Jérusalem, Argenteuil

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Propose, appuyé par le représentant de Jacques-Cartier (M. J.-A. Chauret), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de tous les documents et de la correspondance se rapportant au mouvement du sable qui s'est produit dans la paroisse de Saint-Jérusalem, comté d'Argenteuil, ainsi qu'à toutes mesures prises par le gouvernement pour arrêter le progrès destructeur de ce mouvement du sable.

Adopté.

Destitution des médecins de prisons

M. M.F. HACKETT (Stanstead): Propose, appuyé par le représentant de Gaspé (M. E.J. Flynn), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous arrêtés en conseil, et toute correspondance, depuis le 25 mai dernier, au sujet de la destitution des médecins de prisons dans la province.

Adopté.

Banque Jacques-Cartier et J. Dussault

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, appuyé par le représentant de Rimouski (M. A. Tessier), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance, etc., depuis le 1er janvier 1897 au 1er juin 1897, se rapportant a l'octroi dune somme d'argent quelconque a la Banque Jacques-Cartier, pour payer une certaine lettre de

crédit en date du 24 janvier 1891, payable a l'ordre de Joseph Dussault et par ce dernier transportée à la Banque de Jacques-Cartier.

Adopté.

Somme versée à S. Valin

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, appuyé par le représentant de Rimouski (M. A. Tessier), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance, ordres en conseil, etc., depuis le 1er janvier 1897 au 1er juin 1897, se rapportant à l'octroi d'une somme d'argent quelconque à M. Stephen Valin, employé du bureau d'enregistrement de Montréal-Ouest, pour transcription de livres, dans ce bureau.

Adopté.

Bureau des mines à Montréal

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, appuyé par le représentant de Rimouski (M. A. Tessier), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien taire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance, ordres en conseil, etc., depuis le 1er janvier 1897 au 1er juin 1897, se rapportant à l'octroi d'une somme quelconque à l'Association minière générale de la province de Québec, pour lui permettre d'ouvrir à Montréal un bureau des mines.

Adopté.

Pont de Maniwaki

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, appuyé par le représentant de Rimouski (M. A. Tessier), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance, ordres en conseil, etc., depuis le 1er janvier 1897 au 1er juin 1897, se rapportant à l'octroi d'une somme quelconque pour aider à la construction d'un pont à Maniwaki, sur la rivière Gatineau.

Adopté.

Destitution de l'employé du palais de justice de Québec, P. Gosselin

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, appuyé par le représentant de Gaspé (M. E.J. Flynn), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous ordres en conseil, correspondance, papiers et documents quelconques en rapport avec la destitution de Philadelphie Gosselin, employé permanent au palais de justice de Québec.

Il fait remarquer que lorsqu'il a demandé une première fois pourquoi Gosselin avait été destitué, le gouvernement lui avait répondu que c'était par raison d'intérêt public. Cet après-midi, on lui répond en disant que c'était parce qu'il avait parlé mal contre le chef du Parti libéral. Ce n'est pas la vraie raison. Il dit qu'on aurait dû accorder à M. Gosselin l'avantage d'une enquête contradictoire. Il ajoute qu'il a été victime de délations injustes, fausses, mensongères, de la part d'ennemis qui convoitaient sa politique. Eh bien! ajoute-t-il, de mon siège en Chambre, je déclare que Gosselin s'est si peu mêlé de politique qu'il n'a pas même voté. Il réclame du gouvernement les $60 que M. Gosselin a déposés pour sa commission.

M. L.-F. PINAULT (Matane): Il a cabalé sur les quais.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Qui vous l'a dit? Étiez-vous sur les quais pour le savoir? D'après l'attitude du député de Matane, cela aurait l'air qu'il en connaît ou croit en connaître plus long que le gouvernement. Cette destitution est un déni de justice inqualifiable. A-t-on fait une enquête? Non. On vient nous dire qu'il y a des affidavits de donnés contre lui. On a tout simplement accepté la délation de quelqu'un, intéressé peut-être à nuire à M. Gosselin et l'on a destitué celui-ci sans lui donner une chance de démontrer la fausseté des accusations portées contre lui. M. Gosselin aurait dû, au moins avoir l'avantage de se défendre. Personne ne sait si M. Gosselin n'aurait pas pu contredire l'enquête ex parte qui a été faite contre lui et prouver son innocence. On va peut-être me répondre, que nous avons fait la même chose. Cela n'est pas une raison, mais je vais plus loin et je dis que nous avons traité tous les employés avec justice et que nous avons même encouru le reproche de nos amis parce que nous donnions des augmentations de salaires à des employés libéraux.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Le gouvernement a dit que M. Gosselin avait été destitué pour cause d'intérêt public, croyant que l'Opposition comprendrait les raisons qui engageaient le gouvernement à n'en pas dire plus long.

Il déclare que M. Gosselin a été destitué pour avoir prononcé des paroles grossières à l'endroit du Parti libéral et de son chef. De ce côté-ci de la Chambre, on considère à bon droit que les employés du gouvernement doivent respecter leur employeur. Nous considérons que ceux qui dénigrent le gouvernement, comme l'a fait M. Gosselin, ne méritent pas de demeurer à son emploi.

Le représentant du comté de Dorchester estime que le gouvernement aurait dû faire une enquête avant de destituer M. Gosselin. Pour sa part, il croit absurde et ridicule de tenir une enquête chaque fois que le gouvernement juge à propos, avec preuves à l'appui, de renvoyer un employé d'un département. Le gouvernement ne se propose pas de faire une enquête dans chaque cas, car cela serait trop coûteux et d'ailleurs les ministres ont décidé de traiter tous les employés avec justice. Dans le cas de Gosselin, dit-il, il a été prouvé qu'il avait injurié notre chef et nous aurions manqué de respect à l'égard de celui-ci si nous n'avions pas puni son insulteur.

Il dit que les informations au sujet de la conduite de M. Gosselin proviennent de sources sûres et sont

appuyées par des affidavits. Il n'existe pas le moindre doute que cette destitution est justifiée.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Est d'accord: tout fonctionnaire qui s'occupe activement de politique doit être destitué, mais, ajoute-t-il, il est faux d'affirmer que M. Gosselin a fait de la politique. Une telle prémisse ne peut s'appliquer dans le cas de M. Gosselin. Il y a donc une erreur dans le syllogisme avancé par le gouvernement. Comment M. Gosselin peut-il être reconnu coupable alors que l'on n'a pas institué de véritable tribunal d'enquête? Alors que M. Gosselin n'a pas été confronté avec ses accusateurs? Alors qu'il n'y a eu ni plaidoiries ni contre-interrogatoires, ni exemption péremptoire, ni réponses en loi, ni répliques, ni exemptions pour la forme, ni interrogatoires? On a procédé ex-parte dans cette affaire et pourtant la vraie conclusion est que M. Gosselin n'est pas coupable.

Je ne discute pas, dit-il, la question de savoir si vous avez le droit de destituer pour telle raison. Mais je prétends que vous n'avez pas le droit de dire qu'un homme est coupable sur le simple affidavit d'une personne ou d'une autre. Il ajoute qu'il sait que dans certains cas on a destitué des employés pour des raisons qui n'existent pas, et il ajoute que, en loi, il n'y a pas de preuve contre un homme qui n'a pas eu communication de la plainte faite contre lui et n'a pas eu l'occasion de se défendre et que dans un pays libre comme le nôtre, le droit de la défense est un droit sacré que le gouvernement a violé.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean); Dit que l'ancien gouvernement avait destitué un nommé Lespérance dans les mêmes conditions.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Lespérance, l'agent des terres, a été démis parce que, lui-même, il avait été nommé à la place d'un employé injustement destitué par le gouvernement Mercier. On a remis l'ancien employé dans sa position et ce n'était que justice.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dit qu'il peut citer des cas où le gouvernement conservateur a agi comme le ministère actuel.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Dit que le premier ministre ne répond pas à la question posée, à savoir qu'on n'a pas le droit de dire d'un employé qu'il a été destitué pour cause, lorsque cet employé n'a pas eu communication de la plainte et n'a pas eu occasion de se défendre.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Fait remarquer que l'ancien gouvernement ne jugeait pas nécessaire de faire une enquête avant de destituer un employé. Le gouvernement actuel prend l'entière responsabilité de la destitution de M. Gosselin et est prêt a défendre cette action ainsi que d'autres de l'administration. Le présent gouvernement congédie des employés seulement lorsqu'il a de sérieuses raisons de le faire.

Le gouvernement est bien décidé à faire une leçon, convaincu qu'il est que sa politique sera justifiée par la Chambre et le pays.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Fait remarquer que c'est une réponse un peu singulière de la part du gouvernement de dire: nous en prenons toute la responsabilité et vous avez fait pareil. Va-t-on exposer n'importe quel employé à se voir décapité sans qu'il ait eu au moins l'occasion de savoir s'il y a eu une plainte portée contre lui.

L'HONORABLE S.-N. PARENT (Saint-Sauveur): Parlez donc de Gariépy.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Attendez que j'aie fini avec un et je m'occuperai de vous ensuite. Supposons que nous aurions fait les destitutions les plus injustes, si cela était mal dans le temps, est-ce que c'est bien aujourd'hui? Le cas de Gariépy est semblable à celui de Lespérance. Le gouvernement Mercier avait destitué injustement l'ancien régistrateur M. Fortin. Lorsque nous sommes revenus au pouvoir nous avons réparé l'injustice en le remettant en place. Quant au premier ministre, il a dit ni plus ni moins qu'il avait la majorité dans la Chambre et que le ministère prenait la responsabilité de son acte. Il serait mieux pour le ministère d'avouer carrément qu'il a destitué sans raison.

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Dit que l'Opposition ne prenait pas tant de précautions lorsqu'elle était au pouvoir. Elle chassait impitoyablement tous ceux qui ne lui plaisaient pas.

Il fait une sortie contre l'Avant-Garde. Quand le gouvernement fédéral a voulu faire des enquêtes afin de rendre justice aux accusés, vos journaux n'ont pas eu assez d'injures à jeter sur les commissaires enquêteurs. Nous ne sommes pas pour exposer nos amis à la même chose. Avant de destituer un homme nous avons pris nos précautions. Si M. Gosselin n'est pas satisfait qu'il demande une enquête.

Applaudissements dans les galeries.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Demande à l'Orateur s'il est permis d'applaudir dans les galeries.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Avant de poser à l'étiquette, le député de Dorchester devrait commencer par respecter ses collègues.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): M. l'Orateur, j'ai soulevé la question d'ordre et je demande votre décision avant que le premier ministre ait le temps de "contenancer" ceux qui viennent ici pour enfreindre les règles de la Chambre.

M. L'ORATEUR: Déclare que du moment que son attention est attirée sur ce fait, son devoir est de dire que personne dans les galeries n'a le droit d'applaudir. Il ajoute qu'il est absolument défendu de faire aucun signe d'assentiment ou de dissentiment par des personnes dans la galerie.

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Souligne que M. Gosselin n'a jamais demandé d'enquête sur les accusations qui pesaient contre lui. Il ne peut croire que les hommes qui aujourd'hui réclament à grands cris des enquêtes sont les mômes qui s'indignaient lorsque des enquêtes étaient établies. L'ancien gouvernement procédait à des destitutions à gauche et à droite d'une manière très arbitraire, en dépit de tous les principes de logique que le chef de l'Opposition invoque aujourd'hui avec vigueur.

Il rappelle à l'ex-procureur général ce système d'odieuses et d'injustes destitutions qu'il avait mis en vigueur pendant cinq ans. Il lui rappelle cette espèce de régime de terreur qui a existé depuis leur avènement au pouvoir en 1892 jusqu'à leur chute au mois de mai dernier. Il les défie de pouvoir rendre un compte plausible des destitutions de Clapperton, Lespérance, Madore et C. Langelier dont on a été jusqu'à retenir malicieusement pendant plus de trois ans une somme de près de quatre cents piastres qu'il avait versée dans le fonds de pension sans avoir le moindre bénéfice. On n'a pas procédé par syllogisme pour destituer M. Clapperton du département des Terres de la couronne pour le remplacer par un incompétent. L'ancien gouvernement faisait abstraction de la science et de l'art de la logique lorsqu'il cherchait à se venger de ses adversaires politiques.

La position du gouvernement est simple. Tous les fonctionnaires qui ont injurié le Parti libéral durant la dernière élection et contre lesquels nous avons reçu des plaintes appuyées par un affidavit attestant de leur conduite devront partir. Il rappelle comment le gouvernement Mercier a été victime de l'hostilité des fonctionnaires. Prenant ensuite la défense du gouvernement actuel, il dit qu'il ne tolérera pas impunément la répétition de tels actes comme par le passé. Nous voulons, conclut-il, réparer les injustices que vous avez commises contre nos amis et nous accomplirons cette oeuvre de réparation malgré vos criaille ries.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Interrompt le député de L'Islet pour lui dire qu'il n'a pas le droit de lui mettre dans la bouche des paroles qu'il n'a jamais prononcées et que toute la question posée par lui se résume à la suivante, à savoir que le gouvernement n'a pas le droit de "jeter du louche" sur la réputation d'un homme, lorsque la plainte faite contre lui, ne lui a pas été communiquée, et qu'on ne lui a pas fourni l'occasion de se défendre.

M. E. BOUFFARD (Montmorency): Accuse le gouvernement de placer ses partisans aux bons postes, réduisant à la misère les femmes et les enfants, en privant le chef de famille de son emploi.

Si un employé du service civil a tenu la même conduite vis-à-vis des membres de l'Opposition, devra-t-il être démis? En un mot, si vous démettez les employés conservateurs dans ces circonstances, ferez-vous la même chose lorsqu'il s'agira d'employés libéraux? Ou bien, voulez-vous mettre en pratique le principe: "Aux vrainqueurs les dépouilles"?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Dit que puisque c'est à lui que la question est directement posée, il répond que le gouvernement ne pose pas en principe que tous ceux qui se sont occupés de politique seront renvoyés du service civil, mais il se réserve le droit de renvoyer du service civil ceux qui se seront occupés de politique à un degré qui, dans l'opinion du gouvernement, justifiera leur renvoi. A la deuxième question posée par le député de Montmorency, à savoir si nous prétendons appliquer le même principe aux employés qui s'occuperaient de politique contre les membres de l'Opposition, le secrétaire provincial répond: Oui.

Il dit que la ligne de conduite des chefs de famille à l'emploi du gouvernement est très précise. Si ces derniers ne veulent pas voir leur femme et leurs enfants dans la misère, ils n'ont qu'à s'abstenir de faire de la politique.

M. E. BOUFFARD (Montmorency): Demande si la même ligne de conduite sera tenue par le gouvernement vis-à-vis des individus qui n'étant pas employés du gouvernement, ont insulté les membres de l'Opposition ou leur chef et qui, subséquemment, ont été nommés employés du gouvernement. Allez-vous, dit-il, punir ceux qui nous ont injuriés pendant la dernière lutte?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Répond que non, et que cette règle ne sera appliquée que pour ceux qui étaient dans le service civil au moment de l'offense. Dans la dernière lutte, ajoute-t-il, vous étiez au pouvoir. C'était à vous de faire justice de ceux-là. Si vous ne l'avez pas fait, vous avez eu bien tort.

Je respecte, dit-il, et le gouvernement respecte ses employés et entend être respecté; il entend aussi que les employés respectent les membres de l'Opposition qui sont représentants du peuple. L'expulsion d'un employé qui manquera de respect aux uns et aux autres est considérée par le gouvernement comme une mesure d'intérêt public.

Les documents qui vont être déposés à la Chambre prouveront à l'évidence au représentant de Montmorency que le gouvernement n'a pas agi d'une manière arbitaire contre le protégé de l'Opposition.

La motion est adoptée.

Location de l'immeuble Pérodeau

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, appuyé par le représentant de Gaspé (M. E.J. Flynn), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous arrêtés en conseil, documents, baux, correspondance et papiers quelconques en rapport avec la location, de M. Pérodeau, d'un immeuble avoisinant le palais de justice de Montréal; un état détaillé du coût des réparations faites audit édifice; un état détaillé du coût de la construction du viaduc qui relie cet édifice au palais de justice, et de toutes les dépenses faites en conséquence de ladite location et dudit viaduc.

Il dit qu'il trouve étrange que le gouvernement se permette de louer un immeuble pour servir

d'agrandissement au palais de justice de Montréal, lorsque, personnellement, il sait que le palais de justice est amplement suffisant pour les besoins du public. Il ajoute qu'il regrette que le gouvernement ait jugé à propos d'établir une taxe pour rencontrer les dépenses que va occasionner la location de cet immeuble. Il dit que sa demande n'implique pas critique de sa part, mais qu'il veut simplement savoir si le gouvernement est justifiable/dans les circonstances, de grever la province d'une augmentation de dépenses assez considérable, et qu'il espère, cette fois, qu'on ne lui répondra pas par une farce à la mode du représentant de L'Islet (l'honorable F.-G.-M. Dechêne), mais qu'on lui donnera une réponse sérieuse et digne de gens qui doivent prendre leur position de ministre au sérieux.

L'HONORABLE H. T. DUFFY (Brome): Répond que c'est à la demande du Barreau de Montréal que la location de l'immeuble Pérodeau a eu lieu.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Dit que comme procureur général on lui avait fait une semblable demande, mais que, après avoir visité le palais de justice de Montréal et constaté l'espace trop considérable à l'usage de certains employés, il n'avait pas cru devoir se rendre à la demande qui lui était faite. Il considère comme injustifiable la taxe que l'on veut à cet effet imposer sur les justiciables de Montréal.

Il critique cette dépense et exprime des doutes quant à l'esthétique de la construction du viaduc reliant le palais de justice à l'édifice.

Il ajoute qu'on devrait en finir avec les dépenses d'amélioration du palais de justice de Montréal. C'était d'ailleurs ce que pensait à ce sujet-là l'ancienne Opposition que les événements ont appelée au pouvoir.

L'HONORABLE H.T. DUFFY (Brome): Dit au député de Dorchester (M. L.-P. Pelletier) que le viaduc aura une apparence très respectable. La location du nouvel édifice s'imposait. Il est vrai que plusieurs pièces du palais de justice sont vraiment trop grandes, particulièrement les pièces qu'occupent les juges et qui sont meublées somptueusement. Mais, ces installations sont l'oeuvre de nos prédécesseurs.

On aurait pu avec le même espace aménager un plus grand nombre de pièces; mais nous n'avons rien changé à ce qui était déjà fait. Aucune salle d'audience était de grandeur suffisante pour être séparée en deux. Donc, il n'y avait aucun moyen d'augmenter les commodités. Le gouvernement n'avait pas l'intention de démolir et de reconstruire, ce qui aurait coûté plus d'un million de dollars. L'histoire du palais de justice n'est pas de nature à inciter des hommes prudents à s'engager encore dans de telles aventures.

Pour répondre aux plaintes formulées par le Barreau sur le nombre insuffisant de locaux, il dit s'être rendu visiter le palais de justice en compagnie du procureur général et il a constaté que tout le monde se plaignait du manque d'espace. Il a entendu les plaintes du shérif, des membres du Barreau et il a conclu à l'impossibilité de bien administrer la justice dans les circonstances. Que devrait faire le gouvernement? Il ne pouvait déloger les juges des appartements que leur avait alloués l'ancienne administration. Après en avoir discuté avec les membres du Barreau.il fut décidé soit d'ajouter une aile nouvelle au palais de justice ou de louer l'édifice adjacent. La construction d'un nouvel édifice aurait coûté au moins $300,000, somme que le gouvernement n'était pas disposé à dépenser.

Il est toujours facile d'obtenir une estimation raisonnable pour la construction d'un édifice public; mais la construction coûte toujours plus cher que prévu. La reconstruction impliquerait un emprunt et le gouvernement actuel ne veut pas être impliqué dans de nouveaux emprunts. Le gouvernement dans les circonstances a décidé de louer l'édifice adjacent qui répond très bien aux normes exigées. Cet édifice pourra loger de nouveaux juges, car le nombre des juges de la Cour de circuit devra être augmenté, les juges actuels ne suffisant pas à la tâche.

Il a été décidé de louer l'édifice Pérodeau au prix de $1500, pour les deux premières années. Ensuite le loyer annuel sera de $2000. On a loué pour dix ans avec privilège de le garder cinq ans de plus aux mêmes conditions, à un prix relativement bas. Le viaduc coûtera $800, le travail ayant été confié au plus bas soumissionnaire. La plus haute soumission s'élevait à $1800.

Le nouvel édifice est à proximité du palais de justice et les avocats y ont accès sans passer par l'extérieur. Le gouvernement a choisi des meubles simples mais de bonne qualité. C'est un contraste frappant avec les meubles élégants et coûteux du palais actuel, commandés et payés par l'ancienne administration qui n'avait pas tenu compte des coûts ni de l'état des finances de la province. Les nouvelles salles ne seront pas décorées aussi richement que les anciennes, car le gouvernement n'a pas donné de contrat à M. Vallière et ne pourra offrir des pupitres aussi luxueux aux greffiers et aux autres fonctionnaires; mais nous verrons à offrir des installations convenables, *à* un coût raisonnable, ce qui permettra une administration efficace de la justice et des affaires légales. Il espère que ses déclarations satisferont la Chambre. Les travaux doivent être exécutés et le gouvernement entend le faire avec économie.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Croit que les explications du commissaire aux Travaux publics sont vraisemblables. Cependant, il ne peut comprendre que les besoins du palais de justice de Montréal se soient accrus avec l'arrivée du nouveau gouvernement.

Il affirme que lorsque son gouvernement était au pouvoir, il n'a jamais entendu parler de la nécessité de nouveaux locaux pour le palais de justice. Il comptait bien que les dernières améliorations apportées à cet édifice suffiraient pour un bon nombre d'années. Cependant, l'avenir dira si cet agrandissement était nécessaire.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay):

Insiste sur la congestion des affaires judiciaires à Montréal. Très souvent, il y a plus de juges prêts à entendre des causes qu'il y a de salles d'audience où ils peuvent siéger.

La motion est adoptée.

Mandats spéciaux

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, appuyé par le représentant de Gaspé (M. E.J. Flynn), qu'il soit mis devant cette Chambre un état détaillé des montants suivants, savoir: 1. Comment et à qui a été payée la somme de $88 000 représentée par le mandat spécial en date du 29 mai 1897;

2. État détaillé démontrant comment ont été dépensés, et à qui ont été payés les items, pour les Travaux publics, par le procureur général, par le secrétaire de la province, par le commissaire de la Colonisation et des Mines, sur et à même le mandat spécial no 17;

3. État détaillé démontrant comment et à qui a été payé le montant représenté parle mandat spécial no 18;

4. État détaillé démontrant comment et à qui ont été payés les items de $1000, $7200 et $2200 sur et à même le mandat spécial no 19;

5. État détaillé démontrant comment et à qui ont été payés les montants représentés par les mandats spéciaux numéros 20, 21, 22, 25 et 30;

6. État détaillé démontrant comment et à qui ont été payés les items $712.18, $1070, $1650 et $325 compris dans le mandat spécial no 24.

Adopté.

Employés aux palais de justice de Québec et de Montréal

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, appuyé par le représentant de Gaspé (M. E.J. Flynn), qu'il soit mis devant cette Chambre, un état donnant le nom de tous les employés permanents ou temporaires nommés au palais de justice de Québec et au palais de justice de Montréal, depuis le 22 mai dernier, avec leur salaire.

Adopté.

État des recettes et paiements

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Maurice (M. L.-T.-N.-L.-N. Duplessis), qu'il soit mis devant cette Chambre, un état des différentes recettes et paiements de toutes sources de la province de Québec, depuis le premier juillet dernier jusqu'à la date du 8 décembre courant.

Adopté.

Éducation élémentaire

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, appuyé par le représentant de Dorchester (M. L.-P. Pelletier), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous arrêtés en conseil au sujet de la distribution de la somme de $50 000 votée pour les fins d'éducation élémentaire, par l'acte 60 Victoria, chapitre 3;

2. Copie de tous rapports du département du Conseil de l'Instruction publique et de toute correspondance entre ce département et le gouvernement au sujet de telle distribution.

Adopté.

Travaux sur la rivière Saint-Joachim, Deux-Montagnes

M. H. CHAMPAGNE (Deux-Montagnes): Propose, appuyé par le représentant de Missisquoi (M. J.C.J.S. McCorkill), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance, ordres en conseil, etc., depuis le 1 er janvier 1897 au 1 er juin 1897, se rapportant à l'octroi d'une somme quelconque à être dépensée en travaux de creusage, élargissements, minages ou autres sur la rivière désignée sous les noms de rivière Saint-Joachim, du Petit-Brûlé, du Chêne et Belle-Rivière, dans le comté des Deux-Montagnes.

Adopté.

Documents:

Code de procédure civile

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette chambre du premier décembre 1897, donnant un état du coût total du nouveau code de procédure civile. (Document de la session no 25)

A six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à huit heures

Affiches indécentes

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 85) prohibant les affiches indécentes, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Il explique brièvement l'objet de cette mesure qui est de réprimer un mal qui s'aggrave. Il ne veut pas critiquer les annonces théâtrales qui sont nécessaires mais il veut garder les rues et les places publiques exemptes de tout ce qui peut blesser l'oeil ou choquer la modestie et porter atteinte à la pudeur des femmes et des enfants. Il rappelle qu'une mesure semblable a été présentée l'année dernière par le représentant de Huntingdon (l'honorable G.W. Stephens) et a été adoptée par l'Assemblée. Mais elle a été tellement modifiée par le Conseil qu'elle est sans effet.

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Souligne que le code criminel contient des dispositions au sujet du délit visé par le bill du représentant d'Argenteuil.

Il lit l'article du code criminel qui stipule qu'exposer à la vue du public ou vendre pour affichage public tout objet immoral ou indécent est une offense criminelle. À son avis, cette clause devrait être

suffisante pour respecter l'essentiel de ce projet de loi. Cela permettrait de rayer l'article, au sujet des plaintes, qui a amené l'introduction du bill du député d'Argenteuil. Puisque la loi criminelle punit déjà par 2 ans de prison ceux qui enfreindront la loi sur ce sujet, il ne voit pas l'utilité de ce projet de loi. Il n'approuve pas la clause interdisant l'affichage public de scènes de violence, parce qu'elle couvre un champ trop vaste. Il conclut en proposant de renvoyer l'étude de ce projet à six mois.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean]: Croit que le principe du bill étant valable, il devrait passer en deuxième lecture, sous réserve d'être amendé en comité.

M. L-E. PANNETON (Sherbrooke): Est d'accord.

L'amendement est retiré.

La motion principale est adoptée. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Corporations de ville

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 81) modifiant la loi des corporations de ville, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Code municipal

M. L-T.-N.-L.-N. DUPLESSIS (Saint-Maurice): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 92) amendant l'article 623a du code municipal, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Huissier de la Cour des commissaires

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 83) amendant les statuts refondus relativement aux honoraires des huissiers à la Cour des commissaires, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Biens de fabriques

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le représentant de Montcalm (M. P.-J.-L. Bissonnette), que le bill (bill no 84) amendant la loi relative à l'administration des biens de fabriques soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Cette mesure autorisera chaque fabrique, sans exception, à obtenir le consentement de la majorité des propriétaires fonciers de la paroisse lors d'une assemblée publique, avant d'encourir des frais. Une autre clause accorde à chaque propriétaire foncier d'une paroisse le droit d'examiner les livres de la fabrique.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Dissidence.

Adopté surdivision. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Frontières de la province

L'HONORABLE S.-N. PARENT (Saint-Sauveur): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 2) concernant la délimitation des frontières nord, nord-ouest, et nord-est de la province de Québec.

Adopté.

En comité:

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Dit que l'on devrait s'en rapporter à la version anglaise du bill, vu que la traduction française semble ne pas être tout à fait fidèle. La traduction du bill n'est pas tout à fait la même que celle contenue dans le rapport du commissaire des Terres.

Il s'oppose à l'étude de ce bill avant la déposition de tous documents ou cartes s'y rapportant.

Le comité ayant étudié le bill fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Immunités et privilèges des deux Chambres

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 27) amendant la loi concernant les immunités et privilèges des deux Chambres de la Législature, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

La séance est levée.

Séance du 7 décembre 1897

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à trois heures.

Dépôt de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:

Par M. Bédard, la pétition du révérend John McClung et autres, de Kingsbury.

Par M. Weir, la pétition de la Société de numismatique et d'archéologie de Montréal.

Rapports de comités:

M. J. MARION (L'Assomption}: J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatrième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé que les avis requis ont été donnés dans chaque cas, savoir:

De "The Lawyers Title Insurance Company" demandant une loi la constituant en corporation;

De la Compagnie de pulpe des Laurentides, demandant une loi érigeant en municipalité le village de Grand-Mère;

De la Compagnie de chemins à barrières de Dorval, demandant à modifier sa charte;

De la Compagnie de téléphone de Beauce, demandant d'être constituée en corporation;

De Pierre Bouffard demandant une loi autorisant le Barreau de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres;

De l'Union des abattoirs de Montréal, demandant à modifier sa charte;

De "The Executors Trust Company", demandant à être constituée en corporation;

De "The First Church of Christ Scientist", de Montréal, demandant à être constituée en corporation;

Des soeurs du Précieux-Sang, de Nicolet, demandant une loi les constituant en corporation;

De la cité de Saint-Henri demandant des amendements à sa charte;

De l'hôpital Notre-Dame, de Montréal, demandant à modifier sa charte;

De Chs. Desmarteau, demandant l'autorisation de vendre certains biens appartenant à la succession de feu Chs. Birtz dit Desmarteau;

De Urgèle Labelle, demandant que le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, soit autorisé à l'admettre à la pratique de la médecine et de la chirurgie;

De la Compagnie royale d'électricité de Montréal, demandant à modifier sa charte;

De la Compagnie manufacturière de Chambly, demandant à modifier sa charte;

De la ville de Saint-Lambert, demandant une loi la constituant en corporation;

De dame Margaret Cooper, demandant une loi concernant la succession de feu Owen McGarvey;

De "The Union Brewery", demandant à être constituée en corporation;

Des petites-soeurs franciscaines de Marie, demandant une loi les constituant en corporation;

De la Compagnie de pouvoir du Saint-Laurent (St. Lawrence Power Company), demandant d'être constituée en corporation;

De l'Association bienveillante des pompiers de Montréal, demandant à modifier sa charte;

Du Conservatoire de Montréal, demandant à être constitué en corporation;

Et de Joseph-David Dupuis, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre à la pratique de la médecine et de la chirurgie.

Introduction de bills:

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 120) abrogeant la loi 50 Victoria, chapitre 77, en autant qu'elle affecte les droits dudit William Ellegood Philipps.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 143) constituant en corporation "The First Church of Christ Scientist, Montreal."

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 71) concernant "The Canadian Savings Loan and Building Association."

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. H.-S. BÉLAND (Beauce): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 36) constituant en corporation la Compagnie de téléphone de Beauce.

L'objet de la compagnie est d'établir des lignes de communication par téléphone dans toute la province de Québec. Le fonds social de la compagnie est fixé à $15,000, divisé en 125 actions de $40 chacune, mais il pourra être porté jusqu'à $500,000. Les promoteurs de ce projet sont l'honorable Joseph Bolduc, et MM. Henri S. Béland, Taschereau, Fortier, P.F. Renault, Auguste Pacaud, J. Cloutier, Aurèle Nadeau.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 125) amendant et consolidant l'acte constituant en corporation la Compagnie manufacturière de Chambly, 51-52 Victoria, chapitre 73, tel qu'amendé par l'acte 59 Victoria, chapitre 97.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 126) amendant et consolidant l'acte constituant en corporation la Compagnie Royale d'électricité, 47 Victoria, chapitre 55, tel qu'amendé par les actes 51-52 Victoria, chapitre 116; 52 Victoria, chapitre 47; 54 Victoria, chapitre 76, et 55-56 Victoria, chapitre 76.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. F.-A. TALBOT (Témiscouata): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 64) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Jos.-David Dupuis à la pratique de la médecine et de la chirurgie.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. G.-C. DESSAULLES (Saint-Hyacinthe): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 128) constituant en corporation "The St. Lawrence Power Company".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. H. CHAMPAGNE (Deux-Montagnes): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 137) constituant en corporation la Compagnie du conservatoire de Montréal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. H. CHAMPAGNE (Deux-Montagnes): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 138) changeant le nom de l'Association bienveillante des pompiers de Montréal, refondant et amendant les lois la concernant.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 140) refondant la loi organique de l'hôpital Notre-Dame de Montréal et ses amendements.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 58) autorisant Joseph-Alexandre-Adolphe Birtz dit Desmarteau, alias Alexandre Desmarteau, en sa qualité de tuteur à Louis-Joseph-Arthur Birtz dit Desmarteau, son frère mineur, à vendre en bloc ou séparément les biens de la succession de feu Charles Birtz dit Desmarteau, son père.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. F. GOSSELIN (Iberville): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 66) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Urgèle Labelle à la pratique de la médecine et de la chirurgie.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. D.-J. DECARIE (Hochelaga): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 31) modifiant la charte de la cité de Saint-Henri.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. P. D'AUTEUIL (Charlevoix): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 41) constituant en corporation l'Institut des petites-soeurs franciscaines de Marie.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-F. PINAULT (Matane): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 62) autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Pierre Bouffard, notaire, au nombre de ses membres.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. C.-A. CHÊNEVERT (Berthier): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 127) amendant la charte de la Compagnie de l'union des abattoirs de Montréal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 87) amendant la loi constituant en corporation l'Association des architectes de la province de Québec.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 89) amendant la loi de pharmacie de Québec.

UNE OU DES VOIX: Demande(nt) des explications sur la nature de ce projet de loi.

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Dit que la loi de 1885 qui permettait aux marchands de la campagne et des villes de vendre des drogues absolument inoffensives comme la camomille, la menthe, etc., et les remèdes brevetés, s'est trouvée abrogée par l'acte de pharmacie de Québec adopté en 1890. On veut en revenir à l'état de choses qui existait en 1885 ou plutôt à la loi de 1885.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 96) amendant la loi concernant les corporations de villes.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Documents:

Rapport de l'inspecteur des compagnies d'assurance mutuelle

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dépose sur le bureau de la Chambre, le quatorzième rapport de l'inspecteur des compagnies d'assurance mutuelle de la province de Québec pour l'année 1896. (Document de la session no 27)

Messages du lieutenant-gouverneur:

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Remet à M. l'Orateur un message de son Honneur le lieutenant-gouverneur, revêtu de la signature de Son Honneur.

M. L'ORATEUR: Lit ledit message comme suit:

J.-A. Chapleau,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative le budget supplémentaire des dépenses pour l'exercice finissant le 30 juin 1898, et le budget des dépenses pour l'exercice finissant le 30 juin 1899, conformément aux dispositions de la section 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, et recommande ces budgets à la considération de la Chambre. (Document de la session no 1)

Hôtel du Gouvernement,

Québec, le 7 décembre 1897.

Il est ordonné que ledit message ainsi que les estimations qui l'accompagnent, soient renvoyés au comité des subsides.

Frontières de la province

L'HONORABLE S.-N. PARENT (Saint-Sauveur): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 2) concernant la délimitation des frontières nord, nord-ouest et nord-est de la province de Québec.

Adopté.

En comité:

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Propose un amendement visant à rendre le texte plus clair et plus explicite.

L'amendement est adopté.

Le comité ayant étudié le bill fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

L'HONORABLE S.-N. PARENT (Saint-Sauveur): Propose que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Documents:

Cautionnements d'officiers publics

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dépose, sur le bureau de la Chambre, un état des cautionnements donnés par les officiers publics du gouvernement de la province de Québec, depuis le 18 novembre 1896, jusqu'au 6 décembre 1897, inclusivement, tel que requis par l'article 633 S.R.Q. (Document de la session no 26)

Immunités et privilèges des deux Chambres

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 27) concernant les immunités et privilèges des deux Chambres de la Législature.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Travaux de la Chambre

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable J.-E. Robidoux), que la troisième section de la cinquante-huitième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle s'applique aux bills de cette session seulement.

Adopté.

Corporations de ville

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, selon l'ordre, du jour, appuyé par le représentant de Drummond (M. W.J. Watts), que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 81) amendant la loi concernant les corporations de ville.

Adopté sur division.

En comité:

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Estime que le principe de ce projet de loi est très dangereux, que la loi actuelle est constituée de manière à protéger les petits propriétaires d'immeubles contre les grands propriétaires de biens-fonds; et que ce projet de loi est de nature à mettre le petit propriétaire à la merci des grandes corporations.

Il souligne que certaines municipalités accordent des primes à plusieurs compagnies et les exemptent de taxes. On peut penser que dans certaines situations, l'intérêt de ces compagnies serait opposé à l'intérêt public. Ces compagnies pourraient souvent être en faveur d'emprunts dont elles pourraient profiter. Par contre, étant exemptées de taxes, elles ne contribueraient pas au paiement du capital et à l'intérêt de l'emprunt.

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Croit que l'exemple soumis par le député de Dorchester est vraiment une exception et qu'un amendement pourrait y remédier. Cette mesure entend donner aux compagnies, propriétaires d'immeubles taxables et actuellement taxés, la même voix au chapitre que les autres propriétaires, quant à la disposition des fonds publics.

Le comité ayant étudié le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Et la question étant proposée, que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre;.

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, appuyé par le représentant de Kamouraska (M. L.-R. Roy), que tous les mots après "renvoyé" soient retranchés et remplacés par les mots "au comité spécial permanent de législation et lois expirantes".

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Cour des commissaires

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le représentant de Montcalm (M. P.-J.-L. Bissonnette), que le bill (bill no 82) amendant l'article 59 du code de procédure civile, concernant la juridiction de la Cour des commissaires soit maintenant lu pour la deuxième fois.

DES VOIX: Laissez tomber! Laissez tomber!

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): Dit que le projet de loi qu'il propose est dans l'intérêt des cultivateurs; il est de nature à leur exempter des frais de procédure extraordinaire en Cour de circuit dans des causes au montant de $50. Il est de nature à leur permettre de procéder chez eux, devant leur tribunal, quand il s'agit d'une réclamation de ce genre-là, et à leur exempter une perte de temps précieux et des dépenses considérables. Il a fait à ses électeurs la promesse de travailler à leur procurer ce privilège-là; il remplit sa promesse. La seule objection sérieuse à cette mesure est que l'adoption de cette loi diminuerait la pratique de certains avocats.

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): La loi donne aux juges de la Cour de circuit le pouvoir de juger, suivant la bonne foi de l'équité, les petites causes au-dessous de $25. Les commissaires qui sont évidemment moins forts en droit que des juges de la Cour supérieure ont le même pouvoir dans les causes qui leur sont soumises, mais leur juridiction s'arrête à $25. Or si le bill du député de Shefford est adopté, les commisssaires vont avoir le pouvoir de juger sans appel, suivant leur bonne foi et l'équité, presque toujours leur seul bagage légal, les causes de $50 pendant que les juges de la Cour supérieure qui ont les connaissances et de l'expérience, n'ont pas ce pouvoir. Ils sont restreints à $25.

Donc il faudrait amender le nouveau code de procédure civile, si on allait l'adopter, pour permettre aux Cours des commissaires de décider dans des réclamations de $50 comme dans des causes pour $25, c'est-à-dire d'après l'équité. En maintes et maintes parties de la province, les Cours de commissaires sont loin de donner satisfaction aux justiciables; et il est rare qu'avec un "certiorari" on ne réussisse pas en Cour supérieure à casser leurs décisions. Tout cela entraîne des frais considérables au détriment des parties.

Il propose en amendement à la motion, appuyé par le représentant de Kamouraska (M. L.-R. Roy), que le mot "maintenant" soit retranché et que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la proposition, "dans six mois, à dater d'aujourd'hui".

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Abonde dans le même sens que le représentant de Québec-Centre (M. A. Robitaille) et ajoute que malheureusement, dans l'état de choses actuel, le personnel des Cours de commissaires est à renouveler avec l'avènement de chaque parti politique au pouvoir. Ainsi on est exposé à avoir alternativement des Cours de commissaires rouges ou bleues, libérales et conservatrices, et ces gens-là ont naturellement des faiblesses pour leurs amis politiques. D'un autre côté, ils n'ont généralement pas les connaissances suffisantes pour décider dans des causes de cette importance. Au lieu d'éviter des frais on s'expose à avoir de nombreux appels et par conséquent plus de frais. On ne laisse même pas aux juges de la Cour supérieure le droit de juger d'après l'équité dans les causes au-dessus de $25 et on donnerait ce droit a des hommes qui ne connaissent aucunement la loi. D'un autre côté, le code de procédure vient d'être adopté, il n'est pas convenable de commencer à l'amender.

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Abonde dans le sens du représentant de Dorchester (M. L.-P. Pelletier). La justice est comme toute autre chose, dit-il. Si on veut l'avoir à trop bon marché, on est exposé à avoir de l'injustice. Il y a des gens pour qui la somme de $25 est presque toute une fortune. Nos Cours de commissaires sont en maints et maints endroits de vrais nids à procès. Il considère que ce serait rendre un très mauvais service à la cause agricole que d'augmenter ainsi la juridiction de la Cour des commissaires.

Il signale les quelques ennuis qu'entraînerait l'adoption du proiet de loi du député de Shefford (M. T. B. de Grosbois) en ce qui regarde la saisie d'immeubles. Il s'oppose à l'extension de la juridiction de la Cour des commissaires. Il aimerait mieux voir l'abolition de tous ces tribunaux.

M. C.-S. CHERRIER (Laprairie): Dit qu'il lui arrive pour la première fois de prendre la parole en Chambre, mais c'est la première fois aussi qu'il lui arrive d'entendre le ministre de l'Agriculture faire des compliments au représentant de Dorchester. Il dit qu'il a eu maintes et maintes fois l'occasion de recourir à des Cours de commissaires dans des réclamations de $25 ou qu'il avait le soin de réduire à $25 pour pouvoir recourir à la juridiction de ce tribunal. Il ajoute qu'il n'a jamais eu lieu de la regretter.

Un jour, dit-il, la Cour des commissaires me donna gain de cause dans une réclamation de $25. On prend un bref de "certiorari" et on me traîne en Cour de circuit. J'avais pour me défendre, cette fois-là, un des meilleurs avocats de Montréal, le secrétaire provincial actuel, (l'honorable J.-E. Robidoux). Le juge Globensky, malgré les efforts de mon brillant aviseur, renverse le jugement de la Cour des commissaires. Je porte alors la cause en Cour d'appel et qu'est-ce qui arrive? Les cinq juges de la Cour d'appel maintiennent en dernier ressort la décision de la petite Cour des commissaires.

Rires.

Je tiens à me renseigner, dit-il, à m'instruire. et je suis prêt à me rendre a l'opinion de n'importe qui si cette opinion me paraît être plus judicieuse que la mienne. Mais jusqu'à présent, personne parmi les orateurs qui se sont exprimés sur cette question n'a encore réussi à me convaincre que la Cour des commissaires n'est pas utile. Dans tout ce district, je n'ai vu que des avocats cherchant à se protéger contre ce qu'ils croient être des empiétements de la part de la classe agricole. Vous voyez toujours l'avocat prendre tout ce qu'il peut, l'intérêt de la province et son intérêt personnel.

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Voit un grand danger dans le changement que l'on propose. La plupart du temps sur les avis de son avocat, le client qui se croit lésé par une décision d'une Cour de commissaires n'a pas recours à un tribunal supérieur à cause des frais. Il consentira a se tenir

pour battu parce que sa réclamation n'est que de $25, mais lorsqu'il s'agira de réclamation de $30, $40 et $50, l'avocat ne réussira certainement pas à empêcher son client de porter sa cause en appel. De là, source nouvelle de frais judiciaires ruineux.

M. J.-A. CHICOYNE (Wolfe): Dit que la question posée devant la Chambre est de savoir si on doit élever la juridiction de la Cour des commissaires à $50.00. Lorsque la Cour des commissaires a été instituée, on lui a donné une juridiction de $25, et on donne pour raison aujourd'hui que cette juridiction ne doit pas être étendue, le fait que les jugements des commissaires sont souvent renversés. Mais si vous examinez les jugements rendus à la Cour supérieure, vous constaterez que là aussi les jugements sont souvent renversés. On dit aussi que les commissaires n'ont pas de voûte pour garder les documents mais les conseils municipaux n'en n'ont pas non plus et d'ailleurs les documents disparaissent autant devant la Cour supérieure que devant la Cour des commissaires. Il croit que ne pas admettre le principe du bill constituera une injustice pour le public. S'il y a assez de sagesse dans le personnel d'une Cour de commissaires pour décider judicieusement des causes de $25, ii doit y en avoir assez pour décider des causes en réclamation de $50.

L'amendement étant mis aux voix est rejeté sur division.

M. L'ORATEUR: Ceux qui sont pour le renvoi à six mois diront oui, ceux qui sont contre diront non.

DES VOIX: Oui, oui, non, non.

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): Demande le vote.

M. L'ORATEUR: Faites entrer les députés.

Les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Atwater, Béland, Bisson, Bouffard, Carbray, Champagne, Chênevert, D'Auteuil, Dechêne, Delaney, Dessaulles, Flynn, Garneau, Girouard, Gouin, Hackett, LeBlanc, Major, Marchand, McCorkill, Panneton, Pelletier, Pinault, Rainville, Robitaille, Roy, Shehyn, Turgeon, Watts, 29.

CONTRE: MM. Bédard, Bissonnette, Blanchard, Cardin, Caron, Chauret, Cherrier, Chicoyne, Décarie, De Grosbois, Dorris, Duffy, Dufresne, Gillies, Girard, Gosselin, Grenier, Hunt, Lacombe, Lalonde, Laliberté, Lislois, McDonald, Parent, Petit, Robidoux. Smith. Talbot, Weir, 29.

DES VOIX: Bravo, bravo.

Et les votes étant également divisés:

M. L'ORATEUR, Décide de suivre l'usage parlementaire observé en Angleterre en pareille circonstance: celui de permettre à la Chambre de reconsidérer sa décision. Remarque que cette mesure est d'une importance capitale pour le public et qu'il ne croit pas devoir bloquer son adoption à ce stade-ci.

Il donne sa voix prépondérante dans la négative.

Alors, la question principale est résolue affirmativement. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Interpellations:

Statistiques sur la colonisation

M. P.-E. LEBLANC (Laval) pour M. G.-A. NANTEL (Terrebonne): Le gouvernement se propose-t-il de tenir un registre de statistiques mensuelles qui devraient être incluses dans le rapport annuel du commissaire de la Colonisation pour faire connaître le mouvement de la colonisation dans chaque partie de cette province?

L'HONORABLE A. TURGEON (Bellechasse): Le département, par ses agents, tient compte des colons de bonne foi qui se rapportent à ses bureaux; ce n'est pas l'intention du gouvernement d'exiger que tous les colons s'inscrivent à ses bureaux.

Deniers de colonisation

M. P.-E. LEBLANC (Laval) pour M. G.-A. NANTEL (Terrebonne): Le gouvernement se propose-t-il de répartir les deniers de colonisation d'après les résultats obtenus, ou qu'il est possible d'obtenir dans chaque partie de la province et suivant le nombre des colons s'y établissant?

L'HONORABLE A. TURGEON (Bellechasse): Dans la répartition des deniers de colonisation, le gouvernement verra à ce que les colons qui s'établissent dans les diverses régions de la province soient traités avec égale justice.

Chemin de fer sur la Rive-Sud

M. P.-E. LEBLANC (Laval) pour M. G.-A. NANTEL (Terrebonne): Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder un subside à la Compagnie du chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur ou à la Compagnie du chemin de fer de la Rive-Sud, pour relier directement Lévis à Sorel, et par là Québec à Montréal par la voie qui longe la rive sud du Saint-Laurent?

L'HONORABLE H.T. DUFFY (Brome): Le gouvernement regrette qu'à cause de la condition financière de la province, il lui soit impossible d'accorder, pour le présent, aucun subside aux compagnies de chemins de fer.

Introduction de bills:

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 121) constituant en corporation "The Executors Trust Company".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 119) cons-

tituant en corporation "The Lawyers Title Insurance Company".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 113) constituant en corporation le village de Grand-Mère.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Commissaires d'écoles de Saint-Henri, Montréal

M. D.-J. DÉCARIE (Hochelaga): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 42) autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Saint-Henri, comté d'Hochelaga, *à* émettre des obligations soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Napoléon Boucher

M. C.-A. CHÊNEVERT (Berthier): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 50) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Napoléon Boucher à la pratique de la médecine et de la chirurgie soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Louis-Ephrem Larose

M. L.-F. PINAULT (Matane): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 57) autorisant l'admission de Louis-Ephrem Larose au nombre des membres de l'Association pharmaceutique de la province de Québec soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Henri-Alphonse Hamel

M. L.-F. PINAULT (Matane): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 35) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Henri-Alphonse Hamel à la pratique de la médecine et de la chirurgie soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Joseph-Arthur-Noé Chabot

M. L.-F. PINAULT (Matane): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 45) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-Arthur-Noé Chabot à la pratique de la médecine et de la chirurgie soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Joseph-Pierre-Léonard-Delphis Girouard

M. G.-C. DESSAULLES (Saint-Hyacinthe): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 49) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-Pierre-Léonard-Delphis Girouard au nombre de ses membres soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

David-Henri Dubé

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 56) autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre David-Henri Dubé au nombre de ses membres, après examen, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Cité de Québec et Cour du recorder

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 38) amendant la loi concernant la corporation de la cité de Québec et la Cour du recorder de ladite cité soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Georges-Albini Lacombe

M. L GOUIN (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 51) autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Georges-Albini Lacombe à l'étude du droit, sans examen, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

William James Enright

M. L.-F. PINAULT (Matane): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 55) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre William James Enright à la pratique de la médecine et de la chirurgie soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

À six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

Séance du 9 décembre 1897

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à trois heures et demie.

Lecture de pétitions:

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De Joseph-Ferdinand-Elzéar Roy, de Saint-Raphaël, comté de Bellechasse, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

Et de Joseph-Napoléon Roy, de Saint-Vallier, comté de Bellechasse, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

Introduction de bills:

M. A. ROCHELEAU (Chambly): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 95) amendant l'article 770a du code municipal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 107) amendant les articles 89, 853 et 1196 du code de procédure civile.

Ce bill a pour but d'abolir l'article interdisant aux procureurs de recevoir des honoraires pour des actions intentées "in forma pauperis"; de corriger une erreur dans la retranscription mot à mot de l'article se référant aux assignations et de réduire les montants des dépôts pour les inscriptions en révision de $75 à $50, et de $50 à $30.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 108) amendant l'article 599 du code de procédure civile.

UNE OU DES VOIX: Demande(nt) des explications sur la nature du projet de loi.

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Répond qu'il a pour objet de mettre tous les fonctionnaires publics sur le même pied dans la province de Québec, sur le rapport de la saisissabilité de leurs salaires, tant les fonctionnaires publics fédéraux résidant dans la province que les fonctionnaires du gouvernement provincial, et il a de plus pour effet de n'exempter de saisie que les quatre-cinquièmes de leurs salaires, laissant ainsi l'autre cinquième à la disposition de leurs malheureux créanciers.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Fait remarquer au gouvernement que le code de procédure civile vient d'être revisé, refondu, et qu'on ne devait pas chercher à lui faire subir toute espèce d'amendements à moins que ces amendements ne s'imposent par leur caractère d'utilité et de nécessité. Il dit qu'il ne veut pas enlever aux membres leurs privilèges, leur liberté d'action à ce sujet, mais que le gouvernement devrait voir à ce qu'on touche le moins possible au code de procédure civile, n'accepter que les amendements absolument indispensables et en prendre la responsabilité.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Répond que c'est ce que le gouvernement a l'intention de faire. Il est d'avis, avec le chef de l'Opposition, qu'on devrait apporter au nouveau code de procédure civile le moins d'amendements possible, et ne chercher dans tous les cas à l'amender que dans des cas d'urgence absolue. Le gouvernement ne peut pas s'engager à ne pas amender le nouveau code, car les juges de la Cour d'appel, en particulier, ont demandé des modifications graves à la procédure en ce qui concerne leur juridiction.

Il ajoute qu'il est guère possible pour le gouvernement de frustrer la députation de sa liberté d'action et de faire en sorte que les amendements n'émanent que du gouvernement lui-même. Mais le gouvernement ne se prêtera pas à des changements qui lui paraîtraient simplement fantaisistes, mais quand un avocat tenant au Barreau la position qu'occupe le député de la division de Saint-Jacques (M. L. Gouin) propose un amendement, le gouvernement ne se croit pas autorisé à restreindre son droit de législateur. Le représentant de Montréal no 2 est avocat, dit-il, il doit être en état de juger de l'importance et de l'utilité de l'amendement qu'il propose.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 76) concernant la Compagnie des chemins à barrières de Dorval.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-A. CHICOYNE (Wolfe): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 106) concernant la conciliation.

DES VOIX: Demandent des explications.

M. J.-A. CHICOYNE (Wolfe): Explique que ce bill vise à instaurer, dans les municipalités rurales, un système pour les causes de moins de $50, par lequel les parties se mettraient d'accord pour nommer un conciliateur. Ce dernier serait, soit un ministre du culte, soit le maire de la municipalité ou un membre du conseil. Ledit "conciliateur" tenterait d'arriver à un règlement à l'amiable entre les parties, rendant inutile le renvoi de ces causes devant les tribunaux.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. H. CARON (Maskinongé): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 105) amendant le code municipal.

Ce projet de loi autorise un propriétaire dont la propriété est bornée par un cours d'eau à obliger son voisin à faire sa part de travaux lorsque le cours d'eau vient à sec.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Interpellations:

Terres de la couronne dans Mégantic

M. G.R. SMITH (Mégantic): 1. Combien la couronne possède-t-elle d'acres de terre dans le comté de Mégantic?

2. Combien y a-t-il, dans le comté de Mégantic, d'acres de terre placées sous licence?

3. Quel revenu annuel a été tiré depuis cinq ans de ces licences?

4. Qui est en possession de ces licences?

L'HONORABLE S.-N. PARENT (Saint-Sauveur):

1. 21,850 acres.
2. Environ 21,850 acres.
3. $17,712.52 comme suit:

1893	$2,844.84
1894	1,705.59
1895	4,819.66
1896	6,137.67
1897	2,204.76
	$17,712.52

4. La "St. Francis Mills Co.," et MM. King Bros.

Demandes de documents:

Journal d'Agriculture

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, appuyé par le représentant de Laval (M. P.-E. LeBlanc), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, 1. Copie de tous arrêtés en conseil et de tous contrats, depuis un an, au sujet de la publication et de l'impression du Journal d'Agriculture ou du Journal of Agriculture:

2. Copie de toute correspondance et de toutes demandes ou pétitions au sujet de telle publication ou impression, ou au sujet de tels arrêtés en conseil ou contrats.

Adopté.

Destitution du régistrateur R. Dickinson

M. J.C.J.S. MCCORKILL (Missisquoi): Propose, appuyé par le représentant de Deux-Montagnes (M. H. Champagne), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toutes requêtes, correspondance et arrêtés en conseil relatifs à la révocation de Richard Dickinson, comme régistrateur du comté de Missisquoi, et à la nomination de son successeur.

Adopté.

Documents:

Nomination de Me A.-R. Angers

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 3 décembre 1897, demandant copie de tout ordre en conseil nommant l'honorable A.-R. Angers, avocat, de Montréal, arbitre unique dans les causes de D.-G. Thibaudeau et autres, contre le gouvernement de la province de Québec. (Document de la session no 28)

Protection de la chasse et de la pêche

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 3 décembre 1897, demandant copie de l'ordre en conseil pour organiser le service établi dans cette province pour la protection de nos pêches et chasses, dépendant du département des Terres, Forêts et Pêcheries, et ordre en conseil révoquant tel service. (Document de la session no 29)

Pont de Maniwaki

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 6 décembre 1897, demandant copie de toute correspondance, ordres en conseil, etc., depuis le 1er janvier 1897 au 1er juin 1897, se rapportant à l'octroi d'une somme quelconque pour aider à la construction d'un pont à Maniwaki, sur la rivière Gatineau. (Document de la session no 30)

Chemins de colonisation

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 3 décembre 1897, demandant: 1. Copie de tous arrêtés en conseil distribuant, par comté, la somme de $100 000 pour chemins de colonisation, (item 53 du budget pour l'année 1897-98), avec copie de tous états ou listes les accompagnant.

2. Copie de tous arrêtés du conseil révoquant ou modifiant les arrêtés en conseil ci-dessus, avec copie des états qui ont pu y avoir été annexés.

3. État des sommes payées par comté à même cet item du budget. (Document de la session no 31)

Travaux de colonisation dans Roxton

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 3 décembre 1897, pour copie du rôle de paie pour les travaux de colonisation faits dans les "townships" de Roxton, dans le 5e rang dudit "township"; aussi copie de tous rapports, rôle de paie de M. Murray, conducteur, se rapportant à tels travaux. (Document de la session no 32)

Travaux de colonisation dans Shefford

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 3 décembre 1897, pour un état détaillé indiquant, pour le comté de Shefford: 1. Les sommes dépensées pour travaux de colonisation depuis le premier juin 1896 au 11 mai 1897.

2. La date des instructions aux conducteurs de tels travaux avec les noms de chacun des conducteurs et le montant qu'ils étaient autorisés à dépenser.

3. Les montants payés pour ces travaux.

4. Les montants restant dus. (Document de la session no 33)

Assurance-vie des maris et parents

M. W.J. WATTS [Drummond): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le représentant de Pontiac (M. D. Gillies), que le bill (bill no 88) amendant la loi concernant l'assurance sur la vie par les maris et parents soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Cour des commissaires

L'ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 82) amendant l'article 59 du code de procédure civile, concernant la juridiction de la Cour des commissaires;

M. T.-B. DE GROSBOiS (Shefford): Demande qu'on laisse cet item de l'ordre du jour en suspens vu l'absence de la plupart des députés agriculteurs qui assistent à la réunion des conseils de comté.

DES VOIX: Protestent.

L'étude de ce bill est laissée en suspens.

Code municipal, article 623a

L'ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 92) amendant l'article 623a du code municipal;

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose qu'un comité spécial de la Chambre soit nommé pour prendre connaissance de tous les bills affectant le code municipal.

L'OPPOSITION: Accepte.

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): Chargé de constituer le comité, remet les noms devant le composer et les lit à la Chambre.

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose que tous les avocats et les notaires de la Chambre fassent partie de ce comité.

DES VOIX: Protestent.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Suggère de remettre à la fin de la séance la composition définitive du comité spécial du code municipal.

La suggestion est acceptée.

Subsides

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose:

1. Qu'une somme n'excédant pas sept cent soixante-quatre piastres et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de traitements et dépenses contingentes, etc., du Conseil législatif, pour payer le coût des valises des conseillers, non compris dans les prévisions budgétaires de l'exercice courant; pour l'année financière finissant le 30 juin 1898;

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas deux mille cent soixante-quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de traitements et dépenses contingentes, etc., de l'Assemblée législative, pour payer le coût des valises des députés, non compris dans les prévisions budgétaires de l'exercice courant; pour l'année financière finissant le 30 juin 1898.

Adopté.

3. Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'élections; pour l'année financière finissant le 30 juin 1898.

Adopté.

4. Qu'une somme n'excédant pas sept mille six cent soixante-dix-neuf piastres et quatre-vingt-dix-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes du gouvernement civil, pour payer la Caisse d'économie, Québec, comptes divers pour papeterie fournie par J.-A. Langlais, tel que défini par O. en C. no 394 du 20 mai 1897; pour l'année financière finissant le 30 juin 1898.

Adopté.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Attire l'attention sur le fait que la version française des estimés n'a pas encore été distribuée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau. Lesdites résolutions sont lues pour la première fois.

Anatomie

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 28) amendant la loi concernant l'anatomie soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois exirantes.

Code municipal

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 5) amendant le code municipal soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Il donne des explications sur l'objet de cette mesure destinéee à permettre aux municipalités de profiter des faveurs que peut leur faire le gouvernement pour l'amélioration des chemins.

L'HONORABLE G. W. STEPHENS (Huntingdon]: Exprime l'idée que son honorable collègue devrait renseigner la Chambre sur la provenance de l'argent qui devrait être employé aux améliorations de la voirie tel que suggéré par le bill. Avant de songer à préparer les municipalités à recevoir des faveurs, il serait peut-être à propos d'apprendre à la Chambre ce que seront ces faveurs. Quant à lui, il est pour les bons chemins, mais aussi pour la bonne administration des deniers publics.

M. E.J. FLYNN (Gaspé]: Assure le ministre trop curieux que le budget, lorsqu'il aura été soumis, expliquera toutes ces choses.

Rires.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre

Clercs et catéchistes de Saint-Viateur

M. J.-M. TELLIER (Joliette): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 75] refondant et amendant les actes concernant les clercs paroissiaux ou catéchistes de Saint-Viateur soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Jean-Baptiste-Trefflé Richard

M. C.-A. CHÊNEVERT (Berthier): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 32) autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Jean-Baptiste-Trefflé Richard à la pratique du notariat, après examen, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Compagnie de pulpe des Laurentides

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 112) concernant la Compagnie de pulpe des Laurentides (limitée) soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Henry J. Elliot

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 65) autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Henri J. Elliot parmi ses membres, après avoir obtenu un degré de bachelier des lois civiles, et après examen, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Jean-Arthur Roy

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 44) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Jean-Arthur Roy à la pratique de la médecine et de la chirurgie soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Succession F.-A.-E.-N. Hénault

M. C.-A. CHÊNEVERT (Berthier): Propose, selon l'ordre du jour, que ce bill (bill no 40) concernant la succession de feu Francis-Antoine-Édouard-Norbert Hénault soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Succession E.-N. de Lorimier

M. C.-A. CHÊNEVERT (Berthier): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 63) concernant la succession de feu Édouard-Narcisse de Lorimier soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Noël-Eusèbe Guillet

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 34) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Noël-Eusèbe Guillet au nombre de ses membres, après examen, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Petites-soeurs franciscaines de Marie

M. P. D'AUTEUIL (Charlevoix): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 41) constituant en corporation l'Institut des petites-soeurs franciscaines de Marie soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Succession C. Birtz dit Desmarteau

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 58) autorisant Joseph-Alexandre-Adolphe Birtz dit Desmarteau alias Alexandre Desmarteau, en sa qualité de tuteur à Louis-Joseph-Arthur Birtz dit Desmarteau, son frère mineur, à vendre en bloc, ou séparément, les biens de la succession de feu Charles Birtz dit Desmarteau, son père, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Pierre Bouffard

M. L.-F. PINAULT (Matane): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 62) autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Pierre Bouffard, notaire, au nombre de ses membres, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Joseph-David Dupuis

M. F.-A. TALBOT (Témiscouata): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 64) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Jos.-David Dupuis à la pratique de la médecine et de la chirurgie soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Urgèle Labelle

M. F. GOSSELIN (Iberville): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 66) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Urgèle Labelle à la pratique de la médecine et de la chirurgie soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Village de Grand-Mère

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 113) constituant en corporation le village de Grand-Mère soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

The Lawyers Title Insurance Company

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 119) constituant en corporation "The Lawyers Title Insurance Company" soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Conservatoire de Montréal

M. H. CHAMPAGNE (Deux-Montagnes): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 137) constituant en corporation la Compagnie du Conservatoire de Montréal soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Association bienveillante des pompiers de Montréal

M. H. CHAMPAGNE (Deux-Montagnes): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 138) changeant le nom de l'Association bienveillante des pompiers de Montréal, refondant et amendant les lois la concernant, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Compagnie de téléphone des marchands de Montréal

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 78) constituant en corporation la Compagnie de téléphone des marchands de Montréal soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières.

Compagnie de téléphone de Beauce

M. H.-S. BÉLAND (Beauce): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 36) constituant en corporation la Compagnie de téléphone de Beauce soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières.

The North Shore Power Company

M. T.-E. NORMAND (Trois-Rivières): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 52) amendant la loi 60 Victoria, chapitre 77, constituant en corporation "The North Shore Power Company" soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières.

Code municipal

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): Propose, appuyé par le représentant de L'Islet (l'honorable F.-G.-M. Dechêne), qu'un comité spécial composé des honorables MM. Dechêne, Duffy et Stephens, et de MM. Hackett, Marion, Laliberté, Chicoyne, Duplessis, Chênevert, Caron, de Grosbois, McCorkill, Bédard, Gouin, Weir, Watts, Bouffard, Champagne et Girard soit nommé pour examiner les amendements proposés au code municipal, préparer un bill incorporant les amendements et faire rapport à cette Chambre.

Adopté.

Code municipal, article 623a

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 92) amendant l'article 623a du code municipal soit rescindé et que ledit bill soit renvoyé au comité spécial du code municipal.

Adopté.

Code municipal, bills no 90, 94 et 98

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose que les ordres de cette Chambre, en date

de ce jour, à l'effet que les bills, no 90, amendant de nouveau le code municipal, no 94, amendant de nouveau le code municipal et le no 98, amendant de nouveau le code municipal, soient maintenant lus pour la deuxième fois aujourd'hui, soient rescindés et que lesdits bills (no 90, 94 et 98] soient rescindés au comité spécial du code municipal.

Adopté.

Admission à la pratique de profession

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose, selon l'ordre du jour, que la section suivante soit ajoutée après la section quatre de la règle 57 des règles et ordres de l'Assemblée législative, comme section 5 de ladite règle 57:

5. Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, de notaire, de médecin, d'arpenteur, de chimiste ou de dentiste, doit contenir au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer: et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen de tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente.

Il souligne que le nombre de ces bills augmente toujours. Il suggère à la Chambre de référer toutes les pétitions aux bureaux des examinateurs ou de les abolir et de se constituer elle-même en bureau d'examens.

M. M.F. HACKETT (Stanstead): Suggère un changement dans la présentation de la motion acceptée par le gouvernement.

L'étude de résolution est remise au lendemain.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Séance du 10 décembre 1897

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à trois heures quinze.

Lecture de pétitions:

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues:

Du révérend John McClung, de Kingsbury, demandant des amendements à la loi des licences de Québec.

Et de la Société numismatique et d'archéologie de Montréal, demandant que la somme de $10 000. provenant de la vente du Château Ramezay soit accordée et soit mise de côté comme fonds de dotation.

Rapports de comités:

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre, le cinquième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé que les avis requis ont été donnés dans chaque cas:

De la ville de Salaberry-de-Valleyfield, demandant une loi abrogeant la loi 27 Victoria, chapitre 33, concernant les barrières de péage dans la paroisse de Sainte-Cécile;

De la ville de Salaberry-de-Valleyfield, demandant des amendements à sa charte;

De la "Caisse Générale", demandant d'être constituée en corporation;

Du conseil de comté du comté de Bellechasse, demandant une loi transférant de Saint-Michel à Saint-Raphaël, le chef-lieu du comté de Bellechasse;

Des syndics de la paroisse de Saint-Jérôme, demandant l'autorisation d'emprunter une certaine somme, pour la construction d'une église, d'une sacristie et accessoires;

De F. -X. Demers, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre à la pratique de la médecine et de la chirurgie;

De la compagnie dite: "The Shawinigan Water and Power Company", demandant une loi la constituant en corporation;

De la communauté des soeurs de Charité de la Providence, demandant à être autorisée à construire et à exploiter un tramway;

De Alberoni Christin dit Saint-Amour, demandant à être autorisé à disposer de certains immeubles appartenant à la succession de feu Jos.-Henri Cadorette, sans autorisation judiciaire;

De Joseph-Ferdinand-Elzéar Roy, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres;

Et de Joseph-Napoléon Roy, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

L'HONORABLE A. TURGEON (Bellechasse): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité permanent de législation et des lois expirantes. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants:

Bill (bill no 83) amendant les statuts refondus relativement aux honoraires des huissiers à la Cour des commissaires;

Bill (bill no 85) prohibant les affiches indécentes dans les rues et places publiques.

Votre comité a rejeté ces deux bills.

Introduction de bills:

L'HONORABLE J.J.E. GUERIN (Montréal no 6): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 39) constituant en corporation "The Union Brewery".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE J.J.E. GUERIN (Montréal no 6): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 69) concernant la succession de feu Owen McGarvey.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. G.-A. LACOMBE (Montréal no 1): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 74) constituant en corporation la Caisse Générale.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 134) amendant la charte de la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 144) abrogeant la loi 27 Victoria, chapitre 33, concernant les barrières de péage dans la paroisse de Sainte-Cécile.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 73) amendant la loi 52 Victoria, chapitre 94, concernant les soeurs de Charité de la Providence et l'asile des aliénés de la Longue-Pointe.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 54) transférant de Saint-Michel à Saint-Raphaël le chef-lieu du comté de Bellechasse.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 116) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre François-Xavier Demers au nombre de ses membres, après examen.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 110) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province

de Québec *à* admettre Joseph-Ferdinand-Elzéar Roy à la pratique de la médecine et de la chirurgie.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 80) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-Napoléon Roy à la pratique de la médecine et de la chirurgie.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe la Chambre qu'il a nommé les honorables MM. Chapais, de Boucherville, Girouard, Marcil, Ouimet, Rolland et Ward, membres du comité pour aider l'honorable Orateur dans l'administration de la bibliothèque de la Législature, en tant que les intérêts du Conseil législatif y sont concernés, et pour agir, au nom du Conseil législatif, comme membres du comité collectif des deux Chambres, au sujet de la bibliothèque.

Documents:

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre, l'état des affaires des institutions suivantes, pour 1897, savoir:

De l'asile des dames protestantes, de Québec;

Et de l'Institut Hervey, de Montréal. (Documents de la session no 17)

Et aussi l'état des affaires, pour l'année 1897, de la Compagnie des chemins à barrières de Terrebonne. (Document de la session no 39)

Membres de professions

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose, selon l'ordre du jour, que la section suivante soit ajoutée après la section quatre de la régie 57 des règles et ordres de l'Assemblée législative, comme section 5 de ladite règle 57:

5. Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, de notaire, de médecin, d'arpenteur, de chimiste ou de dentiste, doit contenir au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer; et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen de tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente.

M. P.-E. LEBLANC (Laval): Suggère de retarder cette discussion jusqu'à ce que l'assistance soit plus nombreuse. Il s'objecte à cette mesure, affirmant qu'elle aurait un effet rétroactif sur les bills que la Chambre a déjà acceptés.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Répond que le principe a déjà été approuvé. De plus, l'adoption de cette motion rétablirait simplement un règlement de la Chambre abrogé il y a deux ans. Le règlement qu'on propose actuellement n'aurait aucun effet rétroactif.

M. P.-E. LEBLANC (Laval): Il s'agit pour la Chambre de se priver d'une partie de ses droits, de ses prérogatives au profit des grands corps professionnels. La Chambre déciderait en ajoutant cette section 5 à la règle 57 que son comité de bills privés ne pourrait en aucune manière quelconque procéder sur un projet de loi pour l'admission d'un individu à une carrière professionnelle, après examen, sans que ce bill eut reçu au préalable l'approbation du bureau ou du grand conseil du corps professionnel en question. Cette clause a déjà existé dans les règlements de la Chambre et on a cru devoir l'abroger il y a une couple d'années à cause des nombreux abus de pouvoir auxquels elle donnait lieu. On a vu l'Association des arpenteurs refuser d'admettre comme membre sans qu'il en passât par le cours ordinaire d'une cléricature de trois ans, etc., etc., un candidat comme M. Migneault que l'école centrale de Paris avait diplômé; et que d'autres abus de pouvoir tout aussi révoltants ne pourrait-on pas citer.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Accepte que sa motion soit laissée en suspens jusqu'à mardi.

Subsides

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose:

1. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'académie commerciale de la Pointe-Claire, pour construction; 2e et dernier paiement, (voté de nouveau); pour l'année financière finissant le 30 juin 1898.

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas quatre mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des cercles agricoles et de l'encouragement à l'agriculture, en général; pour l'année financière finissant le 30 juin 1898.

Adopté.

3. Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'exposition des Trois-Rivières; pour l'année financière finissant le 30 juin 1898.

Adopté.

4. Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour la société d'agriculture de Richmond, en vertu Je l'ordre en conseil no 479, du 14 novembre 1896; pour l'année financière finissant le 30 juin 1898.

Adopté.

5. Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de transcription de registres, bureau d'enregistrement de Montréal-Ouest; en vertu de l'ordre en conseil no 276 du 17 avril 1897; pour l'année financière finissant le 30 juin 1898.

Adopté.

6. Qu'une somme n'excédant pas sept mille quatre-vingt-quatorze piastres et quarante-cinq contins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des loyers, assurances, réparations etc., des édifices publics, en général; pour payer les primes d'assurances non portées dans les prévisions budgétaires de l'exercice courant; pour l'année financière finissant le 30 juin 1898.

Adopté.

7. Qu'une somme n'excédant pas onze mille neuf cent quarante-sept piastres et cinquante et un centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des assurances des palais de justice et des prisons; pour payer les primes d'assurances non portées dans les prévisions budgétaires de l'exercice courant; pour l'année financière finissant le 30 juin 1898.

Adopté.

8. Qu'une somme n'excédant pas deux mille soixante et dix piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des loyers des palais de justice et prisons; palais de justice temporaires, Rimouski et Montréal; installation, etc.; pour l'année financière finissant le 30 juin 1898.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau. Lesdites résolutions sont lues pour la première fois.

Documents:

Subventions aux chemins de fer

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative du 29 novembre 1897, demandant: 1. Copie de toutes demandes de subventions pour chemins de fer et de toute correspondance à ce sujet avec le gouvernement ou aucun de ses membres depuis le 25 mai dernier.

2. Copie de tous ordres en conseil au sujet de telles demandes. (Document de la session no 36).

Pont sur La-Rouge

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative du 3 décembre 1897, demandant copie de toute correspondance, ordres en conseil, etc., depuis le 1er janvier 1897 au 1er juin 1897, se rapportant à l'octroi d'une somme quelconque à être payée à la municipalité de Grenville et à l'augmentation, à titre d'indemnité pour dépenses se rapportant à la construction d'un pont métallique sur la rivière La-Rouge. (Document de la session no 37)

Destitution d'employés aux Travaux publics

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative du 29 novembre 1897, demandant copie de tous arrêtés en conseil destituant aucun employé des Travaux publics, depuis le 25 de mai dernier, avec copie de toutes plaintes, de tous affidavits, de tous rapports et de toute correspondance à ce sujet;

2. Copie de toute correspondance, depuis la même date, au sujet du renvoi de tous autres employés, ouvriers, journaliers, femmes de peine, et autres du même département. (Document de la session no 38)

Rapport du commissaire de l'Agriculture

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Met devant la Chambre, par ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le rapport du commissaire de l'Agriculture de la province de Québec, pour 1897. (Document de la session no 3)

Rapport de la Société d'industrie laitière

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Met devant la Chambre le quinzième rapport de la Société d'industrie laitière de la province de Québec, étant le supplément du rapport de l'honorable commissaire de l'Agriculture pour l'année 1896. (Document de la session no 35)

Rapport de la Société de pomologie et de culture des fruits

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Met devant la Chambre le rapport annuel de :a Société de pomologie et de culture des fruits de la province de Québec, pour 1896. (Document de la session no 34)

Code municipal

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 5) amendant le code municipal.

Adopté.

En comité:

M. J.C.J.S. MCCORKILL (Missisquoi): Propose, en amendement, que les municipalités de ville ayant une population moindre que 4000 âmes soient autorisées à se joindre aux conseils de comté pour faire l'achat d'appareils comme concasseurs, rouleaux, etc, et à faire leur part dans les frais d'achat.

Il explique que certaines municipalités de son comté, comme Farnham et Bedford, par exemple, souhaitent améliorer l'état de leurs routes. Cet

amendement leur permettrait d'effectuer ces améliorations à un coût moindre qu'en ce moment.

L'amendement est adopté.

Le comité ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi modifié en comité général.

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Médecins et chirurgiens

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 93) concernant les médecins et chirurgiens soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté.

L'HONORABLE A. TURGEON (Bellechasse): Demande que le projet de loi soit référé au comité de législation.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

Formule de serment

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 103) amendant la loi 60 Victoria, chapitre 21, en retranchant les sections 12 et 13 de la formule de serment mentionnée dans la section 29 de ladite loi, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Ce bill concerne la formule de serment exigée lors des élections à Montréal, Trois-Rivières et Québec. Il vise à retrancher la formule de serment exigée présentement. En vertu d'une loi de la dernière session, il est possible d'enlever le droit de vote à tout électeur qui peut avoir changé d'adresse depuis la confection des listes électorales. Actuellement, ce dernier doit, si on lui demande, jurer qu'il réside vraiment à l'endroit désigné sur la liste, alors qu'il a pu facilement déménager entre temps.

M. P.-E. LEBLANC (Laval): Proteste contre cette suggestion et dit que si l'on accédait à cette proposition, des centaines de personnes se réclameraient du titre de propriétaire.

M. A.W. ATWATER (Montréal no 4): Se dit en accord avec le bill du représentant de Montréal no 3 (M. H.-B. Rainville), mais il est d'opinion que l'amendement va trop loin. Aux dernières élections, cette mesure lui a nui, à cause de l'intégrité de ses électeurs. Il ignore si ses adversaires en ont souffert autant, mais il ne le croit pas. Il admet que ce serment est une injustice, mais n'appuie pas l'idée de le retrancher entièrement. Il croit que la loi pourrait être amendée de façon à ce qu'un électeur puisse prêter serment non pas qu'il réside à l'endroit désigné mais qu'il y résidait lors de la confection ou de la réfection des listes.

M. J.J.E. GUERIN (Montréal no 6): Est d'accord avec l'amendement. Il croit que cette histoire de serment lui a causé plus de tort qu'aux autres lors des dernières élections. On aurait dû retenir les services d'un avocat de Philadelphie pour interpréter les dispositions de la loi électorale adoptée à la dernière session. Il espère que le bill sera adopté tel quel. Il insiste sur la nécessité d'adopter immédiatement cet amendement. Bien qu'il appuie les mesures contenues dans l'amendement du représentant de Montréal no 3, il espère que dans un avenir rapproché, le gouvernement verra à changer la présente loi électorale. L'amendement proposé par le représentant de Montréal no 3 intéresse tout particulièrement les électeurs de son comté pour qui jurer est une obligation morale et qui préféreraient se sacrifier plutôt que de violer un serment. Il assure la Chambre que ce même serment a privé du droit de vote un grand nombre d'électeurs. Il espère que le représentant de Montréal no 3 va insister pour l'adoption immédiate de son amendement.

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): Rétorque en citant une lettre du procureur général répondant à une consultation d'un officier rapporteur et lui disant que l'électeur en prêtant le serment devait mentalement se rapporter à l'époque de la revision des listes.

M. J.C.J.S. MCCORKILL (Missisquoi): Croit que le représentant de Montréal no 3 exagère. Il donne avis qu'il proposera là, un amendement pour que cette partie du serment ne soit pas rayée, mais modifiée en faisant jurer à l'électeur qu'il résidait de bonne foi à la place indiquée, lors de la revision des listes. Il ajoute qu'il demandera le changement de la clause qui dit que le locataire doit résider de bonne foi sur l'emplacement qui le qualifie à moins qu'il n'y occupe une boutique, magasin ou bureau. Dans les comtés de Missisquoi et de Brome, il y a une foule de fermiers dont la maison de ferme est comprise dans un comté et la ferme qui représente toute la valeur et la qualification, est sise dans l'autre. Ils ne peuvent voter sur leur ferme, tandis qu'ils pourraient le faire s'ils tenaient boutique ou magasin. Il y a là une anomalie qui doit disparaître. Il ne devrait pas y avoir de distinction entre les électeurs des villes et des campagnes.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Dit que l'amendement proposé par le représentant de Missisquoi est nécessaire et qu'il l'appuie. Une formule quelconque de serment est nécessaire; sinon, les listes seraient truffées de faux noms.

Il propose que le bill soit renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): Consent

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Prend part au débat.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

Code municipal, article 770a

M. A. ROCHELEAU (Chambly): Propose, appuyé par le représentant de Berthier (M. C.-A. Chênevert),

que l'ordre du jour pour que le bill (bill no 95) amendant l'article 770a du code municipal, soit lu pour la deuxième fois demain, soit rescindé et que ledit bill soit renvoyé au comité spécial du code municipal.

Adopté.

Interpellations:

Volume sur la juridiction desjuges de paix

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): Est-ce l'intention du gouvernement de faire imprimer un volume séparé des lois qui se rapportent à la juridiction des juges de paix, et de le faire distribuer à ces magistrats et aux maires des municipalités, en anglais et en français?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): La question est à l'étude.

La reine vs J. Gagné et la reine vs J.-B. Lamarche

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): Quel est le coût des procès: "la reine vs. Joseph Gagné", et "la reine vs. J.-B. Lamarche", au terme de mars 1897, dans le district de Bedford?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): D'après les rapports au département du trésor, il n'apparaît pas que ces deux procès aient eu lieu durant ce terme.

Honoraires de Me C. Thibault

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): Quel est le montant payé par le gouvernement et le shérif du district de Bedford, depuis mars 1892 jusqu'au 23 mai 1897 à Charles Thibault, avocat, de la cité de Waterloo, et pour quels services?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay):

Terres de la couronne	$ 79.50
Justice, "divers"	20.00
Poursuites criminelles	400.00
	$499.50

Cour criminelle de Sweetsburg

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): 1. Combien de procès ont eu lieu devant les petits jurés durant le terme de la Cour criminelle siégeant à Sweetsburg, district de Bedford, au terme de mars 1897?

2. Quels ont été les verdicts rendus par les petits jurés?

3. Quel est le montant déboursé par le gouvernement pour ce terme de la Cour criminelle à Sweetsburg, dans ledit district de Bedford?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): 1. Aucun rapport des substituts du procureur général pour ce terme n'a été reçu.

2. Aucun rapport des substituts du procureur général pour ce terme n'a été reçu.

3. $1838.82.

Destitution du huissier L.-C. Bourgeois

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Pourquoi M. L.-C. Bourgeois a-t-il été destitué comme huissier-audiencier de la Cour d'appel, à Montréal?

Si le gouvernement prétend que c'est pour raison d'intérêt public, quelle est cette raison?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Parce que ledit M. L.-C. Bourgeois a été nommé en 1892 pour remplacer J.-A. Ste-Marie, destitué sans cause.

Sommes payées à H. Patton, garde-chasse

M. P.P. DELANEY (Iles-de-la-Madeleine): 1. Quelles sont les sommes d'argent qui ont été payées au nommé Henry Patton, des Iles-de-la-Madeleine, à titre de garde-chasse et de protecteur de la pêche?

2. Combien d'argent a-t-il remis au gouvernement au cours des deux dernières années?

L'HONORABLE S.-N. PARENT (Saint-Sauveur): 1. $154.43. 2. $10.00.

Demande de documents:

Fonds d'emprunt municipal

M. J.C.J.S. MCCORKILL (Missisquoi): Propose, appuyé par le représentant de Vaudreuil (M. E. Lalonde, JR). qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toutes pétitions, correspondance, télégrammes, ordres en conseil, depuis le 1er janvier 1896 jusqu'au 25 mai 1897, relativement aux fonds d'emprunt municipal des paroisses de Saint-Armand-Ouest et de Saint-Romuald-de-Farnham, comté de Missisquoi et du canton de Bolton, dans le comté de Brome.

Adopté.

Destitution du huissier L.-C. Bourgeois

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, appuyé par le représentant de Gaspé (M. E.J. Flynn) qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous ordres en conseil, correspondance, documents et papiers quelconques en rapport avec la destitution de L.-C. Bourgeois, huissier-audiencier de la Cour d'appel.

Le gouvernement a expliqué que M. L.-C. Bourgeois a été destitué parce que son prédécesseur M. J.-A. Ste-Marie l'avait été aussi, en 1892, sans raison. Mais, M. Ste-Marie a-t-il été réinstallé dans ses fonctions? Il ne le croit pas. La destitution de M. Bourgeois est une injustice.

Le gouvernement se départit de ta règle qu'il a lui-même posée en disant qu'il remet en place les employés libéraux injustement mis à pied lors de l'arrivée au pouvoir des Conservateurs mais dans le cas présent celui qui a été destitué autrefois ne reprend pas la place puisque j'apprends, dit-il, qu'elle est donnée à un autre.

Le ministre de l'Agriculture (l'honorable F.-G.-M. Dechêne) a dit l'autre jour que si les personnes destituées ne sont pas satisfaites, qu'elles demandent une revision du jugement. Pour faire reviser un jugement, il faut savoir la raison pour laquelle un homme a été destitué et je suis informé que le procureur général a déjà dans une lettre, refusé de donner les raisons pour lesquelles un employé avait été destitué. Le public pourra maintenant juger de la valeur des réponses que nous donnent les ministres.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Souligne qu'il est dangereux, pour des gens vivant dans des maisons de verre, de lancer des pierres. Si la destitution de M. Bourgeois est un acte d'injustice, celle de M. Ste-Marie en 1892 l'est aussi. M. Bourgeois n'a pas été remplacé par M. Ste-Marie, mais par M. Phaneuf, que vous avez destitué, dit-il, sans motif de son poste de chef de la police du revenu. Ne pouvant pas remettre M. Ste-Marie, nous avons réparé une autre injustice en nommant un autre employé que vous avez destitué.

M. A.W. ATWATER (Montréal no 4): Fait remarquer que deux noirs ne font pas un blanc...

Adopté.

Rapport Laroche sur le bureau du shérif des Iles-de-la-Madeleine

M. P.P. DELANEY (Iles-de-la-Madeleine): Propose, appuyé par lé représentant de Montréal no 5 (M. R. Bickerdike), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie du rapport de M. Laroche, touchant le bureau du shérif des Iles-de-la-Madeleine.

Adopté.

Prison des Iles-de-la-Madeleine

M. P.P. DELANEY (Iles-de-la-Madeleine): Propose, appuyé par le représentant de Montréal no 5 (M. R. Bickerdike), qu'il soit mis devant cette Chambre un état donnant:

1. Le nombre des personnes incarcérées dans la prison des Iles-de-la-Madeleine au cours des cinq dernières années.
2. La durée de la détention de chaque prisonnier.
3. Le coût du chauffage de ladite prison pour chacune des cinq dernières années.
4. Les autres dépenses se rapportant à l'entretien, à la réparation et à l'élargissement de ladite prison durant les cinq dernières années.
5. La requête du gardien de ladite prison demandant une augmentation de l'allocation accordée pour le chauffage de ladite prison ainsi que la réponse faite à cette requête.

Adopté.

Agents des terres aux Iles-de-la-Madeleine

M. P.P. DELANEY (Iles-de-la-Madeleine): Propose, appuyé par le représentant de Montréal no 5 (M. R. Bickerdike), qu'il soit mis devant cette Chambre, un état donnant:

1. Le nombre d'acres de terre vendues par M. Delaney, agent des terres de la couronne dans les Iles-de-la-Madeleine;
2. Les sommes d'argent perçues par ledit agent et provenant desdites ventes;
3. Le nombre d'acres de terre vendues par Azade Arseneau, agent des terres de la couronne dans les Iles-de-la-Madeleine;
4. La somme d'argent perçue par ledit Arseneau et provenant des ventes faites par lui:
5. Le montant d'argent payé audit Azade Arseneau pour ses services et ses dépenses ayant rapport à ladite agence.

Adopté.

Chemin de la Plage-Sud et Pointe-Basse, Iles-de-la-Madeleine

M. P.P. DELANEY (Iles-de-la-Madeleine): Propose, appuyé par le représentant de Montréal no 5 (M. R. Bickerdike), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et des personnes des Iles-de-la-Madeleine concernant l'affaire du chemin de la Plage-Sud et Pointe-Basse.

Adopté.

Ernest Lapointe

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 132) autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Ernest Lapointe au nombre de ses membres, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Compagnie de l'Union des abattoirs

M. C.-A. CHÊNEVERT(Berthier): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 127) amendant la charte de la Compagnie de l'Union des abattoirs de Montréal, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Hôpital Notre-Dame, Montréal

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 140) refondant la loi organique de l'hôpital Notre-Dame, de Montréal et ses amendements, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

First Church of Christ Scientist

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 143) constituant en

corporation la First Church of Christ Scientist Montreal", soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Canadian Savings Loan and Building Association

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 71) concernant "The Canadian Savings Loan & Building Association", soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Droits de W. Ellegood-Phillips

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 120) abrogeant la loi 50 Victoria, chapitre 70, en autant qu'elle affecte les droits dudit Wm. Ellegood-Phillips, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Chemin à barrières de Dorval

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Propose selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 76) concernant la Compagnie de chemins à barrières de Dorval, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

St. Lawrence Power Company

M. G.-C. DESSAULLES (Saint-Hyacinthe): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 128) constituant en corporation "The St. Lawrence Power Company", soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières.

Compagnie manufacturière de Chambly

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 125) amendant et consolidant l'acte constituant en corporation la Compagnie manufacturière de Chambly, 51-52 Victoria, chapitre 73, tel qu'amendé par l'acte 59 Victoria, chapitre 97, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières.

Compagnie royale d'électricité

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 126) amendant et consolidant l'acte constituant en corporation la Compagnie royale d'électricité; 47 Victoria, chapitre 55, tel qu'amendé par les actes 51-52 Victoria, chapitre 116, 52 Victoria, chapitre 47, 54 Victoria, chapitre 76 et 55-56 Victoria, chapitre 76, (Québec), soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières.

La séance est levée à cinq heures.

Séance du 13 décembre 1897

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à trois heures et demie.

Documents:

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre l'état des affaires des institutions suivantes, savoir:

De la communauté des soeurs de la Charité de l'Hôpital-Général (soeurs grises), de Montréal pour l'année 1897.

Et de l'orphelinat catholique romain de Montréal, pour l'année 1896-97. (Documents de la session no 17)

Dépôt de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table:

Par M. Décarie, la pétition de Henry Hogan, de Montréal.

Par M. Petit, la pétition de Blaise Talbot et autres, de Chicoutimi.

Par M. Tellier, la pétition des médecins du comté de Joliette.

Introduction de bills:

M. P. D'AUTEUIL (Charlevoix): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 109) amendant de nouveau la loi concernant la construction et la réparation d'églises, presbytères et cimetières.

UNE OU DES VOIX: Demande(nt) des explications.

M. P. D'AUTEUIL (Charlevoix): Répond que l'amendement qu'il propose aura pour effet d'étendre jusqu'à 50 ans le temps fixé pour le paiement de la capitation.

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): On aura le temps de reconstruire avant de pouvoir toucher la capitation fixée pour la construction d'une église et d'un presbytère quelconque.

M. P. D'AUTEUIL (Charlevoix): Il aura plutôt pour effet d'empêcher la reconstruction sans motifs plausibles.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 3) concernant l'Instruction publique.

DES VOIX: Expliquez! Expliquez!

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Demande des explications.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): M. le Président, la loi n'est pas encore complètement imprimée, elle le sera dans quelques jours et sera distribuée aux députés. Comme la discussion ne se fera que le 21, c'est-à-dire demain en huit, les députés auront tout le temps d'étudier le bill avant la discussion. Comme je n'entends pas en proposer la seconde lecture avant le 21 du mois courant, la Chambre n'exigera pas de grandes explications de moi pour aujourd'hui.

En attendant en voici pour ainsi dire les grandes lignes. Le surintendant de l'Instruction publique est remplacé par un ministre de l'Instruction publique. Il sera nommé un inspecteur général des écoles. L'enseignement de l'agriculture sera absolument obligatoire dans toutes les écoles de la campagne. L'enseignement du dessin qui est actuellement obligatoire sur le papier seulement, le deviendra effectivement dans toutes les écoles tant à la campagne que dans les villes. Telle est déjà la loi mais l'administration actuelle se propose de la mettre plus sévèrement en vigueur. Voilà les traits principaux du bill lequel comporte aussi quelques autres détails qui seront énoncés en temps et lieu.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Que devient le surintendant?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Le surintendant de l'Instruction publique disparaît. Il est remplacé par le ministre de l'Instruction publique; il aura deux secrétaires.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Mais quant aux principes du bill, je comprends que le gouvernement enlève au Conseil de l'Instruction publique, le contrôle des subsides à l'éducation; lui enlève-t-il aussi le contrôle de l'enseignement? Nous désirons surtout connaître le principe, l'économie du bill; le contrôle des deniers va-t-il passer aux mains du gouvernement; le Conseil de l'Instruction publique va-t-il disparaître?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Les deux comités du Conseil de l'Instruction publique sont maintenus. Le Conseil de l'Instruction publique continue d'exister avec les pouvoirs qu'il possède. Le ministre de l'Éducation exerce les pouvoirs actuels du surintendant de l'Instruction publique.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 151) amendant les articles 100, 352, 793, 882, 560, 1048, 802, 814, 834, 331, du code municipal, et abrogeant les articles, 350, 351, 354, 360, 705, 1043, 1046 dudit code.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois et renvoyé au comité spécial du code municipal.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 152) à l'effet d'amender le code municipal afin de permettre l'imposition d'une taxe sur les hypothèques.

UNE OU DES VOIX: Demande(nt) des explications.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Dit que ce bill vise à permettre aux municipalités de taxer les capitalistes qui, en ce moment, ne contribuent

pas équitablement aux dépenses de l'administration municipale. Il existe au Vermont une loi semblable à celle qu'il propose et qui donne satisfaction. Si les capitalistes qui retirent des revenus considérables en intérêt sur les hypothèques détenues par les fermiers n'ont pas jusqu'ici contribué aux coûts des améliorations qui servent leurs intérêts, il est grand temps qu'on les oblige à le faire. Ce bill, ajoute-t-il, n'est pas une mesure gouvernementale, mais provient de son initiative personnelle.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. A -G. BOURBONNAIS (Soulanges): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 135) autorisant les tuteur et subrogé-tuteur aux enfants mineurs de feu Jos.-Henri Cadorette à disposer de gré à gré, et sans autorisation judiciaire, des immeubles appartenant auxdits mineurs.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Charte de Saint-Henri

M. D.-J. DÉCARIE (Hochelaga): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 31) modifiant la charte de la cité de Saint-Henri, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Executors Trust Company

M. R. BICKERDIKE [Montréal no 5): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 121) constituant en corporation '"The Executors Trust Company", soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Asile de la Longue-Pointe

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 73) amendant la loi 52 Victoria, chapitre 94, concernant les soeurs de Charité de la Providence et l'asile des aliénés de la Longue-Pointe, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Union Brewery

L'HONORABLE J.J.E. GUERIN (Montréal no 6): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 39) constituant en corporation "The Union Brewery", soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Succession O. McGarvey

L'HONORABLE J.J.E. GUERIN (Montréal no 6): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 69) concernant la succession de feu Owen McGarvey, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Caisse Générale

M. G.-A. LACOMBE (Montréal no 1): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 74) constituant en corporation la "Caisse Générale", soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Barrières à péage de Sainte-Cécile

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 144) abrogeant la loi 27 Victoria, chapitre 33, concernant les barrières de péage dans la paroisse de Sainte-Cécile, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Charte de Salaberry-de-Valleyfield

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 134) amendant la charte de la ville de Salaberry-de-Valleyfield, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Joseph-Napoléon Roy

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 80) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-Napoléon Roy, à la pratique de la médecine et de la chirurgie, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Joseph-Ferdinand-Elzéar Roy

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 110) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-Ferdinand-Elzéar Roy à la pratique de la médecine et de la chirurgie, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

François-Xavier Deniers

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 116) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre François-Xavier Demers au nombre de ses membres, après examen, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Chef-lieu de Bellechasse

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 54) transportant de Saint-Michel à Saint-Raphaël le chef-lieu du comté

de Bellechasse, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Interpellations:

J. Bouffard, secrétaire du régistraire

M. C.-A. CHÊNEVERT [Berthier): 1. Depuis quand M. Jean Bouffard est-il dans le service civil?

2. Qui a-t-il remplacé dans la charge qu'il occupe actuellement et quel est son salaire?

3. Quelle charge occupait M. Bouffard, du 5 décembre 1892 au 9 avril 1894?

4. A-t-il rempli les devoirs de telle charge? Dans la négative, pourquoi?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): 1.3 décembre 1982.

2. Personne, $1200.00.

3. Secrétaire du régistraire et chargé, par l'arrêté en conseil du 3 décembre 1892, de l'ouvrage que faisait M. Alfred Pennée, démissionnaire.

4. Non. Durant ce laps de temps, M. Bouffard a été attaché au secrétariat particulier du secrétaire de la province d'alors.

Construction de ponts de fer

M. P.-J.-L. BISSONNETTE (Montcalm): Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre à la disposition des comtés ruraux une somme quelconque pour venir en aide à la construction de ponts de fer?

L'HONORABLE H.T. DUFFY (Brome): Non.

Pension du surintendant G. Ouimet

M. C.-A. CHÊNEVERT (Berthier): Quel montant l'honorable Gédéon Ouimet, ancien surintendant de l'Instruction publique, a-t-il versé au fonds de pension?

2. Quel montant retire-t-il annuellement, de ce fonds, à titre de pension, comme ancien fonctionnaire public?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): 1.$2550; 2. $2340.00.

"Municipalités et Paroisses?" de C.-E. Deschamps

M. C.-A. CHÊNEVERT (Berthier): 1. Quelle somme a été payée par le gouvernement en rapport avec l'ouvrage de M. C.-E. Deschamps, employé au secrétariat: Municipalités et Paroisses?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention d'acheter encore des exemplaires de cet ouvrage?

3. Quel salaire recevait M. Deschamps le 16 décembre 1891, et quel salaire reçoit-il maintenant?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): 1. $7,600.00 pour la première édition et $4,200.00 pour l'édition parue en 1896.

2. Non. Si le besoin de cette publication se fait sentir plus tard, le gouvernement se servira du droit d'auteur qu'il a acquis de M. Deschamps le 18 mars 1897.

3. $900.00 le 16 décembre 1891, et $1,400.00, depuis le 11 mars 1897.

Chemin de fer Atlantique et Lac-Supérieur

M. C.-A. CHÊNEVERT (Berthier) pour M. E.-H. LALIBERTÉ (Lotbinière): Est-ce que là réponse faite par le gouvernement à la question suivante, posée le 6 décembre courant par le représentant de Terrebonne (G.-A. Nantel): "Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder un subside à la Compagnie du chemin de fer Atlantique et Lac-Supérieur ou à la Compagnie du chemin de fer de la Rive-Sud pour relier directement Lévis à Sorel et par là Québec à Montréal par la voie qui longe la rive sud du Saint-Laurent?" doit être interprétée comme une répudiation des obligations contractées par les gouvernements précédents envers la Compagnie du chemin de fer Atlantique et Lac-Supérieur ou la Compagnie du chemin de fer de la Rive-Sud?

L'HONORABLE H. T. DUFFY (Brome): Non. Il est clair que la réponse n'implique répudiation d'aucune obligation légale et valide contractée par nos prédécesseurs.

Demande de documents:

Destitution du percepteur du revenu, P. Laliberté

M. L-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, appuyé par le représentant de Gaspé (M. E.J. Flynn), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priantde vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous ordres en conseil, plaintes, correspondance, documents et papiers quelconques en rapport avec la destitution de Philéas Laliberté, comme percepteur du revenu du district de Beauce, et la nomination de son remplaçant.

Adopté.

Enregistrement dans Hochelaga et Jacques-Cartier

M. J.-A. CHAURET (Jacques-Cartier): Propose, appuyé par le représentant d'Hochelaga (M. D.-J. Décarie), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous arrêtés en conseil, correspondance et documents quelconques relatifs à la séparation des comtés d'Hochelaga et Jacques-Cartier, pour les fins d'enregistrement.

Adopté.

G. Boileau, régistrateur d'Hochelaga et de Jacques-Cartier

M. J.-A. CHAURET (Jacques-Cartier): Propose, appuyé par le représentant d'Hochelaga (M. D.-J. Décarie), qu'une humble adresse soit présentée à

Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous arrêtés en conseil, correspondance et documents quelconques relatifs à la nomination de Godfroy Boileau, comme régistrateur conjoint des comtés d'Hochelaga et Jacques-Cartier.

En me levant, pour proposer une adresse afin de mettre devant cette Chambre copie de tous ordres en conseil, etc., je n'ai eu en vue qu'une chose, celle de justifier la demande de renvoi d'office de Godfroy Boileau comme régistrateur conjoint des comtés d'Hochelaga et Jacques-Cartier. La réponse donnée par l'honorable secrétaire provincial à l'interpellation inopportune faite devant cette Chambre par l'honorable député de Bagot (M. M. McDonald) a mis mon nom dans le public comme ayant demandé la démission dudit Godfroy Boileau. Il devient donc nécessaire pour l'information de cette Chambre, pour l'honneur de mon comté et pour ma satisfaction personnelle de faire connaître les raisons d'intérêt public qui ont motivé cette demande de renvoi d'office.

Je regrette, M. l'Orateur, que l'interpellation de l'honorable député de Bagot ait provoqué cette adresse, et si je suis obligé de dire des choses désagréables sur le compte de l'ex-régistrateur Godfroy Boileau, il devra en tenir responsable le député de Bagot qui lui a assurément joué un mauvais tour.

M. l'Orateur, le secrétaire provincial a dit que le gouvernement avait démis Godfroy Boileau pour cause d'intérêt public et que cette démission avait été faite à la demande du député de Jacques-Cartier. C'est vrai; je suis prêt à en assumer la responsabilité et le gouvernement doit être félicité pour la promptitude avec laquelle il a renvoyé de son service un officier indigne d'occuper une charge publique.

Deux raisons majeures ont motivé cette demande de renvoi. La première, pour avoir pris une part active dans la dernière lutte provinciale. Il cumulait les charges de réviseur et d'officier-rapporteur, et cependant il travaillait à la révision des listes; il cabalait ouvertement les électeurs, les arrêtant sur la rue, et par-dessus tout, il mettait ses voitures, le jour de la votation, pour charroyer les électeurs conservateurs. Eh bien, quand un employé de l'État, composé des deux partis politiques, cherche à avoir comme administrateur de la chose publique des hommes conformes à ses convictions, il met sa tête à prix si le succès ne couronne pas ses efforts; et c'est le malheur qui lui est arrivé. Officier public, il était mon serviteur et il n'avait pas le droit de s'insurger contre son maître; il est aujourd'hui châtié; il l'a bien mérité.

Mais, M. l'Orateur, s'il n'y avait eu que cette raison pour demander son renvoi, les messieurs qui siègent de l'autre côté de cette Chambre pourraient peut-être me blâmer, mais il y a plus, M. l'Orateur. Ce même Godfroy Boileau a tout un dossier contre lui. Il n'est pas arrivé régistrateur sans beaucoup de misère. Le gouvernement Flynn a d'abord hésité pour le nommer. En août 1896, il passait un ordre en conseil le nommant sans salaire, et en septembre 1896 il donnait instruction à Filiatrault de lui donner accès aux livres pour apprendre la tenue d'un bureau. Le gouvernement a voulu d'abord diviser le comté, mais sur l'opposition qu'il y a rencontrée, tant de ses amis que de ses adversaires en politique, il a reculé et a abandonné son projet. Le public a eu connaissance de cette nomination et le Club conservateur de Montréal en janvier 1897, par son secrétaire, a fait savoir au gouvernement que la position de régistrateur devait être donnée à un homme inattaquable sous tout rapport, et a fait tenir à l'honorable premier ministre un jugement dans lequel Godfroy Boileau est déclaré coupable d'avoir violé la loi d'ordre public, d'avoir abusé de sa position d'officier public.

Voici qu'elle était la teneur de cette lettre:"

Montréal, le 15 janvier 1897.

Honorable E.J. Flynn, premier ministre
de la province de Québec

Monsieur le ministre,

Le Club conservateur de Montréal, désireux de travailler dans les intérêts du parti, vous soumet humblement, aujourd'hui, un document qui pourrait être utile pour la nomination de régistrateur conjoint dans et pour les divisions d'Hochelaga, et Jacques-Cartier. Comme un homme de cette position doit être inattaquable sous tout rapport, nous croyons devoir porter à votre connaissance certains faits contenus dans une copie du jugement dans une cause de Cardinal contre Boileau.

Laissant à votre appréciation la valeur de ces faits, nous espérons que vous voudrez bien attendre plus amples informations avant de faire cette nomination à ce poste.

Nous avons l'honneur d'être
Vos très humbles,

J.-A.-Alban Germain,
Secrétaire,"

Il a fallu une démarche de M. Monk et de M. Bisaillon pour aller voir le juge et savoir comment il interprétait son jugement. Le juge a persisté dans son opinion.

Voilà le régistrateur que j'ai fait démettre pour la protection de mon comté, et d'intérêts nombreux et de la plus haute importance. Je voulais un honnête homme dont le caractère, l'intégrité et la probité ne pourraient être mis en doute. J'ai satisfait mon comté et le public, si j'en juge par les nombreuses félicitations que j'en ai reçues de toute part. On ne peut m'en blâmer de l'autre côté de la Chambre, parce que conservateurs comme libéraux de mon comté se sont montrés ou ne peut plus satisfaits.

M. M. McDONALD (Bagot): Proteste de son innocence et déclare que l'interpellation faite en son nom est apocryphe.

M. L.-P. PELLETIER (.Dorchester): Regrette que le député de Jacques-Cartier ait fait ses débuts en Chambre en attaquant une personne qui n'était pas présente pour se défendre. L'ancien gouvernement

n'a pas nommé M. Boileau sans s'être assuré que le jugement du tribunal n'attaquait pas son intégrité personnelle. Le juge, dans une lettre, dit que l'on ne peut salir la réputation de M. Boileau. S'il est vrai que ce monsieur a pris une part active à la politique, sa destitution était méritée; mais le député de Jacques-Cartier n'aurait pas dû aborder l'autre sujet. Il fait remarquer que les ministres ont déjà déclaré que la seule offense de "partisannerie" est pour eux suffisante pour motiver un renvoi.

Il n'accepte pas les critiques du député de Jacques-Cartier (M. J.-A. Chauret) sur la réputation et les talents de Godfroy Boileau. Il croit plutôt que le député de Jacques-Cartier a promis le poste de régistraire à un ami politique. C'est une tradition chez les libéraux de faire des promesses et alors, le député de Jacques-Cartier s'est senti obligé de remplir la sienne. Il rappelle cependant au député de Jacques-Cartier qu'il n'est pas toujours nécessaire de remplir ses promesses électorales, principe très bien connu, même dans les rangs les plus élevés du parti auquel le député de Jacques-Cartier appartient. CD

DES VOIX DE L'OPPOSITION: Rires

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (LIslet): Lui rappelle que l'infortune de l'Opposition est le châtiment des promesses illicites qu'elle n'a pu ni osé tenir.

Il répond que le député de Jacques-Cartier a été indirectement accusé par l'Opposition de demander la démission de M. Boileau pour donner le poste à un de ses proches et qu'il a bien le droit de s'expliquer.

Au sujet de jugement dans cette affaire, il ajoute que le juge a été pressenti pour écrire une lettre atténuant la portée de son jugement. La rédaction de ce jugement, cependant, est suffisamment claire et l'administration actuelle a décidé de renvoyer M. Boileau.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Si l'on veut parler de ceux qui attaquent des gens en leur absence, je pourrais en parler longuement avec toutes les attaques proférés par mon honorable collègue de l'Opposition contre les personnes absentes. La raison qui a empêché mon honorable collègue de Jacques-Cartier d'attaquer M. Boileau est que ce dernier ne peut être présent, n'étant pas un député. Mais, au sujet de cette cause, l'histoire qu'on m'a racontée est très curieuse. M. Boileau a été condamné par un jugement qui est en ma possession. Je vais vous en lire quelques extraits.

M. L-P. PELLETIER [Dorchester): S'objecte a la lecture d'un document qui n'a pas été déposé en Chambre.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Ce document sera bientôt déposé en Chambre. D'après ce que je sais de cette cause, le jugement blâme le notaire.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): S'objecte.

L'HONORABLE G. W. STEPHENS (Huntingdon): J'ai parfaitement le droit d'exprimer mon opinion. Le notaire n'a pas rempli ses devoirs et a abusé de ses pouvoirs. De plus, il a voulu nier la paternité d'un document qu'il a lui-même rédigé, sachant fort bien qu'il était illégal. Je demande à la Chambre s'il est l'homme à qui l'on doit confier un poste. Voici l'histoire que j'ai entendue. Une demande a été adressée à l'ancien gouvernement pour la nomination de cet homme et l'ex-premier ministre ici présent peut corroborer mes propos. Plusieurs objections ont été soulevées par des amis influents du parti devant ce membre haut placé et j'ai su qu'en premier lieu, le premier ministre a refusé. Mais, lorsque le député fédéral de Jacques-Cartier, M. Monk a déclaré qu'il ne travaillerait pas aux élections et ne collaborerait pas avec le gouvernement si cette nomination ne se faisait pas, on a effectivement nommé cet homme. Pour nous, une honnêteté irréprochable est indispensable dans le service civil. Le peuple s'est prononcé en faveur d'un gouvernement honnête. Les députés de ce côté-ci de la Chambre seraient encore dans l'Opposition si le peuple ne s'était pas prononcé contre la corruption et la malhonnêteté. L'enjeu de la dernière élection a été l'honnêteté du gouvernement et pour ma part, je souhaite que, dorénavant, les gouvernements et les députés aient le courage de dénoncer des actes malhonnêtes et de les étaler au grand jour. Nous devrions être débarrassés de tous les fonctionnaires dont l'honnêteté est douteuse. Ce genre de choses doit cesser. Si l'honnêteté n'était pas une qualité prédominante de notre parti, celui-ci ne siégerait pas à la droite de l'Orateur. Il occuperait encore le poste de la loyale Opposition à Sa Majesté.

M. M.F. HACKETT (Stanstead): Mettez-les à la porte.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Oui, mais nous devons d'abord abroger de mauvaises lois.

1. Le député de Dorchester fait allusion à une promesse non tenue faite par l'honorable Wilfrid Laurier à François Langelier, un Libéral de vieille souche, de le nommer au poste de lieutenant-gouverneur en remplacement de l'honorable Adolphe Chapleau. François Langelier s'en était plaint dans une entrevue accordée au Montreal Daily Witness du 9 décembre 1897. L'affaire fit ensuite la manchette de tous les journaux.

M. M.F. HACKETT (Stanstead):Donnez des noms.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Mon cher ami, qui êtes très à cheval sur l'ordre, vous devez savoir que je ne peux nommer de noms dans ce débat. Je le ferai en temps opportun. A entendre l'Opposition parler de vertu, on pourrait presque la croire innocente comme l'enfant qui vient de naître et penser qu'elle n'a jamais destitué quiconque. Ces mêmes messieurs, pendant leur dernière année au pouvoir, sachant fort bien qu'ils allaient être dans l'Opposition pour cinq ans et peut-être dix, ont procédé à soixante-douze nominations. S'ils ont fait autant de nominations, combien de personnes ont-ils destituées. Je crois que la Chambre doit être très reconnaissante envers notre jeune député. J'espère que tous les jeunes députés feront aussi de l'excellent travail et sauront dénoncer les faits malhonnêtes.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): L'indiscrétion du député d'Huntingdon est une violation de la discrétion ministérielle. Il a été indiscret et agressif, il semble oublier qu'il est maintenant ministre. Cette affaire relève beaucoup plus du département du procureur général. Cependant, ce dernier ne s'est pas fait entendre.

On a lancé de multiples accusations contre l'ancien gouvernement, mais l'affaire Boileau est la plus grave. Mais je veux préciser que, dans cette affaire, l'ancien gouvernement a été honnête.

S'il saisit bien les propos du député d'Huntingdon, ce dernier accuse l'ancien gouvernement de malhonnêteté pour la nomination d'un homme de moralité douteuse à une fonction publique. Il nie cette accusation. Il a reçu la demande d'emploi de M. Boileau. Subséquemment, il a entendu parler du jugement auquel on a fait allusion. Il affirme avoir déclaré à ses amis que M. Boileau n'obtiendrait pas le poste, si ces accusations étaient fondées. Il a fait faire une enquête sur la conduite de M. Boileau. Il doit avouer que la rédaction du jugement condamnant M. Boileau est plutôt ambiguë. La lettre du juge Doherty prouve cependant que la condamnation de M. Boileau est plutôt fortuite que réelle, et que la réputation de ce dernier n'est pas en cause. Il conclut que toutes ces paroles acerbes n'étaient pas fondées. L'ancien gouvernement n'aurait pas nommé M. Boileau, s'il avait douté de son honnêteté. Je suis convaincu, dit-il, que M. Boileau est un homme honnête et de tels propos dans la bouche du ministre sont vraiment regrettables.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Je ne doute pas de votre parole.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Quant au député fédéral de Jacques-Cartier, M. Monk a tout simplement recommandé M. Boileau. M. Monk est un gentilhomme et il n'a jamais insisté pour que M. Boileau obtienne le poste.

On affirme que M. Boileau, alors qu'il occupait le poste de régistrateur, s'est occupé d'élections. Pour ma part, je n'en sais rien. Si c'est le cas, qu'il en subisse les conséquences. Mais ne l'accusons pas d'être malhonnête sans en avoir la preuve.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Dit qu'on a insinué que le député de Jacques-Cartier a demandé le renvoi de M. Boileau pour placer un de ses amis à ce poste. Il dit qu'il s'apercevra par les documents qui ont été produits, que le dossier de Godfroy Boileau était assez chargé, et que le gouvernement avait été justifié de lui enlever une position de confiance et de le remplacer.

La motion est adoptée.

Indigence aux Iles-de-la-Madeleine

M. P.P. DELANEY (Iles-de-la-Madeleine): Propose, appuyé par le représentant d'Argenteuil (M. W.A. Weir), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie d'une lettre adressée, en septembre dernier, par le député des Iles-de-la-Madeleine à l'honorable ministre de la Colonisation et des Mines, au sujet de l'indigence en ces îles, et la réponse à cette lettre.

Adopté.

La Chambre passe à l'étude des projets de loi d'intérêt public.

Greffier de l'Assemblée législative

M. L'ORATEUR: Prie la Législature de vouloir bien excuser les quelques erreurs cléricales et lacunes qu'elle peut constater de temps à autre de ce temps-ci dans les ordres du jour. Il rappelle à la Chambre que le greffier du journal français de l'Assemblée législative, M. Fortier, a eu le malheur de se fracturer une jambe, il y a quelque temps, et que pour ne pas lui faire perdre son salaire durant sa maladie, il avait jugé à propos de ne pas le remplacer et de partager son ouvrage entre deux autres anciens commis de bureau.

Sociétés d'agriculture

M. J.-A. CHAURET (Jacques-Cartier): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no91) amendant les articles 1643, 1649 et 1669 des statuts refondus concernant les sociétés d'agriculture, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent d'agriculture, immigration et colonisation.

Affiches indécentes

M. W..A../WEIR (Argenteuil): Propose, appuyé par le représentant de Montréal no 5 (M. R. Bickerdike), que le bill (bill no 85) prohibant les affiches indécentes dans les rues et places publiques, soit inscrit sur l'ordre du jour pour être considéré en comité général.

Il croit que ce bill mérite une étude plus approfondie par toute la Chambre. L'étude en comité n'a pas été assez complète. Cette mesure vise à protéger le public, et c'est dans ce but qu'elle devrait passer.

Ce bill a été tué parce que l'on soutient que le code criminel contient déjà des dispositions à ce sujet. Cependant, ce n'est pas le cas. Une loi adoptée à la dernière session de cette Législature interdit l'affichage de tout objet ou chose pouvant inciter au crime ou au vice. Encore là, c'est une question d'opinion. La présente mesure définit clairement ce qui est interdit, et les fonctionnaires pourront aisément juger si la loi a été transgressée ou non. L'article du code criminel utilise les mots "viser à corrompre la morale". C'est au recorder que revient la décision à savoir si effectivement les affiches en question corrompent la moralité. Par contre, le bill qu'il introduit, donne à chaque contribuable le droit d'intenter des poursuites chaque fois qu'il juge qu'on a affiché un placard indécent.

M. M.F. HACKETT (Stanstead): Dit que ce bill a été étudié par le comité qui en avait la charge. Ce comité a décidé qu'il n'était pas dans l'intérêt public que cette mesure fût inscrite dans les statuts et que par conséquent à moins de raison d'une haute gravité, chose qui n'existe pas dans le cas actuel, ce bill ne doit pas être pris de nouveau en considération par la Chambre. Le comité qui a étudié ce bill a dû avoir de bonnes raisons pour le rejeter, et la Chambre doit respecter sa décision. Ce bill a été rejeté après une étude approfondie et il est d'avis que ce serait ridicule de renverser la décision du comité simplement parce qu'un député n'est pas d'accord.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Soutient que les circonstances justifient la Chambre de reconsidérer cette mesure. Le parrain de ce bill était absent lorsque le comité a rejeté cette mesure et la tradition exige la présence du parrain lors de l'étude de son bill.

Il discute ensuite des avantages de ce bill, insistant sur le fait que le clergé de toutes dénominations et les citoyens de toutes les classes sociales désirent son adoption. Il ne peut comprendre l'hostilité du représentant de Stanstead (M. M.F. Hackett) à l'endroit de ce bill. Il rappelle que ce dernier avait appuyé l'année dernière un bill semblable introduit par lui (M. Stephens]. Pour avoir une opinion si diamétralement opposée, le représentant de Stanstead serait-il devenu l'agent officiel d'une troupe quelconque de danseurs de ballet ou aurait-il assisté à quelque opéra bouffe ou autre spectacle théâtral dans lequel l'étalage des charmes féminins l'aurait à ce point séduit qu'il désirerait prolonger le plaisir en contemplant les affiches? Cette mesure est vraiment nécessaire, surtout que la loi fédérale sur la criminalité et la loi provinciale de la dernière session, qui laissent beaucoup trop de latitude aux administrateurs, sont pratiquement inopérantes et que l'on n'a pas intenté de poursuites depuis leur adoption. N'est-il pas possible que parmi les horribles meurtres commis récemment, certains aient été provoqués par la vue de scènes de violence et autres formes de perversité affichée si abondamment dans le public?

L'HONORABLE A. TURGEON (Bellechasse): À titre de président du comité de la législation il soutient que le comité a étudié soigneusement cette mesure et qu'il l'a rejetée pour les raisons déjà mentionnées, comme le fait que ce délit criminel soit déjà prévu dans la législation en vigueur.

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Dit que les municipalités ont le pouvoir de légiférer sur ce délit criminel que l'on cherche à supprimer. Il existe à part cela (le code criminel) dans le statut incorporant les villes, une clause qui pourvoit aux abus mentionnés dans ce bill et du reste, puisqu'il s'agit de Montréal en particulier, qu'on amende la charte de cette ville et qu'on laisse la loi générale suivre son cours. Il appuie la décision du comité de législation.

M. F. CARBRAY (Québec-Ouest): Croit qu'il ne revient pas à la Chambre de se préoccuper de promouvoir la moralité publique. Il est d'avis que ce bill doit être replacé à l'ordre du jour et étudié de nouveau.

M. W.J. WATTS (Drummond): A titre de membre du comité de législation, il soutient que l'on ne peut ignorer l'action du comité, sans raisons graves. Il ne croit pas que l'on ait présenté des arguments suffisamment importants pour permettre la réintroduction de cette mesure. Il souligne aussi les inconvénients sérieux qu'entraînerait une telle pratique. Si chaque bill rejeté par le comité de législation était réintroduit, il y aurait une perte de temps considérable.

Il appuie l'interdiction d'afficher des placards indécents et violents, mais il ne comprend pas que l'on puisse y arriver en répétant une loi déjà existante au fédéral. Au contraire, il peut en résulter des complications et de la confusion.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Nous ne sommes pas appelés à discuter le mérite du bill, mais la Chambre n'est appelée qu'à décider la question de savoir si le bill doit être remis sur les ordres du jour. S'il existait un doute sur la question de savoir que le bill pourrait compléter une loi qui serait démontrée comme insuffisante, je serais disposé à donner toute la latitude possible au promoteur, mais nous nous trouvons en présence d'un rapport unanime du comité rejetant ce projet de loi, et je crois qu'il n'y a pas devant la Chambre de raisons suffisantes pour que, au point de vue constitutionnel et des règles de la Chambre, cette dernière prenne la responsabilité de reconsidérer la mesure.

Il soutient qu'il vaudrait mieux référer le bill de nouveau au comité de législation.

La motion est rejetée sur division.

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Propose que les noms soient demandés.

La motion est rejetée (1)

---

1. Il faut pour qu'une telle motion soit adoptée qu'il y ait au moins cinq députés qui lui soient favorables. Seulement quatre députés soit le promoteur, M. Weir et MM. Stephens, de Grosbois et Carbray ont appuyé la proposition.

Corporations de ville

M. L. GOUIN [Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 96) amendant la loi concernant les corporations de ville, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

Subsides

L'HONORABLE J. SHEHYN (Québec-Est) pour L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE J. SHEHYN (Québec-Est) pour L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose:

1. Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du nouveau palais de justice, Québec: prix d'achat de la partie de terrain acquise des héritiers Chs. Panet; pour l'année financière finissant le 30 juin 1898.

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas mille trois cent quarante-trois piastres, quarante-sept centins, soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du nouveau palais de justice, Québec: partie des frais payables par la couronne re réclamation de J.P. Whelan, soumise à l'arbitrage et qui a été rejetée; pour l'année financière finissant le 30 juin 1898.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Dit qu'il trouve fort étrange que le gouvernement ait refusé de payer l'arbitre qui a réussi à faire sauver une somme de $26,000 à la province. Cet arbitre a travaillé consciencieusement et le gouvernement ne devrait pas refuser de payer le compte certifié de M. Turcotte, l'arbitre en question. Il est vrai que M. Turcotte a son recours pour la moitié des frais contre M. Whelan, mais il a aussi son recours solidaire contre le gouvernement et ce dernier devrait payer, quitte à se faire rembourser par M. Whelan.

Adopté.

3. Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du palais de justice de Montréal: meubles, sujet à arbitrage; pour l'année financière finissant le 30 juin 1898.

L'HONORABLE H.T. DUFFY (Brome): Fait lecture à la Chambre d'une lettre à ce sujet.

Cette lettre est très claire et la date, le 15 avril 1897 est particulièrement intéressante.

Département des Travaux publics,

Québec, le 15 avril 1897.

Monsieur P. Vallières, Ecr, Québec:

Monsieur,

L'honorable commissaire me prie de vous commander la fabrication de meubles pour le palais de justice de Montréal, dont la liste est jointe à cette lettre. Cette commande devrait être exécutée pendant les prochaines vacances judiciaires, soit durant les mois de juillet et août.

1. - Comptoir pour la Cour d'appel avec cloison de verre, tel qu'indiqué sur les plans.

2. - Terminer la fabrication du comptoir du bureau du greffier de la Tutelle et faire une cloison de verre, selon les plans, qui sera livrée sur demande.

3. - Trois cents penderies pour le vestiaire des avocats, selon les plans et devis ci-joints.

4. - Un secrétaire pour la chambre du conseil du Barreau à.l'usage du secrétaire. Les dimensions et détails sur ce meuble seront donnés par l'architecte du département.

5. — Seize petites bibliothèques (ordinairement des rayons non vitrés) pour être placés sous le dôme de la bibliothèque, selon les plans désignés par l'architecte du département.

La commande de meubles ci-haut mentionnés vous est octroyée en vertu des clauses nos 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du contrat conclu entre vous et le gouvernement de cette province, le 6 juin 1894, sujet aux mêmes conditions quant aux prix fixés.

Votre dévoué serviteur,

(signé) Ernest Gagnon,
Secrétaire.

Il déclare croire que cela n'a aucun rapport avec les élections de mai dernier et il promet que la réclamation de M. Vallières sera appréciée par des arbitres.

Adopté.

L'HONORABLE J. SHEHYN (Québec-Est) pour L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose:

4. Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de ponts en fer dans les municipalités: réclamation Maquet, montant reconnu et promis par lettre officielle du 13 février 1897; pour l'année financière finissant le 30 juin 1898.

Adopté.

5. Qu'une somme n'excédant pas quarante-sept piastres et quatre-vingt-dix-sept centins, soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de la réclamation Emery Lafontaine, taxe de témoin re Bacon vs la reine. (Pont de la rivière Saint-Pierre-du-Sud); pour l'année financière finissant le 30 juin 1898.

Adopté.

6. Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de la ferme modèle de Compton; prix d'achat en vertu du contrat du 23 avril 1896; pour l'année financière finissant le 30 juin 1898.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de

nouveau. Lesdites résolutions sont lues pour la première fois.

Documents:

Subventions aux chemins de fer

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 3 décembre 1897, demandant: 1. Copie de tous arrêtés en conseil, adoptés depuis le vingt-cinq mai dernier, autorisant des subventions à des compagnies de chemins de fer.

2. Un état indiquant les sommes payées pour telles subventions, avec mention des compagnies à qui elles ont été payées depuis le 1er juillet dernier. (Document de la session no 40)

Petrolium Oil Trust

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 3 décembre 1897, pour copie de la correspondance, depuis le 25 mai dernier, entre l'honorable commissaire de la Colonisation et des Mines et aucun autre membre du gouvernement, et de la compagnie dite "Petrolium Oil Trust", de Gaspé, au sujet de l'octroi de licences d'exploration, d'exploitation ou au sujet de l'acquisition de lots pour fins de mines.

Et copie de toute correspondance, depuis le 25 mai dernier, entre d'autres personnes ou compagnie et ledit commissaire ou aucun membre du gouvernement au sujet d'octrois de licences pour exploration, exploitation, au sujet de l'acquisition de lots pour fins de mines, le tout dans le comté de Gaspé. (Document de la session no 41)

École de Roxton

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 3 décembre 1897, demandant copie de la correspondance entre le surintendant de l'Instruction publique et les commissaires du "township de Roxton au sujet de l'érection d'une maison d'école dans le cinquième rang dudit "township", depuis le mois de février 1895 à ce jour.

Aussi copie du rapport de l'inspecteur d'hygiène, Jos.-A. Beaudry, en date du 18 juin 1895, au sujet de la location de ladite maison d'école, et les jugements rendus par le surintendant et tous autres papiers et documents ayant rapport à la construction de ladite maison d'école du cinquième rang du "township" de Roxton. (Document de la session no 42)

Bureau des mines à Montréal

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 6 décembre 1897, demandant copie de toute correspondance, ordres en conseil, etc.. depuis le 1er juillet 1897, au 1er juin 1897, se rapportant à l'octroi d'une somme quelconque à l'Association minière générale de la province de Québec, pour lui permettre d'ouvrir, à Montréal, un bureau des mines. (Document de la session no 43)

Annonces judiciaires dans les journaux

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 29 novembre 1897, pour copie de toute correspondance, instructions, documents et papiers quelconques faits, passés ou échangés, depuis le 22 mai dernier, entre les propriétaires de journaux et le shérif de Montréal et celui de Québec, et le département du procureur général, au sujet de la publication des annonces judiciaires. (Document de la session no 44)

Destitution du gardien du parc des Laurentides

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 29 novembre 1897, copie de toutes lettres destituant aucun gardien du parc national des Laurentides, ainsi que copie de tous rapports, de tous affidavits et de toute correspondance à ce sujet. (Document de la session no 45)

La séance est levée à six heures.

Séance du 14 décembre 1897

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à trois heures et demie.

Dépôt de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table:

Par M. Hackett, la pétition de Charles E. Baldwin et autres, de Coaticook.

Par M. Chicoyne, la pétition de dame H. Bishop et autres, de Bishop's Crossing, dans le comté de York.

Rapports de comités:

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le sixième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et a trouvé que les avis requis ont été donnés dans chaque cas:

De J.P. Scott et al, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de "William Dow & Company';

Du révérend M.-A. Gaudreau, curé de Saint-Roch de Québec, demandant une loi le constituant, lui et ses successeurs en office, en personne civile sous le nom de "Le curé de Saint-Roch de Québec";

Des commissaires d'écoles de la municipalité de la cité de Saint-Henri, demandant à être autorisés à prélever certaines cotisations;

De la corporation de la ville de Saint-Louis, demandant des amendements à sa charte;

De la Compagnie de l'hôtel Victoria, de la cité de Québec, demandant une loi légalisant la construction et autorisant le maintien du viaduc dudit hôtel;

De Joseph Desgagné, demandant une loi autorisant le Collè.ge des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres;

De Louis-Onésime Gauthier, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres;

De Emile Thibaudeau, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres;

De Ninian C. Smillie, demandant une loi accordant certains privilèges pour l'exploitation de puits d'huile;

De la ville de Maisonneuve, demandant des amendements à sa charte;

De la corporation de la cité de Montréal, demandant une loi concernant les finances de ladite cité;

De la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte;

De la "Royal Paper Mills Company", demandant des amendements à sa charte;

Quant à la pétition de la corporation de la cité des Trois-Rivières demandant des amendements à sa charte, votre comité trouve que les avis n'ont pas été publiés dans un journal anglais, et qu'ils ne mentionnent pas tous les amendements demandés par la pétition, cependant, comme il sera du devoir du comité des bills privés de voir que les intérêts publics et privés soient protégés lorsque le bill lui sera soumis, votre comité désire recommander à votre honorable Chambre la suspension de la 51e règle, de manière à ce qu'un bill, basé sur cette pétition, puisse être présenté.

M. T.B. DE GROSBOIS (Shefford)]: J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques, et compagnies minières et manufacturières. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill suivant, et a l'honneur de faire rapport qu'il l'a adopté avec plusieurs amendements;

Loi (bill no 112) concernant la Compagnie de pulpe des Laurentides, (limitée).

M. A. TESSIER (Rimouski): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité permanent des divers bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants et a l'honneur de les rapporter sans amendement, savoir:

Loi (bill no 42) autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Saint-Henri, dans le comté d'Hochelaga, à émettre des obligations;

Loi (bill no 51) autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Georges-Albini Lacombe, de Montréal, à l'étude de la profession d'avocat;

Loi (bill no 59} autorisant Gustave Massue-Drolet à porter le nom de Gustave Drolet-Massue.

Votre comité a aussi examiné les bills suivants, auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre:

Loi (bill no 32) autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre à la pratique du notariat, après examen, Jean-Baptiste-Trefflé Richard;

Loi (bill no 138) changeant le nom de l'Association bienveillante des pompiers de Montréal, refondant et amendant les lois la concernant;

Et loi (bill no 63) concernant la succession de feu Édouard-Narcisse de Lorimier.

Introduction de bills:

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 48) amendant la charte de la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de la cité de Montréal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE J. SHEHYN (Québec-Est): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 79) constituant en corporation le curé de la paroisse de Saint-Roch de Québec.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. G.-A. LACOMBE (Montréal no 1): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 118) refondant et amendant la charte de la ville de Maisonneuve.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.J.E. GUERIN (Montréal no 6): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 123) constituant en corporation "William Dow & Company".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 147) amendant la charte de la cité de Montréal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. D.-J. DÉCARIE (Hochelaga): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 53) autorisant les commissaires d'écoles de la municipalité de Saint-Henri à imposer une taxe sur certains biens.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 43) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Emile Thibaudeau à la pratique de la médecine et de la chirurgie.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 115) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre au nombre de ses membres Louis-Onésime Gauthier.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 130) accordant à Ninian C. Smillie certains privilèges pour l'exploitation de puits d'huile, dans le comté de Gaspé.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 145) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph Desgagné à la pratique de la médecine et de la chirurgie.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L-T.-N.-L-N. DUPLESSIS (Saint-Maurice): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 68) constituant en corporation "The Shawinigan Water and Power Company".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. D.-J. DÉCARIE (Hochelaga): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 124) amendant la charte de la cité de Saint-Louis.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 122) amendant la charte de la "Royal Paper Mills Company".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Cité de Trois-Rivières

M. T.-E. NORMAND (Trois-Rivières): Propose que la 51e règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle se rapporte au bill (bill no 142) amendant les diverses lois concernant la corporation de la cité des Trois-Rivières.

Adopté.

Introduction de bills:

M. T.-E. NORMAND (Trois-Rivières): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 142) amendant les diverses lois concernant la corporation de la cité des Trois-Rivières.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-F. PINAULT (Matane): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 60) légalisant la construction et autorisant le maintien du viaduc de l'hôtel Victoria, à Québec.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 160) amendant le code municipal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois et renvoyé au comité spécial nommé pour examiner les amendements proposés au code municipal.

M. J.C.J.S. MCCORKILL (Missisquoi): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 99) amendant la loi concernant l'élection des membres de l'Assemblée législative de Québec.

Il propose de donner le droit de vote aux veuves et aux femmes célibataires qui possèdent déjà les autres qualifications requises. Il donnera de plus amples informations au moment de la deuxième lecture.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M.D. GILLIES (Pontiac): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 162) amendant le code municipal en ce qui concerne la législation des rôles d'évaluation pour les fins de comtés.

Il veut réparer une injustice qui cause du tort au comté de Pontiac ainsi qu'à d'autres comtés. Une municipalité dont l'évaluation est trop élevée ne peut, actuellement, rétablir l'équilibre sans avoir recours à des procédures judiciaires coûteuses. Il désire voir ces désaccords référés à l'arbitrage.

Accordé. Le bill est lu pour la première lois et renvoyé au comité spécial nommé pour examiner les amendements proposés au code municipal.

Admission à la pratique de profession

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose, appuyé par le représentant de Brome (l'honorable HT. Duffy), que la section suivante soit ajoutée après la section quatre de la règle 57 des règles et ordres de l'Assemblée législative, comme section 5 de ladite règle 57:

5. Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, de notaire, de médecin, d'arpenteur, de chimiste ou de dentiste, doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer: et le comité des bills privés ne devra procéder

à l'examen de tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente.

Adopté.

Cour des commissaires

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le représentant de Montcalm CM. P.-J.-L. Bissonnette), que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 82) amendant l'article 59 du code de procédure civile, concernant la juridiction de la Cour des commissaires).

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): propose, appuyé par le représentant de Gaspé (M. E.J. Flynn), que le mot "maintenant" soit retranché, et que les mots "dans six mois", à dater d'aujourd'hui", soient ajoutés à la fin de la proposition.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Atwater, Bisson, Bouffard, Chênevert, D'Auteuil, Delaney, Dessaulles, Duplessis, Flynn, Garneau, Gouin, Hackett, Major, Marchand, Marion, Panneton, Pelletier, Shehyn, Stephens, Tellier, Tessier (Rimouski), Watts, 22.

CONTRE: MM. Bédard, Bickerdike, Bissonnette, Blanchard, Bourbonnais, Cardin, Champagne, Chauret, Cherrier, Chicoyne, Décarie, de Grosbois, Dorris, Duffy, Dufresne, Gillies, Gosselin, Grenier, Hunt, Lacombe, Lalonde, Laliberté, Lislois, McDonald, McCorkill, Parent, Petit, Rocheleau, Talbot, Weir, 30.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Demande la permission de changer son vote. Il avait l'intention de voter contre l'amendement et c'est par inattention qu'il s'est levé pour voter pour l'amendement.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Dit qu'il est trop tard; qu'il a déjà été décidé que, dans un cas comme celui-là, le vote doit rester comme il a été donné.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Lui rappelle le souvenir de certains cas où on avait parfaitement reconnu le droit d'un député de changer son vote lorsqu'il avait fait erreur.

M. L'ORATEUR: Accorde au député de Huntingdon le droit de se prononcer de nouveau.

Le résultat du vote est donc le suivant:

POUR: MM. Atwater, Bisson, Bouffard, Chênevert, D'Auteuil, Delaney, Dessaulles, Duplessis, Flynn, Garneau, Gouin, Hackett, Major, Marchand, Marion, Panneton, Pelletier, Shehyn, Tellier, Tessier (Rimouski), Watts, 21.

CONTRE: MM. Bédard,. Bickerdike, Bissonnette, Blanchard, Bourbonnais, Cardin, Champagne, Chauret, Cherrier, Chicoyne, Décarie, de Grosbois, Dorris, Duffy, Dufresne, Gillies, Gosselin, Grenier, Hunt, Lacombe, Lalonde, Laliberté, Lislois, McDonald, McCorkill, Parent, Petit, Rocheleau, Stephens, Talbot, Weir, 31.

Ainsi, l'amendement est résolu négativement.

Alors, la motion principale étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

En comité:

M. M.F. HACKETT (Stanstead): Propose en amendement de limiter à $30.00 la juridiction des Cours des commissaires.

M. J.C.J.S. MCCORKILL (Missisquoi): Fait voir que ce projet de loi aura pour effet de permettre aux commissaires de rendre des jugements qui ne seront pas exécutables, si on leur permet de juger dans des causes d'une valeur de $50.00. Il appuie cet amendement, en soulignant la confusion qui pourrait résulter de l'adoption du bill dans sa forme actuelle. Il serait satisfait d'une somme de $35.00.

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): Demande $5.00 de plus. Donnez-leur $40.00.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Conseille au docteur de s'en tenir à l'essentiel. Cinquante dollars ou rien. Il soutient qu'il y a déjà eu assez de concessions accordées aux avocats. Il dit que les objections des avocats sont spécieuses.

M. W.A. WEIR (Argenteuil): S'élève contre les allusions continuelles au fait que les avocats agissent toujours par intérêt personnel. Les avocats sont aussi désintéressés et possèdent l'esprit patriotique autant que n'importe quel groupe et on ne devrait pas mettre en doute leurs intentions. Il se déclare contre l'amendement proposé par le député de Stanstead.

L'amendement est rejeté. (26-24)

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose que le chiffre $30 soit remplacé par le chiffre $35.

UNE VOIX: Lisez donc la clause, M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT (M. E.-H. LALIBERTÉ, Lotbinière): Hein! quelle clause, la première? Que ceux qui sont pour ça se lèvent.

L'amendement étant mis aux voix, il y a égalité (25-25).

M. LE PRÉSIDENT (M. E.-H. LALIBERTÉ, Lotbinière): Vote contre l'amendement.

L'amendement est rejeté (26-25).

M. J.-A. CHICOYNE (Wolfe): Propose que les commissaires aient juridiction dans toutes causes personnelles et mobilières au-dessous de $40.00.

M. A. TESSIER (Rimouski): Appuie énergiquement cette proposition.

L'HONORABLE H.T. DUFFY (Brome): Souligne les difficultés qu'entraînerait l'exécution d'un jugement au dessus de $40.00 obtenu à la Cour des commissaires.

Personne ne ferait de gros profits avec un jugement de $50.00. Il suggère donc que les causes entendues devant ce tribunal se limitent à $40.00.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Désire savoir pourquoi le procureur général est absent de la Chambre alors qu'il aurait pu apporter quelques éclaircissements sur ces questions légales. Il voudrait même savoir s'il y a un procureur général dans le gouvernement actuel. On peut dire qu'il a brillé par son absence depuis le début de la session.

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): Est d'accord pour $40.00 plutôt que $39.00, comme limite de la juridiction des commissaires.

L'amendement est adopté.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose en amendement que, dans les causes de $25 à $40 portées devant les Cours des commissaires, le droit d'évocation à la Cour de circuit soit accordé.

Ainsi il pourra y avoir évocation de la Cour des commissaires à la Cour de circuit, s'il surgit quelques questions de droit d'une décision qui peut paraître louche ou douteuse à l'une des parties en cause. Il ne faut pas oublier que les commissaires ne jugent que d'après l'équité et la bonne conscience.

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Désirerait que le projet de loi fût référé à un comité spécial, choisi par le promoteur du projet de loi.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Est d'opinion qu'il existe dans le peuple nombre de gens qui ne sont armés ou pourvus que de leur bon sens naturel, mais qui, cependant, peuvent rendre des points à un grand nombre d'avocats, et il ajoute qu'il est un de ceux-là!

M. J.-A. CHAURET (Jacques-Cartier): Voit un danger dans cette suggestion d'évocation. Il prétend que cette évocation aurait pour effet de favoriser le mauvais débiteur de délais préjudiciables et inutiles. Il affirme que les Cours de commissaires ont été instituées pour procurer aux parties des jugements prompts et peu coûteux, dans des réclamations ordinaires.

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Propose comme sous-amendement que l'article 60 du code de procédure civile soit amendé de manière à ce que toutes les poursuites en réclamation jusqu'à $40.00 puissent être décidées par voie d'équité.

Le sous-amendement est rejeté (10 contre 25).

L'amendement est rejeté (29 contre 14).

Le comité ayant étudié le bill fait rapport qu'il l'a modifié.

Association des architectes

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le représentant de Montréal no 1 (M. G.-A. Lacombe), que le bill (bill no 87) amendant la loi constituant en corporation l'Association des architectes de la province de Québec, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

UNE OU DES VOIX: Demande (nt) des explications.

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Rappelle que lorsqu'on a jugé à propos d'accorder aux architectes comme corps une charte d'incorporation, on s'est servi dans ses principales dispositions des termes "architectes matriculés." Il s'agit de retrancher ce dernier mot. Les architectes ont à souffrir d'empiètements de la part d'un grand nombre d'individus qui se mêlent, d'exercer la profession d'architecte, de signer des plans comme architecte, etc., sans avoir les connaissances nécessaires, et sans avoir fait les études requises. Les architectes licenciés désirent qu'à l'avenir on ne puisse se donner pour architecte sans avoir obtenu une licence et avoir subi pour cela l'examen nécessaire. Ils sont disposés à donner à tous les ouvriers qui exercent actuellement la profession d'architecte sans l'être un délai de six mois pour régulariser leur position.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Loi de pharmacie

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le représentant de Montréal no 1 (M. G.-A. Lacombe), que le bill (bill no 89) amendant la loi de pharmacie de Québec soit maintenant lu pour la deuxième (ois.

D'après cette loi, les pharmaciens peuvent vendre sans formalité aucune, les remèdes patentés, de l'alun du bicarbonate de soude, du borax, de la camomille, du carbonate de chaux, de l'huile de castor, de la cochenille, de l'huile de foie de morue, de la crème de tartre, sel d'epsom, du gingembre, de la glycérine, de la gomme arabique, du houblon, de la graine de lin, de la farine de lin, de la manne, du soufre et de l'acide tartrique. Ces articles sont d'un usage très courant et leur prix devrait être le plus abordable possible. Pour cette raison, tous les commerçants devraient être autorisés à vendre ces articles et pas seulement les pharmaciens qui lors-qu'ils ont le monopole d'un produit, l'offrent à des prix très élevés.

M. P.-J.-L BISSONNETTE (Montcalm): N'est pas opposé au principe du projet de loi, mais il craint

qu'il ne donne, surtout au sujet de remèdes brevetés souvent très dangereux, un peu trop de latitude. Il serait préférable de préparer une liste d'articles que les commerçants pourraient vendre. Il dit que ce projet de loi est d'une importance telle qu'il devrait être soigneusement étudié par un comité spécial.

Il propose, appuyé par le représentant de Montréal no 1 (M. G.-A. Lacombe), que ce bill (bill no 89) soit renvoyé à un comité spécial composé de l'honorable M. Parent et de MM. Gosselin, Gouin, De Grosbois, Grenier, McDonald, Chicoyne, Delaney et Bissonnette, avec instruction d'examiner ledit bill et de faire rapport à cette Chambre.

M. G.-A. LACOMBE (Montréal no 1): Soutient que la vente de médecines brevetées par les commerçants ou les pharmaciens soulève très peu d'objections. Un pharmacien ne connaît pas la composition des remèdes brevetés qu'il vend.

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Parle en faveur du bill. Il demande toutefois qu'il soit soumis à un comité spécial pour connaître sa décision.

M. L GOUIN (Montréal no 2): Craint que ce ne soit un truc pour donner le coup de mort à son projet de loi qu'il regarde comme d'une urgente nécessité. Dans l'état de choses actuel, un marchand quelconque ne peut pas môme vendre de la gomme arabique sans s'exposer à l'amende et à la prison. Il trouve étrange que le représentant de Montcalm (M. P.-J.-L. Bissonnette) ne l'ait pas consulté au sujet de la composition de ce comité spécial. Cependant, il se déclare prêt à l'accepter pourvu qu'on ajoute au nombre de ses membres MM. Rainville, Lacombe, Champagne et Tellier.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité spécial composé de l'honorable M. Parent et de MM. Gosselin, Gouin, de Grosbois, Grenier, McDonald, Rainville, Lacombe, Champagne, Tellier, Chicoyne, Delaney et Bissonnette.

Propriété près de cours d'eau

M. H. CARON (Maskinongé): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 105) amendant le code municipal soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité spécial nommé pour examiner les amendements proposés au code municipal.

Composition des comités permanents

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Propose, appuyé par le représentant de Beauharnois (M. E.-H. Bisson), que M. Chauret soit ajouté au comité permanent d'agriculture, immigration et colonisation.

Adopté.

Code municipal

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Propose, appuyé par le représentant de Beauharnois (M. E.-H. Bisson), que MM. Tellier, Bédard, Talbot et Dufresne soient ajoutés au comité spécial pour examiner les amendements proposés au code municipal, et que M. Gosselin soit substitué à M. Weir dans le même comité.

Adopté.

Demande de documents:

Meurtre de la famille Edy

M. J.C.J.S. MCCORKILL (Missisquoi): Propose, appuyé par le représentant de Deux-Montagnes (M. H. Champagne), qu'il soit mis devant cette Chambre un état du coût de l'enquête au sujet du meurtre de plusieurs membres de la famille Edy, dans la paroisse de Saint-Georges-de-Clarenceville, dans le comté de Missisquoi.

Adopté.

Octrois pour construction de ponts et subsides aux chemins de fer

M. J.C.J.S. MCCORKILL (Missisquoi): Propose, appuyé par le représentant de Deux-Montagnes (M. H. Champagne), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous ordres en conseil pourvoyant aux octrois d'argent pour la construction de ponts sur les chemins publics, et aux subsides aux compagnies de chemins de fer du 1 er janvier au 25 mai derniers et de toute correspondance et requêtes s'y rapportant.

Adopté.

Cour de circuit et Cour supérieure, Rimouski

M. P. GRENIER (Champlain): Propose, appuyé par le représentant de Montmorency (M. E. Bouffard), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance, depuis deux mois, relativement au changement des termes de la Cour de circuit et de la Cour supérieure, pour le district de Rimouski.

Adopté.

Documents:

Destitution d'agents des terres

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 29 novembre 1897, demandant: 1. Copie de tous ordres en conseil, depuis le 25 mai dernier, démettant de leurs fonctions des agents et sous-agents des terres et des bois de la couronne.

2. Copie de toutes plaintes, de tous affidavits et de toute correspondance au sujet de telles destitutions. (Document de la session no 46)

Travaux d'arpentage

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 3

décembre 1897, pour une liste des noms d'arpenteurs-géomètres qui ont reçu instruction de faire des travaux d'arpentage, de cadastre ou d'exploration, depuis le 25 mai dernier, avec mention de la nature et de l'étendue de ces travaux en chaque cas; des sommes avancées ou payées et des sommes encore payables pour ces ouvrages. [Document de la session no 47}

Frontières de la province

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative du 3 décembre 1897 demandant copie:
1. De tous arrêtés en conseil adoptés depuis le 21 décembre 1891, au sujet de la ligne frontière nord, nord-ouest et nord-est de la province.

2. De tous arrêtés en conseil, depuis la même date, du gouvernement du Canada, sur le même sujet, et transmis au gouvernement de Québec.

3. De toute correspondance, depuis la même date, entre les deux gouvernements, ou aucun de ses membres, relativement à la même question.

4. De tous rapports ou mémoires, sur le même sujet, de l'assistant-commissaire des Terres, ou des Terres, Forêts et Pêcheries, et du surintendant des arpentages, aussi depuis le 21 décembre 1891. (Document de la session no 48)

Immeubles des enfants Cadorette

M. A.-G. BOURBONNAIS (Soulanges): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 135) autorisant les tuteur et subrogé-tuteur aux enfants mineurs de feu Jos.-Henri Cadorette à disposer, de gré à gré et sans autorisation judiciaire, des immeubles appartenant auxdits mineurs, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Subsides

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Dit que le trésorier provincial (l'honorable F.-G. Marchand) a décidé de faire ce soir son exposé financier.

À six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à huit heures

Subsides

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le représentant de Québec-Est (l'honorable J. Shehyn), que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides).

Monsieur l'Orateur,

C'est avec une certaine hésitation que je me lève pour exposer à cette Chambre la situation financière de notre province. Cette situation, je regrette de le constater, laisse à désirer, et, afin de reconstituer solidement ses bases, il me faut recourir à des moyens rigoureux que je n'hésiterai pas à adopter et pour l'exécution desquels je réclame le bon vouloir et l'appui de la députation.

Durant une longue période, depuis l'origine de la Confédération, le peuple de cette province et ses gouvernants s'étaient habitués à considérer ses ressources comme inépuisables. Il s'en est suivi une ère de prodigalité pendant laquelle la Législature, dans le but d'encourager des améliorations et des entreprises locales de tout genre, a voté avec largesse des octrois nombreux. Il est résulté de cette politique des déficits annuels et l'accumulation d'une dette publique dont le service des intérêts absorbe déjà une forte partie de nos revenus ordinaires.

Sans vouloir critiquer les motifs qui ont inspiré nos hommes publics dans la poursuite de cette politique qui a grandement contribué, je l'admets, au développement du domaine national et de ses ressources naturelles, je crois que le temps est venu d'en suspendre le cours, dans l'intérêt de notre autonomie provinciale et du maintien de nos institutions locales. Pour cet objet, il est urgent d'éviter, pendant un certain temps, toutes les dépenses, soit au compte du capital, soit au compte du revenu, qui ne sont pas immédiatement essentielles à notre progrès, afin que notre équilibre financier depuis longtemps rompu soit rétabli. Voila la tâche ingrate et difficile que je me suis engagé formellement à accomplir, et la députation s'y est également engagée durant la dernière période électorale. C'est sur la foi de cette promesse que la majorité parlementaire a obtenu la confiance et l'appui des électeurs, et c'est pour l'exécuter que le parti libéral est aujourd'hui au pouvoir. Quelque difficile que soit cette tâche, je ne reculerai pas devant l'obligation de la remplir, et j'espère qu'avec l'appui de cette Chambre, j'y parviendrai.

Pour bien se rendre compte de la difficulté que nous avons à surmonter, il convient d'abord, je crois, de définir aussi clairement que possible la position actuelle. Pour cet objet, l'on me permettra, sans aucune récrimination contre les administrations antérieures, de constater exactement les faits.

La progression ascendante de notre dette publique, pendant la durée de la dernière Législature, a été considérable. En voici la preuve:

L'excédent du passif sur l'actif était au 30 juin 1892, d'après l'exposé budgétaire du 31 janvier 1893, page 19, de $23,641,346.28

De ce montant il faut déduire les subsides de chemins de fer qui étaient alors périmés sous les lois existantes, confirmées par l'acte 59 Victoria, chapitre 5, s'élevant à 2,018,769.22

Laissant comme chiffre réel de l'excédent du passif sur l'actif, à cette date, la somme de 21,622,577.06

D'autre part:

L'excédent du passif sur l'actif, au 30 juin dernier,1897, tel qu'établi dans l'état détaillé produit devant cette Chambre, était de $25,491,658.16

Il en résulte que, durant la période des 5 dernières années, au lieu d'avoir diminué, comme on l'a prétendu, la dette a été augmentée de $3,869,081.10

Cette augmentation a eu lieu malgré que les revenus de la province, durant la même période, se soient accrus, grâce aux nouvelles taxes, d'une somme moyenne de $500,000.00 par année, produisant pour ces cinq années une augmentation totale dans notre revenu de $2,262,452.55.

D'un autre côté, la dette consolidée a augmenté, durant la même période, dans des proportions énormes, tant par la négociation d'emprunts permanents destinés à l'acquittement des emprunts temporaires, des subsides de chemins de fer, de différentes autres dettes flottantes de divers genres, que par de forts escomptes sur quelques-uns des emprunts permanents effectués pour cet objet.

Ainsi, la dette consolidée s'élevait, le 30 juin dernier, 1897, à la somme de $34,196,654.08

Tandis que, le 30 juin 1892, elle n'atteignait, d'après l'exposé budgétaire du 31 janvier 1893, page 19, que la somme de 25,175,320.01

Ce qui laisse une somme de $9,021,334.07

représentant l'augmentation de notre dette consolidée depuis le 30 juin 1892.

La situation s'est donc aggravée d'autant, et nous n'avons pour l'améliorer qu'un revenu annuel diminué d'au moins $300,000.00 par suite de l'abolition des impôts décrétée durant les deux dernières sessions. Comme l'intention du gouvernement est d'éviter, par tous les moyens à sa disposition, l'imposition de nouvelles taxes, tant que le crédit et l'honneur de la province ne l'exigeront pas d'une manière impérieuse, il ne lui reste, pour rétablir l'équilibre indispensable entre nos dépenses et nos recettes annuelles, et interrompre l'accroissement de notre passif déjà trop considérable, qu'un seul recours, celui de pratiquer, dans tous les détails du service public, la plus rigoureuse économie, de suspendre, jusqu'à ce que l'ère des surplus renaisse, l'octroi de subsides nouveaux, et de toutes gratuités qui ne sont pas jugées immédiatement essentielles. En même temps, l'obligation s'impose à nous, pour cet objet, de presser la perception tant du revenu ordinaire que de tous arrérages d'une nature quelconque dus au trésor public.

C'est ici que notre tâche devient pénible. J'espère que la députation, convaincue de l'urgence de ce procédé, nous aidera à l'accomplir en faisant comprendre aux débiteurs du gouvernement que cette nécessité se présente à nous comme seul moyen d'éviter l'impôt.

Notre situation financière, je le répète, est grave; mais elle n'est pas désespérée. Nos ressources inexploitées sont immenses, et le progrès qui s'inaugure et qui prend des proportions considérables sur toute l'étendue de notre province, laisse prévoir pour elle un avenir de prospérité propre à faire naître la confiance dans tous les esprits et à nous convaincre que quelques années d'une administration sage et économique suffiront pour replacer nos finances sur des bases solides et consolider la position importante qu'elle occupe dans la Confédération canadienne.

Dans un discours sur le budget, du 26 novembre 1895, le trésorier de la province fit le.sommaire suivant de ses prévisions des recettes et des dépenses, pour l'année financière 1896-97, emprunté à son budget qui avait été soumis à la Chambre:

Recettes ordinaires	$4,107,699.42
Dépenses ordinaires	3,946,834.74
Surplus des recettes ordinaires	160,864.68

Cette Chambre s'intéresse, je n'en doute pas, à savoir si ces prévisions de mon honorable prédécesseur se sont bien exactement accomplies. Je vais satisfaire en quelques mots sa légitime curiosité.

Les comptes publics pour l'année financière 1896-97 qui viennent d'être déposés sur le bureau de cette Chambre démontrent que les recettes et les dépenses ordinaires, inclus les montants reçus et payés à compte des taxes sur les subventions de chemins de fer, ont été comme suit:

Recettes ordinaires	$3,874,966.22
Dépenses ordinaires	4.685,450.42
Déficit	810,484.20

Ces chiffres démontrent un écart énorme entre les prévisions budgétaires de mon honorable prédécesseur et le résultat réel des opérations de cette année. Au lieu du surplus de $160,864.68 qu'il avait prévu, cet exercice a produit un déficit de $810,484.20, ce qui constitue un écart de $971,348.88 entre ses prévisions et leur réalisation, sur les recettes et les dépenses ordinaires.

Mais la différence est encore plus grande lorsque l'on met en regard du résultat obtenu ses prévisions de recettes et de dépenses totales (moins les subsides de chemins de fer) pour la même année. Son estimation avait été comme suit:

Dépenses totales moins subsides de chemins de fer) $4,235,159.20
Recettes totales 4,107.699.42
Déficit: $127,459.78

L'état de ces recettes et dépenses totales (moins les subsides de chemins de fer) tel que constaté par ces mêmes comptes publics, se chiffre comme suit:

Dépenses totales, (moins subsides de chemins de fer) $5,288,469.33
Recettes totales 3,923,238.70
Déficit: $1,365,230.63

L'écart est énorme.

On se rappellera que l'état des recettes et des dépenses totales pour l'année 1892-93, établi sur les mêmes bases (c'est-à-dire moins les subsides de chemins de fer) n'indiquait qu'un déficit de $24,828.00, et que le trésorier de cette époque nous donnait à espérer des surplus constants pour les années subséquentes.

Comme on le voit, l'événement est loin d'avoir justifié ses prévisions, puisque les déficits annuels, depuis cette époque, se sont graduellement accrus, jusqu'à ce qu'au 30 juin dernier ils aient atteint cette lourde somme de $1,365,230.63

En retranchant du total de la dépense le montant des dépôts de garantie de chemins de fer remboursé pendant l'année, ainsi que les subsides de chemins de fer, l'état serait le suivant:

Dépenses $4,907,281.71
Recettes 3,923,238.70
Déficit: $984,043.01

Je laisse à la Chambre le soin de tirer de ces chiffres ses propres conclusions sur le succès de nos devanciers dans leurs efforts d'équilibre budgétaire.

Cette différence énorme entre les prévisions budgétaires du gouvernement précédent et l'état réel de ses dépenses de cette année (1896-97) exige, je le comprends, quelques explications de détail que la Chambre me permettra de lui donner en aussi peu de mots que possible.

Ainsi, des diminutions dans les recettes se sont produites sous les chefs suivants:

Les montants reçus et distribués par les shérifs pour le fonds des bâtisses et des jurés, $14,326.16, et par les percepteurs du revenu provincial, pour les licences, $47,239.61, n'ayant pas été inclus dans les prévisions budgétaires, ne sont pas compris dans les recettes et les dépenses dans les comparaisons suivantes:

Puissance du Canada, (diminution) $20,615.72

Ceci représente l'intérêt pour une année sur certains fonds en fidéicommis appartenant à cette province, cet intérêt ayant été retenu par le gouvernement du Canada depuis le mois de janvier 1895, sous le prétexte qu'il pourra lui être dû une balance par la province, au règlement final des comptes maintenant soumis à l'arbitrage.

Terres de la couronne, (diminution) $74,106.74

L'explication de cet écart donné par le département des Terres de la couronne est que l'estimation budgétaire comprenait des ventes de limites à bois qui n'ont pas eu lieu

L'administration de la justice, y compris les timbres judiciaires et d'enregistrement, (diminution) $4,452.83

La principale diminution de ce chef est dans le produit de la vente des timbres judiciaires, la recette ayant été de $7,773.20 en moins, tandis que les timbres d'enregistrement ont produit $3,875.90 en plus.

Licences, revenu net.(diminution) $36,063.19
Taxes directes sur les corporations commerciales, (diminution) $25,595.97

La diminution sous ces deux chefs pourrait s'expliquer par l'oubli de nos prédécesseurs de veiller strictement à la perception des taxes, durant la dernière période électorale.

Taxes sur les mutations de propriétés, (diminution) $125,143.01

Cette taxe a été abolie par un acte de la dernière session, et $74,856.99, sur les $200,000 prévues, ont été perçues. Dans son discours budgétaire de la dernière session, l'honorable député de Montréal no 4 (l'honorable A.W. Atwater) avait déclaré qu'il ne s'attendait pas, à cause de ce changement, à percevoir sous ce chef, plus qu'une somme de $60,000 durant l'année.

Entretien des aliénés, (diminution) . . . . . $ 43,157.43

Sur les $52,500.00 indiquées comme le montant probable des perceptions sur les municipalités et les patients, pour ce service durant l'année, $9,342.57 seulement ont été perçues.

Écoles de réforme et d'industrie, (diminution)		$ 16,576.28
$923.72 seulement, sur les $17,500, prévues dans le budget, ont été perçues des municipalités endettées sous ce chef, durant l'année.		
Intérêt sur le prix du Q.M.O. & 0. (diminution)		$ 8,604.93
La diminution sur l'estimation de ces intérêts est causée par la réduction des taux d'intérêt accordée par les banques, où certaines portions du prix de ce chemin de fer sont déposées.		
Remboursement de la taxe des subsides de chemins de fer. (diminution)		$ 29,836.96
Le montant prévu avait été de $30,000.00, et $163.04 seulement ont été perçues.		
Par un jugement de la Cour supérieure, l'imposition de cette taxe en vertu de la loi de 1890, fut déclarée illégale, et cette loi fut amendée en conséquence, en 1895. Depuis la passation de cette première loi. en 1890. le montant total perçu des compagnies de chemin de fer a été de $74,938.68 dont $37,840.93 furent remboursées aux compagnies, en vertu d'un arrêté en conseil, et $3,206.80 ont été déboursées en frais de poursuite pour recouvrement de cette taxe.		
Un montant de $125,869.85 s'est accru sous ce chef depuis que la loi a été amendée, et se trouve actuellement dû par les compagnies de chemin de fer.		
Les services suivants accusent aussi une diminution sur les prévisions budgétaires, savoir:		
Taxes sur les honoraires des officiers publics, (diminution)		$ 1,365.13
Contributions au fonds de pension du service civil. (diminution)		.787.39
Contributions des compagnies d'assurances provinciales. (diminution)		.123.67
Loyer des édifices publics, (diminution)		.214.40
Toutes ces diminutions réunies forment un total de		$386,643.65
À reporter		$386,643.65
Report		$386,643.65
Mais il faut en déduire les montants suivants qui représentent l'augmentation sur les prévisions budgétaires dans certains services:		
Taxes sur les successions	$59,441.72	
Intérêt sur prêts et dépôts	15,556.71	
Législation	.391.39	
Gazette Officielle	.137.58	
Revenu casuel	1,570.62	
Escompte et change	.1,141.15	
	$78,239.17	
Montant auquel il faut ajouter les recettes suivantes provenant des services non compris dans les prévisions, pour sommes dues antérieurement à l'abolition des taxes:		
Licences de manufacture et de commerce	.10,393.77	
Taxes directes sur certaines personnes	.3,507.74	
Frais d'inspection des chemins de fer	~~.204.00~~	
Formant un total de		$ 92,344.68
Et laissant une diminution des recettes sur les prévisions budgétaires de mon prédécesseur de		~~$294,298.97~~

Recettes extraordinaires, 1896-97.

Les recettes extraordinaires durant l'année ont été:

Montant reçu en acompte du prix de vente de l'immeuble situé au coin de la Grande-Allée et de la rue Claire-Fontaine, à Québec. . . . . $ 2,500.00

Somme reçue en acompte du fonds de la cour d'Aylmer, étant le montant payable par la cité de Hull, sous l'acte 60 Victoria, chapitre 7. Ce montant est la balance due sur les débentures émises sous les actes 12 Victoria, chapitre 112, et 18 Victoria, chapitre 164, après déduction du montant placé au crédit de ce fonds. 17,976.14

$ 20,476.14

La Chambre me permettra maintenant de lui indiquer le détail des différences entre l'estimation des dépenses de l'année 1896-97, faite par mon prédécesseur, et la dépense réelle, telle qu'établie par les comptes publics qui viennent d'être déposés.

Je constate que les prévisions budgétaires pour cette année ont été dépassées sous les chefs de dépense qui suivent:

Dette publique (augmentation). . . . . $ 27,671.60

Cet excédent fut occasionné pour le coût de la commutation des timbres appliqué au fonds inscrit (inscribed stock] de la province, émis pour les fins de la conversion de la dette, $18,299.88, et, par un excédent d'intérêt sur les emprunts permanents et temporaires, au-delà du taux anticipé.

Législation, (augmentation). . . . . S 93,934.46

Il y a eu ici un surcroît de dépenses pour salaires, indemnités, papeterie, etc., de. . . . . $ 8,829.78

Et nulle prévision budgétaire n'est inscrite au budget pour les services suivants:

Dépenses d'élections:. 72,879.60

Indemnité aux réviseurs des listes électorales, à Québec, Montréal, Trois-Rivières. 12,225.08

$93,934.46

Gouvernement civil, (augmentation). . . . . $ 26,003.69

Durant cette année, les salaires ont dépassé l'estimation budgétaire de $8,104.03, et les contingents de $17,899.66. Ce surcroît de dépenses dans les salaires provient principalement de la réorganisation des départements sous la loi de la dernière session. Comprise dans cette augmentation, se trouve la somme de $1000 payée au révérend M. Rexford, ci-devant secrétaire de l'Instruction publique, pour arrérages à lui dus.

Les départements suivants ont excédé l'estimation budgétaire dans leurs dépenses contingentes, savoir:

Le bureau du lieutenant-gouverneur.	$ 399.12
Conseil exécutif.	400.00
Secrétaire de la province.	3,439.28
Procureur général.	2,375.15
Terres de la couronne, depuis département des Terres, Forêts et Pêcheries.	2,337.56
Agriculture et Colonisation, depuis département de l'Agriculture.	100.00
Colonisation et Mines.	3,284.08
Travaux publics.	3,825.00
Instruction publique.	1,000.00
Trésor.	739.47
Administration de la justice.	96,028.19

Sous ce dernier chef, les montants des dépenses qui ont excédé l'estimation budgétaire sont comme suit:

Contingents des shérifs.	$ 58,044.90

Protonotaires, greffiers des Cours de circuit, greffiers de la paix, coroners, magistrats de district, etc.	23,891.01	
Poursuites criminelles	1,805.47	
Dépenses diverses	7,639.42	
Salaires des sténographes	6,296.60	
Total	$ 97,677.40	
Moins montant non dépensé sur le fonds des bâtisses et des jurés	1,649.21	
	$ 96,028.19	
Police, (augmentation)		$ 183.87
Ecoles de réforme et d'industrie		1,513.71
Dépenses des bureaux publics		400.00
Instruction publique, arts et manufactures		30,800.00

Ceci comprend $27,000 payées en vertu de l'acte 60 Victoria, chapitre 3; $3,300 dépensées en sus de l'estimation, au compte des arts et manufactures, et de la transcription des archives, et $500 pour le musée Provencher, (histoire naturelle).

Agriculture, Immigration et Colonisation, (augmentation)		$152,895.75
Cette augmentation se répartit comme suit:		
Cercles agricoles	$ 17,343.92	
Compagnie d'exposition de Montréal	28,000.00	
Compagnie d'exposition de Sherbrooke	7,500.00	
Compagnie d'exposition des Trois-Rivières	5,000.00	
École des Ursulines de Roberval	2,501.83	
Améliorations aux chemins ruraux	4,000.00	
Surcroît de dépenses pour l'agriculture	$ 64,345.75	
Surcroît de dépenses pour chemins de colonisation	88,800.00	
	$153,145.75	
Moins reliquat non dépensé sur estimation pour immigration	250.00	
	$152,895.75	
Travaux publics, (augmentation)		$ 55,923.00
Ici l'augmentation des dépenses sur l'estimation budgétaire a été comme suit:		
Pour loyers, assurances et réparations	$ 30,196.39	
Inspections	15,028.38	
Réparations aux cours et prisons	10,698.23	
	$ 55,923.00	
Institutions de bienfaisance (compris les asiles d'aliénés). (augmentation)		$ 28,178.52

$28,441.02 ont été dépensées pour les asiles d'aliénés, en sus de l'estimation, et $262.50 de moins, sur le compte des institutions de bienfaisance proprement dites.

Services divers.(augmentation)	$155,161.90

Sous ce chef, $83,225.33 ont été surpayées sur dépenses prévues dans le budget, et $73,144.62 ont été dépensées pour des objets pour lesquels aucune prévision budgétaire n'a été faite, tandis que, sur trois chefs des dépenses prévues, $1,208.05 ont été déboursés en moins de leur estimation.

Taxes ou remboursements sur le fonds des subsides de chemins de fer. (augmentation)	$ 8,355.22

Dans le cours de l'année, $7,942.05 qui avaient été perçues de la Compagnie du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs lui ont été remises, sur un arrêté en conseil, et $413.17 ont été

déboursées en frais de poursuites pour le recouvrement de cette taxe. Aucune prévision budgétaire n'avait été faite pour cette dépense.

Ce qui précède indique un surcroît de dépenses ordinaires sur l'estimation budgétaire, de $677,049.91

Cet excédant des dépenses ordinaires mis en compte avec la différence en moins de la recette réalisée, sur celle prévue dans le budget, s'élevant à la somme de $294,298.97

Constitue un écart de $971,348.88

indiquant la différence exacte entre les prévisions budgétaires de mon prédécesseur, pour l'exercice de 1896-97, et le résultat réel des opérations de cette année.

D'autre part, le déficit réel dans cet exercice, entre le revenu ordinaire et la dépense ordinaire, est de $810,484.20

Et si l'on ajoute à ce montant le prétendu surplus que mon prédécesseur avait annoncé pour ce même exercice, de $160,864.68

$971,348.88

Dépenses extraordinaires de 1896-97

Mon prédécesseur indique dans son estimation des dépenses extraordinaires, pour travaux publics et constructions de l'année, une somme de . . . . . $ 10,228.00

La dépense réelle a été de $176,832.28

Excédent de l'estimation budgétaire $166,604.28

Sur cet excédent, $157,137.31 représentent les frais de réparations et d'ameublement au palais de justice de Montréal, $8,277.83, dépenses en rapport avec la prison de Montréal, et, $1,261.49, le prix de l'ameublement des palais de justice de Hull et de Bryson; d'un autre côté, sur l'estimation pour travaux aux édifices parlementaires, $72.35 n'ont pas été dépensées.

Une partie du terrain situé sur la Grande-Allée, à Québec, qui fut acheté par le gouvernement en 1891, ayant été vendu aux soeurs franciscaines, il est devenu nécessaire de payer la totalité du prix d'achat de cette propriété, savoir: $30,000.00, pour la dégrever du privilège du bailleur de fonds, afin d'en donner un titre parfait aux révérendes soeurs.

Le montant payé durant l'année pour intérêts sur les débentures du palais de justice d'Aylmer et en acompte du fonds de ce palais de justice a été de $1,518.00, étant $56.00 de moins que l'estimation.

Le remboursement sur le dépôt des garanties de chemins de fer a été de $104,665.16, en sus de l'estimation, à cause de l'annulation de la garantie du gouvernement sur une partie des obligations de la Compagnie de chemin de fer de Québec et du Lac-Saint-Jean, et la remise du dépôt correspondant; mais ces remboursements étant maintenant effectués à même le produit des emprunts, ils n'affectent pas le compte de la recette et de la dépense. Comme le remboursement de ces dépôts de garantie a été fait durant l'année 1896-97, à même les emprunts, l'estimation de l'honorable L.-O. Taillon, du total prévu de ces recettes et de ces dépenses, pour l'exercice de 1896-97 (moins les subsides de chemins de fer), et son estimation de la différence de $127,459.78 devra être modifiée en conséquence; mais les comptes publics font voir qu'en se basant sur les données qu'il a adoptées en faisant ses estimés, le résultat serait comme je l'ai dit plus haut un déficit total, sans tenir compte des subsides de chemins de fer, de $1,365,230.63 au lieu du déficit de $127,459.78 qu'il avait prévu.

Je crois avoir démontré d'une manière incontestable que, loin d'avoir diminué le passif de cette province, comme il le prétendait, le gouvernement auquel nous succédons l'a fortement augmenté, et, qu'au lieu d'avoir rétabli l'équilibre financier, il a surchargé le budget de la dernière année de son administration du déficit énorme que je viens d'indiquer. On a prétendu que les chiffres officiels étaient inexacts, et de nature à tromper l'opinion publique, en imputant au compte de l'année dernière des dépenses qui auraient dû se solder aux dépenses de l'année en cours. Ceux qui soutiennent cette prétention invoquent à son appui le fait que nous avons émis des mandats spéciaux, dont la somme s'impute au dernier exercice. Mais il ne faut pas oublier que les dettes nécessitant ces mandats n'étaient pas de notre provenance, qu'elles avaient été contractées et étaient devenues exigibles à l'époque de notre avènement au pouvoir, et qu'à cette époque les dépenses de l'année 1896-97, (moins celles pour subsides de chemins de fer pour remboursement des fonds de garantie des chemins de fer durant l'année), avaient été de $741,242.10 en excès du revenu perçu jusqu'à la date de cet avènement. Afin de solder ce déficit et les déficits des années antérieures, mentionnés dans l'exposé budgétaire de la dernière session, le gouvernement précédent s'était servi d'une partie du produit des emprunts qui aurait dû être employé uniquement au paiement des subsides de chemins de fer. Le gouvernement actuel, déterminé de ne pas continuer cette pratique, fit un emprunt temporaire de $700,000.00, qu'il déposa en banque, pour remplacer jusqu'à leur concurrence les montants détournés de leur destination originaire. Les états détaillés qui suivent des opérations de caisse pour l'année financière 1896-97 et pour la période entre le 30 juin 1892 et le 30 juin 1897 confirment cette prétention.

Plusieurs des crédits votés se trouvaient déjà épuisés. Les mandats spéciaux émis par nos prédécesseurs, dans le cours de cette année financière, avant le 26 mai, se sont élevés à $303,701.44 dont $297,300.76 furent dépensées. Les mandats spéciaux émis par le gouvernement actuel après son avènement se sont élevés à $281,628.16 dont $258,586.49 furent dépensées. Un examen des objets pour lesquels ces mandats furent émis tel qu'énoncé dans les derniers comptes publics, aux pages 330 à 336, établira comme je viens de le dire, qu'ils étaient absolument nécessaires pour solder les obligations de l'année 1896-97 qui existaient à l'époque de la démission du gouvernement qui a précédé celui-ci.

Le gouvernement précédent avait, en outre, par une législation adoptée dans les dernières semaines de la session, imposé au trésor le paiement de fortes sommes auxquelles il n'avait pas été pourvu dans le budget de l'année. Il fallait bien les solder, et rien ne nous justifiait de reporter sur l'année en cours des dettes contractées et échues durant l'année précédente. C'eût été décharger les comptes d'une année au moyen d'un procédé irrégulier et décevant, au détriment de l'année suivante, quitte à continuer ces virements d'année en année, en dissimulant la situation réelle. Mais, pour mettre fin à ce découvert, et faire honneur aux engagements qui l'avaient occasionné, il nous fallait un montant considérable que nous ne pouvions nous procurer qu'au moyen d'un emprunt temporaire, à moins de détourner de sa destination réglée par la loi ce qui restait du produit des derniers emprunts affectés à un emploi déterminé. Nous n'avons pas voulu recourir à cet expédient si hautement condamné par nos devanciers comme une irrégularité coupable, quoiqu'ils l'aient pratiquée eux-mêmes plus tard, et nous avons préféré, par la voie régulière, recourir au seul moyen qui nous restât, celui d'un emprunt temporaire, en attendant que la Législature nous autorisât à consolider par un emprunt permanent la dette flottante ainsi accumulée avant notre avènement.

Je cite sans commentaire ces faits, dont on ne peut contester l'exactitude, laissant à la Chambre le soin de les apprécier.

Opérations de caisse, 1896-97

Il y avait en argent en banque, le 30 juin 1896		$ 784,799.49	
Moins mandats non payés		173,122.28	
			$ 611,677.21
Il avait été reçu du produit des emprunts entre le 1er juillet 1896 et le 30 juin 1897:			
Balance de l'emprunt de 1896	$1,124,200.00		
Emprunt de 1897	1,224,000.00		
		$2,348,200.00	
Sur lesquels il a été payé pendant la même période:			
Subventions de chemins de fer	$1,339,857.23		
Chemin de fer Q.M.O. & O.	6,617.78		
Dépôts de garantie	381,187.62		
		$1,727,662.63	$ 620,537.37
Laissant une balance de			$1,232,214.58
Dont il a été disposé comme suit:			
Les dépenses totales, à part les subventions de chemins de fer, du chemin de fer de Q.M.O. & O. et des remboursements de dépôts de garantie des chemins de fer, entre le 1er juillet 1896 et le 30 juin 1897 se sont élevés à:			
Dépenses ordinaires	$4,685,450.42		
Dépenses extraordinaires	206,832.28		
Dépôts en fidéicommis	14,999.01		
		$4,907,281.71	
Le revenu total, du 1er juillet 1896 au 30 juin 1897, s'est élevé à:			
Revenu ordinaire	$3,874,966.22		
Vente de propriétés	2,500.00		
Dépôts en fidéicommis	45,772.48		
		$3,923,238.70	
Déficit			$ 984,043.01
Balance en main			$ 248,171.57
Ajoutez: montant provenant d'emprunt temporaire			$ 700,000.00
Balance en caisse le 30 juin 1897			$ 948,171.57
Savoir:			
Argent en banque		$1,391,428.65	
Moins mandats non payés		443,257.08	
			$ 948,171.57

Opérations de caisse, du 30 juin 1892 au 30 juin 1897.

L'état suivant contient les opérations de caisse pendant la période s'étendant du 30 juin 1892 au 30 juin 1897.

L'encaisse, le 30 juin 1892 était de		$1,331,855.29	
Moins mandats non payés		555,028.10	
			$ 776,827.19
Le montant du produit des emprunts s'élevait à		18,119,138.72	
Sur lesquels il a été payé:			
Emprunt de 1891	$3,860,000.00		
Emprunt de 1893	4,106,461.00		
Partie de l'emprunt de 1896	$2,725,333.33		
Prime sur ce dernier montant	290,510.53		
	3,015,853.86	10,982,314.86	
Laissant une balance de		$7,137,003.86	
Sur lesquels il a été payé:			
Emprunts temporaires non payés au 30 juin 1892	$1,550,000.00		
Subventions de chemins de fer	4,208,489.13		
Chemin de fer Q.M.O. & O	$ 68.574.17		
Dépôts de garantie de chemins de fer, dus en 1896-97	381,187.62		
		$6,208,250.92	
A reporter		$ 928,752.94	$ 776,827.19
Report		$ 928,752.94	776,827.19

Balance du produit des emprunts qui aurait dû être en caisse, le 30 juin 1897, pour payer les subventions des chemins de fer Q.M.O. & O. et les dépôts des chemins de fer ..... $ 928,752.94

Formant avec l'argent en caisse, un total de $1,705,580.13

Dont il a été disposé comme suit:

Déficit du revenu pour faire face aux dépenses, à part les subventions de chemins de fer et les emprunts temporaires, du 30 juin 1892 au 30 juin 1896 s'élevant, tel qu'il est établi par le discours sur le budget du 9 décembre 1896, à	473,365.55	
Et le déficit de l'année terminée le 30 juin 1897, à part des subventions de chemins de fer et des remboursements de dépôts de garantie des chemins de fer, qui ont été payés en 1896-97 avec les produits d'emprunts, s'élèverait à	984,043.01	
Soit un déficit total, en cinq ans, de		1,457,408.56
Laissant une balance de		248,171.57

Et ce déficit s'est produit quoique les recettes provenant des nouvelles taxes aient excédé le montant des dépôts de garantie des chemins de fer remboursés pendant les cinq ans, de $862,277.89. Pourtant il avait été déclaré formellement que les taxes nouvelles étaient destinées à éteindre les dépôts de garantie et à en "dépriver" le revenu annuel.

Pour faire face à ce déficit de $1,457,408.56, les $776,827.19 qui étaient en caisse le 30 juin 1892, ont été employées, et la balance de $680,581.37 a été prise sur les produits des emprunts ne laissant qu'une balance de $248,171.57 en caisse, dont $88,087.13 seulement peuvent être employées à payer certains dépôts en fidéicommis.

En pareilles circonstances, le gouvernement actuel a cru nécessaire d'emprunter $700,000 à l'aide d'un emprunt temporaire, pour rétablir la balance des produits des emprunts à déposer en banque, pour n'être employés qu'aux destinations spécifiées dans les lois qui les autorisent.

L'argent en main au 30 juin 1897 étant donc composé de

la balance susmentionnée de	$ 248,171.57
et du montant de l'emprunt temporaire	700,000.00
	948,171.57

Comme suit:

Argent en banque	$1,391,428.65	
Moins mandats non payés	443,257.08	
		$ 948,171.57

Dont $928,752.94 appartenaient aux produits des emprunts.

Voilà pour le passé. J'aborde maintenant l'année courante, 1897-98.

En repassant les prévisions budgétaires des recettes et des dépenses pour l'année courante, 1897-98, j'en arrive à croire que les prévisions des recettes ont été plus élevées qu'on n'avait droit d'espérer, en ce qui regarde certaines sources de revenu; et il me semble aussi que les dépenses doivent dépasser de beaucoup les prévisions, vu les nouvelles charges qui ont été imposées par la législation de la dernière session.

Dans les prévisions des recettes, le revenu des terres de la couronne est évalué à $1,067,700.00

Le revenu net des licences à 630,000.00

Les perceptions des taxes des compagnies de chemin de fer, sur le remboursement des subventions de chemins de fer, à 30,000.00

Je suis d'opinion que ces prévisions sont excessives et seront difficiles à réaliser. Il est douteux que les terres de la couronne, et les mines puissent produire plus de $1,000,000.00, et que les recettes nettes des licences puissent s'élever à plus de $600,000.00. Si le passé doit être considéré comme la règle de l'avenir, en ce qui concerne la taxe des subventions de chemins de fer, le fait de n'avoir perçu l'année dernière que $163.04 sur une évaluation de $30,000 n'est pas encourageant.

Le gouvernement fédéral voudra peut-être aussi retenir, comme il l'a fait l'an dernier, les $20,615.72 d'intérêt sur les fonds en fidéicommis qu'il nous détient en attendant la décision finale de l'arbitrage provincial.

D'un autre côté, nous recevions environ $15,000 de plus que les prévisions, pour taxes directes sur les corporations commerciales, et les intérêts sur les dépôts seront au moins de $15,000 de plus qu'on ne les a évalués.

Il y a aussi les arrérages de taxes que nos prédécesseurs n'ont pas perçus et dont on pourra obtenir $10,000 ou $20,000, en s'en occupant avec soin.

Malgré tout mon désir de faire des économies, c'est une tâche bien difficile que de réduire les dépenses des crédits qui ont été votés par la Législature, et, même si les dépenses de l'année courante devaient, en ce qui concerne ces services, être limitées au montant des prévisions premières, les charges imposées par les statuts passés après le vote des crédits, à la session dernière, devront ajouter environ $150,000 aux dépenses de l'année.

L'intérêt sur l'emprunt de 1897, pour payer les 17 cents et demi par acre des subventions aux chemins de fer, et l'intérêt sur l'emprunt temporaire nécessité par le déficit, s'élèveront à plus de . . . . . $ 60,000.00

L'augmentation causée par la réorganisation des départements, à 7,700.00

Les traitements des sténographes des tribunaux, à . . . 7,000.00

Les contributions annuelles aux écoles élémentaires, à . . 50,000.00

Les allocations accordées aux expositions à 18,000.00

La révision du code, à 6,600.00

L'octroi à l'école des Ursulines de Roberval, à 2,500.00

De plus les articles suivants n'ont pas été inclus dans les prévisions budgétaires, mais doivent être payées:

Primes d'assurances sur les édifices publics et qui deviennent dues pendant cette année 19,050.00

Loyer de maisons à Rimouski et à Montréal 2,000.00

Coût du séquestre, chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs 7,500.00

Hôpital des aliénés protestants, 59 Victoria, chapitre 5 . . . . . 8,325.00

Coût des valises pour les députés 2,940.00

Dépenses d'élections 2,000.00

Le montant qui doit être dépensé pour l'agriculture a été également augmenté de $14,600 pour les articles mentionnés dans le budget supplémentaire.

Dans les dépenses extraordinaires des travaux et édifices publics, on devra dépenser pour le palais de justice de Montréal et de Québec, ainsi que pour les ponts en fer, environ $24,000 de plus que les prévisions, mais les $16,000 qui ont été allouées pour les édifices du parlement ne seront pas dépensées, et il reste ainsi une augmentation nette d'environ $8,000.

Ainsi, par suite d'aucun acte ou faute du gouvernement actuel, mais à cause des obligations additionnelles imposées par nos prédécesseurs, le surplus que prévoyait l'honorable trésorier Atwater dans son discours sur le budget, le 9 décembre 1896, peut disparaître. Toutefois, tous les efforts seront tentés pour éviter un résultat de ce genre, et j'ai l'espoir qu'avec l'aide de la députation, en réduisant les dépenses à leur plus simple expression, j'y arriverai.

J'en viens maintenant aux comptes de l'année 1898-99, dont je soumets ci-dessous les estimations de recettes et de dépenses préparées avec le plus grand soin, et qui, d'après des renseignements minutieux obtenus de chaque département, paraissent devoir se réaliser.

ÉTAT E.

RECETTES PROBABLES, 1898-99.

Puissance du Canada:		
Subsides en vertu de l'acte de l'A. B. du N.	$959,252.80	
Intérêts sur fonds en fidéicommis.	71,385.94	
Subside spécial, 47 Victoria, chapitre 4.	127,460.68	
Intérêts sur subventions de chemins de fer, 47 Victoria, chapitre 8.	119,700.00	
		1,277,799.42
Intérêts:		
Intérêt sur prix de vente du chemin de fer Q. M. O. & O.	300,000.00	
Intérêts sur prêts et dépôts.	20,000.00	
		320,000.00
Terres, Forêts et Pêcheries.		1,018,000.00
Mines.		10,000.00
Administration de la Justice:		
Timbres judiciaires.	185,000.00	
Honoraires judiciaires.	14,000.00	
Fonds de bâtisses et des jurés (revenu net).	25,000.00	
Entretien des prisonniers.	10,000.00	
Gardes des prisons de Montréal et Québec.	4,000.00	
Amendes.	200.00	
Prison de Montréal.	4,000.00	
Autres prisons, gain des prisonniers.	100.00	
Palais de justice de Montréal.	3,000.00	
Honoraires de grand connétable, Québec.	500.00	
		245,800.00
Timbres d'enregistrement (y compris les honoraires des registrateurs salariés).		65,000.00
Licences (revenu net).		625,000.00
Taxes directes sur les corporations commerciales.		160,000.00
Droits sur successions.		225,000.00
Commissions sur honoraires d'officiers publics.		8,000.00
Commissions sur renouvellement d'hypothèques.		200.00
Entretien des aliénés.		55,000.00
Entretien des pensionnaires des écoles d'industrie et de réforme.		29,450.00
Législation.		8,000.00
Gazette Officielle.		21,850.00
Loyers d'édifices publics.		1,000.00
Revenu casuel.		5,500.00
Compagnie d'assurances provinciales, contributions.		400.00
Contributions aux pensions service civil.		5,000.00
Prime, escompte et change.		1,000.00
		4,081,999.42
Taxes sur les subventions de chemins de fer.		10,000.00
		$4,091,999.42

ÉTAT F.

DÉPENSES PROBABLES 1898-99.

	$	cts.
Dette publique		1,603,995.72
Législation		190,476.50
Gouvernement civil		270,626.19
Administration de la justice, etc		548,710.00
Instruction publique, etc		425,010.00
Agriculture		159,650.00
Terres, Forêts et Pêcheries		124,000.00
Colonisation et Mines, etc		122,500.00
Travaux et édifices publics, ordinaires		96,612.76
Institutions de bienfaisance (y compris les asiles d'aliénés)		334,675.75
Services divers		171,200.00
		4,047,456.92
Travaux et édifices publics, extraordinaires		4,427.08
		4,051,884.00
Remboursement de dépôts de garantie de chemin de fer	$ 99,630.37	
Subventions de chemins de fer et chemin de fer Q. M. O. & O.	511,942.50	
		611,572.87
		$4,663,456.87
Comme on le voit par les tableaux qui précèdent, les revenus probables de cette année, 1898-99, seront, d'après l'estimation que j'en fais, de		$4,091,999.42
D'autre part, j'estime que les dépenses s'élèveront à		4,051,884.00
Donnant un surplus de		40,115.42

Pour atteindre ce résultat, il faudra, comme on le voit, opérer des réductions considérables sur la dépense des années précédentes, et nous espérons y réussir, par une prudente économie et une judicieuse distribution des fonds publics, sans porter préjudice aux différents services auxquels s'appliquent ces réductions. Elle s'impose, du reste, à cause de la nécessité absolue où se trouve notre province d'arrêter l'accroissement de son passif par l'accumulation de nouveaux déficits auxquels nous nous sommes engagés à mettre un terme.

ÉTAT G.

ÉTAT APPROXIMATIF du passif et de l'actif de la province de Québec au 30 juin 1897

PASSIF

Dette consolidée	$34,196,654.08
Emprunt temporaire	700,000.00

Dépôts en fidéicommis		287,039.47
Dépôts des Compagnies de chemin de fer, pour paiement des intérêts garantis des obligations		370,174.35
Mandats impayés		443,257.08
Subventions en argent des chemins de fer, autorisées mais non encore dues	$469,494.79	
Subventions en terres des chemins de fer converties en argent, à 52½ cts. par acre, autorisées mais non encore dues	652,472.29	
		1,121,967.08
Perte sur dépôt à la Banque d'échange		25,218.75
Obligations du palais de justice de Québec		200,000.00
		$37,344,310.81

ACTIF.

Partie du prix de chemin de fer Q.M.O. & O., déposée en banque	$353,390.00		
placée en $29,000 d'obligations de la province de Québec, emprunt de 1878, achetées à 109%	31,610.00		
placée en obligations du palais de justice de Québec	200,000.00		
placée en obligations de la cité de Québec	15,000.00		
Balance non payée du prix du chemin de fer Q.M.O. & O.	7,000,000.00		
		7,600,000.00	
Allocation de chemins de fer, en vertu de l'acte fédéral, 47 Victoria, chapitre 8		2,394,000.00	
Argent en banque		1,391,428.65	
Coût de l'école Jacques-Cartier, Montréal, à être remboursé par vente de propriété		5,391.11	
Réclamation in re feu l'honorable Thomas McGreevy		100,000.00	
Avances à divers		161,832.89	
Palais de justice de Québec, en vertu de 45 Victoria, chapitre 26, et 48 Victoria, chapitre 16		200,000.00	
			11,852,652.65
Excédant du passif sur l'actif au 30 juin 1897			$25,491,658.16
L'état précédant démontre que l'excédent du passif sur l'actif a été augmenté pendant l'année de			$3,335,311.86
Détaillé comme suit:			
Dette consolidée, (augmentation)		$2,985,371.40	
Emprunt temporaire		700,000.00	
Dépôts en fidéicommis, (augmentation)		14,315.43	
Obligations pour subventions de chemins de fer, plus que l'année dernière		309,608.94	
Mandats non payés, plus que l'année dernière		270,134.80	
Les avances à l'école normale Jacques-Cartier et à d'autres ont été réduites de		15,387.49	
			$4,294,818.06
Tandis que d'autre part			
Les dépôts des garanties des chemins de fer ont été réduits de		352,877.04	
Et l'argent en caisse est de		606,629.16	
plus qu'en 1896.			959,506.20
Augmentation			$3,335,311.86
Le 30 juin 1896, la dette consolidée non payée était, d'après les comptes publics de cette date de			$31,211,282.68
Le 30 juin 1897, elle figure dans les comptes publics de 1896-97, pour			34,196,654.08
Différence			$ 2,985,371.40
Sur cette différence la somme de $13,733.33 est le montant ajouté à la valeur courante de l'emprunt de 1888, pour 722,000			

livres sterling, pour l'élever au pair de change auquel tous les autres emprunts ont été lancés en sterling, et auquel taux de change ils doivent être comptés pour la conversion de la dette; le montant réel de la dette, qui est en sterling, n'en étant pas affecté		13,733.33
L'augmentation réelle de la dette consolidée, pendant l'année, est donc de		$2,971,638.07
Se composant comme suit:		
Balance de l'emprunt de 1896	$1,070,666.66	
Emprunt du 1er avril 1897	1,360,000.00	
Fonds inscrits 3 p.c. émis pour la conversion de 560,000 livres sterling ($2,725,333.30) de l'emprunt de 1896	3,350,984.74	
	$5,781,651.40	
Moins:		
Obligations de l'emprunt de 1880, rachetées	$ 84,680.00	
Obligations de l'emprunt de 1896 rachetées en conversion de la dette	2,725,333.33	
	$2,810,013.33	
		$2,971,638.07
Ou		
Nouveaux emprunts de 1896 et 1897	$2,430,666.66	
Augmentation du principal de la dette en conversion, à être remboursée par un fonds d'amortissement annuel	625,651.41	
	$3,056,318.07	
Moins obligations de 1880 rachetées	84,680.00	
		$2,971,638.07

SUBVENTIONS DE CHEMINS DE FER

Dettes pour subventions de chemins de fer, au 30 juin 1896		$ 812,358.14
Subventions payables en vertu de la loi 60 Victoria, chapitre 4, 17½ cents sur 9,414,868 acres		1,647,601.90
Subventions périmées et rétablies par 60 Victoria, chapitre 4		2,424.27
		2,462,384.31
Déduire: subventions périmées pour insuffisance de longueur de construction de ligne		560.00
À reporter		$2,461,824.31
Report		$2,461,824.31
Payé pendant l'année.		
Subventions en argent	$ 139,509.90	
Subventions en terres à 35 cts l'acre	35,709.00	
Subventions en terres à 17½ cts l'acre	1,164,638.33	
		$1,339,857.23
Dettes pour subventions de chemins de fer au 30 juin 1897		$1,121,967.08

Dans l'actif se trouve comprise la réclamation contre la succession de feu l'honorable McGreevey, pour $100,000 qui lui furent avancées par la Banque Jacques-Cartier sur son contrat pour la construction du chemin de fer Q.M.O.& O., et remboursées à la banque sous l'autorité d'une résolution de cette Chambre, le 6 mai 1887.

Comme aucune possibilité ne paraît exister pour cette province de recouvrer ce montant, je crois que ces $100,000.00 ne devraient plus apparaître, dans l'avenir, à notre avoir.

En vertu de la loi 60 Victoria, chapitre 2 et conformément aux termes du contrat approuvé par ordre en conseil du 17 avril 1897, la Banque de Montréal a, avant le 30 juin 1897, converti 560,000 livres sterling d'obligations de l'emprunt du 1er mai 1896, payable le 1er mai 1936 et portant 4 pour cent d'intérêt, en 688,551.2.3 livres sterling d'obligations payables le 1er avril 1937, à 3 pour cent d'intérêt.

Le capital de la dette a donc été augmenté de £128,551.2.3 =$625,651.41

L'intérêt annuel à 4 p.c. sur £560,000.0.0 livres sterling		$ 109,013.33
L'intérêt annuel à 3 p.c. sur £688,551.2.3 livres sterling	$ 100,528.46	
Le fonds d'amortissement annuel requis pour racheter 128,551.2.3 livres sterling d'augmentation de la dette en 40 ans est de 1,705,0.0 livres sterling	8,297.67	
		108,826.13
Économie annuelle		$ 187.20

En regard de cette économie annuelle se trouve le montant de la commutation des droits de timbres sur 688,551.2.3 livres sterling qui, à ⅝ p.c., s'élèvent à $20,943.41.

Ainsi pour gagner la minime somme de $187.20 par an, pendant 40 ans, la province a été forcée de payer $20,943.41 au comptant. Or, l'intérêt à 3 p.c. de ce paiement au comptant représente une somme annuelle de $628.30. Donc, au lieu d'économiser $187.20, nous perdons réellement $441.10 par an, pendant quarante ans. Tel est le résultat pratique auquel sont arrivés mes honorables amis de l'Opposition dans leur première tentative de conversion de la dette, et, en pareilles circonstances, il est bien à propos de demander ce que deviennent les brillantes espérances que l'on nous avait fait entrevoir de pouvoir épargner $200,000 par an, dans la transaction projetée, rien que sur les intérêts.

En prévision de l'augmentation qui a lieu du capital de la dette, cette Chambre est sans doute anxieuse de connaître à quel chiffre cette dette s'élèvera, dans le cas où la conversion en serait effectuée, tel que projeté dans le contrat avec la Banque de Montréal.

À l'époque du contrat pour la conversion de la dette, les obligations non rachetées de la province, s'élevaient, au pair, à		$32,295,682.33
En vertu de ce contrat, le montant total de ces obligations est convertible, sauf l'emprunt de Paris, du mois de décembre 1894, pour		5,332,976.00
Portant le chiffre des obligations convertibles à		$26,962,706.33
Si ces débentures sont converties au taux stipulé dans le contrat, la nouvelle émission sera de		$33,483,291.00
Si, à ce montant l'on ajoute l'emprunt de Paris, du mois de décembre 1894	$5,332,976.00	
Et l'emprunt de 1897, de	1,360,000.00	
		6,692,976.00
Le montant de la dette sera de		$40,176,267.00

La conversion ne s'est pas, jusqu'ici, opérée très rapidement puisque depuis le 30 juin dernier $426,386 seulement d'obligations ont été converties.

Depuis les remarques faites dans le discours sur le budget de la dernière session, le comité judiciaire du Conseil privé a rendu un jugement renvoyant les appels de la Puissance du Canada et de la province de Québec, et confirmant le jugement de la Cour suprême dans la cause de la réclamation de la Puissance, au nom des sauvages des lacs Supérieur et Huron, en vertu du traité Robinson, de 1850. On se souvient que l'appel avait été pris contre la décision de la Cour suprême qui rendait la province de Québec responsable avec Ontario de toutes les augmentations d'annuités auxquelles ces sauvages, en vertu du traité, pouvaient avoir droit depuis la Confédération. L'affaire est maintenant renvoyée aux arbitres à propos d'une réclamation de la Puissance contre Ontario et Québec, solidairement, représentant l'ancienne province du Canada, et la cause a été plaidée dernièrement, à Québec. On espère qu'une décision sera rendue au commencement du mois de janvier.

Les appels d'Ontario et de Québec de la décision des arbitres dans la cause du fonds des écoles communes ont été plaidés devant la Cour suprême, à Ottawa, au commencement du mois de novembre dernier. L'appel d'Ontario était basé sur la prétention que cette province n'était pas responsable des sommes perçues provenant des ventes de terres qui constituaient le fonds, et Québec, tout en maintenant la décision au sujet de la responsabilité d'Ontario, en a appelé contre la décision qu'une partie de ces sommes devront être transférées au fonds d'amélioration du Haut-Canada. Aucun jugement n'a encore été rendu sur ces appels.

Quand les jugements et les décisions finales seront rendus sur ces affaires du fonds commun des écoles et sur les réclamations des sauvages au sujet des traités Robinson, il ne restera, pour cette province, qu'à établir l'état des comptes, en le basant sur les décisions et les balances à recevoir ou à payer. Cela exigera, cependant, quelque temps, car les détails des comptes depuis la Confédération sont très volumineux et le travail ne peut être fait que par ceux qui sont familiers avec ces comptes et les conséquences des décisions en ce qui les concerne.

M. l'Orateur, j'espère que cette Chambre me pardonnera de l'avoir retenue si longtemps pour un sujet aussi aride que celui des chiffres. Mais j'ai cru que, dans les circonstances particulières où nous sommes, à l'avènement d'une administration nouvelle, il était nécessaire de définir clairement la situation financière dans laquelle les devanciers de cette administration ont laissé la province, et d'indiquer la politique qu'elle entend suivre à cet égard. Cette politique a été énoncée sur toutes les tribunes populaires durant la dernière période électorale, nous y avons promis de mettre fin au règne des déficits, de ne pas augmenter le passif déjà trop élevé de notre province et d'arriver à ce résultat au moyen de l'économie la plus rigoureuse. Cette tâche est d'autant plus difficile que nos devanciers, tout en réduisant notre revenu annuel, ont augmenté les dépenses dans de fortes proportions.

Ils avaient prétendu que, durant les cinq dernières années, notre passif avait été diminué, nos dépenses réduites et l'équilibre rétabli. L'exposé que je viens de faire à cette Chambre, appuyé de chiffres officiels et incontestables, démontre l'inexactitude de ces prétentions.

Au lieu de diminuer, notre passif s'est fortement accru, et nous trouvons dans les derniers comptes publics, qu'il y a pour l'année 1896-97, à la place de l'équilibre promis, un déficit qui approche le million.

Cette situation serait encore plus grave si nous donnions effet à toutes les promesses de nos prédécesseurs, faites depuis la dernière session lorsque leur mandat législatif était pratiquement expiré. Elles se chiffrent par millions, et, pour y faire droit, il n'y aurait qu'un recours, celui de l'impôt direct.

Notre devoir est de nous tenir dans les strictes limites de nos revenus, et nous attendrons que nos comptes annuels se soldent par des surplus, avant de nous croire justifiables d'accorder de nouvelles gratuités, en respectant toutefois les engagements auxquels nous sommes légalement tenus. Je sais que la tâche est difficile; mais je sais aussi que notre rigoureux devoir est de l'accomplir, et nous l'accomplirons, si la députation et le public intéressé veulent nous seconder.

Depuis bien longtemps nous nous sommes habitués à considérer le gouvernement de notre province comme une institution bienfaisante, chargée de pourvoir à tous les besoins et à tous les progrès, sans exiger de retour. Une impression assez générale est répandue que l'on peut puiser librement dans le trésor public et que l'on est exempt de lui payer ses justes redevances. C'est ce qui fait que, pendant que nous dépensions des millions, la perception était paralysée et les arrérages s'accumulaient dans toutes les branches du service public, au détriment du revenu. Voilà pourquoi notre budget est aujourd'hui déséquilibré.

Le temps n'est-il pas arrivé de mettre fin à ce régime ruineux, qui ne peut aboutir qu'à l'impôt direct, s'il est continué, et de nous en rapporter, dans une certaine mesure, à l'esprit d'entreprise et à l'énergie individuelle pour la continuation des travaux dont, s'ils sont nés viables, le succès a été assuré par des contributions généreuses à même le trésor public. C'est à cette condition que nous espérons replacer nos finances sur des bases solides et maintenir notre province au premier rang de la Confédération. Toute autre politique offre la perspective alarmante de conséquences dangereuses qui pourraient entraîner la ruine de notre autonomie provinciale. C'est pour éviter ces malheurs que le gouvernement que j'ai l'honneur de diriger a résolu, en accomplissement des engagements qu'il a pris devant les électeurs, d'administrer cette province sur un pied de stricte économie, avec la certitude d'arriver au résultat désiré. Cette politique, je le répète, est essentielle à la conservation du crédit national, et elle assurera, par l'équilibre indispensable entre nos revenus et nos dépenses de tous genres, le retour définitif et permanent des surplus annuels. C'est pour cet objet que la majorité populaire nous a portés au pouvoir, et c'est à cette oeuvre que nous sommes déterminés de travailler consciencieusement et fidèlement. Mais pour y réussir il nous faut le concours cordial et désintéressé de la députation, et je fais appel à son patriotisme pour aider le gouvernement dans son travail de restauration.

ÉTAT A.

	Année.	Dépenses.	Recettes.	Déficit
	1889-90	$4,969,489.68	$3,588,920.50	$1,380,569.18
(1)	1890-91	5,195,049.43	3,750,813.34	1,444,236.09
	1891-92	5,236,768.62	3,494,117.60	1,742,651.02
	1892-93	4,492,106.21	4,467,278.21	24,828.00
	1893-94	4,550,629.50	4,320,427.22	230,202.28
	1894-95	4,506,633.31	4,343,971.65	162,661.66
	1895-96	4,415,268.52	4,359,594.91	55,673.61
(2)	1896-97	4,907,281.71	3,923,238.70	984,043.01

(1) Dans ce tableau on a inclus dans les recettes de 1890-91 la somme de $278.520.00 de dépôts de garantie de chemins de fer. Sans cela, le déficit aurait été de $1,722,756.09.

(2) Les déboursés en 1896-97 ne comprennent pas la somme de $381,187.62 montant du remboursement des dépôts de garantie de chemins de fer, cette somme ayant été payée cette année à même le produit des emprunts; mais si l'on ajoute ce montant aux déboursés ordinaires, le déficit s'élèvera à $1,365,230.63.

Les montants, provenant de nouvelles sources de revenu créées en 1892, inclus dans les recettes, sont comme suit:

1892-93	$ 493,591.75
1893-94	518,406.11
1894-95	487,398.45
1895-96	444,856.02
1896-97	318,200.22

ÉTAT B

Dépenses:			
Dépenses ordinaires (y compris $62,133.95 pour rachat d'obligations de l'emprunt de 1880)		$3,881,672.95	
Dépenses spéciales		818,583.51	
Avances et paiements de fonds en fidéicommis		14,163.98	
Remboursements de dépôts de garantie de chemins de fer		255,069.24	
			$4,969,489.68
Recettes:			
Revenu ordinaire		$3,540,607.07	
Recettes provenant de ventes de propriétés	$30,000.00		
Dépôts de fonds en fidéicommis, recettes sur avances	18,313.43		
		48,313.43	3,588,920.50
Déficit			$1,380,569.18

1890-91.

Dépenses:			
Dépenses ordinaires (y compris $64,970 pour rachat d'obligations de l'emprunt de 1880)		$4,095,520.45	
Dépenses spéciales		820,254.15	
Remboursements de dépôts de garantie de chemins de fer		222,097.41	
Avances et paiements de fonds en fidéicommis		57,177.42	
			5,195,049.43
Recettes:			
Revenu ordinaire		$3,457,144.32	
Dépôts de fonds en fidéicommis et recettes sur avances	15,149.02		
Dépôts de garantie des chemins de fer	278,520.00		
		293,669.02	
			3,750,813.34
Déficit			$1,444,236.09

1891-92.

Dépenses:		
Dépenses ordinaires (y compris $68,121.16 pour rachat d'obligations de l'emprunt de 1880)	$4,446,639.60	
Dépenses spéciales	551,041.88	
Paiements de fonds en fidéicommis	8,017.00	
Remboursements de dépôts de garantie de chemins de fer	231,070.14	
		$5,236,768.62
Recettes:		
Revenu ordinaire	$3,458,403.85	
Dépôts de fonds en fidéicommis et recettes sur avances	19,723.87	
Fonds d'emprunt municipal	3,000.00	
Remboursements sur dépenses spéciales	5,870.38	
Recettes pour taxes sur subventions de chemins de fer	5,675.50	
Remboursement, chemin de fer Q. M. O. & O.	1,444.00	
		3,494,117.62
Déficit		$1,742,651.02

1892-93.

Dépenses:			
Dépenses ordinaires (y compris $71,053.33 pour rachat d'obligations de l'emprunt de 1880)			$3,952,258.75
Dépenses extraordinaires (édifices publics)			238,264.10
Paiements sur dépôts en fidéicommis			13,147.08
Prêts aux victimes des ouragans			41,030.89
Remboursements de dépôts de garantie de chemins de fer			240,405.39
			$4,492,106.21
Recettes:			
Revenu ordinaire	$3,891,062.73		
Revenu des nouvelles taxes	493,591.75		
		$4,384,654.48	
Recettes provenant de ventes de propriétés	7,116.00		
Dépôts de fonds en fidéicommis	15,770.37		
Recettes sur avances	50,000.00		
Recettes pour taxes sur subventions de chemins de fer	9,737.36		
		82,623.73	
			4,467,278.21
Déficit			$ 24,828.00

1893-94.

Dépenses:			
Dépenses ordinaires (y compris $73,973.33 pour rachat d'obligations de l'emprunt de 1880)			$3,876,990.83
Dépenses extraordinaires (édifices publics)			390,955.24
Paiements sur dépôts en fidéicommis			13,081.78
Emprunt, soeurs de la Charité, asile de Beauport			19,395.60
Remboursements de dépôts de garantie de chemins de fer			250,117.25
Fonds de remboursement des subventions de chemins de fer, frais			88.80
			$4,550,629.50
Recettes:			
Revenu ordinaire	$3,740,322.45		
Revenu des nouvelles taxes	518,406.11		
		$4,258,728.56	
Recettes provenant de ventes de propriétés	1,805.05		
Dépôts de fonds en fidécommis	10,161.13		

Recettes pour taxes sur subventions de chemins de fer	49,732.48	61,698.66	
			4,320,427.22
Déficit			$ 230,202.28

1894-95.

Dépenses:

Dépenses ordinaires (y compris $77,866.66 pour rachat d'obligations de l'emprunt de 1880)			$4,043,228.43
Dépenses extraordinaires (édifices publics)			146,756.60
Dépenses in re vente de la propriété Château Ramezay			5,742.41
Paiements sur dépôts en fidéicommis			17,390.26
Dépôt spécial in re confirmation du titre de propriété chemin de fer Q. M. O. et O.			5,550.00
Emprunt, soeurs de la Charité, asile de Beauport			25,000.00
Remboursements de dépôts de garantie de chemins de fer			260,223.01
Fonds de remboursement des subventions de chemins de fer, frais			2,742.60
			$4,506,633.31

Recettes:

Revenu ordinaire	$3,734,289.39		
Revenu des nouvelles taxes	487,398.45		
		$4,221,687.84	
Recettes provenant de ventes de propriétés (Château Ramezay)	100,340.28		
Dépôts de fonds en fidéicommis	10,048.85		
Remboursement du dépôt in re confirmation du titre de propriété chemin de fer Q. M. O. et O.	5,550.00		
Recettes pour taxes sur subventions de chemins de fer	6,344.68	122,283.81	
			4,343,971.65
Déficit			$ 162,661.66

1895-96

Dépenses:

Dépenses ordinaires (y compris $80,786.67 pour rachat d'obligations de l'emprunt de 1880)			$4,041,221.66
Dépenses extraordinaires (édifices publics)			58,485.34
Paiements sur dépôts en fidéicommis			17,459.02
Remboursements de dépôts de garantie de chemins de fer			268,241.39
Taxes sur les subventions de chemins de fer:			
Frais de perception		$1,962.07	
Remboursements		27,899.04	$ 29,861.11
			$4,415,268.52

Recettes:

Revenu ordinaire	$3,883,054.53		
Revenu des nouvelles taxes	444,856.02		
		4,327,910.55	
Dépôts de fonds en fidéicommis	27,662.64		
Recettes pour taxes sur subventions de chemins de fer	3,285.62		
Rachat de l'emprunt de 1876, remboursement de la balance du montant tenu à Londres pour collocation	736.10	31,684.36	
			4,359,594.91
Déficit			$ 55,673.61

1896-97.

Dépenses:

Dépenses ordinaires (y compris $84,680 pour rachat d'obligations de l'emprunt de 1880)			$4,677,095.20

Dépenses extraordinaires (édifices publics)			176,832.28
Achat de propriété			30,000.00
Paiements sur dépôts en fidéicommis			14,999.01
Taxes sur les subventions de chemins de fer:			
Frais de perception		$ 413.17	
Remboursements		7,942.05	8,355.22
			$4,907,281.71
Recettes:			
Revenu ordinaire	$3,556,602.96		
Revenu des nouvelles taxes	318,200.22		
		3,874,803.18	
Vente de propriété	2,500.00		
Dépôts de fonds de fidéicommis	45,772.48		
Recettes pour taxes sur subventions de chemins de fer	163.04	48,435.52	3,923,238.70
Déficit			$ 984,043.01
Déficit sus mentionné		$ 984,043.01	
Remboursements de dépôts de garantie de chemins de fer		381,187.62	
		1,365,230.63	

ETAT C.

RECETTES.

—	1892-93.	1893-94.	1894-95.	1895-96.	1896-97.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Puissance du Canada	1,278,952 80	1,278,376 11	1,277,799 42	1,231,798 59	1,257,183 70
Terres de la Couronne	990.937 67	905,163 96	866,032 10	1,045,310 19	879,893 26
Timbres Judiciaires	174,940 10	184,245 00	187,314 60	186,278 50	177,426 80
do d'enregistrement	18,044 65	18,006 05	58,371 60	61,338 51	63,875 90
Fonds de bâtisses et des Jurés	21,772 48	24,596 46	41,579 26	23,828 40	27,565 83
Honoraires judiciaires	10,383 34	11,495 70	12,166 84	14,329 34	9,654 38
Municipalités—Pour l'entretien des prisonniers	8,175 15	8,122 71	9,322 05	11,322 06	12,751 96
Palais de justice de Montréal	2,037 06	2,372 28	3,353 28	4,381 94	2,123 88
Prison de Montréal	1,949 88	4,376 99	4,550 47	2,374 59	2,946 94
Gardes des prisons de Montréal et Québec	1,600 00	10,200 00	2,400 00	13,600 00	2,800 00
Gain des prisonniers, prison de Québec	173 97	186 60	192 15	42 01	140 75
do do do Bedford—	.....	16 25	.....	.....	.....
do do do Terrebonne	.....	.....	20 00	.....	.....
Ferme de la prison, Québec	.....	.....	.....	10 00	.....
Amendes, Justice	250 70	340 40	130 40	147 50	246 60
Honoraires du grand connétable, Québec	433 85	456 03	541 22	413 41	540 29
Licences	672,757 90	636,052 34	605,918 78	663,087 46	586,176 42
Taxes directes sur les corporations commerciales	138,925 71	142,854 50	160,756 16	148,643 86	134,404 03
do sur transports de propriétés	292,001 65	246,860 50	185,870 70	184,254 50	74,856 99
do directes sur certaines personnes	15,667 64	15,293 70	17,059 29	17,507 67	3,507 74
Licences de manufactures et de commerce	145,608 87	106,428 45	121,932 96	79,728 52	10,393 77
Droits sur successions	40,313 59	149,823 46	162,535 50	163,365 33	229,441 72
Commission sur honoraires d'officiers publics	9,865 57	14,765 37	7,347 79	8,125 67	6,671 83
do sur renouvellement d'hypothèques	357 60	180 96	307 79	165 44	163 04
Législation	10,287 72	8,236 27	6,068 50	11,491 51	8,391 39
Asiles d'aliénés, contributions municipales	24,758 96	18,955 66	21,697 13	35,005 69	7,703 59
do Patients payants	1,778 91	407 49	151 15	78 00	1,638 98
Ecole d'industrie et de réforme	77 64	2,289 06	5,688 51	12,366 76	923 72
Gazette Officielle de Québec	25,813 60	20,774 41	21,835 47	23,182 60	21,637 58
Revenu casuel	9,059 93	5,870 13	6,114 02	4,880 85	7,570 62
Service civil, contributions pour pensions	7,348 26	7,125 49	6,677 95	6,028 77	5,712 61
Compagnies d'assurances provinciales—Dépenses d'inspection	430 00	520 84	429 16	400 00	376 33
Travaux et édifices publics, Loyers	1,743 17	1,878 63	1,062 60	1,063 60	785 60
Inspection des chemins de fer	.....	516 00	516 00	492 00	204 00
Intérêts sur prêts et dépôts	43,673 18	26,438 87	23,095 38	17,437 79	35,556 71
Prime, escompte et change	1,168 52	7,046 19	3,949 36	29 00	2,141 15
Intérêt sur prix de vente du ch. de fer Q.M.O.&O.	368,136 05	369,622 58	368,327 96	333,057 98	299,395 07
Honoraires d'enregistrement	.....	11,539 90	5,682 42	.....	.....
Remboursements	46,720 96	16,223 82	24,180 38	21,897 81	.....
Prêt aux incendiés de Québec	100 00	580 00	220 00	200 00	.....
Puissance du Canada, comptes généraux	18,407 40	489 40	489 40	244 70	.....
	4,384,654 48	4,258,728 56	4,221,687 84	4,327,910 55	3,874,803 18
Ventes de propriétés à Montréal et Québec	7,116 00	1,805 05	100,340 28	.....	2,500 00

FONDS EN FIDEI-COMMIS, REMBOURSEMENTS, ETC.:—					
Remboursements sur avances	50,000 00	.....	5,550 00	.....	.....
Fonds de pensions des instituteurs	4,691 91	.....	202 22	7,789 57	3,951 21
Fonds d'amortissement de la cité de Hull	149 46	153 99	158 63	163 40	167 63
do do Pointe à Gatineau	.....	.....	100 00	100 00	100 00
Conseil d'Agriculture	.....	.....	286 00	.....	.....
Héritiers et Succession F. E. Roy	.....	.....	1,584 00	880 50	884 50
Fonds de licences de mariage	7,476 00	7,470 00	7,218 00	7,221 00	6,693 00
Cautionnement des officiers publics	3,453 00	1,994 38	500 00	1,508 17	1,000 00
Dépôt de la Cie. d'Assurance St. Laurent	.....	.....	.....	10,000 00	15,000 00
Fonds du Palais de justice d'Aylmer	.....	42 76	.....	.....	17,976 14
Dépôt re. Julie Labbé	.....	500 00	.....	.....	.....
Remboursements au fonds de subventions des chemins de fer	9,737 36	49,732 48	6,344 68	3,285 62	163 04
	4,467,278 21	4,320,427 22	4,343,971 65	4,358,858 81	3,923,238 70
Emprunts temporaires	1,150,000 00	870,000 00	2,460,000 00	300,000 00	700,000 00
Produit de l'emprunt de 1893	.....	3,860,073 34	.....	.....	.....
do do 1894, (Londres)	.....	2,742,076 73	2,723 27	.....	.....
do do do (Paris)	.....	.....	4,106,391 52	.....	.....
Rachat emprunt 1876, Remboursement	.....	.....	.....	736 10	.....
Produit de l'emprunt de 1896	.....	.....	.....	2,044,000 00	1,124,200 00
do do 1897	.....	.....	.....	.....	1,224,000 00
Produits de fonds inscrits emanés en consolidation de la dette	.....	.....	.....	.....	3,015,853 86
En caisse au 1er juillet de chaque année	1,331,855 29	365,355 91	546,732 00	543,033 37	784,799 49
	6.949,133 50	12,157,933 20	11,459,818 44	7,246,628 28	10,772,092 05

ETAT D.

DEPENSES.

—	1892-93.	1893-94.	1894-95.	1895-96.	1896-97.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Dette publique	$1,445,031 34	$1,437,932 67	$1,486,660 62	$1,497,429 99	$1,550,874 16
Législation	199,769 84	207,676 77	198,543 50	195,549 27	288.623 41
Gouvernement civil	251,908 20	256,725 24	251,256 54	253,401 69	277,247 91
Administration de la justice	583,409 56	548,038 05	608,327 29	568,544 28	662,665 77
Instruction publique	384,960 00	380,760 00	383,726 45	382,759 76	410,060 00
Agriculture, Colonisation et Immigration	201'328 17	242,864 01	290,636 62	286,814 09	404,695 75
Travaux et édifices publics:					
Ordinaires	104,528 88	101.037 83	110,257 32	97,544 64	165,783 76
Extraordinaires	238,264 10	390,955 24	152,499 01	58,485 34	176,832 28
Asiles et institutions de bienfaisance	355,725 00	325,082 00	323,047 25	326.078 25	358,616 77
Divers, (y compris les paiements faits par les officiers du Revenu sur les perceptions)	425,597 76	376,874 23	390,772 84	433,099 69	558,527 67
	4,190,522 85	4,267,946 07	4,195,727 44	4,099,707 00	4,853,927 48
Achat de propriété	.....	.....	.....	.....	30,000 00
Remboursements de dépôts de garantie de chemin de fer	240,405 39	250,117 25	260,223 01	268,241 39	381,187 62
Avances	48,030 89	19,395 60	30,550 00	.....	.....
Fonds en fidéi-commis	13,147 08	13,081 78	17,390 26	17,459 02	14,999 01
Fonds de Remboursement des subventions de chemins de fer, frais et remboursements	.....	88 80	2,742 60	29,861 11	8,355 22
	4,492,106 21	4,550,629 50	4,506,633 31	4,415,268 52	5,288,469 33
Subventions aux chemins de fer et Q. M. O. & O	850,455 09	975,426 69	854,519 92	250,186 59	1,346,475 01

	5,342,561 30	5,526,056 19	5,361,153 23	4,665,455 11	6,634,944 34
Remboursements d'emprunts temporaires	1,000,000 00	2,070,000 00	1,500,000 00	1,760,000 00	.....
Rachats de dette :					
Emprunt de 1891	.....	3,860,000 00	.....	.....	.....
do 1893	.....	.....	4,106,461 00	.....	.....
Partie de do 1896 et prime	.....	.....	.....	.....	3,015,853 86
	6,342,561 30	11,456,056 19	10,967,614 23	6,425,455 11	9,650,798 20
Ajoutez : Paiement de mandats impayés au 30 juin 1892, 1893, 1894, 1895, 1896	555,028 10	313,811 81	158,666 80	209,495 96	173,122 28
	6,897,589 40	11,769,868 00	11,126,281 03	6,634,951 07	9,823,920 48
Déduisez : Mandats impayés au 30 juin 1893, 1894, 1895, 1896, 1897	313,811 81	158,666 80	209,495 96	173,122 28	443,257 08
	6,583,777 59	11,611,201 20	10,916,785 07	6,461,828 79	9,380,663 40

M. A.W. ATWATER (Montréal no 4): Propose, appuyé par le représentant de Gaspé (M. E.J. Flynn) que le débat soit ajourné.

Il désire étudier le discours du premier ministre avant d'y répondre.

Adopté.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Suggère qu'entre-temps, la Chambre discute des prévisions budgétaires.

La suggestion est rejetée.

Aide gouvernementale aux hôpitaux

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Attire l'attention du gouvernement sur le cas des hôpitaux suivants: Samaritan Hospital, Royal Victoria Hospital et Foundling Hospital, trois institutions dignes d'éloges, pour lesquelles le gouvernement n'a prévu aucune aide dans son budget. L'ancien gouvernement ainsi que l'administration actuelle ont tous deux ignoré leurs demandes. Il (M. Bickerdike), espère qu'il est encore temps de leur venir en aide.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Il reconnaît les mérites des institutions mentionnées par le représentant de Montréal no 5 et dit que le gouvernement se propose sincèrement de les aider. Cependant, il se voit dans l'obligation de demander au représentant de Montréal no 5 de convaincre les personnes influentes qui s'intéressent à ces institutions de prendre en considération la situation dans laquelle se trouve la province en ce moment. Il peut l'assurer que, lorsque les finances de la province le permettront, ces institutions ne seront pas oubliées. Entre-temps, la priorité du gouvernement est de restaurer les finances et de conserver le crédit ainsi que l'honneur de la province.

La séance est levée.

Séance du 15 décembre 1897

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à trois heures quarante-cinq.

Lecture de pétitions:

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De Blaise Talbot et autres, de Chicoutimi, demandant que le bill (bill no 111) pour modifier et amender la charte de la ville de Chicoutimi, ne devienne pas loi, ou au moins que certaines sections d'icelle soient rejetées;

Et des médecins du comté de Joliette, demandant que le bill (bill no 93) amendant la loi concernant les médecins et chirurgiens ne devienne pas loi.

Rapports de comités:

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le troisième rapport du comité permanent de législation et lois expirantes. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill suivant et. a l'honneur de le rapporter sans amendement:

Bill (bill no 96) modifiant la loi des corporations de ville.

Votre comité a aussi examiné le bill (bill no 81) modifiant la loi des corporations de ville.

Votre comité a rejeté ce bill.

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le troisième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques, et compagnies minières et manufacturières. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill suivant et a l'honneur de le rapporter sans amendement:

Bill (bill no 52) amendant la loi 60 Victoria, chapitre 77, constituant en corporation "The North Shore Power Company".

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le septième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé que les avis requis ont été donnés dans chaque cas:

De Hector-Omer Joyal demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres;

Et de J.-H. Lemoine demandant une loi régularisant sa cléricature et autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

M. A. TESSIER (Rimouski): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le troisième rapport du comité permanent des divers bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants et a l'honneur de les rapporter sans amendement:

Bill (bill no 137) pour constituer en corporation la Compagnie du conservatoire de Montréal;

Bill (bill no 58) autorisant Joseph-Alexandre-Adolphe Birtz dit Desmarteau; alias Alexandre Desmarteau, en sa qualité de tuteur de Louis-Joseph-Arthur Birtz dit Desmarteau, son frère mineur, à vendre en bloc ou séparément les biens de la succession de feu Charles Birtz dit Desmarteau, son père.

Votre comité a examiné aussi les bills suivants auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre:

Bill (bill no 113) constituant en corporation le village de Grand-Mère;

Bill (bill no 140) refondant la loi organique de l'hôpital Notre-Dame, de Montréal et ses amendements.

Notre comité a aussi examiné le bill (bill no 143) constituant en corporation la "First Church of Christ, Scientist", Montréal, y a fait certains amendements et a retranché du préambule les mots: "ou lecteurs, ou du sexe féminin".

Introduction de bills:

M. J.-A. CHAURET (Jacques-Cartier): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 133) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Hector-Omer Joyal à la pratique de la médecine et de la chirurgie.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. M. MCDONALD (Bagot): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 77) régularisant la cléricature de Joseph-Hormidas Lemoine, médecin de Saint-Théodore-d'Acton, dans le comté de Bagot, province de Québec.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Composition des comités

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Est (M. J. Shehyn), que MM. McCorkill, Bissonnette, Dufresne et Bédard soient ajoutés au comité permanent des divers bills privés.

Adopté.

Introduction de bills:

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): Demande qu'on lui permette de déposer un projet de loi qui a pour objet d'amender la charte de la cité de Montréal. Il s'agit pour cela de suspendre la règle 49 de l'Assemblée législative parce qu'il n'est plus dans les délais.

M. L'ORATEUR: Lui fait remarquer que lorsqu'il s'agit d'obtenir une suspension de règlements de la Chambre, il faut donner un avis de motion, s'il n'y a pas unanimité.

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 161) amendant l'article 4892 des statuts refondus de la province de Québec.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-M. TELLIER (Joliette): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 154) amendant l'article 288 du code de procédure civile.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. T.-E. NORMAND (Trois-Rivières): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 153) amendant le code municipal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois et retourné au comité spécial nommé pour examiner les amendements proposés au code municipal.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 155) amendant le code municipal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois et retourné au comité spécial nommé pour examiner les amendements proposés au code municipal.

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 157) amendant de nouveau le code municipal.

Le projet de loi tend à empêcher à l'avenir les conseillers municipaux de pousser la générosité jusqu'à payer les taxes des contribuables sur la promesse de leur vote.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois et renvoyé au comité spécial nommé pour examiner les amendements proposés au code municipal.

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 156) concernant les ingénieurs civils.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 165) amendant l'article 825 du code municipal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois et renvoyé au comité spécial nommé pour examiner les amendements proposés au code municipal.

Interpellations:

Percepteur du revenu vs P. Verdier

M. P. P. DELANEY (Iles-de-la-Madeleine): 1. Est-ce que le percepteur du revenu provincial pour les Iles-de-la-Madeleine a intenté une action contre un nommé Philippe Verdier?

2. La cause a-t-elle été renvoyée?

3. Dans l'affirmative, pourquoi?

4. Qui a signifié les sommations dans la cause?

5. Est-ce que le gouvernement a payé des frais dans la cause?

6. Dans l'affirmative, quelle somme?

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): 1. Oui. 2. Oui. 3. Parce que l'action n'a pas été signifiée légalement. 4. J.-B. Charbonneau, député-shérif. 5. Oui. 6. $60.36.

Cour de circuit et Cour supérieure, Rimouski

M. P. GRENIER [Champlain]: À la demande de qui le gouvernement a-t-il changé la date des termes de la Cour de circuit et de la Cour supérieure du district de Rimouski, ainsi qu'il appert par la proclamation dans l'extra de la Gazette Officielle du 7 décembre courant?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): À la demande du député du comté de Rimouski.

Destitution du Dr Brophy

M. M.F. HACKETT (Stanstead): Pourquoi le Dr Brophy a-t-il été destitué de ses fonctions en rapport avec l'Institut vaccinogène?

Par qui a-t-il été remplacé?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Pour avoir pris part active dans la politique aux dernières élections provinciales. Il n'a pas été remplacé.

Salaire du protonotaire M.-A. Turcotte

M. J. BÉDARD (Richmond): 1. Le gouvernement actuel a-t-il augmenté le salaire de M. A. Turcotte, protonotaire, à Montréal?

2. Dans l'affirmative, combien par année?

3. Quel est maintenant le salaire total de M. Turcotte?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): 1. Le gouvernement a rétabli le salaire auquel M. Turcotte avait droit et auquel il avait été nommé.

2. Le salaire auquel M. Turcotte a été nommé protonotaire de Montréal n'a pas été augmenté; 3. $4,000.

Location de l'Immeuble Pérodeau

M. A.-N. DUFRESNE (Rouville): Pourquoi montant devra-t-il être apposé de timbres sur chaque procédure au-dessus de cinquante piastres pour rencontrer les dépenses additionnelles occasionnées par la location de l'immeuble de M. Pérodeau comme annexe au palais de justice de Montréal?

Quel montant additionnel, le gouvernement espère-t-il percevoir, de ce chef, chaque année?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Un projet de loi va être présenté par lequel on appliquera au district de Montréal le tarif qui s'applique à tous les autres districts de la province.

Le gouvernement, après l'expiration de chaque année, connaîtra le montant perçu de ce chef.

Remboursement à P. Gosselin

M. A.-N. DUFRESNE(Rouville): Le gouvernement a-t-il fini de considérer la question de savoir s'il doit rembourser à Philadelphe Gosselin les $60.00 qu'il a payées pour sa commission d'employé au palais de justice de Québec?

Dans l'affirmative, quelle est la décision que le gouvernement a prise?

Dans la négative, quand le gouvernement prendra-t-il une décision?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Oui. le gouvernement a décidé de ne pas rembourser à M. Gosselin la commission qu'il a payée en vertu d'un arrêté en conseil passé par le gouvernement de Boucherville le 27 avril 1892.

Enregistrement d'acte et déclaration de société

M. G. BALL (Nicolet): Est-il vrai que le gouvernement a donné des instructions aux fins d'exiger cinquante centins de plus pour l'enregistrement de tout acte ou déclaration de société?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Le gouvernement actuel n'a pas donné de telles instructions.

'"Wilfrid Laurier " de R. Lemieux

M. T.-E. NORMAND (Trois-Rivières): 1. Le gouvernement a-t-il acheté un livre dont M. R. Lemieux, M. P., est l'auteur?

2. Quel est le titre de ce livre?

3. Combien de volumes ont été achetés?

4. Quel prix a été payé?

5. Sur quel item du budget ce livre a-t-il été ou sera-t-il payé?

6. Quel est la date de l'achat?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): 1. Oui. 2. Wilfrid Laurier. 3. 800 exemplaires. 4 $200.00. 5. A même le montant à la disposition du secrétaire de la province pour l'achat de livres écrits et publiés dans la province, et l'item: livres à donner en prix. 6. 28 juillet 1897.

Affiches indécentes

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Propose, appuyé par le représentant de Montréal no 5 (M. R. Bickerdike), que le bill (bill no 85) prohibant les affiches indécentes dans les rues et places publiques soit de nouveau référé au comité permanent de législation et lois expirantes.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Fait remarquer que cette proposition est hors d'ordre, que la Chambre ne peut référer au comité de législation un projet de loi qu'elle n'a plus devant elle. Il dit que le député d'Argenteuil aurait dû donner un nouvel avis de motion.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Abonde dans le même sens que le représentant de Dorchester.

M. L'ORATEUR: Déclare à la Chambre qu'il donnera sa décision à une date ultérieure.

Demande de documents:

Nominations de sténographes

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, appuyé par le représentant de Gaspé (M. E.J. Flynn), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de l'ordre

en conseil nommant MM. Bergeron, Lapointe et Foran comme sténographes officiels du district de Québec.

Adopté.

Destitution du Dr Hackett

M. M.F. HACKETT (Stanstead): Propose, appuyé par le représentant de Gaspé (M. E.J. Flynn), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous arrêtés en conseil, papiers, documents, et toute correspondance au sujet de la destitution du Dr Hackett, comme médecin de l'asile de la Longue-Pointe.

Adopté.

Destitution du Dr Brophy

M. M.F. HACKETT (Stanstead): Propose, appuyé par le représentant de Gaspé CM. E.J. Flynn), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous arrêtés en conseil, papiers, documents et copie de toute correspondance relativement à la destitution du docteur Brophy, comme médecin de l'Institut vaccinogène de Québec.

Adopté.

La reine vs E. Pacaud

M. T.-E. NORMAND (Trois-Rivières): Propose, appuyé par le représentant de L'Assomption CM. J. Marion), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tout ordre en conseil, papiers, documents et correspondance, depuis le 22 mai dernier, au sujet de la poursuite du gouvernement contre M. Ernest Pacaud, pour les cent mille piastres touchées dans l'affaire de la Baie-des-Chaleurs.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Dit que le gouvernement a demandé de retarder la réponse à cette question et il ajoute qu'il est informé que, par une lettre, le procureur général a donné ordre d'arrêter les procédures. Il ajoute que si la chose est vraie, il est aussi bon que la Chambre le sache, car tous les frais sont faits dans cette cause et il semble étrange que le gouvernement ne procède pas contre M. Pacaud.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Répond qu'il n'a pas encore pu se procurer tous les renseignements nécessaires à ce sujet.

Adopté.

Palais de justice et prison de Montmagny

M. J.-C. LISLOIS (Montmagny): Propose, appuyé par le représentant de Verchères CM. E. Blanchard), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous comptes, rôles de paie, ordres en conseil, dépositions et rapports se rapportant à l'item 67 du budget pour l'année expirant le 30 juin 1897 intitulé: "Palais de justice et prison du district de Montmagny pour appareil de chauffage, $3,000.00.

Adopté.

Salaires des employés civils

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, appuyé par le représentant de Rimouski CM. A. Tessier), qu'il soit mis devant cette Chambre: 1. Un tableau montrant l'augmentation des salaires des employés du service civil, du 17 décembre 1891 au 1er juin 1897, service intérieur.

2. Un tableau montrant l'augmentation des salaires des employés du service civil, du 17 décembre 1891 au 1er juin 1897, service extérieur.

Adopté.

Nomination des conseillers de la reine

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, appuyé par le représentant de Gaspé (M. E.J. Flynn), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de tous papiers, documents et correspondance échangés entre le ministre de la Justice et le procureur général au sujet de la nomination des conseils de la reine.

Il désire que la Chambre ainsi que le public puissent être autorisés à prendre connaissance de certains faits intéressants. Il rappelle les difficultés qui existent entre le gouvernement fédéral et la province à ce sujet et demande quelles sont les intentions du gouvernement. Il fait remarquer au sujet de cette production de documents que pendant qu'il était, lui, le député de Dorchester, procureur général, sir Oliver Mowat avait proposé qu'il y eut dans toutes les provinces uniformité de règlements au sujet de la nomination des conseils de la reine.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Croit que la province peut se féliciter de détenir le pouvoir de conférer un titre que les membres du Barreau apprécient comme un titre de noblesse.

À l'avenir, lorsqu'il s'agira pour le gouvernement de la province de Québec, en vertu du droit qui vient d'être reconnu aux autorités provinciales par le plus haut tribunal de l'Empire, de nommer des conseils de la reine, le gouvernement saura les choisir sans esprit de parti et suivant la position qu'ils occupent au Barreau. Nous ne regarderons pas, dit-il, la couleur politique des avocats, mais leurs connaissances et leur intégrité. Le gouvernement n'ira pas suivre à ce sujet l'exemple donné par l'ancienne administration fédérale qui, au moment d'exhaler le dernier soupir, avait donné le jour à 300 nouveaux conseils de la reine, choisis un peu partout, sans aucune discrétion quelconque, tout simplement pour faire plaisir aux amis pendant qu'elle croyait en avoir encore le pouvoir.

Il connaît un avocat qui a été procureur général de sa province, bâtonnier de son district, bâtonnier général du Barreau du Québec et premier président de l'Association du Barreau canadien, et, malgré tous ses titres, il n'a jamais mérité l'insigne honneur

de porter la toge de soie. Par contre, à une certaine époque, tant d'avocats étaient conseillers de la reine que seul un nombre infime ne portaient pas ce titre, ce qui devenait alors une distinction.

Adopté.

Documents:

Honoraires des sténographes

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de la Chambre du 3 décembre 1897 pour un état des montants payés aux sténographes dans tous les districts judiciaires de la province, pour salaires et dépenses contingentes, du premier avril au premier octobre 1897, sous l'empire de la loi 60 Victoria, chapitre 51.

Aussi un état des montants reçus par les protonotaires des différents districts de la province pour honoraires des sténographes, sous l'empire de la loi 60 Victoria, chapitre 51, depuis le premier avril au premier octobre 1897. (Document de la session no 49)

Cour des commissaires

L'ordre du jour pour la prise en considération des amendements faits en comité général au bill (bill no 82) amendant l'article 59 du code de procédure civile concernant la juridiction de la Cour des commissaires étant lu;

Lesdits amendements sont lus pour la première fois.

Association des architectes

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 87) amendant la loi constituant en corporation l'Association des architectes de la province de Québec soit rescindé et que ledit bill soit renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

Adopté.

Églises, presbytères et cimetières

M. P. D'AUTEUIL (Charlevoix): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 109) amendant de nouveau la loi concernant la construction et la réparation d'églises, presbytères et cimetières soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

Commissaires d'écoles de Saint-Henri, Montréal

M. D.-J. DECARIE (Hochelaga): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 42) autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Saint-Henri, dans le comté d'Hochelaga, à émettre des obligations.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi modifié en comité général.

M. D.-J. DECARIE (Hochelaga): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Changement de nom de G. Massue-Drolet

M. L.-P.-P. CARDIN (Richelieu): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 59) autorisant Gustave Massue-Drolet, à porter le nom de Gustave Drolet-Massue.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L.-P.-P. CARDIN (Richelieu): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Compagnie de pulpe des Laurentides

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 112) concernant la Compagnie de pulpe des Laurentides, (limitée).

Adopté.

En **comité:**

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): S'oppose au paragraphe permettant à la compagnie de faire office de marchand général et de vendre des fournitures et articles de toutes sortes. On pourra par ce système payer le salaire des ouvriers au moyen de bons d'achat échangeables dans les magasins de la compagnie. De cette façon, cette dernière détiendrait le monopole du commerce au détail dans la région et particulièrement le monopole des affaires dans la ville de Grand-Mère.

Il propose un amendement pour enlever cette sous-section.

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Dit que ce n'est vraiment pas le but de cette sous-section. Son but est de faciliter l'achat de marchandises aux employés.

L'amendement est rejeté.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Proteste énergiquement contre le rejet de son amendement.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Jean-Baptiste-Trefflé Richard

M. C.-A. CHÊNEVERT (Berthier): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 32) autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre à la pratique du notariat, après examen, Jean-Baptiste-Trefflé Richard.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. C.-A. CHÊNEVERT (Berthier): Propose que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Association bienveillante des pompiers de Montréal

M. H. CHAMPAGNE (Deux-Montagnes): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 138) changeant le nom de l'Association bienveillante des pompiers de Montréal, refondant et amendant les lois la concernant.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. H. CHAMPAGNE (Deux-Montagnes): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Succession E.-N. de Lorimier

M. C.-A. CHÊNEVERT (Berthier): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 63) concernant la succession de feu Edouard-Narcisse de Lorimier.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. C.-A. CHÊNEVERT (Berthier): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Exploitation de puits d'huile par N.C. Smillie

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 130) accordant à Ninian C. Smillie certains privilèges pour l'exploitation de puits d'huile dans la comté de Gaspé soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Émile Thibaudeau

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 43) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Émile Thibaudeau à la pratique de la médecine et de la chirurgie soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Louis-Onésime Gauthier

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 115) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre au nombre de ses membres Louis-Onésime Gauthier, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Joseph Desgagné

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 145) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Q.uébec, à admettre Joseph Desgagné à la pratique de la médecine et de la chirurgie, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Viaduc de l'hôtel Victoria

M. L.-F. PINAULT (Matane): Propose que le bill (bill no 60) légalisant la construction et autorisant, le maintien du viaduc de l'hôtel Victoria, à Québec, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Charte de Saint-Louis

M. D.-J. DÉCARIE (Hochelaga): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 124) amendant la charte de la cité de Saint-Louis, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Commissaires d'écoles de Saint-Henri

M. D.-J. DÉCARIE (Hochelaga): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 53) autorisant les commissaires d'écoles de la municipalité de Saint-Henri à imposer une taxe sur certains biens, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

William Dow & Co.

L'HONORABLE J.J.E. GUERIN (Montréal no 6): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 123) constituant en corporation "William Dow & Company", soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, Montréal

M. L GOUIN (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 48) amendant la charte de la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, de la cité de Montréal, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Royal Paper Mills Co.

M. L-E. PANNETON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 122) amen-

dant la charte de la Royal Paper Mills Company, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Cité de Trois-Rivières

M. T.-E. NORMAND (Trois-Rivières): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 142) amendant les diverses lois concernant la corporation de la cité des Trois-Rivières, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Charte de Maisonneuve

M. G.-A. LACOMBE (Montréal no 1): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 118) refondant et amendant la charte de la ville de Maisonneuve, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Shawinigan Water and Power Company

M. L.-T.-N.-L.-N. DUPLESSIS (Saint-Maurice): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 68) consitutant en corporation " The Shawinigan Water & Power Company", soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Subsides

La Chambre est prête à procéder au discours du budget.

DES VOIX: Demandent l'ajournement.

M. L'ORATEUR: Décide qu'il est six heures.

À cinq heures et demie la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à sept heures

Subsides

L'ordre du jour étant lu pour la reprise du débat ajourné sur la question proposée, hier, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, (pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides).

Et la question étant de nouveau proposée, la Chambre reprend ledit débat ajourné.

M. A.W. ATWATER (Montréal no 4): Je dois dire que sous le rapport de la forme, le discours de l'honorable trésorier et premier ministre est passablement sans reproche mais je ne puis lui faire le même compliment sous le rapport du fond. Les chiffres sont de ces choses auxquelles on peut donner des formes curieuses et dans le moment actuel, je crains que l'honorable trésorier ait cherché à faire de deux et deux, cinq tandis que dans d'autres circonstances, il a montré qu'il était capable de faire de "deux et deux", trois.

Il doit être très difficile pour l'honorable trésorier depuis que son parti est entré en fonction, en mai dernier, de cumuler deux postes très importants. D'abord celui de trésorier de la province qui, je le sais par expérience, exige d'un ministre qu'il y consacre tout son temps et toute son énergie. Faut-il mentionner aussi la lourde responsabilité et le travail ardu qu'impose le poste de premier ministre de la province.

Lorsque l'honorable ministre entreprit la formation de son cabinet, j'osai espérer, ainsi que plusieurs de mes collègues, qu'il ne cumulerait pas ces deux fonctions. Le poste de trésorier aurait pu être attribué à un représentant du centre commercial le plus important qui contribue largement au revenu de la province. Si je puis me permettre d'exprimer mon opinion, un représentant anglophone de la ville de Montréal aurait pu accéder à ce poste que j'ai eu l'honneur de détenir dans l'administration précédente. Cependant, si l'honorable premier ministre et trésorier n'a pu trouver, parmi les membres de son parti qui représentent les districts de Montréal, un membre suffisamment qualifié pour cette fonction, je dois dire qu'il a peut-être agi avec sagesse en conservant plus ou moins la direction de ce poste; cependant, si la rumeur est fondée, il semble qu'on ait établi un régime de tutelle au département, qui n'existait pas auparavant, et qu'en principe, il y a trois responsables à la trésorerie.

C'est avec plaisir que j'ai entendu l'honorable trésorier dans son introduction et aussi dans tout son discours reconnaître qu'il est extrêmement difficile dans cette province d'équilibrer les revenus et les dépenses. J'ai aussi noté sa déclaration selon laquelle s'il ne parvenait pas avec l'aide de son gouvernement à établir cet équilibre, le gouvernement démissionnerait. L'honorable trésorier a commencé son exposé budgétaire en comparant le bilan de la province tel qu'il était au 30 juin 1892, fin de l'année financière et date à laquelle le gouvernement conservateur assuma la succession de l'administration Mercier, avec le bilan au 30 juin dernier, concluant que le résultat des cinq années de l'administration conservatrice était une augmentation du passif sur l'actif de $3,869,000.00. S'il veut faire une comparaison juste entre cinq années du régime conservateur et cinq années de l'administration libérale, je lui conseillerais de remonter un peu plus loin. Au 31 janvier 1887, l'excédent du passif sur l'actif était de $11,389,167.00 d'après l'état soumis à la Législature par l'honorable représentant de Québec-Est (l'honorable J. Shehyn) dans son discours sur le budget prononcé le 12 avril 1897.

Le 30 juin 1892, d'après la déclaration faite par le trésorier, hier, l'excédent du passif sur l'actif était de $23,611,346.00 soit une augmentation durant les cinq années précédentes de $12,252,179.00 soit plus de 3 fois le montant que le trésorier met à la responsabilité du parti conservateur. Cependant l'état sur lequel l'honorable trésorier base ses conclusions demande un examen plus attentif. Parmi les dettes que le gouvernement conservateur trouva à son arrivée au pouvoir en 1892, étaient les suivantes:

Emprunt temporaire	$1,550,000.00
Dépôts en garantie de chemins de fer détournés de leur fin	1,742,038.00
Montants impayés	555,028.00
Subsides aux chemins de fer autorisés, mais non payés	5,621,789.00
Balance de la dette sur le Chemin de fer du Nord	80,000.00
Montants requis pour travaux publics, bâtisses du parlement, palais de justice de Montréal, ponts en fer et autres engagements	416,000.00
Total	$9,964,855.00

On pourra peut-être prétendre que la somme de $2,018,769.00 représentant les subsides aux chemins de fer périmés devrait être déduite, mais cette réduction est l'oeuvre du gouvernement conservateur; et même en déduisant cette somme, il reste encore $7,946,086.00 de dettes qui étaient dues lorsque nous sommes arrivés au pouvoir.

Maintenant, si je produis l'état G produit par le trésorier hier soir et qui est censé être une déclaration du passif et de l'actif au 30 juin 1897, je vois les postes budgétaires suivants au lieu de ceux que je viens de citer:

Emprunts temporaires	$700,000.00
Montant dû pour le remboursement des dépôts en garantie de chemins de fer	$370,174.00
Mandats spéciaux	$443,257.00
Pour subsides aux chemins de fer	$1,121,967.00
Un total de	$2,635,398.00
Une diminution de ces postes budgétaires à l'exclusion du montant des subsides de chemins de fer périmés	$5,310,088.00

Les autres engagements qui apparaissaient en 1892 ont complètement disparu. Par contre, l'actif est demeuré stable. En 1892, nous avions en banque $1,331,855.00 et en 1897, $1,391,428.00. La somme de $90,000.00 inscrite à l'actif et qui représente la somme approximative due au Québec en intérêt par l'Ontario a disparu. Sans doute est-ce le résultat du litige long et onéreux entraîné par l'arbitrage et qu'en vertu des décisions des tribunaux, cet actif ne représente plus aucune valeur. Mais l'honorable trésorier déclare que la dette consolidée a augmenté de $9,000,000.00. Il dit qu'en 1892, la dette consolidée atteignait $25,175,000.00 et qu'en 1897, elle s'élevait à $34,196,000.00. Je rappelle encore à la Chambre que l'ancienne administration, non plus que ses prédécesseurs immédiats depuis la dernière administration libérale, n'avait demandé l'autorisation d'emprunter de l'argent ou d'émettre un emprunt, à l'exception du dernier emprunt d'un million et quart qui avait été effectué dans le but de rembourser les obligations de la province, soit le premier 35 centins l'acre des subsides en terres accordés aux chemins de fer et que ces derniers ont convertis en argent, selon la législation en vigueur. La dernière administration libérale en 1890, avait obtenu en vertu de la loi 54 Victoria, chapitre 2, le pouvoir d'emprunter $10,000,000.00 et elle avait déterminé quels engagements elle réglerait au moyen de cet emprunt. Les obligations étaient plus que suffisantes pour absorber totalement les $10,000,000.00 comme je l'ai déclaré dans mon discours sur le budget l'année dernière. Et cette somme ajoutée à la dette publique déjà existante explique la différence dont se plaint le trésorier. Cet emprunt était nécessaire pour effacer les dettes contractées par leurs prédécesseurs. L'adresse en réponse au discours du trône ainsi que le dernier exposé de l'honorable trésorier montrent que nos vues divergent sur deux points essentiels. En premier lieu, nous ne voyons pas la nécessité de recourir à des emprunts permanents à l'heure actuelle.

En second lieu, nous n'avions pas, comme l'avait fait l'ancien gouvernement libéral, demandé pour nous-mêmes l'autorisation d'effectuer cet emprunt. Comme je l'ai mentionné l'année dernière, le premier emprunt, en vertu de la loi adoptée en 1890, fut effectué par l'honorable député de Québec-Est (l'honorable J, Shehyn) qui était trésorier à l'époque, à un escompte de 5 pour cent pour une période de deux ans. Cet emprunt fut renouvelé pour une autre période de deux ans et fut remplacé par l'emprunt de M. Taillon en 1894. Le remboursement de l'emprunt de $3,860,000.00 du député de Québec-Est a coûté la somme de $5,333,000.00 à cause de l'escompte auquel la province avait dû se soumettre, vu la condition de son crédit à ce moment-là. Je répète encore que le seul nouvel emprunt que l'administration conservatrice dut contracter fut celui de $1,360,000.00 pour dégager la province de ses obligations sur le second 35 centins l'acre des subsides en terres. Et comme ces subsides furent fixés à 171/2 centins au lieu de 35 centins payables lors de la vente des terres, nous avons économisé près de $2,500,000.00. Si l'on parle du dernier emprunt, je profite de l'occasion pour affirmer que le taux était de 3 pour cent annuellement et que j'ai pu en obtenir le prix de 90 pour cent. Le seul autre emprunt effectué avant ce dernier à 3 pour cent fut celui de M. Taillon en 1894 pour lequel il obtint 77 pour cent. Au moment où j'obtins 90 pour cent pour mon emprunt, l'emprunt de 1894 était quoté approximativement à 86 pour cent sur les marchés financiers. Ce taux fut le meilleur jamais obtenu par

la province et était équivalent ou même meilleur qu'un emprunt à 3 1/2 pour cent au pair pour une même durée. Cela aida à établir notre crédit sur une base de 3 pour cent. C'est le prix relativement le plus élevé jamais obtenu par la province pour un emprunt.

Je passe maintenant au chapitre des recettes et dépenses de l'année financière se terminant le 30 juin dernier. Nous avons entendu parler largement, tant dans les journaux qu'en Chambre, du déficit laissé par l'ancien gouvernement et qui a fait naturellement l'objet de nombreuses critiques. Mais je vous invite à étudier les chiffres présentés de ce supposé déficit. Lorsque l'honorable M. Taillon prononça son discours sur le budget en novembre 1895, il fit le sommaire suivant de ses prévisions budgétaires pour l'année financière 1896-97: il prévoyait des recettes ordinaires de l'ordre de $4,107,699.00 et des dépenses ordinaires de $3,946,834.00. Il avait inclus seulement $10,228:00 comme dépenses extraordinaires pour le département des Travaux publics. De plus il n'avait prévu aucune somme pour des dépenses imprévues comme des jugements qui pourraient être rendus contre la orovince, des remboursements nécessaires pour la colonisation, des déboursés extraordinaires pour l'administration de la justice ou de l'aide additionnelle à l'éducation, ou des dépenses pour les élections de cette même année ou des réclamations qui restaient à payer, héritage de l'administration libérale précédente. Je vais vous énumérer quelques-unes des dépenses que la province a dû solder au cours de la dernière année de notre administration. Et dans chaque cas, la confiance que le public a envers sa province, le service auquel il a droit ainsi que la réputation et le crédit de la province exigeaient le paiement de ces items.

Élections	$ 75,379.60
Révision de la préparation des listes	$ 15,380.00
Révision du code civil, procédure	$ 18,500.00
Fonds de secours pour les Indes	$ 4,000.00
Dépenses des procédures de l'arbitrage avec le Dominion et l'Ontario en déboursés pour les estimés	S 3.996.00
Montants dus à messieurs Perreault et Mesnard en règlement d'une pétition de droit contre le gouvernement pour des travaux effectués en vertu d'un contrat accordé par le département des Travaux publics sous le gouvernement Mercier	$ 13,231.20
Une réclamation semblable de monsieur Dusseault	S 14.578.00
Une réclamation semblable de Watterous Engine Co	$ 2,178.00
Arpentage des terres de la couronne nécessaire à leur développement	$ 25,655.00
Timbres et licences	$ 12,508.00
Octroi au couvent des Ursulines de Roberval	$ 2,500.00
(À cause de l'incendie de l'hiver dernier, accordé conjointement avec la maison-mère).	
Montant payé à la Compagnie d'exposition de Montréal par l'administration actuelle, en juin 1897	$ 28,000.00
Cercles agricoles et améliorations aux routes de colonisation	$ 71,143.00
Primes aux instituteurs et aide aux municipalités pauvres	$ 27,000.00
Montant accordé à monsieur Vallière, après arbitrage pour les meubles du palais de justice de Montréal, etc	$ 22,000.00
Montant du jugement rendu en faveur de Chas Berger et révisé par le gouvernement et jugement contre eux et dépenses afférentes à cette cause	$117,916.00
Dépenses additionnelles pour l'administration de la justice	$ 96,028.00
Aide pour la construction de l'hôpital protestant des aliénés à Montréal	S 8.396.80
Aux héritiers de G. Amyot, en règlement d'une réclamation de $11,000.00 pour services rendus sous l'administration Mercier	$ 4,000.00
Balance du prix d'achat de l'immeuble situé au coin de la Grande-Allée et de la rue Claire-Fontaine sous l'administration Mercier	$ 30,000.00
Ces sommes forment un total de	$667,329.60

Ces réclamations sont des dettes contractées avant 1892 et le gouvernement a fait tout ce qui était en son pouvoir pour conclure les meilleurs règlements, et plus spécialement dans le cas de la réclamation de monsieur Whelan. Par contre, nos recettes indiquent que nous n'avons pas commis de fautes, à moins que le fait d'avoir aboli les taxes le plus possible puisse être interprété comme une faute. Monsieur Paillon calculait que nous devions percevoir en taxes sur les mutations de propriétés la somme de $200,000.00. Cette taxe a été abolie, à la demande générale du public, et nous avons ainsi perdu une somme de $125,143.00 en revenus. Les recettes prévues des Terres de la couronne ont subi une baisse de $74,197.00 et les intérêts sur les fonds en fiducie ont baissé de $30,615.00, ce qui a produit, pour ces trois items, une perte de revenus de l'ordre de $219,865.00. À ce sujet, je peux dire qu'une

partie considérable de l'argent recevable des terres de la couronne et des licences au cours du dernier exercice financier ne l'a été qu'après la clôture de l'exercice financier et ne pouvait, de ce fait, être inclus dans les recettes. Mais, strictement parlant, nous devrions recevoir le crédit pour ces montants et ils devraient être ajoutés aux recettes de l'année dernière et non a celles de l'année en cours. A certains articles, les prévisions des recettes étaient trop élevées, mais les chiffres que je viens de donner éclaireront partiellement, sinon totalement, tout ce qui a été dit à propos du déficit. Nous avons dû faire face à des dépenses extraordinaires et temporaires qui étaient imprévues, et qui ne constituent pas des charges permanentes sur les revenus. Je profite de l'occasion pour protester contre la politique adoptée par le gouvernement qui a conclu à la nécessité d'effectuer un nouvel emprunt pour payer ce déficit. Les libéraux, s'ils veulent respecter leurs promesses d'économie, peuvent, en agissant avec prudence, rembourser dans une courte période les emprunts temporaires qu'ils devront peut-être effectuer pour remplir leurs engagements. Mais augmenter la dette publique est une chose bien différente; elle oblige la province à payer des intérêts pendant 40 ou 50 ans pour un emprunt qui peut être acquitté à court terme. Je crois qu'ils ont retardé la perception de ces revenus durant les derniers mois de l'exercice financier où ils ont pris le pouvoir et j'ai toutes les raisons de croire qu'ils ont reporté toutes les dépenses possibles au bilan de l'année qui vient juste de se terminer. Il semble que, pour cette dernière année des mandats spéciaux aient été émis pour $585,329.00. Sur cette somme, le gouvernement actuel a utilisé au minimum $281,628.00 depuis son arrivée au pouvoir durant la courte période entre le 29 mai et le 30 juin dernier. Ils ont pris non seulement l'argent nécessaire pour payer toutes les dépenses prévues, mais en plus, une somme de $23,041.00 qui n'a pas été dépensée. Ils se sont efforcés d'augmenter au maximum le déficit. Maintenant, si l'on regarde l'avenir, le gouvernement s'est montré très fier de présenter ses estimations budgétaires et il souligne avec orgueil que ses dépenses seront de $427,306.00 moins élevées que celles que nous avions prévues à la dernière session pour le même exercice financier. Le gouvernement n'a vraiment aucune raison de se vanter de l'économie qu'il entend réaliser. Dans mon discours du budget de l'année dernière, j'ai affirmé qu'au plus tard en janvier 1899, nous serions débarrassés de ce fardeau que le gouvernement nous avait imposé, soit le remboursement des dépôts de garantie de chemins de fer que l'administration Mercier avait perçus et dépensés. Pour l'année en cours, nous avions prévu $287,694.00 pour cet article, il nous restait donc $99,630.00 à payer au cours de la première partie de l'exercice financier 1898-99, de telle sorte que $188,063.00 ou pratiquement la moitié de la somme totale prévue à ce chapitre ont été épargnées grâce aux paiements effectués par l'administration conservatrice au cours des cinq dernières années. Au chapitre de l'instruction publique, ils indiquent une économie de $6,250.00 en réduisant un service qui, je le pense bien, ne rencontrera pas l'approbation générale. Pour les travaux et édifices publics, ils prévoient une économie de $127.385.00. Je pourrai le croire lorsque je verrai les comptes qui seront soumis à la fin de l'année financière, et je donnerai alors au commissaire des travaux publics tout le crédit qu'il méritera, si ses efforts sont couronnés de succès. Je constate aussi une dépense supérieure de $8,560.00 à celle prévue pour cette année pour les chemins de fer, montant qui est fort plausible et qui sera peut-être dépassé. Le trésorier anticipe pour 1898-99 un léger surplus de $840,115.00 qui ne vaut pas la peine d'être critiqué. Il énonce des recettes ordinaires de $4,091,999.42. Pour arriver à ce calcul, il devra obtenir des Terres de la couronne, selon ses estimations, $1,028,000.00, comparativement au montant reçu en 1896-97, $79,893.00.

Je me permets de rappeler au gouvernement actuel que, l'année dernière, il profitait de chaque occasion pour affirmer qu'il était impossible pour ce département de fournir plus de $800,000.00. De plus, la taxe sur les mutations de propriété qui rapportait $75,000.00 a été abolie. Le gouvernement doit augmenter ses recettes au delà de toutes les prévisions.

Il se peut aussi que le paiement de sommes considérables perçues par le département des Terres de la couronne ait été retardé afin de nous présenter un budget admirable pour l'année prochaine.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Je vous défie de nous indiquer qui est responsable de ce retard.

M. A.W. ATWATER (Montréal no 4): J'accepte le défi: je n'ai pas désigné de responsable pour ce retard, mais j'en déduis par votre intervention que c'est le gouvernement. Maintenant il nous dit qu'il se préparait à faire un nouvel emprunt. Il ne nous en a pas donné le chiffre mais supposons que ce soit $2,000,000.00 à 3 1/2 pour cent d'intérêt, cela ferait une nouvelle dépense annuelle de $70,000.00 et du coup, même avec un revenu réalisant ses espérances, le surplus prévu se changerait en un déficit de $30,000.00

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Je ferai remarquer au représentant de Montréal no 4 que cette augmentation d'intérêts est prévue dans nos estimés.

M. A.W. ATWATER (Montréal no 4): Je ne crois pas.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Certainement. Voyez dans les estimés l'item $79,000.00.

M. A.W. ATWATER (Montréal no 4): Ah! ce n'est pas du tout la même chose. Ce crédit de $79,000.00 est pour payer l'intérêt sur l'emprunt que j'ai émis pour rembourser les compagnies de chemin de fer et les $700,000.00 que vous avez empruntées pour payer ce que vous prétendez être nos obligations. Mais il n'y a rien de prévu pour l'augmentation d'intérêt que vous allez créer par

votre nouvel emprunt, donc la probabilité de votre surplus se trouve a tomber du coup.

Maintenant, quand et par quels moyens l'honorable député pense-t-il réussir?

Je me permets de citer les propos suivants de l'honorable premier ministre lors du débat sur le budget en 1892, et je cite: J'attire l'attention de la Chambre sur le fait que l'honorable trésorier provincial a oublié totalement te point essentiel de son discours sur le budget. Il a omis de dire quels voies et moyens le gouvernement entend utiliser pour mettre fin aux déficits. Les règles parlementaires exigent qu'il le fasse et qu'il ne se contente pas seulement de présenter des estimations budgétaires et de laisser la Chambre décider des moyens à adopter". Dans l'ensemble, je crois que, de ce côté-ci de la Chambre, nous allons surveiller avec intérêt et satisfaction l'exécution des promesses faites par le gouvernement actuel et les méthodes qu'il se propose d'adopter et qui ne sont pas encore clairement définies. Je veux aussi parler de la conversion de la dette, sujet que l'honorable trésorier a évoqué dans des termes peu élogieux. Cette mesure avait pour objet la consolidation de la dette de la province et l'établissement de son crédit au taux d'intérêt le plus bas. Une large proportion de notre dette porte 5 pour cent d'intérêt, un emprunt est à 4 1/2 et la balance est a 4 pour cent. La seule exception est l'emprunt de monsieur Taillon de 1894 qui est à 3 pour cent. Personne ne s'opposait à la conversion de ce dernier emprunt, mais elle n'a jamais été envisagée. La conversion totale ne pourrait s'accomplir sur l'heure dans des conditions avantageuses. Les différentes émissions d'obligations n'ont pas nécessairement la même valeur pour les détenteurs, leur valeur est proportionnelle à leur taux d'intérêt et à leur durée. Ainsi, l'emprunt de 1894 à 4 pour cent d'intérêt a une valeur marchande de 112-114. Il nous est impossible d'obliger les détenteurs de nos obligations à les vendre ou à nous les retourner. Une fois émises, ces obligations deviennent une valeur négociable et ne peuvent être rachetées qu'au prix du marché. Nous ne pouvons pas sans le consentement des détenteurs remplacer ces obligations par des nouvelles portant un taux, d'intérêt moindre. Après une étude très approfondie, nous avons fait le calcul que si toutes les obligations émises pouvaient être rachetées à un taux qui rapporterait aux porteurs 3 1/2 pour cent plutôt que les taux d'intérêt plus élevés que portaient les obligations et les nouvelles actions émises à 3 1/2 pour cent, la province économiserait en frais d'intérêt plus de $230,000.00. Plutôt que d'émettre des obligations ou actions à 3 1/2 pour cent au pair, nous avons cru raisonnable d'émettre des actions à 3 pour cent à un taux moindre, pourvu que les intérêts à payer ne soient pas plus élevés. La valeur actuelle d'une obligation à 3 pour cent remboursable dans quarante ans est de 89.28 et équivaut à une obligation à 3 1/2 pour cent émise au pair. La Banque de Montréal a offert de racheter immédiatement 560,000.00 livres sterling des obligations de la province en donnant 3 1/2 pour cent aux détenteurs, à la condition de détenir une option de rachat de la dette totale pour deux ans. Comme cette offre correspondait à nos calculs, nous l'avons acceptée à la condition que la banque paie toutes les dépenses sauf celle de l'opération de rapatriement de cette dette et quelle paie 90 au lieu de 89.28 pour les nouvelles actions. Les obligations converties faisaient partie de l'émission de monsieur Taillon, en mai 1896, portaient 4 pour cent et venaient à échéance dans 40 ans. Le profit sur la conversion d'un prêt est parfois moindre que sur d'autres mais si la conversion totale s'accomplit sur les mêmes bases, je crois que le tableau suivant vous montrera l'économie qui peut être réalisée.

Selon la propre déclaration de l'honorable trésorier, l'économie actuelle sur les frais d'intérêt est de $8,400.00 par année. Je crois cependant qu'il commet une erreur lorsqu'il mentionne la somme qu'il paie au fonds consolidé pour prévoir l'augmentation.

Je dis que cette somme est de	$7,373.00
Au lieu de	$8,297.00
Ce qui donne une différence de	$924.00

En contribuant au fonds consolidé, la province ne subit aucune perte, et cela contribue à hausser le crédit de la province ainsi que la valeur de ses titres. Le trésorier a affirmé que d'autres émissions ont été rachetées pour environ $500,000.00; en continuant ainsi, l'économie sera plus évidente. La conversion est entre bonnes mains, et si elle n'est pas couronnée de succès, nous aurons la preuve que notre crédit est suffisamment élevé pour éviter que ceux qui détiennent nos obligations s'en départissent aux conditions que nous leur offrons.

L'opposition surveillera avec grand intérêt les efforts de l'administration actuelle pour améliorer sa performance. Elle ne devra pas s'étonner d'une critique plus sévère à la prochaine session si elle ne remplit pas les promesses qu'elle a faites.

L'HONORABLE J. SHEHYN (Québec-Est): Demande à l'Opposition si elle peut expliquer le fait que, pendant ses cinq années de pouvoir, les engagements de la province ont augmenté. Selon lui, plusieurs plaintes portées contre l'administration Mercier par la présente Opposition sont sans fondement et lorsque cette dernière était au pouvoir, elle nous accusait dans le but d'excuser ses propres bévues. Il signale ensuite les graves erreurs commises dans l'administration du revenu provincial depuis 1892 et souligne le peu de succès obtenu par l'ancienne administration malgré tous ses efforts pour convaincre la Chambre et l'électorat que la situation était florissante. Puis, il dénonce les stratagèmes discutables auxquels le gouvernement a eu recours au cours de sa dernière année de pouvoir dans le but de contenir son impopularité grandissante.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): L'heure étant très avancée, suggère l'ajournement du débat.

L'HONORABLE J. SHEHYN (Québec-Est): Accepte et propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (l'honorable F.-G. Marchand), que le débat soit ajourné de nouveau.

Adopté.

La séance est levée à onze heures.

Séance du 16 décembre 1897

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à quatre heures.

Lecture de pétitions:

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De Charles E. Baldwin et autres, de Coaticook, et de dame H. Bishop et autres, de Bishop's Crossing, comté de Wolfe, demandant respectivement des amendements à la loi des licences de Québec.

Rapports de comités:

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre, le huitième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et a trouvé que les avis donnés sont suffisants dans chaque cas, savoir:

De la Compagnie de pouvoir électrique de Montréal, demandant une loi la constituant en corporation;

De Joseph-Auguste Frigon, demandant une loi pour transférer le chef-lieu du comté de Champlain, de Sainte-Geneviève de Batiscan à Saint-Narcisse;

De la ville de Chicoutimi, demandant des amendements à sa charte;

De la Compagnie manufacturière Boas, de Saint-Hyacinthe, demandant une loi la constituant en corporation;

De la Compagnie du chemin de fer de la vallée de la Chaudière, demandant une loi la constituant en corporation;

Quant à la pétition de Mary B. McCready, pour amender le testament de feu James McCready, votre comité a trouvé que les avis n'avaient pas été publiés.

À l'égard de la pétition de l'hôpital protestant de Sherbrooke, demandant des amendements à sa charte, votre comité a l'honneur d'informer votre honorable Chambre que cette corporation ne désire pas présenter son projet de loi.

Votre comité a aussi examiné la pétition de Trefflé Gagnon et autres, demandant une loi transférant le chef-lieu du comté de Champlain, de la paroisse de Sainte-Geneviève à la paroisse de Saint-Stanislas, et trouve que les avis n'ont pas été donnés pendant tout le temps requis; cependant votre comité recommande la suspension de la 51 e règle, convaincu qu'il est que toutes les parties intéressées sont bien informées de la demande.

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre, le quatrième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill suivant, et a l'honneur de le rapporter avec certains amendements:

Loi [bill no 78) constituant en corporation la Compagnie de téléphone des marchands de Montréal.

M. A. TESSIER (Rimouski): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre, le quatrième rapport du comité permanent des divers bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill (bill no 38) amendant la loi concernant la corporation de la cité de Québec et la Cour du recorder de ladite cité, auquel il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Introduction de bills:

M. C.-S. CHERRIER (Laprairie): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 136) constituant en corporation la Compagnie de pouvoir électrique de Montréal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. G.-C. DESSAULLES (Saint-Hyacinthe):Demande la permission d'introduire un bill (bill no 67) constituant en corporation la Compagnie manufacturière Boas.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-R. Roy (Kamouraska): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 129) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la vallée de la Chaudière.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 111) modifiant la charte de la ville de Chicoutimi.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 131) transférant le chef-lieu du comté de Champlain de Sainte-Geneviève de Batiscan à Saint-Narcisse.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Documents:

Rapport du secrétaire et régistraire

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Dépose sur le bureau de la Chambre, par ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le rapport du secrétaire et régistraire de la province de Québec, pour l'exercice du 1er juillet 1896 au 30 juin 1897 (Document de la session no 6)

Indigence aux Iles-de-la-Madeleine

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 13 décembre 1897, pour copie d'une lettre adressée, en septembre dernier, par le député des Iles-de-la-Madeleine à l'honorable ministre de la Colonisation et des Mines, au sujet de l'indigence en ces îles, et la réponse à cette lettre. (Document de la session no 51)

Travaux sur la rivière Saint-Joachim, Deux-Montagnes

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Dépose la réponse à une adresse de l'Assemblée

législative, du 6 décembre 1897, demandant copie de toute correspondance, ordres en conseil, depuis le 1er janvier 1897 au 1er juin 1897, se rapportant à l'octroi d'une somme quelconque à être dépensée en travaux de creusage, élargissement, minage ou autres sur la rivière désignée sous les noms de rivière Saint-Joachim, du Petit-Brûlé, du Chêne et Belle-Rivière, dans le comté des Deux-Montagnes. (Document de la session no 52)

Introduction de bills:

M. M.F. HACKETT (Stanstead): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 169) amendant le code de procédure civile.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. M.F. HACKETT (Stanstead): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 170) amendant la loi concernant les compagnies d'assurance mutuelle contre le feu.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. E. LALONDE JR (Vaudreuil): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 158) amendant la loi concernant la Cour des commissaires.

UNE OU DES VOIX: Demande(nt) des explications.

M. E. LALONDE JR (Vaudreuil): Dit que d'après la loi actuelle on ne peut constituer ou créer des commissaires dans une municipalité sans une requête au lieutenant-gouverneur revêtue des signatures d'au moins cent électeurs, et il faut de plus que ces signatures soient certifiées par un juge de paix. Il existe des municipalités où on ne pourrait pas trouver la quantité d'électeurs suffisante pour se conformer à la loi. Il désire que le nombre des signatures requis soit réduit à 25 et que ces électeurs ne soient pas tenus d'aller attester ni certifier leur signature devant un juge de paix.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. E. LALONDE JR (Vaudreuil): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 159) amendant de nouveau le code municipal.

D'après cet article du code, il faut que les corporations municipales payent deux pour cent comme fonds d'amortissement à part les intérêts, bien entendu. Il est d'avis que le capital d'un emprunt municipal se rembourse ainsi dans vingt-cinq ans, c'est-à-dire dans une seule génération. Il veut une réduction à 1 pour cent comme fonds d'amortissement, de manière à ce que les améliorations municipales ne pèsent pas sur une seule génération.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois et renvoyé au comité spécial nommé pour examiner tous les amendements proposés au code municipal.

Interpellations:

Annonces judiciaires

M. J. BÉDARD (Richmond): Le gouvernement a-t-il fini de considérer la question de savoir si les annonces judiciaires devraient être publiées dans les journaux indiqués par les parties intéressées?

Dans l'affirmative, quelle décision a été prise à ce sujet?

Dans la négative, quand le gouvernement aura-t-il fini de délibérer sur cette question?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Quand il aura pris une décision.

Cause la reine vs Pacaud

M. T.-E. NORMAND (Trois-Rivières): Le gouvernement actuel a-t-il continué à procéder contre M. Ernest Pacaud, dans la cause maintenant pendante à la Cour suprême pour recouvrement des cent mille piastres touchées dans l'affaire de la Baie des Chaleurs? Le gouvernement a-t-il écrit à ses avocats, dans cette cause, leur donnant instructions de ne pas continuer les procédures?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Au mois de septembre dernier, le gouvernement a constaté que la cause de la reine vs Pacaud n'était pas inscrite sur la liste des causes à être plaidées au terme d'octobre de la Cour suprême. Le procureur général a alors donné avis à M. Drouin, l'avocat du gouvernement dans ladite cause, de discontinuer d'agir comme avocat de l'intimé devant la Cour suprême, vu qu'il entendait conduire cette cause lui-même. Il a aussi, pour les mêmes raisons, notifié M. Stuart, conseil du gouvernement dans ladite cause, qu'il se dispenserait, à l'avenir, de ses services. Le prochain terme de la Cour suprême a lieu au mois de février prochain, 18.98.

Salaire du protonotaire Turcotte

M. P. GRENIER (Champlain): A-t-il été payé quelque bonus ou somme quelconque à M. Turcotte, protonotaire, à Montréal, depuis le 22 mai dernier[9] Dans l'affirmative, combien? A même quel crédit ce montant a-t-il été payé?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Il a été remboursé à M. Turcotte une somme de $3,500.00, retenue injustement sur le salaire auquel il avait droit, du premier janvier 1894 au premier juillet 1897, lequel remboursement a été reconnu comme juste, et devant être fait par le procureur général de l'administration qui a précédé la présente administration.

A même l'item '"Divers" de l'administration de la justice.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Se lève sur une question de privilège. Le secrétaire provincial, dit-il, a déclaré que le procureur général précédent avait admis la justice de la réclamation de M. Turcotte. Or, je déclare que jamais je n'ai approuvé ou reconnu cette réclamation. Il défie le gouvernement de lui produire un arrêté en conseil à ce sujet-là, qu'il ait suggéré.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): La réponse ne dit pas tout à fait cela. Comme question de fait il y a au dossier un arrêté du conseil reconnaissant la justice de cette réclamation.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Je déclare de nouveau, et le chef de l'Opposition est ici pour m'appuyer ou me contredire, je déclare que je n'ai jamais approuvé cette réclamation. J'ai refusé de soumettre la chose au conseil, comment aurais-je pu signer la recommandation?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Ce document existe.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Est-il signé?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Non, mais il existe.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Par qui a-t-il été fait?

L'HONORABLE J.-E ROBIDOUX (Châteauguay): Par l'ancien procureur général, je suppose. Vous ne pouvez pas vous en plaindre c'est vous qui avez préparé le rapport. Il était au dossier quand nous avons pris le gouvernement.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Je déclare de nouveau que non. Le secrétaire provincial a commencé par dire qu'il y avait un document, il admet maintenant que le document n'est pas signé, qu'il fasse donc comme un homme et qu'il prenne donc la responsabilité de l'action du gouvernement.

M. A.-J. Learmonth

M. E. BOUFFARD (Montmorency): M. A.-J. Learmonth occupe-t-il une position officielle au palais de justice, comme sténographe?

Dans l'affirmative, quand a-t-il été nommé par le gouvernement?

Quel est son salaire?

Par qui est-il payé?

Est-il payé à la journée?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Non.

Demande de documents:

"Les poissons d'eau douce au Canada" par A.-N. Montpetit

M. E.-J. FLYNN (Gaspé) pour M. G.-A. NANTEL (Terrebonne):

Propose qu'il soit mis devant cette Chambre copie de tous documents se rapportant à l'achat d'un certain nombre de copies de l'ouvrage de M. A.-N. Montpetit, intitulé: Les poissons d'eau douce du Canada.

Adopté.

Chemin de fer Atlantique et Lac-Supérieur

M. E.J. FLYNN (Gaspé) pour M. G.-A. NANTEL (Terrebonne):

Propose qu'il soit mis devant cette Chambre tous documents, à cette date, relatifs à l'obtention de subventions à la compagnie au chemin de fer Atlantique et lac Supérieur ou à la Compagnie du chemin de fer de la Rive-Sud pour relier directement Lévis à Sorel, et, par là, Québec à Montréal, par la voie qui longe la rive sud du Saint-Laurent.

Adopté.

Inspecteur général des écoles

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, appuyé par le représentant de Rimouski (M. A. Tessier), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tout rapport, motion, règlement, résolution du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, recommandant la nomination d'un inspecteur général des écoles, ou d'un inspecteur des inspecteurs des écoles dans cette province.

Adopté.

Traitement des instituteurs

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, appuyé par le représentant de Rimouski (M. A. Tessier), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tout rapport, motion, règlement, résolution du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, adoptés depuis le 10 mai dernier, fixant le minimum de traitement pour les instituteurs et institutrices dans cette province.

Adopté.

Affiches indécentes

M. W.A.WEIR (Argenteuil): Propose qu'il ait la permission, du consentement unanime de la Chambre, de retirer le bill (bill no 85) prohibant les affiches indécentes dans les rues et places publiques.

Adopté.

Bibliothèque de la Législature

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Est (l'honorable J. Shehyn), qu'un comité spécial composé des honorables MM. Robidoux, Turgeon, Pelletier, Parent, Stephens, et MM. Atwater, Bisson, LeBlanc, Marion, Tessier (Rimouski), Normand, Béland, Roy, Ball, Weir et Laliberté soit nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque de la Législature, en tant que les intérêts de cette Chambre sont concernés et pour agir comme membres du comité conjoint des deux Chambres au sujet de la bibliothèque.

Adopté.

Il est résolu qu'un message soit envoyé à l'honorable Conseil législatif, communiquant à Leurs Honneurs la résolution précédente.

Comité conjoint des Impressions de la Législature

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Québec-est

[l'honorable J. Shehyn), qu'un message soit envoyé à l'honorable Conseil législatif, priant Leurs Honneurs de vouloir se joindre à cette Chambre pour former un comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature, et informant Leurs Honneurs que les membres du comité permanent des impressions, savoir: les honorables MM. Marchand, Dechêne, Duffy, et MM. Flynn, Nantel, Robitaille, McDonald, McCorkill, Garneau, Rainville et Bouffard agiront, de la part de cette Chambre, comme membres dudit comité conjoint des impressions.

Adopté.

Corporations de ville

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 96) modifiant la loi des corporations de ville.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport sans amendement.

M. L GOUIN (Montréal no 2): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Drummond

M. W.J. WATTS (Drummond): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 101) érigeant la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil en municipalité, et l'annexant au comté de Drummond, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Subsides

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat ajourné sur la question proposée, mardi, le 14 de décembre courant, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, (pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides).

L'HONORABLE J. SHEHYN (Québec-Est):

Monsieur l'Orateur,

J'ai suivi bien attentivement la critique de l'honorable ex-trésorier sur le discours budgétaire que vient de prononcer l'honorable premier ministre, discours qui est pourtant basé sur une comptabilité officielle, qui présente clairement la vraie situation financière de la province au 30 juin 1897. Cet exposé rédigé dans des termes modérés mais clairs et précis, et dans un style qui ne saurait blesser les susceptibilités de nos adversaires, expose la situation financière telle qu'elle était véritablement à notre arrivée au pouvoir.

La critique de l'honorable ex-trésorier ne laisse rien à désirer au point de vue de la forme et de la modération de ses expressions, je l'en félicite. L'honorable monsieur parle avec facilité et sait exposer son sujet avec tous les agréments que lui fournissent les ressources de l'art oratoire. D'ailleurs, son expérience professionnelle lui donne un grand avantage, celui de savoir présenter sa cause sous le jour qui lui est le plus favorable et de laisser dans l'ombre ce qui peut lui nuire. Je vois aussi qu'il possède le grand talent de détourner l'attention de la Chambre de la vraie question pour la reporter sur un terrain autre que celui dont il s'agit. L'honorable ex-trésorier s'est appuyé sur deux points principaux: attaquer les opérations de ses prédécesseurs et atténuer, dans la mesure du possible, l'incurie de son administration financière.

Avant de passer en revue les opérations de ces honorables messieurs, je me permettrai de vous soumettre quelques chiffres qui, j'en suis sûr, ne seront pas sans intérêt. J'ai préparé un résumé des opérations financières de la province depuis 1867 à 1897, indiquant pour quelles fins notre dette a été contractée.

Opérations financières de la province de 1867 à 1897

Voici le résumé que j'ai préparé et qui est d'une comptabilité exacte:

		Surplus	Déficit
Recettes ordinaires	$85,068,579.77		
Dépenses ordinaires	88,450,244.40		$3,381,664.93
Recettes spéciales	$50,121,440.12		
Dépenses spéciales	46,491,603.62	$3,629,836.50	
Produit net des emprunts temporaires	$16,573,333.33		
Montant remboursé	15,873,333.33		
Balance	700,000.00		
Argent en banque	$ 1,391,428.65		

Moins mandats non soldés au 30 juin 1897	443,257.08		
		$ 948,171.57	$ 248,171.57
		$3,629,836.50	$3,629,836.50

Recettes et déboursés de 1867 à 1897

Tableau indiquant les recettes de toutes sources et les déboursés de toute nature depuis 1867 jusqu'au 30 juin 1897.

Recettes spéciales:		
Fonds d'emprunt municipal	$1,116,993.28	
Ventes de propriétés et assurances meubles incendiés	389,326.33	
Ventes de matériaux de chemins de fer et remboursement en rapport avec la vente du Q.M.O. & O.	436,088.96	
Fonds consolidé de chemins de fer	118,215.00	
		2,060,623.57
Diverses recettes spéciales	96,886.36	
Remboursements sur dépenses spéciales	5,870.38	
Remboursements de prêts	161,246.29	
Puissance du Canada: avance sur comptes en dispute	625,000.00	
Fonds en fidéicommis	591,655.84	
Dépôts de garantie de chemins de fer	2,508,190.45	
		3,988,849.32
Emprunts temporaires	16,573,333.33	
Dépôt de garantie du Québec Central en 1882	606,849.20	
Emprunts consolidés	43,194,848.45	
Remboursement sur le rachat de l'emprunt de 1876	736.10	
Emprunt du palais de justice à Québec	200,000.00	
Reçu acompte sur la vente du Q.M.O. & O.	600,000.00	
		$61,175,767.08
Taxe sur les subsides aux chemins de fer		76,382.68
		$67,301,622.65
Dépenses spéciales		
Déficit entre les dépenses et les recettes ordinaires de 1867 à 1897	$ 3,381,664.93	
Payé pour chemins de fer	25,791,218.75	
Coût des départements et du nouvel hôtel du Parlement	1,593,695.91	
Coût du palais de justice à Québec	888,501.08	
Travaux publics et dépenses spéciales	2,959,449.79	
		$34,614,530.46

Remboursement d'emprunts temporaires			15,873,333.33
Remboursement dépôt de garantie du Québec Central de 1882 à 1896		608,849.20	
Remboursement de fonds en fidéicommis		304,616.37	
Puissance du Canada: crédité au fonds municipal		225,383.60	
Remboursement dépôt de garantie des chemins de fer		2,166,326.68	
Fonds consolidés des chemins de fer		118,215.00	
Prêts à divers		337,704.18	
Remboursement sur la taxe imposée sur subventions aux chemins de fer		41,047.73	
Dépense relativement à la vente du château Ramesay		5,742.41	
Fonds, cour de justice à Aylmer		9,039.24	
Achat de propriété sur Grande-Allée		30,000.00	
École normale Jacques-Cartier		138,348.02	
Palais de justice à Québec		200,000.00	
Placement spécial partie de vente du Q.M.O. & O		600,000.00	
Rachat de dettes consolidées		10,982,314.86	
Compte en suspens de l'honorable T. McGreevy			100,000.00
		$31,738,920.62	$34,687,092.19
Balance en banque	$1,391,428.65		
Moins mandats non soldés au 30 juin 1897	443,257.08		
		948,171.57	
			$32,687,092.19
			$67,301,662.65
On voit par l'état ci-dessus que le montant total payé jusqu'au 30 juin 1897, pour la construction des chemins de fer est de			$25,791,218.75
Si vous ajoutez à ce montant la balance des subventions accordées jusqu'au 30 juin 1897, mais non encore gagnées soit			1,121,967.08
Ces deux sommes réunies forment un total de			26,923,185.83
en outre de ce qui a été payé pour les chemins de fer, il y a les déficits entre les dépenses et les recettes ordinaires			3,381,664.93
Coût des départements et du nouvel hôtel du Parlement			1,593,695.91
Coût du palais de justice à Québec			888,501.08
Travaux publics et dépenses extraordinaires			2,959,449.79
Ces sommes réunies forment un total de			$35,746,497.54

Voilà pour quelle fin la dette a été créée. Ainsi sur un montant total de $35,746,497.54 le montant dépensé et pour subventions aux chemins de fer non encore gagnées est de $26,921,541.05. Sur ce montant le gouvernement Mercier a accordé pendant son administration une somme de $7,298,567.88. Mais si l'on tient compte des $2,018,769.22 de subventions périmées et d'autres qui seraient devenues caduques mais que nos prédécesseurs ont fait revivre par une loi en 1895 soit $509,850.49 et ces différentes sommes réunies forment un total de $2,528,619.38 à réduire sur ces $7,298,567.88 laissant une balance de $4,769,948.17 dont le gouvernement Mercier est responsable. Par les chiffres ci-dessus, il est facile de constater que notre dette a été pour la majeure partie, contractée pour la construction de chemins de fer, politique dont on peut tout au plus discuter la sagesse, mais qu'on veuille bien se le rappeler, c'est qu'elle est d'invention conservatrice, ce sont les gouvernements d'Ottawa et de Québec qui ont inauguré le système de subsides en terre et en argent aux compagnies de chemins de fer, ce sont eux qui ont imaginé de convertir les subsides en terre en subsides en argent.

La dette et les emprunts sont la conséquence nécessaire de la politique de chemins de fer adoptée

en 1874, par M. de Boucherville et continuée nécessairement par tous ses successeurs. Dans cette énorme somme de dépenses qu'a entraînée cette politique, le gouvernement Mercier a sa part de responsabilité mais pour une bien faible partie; responsabilité qui découle naturellement d'une politique adoptée antérieurement à son arrivée au pouvoir. Les travaux commencés pouvaient-ils être arrêtés? Poser la question c'est la résoudre.

J'avoue pour ma part, que nous n'avons peut-être_pas suivi le système le plus rationnel. Je crois qu'au lieu de subventions en argent, il eût été préférable, à l'exemple d'Ontario, d'accorder à ces entreprises des annuités ou une garantie d'intérêt pour un nombre d'années déterminé ne dépassant pas 20 ans. Une fois ces annuités soldées le gouvernement se serait trouvé libéré de la dette créée par les subventions qui ont été accordées. En d'autres termes, par ce mode, au lieu d'une dette de $26,921,541.05 sur laquelle nous sommes obligés de payer un service perpétuel d'intérêt, nous n'aurions eu une fois pour toutes, à servir sous forme d'annuités pendant 20 ans qu'un montant en moyenne équivalent au service d'intérêt qu'a entraîné cette politique. Quoiqu'il en soit, tout le monde admettra que dans un pays comme le nôtre, avec d'immenses régions à coloniser, cette politique seule pouvait développer les immenses richesses de notre sol qui, sans chemins de fer, seraient demeurées improductives. Dans cette politique de chemins de fer, le gouvernement a pris peut-être une trop large part de responsabilité par rapport à ses sources de revenu; cela est encore possible, mais je suis d'opinion que sans un encouragement quelconque, les compagnies laissées à leurs propres ressources eussent été impuissantes pour mener à bonne fin des entreprises aussi considérables. Il n'y a pas de doute, du reste, que les voies ferrées sont le seul grand moyen de colonisation vraiment pratique. À part les avantages que la province devra retirer de cette politique de chemins de fer, il y a une autre considération qui a bien aussi son importance, c'est que la construction des voies ferrées a attiré une somme considérable de capitaux étrangers, attendu que les subsides accordés pour chaque mille ne représentent qu'une faible partie du coût total. Ce sont les capitalistes d'outre-mer qui en ont fourni la différence.

Les sommes énormes dépensées dans la province ont contribué largement au développement de notre commerce et de nos industries et ont donné de l'emploi à des milliers d'ouvriers. Tous les travaux exécutés ne peuvent qu'ajouter à la valeur de la propriété, car il ne faut pas perdre de vue que toutes ces voies ferrées restent à la province et que les trois quarts du capital requis pour ces grands travaux sont fournis par des capitalistes européens. C'est déjà une grande compensation pour les sacrifices que nous nous sommes imposés pour assurer le succès de ces entreprises.

Sans un système de voies ferrées on peut facilement se rendre compte de la position que la province occuperait dans la Confédération, car elles sont le grand facteur de la distribution des produits et ont pour effet d'unir le producteur et le consommateur. Les résultats de cette politique sont évidents, à preuve les progrès qu'a fait la colonisation dans les parties les plus lointaines de notre territoire et la facilité avec laquelle les produits destinés à l'exportation atteignent le point d'expédition. Où en serait le commerce de la province de Québec si les grandes lignes telles que l'Intercolonial, le Grand Tronc, le Pacifique Canadien et les autres lignes qui les alimentent ne convergeaient pas toutes vers les différents ports de mer canadiens et américains?

Depuis quelques années, des lignes de chemin de fer se sont prolongées sur notre continent jusque dans ses parties les plus éloignées et ont ouvert au commerce et à la colonisation de grandes étendues de terres fertiles qui étaient considérées autrefois comme inaccessibles. Les sacrifices pécuniaires que s'est imposés la province pour obtenir un réseau de chemins de fer seront-ils les seuls qu'elle sera appelée à faire? Je ne le crois pas, car il y a encore certaines lignes non achevées qui seront d'un grand avantage pour les régions sur leurs parcours, et dans un pays comme le nôtre, avec d'immenses étendues à coloniser, il n'y a pas de doute que si nous voulons livrer à l'exploitation les richesses de notre sol, nous serons obligés de faire de nouveaux sacrifices au fur et à mesure que l'extension de nouvelles lignes se fera sentir.

Notre état financier, dans le moment, ne nous permet pas de songer à venir en aide à ces entreprises, mais le jour viendra, et il n'est pas éloigné, où le gouvernement, quel qu'il soit, sera vivement sollicité d'encourager sous une forme quelconque l'extension de voies ferrées vers de nouvelles régions; mais qu'on veuille se rappeler que sans de nouvelles sources de revenu il est moralement impossible de songer à se lancer dans cette voie, car cette politique entraîne de larges déboursés qu'il faut couvrir par des emprunts qui augmentent naturellement la dette et le service des intérêts. Il sera alors du devoir du gouvernement du jour, de bien faire comprendre au peuple les conséquences d'une telle politique, vu que ces entreprises ne peuvent être encouragées qu'à la condition que les contribuables soient disposés à faire leur quote-part de sacrifices.

Je me propose maintenant de passer en revue la politique financière de nos adversaires. J'avoue, M. l'Orateur, que sans s'arrêter assez longuement sur les opérations de nos prédécesseurs, il est bien difficile de préciser l'exacte orientation de leur politique financière, tant elle a varié dans ses aspects, car ils ont été tour à tour pessimistes, optimistes et opportunistes. Ils étaient pessimistes lorsqu'il s'est agi de ruiner le caractère public de ceux dont ils avaient usurpé la place; ils étaient optimistes lorsqu'ils se vantaient avec tant l'emphase d'avoir équilibré les finances; opportunistes lorsqu'après avoir prêché l'économie et les retranchements, ils se lançaient dans la politique dite "progressive", tout à fait contraire à ce qu'ils avaient préconisé antérieurement.

M. Hall a été bien déloyal envers ses adversaires dans son exposé budgétaire de 1892 en se servant de tableaux erronés et de chiffres fallacieux, dont le but était de tromper la Chambre et le pays sur la nature et l'étendue des obligations que lui avaient léguées ses prédécesseurs. Cet honorable monsieur avait oublié sans doute qu'il occupait la position

responsable de trésorier de la province, et comme tel tenu d'exposer franchement la situation financière, et de soumettre un état budgétaire, tel qu'il convient à un trésorier qui respecte la vérité et qui comprend la responsabilité de sa tâche, mais il a préféré se lancer dans une harangue politique dont le but évident était de soulever les passions et les préjugés des électeurs, afin de prouver que l'acte qui les avait portés au pouvoir avait eu sa raison d'être. Son discours n'était qu'une charge exagérée contre une administration qui lui portait ombrage: ce n'était, ni plus ni moins que le plaidoyer d'un homme de profession de troisième classe et qu'il n'aurait pu faire devant une cour de justice sans s'exposer à la censure du tribunal. Afin d'exagérer la situation, il confondait, sciemment ou non, le chiffre des obligations de ses adversaires avec celui de leurs prédécesseurs, grossissant outre mesure par ce moyen l'étendue de leur responsabilité sans avoir ni la loyauté ni la franchise d'admettre que cette dépense avait été en partie encourue pour solder les obligations contractées par ses propres amis, avant l'arrivée au pouvoir de ceux dont il avait le plus intérêt à ruiner la réputation. Il n'avait même pas la bonne foi d'admettre qu'une large part des obligations contractées sous le gouvernement Mercier avait reçu l'appui de ses propres amis. Pour bien faire comprendre sa tactique la Chambre me permettra, j'en suis sûr, d'exposer les procédés de cet honorable monsieur.

À la page 7, de son discours sur le budget en 1892, il dit: "La province devait, au 30 juin 1891 en emprunts temporaires $2,223,333.33, dépôts de garantie de chemins de fer $1,973,108.57, fonds en fidéicommis $262,252.47." En d'autres termes, déduction faite de l'argent en caisse, le déficit d'après lui, était de $4,222,441.41.

"Cela peut paraître effrayant, disait-il, en parlant de ces $4,222,441.41 mais on peut facilement le vérifier par le discours de mon prédécesseur, le 9 décembre 1890, devant cette Chambre. Il est vrai que nous devions à titre d'emprunts temporaires après quatre années d'administration, la somme de $4,222,441.41 dont $262,252.47 n'était pas une nouvelle dette; déduction faite de ces $262,252.47, la balance est de $3,960,188.94. Mais il faut déduire $1,142,829.65 payé à même ces emprunts, pendant ces quatre années, sur les obligations existantes avant le 31 de janvier 1887, et qui n'avaient pas été couvertes par l'emprunt de 1888, dont le produit avait été de $3,378,332.50, pour liquider au-delà de $4,500,000.00 en chiffres ronds, la balance attribuable au régime Mercier sur cette somme de $3,960.000.00 se réduit donc à $2,817,170.35 et non à $4,222,441.41.

Cette dépense est facile à expliquer; nous avions à payer pour le règlement des biens des Jésuites $400,000.00 et la Chambre avait voté unanimement en 1888 des subventions à des compagnies de chemins de fer pour une somme de $2,898,000.00, et en 1890 pour la même fin $4,400,000.00; ces subsides ont naturellement nécessité de forts déboursés et il ne faut pas oublier qu'au 30 juin 1891 nous n'avons pas encore fait un seul emprunt permanent pour les obligations contractées sous le régime Mercier. Le seul emprunt était celui de 1888 de $3,378,332.50 employé pour solder une partie de leurs propres obligations.

L'honorable trésorier pourtant connaissait ces faits, mais il n'en dit rien, afin de faire paraître aux yeux de la Chambre que le gouvernement Mercier était responsable pour une dépense du double de ce qu'elle était en réalité.

L'honorable monsieur voulait évidemment induire la Chambre en erreur en exprimant de la frayeur de ce que nous avions eu recours à des emprunts pour solder leurs propres obligations et couvrir les dépenses extraordinaires qui avaient été votées par la Législature et considérées par elle comme imputables au compte du capital. Cette frayeur n'était donc que de la mise en scène, car il savait fort bien que toute dépense pour les chemins de fer a toujours été, par tous les gouvernements qui se sont succédés depuis 1874, considérée comme une dépense imputable au compte du capital et remboursable par des emprunts permanents, mais non payables avec le revenu ordinaire.

D'ailleurs, le tableau suivant montre que les déficits annuels entre les recettes et les dépenses de 1874 et 1887 ont tous été couverts par des emprunts temporaires puis consolidés par des emprunts à long terme.

Tableau des recettes et des dépenses de la province montrant le déficit de chaque année.

			Déficits
1875 Recettes ordinaires	$2,036,868.91		
1875 Recettes spéciales	230,070.93		
		$2,266,939.84	
1875 Dépenses ordinaires	2,060,778.96		
1875 Dépenses spéciales	1,238,858.33		
		3,299,637.29	
			$1,032,697.45
1876 Recettes ordinaires	2,329,867.75		
1876 Recettes spéciales	348.58		
		2,330,216.33	
1876 Dépenses ordinaires	2,283,024.75		
1876 Dépenses spéciales	1,517,800.78		
		3,800,825.53	
			1,470,609.20

1877 Recettes ordinaires	$2.397.382.55		
1877 Recettes spéciales	26.167.30		
		2,423,549.85	
1877 Dépenses ordinaires	2,471,553.21		
1877 Dépenses spéciales	3,515,477.07		
		5,987,030.28	
			3,563,480.43
1878 Recettes ordinaires	2,018,481.63		
1878 Recettes spéciales	000.00		
		2,018,481.63	
1878 Dépenses ordinaires	2,577,170.77		
1878 Dépenses spéciales	2,737,594.82		
		5,314,765.59	
			3,296,283.96
Total de l'excès de la dépense sur le revenu de 1874 à 1878			9,363,071.04
Moyenne par année			2,340,767.76
1879 Recettes ordinaires	$2,201,215.38		
1879 Recettes spéciales	83,115.00		
		$2,284,330.38	
1879 Dépenses ordinaires	2,715,549.39		
1879 Dépenses spéciales	2,508,662.63		
		5,224,212.02	
			$2,939,881.64
1880 Recettes ordinaires	2,342,412.32		
1880 Recettes spéciales	60.25		
		2,342,472.57	
1880 Dépenses ordinaires	2,830,022.80		
1880 Dépenses spéciales	633,633.04		
		3,463,655.84	
			1,121,183.27
1881 Recettes ordinaires	3,191,778.99		
1881 Recettes spéciales	19,536.24		
		3,211,315.23	
1881 Dépenses ordinaires	3,566,612.07		
1881 Dépenses spéciales	2,504,372.06		
		6,070,984.73	
			2,859,669.50
1882 Recettes ordinaires	3,419,370.94		
1882 Recettes spéciales	597,308.52		
		4,016,679.46	
1882 Dépenses ordinaires	3,628,229.16		
1882 Dépenses spéciales	936,147.35		
		4,564,376.51	
			547,697.05
Total de l'excès de la dépense sur le revenu de 1878 à 1882			7,468,431.46
Moyenne par année			1,867,107.86
1883 Recettes ordinaires	$2,755,707.21		
1883 Recettes spéciales	90,266.30		
		$2,845,973.51	
1883 Dépenses ordinaires	3,096,943.27		
1883 Dépenses spéciales	715,499.67		
		3,812,442.94	
			$ 966,469.43

1884 Recettes ordinaires	2,823,565.30		
1884 Recettes spéciales	280,152.92		
		3,103,717.22	
1884 Dépenses ordinaires	3,124,619.24		
1884 Dépenses spéciales	718,489.72		
		3,843,109.79	
			739,392.44
1885 Recettes ordinaires	2,926,147.65		
1885 Recettes spéciales	42,671.84		
		2,968,819.79	
1885 Dépenses ordinaires	2,936,733.86		
1885 Dépenses spéciales	685,737.26		
		3,622,471.12	
			653,651.33
1886 Recettes ordinaires	2,949,562.15		
1886 Recettes spéciales	114,811.67		
		3,064,373.82	
1886 Dépenses ordinaires	3,032,607.25		
1886 Dépenses spéciales	520,001.22		
		3,552,608.47	
			488,234.65
1887 Recettes ordinaires	2,965,566.62		
1887 Recettes spéciales	38,145.00		
		3,003,711.62	
1887 Dépenses ordinaires	3,288,797.78		
1887 Dépenses spéciales	1,141,307.12		
		3,430,104.90	
			426,393.28

Total de l'excès de la dépense sur le revenu de 1882 à 1887 ..... $3,274,141.13
Moyenne par année 654,828.23

	Dépenses	Recettes	Déficits
1888	4,665,075.42	3,806,154.80	1,858,920.62
1889	5,017,904.04	3,713,467.80	1,304,436.24
1890	5,043,674.43	3,570,607.07	1,473,067.36
1891	5,871,394.86	3,457,144.32	2,414,250.54

Total de l'excès de la dépense sur le revenu de 1881 à 1891 ..... 6,050,674.76
Moyenne par année 1,512,668.69

Tel est le montant dépensé en plus que les recettes de 1888 à 1891. Dans ce montant il ne faut cependant pas oublier qu'une somme considérable a servi à solder les obligations contractées avant 1887 s'élevant en chiffres ronds à 3 millions. Cette dépense au-delà de nos recettes peut être comparée favorablement avec celle de nos prédécesseurs de 1874 à 1887 et de 1893 à 1897. Ainsi si vous déduisez ces $3,000,000.00 le découvert annuel entre les recettes et les dépenses est $762,668.00 qui se compare très avantageusement avec le déficit de nos prédécesseurs.

	Dépenses	Recettes	Déficits
1893	5,040,977.94	4,391,770.48	649,207.46
1894	5,243,372.76	4,260,533.61	982,839.15
1895	5,050,247.36	4,321,928.12	728,319.24
1896	4,349,893.59	4,327,910.55	21,983.04
1897	6,200,402.49	3,877,303.18	2,323,099.31
			4,705,448.20

Si nous ajoutons à ce montant le produit des nouvelles taxes 2,262,452.55
Déficit 6,967,900.75
Moyenne par année 1,393,580.15

Ainsi donc ces messieurs ont dépensé au-delà des recettes normales une somme de $4,705.448.2 0 plus, en outre, le produit des nouvelles taxes au montant de $2,262,425.55 formant un total de $6,967,900.75. Dans le montant ci-dessus il a été payé pour subventions aux chemins de fer, accordées en 1888 et 1890 soit: 3 millions. Le découvert annuel est de $793,580.15. L'on voit par ces chiffres combien peu fondée était la déclaration de cet honorable monsieur qui prétendait que les opérations financières du régime Mercier avaient été ruineuses pour la province. Il ne pouvait pas être sérieux, car en jetant un coup d'oeil sur ce tableau l'on constate que l'excès de la dépense sur le revenu, en moyenne, figure avec avantage non seulement avec les opérations antérieures à 1887, mais même avec celles de ceux qui se vantent d'avoir restauré l'état financier.

Il est maintenant nécessaire de donner quelques mots d'explication sur l'état no 1 annexé au discours budgétaire de 1892; ce tableau est un résumé des dépenses et des recettes de 1888 à 1891. La comptabilité de cet état est exacte et représente réellement les recettes et les dépenses de 1888 à 1891, mais il est erroné, en ce sens, qu'il ne fait aucune distinction entre ce qui est attribuable à la politique du régime libéral et à celui de ses prédécesseurs avant le 31 janvier 1887. L'excès de la dépense sur la recette, d'après cet état, est de $6,050,674.76. C'est bien le montant réel dépensé en plus que le revenu sous le gouvernement Mercier. Mais à défaut d'explications par M. Hall au sujet de cette dépense, on est porté à faire peser sur le gouvernement Mercier la responsabilité de ces $6,050,674.76; c'était là évidemment le but de M. Hall, autrement il aurait eu la loyauté d'admettre ce qui avait été payé pour le règlement des obligations antérieures à 1887, car il ne faut pas oublier qu'à cette date, et le trésorier ne pouvait l'ignorer, il existait une dette flottante s'élevant à la somme de $4,500,000.00, dont les détails ont déjà été donnés dans mon exposé budgétaire du temps. Or, à l'exception de $1,100,000. qui avait été payé sur leur dette flottante avant le 30 juin 1887, la balance s'élevant à environ $3,400,000 figure dans le total de cette dépense de $6,050,674.76. Cependant l'honorable trésorier laisse la Chambre et le pays sous l'impression que nous avons dépensé pendant ces quatre années $6,050,674.76. Ces honorables messieurs s'appuient sur des chiffres qu'ils savent erronés, mais n'en continuent pas moins à entretenir cette impression quoique j'en aie, à plusieurs reprises, démontré la fausseté.

Je me suis arrêté peut-être un peu longuement sur la comptabilité fallacieuse de cet honorable monsieur mais je voulais établir clairement combien étaient peu fondées ses représentations au sujet de la politique financière de ses adversaires. Il ne semble avoir eu aucun scrupule de se faire l'instrument de ceux qui voulaient, à tout prix, ruiner dans l'opinion publique le caractère politique des hommes qu'ils avaient remplacés dans les conditions que l'on connaît. On ne doit pas s'en étonner car, de tout temps, ils se sont montrés prêts à jouer n'importe quel rôle afin de conserver les rênes du pouvoir.

A la page 39 de son discours, version française, il dit: "Il n'y a qu'une seule voie à suivre, c'est d'équilibrer réellement nos recettes et nos dépenses et d'éviter de nouvelles obligations. Pour arriver à ce résultat, nous devons voir à augmenter notre revenu pendant quelques années, et cela signifie augmenter les taxes. Il est inutile pour nous de croire que la province peut aller plus loin sans prendre des mesures nécessaires pour faire face aux obligations. Mon prédécesseur surmontait toutes les difficultés en faisant des emprunts et en se servant des fonds en fidéicommis, mais il faut s'arrêter pour la seule raison qu'on ne peut recourir à d'autres emprunts."

Voilà des déclarations bien formelles et bien explicites. Mais ces honorables messieurs ont-ils suivi ce programme si bien défini? C'est ce que je démontrerai lorsque je passerai en revue leurs opérations financières de 1893 à 1897. On verra alors qu'ils ont contracté de nouvelles obligations, qu'ils ont eu recours à de nouveaux emprunts, qu'ils se sont servis des fonds en fidéicommis, qu'ils n'ont cas équilibré les dépenses, et qu'ils ont augmenté la dette. On verra aussi que ces honorables messieurs qui condamnaient si sévèrement la politique de leurs devanciers et qui sous leur régime de 1874 à 1887 avaient créé une dette d'au-delà de 22 millions en quelques années, le peu de cas qu' ils ont fait de leurs promesses et de leurs déclarations. Ils sont pour la dépense une fois au pouvoir et pour l'économie dans l'Opposition.

À la page 40 du même discours, version française, dernier paragraphe, voici ce qu'il disait:

"En revenant à la question des voies et moyens et en parlant du véritable intérêt de la province et de notre crédit nous devons voir à augmenter notre revenu d'environ $1,000,000.00 par an. Il est complètement inutile de cacher la difficulté qui nous est imposée par nos prédécesseurs. C'est pour nous une question d'existence constitutionnelle. Pour y arriver il faut que chacun y mette un peu du sien. Quant à continuer, c'est impossible."

La déclaration ci-dessus est bien claire, pour équilibrer les recettes et les dépenses il lui faut "un million additionnel". Mais comment pouvait-il avoir besoin d'un million de revenu additionnel en face de son tableau no 1 qui indique que le déficit total entre les recettes et les dépenses ordinaires de 1888 à 1891 n'avait été que de $528,572.70? N'est-ce pas là une preuve évidente qu'il se trompait sur la situation? Pourquoi lui fallait-il un million par année lorsque les déficits annuels n'avaient été que de $132,143.17, pendant ce régne qu'il taxait d'extravagance et d'incurie? N'est-ce pas une preuve, soit de son ignorance, soit de sa mauvaise foi? Mais ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'au lieu d'un million qu'il lui fallait, il s'est contenté de $500,000.00. Or, que penser de celui qui déclare que un million est nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses et qui est satisfait de la moitié de ce montant? N'est-ce pas là une nouvelle preuve que la situation financière n'était pas telle qu'il la représentait ou bien il ne la connaissait pas? Mais ce qui va vous convaincre, M. l'Orateur, de l'incompétence de cet honorable monsieur, c'est que l'année suivante, sans tenir compte du produit des nouvelles taxes et d'une

légère réduction de S 140.000 sur la dépense ordinaire en chiffres ronds, le budget était équilibré moins $61,196.02. et sur $493,591.75 de nouvelles taxes perçues pendant l'année, il lui restait $432,395.68 disponibles pour d'autres fins. Or n'est-ce pas là un témoignage évident qu'il s'était trompé ou avait trompé la Chambre et le pays sur la vraie situation? J'en appelle à tous les hommes le moindrement versés dans ces matières, si les affaires de la province eussent été dans l'état qu'il les représentait, comment lui eut-il été possible, avec les seules ressources normales de la province, de rétablir l'équilibre dès la première année? Poser la question, c'est la résoudre. L'honorable trésorier, connaissant l'impopularité des taxes vexatoires et onéreuses qu'il avait imposées sans nécessité, et sachant d'avance quel serait son sort politique s'il admettait qu'il s'était trompé dans ses calculs, se sert d'un échappatoire pour voiler son incurie et son incompétence. Il déclare qu'à l'avenir le produit de ces nouvelles taxes serait employé à solder les dépenses dites extraordinaires et les remboursements des dépôts de garantie. Or que penser de la compétence financière d'un trésorier qui emploie le produit de taxes pour liquider des obligations qu'il était autorisé à couvrir par un emprunt. D'ailleurs, c'est ce qu'admettait l'honorable M. Taillon dans son discours budgétaire, en 1895, et le député de Montréal no 4 (M. A.W. Atwater) dans celui de 1896. Tous deux déclaraient que les dépôts de garantie n'étaient qu'un emprunt temporaire et devaient être traités comme tels. Or, si l'honorable trésorier était dans le vrai, au sujet de la situation financière, pourquoi alors prélever des taxes pour régler des obligations qu'en bonne finance il valait mieux capitaliser.

L'état suivant va servir à démontrer d'une manière évidente que les chiffres sur lesquels s'appuyait l'honorable trésorier étaient erronés lorsqu'il représentait dans son budget que l'augmentation du passif sous le régime Mercier s'élevait le 17 décembre 1891 à la somme de $12,898,871.09. Et je vais le prouver par le service des intérêts.

Le service des intérêts était, au 30 juin 1891 de		1,271,506.33
Au 30 juin 1887		1,016,022.14
Ce qui est une augmentation de		255,484.19
Mais de ce montant il faut déduire le service d'intérêt sur l'emprunt de 1888, de 3,500,000.00 à 4 p.c. représentant $140,000 d'intérêt par année. Cet emprunt a été effectué, comme on le sait, pour solder en partie les obligations de nos prédécesseurs.		
Déduction faite de ces		140,000.00
La balance est de		115,484.19
La balance attribuable au régime Mercier au 30 juin 1891 est donc de la somme ci-dessus.		
Or 115,484.19 représentent, à 4 p.c. un capital de		2,887,100.00
Telle était l'augmentation sous le régime libéral de la dépense sur le revenu, au 30 juin 1891.		
En 1892 il avait été payé sous la rubrique de dépenses spéciales, attribuables au régime Mercier, soit	551,041.88	
Payé de 1891 à 1897, pour subsides aux chemins de fer	3,794,819.22	
		4,345,861.10
Total		7,232,961.10

Tel est le total du passif que l'on puisse tout au plus mettre sur le compte du régime Mercier, et non 12,898,871.09 comme le prétendait l'honorable trésorier. C'est donc une jolie somme en moins de $5,665,909.99 4 p.c. d'intérêt sur 4,345,861.10 est de $173,934.44 par année. Si vous ajoutez ce montant au service d'intérêt, du 30 juin 1891, soit $1,271,506.33, ces deux sommes réunies forment un total de $1,445,440.70. Or ce qui prouve les calculs ci-dessus, c'est qu'en 1896 le service des intérêts est de $1,497,429.99. Ces chiffres démontrent que mes calculs au sujet de l'augmentation de la dette sous le régime Mercier sont des plus corrects.

Par le tableau ci-dessus, j'ai établi quelle était l'augmentation réelle de la dette au 30 juin 1891, déduction faite de l'emprunt de 1888 qui avait été employé, comme je l'ai déjà dit, pour solder une partie de la dette flottante contractée, avant le 31 janvier 1887. J'ai ensuite ajouté tout ce qui avait été payé du 30 juin 1891 au 30 juin 1897 pour subventions aux chemins de fer et les dépenses spéciales de 1892, soit un total de $4,345,861.10, ce qui représente le total de la dette flottante liquidée du 30 juin 1891 au 30 juin 1897. J'espère que nos adversaires n'oseront pas mettre sur notre compte une somme autre que celle qu'ils ont payée de 1891 à 1897. pour le compte du gouvernement Mercier. En tenant un compte exact du montant qui a été payé sur les obligations créées avant le 31 de janvier 1887 j'aurais pu réduire considérablement cette augmentation, mais j'ai préféré laisser une marge assez large pour prévenir toute objection de la part de ces honorables messieurs. D'ailleurs, je me propose d'établir dans un autre endroit de mon discours, d'une manière plus précise, l'excès du passif qui est attribuable à l'administration libérale.

J'aurais pu, en parcourant ce discours de 1892 établir bien d'autres exagérations, mais je crois avoir suffisamment démontré la fausseté du bilan qui nous a été soumis en 1892 par cet honorable monsieur. Il ne faut pas oublier que, malgré mes dénégations antérieures appuyées sur des données officielles démontrant le chiffre erroné de l'augmentation de la dette que l'on attribuait à ce régime, ces honorables

messieurs n'en continuent pas moins, sciemment ou autrement, à soutenir publiquement leurs prétentions fallacieuses; c'est ce qui m'a déterminé à préciser de nouveau le montant réel de l'excès du passif dont le régime libéral était responsable. Je suis bien prêt à prendre toute la responsabilité qui nous incombe, mais je ne consentirai jamais à laisser passer sans protester, les chiffres erronés et fallacieux dont on se sert pour discréditer les opérations financières du gouvernement Mercier et lui faire porter une responsabilité qui n'est pas la sienne.

M. Hall, mécontent de ce qu'on avait effectué, contre sa volonté, en son absence, un emprunt à des termes qu'il considérait désavantageux, envoya sa démission et se mit en campagne pour dénoncer la politique du gouvernement dont il avait été le trésorier. On sait que la démission de M. Hall souleva de sérieuses difficultés parmi un certain nombre des adhérents du gouvernement, et que pour apaiser les récriminations des uns et les ambitions des autres, M. Taillon était forcé d'assumer le rôle de trésorier. Celui-ci n'a été qu'un trésorier tampon.

D'un caractère difficile et d'un tempérament ombrageux, il ne convenait nullement à ceux qui étaient pour une politique en rapport avec leurs intérêts. Cependant, après avoir appuyé un programme d'économie et de retranchements, s'être déclaré contre de nouvelles subventions aux chemins de fer, il consentait néanmoins à la demande de certaines compagnies dont il avait sans doute subi la pression, à faire un transport de subsides au montant de $475,000.00. Il est aussi l'auteur du célèbre emprunt qui a soulevé, dans le temps, un mécontentement général et qui fut la cause de la démission de son collègue l'honorable M. Hall. Ce fut lui aussi qui, pour apaiser le mécontentement que cette démission avait fait naître et pour éviter les conséquences d'un schisme dans le parti faisait passer une loi pour retenir les services de M. Hall comme avocat du gouvernement, dans la cause de l'arbitrage. Il était important de le faire revenir au bercail dont il s'était éloigné. Une fois nommé à cette position dont les émoluments lui valaient, en moyenne, plus que le salaire d'un ministre, il devint doux comme un mouton et fut un des plus dociles supports du gouvernement. M. Taillon, irrité de ce qu'il s'était aventuré dans une voie qui avait soulevé bien des mécontentements, abandonna, sans tambour ni trompette, le poste de premier ministre pour transporter ses pénates vers une nouvelle région où il pensait faire un heureux séjour. Tels furent les principaux actes de ce trésorier par accident.

J'en suis enfin arrivé à l'administration de l'honorable ex-trésorier, l'opportuniste par excellence et le plus flexible des trois. Dans son discours sur le budget, l'année dernière, à la page 4, version française il dit: "J'avoue franchement que j'aborde le sujet avec des sentiments de crainte aussi bien que de plaisir. Je crains de n'être pas capable de traiter la question importante que nous avons à considérer, mais je me réjouis à la pensée que si on veut bien les comprendre, les chiffres que j'ai à soumettre jetteront un jour rassurant sur ce que l'on a appelé depuis quelques années les ténèbres de notre situation financière".

On voit par ce paragraphe que l'honorable monsieur est assiégé par des sentiments tout à la fois bien différents: il éprouve des sentiments de crainte et de plaisir, sa crainte, c;èst qu'il ne soit pas capable de traiter convenablement son sujet, mais en même temps, il se réjouit à la pensée que si ses chiffres sont bien compris ils jetteront un jour rassurant sur ce qu'on a appelé depuis quelques années les ténèbres de la situation financière. Je ne vois pas, M. l'Orateur, qu'un homme qualifié comme il le prétend pouvait éprouver des craintes à aborder son sujet, lorsqu'il déclarait avec emphase posséder des chiffres de nature à dissiper les ténèbres de la situation financière. Avant son arrivée, ses prédécesseurs nous avaient pourtant exposé, à bien des reprises, un état financier qu'ils déclaraient représenter la vraie situation, et tous les amis semblaient y donner leur adhésion. L'on se rappelle, M. l'Orateur, avec quel enthousiasme on proclamait leur science sur ces matières et la presse amie ne tarissait pas d'éloges sur leurs aptitudes financières. Chaque fois que ces honorables trésoriers parlaient, toute la députation ministérielle s'extasiait sur les grandes visions de ces oracles, et nous alors simples mortels de l'Opposition, si nous osions humblement élever une voix contradictoire aux déclarations de ces deux célébrités, ils nous écrasaient de leur mépris, et étaient étonnés de notre audace d'oser mettre en doute la profondeur de leur science. Mais voilà que surgit, tout à coup, un homme ayant les mêmes sentiments politiques qu'eux, qui vient déclarer que ses deux prédécesseurs étaient dans les ténèbres, et que lui était l'homme prédestiné à répandre la lumière sur la situation financière.

Il faut croire qu'on avait fait fausse route puisque ses chiffres seuls étaient destinés à dissiper les épaisses ténèbres qui entouraient la situation financière que pourtant on avait déclaré, par des tableaux et des états, comme vrais et fondés. Vous vous rappelez sans doute, que les honorables MM. Hall et Taillon avaient tous deux déclaré que leurs prédécesseurs s'étaient engagés dans une politique extravagante et ruineuse pour la province et que pour réparer ces erreurs il fallait, de toute nécessité, conduire les affaires avec sagesse, prudence et économie, et ne plus se lancer dans aucune entreprise qui ne peut être soldée qu'avec nos propres ressources, qu'il ne fallait plus songer à contracter de nouveaux emprunts. Après avoir préconisé une politique d'économie et de retranchements, le chef de l'Opposition devenu premier ministre se lance dans une voie tout à fait contraire à celle qu'il avait suivie jusqu'alors et voici ce que disait son nouveau prodige financier, dans le deuxième paragraphe de son discours:

"Nous sommes encore un jeune pays, si nous comptons d'après la manière dont on juge l'âge des nations, nos industries et nos ressources naturelles sont encore dans leur enfance, et à mesure que nous grandissons, que nous développons nos ressources et que notre population augmente il est inévitable que nos dépenses augmentent. La somme qui aurait pu paraître énorme à nos pères, et même extravagante, ne représente aujourd'hui que la dépense nécessaire et exigée pour le progrès du pays. Bien comprise et bien appliquée une dépense extraordinaire

signifie un placement pour l'avenir, dont nous récolterons des bénéfices et qui donneront au trésor un ample rendement sur les déboursés actuels. Nulle province ou pays ne peut rester immobile, il faut avancer ou reculer".

Quel langage différent de celui qu'avaient tenu ses prédécesseurs et même son chef actuel sur la politique à suivre dans la province de Québec. On sait quelle guerre acharnée on a faite contre le régime Mercier au sujet de sa politique de progrès, mais voici ce nouveau trésorier et son chef qui se déclarent ouvertement en faveur d'une politique entraînant une dépense au-delà de nos ressources.

Après avoir tonné sur tous les tons contre l'extravagance du régime libéral et s'être déclaré pour la plus stricte économie, voilà que ce nouveau prodige financier du représentant de Gaspé (M. E.J. Flynn) exprime les mêmes idées que celles énoncées par le gouvernement condamné avec tant d'acharnement par les deux autres trésoriers et la phalange ministérielle d'alors. L'honorable ex-trésorier déclare emphatiquement que "bien comprise et bien appliquée, une dépense considérable signifie un placement pour l'avenir". "Nulle province, ajoute-t-il, ou pays, ne peut rester immobile, il faut avancer ou reculer",

Ses deux prédécesseurs disaient: "Il ne faut pas avancer, et éviter toute dépense au-delà de nos ressources ordinaires". L'honorable M. Taillon, dans son exposé budgétaire, avait déclaré que pour atteindre l'équilibre dans nos finances, il ne fallait plus songer à accorder de nouveaux subsides, ni faire revivre ceux qui étaient périmés, ni d'en transporter d'une compagnie à une autre, non plus qu'entreprendre d'autres travaux publics, à moins d'avoir les moyens de les payer avec nos propres ressources.

L'année suivante, l'honorable représentant de Montréal no 4 (M. A.W. Atwater) préconise des idées contraires. La situation financière était-elle différente de l'année précédente? Au contraire, elle était plus difficile et plus tendue, car nous étions en face d'une plus grande dépense, d'une dette augmentée et d'un revenu diminué par l'abolition de taxes. Tout cela n'était donc que de la mise en scène. Ces messieurs ont le grand talent de se modifier et de présenter un état d'âme différent suivant qu'ils passent d'un rôle à un autre.

Avant 1887, ces honorables messieurs étaient en faveur d'une politique large et généreuse. De 1874 à 1887 l'excès des dépenses sur les recettes variait de deux à trois millions de piastres par année, au point qu'au 31 janvier 1887, ils avaient accumulé une dette d'au-delà de $22 millions, et voici ce que disait en Chambre, à cette époque, un homme qui était alors leur porte-parole sur les questions financières: "Une dette publique, contractée pour de grands travaux d'intérêt général n'est pas un fardeau ni une cause d'appauvrissement pour un pays, c'est au contraire un des plus efficaces et des plus puissants moyens de développer ses ressources naturelles et d'augmenter sa richesse nationale. Nous avons, chez nous, la plus forte preuve que nous puissions désirer dans le succès des entreprises publiques que le gouvernement de l'ancienne province du Canada et le gouvernement fédéral depuis l'Union, ont exécuté avec une patriotique énergie. Voulez-vous aller en chercher d'autres preuves dans la république voisine qui, du moins sous le rapport de l'activité et de l'intelligence des affaires et du progrès matériel nous offre tant de bons exemples. Presque tous les États de l'Union ont des dettes, et les plus riches sont au nombre des plus endettés". (Débats de 1883, page 597). "Il sera toujours à l'honneur des gouvernements conservateurs qui ont administré les affaires publiques de cette province depuis 1867, d'avoir su apprécier le vrai caractère national de la tâche qui leur incombait. Ils ont compris qu'ils devaient répondre aux grandes idées de progrès, aux fécondes opérations qui ont eu cours dans la province depuis l'Union. Refuser de sortir des limites restreintes du budget provincial des dépenses, tel que tracé pour le début par les auteurs de la Confédération, sous le futile prétexte d'une économie malentendue, c'eût été manquer à un devoir sacré, se montrer indignes du rôle d'hommes d'État et comprimer l'élan vers la prospérité qui s'est manifestée avec énergie jusqu'aux extrémités de la province. Le parti conservateur, chargé de nos destinées, n'a pas commis cette faute capitale. Il a été à la hauteur de sa position, de sa responsabilité, de sa mission. La province voulait progresser; il l'a secondée avec ardeur, mais avec prévoyance, avec discernement, dans son travail, dans ses constants et patriotiques efforts. Les gouvernements conservateurs, comme la province elle-même, ont compris qu'il nous fallait lutter d'énergie avec les autres membres de l'Union, pour ne pas rétrograder, et perdre graduellement la position influente et avancée que nous occupions, et rester stationnaires pendant que les autres auraient marché rapidement. C'eût été se vouer à une ruine fatale, dans un avenir prochain. Et rester inactifs par crainte de responsabilité financière, lorsque partout autour de nous, le travail et le capital, pris dans une même oeuvre de progrès, eussent accompli des prodiges, c'eût été donner raison de nous accuser de ne rien faire pour contribuer au développement du pays dans lequel nous jouissons des plus grandes, des plus belles et des plus chères libertés".

On voit par cette citation quelles étaient les idées des conservateurs à une époque où les déficits annuels entre les recettes et les dépenses étaient à un état normal; alors, dépenser largement et généreusement, était de bonne politique, endetter la province n'était rien à leurs yeux, du moment qu'ils avaient la disposition des deniers publics. Mais ces hommes qui étaient si généreux sur les banquettes ministérielles, une fois dans les froides régions de l'Opposition, la même politique qu'ils préconisaient avec tant d'ardeur n'est plus de mise; ils condamment avec véhémence ce qu'ils trouvaient admirable la veille; ces honorables messieurs revenus de nouveau au pouvoir sous les décors d'une vertu d'emprunt, dont ils se servent pour faire oublier leurs turpitudes passées, préconisent, en apparence, une politique d'économie et de retranchements pour mieux se lancer en temps opportun dans une voie de largesses et d'extravagances.

L'honorable ex-trésorier, dans son discours d'hier disait, — je cite ces propres paroles afin que la Chambre saisisse bien le véritable sens de sa critique sur l'exposé budgétaire de l'honorable premier ministre:

"Le trésorier, dit-il, a commencé par une comparaison de l'état financier de la province, au 30 juin 1897, concluant que le résultat des cinq dernières années d'administration conservatrice étaient une augmentation de $3,869,076.10."

L'ex-trésorier ne contredit pas l'exactitude de ces chiffres, mais au lieu de limiter sa critique aux opérations financières du gouvernement dont il faisait partie, il s'efforce de détourner l'attention de la Chambre de la vraie question en la reportant au règne du gouvernement Mercier, dans l'espoir d'en tirer une conclusion favorable, et, dans ce but, il se sert de chiffres erronés, au moyen desquels il établit, à sa manière, que l'état du passif sous ce régime est trois fois plus considérable que celui que vient d'établir l'honorable premier ministre. Je continue à citer ses paroles: 'S'il veut, dit-il, faire une comparaison juste entre les cinq années du régime conservateur et les cinq années du régime libéral, je lui conseillerais de remonter un peu plus loin. Au 31 janvier de 1887 l'excédent du passif sur l'actif était de $11,389,167.00, d'après l'état soumis à la Législature par l'honorable député de Québec-Est (M. J. Shehyn) dans son discours prononcé le 12 avril 1887. Le 30 juin de 1892, d'après les déclarations faites par le trésorier, hier, l'excédent du passif sur l'actif était $23,641,346.00. C'est une augmentation de $12,252,179.00, soit plus de trois fois le montant que le trésorier met à la responsabilité du parti conservateur."

D'abord, l'honorable trésorier n'a pas admis le chiffre de $23,641,346.00 mais celui de $21,622,577.06, déduction faite de $2,018,769.22 de subsides périmés, afin d'établir la parité avec la dette nette du 30 juin 1897, duquel ces subventions sont déduites. L'augmentation n'est donc pas de $12,252,179.00, mais de $10,233,410.00. Tout ce que le trésorier a voulu établir c'est que, d'après le montant du passif à cette date, tel que préparé par les Conservateurs eux-mêmes Cet celui-ci au 30 juin 1897 était de $3,869,081.10) sans s'occuper de l'exactitude du chiffre dont on voulait faire porter la responsabilité au gouvernement Mercier, il y a eu augmentation de la dette sous le régime conservateur. Mais puisque l'honorable ex-trésorier semble vouloir insinuer que le trésorier a voulu reconnaître comme exact le total de ce passif comme étant tout attribuable au régime libéral, je suis obligé de le détromper sous ce rapport. L'excès du passif sur l'actif, d'après l'exposé budgétaire du 30 juin 1892, préparé par l'administration conservatrice, est de $12,252,179.00. Après déduction faite des subventions périmées ce chiffre se réduit à la somme de $10,233,410.00.

L'honorable ex-trésorier, pour établir sa comparaison, se sert de l'année 1892 dont il sait fort bien que nous ne sommes pas responsables, puisque nous n'avons administre les affaires que pendant deux mois, et que les 10 autres mois ont été sous le contrôle du lieutenant-gouverneur et de ses amis. Ceux-ci, préoccupés par les élections, ont négligé la perception des recettes et ont dépensé avec extravagance afin de se rendre favorable l'opinion publique. Si l'ex-trésorier avait voulu être juste envers le gouvernement Mercier, il eût choisi pour point de comparaison l'année 1891, qui est la dernière que nous avons réellement contrôlée. Alors il aurait pu établir que l'augmentation du passif sous le régime libéral était, au 30 juin 1891, de $6,879,985.01, tel que l'indique l'état suivant:

État indiquant l'excès du passif sur l'actif, au 30 juin 1891, comparé à celui du 31 janvier 1887, et quelle est la proportion de l'augmentation dont le gouvernement Mercier est réellement responsable.

L'excès du passif sur l'actif au 30 juin 1891 était de	$22,442,324.04	
Pour établir l'excès du passif au 30 juin 1891, avec celui du 31 janvier 1887, il faut déduire celui qui figurait à cette date et qui était de	11,389,167.11	
Telle est l'augmentation du passif au 30 juin 1891 sur celui du 31 janvier 1887		$11,053,156.93
Ces chiffres sont basés sur les documents officiels et indiquent clairement l'augmentation de la dette consolidée et de la dette flottante à cette date, comparée à celle du 31 janvier 1887. D'ailleurs, ces données sont d'accord avec celles du gouvernement actuel; voir discours sur le budget du 20 mai 1882.		
Pour établir quel est le montant dont le gouvernement Mercier est responsable, il faut tenir compte de ce qui a été payé en vertu de contrats et d'obligations dont nos prédécesseurs doivent porter la responsabilité de la dette flottante qui existait... (mots illisibles)... contestées, le gouvernement Mercier a été obligé de payer sur ces dettes et ces obligations une somme de		$1,142,829.65
Tel était à cette date le montant du passif dont le gouvernement Mercier était responsable		9,910,327.28
Mais de ce montant, il faut déduire les subventions aux chemins de fer, qui sont devenues périmées ou caduques depuis, et que le gouvernement actuel n'a pas à payer, soit	$1,996,520.13	

Dans ce montant du passif était comprise une somme destinée à des travaux publics, abandonnés par le gouvernement actuel	523,971.65	
Le gouvernement actuel a fait revivre par une loi, à la session de 1894, des subventions qui figuraient au passif du 30 juin 1891, et qui, sans son intervention n'étaient pas exigibles suivant les termes de la loi au sujet des subventions périmées:		
Montant qu'on n'aurait pas eu à payer, sans son intervention	509,850.49	
		3,030,342.27
Tel est donc, déduction faite des subventions périmées et des travaux abandonnés, le montant dont le gouvernement Mercier est responsable		6,879,985.01
Cette augmentation de $11,058,156.93 du passif au 30 juin 1891, comparé à celui du 31 janvier 1887, se décomposait comme suit:		
Emprunts temporaires	2,223,333.33	
Fonds en fidéicommis	262,252.47	
Dépôts de garantie	1,973,108.57	
Mandats non payés	285,602.63	
Subventions autorisées, mais non encore gagnées, en terres et en argent	6,377,891.89	
Balance due sur le Q.M.O. & O.	60,680.12	
Dépenses spéciales autorisées, mais non encore encourues	838,555.00	
Perte sur le dépôt à la Banque d'Échange	27,000.00	
		$11,998,424.01
À déduire:		
Argent en caisse au 30 juin 1891	471,852.59	
Actif	473,700.71	
Déductions comprenant:		
Subventions périmées		
Montant payé sur obligations antérieures à 1887	1,996,520.13	
Subventions accordées en 1894	1,142,829.65	
Travaux abandonnés	509,850.49	
	523,971.65	
		5,118,725.22
		$6,879,698.79

Mais l'honorable monsieur a préféré inclure une année dont le régime Mercier n'était pas responsable parce qu'elle lui était favorable pour la fin qu'il avait en vue. Comme on le sait, l'administration conservatrice avait exagéré, au maximum, les obligations du régime libéral et réduit les recettes au maximum.

Au 30 juin 1892, déduction faite des $2,018,769.10, l'excès du passif sur l'actif était de		$21,622,577.06
Dans cet excès du passif se trouvent les items suivants dont nous ne sommes pas responsables et qui doivent être déduits. Ainsi sur la dette flottante qui existait au 31 janvier 1887, et sur les dettes contestées que le gouvernement Mercier a été obligé de payer sur ces dettes, une somme de	$1,142,829.65	
Car ce n'est pas avec le produit de l'emprunt de 1888 que l'on pouvait payer une dette et les obligations de nos prédécesseurs s'élevant à au-delà de $4,500,000. Le montant des subventions périmées eut été plus considérable, sans l'action du gouvernement conservateur qui en a fait revivre comme suit:		
En 1895	509,850.00	
En 1896, environ	210,000.00	
Pour avoir ajouté au passif du 17 décembre 1891 le déficit du 17 décembre au 30 juin 1892, entièrement dû au régime conservateur	$ 496,722.67	
Balance des réclamations contre le Q.M.O. & O. obligations antérieures	800.00	

Pour avoir ajouté au passif, le 17 décembre 1891, une somme de $453,500 pour les travaux du palais de justice à Montréal, ce qui avec la somme de $100,000 qui était déjà inscrite au budget, forme un total de $553,500, et dont $115,252.57, seule dépense autorisée par nous, avant le 21 décembre 1891 (Voir rapport du commissaire des Travaux publics de 1894, page 137) et la réclamation Berger, soit: $117,000, chiffres ronds, le surplus ayant été dépensé sur le contrat fait par le gouvernement actuel avec MM. St-Louis, Cousineau et autres.....	331,248.00	
Déduction faite de ces différents items s'élevant à.....		$ 2,770,650.32
L'excédent du passif se trouve réduit à.....		$18,851,926.74

Tel est le véritable chiffre de l'excès du passif sur l'actif, au 30 juin 1892, attribuable au régime libéral.

Maintenant si l'on déduit de cette somme l'excédent du passif au 31 de janvier 1887, soit: $11,389,167.00 de l'excès du passif au 30 juin 1892 de $18,851,926.74 la balance est de $7,462,759.74, qui est le total de l'excès du passif attribuable au régime libéral, et non pas $12,252,179, comme le prétend l'honorable ex-trésorier. C'est, d'ailleurs, ce qu'il devait savoir fort bien, car j'avais déjà, dans mon discours de l'année dernière, et dans d'autres circonstances, démontré la fausseté de l'état du passif au 30 juin 1892.

Si l'on compare maintenant l'excédent du passif sur l'actif au 30 juin 1897 avec celui du 30 juin 1892, tel qu'il devrait être porté sur le compte du régime libéral, on arrive au résultat suivant:

L'excédent du passif sur l'actif au 30 juin 1897.....	$25,491,658.16
L'excédent au 30 juin 1892, tel que corrigé, est de.....	18,851,926.74
La différence est de.....	6,639,731.42
Somme entièrement attribuable au régime conservateur, et dont les détails sont comme suit:	
Montants dépensés sur obligations découlant de la dette flottante contractée avant le 31 janvier 1887.....	1,142,829.65
Obligations du régime conservateur du 17 décembre 1891 au 30 juin 1897.....	1,627,820.67
Augmentation de la dette telle qu'établie par l'honorable trésorier du 30 juin 1892 au 30 juin 1897.....	3,869,081.10
	6,630,731.42
Déduction faite de $1,142,829.65 de la dette flottante du 31 janvier 1897.....	1,142,829.65
La balance est de.....	5,496,901.57
qui est le montant de l'augmentation de la dette du 17 décembre 1891 au 30 juin 1897 pour laquelle nos prédécesseurs sont responsables, à part cela il a été dépensé le produit des nouvelles taxes qui ajoute à cette somme.....	2,261,452.55
forme un total.....	7,659,354.12

L'on voit par cet état que nos prédécesseurs n'ont pas raison de se vanter de leur économie, comparée à celle du régime libéral, car les chiffres indiquent assez clairement quel a été le résultat des opérations du régime conservateur, sans que j'aie besoin de faire de nouveaux commentaires à ce sujet.

Au sujet du mérite que donne l'ex-trésorier au régime conservateur pour la péremption des subsides aux chemins de fer, il n'est pas tout à fait véridique, car le régime libéral avait aussi prévu à cette éventualité. Pour atténuer l'effet de l'ineptie de ses opérations financières, il présente un tableau dont le but est de discréditer les opérations de ses adversaires et de jeter un voile sur sa politique d'extravagance, sans se préoccuper qu'en agissant ainsi il trompe la Chambre sur la véritable situation financière au 30 juin 1897. On n'a pas lieu d'être étonné de cette manière de procéder, de la part de nos prédécesseurs, car leur tactique depuis 1892 à 1897, a été de discréditer par tous les moyens possibles l'administration libérale, afin de conserver un prestige qu'ils ne méritent certainement pas. Toutes ces vantardises au sujet des montants payés par eux sur les obligations du régime libéral, n'ont aucune valeur, vu qu'une partie de ces obligations a été payée par le régime libéral en 1891, et l'autre partie par eux, à même l'emprunt de dix millions, opération qui ne présentait aucune difficulté, puisque ce qu'ils ont payé était au moyen d'un emprunt autorisé, et non avec des économies.

L'honorable ex-trésorier prétend, dans son discours, que l'emprunt de dix millions était pour payer les dettes contractées sous l'administration libérale. Or, si l'on prend les chiffres des obligations de ce régime, qui est de $7,452,759.74, en se basant même sur l'année 1892, dont on ne peut nous tenir responsables, l'on constate que le montant des dix millions n'était pas nécessaire pour cette fin, et qu'une somme de 2,537,281.41 provenant de cet emprunt, a été employée pour solder leurs propres obligations. Cependant, ces honorables messieurs, de 1892 à 1897, n'ont cessé de crier sur tous les tons que cet emprunt de dix millions leur était indispensable pour

solder les obligations de leurs prédécesseurs. Qu' ils aient agi sciemment ou non, en faisant ces déclarations, ils n'en trompaient pas moins la Chambre et le pays sur la véritable destination de cet emprunt. Il n'y a rien d'étonnant en cela, vu que leur tactique constante a été de dénaturer les faits, de discréditer leurs adversaires et de cacher l'extravagance de leur propre administration. La politique de ces messieurs a été, non de discuter la question financière sur son véritable mérite, mais de la présenter sous un faux jour, afin de se maintenir au pouvoir, sous le manteau d'une vertu d'emprunt.

L'honorable ex-trésorier dit qu'il a obtenu pour son dernier emprunt, 90, tandis que nos titres similaires étaient, d'après lui, cotés sur le marché européen, à 86. Je crois que l'honorable monsieur doit faire erreur sur la cote de ces titres; au contraire, elle devait être au-dessus de 90 puisque la Banque de Montréal, en nous donnant 90 devait en connaître la valeur, car, comment aurait-elle pu mettre les nouveaux sur le marché à 93 1/2 lorsque nous en avions, sur le même marché, à 86; quel est celui qui aurait acheté à 93 1/2 lorsqu'on pouvait les avoir à 86? On voit de suite que l'ex-trésorier doit être dans l'erreur à ce sujet, ou bien ce n'est qu'une simple vantardise de sa part. Le fait seul que la Banque de Montréal nous donne 90 et les offre à 93 !/2 suffit pour démontrer l'absurdité de la prétention de l'ex-trésorier. Il faut réellement que ce monsieur nous prenne pour des naïfs en venant nous faire des déclarations contraires au sens commun.

Cet honorable monsieur veut jeter du doute au sujet du déficit de 1897. Pour se disculper, il essaie d'en faire porter une partie de la responsabilité sur les épaules de ses prédécesseurs. Mais que ce soit M. Taillon qui soit responsable de cette augmentation de dépenses ou lui-même, peu importe, c'est une affaire de famille dont nous n'avons pas à nous préoccuper. Sur un déficit de près d'un million, il y a une réclamation dont le gouvernement Mercier est responsable, c'est cellede M. Berger qui s'élève à $117,916.00. Comme cette réclamation était contestée, ce n'est qu'en dernier lieu qu'on en est venu à une entente définitive sur son bien-fondé. Il y a aussi d'autres items que le gouvernement s'est décidé à régler en dernier lieu, s'élevant en chiffres ronds à $34,000. Or sur un million de déficit, déduction faite de ces réclamations, soit: $152,000, en chiffres ronds, il reste une balance de $850,000 dont ils ne peuvent nier la paternité.

L'honorable ex-trésorier s'efforce d'atténuer l'extravagance de son administration en prétendant que cette énorme augmentation dont il énumère une partie seulement, était inévitable. Pourtant ces honorables messieurs ont fait une guerre acharnée au régime Mercier sur le chapitre de la dépense, mais du moment qu'elle est faite par eux ils n'envisagent plus la question au même point de vue. L'honorable ex-trésorier connaissait pourtant bien en 1896, lors de son discours budgétaire, qu'il y avait, même à cette date, un déficit assez considérable, mais cela ne l'a pas empêché de se lancer dans des dépenses qu'il savait ne pouvoir rencontrer avec ses ressources diminués par l'abolition des taxes. Or il est facile de constater le déficit en perspective qui existait à cette même date [décembre 1896).

Les estimés révisés de la dépense ordinaire, tel que constaté dans le budget de l'année dernière et présenté sous la responsabilité de l'ex-trésorier, étaient de		$4,291,094.72
Estimés des recettes ordinaires, révisés par l'ex-trésorier lui-même, étaient de		4,087,699.02
Déficit constaté		203,395.70
Il faut ajouter à ce déficit ce qui a été voté à la session de 1896, pour les écoles, soit:		50,000.00
Je pourrais facilement grossir le déficit en ajoutant d'autres items de dépenses découlant de la législation pendant cette session, et pour lesquelles il n'avait été faite aucune prévision, mais je n'en tiens pas compte pour le moment vu qu'ils sont inclus dans la dépenses réelle, à laquelle je vais faire allusion dans un instant.		
Le déficit en perspective à cette date était donc de		253,395.70
L'état suivant indique la différence entre les estimés et les dépenses réelles, pour l'année 1897:		
Les estimés budgétaires pour les dépenses ordinaires, pour l'année 1896-97 étaient portés à		$3,946,834.74
A la session suivante, y compris les estimés supplémentaires et les mandats spéciaux émis jusqu'à cette date, la dépense estimée s'élevait alors à	$4,291,094.02	
Le total de la dépense ordinaire a été de		4,677,095 20
Ce qui est une augmentation sur le budget soumis à la Chambre le 20 novembre 1895, de	$	730,260.46
Dans le budget de 1895 les dépenses extraordinaires étaient estimés à	$	10,228.00
Mais le montant réel de la dépense extraordinaire au 30 juin 1897, d'après les comptes publics, est de		17,822,.28
L'augmentation sur l'estimation est de	$	166,604.28
Dans le budget pour l'année 1897, l'honorable trésorier portait les recettes probabies à		$4,107,699.42
D'après les comptes publics, non compris les déboursés des percepteurs du revenu et des shérifs qui ne changent rien cependant au chiffre réel reçu, vu que le même montant paraît aussi comme dépense, le montant actuellement reçu est de		3.813.237.41
Reçu en moins	$	294,462.01

Par ce tableau l'on voit que sur le chapitre de la dépense et les estimés de M. Taillon, l'augmentation est de $730,260.46, et de $166,604.28 sous la rubrique de dépense extraordinaire, et les recettes $294,462.01 de moins que les estimations.

Le tableau suivant démontre le déficit entre les recettes et les dépenses:
État de la dépense ordinaire et extraordinaire pour l'année fiscale se terminant le 30 juin 1897.

Total de la dépense ordinaire [voir comptes publics)		$4,685,966.22
Total des recettes ordinaires		3,874,966.42
Le déficit entre les recettes et les dépenses ordinaires est donc de		$ 810,484.20
Total de la dépense ordinaire et extraordinaire, non compris les remboursements de dépôts de garantie des fidéicommis et les subsides aux chemins de fer		$4,892,282.70
Les recettes		3,877,466.22
Le déficit est de		$1,014,816.48
Si vous ajoutez, maintenant les items suivants:		
Subventions aux chemins de fer	$1,339,857.23	
Chemin de fer Q.M.O. & O.	6,617.78	
		1,346,475.01
Le déficit total entre les recettes et les dépenses est donc de		$2,361,291.49

16 décembre 1897

Le tableau suivant est un état comparé des recettes et des dépenses des deux dernières années du régime conservateur

RECETTES	1896	1897	AUGMENTATION	DIMINUTION
Du gouvernement fédéral	$1,231,798.59	$1,257,183.70	$ 25.385 12	
Terre de la couronne	1,045,310.19	879.893.26		$ 165.416 93
Administration de la justice	339,964 07	285,747.17		54.216 90
Licences d'hôtels, etc	663,087.40	538,936.81		124,150 65
Taxes directes sur corporations commerciales	148,643.86	134,404.03		14.239 83
Taxes sur mutations de propriétés	184,254.50	74 856.99		109.397 51
Licences de manufacture et de magasin	79,728.52	10.393.77		69.334 75
Taxes sur les successions	163,365.33	229 441.72	66.076 39	
Taxes sur certaines personnes	17,507.67	3,507.74		13.999 93
Taxes pour aliénés	35,083.69	9.342.57		23.741 13
Ecoles d'industrie et de réforme	12,366.77	923.72		11.443 04
Gazette Officielle de Québec	23,182.60	21.637.58		1.545 02
Législation	11,491.51	8.391.39		3,100 12
Intérêt sur prix de vente du Q M O & O	333.057.98	299.395.07		33.662 91
Intérêt sur prêts et dépôts	17.437.79	35.556 71	18.118.92	
Divers	21,630 03	23.625 18	1.995 15	
	$4,327.910.55	$3,813.237.41	$ 111.575 57	$ 626.248 71

DEPENSES	1896	1897	AUGMENTATION
Dette publique	$1,497.429.99	$1,550,874 16	$ 53.444 17
Législation	195.549.27	288.623.41	93.074 14
Gouvernement civil	253.401.69	277.247.91	23.846 22
Administration de la justice	568.544.28	662,665.77	94 121 49
Instruction publique	382.759.76	410,060 00	27.300 24
Agriculture, Immigration et Colonisation	286.814.99	404.695.75	117.881 66
Travaux publics et édifices			
Ordinaires	97.544 64	165.783.76	68.239 12
Extraordinaires	58.485.34	176,832 28	118,316 94
Maisons de charité, y compris asiles d'aliénés	326,078 25	358,616.77	32.538 52
Divers	433.099.69	488.073.48	54.973 79
Dépenses pour Q M O & O		8.888.42	
	$4.099 707.00	$4.792.361 71	$ 692,654 71

On voit par les chiffres ci-dessus quel est le résultat des opérations financières de 1897, un déficit total de $2,361,291.49.

Dans la dernière campagne électorale, le représentant de Gaspé (M. E.J. Flynn) déclarait publiquement, comme on le sait, que grâce à leur bonne administration, ils avaient réussi à rétablir l'équilibre dans les finances, et c'était là le point principal sur lequel ils s'appuyaient pour capter la faveur des électeurs. Lorsque lui et son ex-trésorier faisaient ces déclarations publiques, ils connaissaient alors que l'année 1897 se solderait par un déficit considérable. Ils devaient aussi connaître les obligations auxquelles ils s'étaient engagés en vertu d'arrêtés en conseil, obligations s'élevant à environ un million. Ils n'ignoraient pas non plus que le revenu ne produirait pas le chiffre des années précédentes. Avec un tel résultat en perspective, l'ex-trésorier vient nous dire, sans cependant nier le fait, mais pour se disculper personnellement, que ce déficit est dû à ce que son prédécesseur M. Taillon avait omis de pourvoir à certaines dépenses. Quel qu'en soit la cause, ce déficit est bien réel et tangible, et dans le cas actuel, il est impossible pour eux d'en imputer la responsabilité à leurs adversaires comme ils l'ont fait depuis 1892.

Malgré toutes ces subtilités oratoires, l'honorable ex-trésorier ne peut nous faire croire que tel écart est une chose naturelle, et que si la dépense a excédé la recette, cela est dû à certaines exigences qu'ils n'avaient pas prévues. Or il ne peut se servir d'un tel prétexte, car il connaissait fort bien à la dernière session, ou du moins il devait le savoir, quel était l'état des finances. En se lançant par arrêté en conseil dans une multitude de dépenses qui étaient superflues et non d'absolue nécessité, il devait comprendre où cette politique le conduisait. Qu'il admette donc franchement que ces largesses n'avaient qu'un but, celui d'influencer les électeurs, afin de conserver un pouvoir qui leur échappait. L'ex-trésorier nous prend certainement pour des naïfs, et veut en imposer à notre bonne foi lorsqu'il dit que si les recettes ont souffert ce n'est par aucune faute de leur part, à moins qu'on lui fasse un crime d'avoir aboli les taxes. S'ils ont aboli les taxes, c'est, je présume, qu'ils étaient en état de le faire, sinon ils ont agi comme des enfants. Il faut que l'ex-trésorier ait une pauvre opinion de l'intelligence de la Chambre pour venir nous débiter de semblables inanités. En se lançant dans une politique de dépenses nullement en rapport avec les ressources de la province on doit supposer que l'ex-trésorier et son chef ont agi avec connaissance de cause et les yeux ouverts. Mais ce qui est vrai, c'est qu'ils ne se sont nullement préoccupés des dépenses et n'ont pas voulu agir avec sévérité pour la rentrée des recettes. D'un côté ils voulaient agir avec indulgence afin de se concilier les débiteurs de la province; d'un autre côté ils faisaient des largesses pour s'attirer les bonnes grâces des électeurs. Leur conciliation et leur générosité sont la véritable cause de l'énorme écart entre les recettes et les dépenses. En un mot, disons la vérité, ils voulaient a tout prix remporter les élections, et conséquemment ne regardaient ni aux dépenses, ni au favoritisme pour atteindre le but désiré. Il est réellement amusant d'entendre l'ex-trésorier nous débiter des lieux communs pour attirer l'effet d'une mauvaise administration dont lui et son chef sont responsables. Il se montre bien peu généreux envers son prédécesseur M. Taillon, sur les épaules duquel il voudrait mettre la responsabilité du déficit. Il est possible que M. Taillon, dans son budget dé l'année précédente n'ait pas pourvu à certaines dépenses, mais il ne peut se prévaloir de ce prétexte car c'est lui-même définitivement qui a eu le contrôle de ces estimés. D'ailleurs, en rejetant une partie de la responsabilité sur les épaules de son prédécesseur, ce n'est que pour se disculper personnellement, et il est très injuste envers ce monsieur, parce qu'il sait fort bien que la majeure partie du déficit est due, purement et simplement, à sa propre incurie. Quelle que soit la puissance oratoire de l'ex-trésorier, il ne peut atténuer l'imprévoyance de son administration, i! ne peut nier l'existence réelle d'un déficit de $1,014,816.48 et de $2,361,291.49 y compris les subventions aux chemins de fer.

Il doit seul porter la responsabilité d'un tel résultat, et le régime libéral n'y est pour rien, nonobstant sa bonne volonté de lui en faire porter, si possible, une partie de la responsabilité. Sa politique est de s'attaquer à un régime qui est disparu depuis 5 ans, afin de détourner l'attention de la Chambre de ses fautes financières. Dans une partie de son discours. M. Taillon, dit-il, "avait estimé qu'il recevrait de la taxe sur le transport des immeubles $200,000. Nous avons aboli cette taxe sur une demande générale du peuple et nous avons, en conséquence, éprouvé une diminution de revenu de cette source au montant de $125,143; des terres de la couronne, $74,615. Ces sommes réunies forment un total de $219,865." Relativement à la diminution du revenu par l'abolition des taxes, il ne peut blâmer son prédécesseur, vu que c'est un acte de son gouvernement dont il doit porter la responsabilité. Or il devait savoir que le revenu en souffrirait, mais pourquoi alors ces messieurs se vantaient-ils d'un surplus? L'ex-trésorier insinue qu'un fort montant du revenu provenant des terres de la couronne et des licences, pour la dernière année fiscale, ne fut collecté qu'après l'expiration de l'année et n'a pu être inclus dans les recettes. Mais, ajoute-t-il, "strictement parlant, ces montants devraient être passés à notre crédit et ils contribueraient à augmenter la recette pour l'année dernière et non pour l'année courante."

Pour faire oublier son incurie, il accuse le gouvernement actuel d'avoir retardé la perception de certaines recettes afin d'en faire bénéficier l'année suivante. Cet argument est facile à réfuter par les chiffres suivants, basés sur un état officiel préparé par la comptabilité du trésor. Cet état est la meilleure réfutation que je puisse faire à cette insidieuse assertion. Qu'on veuille se rappeler que le gouvernement est entré réellement en fonction que dans les premiers jours de juin et que l'année fiscale se termine le 30 du même mois; il est essentiel de prendre note de ce fait.

Voici le résumé de l'état que je viens de mentionner, ce résumé montre l'estimation des recettes; c'est-à-dire la recette actuellement perçue au 26 de mai 1897,la balance à recevoir: ce qui avait été reçu sur les items non compris dans les estimés, et aussi une révision des estimés indiquant les montants sur lesquels on pouvait compter, du 26 mai au 30 juin 1897. Cet état officiel a été préparé par les officiers de la trésorie, par des hommes jouissant de l'entière confiance de nos prédécesseurs et que l'on ne saurait accuser de partialité en faveur du gouvernement actuel.

Estimé des recettes pour l'année 1897	$4,107,669.42	
Montants reçus en plus sur certains items des estimés	19.324.27	
Montants reçus non inclus dans les estimés	15,739.14	
Reçu au 26 mai 1897		$4,142,762.83
		3.214,993.69
		$ 927,769.14
Estimation révisée, le 26 mai par les officiers du trésor.		
À recevoir, du 26 mai au 30 juin 1897		596.873.49
Différence en moins		$ 330,895.65

Ainsi à cette date les officiers du trésor ne comptaient que sur $596,873.49 au lieu de $927,769.14.

Résumé:

Estimés des recettes	$4,107,699.42
Montants reçus en plus sur certains items des estimés	19,324.27
Montants reçus non inclus dans les estimés	15,739.14
Montant total à recevoir pour 1897	$4,142,762.83
Moins montants inclus dans les estimés, qui ne seront probablement pas reçus	330,895.65
Balance à recevoir	3,811,867.18
La somme encaissée a été de	$3,813,297.11

Ainsi, par le tableau ci-dessus, l'on voit que tout ce qui avait été encaissé au 26 de mai 1897, était de $3,214,993.69, et que les officiers du trésor ne comptaient, après une nouvelle révision soigneusement faite, que sur une encaisse, du 26 de mai au 30 juin 1897, de $596,873.49 au lieu de $927,769.14. Du 30 juin 1896 au 26 de mai 1897 la recette avait été sur le pied de $300,000 par mois. Or à notre arrivée, il restait à percevoir dans un mois, environ 22 et demi pour cent du total des estimés s'élevant à 4,142,762.83, ou $927,769.14 du 26 mai au 30 juin 1897.

Je demande à tout esprit impartial, comment eût-il été possible de faire rentrer, du 1er au 30 juin 1897 une somme de $927,769.14, lorsqu'eux-mêmes n'avaient perçu que $300,000 par mois. Il aurait donc fallu faire dans un mois le travail de trois. On voit de suite la futilité de la prétention de l'ex-trésorier. Il sait fort bien, d'ailleurs, que si le revenu n'a pas été égal aux estimés, c'est qu'il avait exagéré certaines recettes, afin de montrer un budget équilibré. Malheureusement que pour les licences si elles n'ont pas produit le chiffre indiqué, c'est que la perception en a été négligée de crainte de se rendre impopulaires pendant les élections, et que c'est dû à cette négligence si la province a perdu un montant considérable, c'est une perte réelle dans la majorité des cas, à moins que la collection de ces patentes n'en soit faite à temps.

Je crois avoir démontré clairement qu'il trompe ses auditeurs en voulant mettre sur les épaules du gouvernement actuel la diminution du revenu sur les licences pour l'année 1897. Sur le chapitre de la dépense, la encore ses insinuations portent à faux quand il dit qu'il a raison de croire que nous avons fait rentrer comme dépense dans l'année 1897, tout ce qu'il était possible d'y faire entrer. Il sait fort bien qu'il fausse la vérité en parlant ainsi. Au lieu de procéder par insinuations que ne signale-t-il pas, d'une manière spécifique, les items que nous avons mis, suivant lui, sur le compte de 1897, qui ne devraient pas y être? Cela devrait pourtant lui être facile, car il a en main tous les documents nécessaires pour prouver le bien-fondé de ses avancés. Mais il ne l'osera pas. il préfère la voie des généralités, cela est moins compromettant. Est-ce que l'honorable ex-trésorier nous a crus assez naïfs de remettre à l'année suivante ce qui appartenait à l'année courante, simplement pour lui faire le plaisir de diminuer son déficit? D'ailleurs l'état suivant, préparé par les officiers du trésor, suffira pour mettre à néant ses assertions dont le but est tout simplement pour atténuer l'effet de sa politique extravagante.

Les estimés de la dépense, votés en 1895 pour 1897, s'élèvent à	$3,957,62.74
Estimés supplémentaires, 60 Victoria, chapitre 1 cédule A	187,318.42
Mandats spéciaux, émis jusqu'au 26 mai	299,722.94
Paiements faits en vertu de crédits statutaires, non compris dans les estimés	52,424.38
Total	$4,496,528.48

Tel était le montant total des estimés, des mandats spéciaux, estimés supplémentaires, jusqu'au 28 de mai 1897.

Montant requis pour le service public, du 26 mai au 30 juin 1897, non prévu par nos prédécesseurs	265,465.29
Total	$4,751,993.77
Montant réel de la dépense (Voir les comptes publics)	$4,892,282.70

En examinant les chiffres ci-dessus ion voit que l'estimé de la dépense était, au 20 de mai. de $4,496,528.48. ce qui représente $400.000 par mois. Or, comment était-il possible pour nous de faire face aux dépenses, du 26 de mai au 30 de juin, sans avoir recours à des mandats spéciaux, dont le montant s'est élevé à $265,465.29, chiffre bien inférieur à celui qu'ils avaient dépensé mensuellement antérieurement.

L'état ci-dessus indique assez clairement que ce n'est pas nous que l'on peut taxer d'extravagance, mais bien ceux qui avaient agi avec tant de prodigalité et qui nous avaient laissés sans ressources pour faire face aux exigences indispensables du service public, du 26 mai au 30 juin. Nous nous sommes simplement limités à solder les obligations découlant des opérations de nos prédécesseurs qui, maintenant dans l'Opposition, voudraient nous faire prendre une part de la responsabilité qui est attribuable à leur propre extravagance.

L'ex-trésorier dit que cette augmentation de la dépense n'a été qu'accidentelle et ne pouvait être prévue, mais qu'on ne devait pas la considérer comme d'une nature permanente sur le revenu. "Je saisis, dit-il, cette occasion pour protester contre la politique que le gouvernement a adoptée en arrivant, c'est-à-dire qu'il est nécessaire d'effectuer un nouvel emprunt pour solder ce déficit. Si leurs promesses d'économie doivent se réaliser, ils peuvent rembourser en peu de temps les emprunts temporaires dont ils peuvent avoir besoin pour rencontrer leurs dettes actuelles, mais c'est une chose bien différente que d'ajouter à la dette consolidée, et d'obliger la province de payer un intérêt pour un terme de 40 à 50 ans sur un emprunt qu'ils pourraient liquider autrement."

L'ex-trésorier dit que la dépense de l'année dernière n'était qu'accidentelle et ne pouvait être considérée comme d'une nature permanente. Il est impossible de dire si la dépense de l'année dernière était d'une nature permanente ou non, mais si l'on en juge par l'extravagance de son administration des finances et les obligations qu'il s'engageait en vertu d'arrêtés en conseil à faire voter par la Législature à la session suivante, il nous est bien permis de mettre en doute les déclarations que les dépenses n'étaient qu'accidentelles et qu'ils avaient l'intention de s'arrêter dans la voie d'extravagance qu'ils avaient suivie depuis leur avènement au pouvoir.

L'honorable ex-trésorier prétend que le déficit et les obligations qu'ils ont légués pourraient être soldés avec les ressources ordinaires.Cependant ce monsieur jette du doute sur la possibilité que nos estimés des recettes et des dépenses pour l'année prochaine puissent se réaliser. L'ex-trésorier est pourtant celui qui nous soumettait, à la dernière session, des estimés représentant à peu près les mêmes chiffres que ceux de l'honorable premier ministre, et avec lesquels, il nous prédisait un surplus de$73,299.40 entre les recettes et les dépenses ordinaires. Aujourd'hui, il doute que les.estimés de même nature puissent se réaliser. On voit par là ce que vaut l'opinion de cet honorable monsieur. L'année dernière, lorsqu'il était trésorier, il nous faisait miroiter un surplus. Cette année il ne croit pas que nous puissions réussir à équilibrer les recettes et les dépenses. D'un autre côte, il prétend que nous pouvons, sans avoir recours à un nouvel emprunt, rembourser à même nos revenus ordinaires, les obligations qu'ils nous ont léguées. Pourquoi, l'année dernière, a-t-il effectué un emprunt de $1,360,000 pour régler une partie des 17 1/2 cents que les derniers 35 cents de la conversion des subsides en terres en argent, octroyés à certaines compagnies de chemin de fer? S'il croit aujourd'hui qu'on puisse rembourser à même le revenu ordinaire, $1,121,967.08 de subventions aux chemins de fer et $370,174.35 de dépôts de garantie, a part d'autres obligations, pourquoi ne l' a-t-il pas fait lui-même l'année dernière. Tout cela n'est que de la mise en scène, car il sait fort bien que nous ne sommes pas en état de solder les obligations qu'ils nous ont léguées avec nos revenus ordinaires et si légalement, nous sommes obligés d'acquitter les engagements qu'ils ont contractés par arrêtés en conseil, il faudrait un emprunt bien plus considérable que celui que nous proposons d'effectuer. Après avoir contracté de lourdes obligations, l'ex-trésorier vient froidement nous dire de les régler avec le produit de nos revenus ordinaires, et il déclare en même temps qu'il ne croit pas que nos recettes suffiront pour couvrir les dépenses ordinaires. L'année dernière dans son discours sur le budget, il déclare qu'il allait réserver sur le dernier emprunt permanent un million et demi pour solder la balance des subsides aux chemins de fer et aux dépôts de garantie, mais malheureusement il n'a pas tenu sa promesse car ce million a été absorbé par le déficit de 1897. Lorsqu'il était au pouvoir, il obtenait de la Législature l'autorisation de faire un emprunt pour régler les 17 1/2 centins sur les seconds 35 cents, sur les terres converties en argent; aujourd'hui nous demandons un emprunt pour régler ces mêmes obligations, savoir: la balance des dépôts de garantie et des subsides aux chemins de fer, une partie des 17 1/2 cents, mais maintenant qu'il est dans l'Opposition il se déclare contre un emprunt pour solder leurs propres obligations avec les revenus ordinaires.

Sa critique sur le budget de l'honorable premier ministre n'a été, d'un bout à l'autre, qu'un tissu de contradictions avec ses oeuvres et celles de ses amis, et qu'une futile dépréciation contre les actes d'une administration dont il ne s'agit pas dans le moment. L'ex-trésorier nous a aussi entretenus de son projet de conversion dont il se plait naturellement à parler avec complaisance. Pourtant la conversion des 569,000 livres sterling effectuée avant le 30 juin 1897 n'est pas de nature à nous laisser d'illusion à l'égard de ce projet.

Sous l'autorité de l'acte 60 Victoria, chapitre 2 et aux termes d'un contrat conclu avec la Banque de Montréal et approuvé par un ordre en conseil du 17 avril 1897, celle-ci a l'exclusif privilège pendant 2 ans d'effectuer une conversion pour le tout ou pour une partie de nos titres, aux conditions suivantes: Le prix de rachat de nos titres portant 5% et 4% est de 3.50 en échange de nouveaux titres au taux de 3% à 90. En d'autres termes, de consolider nos anciens titres de 5% et 4% en du 3.50 qui est la valeur de ces titres et de remettre en échange du 3% à 90 ce qui est une fraction au-dessus de 3.50, or, 3.50 pour du 5% à 10 ans d'échéance équivaut à $112.56.

Pour convertir 112.56 en du *3% à* 90 il faudra une émission de S125.00; 3% d'intérêt sur $125.00 s'élève à 3.75
Pour éteindre en 40 ans l'augmentation créée par la conversion il faut un fonds d'amortissement, versé semi-annuellement de 1 3/10%; soit sur $25 32

Ce qui porte l'intérêt annuel à 4.07
Soit une différence en moins de 93%.

Par une conversion immédiate de nos titres portant 5% à dix ans d'échéance en du 90 à 4%, nous engageons la province à payer pendant 40 ans un taux d'intérêt de 4.07%.

Examinons maintenant le résultat d'une conversion à échéance, comparé à celui d'une conversion immédiate: l'échéance moyenne de nos titres est de dix ans. À l'échéance nous n'aurons que $100 à payer au lieu de $112.56 et vu la tendance générale de l'abaissement graduel du taux de l'intérêt, il est plus que probable, que nous pourrons à cette échéance obtenir 95 pour du 3% et même le pair; la cote actuelle de nos 3% sur le marché est 95 et la Banque de Montréal demande 95 1/2 en échange pour nos anciens titres. Si la conversion à échéance se fait à 95, il faudra pour chaque $ 100 rachetées une nouvelle émission de $ 105.26.

Or à 3%, l'intérêt par année sur 105.26 pendant 30 ans est de . . . . . $ 94.73
L'augmentation de la dette créée par cette conversion étant de 5.26 l'amortissement de 1 3/10 % en 40 ans équivaut à 2.74
Soit un total d'intérêt en 30 ans de 97.47
ou 3.24 par année.
Pour établir la parité entre 30 ou 40 ans il faut ajouter à ce chiffre 10 ans d'intérêt à 3%, terme moyen de l'échéance de ces titres 50.00
Le montant total d'intérêt payé en 40 ans est de 147.47
Soit annuellement un taux de 3.68% au lieu de 4.07.
Par une conversion immédiate, il est vrai que nous gagnerons pendant 10 ans la différence entre le taux actuel de 5% et celui de 4.07%, soit 93 de 1%; ce qui ferait pour les dix ans restant à courir un gain de 9.30
Mais nous perdrions pendant 30 ans le bénéfice de la différence annuelle de 83% entre le taux de 4.07% et celui de 3.24% qui est le taux d'une conversion à l'échéance des titres, faisant donc pour 30 ans une perte de . . . . . $ 24.90
Ce qui représente en 40 ans un gain d'intérêt en faveur d'une conversion à échéance de 15.60
pour chaque cent piastres,

Si, suivant toute probabilité en obtenant le pair à l'échéance des titres la perte par une conversion immédiate serait alors comme suit:
Gain pendant 10 ans entre les taux de 5% actuel et 4.07% 9.30
En comptant sur le pair pour nos nouveaux titres le taux d'intérêt sera de 3% au lieu de 4.07%, soit un bénéfice de 1.07% que nous perdrons annuellement par une conversion immédiate, cette perte pendant 30 ans représente 32.10
Gain d'intérêt en 40 ans sur chaque $100 par une conversion à échéance. .. 22.80

Voyons maintenant quel serait le résultat total d'une conversion immédiate de nos titres portant 5% et à 12.56 de prime en du 3% à 90 et 1 3/10 de 1% versé semi-annuellement pour le rachat de l'augmentation sur l'émission de 5%.

Le total de nos titres portant 5% est de $14,185.273. ce qui à 112.56 représente 15.966,944.
Pour couvrir cette somme par des titres à 3% à 90; il faut une émission de 17,741,042; 3% d'intérêt sur cette somme pendant 40 ans est de 21,289,257.00
1 3/10 de 1 % versé semi-annuellement pendant 40 ans pour amortir l'augmentation sur la dette de 3,555,775.00 créée par la conversion 1,849,003.00
Total d'intérêt à payer pour 40 ans par une conversion immédiate 23,138,260.00

Établissons à présent quel serait le résultat d'une conversion à échéance.

Dans l'éventualité de n'obtenir que 90 pour du 3% par une conversion à échéance le total de l'intérêt à payer serait comme suit:
Pour couvrir $14,185,273.00 à 90 il faut une émission de $5,761,414.00; 3% sur cette somme pendant 30 ans 14.185,273.00
Payé au taux actuel, sur 14,185,273.00 pendant 10 ans 7,092,636.00
1 3/10% pendant 40 ans pour amortir l'augmentation de 1,576,141, sur la dette créée par la conversion 819,593.00
Total d'intérêt à payer en 40 ans par une conversion à échéance 22,097,502.00
Pour une conversion immédiate le total est de 23,138,260.00
La différence en faveur d'une conversion à échéance à 90 est de 1,040,758.00

Si à l'échéance nous obtenions 95 pour des nouveaux titres à 3% la différence serait comme suit:
A 95 la nouvelle émission ne serait que de 14,931,866.00; 3% sur cette somme pendant 30 ans 13,438,679.00
5% sur 14,185,273.00 pendant 10 ans 7,092,636.00
1 3/10% pour amortir l'augmentation de la dette de 746,593, par la conversion 388,228.00

Total d'intérêt à payer par une conversion à échéance 20,919,543.00
Total d'intérêt à payer par une conversion immédiate 23,138,260.00
Différence en faveur d'une conversion à échéance 2,218,717.00

Cette différence sera encore plus considérable si le pair est obtenu pour les nouveaux titres, lors d'une conversion à échéance. Ainsi:

3% sur 14,185,273.00 pendant 30 ans 12,766,745.00
5% sur 14,185,273.00 pendant 10 ans 7,092,636.00
Total de l'intérêt à payer en 40 ans pour une conversion à échéance, pour les titres au pair 19,859,381.00
Le total de l'intérêt à payer par une conversion immédiate étant de 23,138,260.09
La différence en faveur de la conversion au pair est de 3,278,879.00

Dans les calculs précédents, je n'ai tenu aucun compte de la mutation des timbres au taux de 5/8 de 1 p.c. payable en argent.

L'emprunt français de 1880 de $4,275,853.34 à 39 ans portant 4 1/2% est amortissable par annuités de $233,827.51. Au moyen de ces annuités le capital sera éteint à l'échéance. Au 30 juin 1897 il restait de cet emprunt $3,241.686.68 qui n'était pas encore amorti. La différence entre l'intérêt sur $4,275,863.34 que nous sommes obligés à payer sur le plein montant jusqu'à l'échéance et l'intérêt sur la balance non rachetée de $7,241,686 sont appliqués avec le fonds d'amortissement au rachat par tirage d'un montant équivalent de la différence d'intérêt entre le montant de l'émission et de la balance; de sorte, qu'au fur et à mesure que l'intérêt diminue sur la balance non rachetée, cet intérêt est ajouté au fonds d'amortissement et sert à racheter un nombre proportionnel de ces titres. Par la conversion de cet emprunt, le fonds d'amortissement cesserait mais le montant non racheté reste le même, plus l'augmentation en capital créée par cette conversion, ce qui élèverait la balance à environ 4 millions. Il est vrai que nous n'aurions plus à verser le fonds d'amortissement, ni la différence d'intérêt entre le montant total des titres et la balance non rachetée mais le rachat des titres cesse et la balance non amortie reste due. Nous ne pouvons pas considérer comme un gain réel l'abandon du fonds d'amortissement et d'un certain montant d'intérêt qui servaient au rachat de ces titres. Par cet amortissement on cesse de faire l'amortissement et on renouvelle la balance des titres non rachetés.

Conversion des titres à 5 p.c.:

Tableau comparatif du total d'intérêt à payer, en 40 ans, soit par une conversion immédiate ou à l'échéance, au taux de 90, 95 ou au pair:

	Taux réel	Somme totale à payer en 40 ans en intérêts.	Perte par une conversion immédiate, suivant le prix obtenu pour la nouvelle émission. Perte par année	Perte en 40 ans.
Dette de $14,185,273:				
Taux actuel	5.00			
Conversion immédiate en du 3% à 90	4.07	23,138,260.00		
Conversion à échéance en du 3% à 90	3.89	22,097,502.00	26,018.93	1,040,738.00
Conversion à échéance en du 3% à 95	3.68	20,919,543.00	55,468.60	2,218,717.00
Conversion à échéance en du 3% au pair	3.50	19,859,381.00	81,971.97	3,278,879.00

L'on voit par les états que je viens de soumettre qu'une conversion à l'échéance des titres est bien supérieure, sous tous les rapports, à celle de l'honorable ex-trésorier. Il est vrai que sur les 5 p.c. il y aurait un gain temporaire, mais il serait plus que contrebalancé par la perte subséquente. Il est démontré qu'il n'y a aucun profit à réaliser par la conversion de nos 4 p.c., au contraire, elle entraînerait une perte. Nous en avons une preuve dans la conversion des 560,000 livres sterling, effectuée par la Banque de Montréal avant le 30 juin dernier, d'après les détails donnés par l'honorable premier ministre dans son discours sur le budget et dont voici l'extrait.

"Sous l'autorité de l'acte 60 Victoria, chapitre 2 et suivant les stipulations du contrat approuvé par un ordre en conseil du 17 avril 1897, la Banque de Montréal avait antérieurement au 30 juin 1897, converti en du 3% 560,000 livres sterling, des titres de l'emprunt du 1er mai 1896 échéant le 1er mai 1936 par une émission 688,551.2.3. livres sterling, de stock inscrit dû le 1er avril 1937. Le capital fut donc ainsi augmenté de 128,551.2.3. livres sterling ou $625,651.41.

L'intérêt annuel à 4. p.c. sur 360,000.0.0 livres sterling		$ 109,013.33
L'intérêt annuel à 3 p.c. sur 688,551.2.3. livres sterling est de . .	$ 100,528.46	
L'annuité requise au rachat de l'augmentation de la dette de 128,551.2.3. en 40 ans est de 1,705.0.0 livres sterling	8,297.67	
		$ 108,826.13
Économie annuelle de		$ 187.20

À l'encontre de cette épargne annuelle vient la mutation des timbres sur 688,551.2.3 livres sterling qui à 5/8 p.c. s'élève à $20,943.41

Ainsi, en vue de gagner tous les ans la bagatelle de $187.20 durant 40 ans, la province a été forcée de payer $20,943.41; or 3 p.c. d'intérêt sur cette somme, représente annuellement $628.30, ce qui au lieu d'une économie de $187.20 devient une perte immédiate de $441.10 annuellement durant 40 ans. C'est là le résultat pratique de ce premier essai de conversion de la dette par mes honorables amis de la gauche et sous de tels auspices, il est bien à propos de demander à quoi se réduisent les belles espérances que l'on faisait miroiter à nos yeux, affirmant qu'il y aurait un gain annuel de $200,000 sur le service des intérêts seuls. Nous pouvons juger par le résultat de cette opération, ce que sera celui de la balance de nos titres à 4 p.c. Relativement à nos titres de 5 p.c. il est douteux qu'ils puissent être consolidés d'une manière générale en du 3 p.c. à 90.

Ces titres à $3.50 qui est le prix de rachat offert par la Banque de Montréal représente la valeur réelle du marché financier, de sorte que les porteurs, d'ici à l'échéance, peuvent en tout temps réaliser le même taux, mais quant à ceux qui les ont obtenus au pair ou à moins que le pair, il n'est pas probable qu'ils consentent à les échanger pour du 3 p.c. à 93 1/2 taux auquel les offre la Banque de Montréal pour les anciens titres; or du 3 p.c. à 93 1/2 équivaut à 3 3/10 p.c. d'intérêt, ce qui est bien inférieur à 3.50 même pour ceux qui les ont acquis à prime. Il en est ainsi pour les 4 p.c. à 36 ans d'échéance, car il est douteux que les porteurs s'empressent d'échanger du 3.50 pour du 3.3/10 surtout ceux qui les ont obtenus au pair ou moins que le pair.

La conversion de ces 560,000 livres sterling représentant la plus grande partie de l'émission de l'année précédente, conversion dont le gouvernement s'est glorifié, soulève la curiosité de bien des gens. Ils ne peuvent pas bien se rendre compte de l'action du gouvernement en vendant ces titres à 105 et en les rachetant quelques mois après à 110.60, il échange des titres à 39 ans pour d'autres à 49, et tout cela sans bénéfice aucun pour la province, au contraire cette transaction entraîne une perte réelle.

Les esprits sceptiques, il y en a toujours, disent ouvertement que la vente de ces titres l'année précédente n'était que pour la forme, et ce qui les confirme dans leur opinion c'est que cette émission entière moins $292,000 s'est trouvée comme par hasard entre les mains d'un banquier à Montréal juste à point pour une conversion qui allait être profitable à quelqu'un pour une somme de $150,000. Il est assez singulier que la Banque d'Écosse qui les avait déposés à la Banque de Commerce les ait gardés, en portefeuille pendant un an car les banques n'ont pas pour habitude de retenir par devers elles des valeurs négociables et dont elles peuvent tirer partie, à moins que ce ne soit comme sûreté collatérale pour avance faite à un tiers, qui lui, probablement en temps et lieu avait eu connaissance de la politique future du gouvernement.

Je crois avoir démontré clairement quel sera le résultat dune conversion immédiate comparé à celle que l'on pourrait effectuer à l'échéance des titres, même faite dans les termes du contrat avec la Banque de Montréal et on ne peut espérer d'effectuer une telle consolidation à un taux plus élevé car elle deviendrait une impossibilité. Une opération de cette nature, d'après mon expérience ne peut réussir comme règle générale, qu'en offrant un peu plus que l'équivalent de la valeur du marché pour nos anciens titres et un peu moins pour les nouveaux que l'on offre en échange. Dans le cas actuel, ce qui va rendre cette opération difficile, c'est l'infériorité de la valeur de la nouvelle émission comparée à celle de nos anciens titres. Quoiqu'en dise l'ex-trésorier, ce serait une illusion de notre part que de compter sur la diminution du service d'intérêt qu'il prévoit, à moins qu'il ne calcule comme un bénéfice le montant destiné au rachat de l'emprunt de 1880.

Cette conversion va nous faire subir une servitude assez sérieuse, celle de verser pendant 40 ans un fonds d'amortissement pour le rachat de l'augmentation de plusieurs millions de capital créée par cette conversion. Quarante ans est une bien longue période et il se peut, comme cela est déjà arrivé dans bien des cas,qu'un jour ou l'autre ce service d'amortissement soit abandonné. Dans telle éventualité pour un gain temporaire et relativement minime nous nous trouverions en face d'une dette augmentée de plusieurs millions et sans compensation réelle.

Je crois avoir répondu d'une manière satisfaisante à la critique de l'ex-trésorier. Il ne me reste plus maintenant qu'à soumettre à la Chambre quelques états qui serviront à démontrer clairement les opérations financières de nos prédécesseurs du 30 juin 1892 au 30 juin 1897. Avec ces états la Chambre pourra facilement se rendre compte de leur prétendu équilibre entre les recettes et les dépenses ordinaires et extraordinaires dont ils nous ont si souvent entretenus depuis 1892.

État des recettes et des dépenses de toute nature, depuis le 30 juin 1892 au 30 juin 1897.

Emprunt de 1892	$ 3,860,073.34
Emprunt de 1894	2,744,800.00
Emprunt de 1894 Paris	4,106,391.52
Emprunt de 1896 partie émission 30 juin 1896	2,044,000.00
1897 balance 1896	1,124,200.00
1897 nouvelle émission	1,224,000.00
Produit du stock inscrit émis pour la conversion de la dette	3,015,853.86
Moins remboursements des émissions suivantes:	$18,119,318.72

Émission de 1891	$3,860,000.00		
Émission de 1893	4,106,461.00		
Rachat des 560,000 livres sterling de titres de l'emprunt de 1896 avec prime	3,015,853.86	10,982,314.86	$7,134,003.86
Fonds en fidéicommis	234,065.61		
Fonds d'amortissement prélevé sur subventions aux chemins de fer	899.14		
		284,964.75	
Vente de propriétés		2,500.00	
Emprunts temporaires		700,000.00	
Au montant ci-dessus il faut ajouter le montant en caisse au 30 juin 1892	$1,331,855.29		
Moins mandats non soldés	555,028.10	$ 776,827.19	
			$1,717,291.94
			$8,851,295.80
Du montant ci-dessus il faut déduire les sommes suivantes qui ont été payées du 30 juin 1892 au 30 juin 1897:			
Remboursement d'emprunts temporaires	1,550,000.00		
Subventions aux chemins de fer	3,043,850.80		
Payé a/c. sur le 2ème 85¢ de terres converties en argent à 17½¢	1,164,638.33		
Chemin de fer Q.M.O. & O.	63,574.17		
Remboursement de dépôts de garantie de chemins de fer	1,400,174.66		
Achat de propriété	30,000.00		
Remboursement de fonds en fidéicommis	206,746.15		
Remboursement de la taxe prélevée sur subsides aux chemins de fer	8,355.22		
			7,472,339.33
			1,378,956.47
Balance des emprunts, fidéicommis et des emprunts temporaires qui a été employée comme suit:			
Total des dépenses ordinaires du 30 juin 1892 au 30 juin 1897	20,590,794.87		
Dépenses extraordinaires	1,017,035.97		
		21,607,830.84	
Le revenu total a été comme suit:			
Revenu ordinaire, y compris les nouvelles taxes de 1892 a 1897	21,067,784.61		
Revenu extraordinaire	109,261.33	21,177,045.94	
Déficit entre les recettes et les dépenses, non compris les subventions aux chemins de fer, le paiement en a/c, sur les 2e 35¢, les dépôts de garantie et les fonds en fidéicommis		$430,784.90	
Argent en caisse au 30 juin 1897	$1,391,428.65		
Moins mandats non soldés	443,257.08		
		948,171.57	
			$1,378,956.47
Par l'état ci-dessus on constate donc que le déficit entre les recettes et les dépenses est de $430,764.90, mais si l'on tient compte des recettes provenant des nouvelles taxes et du surcroît des recettes normales qui figurent dans le total des recettes de			$21,177,045.94
et que l'on déduise ce surcroît de recettes de $624,239.20 soit un total pour les cinq ans			3,121,196.00
			$18,055,849.94

Le montant total des dépenses ordinaires et extraordinaires, du 30 juin 1892 au 30 juin 1897 est de 21.607,830.84
En déduisant de cette somme les recettes du 30 juin 1892 au 30 juin 1897, déduction faite du surcroît des recettes par les nouvelles taxes et l'augmentation des recettes normales, soit 18,055,849.94

Tel aurait été le déficit au 30 juin 1897 sous le produit des nouvelles taxes et l'accroissement du revenu . . . . . $ 3,558,980.90

Par l'état que je viens de soumettre le déficit entre les recettes et les dépenses ordinaires et extraordinaires en dehors des emprunts et des remboursements, non compris aussi ce qui a été payé pour les subventions aux compagnies de chemins de fer, le déficit est de $430,784.90. On peut aussi voir par cet état que pas un seul centin des dépôts de garantie n'a été payé à même le revenu résultant des nouvelles taxes, comme l'ont souvent prôné ces honorables messieurs, en Chambre et sur les tribunes populaires.

Pour bien comprendre leur administation financière, il est nécessaire de soumettre un état des recettes que ces messieurs ont eues à leur disposition, du 30 juin 1892 au 30 juin 1897. C'est ce que je me propose d'établir par le tableau suivant:

État comparatif des recettes

État des recettes ordinaires sous le régime conservateur, y compris les nouvelles taxes:

Pour 1893	$ 4,384,654.48	
Pour 1894	4,258,728.56	
Pour 1895	4,221,687.84	
Pour 1896	4,327,910.55	
Pour 1897	3,874,803.18	
Le total des recettes ordinaires de 1893 à 1897 est de	$21,067,784.61	
Ce qui représente par année		$4,213,556.92
Régime Mercier:		
Pour 1888	$ 3,738,228.39	
Pour 1889	3,625,115.20	
Pour 1890	3,536,783.79	
Pour 1891	3,457,144.32	
Total des recettes ordinaires	14,357,271.70	
Représentant par année		$3,589,317.72

L'augmentation annuelle des recettes ordinaires sous le régime conservateur, due pour la majeure partie à l'imposition des nouvelles taxes est de 624,239.20

$624,239.20 par année, pendant 5 ans forment un montant total de $3,121,196.00 de revenu de plus que sous le régime Mercier; cependant cet énorme accroissement de revenu comparé au régime Mercier, n'a pas été suffisant pour couvrir leurs dépenses ordinaires et extraordinaires, car il y a encore un déficit entre les recettes normales et les dépenses ordinaires et extraordinaires de $430,784.90.

Sans les nouvelles taxes qui ont produit, de 1892 à 1897	$2,262,452.25
Et l'augmentation de notre revenu normal, augmentation qui est due à la politique du régime Mercier, qui avait élevé le tarif sur les coupes de bois et les droits des licences, et dont ces messieurs ont bénéficié, soit	858,743.45
	$3,121,196.00
Et si maintenant on ajoute le déficit réel entre les recettes et les dépenses	430,784.90
Le total est de	$3,551,980.90

Le déficit eut été sans les nouvelles taxes et le revenu de $858,743.45 de $3,551,980.90, et cependant ces messieurs n'ont cessé de s'extasier sur la supériorité de leur administration comparée à celle du régime libéral qu'ils ont tant discrédité sous toutes les formes possibles. Ils savaient pourtant bien combien leurs prétentions étaient fausses. Les dépenses moins élevées sous le régime libéral, étaient considérées par eux ruineuses pour la province, mais sous leur régime tout change; de pessimistes qu'ils étaient dans l'Opposition ils deviennent optimistes en se vantant sur tous les tons de l'excellence de leur administration financière.

Par le tableau comparatif suivant, dont les chiffres sont officiels, et ne sauraient être contredits, il est facile de démolir leur échafaudage si savamment agencé. Ce tableau, d'ailleurs, démontre clairement la

fausseté de leurs prétentions. Ils ont été il est vrai, je l'admets, supérieurs à nous dans un sens, c'est qu'ils ont su prélever adroitement comme de véritables prestidigitateurs, des taxes qui ont servi tout autre objet que pour la fin à laquelle elles étaient destinées.

Tableau comparatif des dépenses ordinaires du régime Mercier et de celles du régime conservateur

Régime conservateur

De 1893 à 1897, le total de la dépense ordinaire est de	$20,590,794.87	
Ce qui représente par année		$ 4,118,158.97

Régime Mercier.

De 1888 à 1891, le total de la dépense ordinaire a été de $14,885,844.40 représentant par année		$ 3,721,461.10
Augmentation de la dépense, par année, sous le régime conservateur		396,697.87

État comparatif de la dépense totale, moins les subventions aux chemins de fer.

Régime Mercier.

De 1888 à 1891	$17,560.089.21	
À réduire:		
Montant payé sur la dette flottante, dettes contestées et obligations du 31 janvier 1897	~~1,142,829.65~~ 16,417,259.56	
Dépensé par année		4,104,314.89

Régime conservateur

De 1893 à 1897	$21,607,830.84	
Dépensé par année		$ 4,321,566.17
Augmentation sous le régime conservateur, par année, de plus que sous le régime Mercier		217,251.28

Que l'on prenne même les dépenses totales sous le régime Mercier, sans tenir compte de la somme de 1,142,829.65 payée en vertu de contrats préexistants, sur des dettes et obligations contestées, découlant de la dette flottante du 31 janvier 1887.

Le total de la dépense ordinaire et extraordinaire de 1888 à 1891 est de	17,560,089.21	
C'est une dépense par année de		4,390,022.30

Régime conservateur

Le total de la dépense ordinaire et extraordinaire de 1893 à 1897 est de	21,607,830.84	
Ce qui représente par année		4,321,566.17
De plus par année sous le régime libéral		$ 68,456.13

Les chiffres ci-dessus sont officiels et ne sauraient être contredits. Ils démontrent la valeur des affirmations de nos prédécesseurs au sujet de leur bonne administration des finances de la province, et prouve d'une manière tangible la futilité de leurs prétentions. En effet, on constate que, nonobstant leurs déclarations contraires, leurs dépenses ordinaires et extraordinaires ont été plus élevées, que sous le régime libéral. Mais même en admettant que le régime libéral, tant conspué sur toutes les formes par ces messieurs, depuis 1892, eût dépensé autant et même plus que les conservateurs, il n'y a aucune parité entre les deux administrations; l'une a fait des dépenses fructueuses pour la province que lé peuple a pu constater, et l'autre n'a rien laissé de tangible.

D'ailleurs la Chambre peut facilement se rendre compte de la différence entre les deux administrations en se rappelant la nature et l'étendue des entreprises publiques encouragées et subventionnées par le régime libéral. En parcourant les documents publics il est facile de s'en rendre compte. Sous le titre des dépenses spéciales on y trouvera le règlement de la question des

Biens des Jésuites	$ 400,000.00
La construction des ponts en fer, dans les municipalités, montant dépensé jusqu'au 30 juin 1891	251,460.42
Écoles du soir	59,737.55
Palais de justice de Montréal, extension	239,422.83
École normale McGill	63.305.00
Ecole normale Jacques-Cartier	80,000.00
Codification des lois	114,209.00
Chemin de colonisation et explorations, octroi spécial	50,000.00
Empierrement des routes	6,315.25
Achat de grains de semence	50,000.00
Nouvelle prison à Montréal, achat de terrains	27,263.44
Divers, palais de justice et prison, grosses réparations	67,622.47
Terrain de l'exposition à Montréal	53,721.90
Soit un total de	$1,462,857.84

On y trouvera aussi inscrits les nombreux octrois accordés pour aider à la construction d'écoles dans les municipalités pauvres, et l'encouragement sous forme de subventions données aux sociétés littéraires, de bienfaisance et de charité. La différence entre les deux régimes, c'est que les conservateurs ont suivi une politique égoïste et personnelle, tandis que les libéraux avaient adopté une politique qui avait en vue le développement réel des immenses richesses de notre sol et la diffusion de l'instruction parmi les classes pauvres. Aujourd'hui que les préjugés disparaissent et que les passions sont calmées, nous pouvons juger de ce qui a été fait alors dans l'intérêt de la province. L'on peut voir combien étaient fausses les accusations au moyen desquelles ces honorables messieurs se sont maintenus au pouvoir de 1892 à 1897. Et la preuve convaincante de ce que j'avance, c'est qu'aujourd'hui nous pouvons établir par des chiffres officiels le peu fondé de ces accusations.

Or, si le régime Mercier était ruineux, que doit-on conclure de celui de 1892 à 1897? Il doit être désastreux, puisque la situation financière est bien moins favorable qu'elle ne l'était alors. Car en effet, il est établi d'une manière incontestable que nous nous trouvons en face d'une dette qui a subi une énorme augmentation, de 1892 à 1897. La dépense n'a jamais, sous aucune administration précédente, atteint un chiffre aussi élevé. Ils ont contracté des obligations considérables, sans se préoccuper des moyens pour les liquider.

Après avoir soumis le tableau comparatif de la dépense sous le régime libéral et de celle sous le régime conservateur, je me permettrai de démontrer, par l'état suivant, quels ont été les déficits, de 1893 à 1897, comparés à ceux de 1888 à 1891. Mais pour établir la parité entre le régime conservateur et le régime libéral, je déduis des recettes de 1893 à 1897, le produit des nouvelles taxes.

État des recettes et des dépenses ordinaires sans compter les nouvelles taxes

Tableau indiquant le déficit entre les recettes et les dépenses, de 1893 à 1897. sous le gouvernement conservateur.

Dépenses ordinaires.		
De 1894 à 1897	$20,590,794.87	
Recettes ordinaires.		
De 1893 à 1897	18,805,332.08	
Déficit total	$ 1,785,462.81	
Soit un déficit par année de		$ 357,092.56

Régime Mercier.

Total des dépenses ordinaires de 1888 à 1891	$14,885,844.40	
Total des recettes ordinaires de 1888 à 1891	14,357,271.70	
Déficit total	$ 528,572.70	
Soit un déficit par année de		$ 132,143.17

Sous le régime conservateur, le déficit de 1893 a 1897, entre les recettes et les dépenses ordinaires, est de $1,785.462.81 ou $357,092.56 par année. Sous le régime libéral de 1888 à 1891, il est de 528,572.70 ou 132,143.17 par année soit, sous le régime des conservateurs $224,949.39 déduction faite des nouvelles taxes de plus par année. Ces chiffres démontrent assez éloquemment, je crois, que les Conservateurs n'ont pas à se vanter de leur supériorité sous ce rapport. Ce tableau indique aussi que le produit des nouvelles taxes n'a servi qu'à couvrir l'excès de la dépense sur le revenu, et une bien faible partie de la dépense extraordinaire.

Passons maintenant à un autre état qui va nous démontrer à quoi ont servi les nouvelles taxes.

État indiquant l'emploi des nouvelles taxes, depuis le 17 décembre 1891 au 30 juin 1897.

Déficit entre les recettes et les dépenses ordinaires, du 17 septembre 1891 au 30 juin 1897		$ 496,722.67
Déficit entre les recettes et les dépenses ordinaires, du 30 juin 1893 au 30 juin 1897		1,785,462.81
Subventions périmées, renouvelées par une loi en 1894		509,850.49
Dépenses extraordinaires du 30 juin 1893 au 30 juin 1897		1,017,035.97
Différence entre le montant des titres émis pour l'emprunt de 1894	$2,920,000.00	
Et le produit encaissé	2,742,076.23	
		177,923.77
Différence entre le montant des titres émis pour l'emprunt 1897	1,360,000.00	
Et le produit encaissé	1,224,000.00	
		136,000.00
		4,122,995.71
À déduire le montant perçu par les nouvelles taxes de 1893 à 1897		2,262,452.55
Balance en plus		1,860,543.16

Ces chiffres établissent, d'une manière indiscutable, que ces honorables messieurs n'ont rien fait pour réduire les obligations du régime libéral, tel qu'ils l'avaient promis, lors de l'imposition des nouvelles taxes. Par les différents états que j'ai soumis, il est facile de constater la nature de leur administration financière, du 30 juin 1892 au 30 juin 1897.

Il est établi par ces chiffres que la dette préexistante à leur arrivée au pouvoir n'a pas été réduite d'un seul centin, mais qu'elle a été augm.entée considérablement, et que pour couvrir une partie de leurs dépenses, ils ont absorbé le produit des nouvelles taxes

s'élevant à	$2,262,452.55
avec un surcroît de revenu de	858,743.45
Soit un total de plus de revenu que sous le régime libéral, de	$3,120,196.00

Il est clairement démontré que ces honorables messieurs n'ont, en aucune façon, accompli la tâche qu'ils s'étaient imposée en arrivant au pouvoir.

Augmentation de la dette sous le régime conservateur

Du 17 décembre 1891 au 30 juin 1897

L'état de la dette, au 30 juin 1892 était de		$23,641,346.28
Dans ce montant sont comprises toutes les subventions accordées aux chemins de fer, périmées et qui peuvent le devenir.		
Pour établir la comparaison entre la dette nette du 30 juin 1897 et celle du 30 juin 1892 il faut déduire le montant des subventions périmées	$2,018,769.22	
Il faut ajouter à cette somme les subventions que le gouvernement conservateur a tait voter à la session de 1894-95. en remplaçant des subsides périmés, et dont il est responsable, au montant de	$ 509,850.49	

Pour avoir ajouté à la dette flottante le montant du déficit entre les recettes et les dépenses ordinaires du 17 décembre 1891 au 30 juin 1892. et dont le gouvernement précédent est responsable	496,722.67	
Pour avoir ajouté au passif du 17 décembre 1891 une somme de $453.500 pour les travaux au palais de justice à Montréal, ce qui avec la somme $100.000 incluse dans les estimés pour la même fin, forme $553,500 et dont $105.202.57 seule dépense autorisée avant le 21 décembre 1891 (Rap. du commissaire des Travaux publics de 1894. page 137). Le surplus ayant été dépensé sur le contrat fait par le gouvernement précédent avec MM. St-Louis, Cousineau et autres $447.747.43 moins réclamations Berger $133,834.98	313,912.45	$3,339,254.83
Le montant de la dette nette au 30 juin 1892 attribuable au régime libéral est de		$20,302,091.45
Tel est, au 30 juin 1897, le montant de la dette nette après déduction faite des subventions périmées, des montants dont le régime Mercier n'est pas responsable, sans tenir compte de ce qui a été payé par l'administration libérale sur la dette flottante, obligations et dettes contestées, antérieures au 31 janvier 1887, soit 1,142,829.65.		
Montant de la dette, au 30 juin 1897		$25,491,658.16
Montant de la dette, au 30 juin 1892		20,302,091.45
Augmentation, du 17 décembre 1891 au 30 juin 1897…		$ 5,189,566.71

II est bon de constater que le régime libéral ne peut être tenu responsable de l'administration financière de l'année 1892, vu qu'elle a été contrôlée par le lieutenant-gouverneur, de septembre au 17 décembre 1891, et par les conservateurs du 17 décembre 1891 au 30 juin 1892. Ils sont donc responsables de l'augmentation de la dette du 30 juin 1891 au 30 juin 1892. Cette augmentation est due à leur politique d'extravagance et a leur négligence dans la perception du revenu et une dépense trop libérale, voulant par ces moyens se rendre agréables aux électeurs dont ils voulaient s'attirer les suffrages.

L'augmentation de la dette nette sous l'administration conservatrice est donc de 5,189,566.71, déduction faite des subventions périmées, des subsides qu'ils ont fait renaître et d'autres items dont le régime libéral n'est pas responsable. Ils ont de plus absorbé le produit des nouvelles taxes et un surcroît de recettes s'élevant à la somme de $3,121,196.00 et en résumé ils ont augmenté la dette de $5,189,566.71 et ont dépensé un revenu additionnel de 3,121,196.00, le tout s'élevant à la somme de 8,344.597.69.

Ils ont donc trompé la Chambre et le pays sur la vraie situation financière, dans leurs déclarations publiques, mais surtout pendant la dernière campagne électorale, et c'est sur ce prétendu équilibre qu'ils se fondaient pour se rendre favorable la voix des électeurs. Lorsqu' ils faisaient ces (1)... Ce sont pourtant ces hommes qui se vantent depuis cinq ans d'avoir rétabli l'état financier. Étrange équilibre que celui d'avoir augmenté la dette nette de $5,189,566.71 et d'avoir dépensé en outre $3,121,196.00 Par leurs déclarations publiques et surtout pendant la dernière campagne électorale, ils trompaient sciemment ou non les contribuables sur la vraie situation financière et c'est sur ce prétendu équilibre dont ils se vantaient qu'ils s'appuyaient pour gagner les faveurs populaires. En faisant de telles déclarations ils connaissaient l'état financier ou ils ne le connaissaient pas. Dans un cas comme dans l'autre, ils trompaient les électeurs comme ils les ont trompés sur la nature de l'administration libérale, au sujet de ses obligations et de ses dépenses. Les opérations de l'administration qui nous a précédés ont été infructueuses pour la province, et n'ont servi, tout au plus qu'à bénéficier à leurs adhérents mais non aux contribuables. Ils ont montré, pendant leur règne, une ineptie impardonnable; leur politique a servi aux créatures qui leur étaient dévouées, mais non au peuple, aux yeux duquel ils se sont contentés de faire miroiter d'éblouissantes promesses.

1.Le Soleil du 5 février 1898 ne donne pas la fin de cette phrase.

Par l'état que j'ai soumis dès le début de mes remarques, j'ai démontré que notre dette avait été créée pour les fins suivantes

Déficit entre les recettes et les dépenses ordinaires de 1867 à 1897	$ 3,381.664.93
Payé pour la construction de chemins de fer	25,791,216.75
Coût des départements et du nouvel hôtel du Parlement	1.593.695.91
Palais de justice de Québec	888,501.08
Travaux publics et dépenses spéciales de 1867 à 1897	2,959,449.79
	$34,614,528.46

L'état ci-dessus indique clairement pour quelles fins la dette de la province a été créée.

Il est établi par l'état du passif et de l'actif de la province au 30 juin 1897 préparé par les officiers du trésor et dont le premier ministre vient de nous faire part par son discours sur le budget, que le total de la dette consolidée au 30 juin 1897 était de	$34,196,654.08
Que le total du passif à la même date était de	37.344,310.41
Contre ce passif nous avons un actif de	11,852,652.55
Déduction faite de cet actif, la dette nette, au 30 juin 1897 est de	25,491,658.16

L'estimation du service des intérêts sur la dette est portée pour l'année prochaine, à une somme d'au-delà $1,600,000.00. Le revenu sur lequel nous pouvons compter en moyenne est de $4,000,000.00 et quelquefois moins. Déduction faite de ce 1,600,000.00 destiné a couvrir le service des intérêts, il ne reste qu'une somme relativement minime de $2,400,000 pour l'administration des différents services publics.

L'année dernière, les recettes n'ont été que de $3.877,466.22. les dépenses ordinaires et extraordinaires, sans inclure ce qui a été payé sur les subventions aux chemins de fer. ont été de $4,862.282.70. le montant de subventions payées a été de $1,350,830.23 et pour achat de propriétés $30,000; ce qui élève à $2,361,291.49 la somme dépensée en plus que nos recettes. Pour obtenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, il faut donc de toute nécessité que la dépense s'élève au même chiffre que celui de notre revenu, lequel comme je l'ai déjà dit, n'excède pas en moyenne la somme de 4,000,000. Ainsi, toute dépense au-delà de ce chiffre contribue à augmenter la dette et à accroître proportionnellement le service des intérêts.

Ce qui encore est de nature à aggraver la position qui nous est faite, c'est que par une législation pendant les deux dernières sessions, nos prédécesseurs ont aboli certaines taxes qui enlèvent au trésor une somme de revenu de $303,000 dont ces messieurs ont eu la jouissance, de 1893 à 1897, en outre d'une réduction de $66,500 d'intérêt sur le montant qui nous est dû par le Pacifique Canadien, le produit de la vente du chemin de fer du Nord, ces deux sommes réunies formant un total de $369,500, sur lesquels nous ne pouvons plus compter.

Bien étrange politique de la part de nos prédécesseurs que celle d'enlever des taxes au moment où la dette se trouve énormément augmentée et que les dépenses sont considérablement accrues. Or si ces taxes étaient nécessaires en 1892, elles doivent l'être encore plus aujourd'hui, que la position est plus défavorable qu'à cette date, ce qui est facile à prouver par les quelques chiffres suivants:

La dette consolidée qui était au 30 juin 1892 de	$25.175,320.01
Était, au 30 juin 1897 de	34,196.65408
C'est une augmentation en cinq ans de	9.021.334.07
Les dépenses ordinaires qui étaient en 1891 de	4,095,520.45
et que nos prédécesseurs trouvaient trop onéreuses pour la province sous le régime libéral, avaient atteint, le 30 juin 1897, l'énorme somme de	4.685,966.22

Le revenu se trouve réduit de $369,500 par l'abolition de certaines taxes, et il existe en outre une dette flottante de un million et demi, en chiffres ronds, sans compter d'autres obligations pour un montant considérable, contractées depuis la dernière session, en vertu d'arrêtés en conseil et que nous pouvons être, un jour, appelés à payer. Tel est le résumé des opérations financières de ces honorables messieurs, de 1882 à 1897.

On peut voir par les chiffres que je viens de soumettre que leur prétendu équilibre n'était qu'un leurre, et que la situation financière, au lieu d'être améliorée, est bien plus défavorable qu'elle ne l'était en 1892. L'honorable premier ministre se trouve donc en face d'une tâche des plus difficiles, et il faut une large dose de bonne volonté de la part de celui qui a bien voulu l'entreprendre. Le gouvernement à qui incombe maintenant le devoir de réparer, dans la mesure du possible, les conséquences d'une politique imprudente, est bien déterminé à poursuivre l'oeuvre de restauration de nos finances, avec prudence, sagesse et économie, en utilisant au maximum, les faibles ressources que lui ont laissées ses prédécesseurs. Mais il faut bien se pénétrer tous ensemble, de l'idée que ce n'est que par la plus stricte économie que nous pouvons espérer atteindre

le but désiré et qu'il est normalement impossible de songer à contracter de nouvelles obligations, encore moins, de se lancer dans des entreprises, quelqu'en soit l'utilité et l'avantage, au point de vue public, avant d'avoir pourvu aux moyens nécessaires pour rencontrer les exigences que toute cette politique entraînerait. Mais, pour assurer le succès de la tâche que le gouvernement s'est imposé, il faut le concours franc et loyal de toute la Chambre, sinon, ses efforts seraient inutiles.

En faisant une revue des opérations financières de nos prédécesseurs, il est facile de constater que l'orientation de leur politique n'a eu rien de précis ni de bien arrêté.

Pour capter le vote des électeurs en 1892 le gouvernement de M. de Boucherville s'engageait à administrer les affaires avec économie, promettait de diminuer les dépenses et de ne plus avoir recours à de nouveaux emprunts; en 1897, l'honorable député de Gaspé (M. E.J. Flynn) se déclare pour une politique progressive nullement en rapport avec les ressources de la province. En 1892, il s'agissait de tuer le gouvernement libéral; en 1897, il faut à tout prix se maintenir au pouvoir; et pour cette fin on n'hésite pas à s'engager dans une voie différente de celle qu'on avait prônée jusqu'alors.

Devenu premier ministre à son tour, le chef actuel de l'Opposition, qui avait comme ministre, condamné l'extravagance du régime précédent, et constamment appuyé la politique d'économie et de retranchement de ses devanciers; en un mot, qui avait donné son assentiment au programme formulé par le gouvernment de M. de Boucherville en 1892, ce monsieur oubliant ses promesses antérieures répudiant par ses actes les déclarations de ses amis change tout à coup d'opinion et on le voit se lancer dans une voie dispendieuse et extravagante sans se préoccuper des conséquences qui pourraient en résulter.

On sait que dans la dernière lutte électorale, le principal article du.programme qui figurait sur l'affiche des Conservateurs, et celui sur lequel on s'appuyait le plus fortement, c'était d'avoir établi l'équilibre dans les finances et d'avoir tiré la province du cahot où l'avait entraîné la mauvaise administration du régime libéral. C'est au moyen de cette annonce, pompeusement étalée aux yeux du public, que l'on comptait obtenir le suffrage des électeurs.

Mais le chef de l'Opposition et son trésorier trompaient sciemment les électeurs car au moment même où ils faisaient ces déclarations, ils savaient que l'année fiscale de 1897 se terminerait par un énorme déficit entre les recettes et les dépenses; ils connaissaient aussi que les ressources de la province étaient suffisantes pour faire honneur aux obligations qu'ils contractaient avec tant d'imprudence. On se rappelle que l'administration conservatrice avait dès son début discrédité et condamné ses prédécesseurs sous le prétexte que la politique financière de ces derniers avait été ruineuse pour la province, cependant cette administration termine sa carrière en préconisant tout le contraire de ce qu'elle a affiché comme un des principaux articles de son programme.

Rien ne m'étonne de leur part, car leur politique n'a été qu'une suite de contradictions du commencement à la fin, et ce qui le prouve c'est que ces messieurs, au lieu d'avoir exécuté le programme attrayant qu'ils avaient fait miroiter aux yeux du peuple, ont énormément augmenté les dépenses, grevé sérieusement la dette, ont eu recours à de nouveaux emprunts dont quelques-uns ont été des plus onéreux, ont imposé des taxes vexatoires et injustement réparties, sous le prétexte qu'elles étaient nécessaires pour réparer, disaient-ils, les extravagances de leurs prédécesseurs, tandis qu'elles n'ont été employées que pour subvenir à leur prodigalité.

Tel est le véritable bilan des administrations conservatrices de 1892 à 1897 qui se sont vantées si hautement d'avoir tout régénéré par la prudence et la sagesse de leur politique; malheureusement pour la province, leurs oeuvres nous indiquent que trop clairement, combien étaient peu fondées les prétentions qu'elles avaient fait valoir avec tant de complaisance aux yeux de la Chambre et du pays et peu méritées les adulations qu'elles se faisaient décerner avec tant d'éclat par une presse intéressée.

D'ailleurs je crois avoir démontré clairement la fausseté de leurs prétentions. J'ai aussi prouvé, je le crois du moins, que le manifeste alléchant dont ils s'étaient servi n'avait été qu'une mise en scène. En résumé, ils n'ont fait que remplir le rôle de rusés mystificateurs et ont été les adeptes d'une méprisable charlatanerie.

À six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à sept heures et demie

The North Shore Power Company

M. T.-E. NORMAND (Trois-Rivières): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 52) amendant la loi 60 Victoria, chapitre 77, constituant en corporation "The North Shore Power Company".

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. T.-E. NORMAND (Trois-Rivières): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Compagnie du conservatoire de Montréal

M. H. CHAMPAGNE (Deux-Montagnes): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 137) constituant en corporation la Compagnie du conservatoire de Montréal.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. H. CHAMPAGNE (Deux-Montagnes): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Succession C. Birtz dit Desmarteau

M. L GOUIN (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 58) autorisant Joseph-Alexandre-Adolphe Birtz dit Desmarteau alias Alexandre Desmarteau, en sa qualité de tuteur a Louis-Joseph-Arthur Birtz dit Desmarteau, son frère mineur, a vendre en bloc ou séparément, les biens de la succession de feu Charles Birtz dit Desmarteau, son père.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Incorporation de Grand-Mère

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 113) constituant en corporation le village de Grand-Mère.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Hôpital Notre-Dame, Montréal

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 140) refondant la loi organique de l'hôpital Notre-Dame de Montréal.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

The First Church of Christ Scientist Montreal

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité génerai pour étudier le bill (bill no 143) constituant en corporation "The First Church of Christ Scientist, Montréal".

Adopté. Le comité étudie le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Curé de Saint-Roch de Québec

L'HONORABLE J. SHEHYN (Québec-Est): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 79) constituant en corporation spéciale le curé de la paroisse de Saint-Roch de Québec, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Cléricature du Dr J.-H. Lemoine

M. M. MCDONALD (Bagot): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 77) régularisant la cléricature de Joseph-Hormisdas Lemoine, médecin, de Saint-Théodore-d'Acton, dans le comté de Bagot. province de Québec, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Hector-Homer Joyal

M. J.-A. CHAURET (Jacques-Cartier): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 133) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Hector-Homer Joyal, à la pratique de la médecine et de la chirurgie, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill suivant, sans amendement:

Bill (bill no 27) intitulé: "Loi amendant la loi relative aux immunités et privilèges des deux Chambres de la Législature."

Subsides

La Chambre reprend le débat sur la question proposée aujourd'hui que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, (pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides);

La motion est adoptée.

En comité:

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean). Propose:

1. Qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du juge des sessions de la paix, Québec; magistrats de police, Montréal, savoir: leurs traitements, ceux de leurs employés et dépenses contingentes, y compris les traitements du grand connétable et de son député, etc., Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1898.

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas six cent quatre-vingt-dix-sept piastres et quatre-vingt-dix-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du séquestre des chemins de fer du Lac Supérieur et de la Baie des Chaleurs; honoraires des avocats de la couronne en ces causes; pour l'année financière finissant le 30 juin 1898.

Adopté.

3. Qu'une somme n'excédant pas mille seize piastres et six centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, dépenses d'exploitation: frais payables par la couronne re arbitrage Paquin, Fleury, Paré et Dufresne: pour l'année financière finissant le 30 juin 1898.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Dénonce certaines tactiques utilisées avant la période électorale dans le but de recueillir des fonds pour le parti. Il critique certaines réclamations qui se sont réglées à la satisfaction des plaignants en dépit de tous les usages constitutionnels. L'ancien gouvernement a été amené à se départir des principes vertueux qu'il professait ostensiblement, et cela en échange d'une somme d'argent. Dans certains cas, cette somme d'argent équivalait aux cinq septièmes du montant brut de la réclamation.

MM. E.J. FLYNN (Gaspé) L.-P. PELLETIER (Dorchester), A.-G. BOURBONNAIS (Soulanges) et les HONORABLES H.T.DUFFY (Brome) et G.W. STEPHENS (Huntingdon): Prennent part à une longue discussion animée sur des points de droit.

Adopté.

4. Qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la construction du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental: J.-B. Hamel, notaire: règlement final de sa réclamation pour services professionnels re actes d'expropriations; pour l'année financière finissant le 30 juin 1898.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions, et demande la permission de siéger de nouveau. Lesdites résolutions sont lues pour la première fois.

L'ordre du jour étant lu pour la deuxième lecture des 4 résolutions rapportées, jeudi le 9 décembre courant, du comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues pour la deuxième fois et adoptées.

La séance est levée à minuit quinze.

Séance du 17 décembre 1897

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à trois heures et demie.

Documents:

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre l'état des affaires de "The Ladies Hebrew Benevolent Society" pour l'année 1897. (Documents de la session no 17)

Dépôt de pétitions:

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table:

Par M.Bisson, la pétition du docteur Marcelin Meloche et autres, de Valleyfield.

Rapports de comités:

M. N. GARNEAU (Québec-Comté): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité permanent d'agriculture, d'immigration et de colonisation. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill (bill no 91) amendant les articles 1643,1649 et 1669 des statuts refondus concernant les sociétés d'agriculture et a l'honneur de faire rapport qu'il l'a adopté avec un amendement.

Code municipal

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité spécial nommé pour examiner les amendements proposés au code municipal. Voici le rapport:

Votre comité a élu Monsieur Elie-H. Bisson, pour son président, et recommande à votre honorable Chambre que son quorum soit réduit à cinq membres.

Adopté.

Rapports de comités:

M. A. TESSIER (Rimouski): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le cinquième rapport du comité permanent des divers bills privés. Voici le rapport:

Votre comité désire recommander à votre honorable Chambre que les délais pour la réception des pétitions relatives aux bills privés, pour la présentation des bills privés et pour la réception des rapports sur les bills privés, soient prolongés jusqu'au vingt-neuvième jour de décembre courant.

Votre comité a examiné les bills suivants et a l'honneur de les rapporter sans amendement:

Bill (bill no 39) constituant en corporation "The Union Brewery".

Et bill (bill no 41) constituant en corporation l'institut des petites soeurs franciscaines de Marie.

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le neuvième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité désire recommander à votre honorable Chambre que les délais pour la réception des pétitions se rapportant aux bills privés, la présentation des bills privés et la réception des rapports sur les bills privés soient prolongés jusqu'au vingt-neuvième jour du mois de décembre courant.

Code municipal

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): Propose, appuyé par le représentant de L'Islet (l'honorable F.-G.-M. Dechêne), que MM. Pelletier et Chauret soient ajoutés au comité spécial pour examiner tous les amendements proposés au code municipal.

Adopté.

Élargissement de la rue Notre-Dame-Est

M. D.-J. DECARIE (Hochelaga): Propose, appuyé par le représentant de Jacques-Cartier (M. J.-A. Chauret), que la 49e règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle se rapporte à la pétition de H. Hogan et al, de la cité de Montréal.

Adopté.

Lecture de pétitions:

Et ladite pétition est lue et reçue, demandant une loi pour amender la charte de la cité de Montréal en ce qui concerne l'élargissement de la rue Notre-Dame-Est.

Introduction de bills:

M. L.-T.-N.-L.-N. DUPLESSIS (Saint-Maurice): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 104) amendant l'article 1048 du code municipal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois et renvoyé au comité spécial nommé pour examiner les amendements proposés au code municipal.

M. F. GOSSELIN (Iberville): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 163) amendant l'article 887 du code municipal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois et renvoyé au comité spécial nommé pour examiner les amendements proposés au code municipal.

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 164) amendant le code municipal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois et renvoyé au comité spécial nommé pour examiner les amendements proposés au code municipal.

M. J.C.J.S. MCCORKILL (Missisquoi): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 166) abrogeant l'article 1622 du code civil.

L'article 1622 du code civil est remplacé par le suivant: "Il s'étend aussi aux effets mobiliers appartenant à des tiers, lorsqu'ils sont sur les lieux, avec leur consentement exprès ou implicite, pour le payement des sommes dues par le locataire avant la notification au locateur du droit de propriété des tiers, ou avant la connaissance acquise de ce droit des tiers par le

locateur. Il en est autrement si la notification n'a pas été donnée au locateur dans les huit jours qui suivent le dépôt desdits effets mobiliers sur les lieux, ou si ces effets ne se trouvent sur les lieux qu'en passant ou accidentellement, tels que les effets d'un voyageur dans l'hôtel, les articles envoyés chez un ouvrier pour y être réparés ou chez un encanteur pour y être vendus. La notification au locateur, en temps utile, vaut contre l'acquéreur subséquent des lieux loués". Ce bill vise à faciliter l'achat à terme de meubles comme des pianos et des machines à coudre.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois et renvoyé au comité spécial nommé pour examiner les amendements proposés au code municipal.

M. J.C.J.S. MCCORKILL (Missisquoi): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 167) amendant la loi relative aux corporations de villes.

Ce bill donne aux conseils de comté, conjointement avec les corporations municipales, l'autorisation d'acheter de la machinerie pour les routes, des concasseurs etc.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois et renvoyé au comité spécial nommé pour examiner les amendements proposés au code municipal.

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 168) amendant les dispositions des statuts revisés de Québec relatives à la tempérance.

Cette mesure a pour objet de laisser à toute subdivision électorale municipale la liberté d'action au sujet de l'octroi des licences. Le conseil municipal peut en tout temps, soumettre un règlement interdisant l'octroi de licences, et tout groupe de trente électeurs, dans toute subdivision électorale peut exiger que ce règlement soit soumis à la population au moment des élections municipales annuelles. Si la majorité des électeurs d'une subdivision électorale quelconque vote contre l'octroi de licences, le règlement a cet effet entrera en vigueur six mois après le jour du scrutin.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Documents:

Droits de pêche des provinces dans les eaux intérieures

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre du 29 novembre 1897, demandant: 1. Copie du jugement du conseil privé de Sa Majesté, rendu depuis le mois de juin dernier, relativement aux droits de pêche des provinces dans les eaux intérieures, savoir: rivières, lacs, etc.

2. Copie de toutes les instructions données à des avocats depuis le 25 de mai dernier, et copie de tous rapports et de toute correspondance au sujet de cette référence ou appel du gouvernement du Canada au Conseil privé. (Document de la session no 50)

Remplacement du régistrateur A. Sasseviile par J. Thibault

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 3 décembre 1897, demandant: 1. Copie de l'arrêté en conseil démettant de ses fonctions, comme régistrateur, Alphonse Sasseviile, de Sainte-Anne-des-Monts, et le remplaçant par Joseph Thibault.

2. Copie de toutes requêtes et de toute correspondance à ce sujet. (Document de la session no 53)

Sommes versées à S. Valin

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 6 décembre 1897, demandant copie de toute correspondance, ordres en conseil, etc., depuis le 1er janvier 1897 au 1er juin 1897, se rapportant à l'octroi d'une somme d'argent quelconque à M. Stephen Valin, employé du bureau d'enregistrement de Montréal-Ouest, pour transcription de livres dans ce bureau. (Document de la session no 54)

Rapport Laroche sur le bureau du shérif des Iles-de-la-Madeleine

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 10 décembre 1897, pour copie du rapport de M. Laroche, touchant le bureau du député-shérif des Iles-de-la-Madeleine. (Document de la session no 55)

Salaire des employés civils

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 14 décembre 1897, pour un tableau mentionnant: l'augmentation des salaires des employés du service civil, du 17 décembre 1891 au 1 er juin 1897 (service intérieur); l'augmentation des salaires des employés du service civil, du 17 décembre 1891 au 1er juin 1897 (service extérieur). (Document de la session no 56)

Subsides

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. F. CARBRAY (Québec-Ouest): Lorsque mes amis de ce côté-ci de la Chambre m'ont demandé de participer au débat sur le budget et de prendre la parole après l'ex-trésorier du gouvernement Mercier, je m'étais préparé a répondre à des questions et à des arguments d'une importance capitale concernant l'administration de l'ancien gouvernement conservateur et la politique présentée par le nouveau gouvernement. Ces sujets ont été abordés dans le discours du budget de l'honorable premier ministre. L'honorable député de Québec-Est auquel j'ai maintenant l'honneur de répondre ne s'est pas limitée à cela. Il a fait aussi un retour dans le passé, à l'époque où il était trésorier du gouvernement Mercier. À mon avis, ce sujet était hors de propos, mais sincèrement, je ne puis le condamner d'en avoir parlé. Occupant le poste de trésorier dans ce malheureux gouvernement, il a été obligé d'en subir les extravagances folles et irréfléchies, et naturellement, il essaie d'atténuer le blâme qu'on rejette sur cette époque. Par conséquent, il est tenté de s'excuser et de justifier sa part de responsabilités. J'ai toujours eu beaucoup de considération pour cette honorable personne; et son affiliation malheureuse avec le gouvernement Mercier ne l'a pas diminuée. Je suis convaincu que lui-même, alors qu'il était membre de ce gouvernement, subissait avec angoisse la mauvaise administration de la province, plus particulièrement, au cours de leurs dernières années de pouvoir. Je dirais môme qu'il a dû songer souvent à quitter son poste. J'estime à un tel point l'honnêteté et l'intelligence de ce collègue pour penser que s'il laissait parler son coeur il serait tout à fait de mon avis. Je comprends, cependant, qu'il ne soit pas dans une position, en ce moment, pour tenir de tels propos. Je n'ai jamais blâmé l'honorable député personnellement pour toutes les extravagances et l'incurie du gouvernement Mercier. Il était le caissier et son devoir était d'honorer les chèques et les retraits faits par son chef. Je suis cependant convaincu qu'il a dû faire souvent la grimace dans certains cas. Je dois dire que j'ai toujours regretté qu'il n'ait pas eu le courage, pour son propre bien, d'abandonner son poste lorsqu'il voyait la situation se détériorer. S'il l'avait fait, il lui serait beaucoup plus facile de s'expliquer aujourd'hui. Je ne veux pas ennuyer la Chambre en reprenant toutes les comparaisons que l'ex-trésorier a faites entre les opérations financières du gouvernement Mercier et celles effectuées par le gouvernement conservateur entre 1892 et 1897 car, à mon avis, si les conservateurs ont mal administré la province, le gouvernement qui les a précédés a fait pire. Je me contenterai d'aborder ce sujet d'une manière générale. L'honorable ex-trésorier n'a aucune raison de faire de telles comparaisons, même si ses chiffres et ses affirmations sont exactes. Je ne voudrais aucunement l'offenser en lui disant que tel n'est pas le cas. Mon honorable collègue n'est-il pas au courant, même s'il ne peut l'admettre publiquement, qu'à compter de la défaite de 1891 et au cours des années subséquentes, l'administration de la province avait en premier lieu à s'occuper de la liquidation de la faillite du gouvernement Mercier? Personne ne peut nier mes affirmations. Et nous ne gagnerions rien à revenir encore sur cette vieille histoire. Je dirai simplement qu'à la fin de l'administration Mercier la dette nette de la province qui était de $10,527,273.00 lorsqu'ils prirent le pouvoir en 1886, était passée à $15,181,320.00 en 1891. De plus, ils laissaient aussi une dette flottante et de nouvelles obligations de l'ordre de $10,862,353.00 et pas un sou dans le trésor pour remplir ces engagements. Ces chiffres ne sont pas les miens; ce sont ceux que l'ex-trésorier lui-même a dû inscrire dans les statuts de la province, (Victoria 54, chapitre 2) pour demander et obtenir de la Législature l'autorisation d'emprunter $10,000,000.00 pour payer ces dettes. Chaque année, on vit les déficits augmenter; pendant leur dernière année de pouvoir, le déficit avait atteint la somme de $1,742,651.02. N'ai-je pas raison d'affirmer que le gouvernement Mercier était au bord de la faillite? Malheureusement, j'ai raison et les honnêtes électeurs de toute la province, tant libéraux que conservateurs l'ont reconnu et le 8 mars 1892, par une majorité écrasante, ils renvoyaient le gouvernement Mercier qui avait mis en banqueroute les affaires de la province et en confiaient l'administration à des hommes honnêtes et compétents leur demandant de rétablir les finances. N'est-il pas évident pour tous, partisans et non-partisans, que l'honorable monsieur n'avait pas le droit de faire des comparaisons entre les années du gouvernement Mercier et les années de liquidation qui ont suivi? S'il était capable de prouver que les bilans annuels de la province pour les années de faillite indiquent des résultats pires que pour les années du gouvernement Mercier, ce serait là la preuve que les finances étaient dans un plus mauvais état à la défaite du gouvernement Mercier que nous ne le croyions à l'époque. Les nouvelles taxes qu'il nous a fallu imposer et dont l'odieux repose sur cette administration étaient vraiment nécessaires pour obtenir des recettes suffisantes pour couvrir les dépenses ordinaires, même en réduisant ces dernières au maximum. Mon honorable collègue reproche à l'ancien gouvernement d'avoir aboli une partie de ces taxes à un moment où elles étaient encore nécessaires pour équilibrer les dépenses et les recettes ordinaires. Le gouvernement actuel peut facilement trouver un remède à cette situation. Pourquoi ne pas mettre en pratique leur théorie en réimposant ces taxes au lieu d'emprunter encore? La dette publique nette de la province était de $17,960,430.30 au 30 juin 1892 et de $24,611,696.33 au 30 juin 1897, soit une augmentation de $6,651,260.03. De cette augmentation, l'ancien gouvernement a la responsabilité de $1,360,000.00, montant de l'emprunt effectué en avril 1897 pour payer aux chemins de fer la conversion en argent des subsides en terres, transaction des plus avantageuses pour le pays. C'est à lui que revient aussi l'augmentation de $1,226,515.00 causée par le renouvellement de l'emprunt français de décembre 1894. Comme je l'ai répété maintes fois devant cette Chambre, cette somme viendra à échéance dans 60 ans et nous aurons, entre temps, recueilli une somme équivalente, grâce à la réduction annuelle des charges d'intérêt, cet emprunt étant à 3 pour cent d'intérêt.

Le reste de l'augmentation comprend: $4,064,745.00 affectés au paiement des dettes léguées par le gouvernement Mercier et qui doivent être ajoutés à l'augmentation pour laquelle ce gouvernement a déjà été blâmé. Ceci ajoute une somme totale supplémentaire de $89,000,000 à la dette publique dont ce même gouvernement est nettement responsable. Si l'honorable député désire faire une comparaison juste et honnête, laissons-le comparer les chiffres des cinq années d'administration par le gouvernement Mercier avec ceux du gouvernement conservateur des cinq années précédentes. Je suis prêt à les examiner avec lui quand il lui plaira. L'honorable monsieur ainsi que l'honorable premier ministre et trésorier accusent aussi l'ancien gouvernement d'avoir failli à sa promesse de rétablir l'équilibre dans les dépenses et les recettes ordinaires. Je reviendrai sur ce sujet un peu plus loin pour parler maintenant de la conversion de la dette proposée par l'ancien gouvernement. L'ancien trésorier a expliqué ce sujet d'une manière brillante et approfondie et il est difficile d'y ajouter quelque chose. L'honorable ministre qui a pris la parole avant moi a tenté de prouver, par une série de longs calculs, que selon certaines hypothèses, cette transaction ne bénéficierait pas à la province tel que prévu, mais, au contraire, serait une transaction déficitaire. Maintenant, voyons les faits tels qu'ils sont. Le gouvernement avait fait auprès des principales institutions financières d'Amérique un arrangement autorisant la conversion de la dette sur une certaine base qu'elle ne pouvait transgresser. S'il est possible que l'opération s'effectue sur cette base, l'ex-trésorier a indiqué à la Chambre, au moyen d'un tableau comptable dont l'exactitude est indéniable, qu'une économie de $238,910.00 peut être obtenue sur les montants annuels d'intérêt, et ceci, sans augmenter le capital ou la dette consolidée de la province. Si cette opération ne peut être réalisée dans les conditions stipulées, il n'y aura pas de conséquences fâcheuses et la province n'y perdra rien. Il est inutile d'en discuter davantage. Monsieur l'Orateur, au cours de la dernière session, j'étais confiant que lorsque le gouvernement Flynn se présenterait devant les électeurs de la province pour rendre compte de son administration et demander le renouvellement de son mandat, ces derniers répondraient généreusement à cet appel. Notre gouvernement le méritait, et il l'aurait reçu, si les électeurs avaient été libres d'apprécier les mérites de l'administration Flynn. Mais, monsieur l'Orateur, nous le savons tous et c'est un fait public que le pour et le contre des mérites du gouvernement Flynn ont peu compté dans le résultat des dernières élections générales. Messieurs Laurier et Tarte, sachant leur situation précaire, croyaient que pour maintenir leur prestige et leur pouvoir à Ottawa, il était d'une importance vitale d'enlever la province de Québec aux conservateurs. La majorité obtenue dans la province de Québec a renforcé leur pouvoir. Depuis leur élection en juin 1896, l'opinion publique était agitée par des questions délicates et ils savaient leur position compromise si leur parti n'était pas élu au Québec aux élections provinciales de mai 1897. Ils sentirent le danger qui les guettait et par conséquent, ils décidèrent que coûte que coûte, la province voterait libéral, et qu'ils obtiendraient la plus grosse majorité possible à n'importe quel prix et à n'importe quelle condition. Peut-être un jour en connaîtrons-nous les détails? La province, assujettie à cette influence puissante et malheureuse, porta au pouvoir les libéraux leur désignant les bancs ministériels et leur confiant l'administration des affaires publiques. Je souhaite sincèrement qu'ils sachent se montrer dignes de la confiance qu'on leur a témoignée. Nous leur avons transmis un bel héritage. Nous avons laissé les finances dans un bien meilleur état que lorsque ces messieurs et leurs amis ont quitté le pouvoir en 1892. Il serait superflu d'entrer dans les détails. Ils n'ont qu'à suivre les traces de leurs prédécesseurs immédiats, de travailler avec acharnement, aussi bien, et je leur prédis de longues années de pouvoir. Je serai l'homme le plus heureux s'ils réussissaient et ils peuvent compter sur la collaboration de ce côté-ci de la Chambre. Nous soutenions à la dernière session, nous qui formions le gouvernement, avoir fait tout ce qui était humainement possible pour réparer les conséquences désastreuses du gouvernement Mercier et nos efforts nous avaient menés au succès. Nous avions ramené l'ordre dans nos finances; nous avions rétabli l'équilibre entre les dépenses et les recettes ordinaires; nous avions restauré le crédit de la province sur les marchés mondiaux de la finance. Oui, monsieur l'Orateur, nous avons accompli toutes ces choses, et cela, sans augmenter la dette consolidée et sans ajouter aux engagements non réglés légués par le gouvernement Mercier. Ces messieurs qui sont maintenant au pouvoir contestent ces faits. L'honorable premier ministre a déposé devant la Chambre des déclarations prouvant leurs allégations. Je vais examiner ces déclarations et vous prouver qu'elles sont fausses. Avant de commencer, vous me permettrez de poser une question à l'honorable trésorier. Accepte-t-il le principe que les recettes ordinaires doivent servir à rencontrer les dépenses ordinaires? Croit-il que des dépenses de capital aussi importantes que des édifices publics, des subsides aux chemins de fer et autres devraient être payées à même les revenus ordinairess? Ou est-il d'avis que le gouvenement avec les mesures prévue par la loi, autorise des emprunts à cet effet? Il n'y a qu'une seule réponse possible à ces questions: les recettes ordinaires devraient servir aux dépenses ordinaires et les dépenses extraordinaires devraient être réglées par les lois existantes à cet effet. Aucun élément important à caractère extraordinaire n'est autorisé par la loi sans que celle-ci prévoit les moyens pour y satisfaire. S'il en était autrement, qu'arriverait-il de l'assertion du premier ministre que si ses prévisions budgétaires pour 1898-99 se concrétisent, il y aura un surplus de $40,115.00? Si ce n'est pas le cas, le déficit atteindra $571,457.00. Le seul principe qui soit exact est que seules les dépenses ordinaires doivent être payées par les revenus ordinaires. C'est vraiment malheureux qu'il n'ait pas appliqué ce même principe en nous brossant le tableau des comptes publics annuels de 1892 à 1897. S'il l'avait fait, il aurait constaté qu'à chaque

année, au lieu des déficits inexacts qu'il nous a présentés, il y avait toujours un surplus des revenus ordinaires sur les dépenses ordinaires.

Dépenses ordinaires		Surplus
1892-93-R.O.	$4,384,654.48	
D.Ex.	$3,952,258.75	
		$432,395.73
Dépenses ordinaires		**Surplus**
1893-94-R.O.	$4,258,728.56	
D.Ex.	$3,876,990.83	
		$381,737.73
1894-95-R.O.	$4,221,687,84	
D.Ex.	$4,044,226.43	
		$178,459.41
1895-96-R.O.	$4,327,910.55	
D.Ex.	$4,041,221.66	
		$286,688.89
		$1,279,281.76

Nous arrivons maintenant à 1896-97, dont il est dit qu'il y a un déficit.

1896-97-R.O.	$3,874,803.18	Déficit
D.Ex.	$4,677,095.20	
		$802,292.02

Le premier ministre, dans une partie de son discours du budget, l'inscrit à $810,484.20. Plus loin, à $971,348.88 et enfin à $1,365,230.68. Je cite ses paroles: "Les déficits annuels à compter de cette date (le 30 juin 1893) ont augmenté graduellement jusqu'au 30 juin dernier, date à laquelle ils atteignaient l'énorme somme de $1,365,230.68." Je demande alors au premier ministre s'il est honnête de lancer de telles déclarations à la face du monde? Je ne pose pas cette question dans l'intérêt de l'ancien gouvernement, ses états de service parlent d'eux-mêmes, mais je le fais au nom de la bonne réputation et du crédit de la province. J'ai prouvé, au moyen des comptes publics et des déclarations du premier ministre devant cette Chambre, qu'au lieu de déficits annuels, il y a eu des surplus annuels. Au cours des quatre années qui se sont terminées le 30 juin 1896, ils ont atteint la somme de $1,279,281.76. On a affirmé que les comptes publics de l'année se terminant le 30 juin 1897 indiquent pour le budget ordinaire, un déficit de $802,292.02. Je crois que les explications à ce sujet prouveront que l'ancien gouvernement n'est pas tellement à blâmer et qu'il a agi avec honnêteté, intelligence et précaution. Vous avez entendu les explications de l'ancien trésorier, je crois qu'elles ont amplement confirmé les miennes. J'ajouterai encore quelques mots dans le même but. J'ai pris le soin, dans mes déclarations qui sont exactes, d'indiquer au moyen de tableaux séparés, les recettes et les dépenses pour l'année finissant le 30 juin 1897. Puis, je les ai comparées avec les estimés de chaque item faits par monsieur Taillon en novembre 1895. Je vais les examiner d'une manière générale, mais ils seront à la disposition de tous les députés qui voudront les consulter. En examinant les recettes ordinaires, nous voyons que monsieur Taillon avait prévu qu'elles seraient d'environ $4,107,699.42.

Recettes réelles	$3,874,803.18
Déficit	$232,896.24
Le déficit total sur différents items a été de	$361,431.05
Le surplus sur d'autres items a été de	$126,534.81
Déficit net, tel qu'indiqué ci-dessus	$232,896.24
Dépenses ordinaires	$4,677,095.20
Recettes ordinaires	$3,874,803.18
Déficit	$802,292.02

Ce déficit de $232,896.24 s'explique par une diminution des recettes, laissant la somme de $569,395.78 comme excédent de dépenses nettes, conséquence de l'augmentation des dépenses dans différents domaines, mais plus spécifiquement dans le domaine de la législation, augmentation de $93,934.46 attribuée aux coûts des élections générales.

Administration de la justice...	$98,125.77
Agriculture et colonisation	$152,895.75
Travaux publics	$55,923.00
Divers	$216.727.67
Ces divers items donnent un déficit d'environ	$569,395.00

Vous avez entendu les explications de l'ex-trésorier à ce sujet et sans aucun doute, les ex-ministres ajouteront d'autres renseignements plus précis sur ces différents items provenant de leur département respectif. Je crois, monsieur l'Orateur, et cela a été prouvé de manière suffisante, qu'il n'y a pas lieu de s'exclamer que la province est sur le bord de la faillite ni de crier que chaque année, les déficits s'accumulent et ont maintenant atteint la somme fabuleuse de $1,35,230.68 pour l'année se terminant le 30 juin dernier. Sans vouloir faire de commentaires sur les aptitudes et la bonne volonté des messieurs qui ont pris le pouvoir en mai dernier, je ne peux m'empêcher de regretter que la fin de l'année financière ait suivi de si près les élections générales, entraînant un changement de ministère à ce moment précis. A mon avis, il est presque impossible que les finances de la province n'aient pas, du moins temporairement, souffert de ce changement. Bien sûr, ces messieurs qui administrent maintenant les affaires de la province tireront également avantage de ce fait dans leur rapport financier de l'année prochaine. Il n'y a aucun doute, par exemple, que l'année prochaine, le département des Terres de la couronne recueillera des revenus considérables pour 1896-97, sommes impayées le 30 juin mais perçues par la suite. Maintenant, monsieur l'Orateur, je passe à la dette publique. La dette nette réelle de la province au 30 juin des années 1892, 93, 94, 95, 96, 97 était comme suit:

1892	$17,960,436.30
1893	$18,528,668.94
1894	$19,833,207.25
1895	$21,730,016.56
1896	$21,601,381.00
1897	$24,611,696.33

Quiconque peut vérifier mes chiffres et je vous explique ma façon de procéder: je prends la dette nette pour chaque année inscrite aux comptes publics, j'y ajoute la dette flottante, les emprunts temporaires, etc.. ainsi que les engagements échus mais non réglés et je déduis ensuite de cette somme l'argent en caisse. C'est la seule façon d'arriver à des chiffres exacts. A partir de ce tableau, on constate que l'augmentation réelle de la dette publique a été de $6,651,260.03 et non de $9,021,334.07 comme le soutient l'honorable premier ministre. La dette consolidée, dit-il, était de $25,175,320.01 au 30 juin 1892, il oublie de prendre en considération l'existence à cette époque d'une dette flottante de $3,555,943.48 subséquemment convertie en dette consolidée. A cette époque la dette consolidée se chiffrait véritablement à $28,731,263.49.

Si on additionne les différents emprunts effectués depuis 1892 qui sont inscrits dans les comptes publics et si l'on soustrait de ce total les emprunts remboursés au cours de la même période, cela donne une balance de $6,133,645.88 qui correspond assez bien à l'augmentation de la dette nette, comme je l'ai déjà affirmé. Cette somme a servi à payer les dépenses de capital telles que les subsides aux chemins de fer, remboursements sur les dépôts de chemin de fer etc.. Je vous ferai remarquer que la totalité des subsides accordés aux chemins de fer depuis 1874 atteint $25,791,218.75, tel qu'inscrit à la page 27 des derniers comptes publics, ce qui est vraiment la cause de l'existence même de toute notre dette publique. Il me fait grand plaisir de constater que le gouvernement actuel a décidé de ne pas accorder de subsides aux chemins de fer tant que la position financière du pays ne le permettra pas. Je trouve cette décision sage et prudente et je félicite le gouvernement d'adopter cette position. À ce moment-ci, je ne puis m'empêcher d'exprimer mes regrets que les différents gouvernements aient toujours, depuis les débuts, accordé leur aide sous forme de cadeaux et sans exiger de garanties. Les gouvernements auraient dû agir comme un détenteur d'obligations et exiger des garanties équivalentes à ses contributions. J'ai confiance que dans l'avenir, l'aide financière aux chemins de fer sera basée sur ce système. Le gouvernement posséderait alors des intérêts directs sur les chemins de fer et aurait voix au chapitre dans l'administration des compagnies. Et il n'y a aucun doute que cette attitude serait dans l'intérêt du public et même du pays. En ce qui concerne l'avenir, le gouvernement actuel témoigne de ce désir sincère d'éviter l'augmentation de la dette publique et d'établir l'équilibre entre les recettes et les dépenses au niveau du budget ordinaire. Le premier ministre en déposant ses estimations pour 1898-99 a démontré sa sincérité à ce sujet et je puis l'assurer qu'il recevra dans ses louables efforts, la collaboration entière de ce côté-ci de la Chambre.

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Participant pour la première fois à une session à Québec, je n'avais pas l'intention d'émettre d'opinion sur un sujet aussi important que celui-ci: mais, monsieur, je crois de mon devoir de soulever certaines questions que l'ex-trésorier a volontairement éludées. Cependant, il me fait plaisir d'offrir mes félicitations à cet honorable député pour avoir répondu si brillamment au discours sur le budget. Si l'éloquence servait d'argument, je devrais me ranger du côté de l'ex-trésorier; mais, malheureusement pour les finances, l'éloquence ne suffit pas. Le problème majeur dans cette province est que la politique occupe une plus grande place que les affaires. Ce qu'il faut dans la province, c'est un gouvernement qui exercera son mandat avec justice et rigueur, c'est-à-dire, qui fera en sorte que les dépenses équilibrent les recettes, tout comme le ferait un homme d'affaires consciencieux. Comment le député de Québec-Ouest jugerait-il un homme d'affaires qui, année après année, ne réduirait pas ses dépenses alors que ses recettes diminuent?

Le député de Québec-Ouest a déclaré que messieurs Laurier et Tarte ont mené monsieur Marchand au pouvoir, ce n'est pas le cas. Monsieur Laurier n'est pas responsable du renversement de l'ancien gouvernement. Ce dernier a mal administré la province, en dépit des "sunny ways"(1) utilisés par l'ex-trésorier qui semble avoir oublié que les "sunny ways" ont des droits réservés à Ottawa et qu'il n'avait pas le droit d'en faire usage ici.

Dans son discours en réponse au discours sur le budget, l'honorable ex-trésorier a évité d'aborder la question qui a été l'objet de tant de critiques contre le cabinet dont il était membre: la conversion en argent des subsides en terres accordés aux compagnies de chemin de fer. Cette conversion a augmenté la dette de la province de $1,300,000.00[(2)] à un intérêt annuel d'environ quatre pour cent. La province ne devait absolument rien aux chemins de fer à cette époque, elle a simplement agi comme agent des compagnies pour la vente de ces terres. Ces compagnies ne s'étaient-même pas conformées à la loi qui les enjoignait de demander le lotissement des terrains dans un délai fixé. Cette entente s'est conclue à une date bien rapprochée de l'élection. Non seulement la province s'est alourdie d'un fardeau inutile, mais elle n'a pas atteint l'objectif visé par la conversion. Les compagnies de chemin de fer n'avaient plus d'intérêt à pousser la vente des terres et de ce fait, la province s'est privée des services bénévoles de valeureux promoteurs du mouvement de colonisation.

Je veux aussi attirer l'attention sur l'écart qui existe dans les résultats des opérations financières de la province d'Ontario et de celles du Québec au cours de la dernière année.

En Ontario, le surplus annuel est de $492,000.00 et le surplus de l'actif sur le passif est de $5,291,968.00. La province d'Ontario mérite des félicitations pour sa brillante position financière, résultat d'une longue et honnête administration libérale.

Il parle ensuite de l'augmentation du coût de la législation ainsi que d'autres services au cours de la dernière année pour laquelle aucune explication n'a été donnée. Il dit ensuite que l'ex-trésorier n'a pas réussi à répondre aux critiques sévères concernant

(1) Allusion à une expression souvent utilisée par Sir Wilfrid Laurier et qu'on pourrait traduire par "procédés conciliants".

(2) Chiffre tiré du Herald, 20 décembre 1897, le Morning Chronicle du même jour mentionne $1,600,000.00.

le proiet de conversion ainsi que la transaction par laquelle les obligations de la province ont été vendues à $105.00 et rachetées à $110.00: transaction qui a permis à un certain groupe de réaliser un profit de $154,000.00. Les liens qui unissent ce groupe au gouvernement n'ont jamais été dévoilés et sont demeurés secrets.

Si jamais la province a eu un trésorier honnête, c'est bien le représentant de Montréal no 5. dit-il. Lors de sa nomination au poste de trésorier, on était convaincu à Montréal que ce serait la fin du règne de l'extravagance. Mais, on a dû être déçu. Pour sa part, il pense que le représentant de la division de Saint-Antoine n'a pu résister aux pressions exercées sur lui. puisque les affaires se sont détériorées.

Mais il croit que l'ex-trésorier s'est vu dans l'impossibilité de respecter ses engagements et ses promesses.

Il termine en déclarant que la province retrouvera son équilibre financier en pratiquant la plus stricte économie possible.

La proposition est adoptée.

En comité:

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose:

1. Qu'une somme n'excédant pas quarante et une piastres et quatre-vingt-dix centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de chemins de fer: règlement final de la réclamation Sauriol, capital et intérêts, re droits de passage substitué; pour l'année financière finissant le 30 juin 1898.

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas quinze mille sept cent cinquante-deux piastres et soixante et dix-huit centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux frais d'administration (Dette publique); pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

3. Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer le salaire de l'Orateur du Conseil législatif.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Dit que les libéraux ne semblent pas vouloir exécuter leurs promesses au sujet du Conseil législatif, au lieu de vouloir abolir le Conseil et de diminuer les dépenses, voilà qu'on demande un crédit de $1,000 pour le président du Conseil, alors que le titulaire, M. Archambault, reçoit déjà $4,000 comme procureur général.

Le premier ministre nous a dit que ce montant ne serait pas dépensé, mais je crois que malgré le respect que j'ai pour la parole du premier ministre, je crois que ce serait bien plus sûr et plus satisfaisant pour la Chambre de ne pas voter ce $1,000 dont le premier ministre déclare n'avoir pas besoin.

Il ajoute qu'il sera forcé de demander le vote afin de faire contredire ouvertement les membres du ministère qui ont tant parlé en faveur de l'abolition du Conseil législatif et de la diminution des dépenses de la Chambre haute.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Le gouvernement est bien décidé à ne pas dépenser cette somme de $3.000 tant que M. Archambault sera ministre et ce n'est seulement que par mesure de précaution qu'elle est demandée.

Le président actuel, étant ministre de la couronne, ne reçoit pas de salaire, ce qui est toujours ça de gagné. Mais, nous mettons le traitement ordinaire dans le budget pour le cas où il faudrait nommer un nouveau président qui ne serait pas ministre. Il est fort probable que cette somme ne sera pas dépensée, mais il faut y pourvoir.

M. A.W. ATWATER (Montréal no 4): Demande que les $3,000 disparaissent du budget. Le gouvernement, dit-il, a promis de faire mieux que ses prédécesseurs en fait d'économie eh bien! s'il veut qu'on le prenne au sérieux, qu'il commence à s'exécuter.

L'HONORABLE HT. DUFFY (Brome): Fait remarquer que les députés de l'ancien gouvernement ont acquis la vertu de l'économie maintenant qu'ils ne sont plus en mesure de la pratiquer. Le gouvernement actuel fait preuve de bonne foi, non seulement en prêchant l'économie mais en la pratiquant. L'honorable Archambault est un membre du cabinet, il lui est par conséquent impossible de recevoir un traitement. Mais les crédits que l'on vote maintenant ne seront en vigueur qu'à compter de l'année prochaine et si le présent titulaire quittait son poste de ministre au cours de l'année, nous aurions, dit-il, les crédits nécessaires pour rémunérer son successeur. On peut bien dire que l'Orateur ne devrait recevoir aucun traitement, mais aucune loi oblige quiconque à accepter un poste sans rémunération. L'Opposition cherche à se faire du capital politique en prêchant l'économie. Tant que le Conseil législatif existera, nous devons en tenir compte. Lorsqu'il sera question de l'abolir, nous en discuterons; mais il faut bien faire la distinction entre ces deux questions. Il nous faut avoir les fonds pour le maintien du Conseil puisqu'il n'existe aucune motion visant à l'abolir.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Si le gouvernement n'a pas l'intention de dépenser ces fonds, pourquoi les proposer? Si nous laissons cet item dans les estimations, cela nous causera des problèmes.

Il suggère au nom de l'Opposition de laisser cette question en suspens jusqu'à ce que le gouvernement l'examine à nouveau.

Il déclare que l'Opposition ne demandera pas d'économie qui puisse nuire à l'efficacité du service public, mais elle insistera pour que le gouvernement remplisse ses promesses. Or, du moment que le gouvernement garde au fauteuil du président du Conseil législatif un ministre qui a déjà Un salaire, il n'y a aucune raison pour que ce crédit reste dans le budget.

Il fait observer que la politique du gouvernement est une politique d'économie pure et simple et doute fort que cette politique serve les intérêts de la province. Cependant l'Opposition sera patiente et verra dans la suite si les intentions du gouvernement sont sincères. Trois mois après la prorogation, des exigences politiques surviendront et le gouvernement sera mis en demeure de dépenser

les sommes votées pour satisfaire certaines ambitions raisonnables.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Insiste pour que le débat continue. Il répond que les sommes en question ne seront pas dépensées à moins de nécessité absolue. Il ajoute qu'aussi longtemps que l'honorable M. Archambault sera un membre salarié du cabinet, les $3,000 en question ne seront pas dépensés: mais des cas imprévus peuvent exiger un tel paiement.

L-P. PELLETIER (Dorchester): Alors, je vous le demande M. le Président, pourquoi laisser ce crédit dans le budget? On dit que nous ne pouvons pas retrancher les $2,000 eh bien! laissons les $2,000, mais retranchons au moins les $1,000 et nous aurons gagné autant. Il ne peut y avoir d'objection à cela, car même si le gouvernement se trouvait obligé de nommer un autre président que M. Archambault, il en trouverait un pour $2,000 et l'économie de $ 1,000 se trouverait faite. Autrement, le crédit restant, il pourrait être tenté; c'est qu'il y a une raison que l'on ne veut pas dire à la Chambre.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Demande au représentant de Montréal no 4 (M. A.W. Atwater) s'il persistait à affirmer que le gouvernement n'avait pas pourvu dans le budget à l'intérêt de l'emprunt projeté.

M. A.W. ATWATER (Montréal no 4): Certainement, je persiste.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Alors, dit-il, ayez donc l'obligeance de regarder à la page 3 de l'état détaillé. Vous trouverez ce qu'il vous faut. Il lit au représentant de Montréal no 4 la phrase suivante: Montant probable pour payer l'intérêt sur emprunt, un an d'intérêt: $50,000.

M. A.W. ATWATER (Montréal no 4): Constate son erreur et s'en excuse de bonne grâce.

A six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à huit heures

Ville de Saint-Lambert

M. A. ROCHELEAU (Chambly): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Hyacinthe (M. G.-C. Dessaulles) que la 49e règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle se rapporte au bill (bill no 70) constituant en corporation la ville de Saint-Lambert.

Adopté.

Introduction de bills:

M. A. ROCHELEAU (Chambly): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 70) constituant en corporation la ville de Saint-Lambert.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Cité de Québec et Cour du recorder

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 38) amendant la loi concernant la corporation de la cité de Québec et la Cour du recorder de ladite cité.

Adopté. Le comité étudie le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrés et demande la permission de siéger de nouveau.

Charte de Hull

M. C.-B. MAJOR (Ottawa): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 114) modifiant la charte de la cité de Hull soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Charte de Montréal

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 147) amendant la charte de la cité de Montréal soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

St-Narcisse, chef-lieu de Champlain

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 131) transférant le chef-lieu du comté de Champlain de Sainte-Geneviève de Batiscan à Saint-Narcisse soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Compagnie de pouvoir électrique de Montréal

M. C.-S. CHERRIER (Laprairie): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 136) constituant en corporation la Compagnie de pouvoir électrique de Montréal soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Chemin de fer de la vallée de la Chaudière

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 129) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la vallée de la Chaudière soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières.

Comité permanent des ordres permanents

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Centre (M. A. Robitaille), que cette Chambre concoure dans le huitième rapport du comité permanent des ordres permanents présenté à cette Chambre, jeudi, le seizième jour de décembre courant.

Adopté.

Saint-Stanislas, chef-lieu de Champlain

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Comté (M. N. Garneau), que la 51e règle de cette Chambre soit suspendue, en autant qu'elle se rapporte au bill (bill no 141) transférant le chef-lieu du comté de Champlain, de Sainte-Geneviève à Saint-Stanislas.

Adopté.

Introduction de bills:

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 141) transférant le chef-lieu du comté de Champlain, de Sainte-Geneviève à Saint-Stanislas.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Subsides

La Chambre reprend en comité des subsides l'étude de l'item suivant:

3. Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer le salaire de l'Orateur du Conseil législatif.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Dit que la nuit porte conseil et demande que l'étude de cet item soit suspendue.

Cette proposition est adoptée.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose:

3.Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'impression et reliure pour les deux Chambres de la Législature, S.R.Q., Art. 158; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau. Lesdites résolutions sont lues (jour la première fois.

L'ordre du jour étant lu pour la deuxième lecture des 8 résolutions rapportées le 10, des 6 résolutions rapportées le 13 et des 4 résolutions rapportées le 16 décembre 1897 du comité des subsides. Lesdites résolutions sont en conséquence lues pour la deuxième fois et adoptées.

Code de procédure civile, articles 89, 853 et 1196

M. W.A. WEIR(Argenteuil): Propose,selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 107) amendant les articles 89, 853. et 1196 du code de procédure civile soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Interpellations:

Taxes sur successions

M. J.-M. TELLIER (Joliette): Est-ce l'intention du gouvernement de présenter, durant cette session, une loi à l'effet d'abolir les taxes sur les successions?

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): À l'étude.

Achat de terres aux Iles-de-la-Madeleine

M. P.N. DELANEY (Iles-de-la-Madeleine): Combien d'acres de terre ont été achetées du capitaine John Tristram-Coffin par les tenanciers des Iles-de-la-Madeleine, l'année dernière?

2. Quelles sont les sommes qui ont été payées au nommé E.-A. Brasset, en vertu de la loi autorisant tel achat?

L'HONORABLE S.-N. PARENT (Saint-Sauveur): 1. Monsieur Brasset, le fidéicommissaire en cette affaire, en vertu de la loi 58 Victoria, chapitre 45, n'a pas fait de rapport à ce sujet au département.

2. $536.37 le 30 juin 1897. $4.17 le 29 août 1897, $1.06 le 8 octobre 1897 et $5.17 le 20 octobre 1897.

Destitution d'employés publics

M. F. CARBRAY (Québec-Est): Si quelques-uns des employés publics destitués sur des déclarations "ex-parte", ou sans enquête, démontrent qu'ils ne sont pas coupables de ce dont ils sont accusés, le gouvernement réinstallerait-il celui ou ceux de ces employés qui établiraient leur non-culpabilité?

Dans l'appréciation de la preuve qui serait faite sous ce rapport, le gouvernement accorderait-il le bénéfice du doute à l'accusé?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Dit que la question est hors d'ordre. Une question adressée au gouvernement sur le parquet de la Chambre ne doit se rapporter qu'à des faits concernant le travail des différents ministères. Elle ne doit pas être une question hypothétique ni avoir trait à la politique générale du gouvernement. Il cite Bourinot qui déclare qu'un ministre ne doit pas répondre à des questions hypothétiques.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Soutient qu'il ne s'agit pas d'hypothèse. L'Opposition, dit-il, désire savoir si cela vaut la peine que les employés destitués apportent des preuves de leur innocence.

Il dit que le gouvernement vient de répondre que la question d'abolition des "taxes est sous considération" et maintenant, à l'interpellation de mon ami le représentant de Québec-Ouest (M. F. Carbray), on refuse de répondre et on se retranche derrière la question d'ordre pour se taire. On semble ne pas vouloir endosser l'opinion exprimée devant la Chambre, l'autre jour, par le représentant de L'Islet (l'honorable F.-G.-M. Dechêne), en réponse à une question à peu près identique. Il ajoute qu'il croyait les ministres plus braves que cela et qu'il a maintenant la preuve que le gouvernement ne veut pas répondre à cette juste demande de l'Opposition.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): L'Opposition n'aura pas de réponse. Vous demandez, si telle chose arrive, que fera le gouvernement? C'est une hypothèse pure et simple. Nous avons donné assez de latitude à l'Opposition, il ne faut pas que la gauche en abuse.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): J'ai maintenant la preuve que le gouvernement veut répondre aux justes demandes de l'Opposition par la force ou le mutisme.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Il n'y a aucune hypothèse dans la question et ce que le secrétaire provincial a dit n'est pas une raison en faveur de la prétention du premier ministre.

Je réfère aux documents devant la Chambre et je prétends que les faits sont devant la Chambre puisque les documents concernant les destitutions sont produits devant la Chambre. Si on ne permet pas cette interpellation, alors il n'y a plus moyen de poser aucune question au gouvernement. Dans le cas actuel, l'appel est devant la Chambre et la Chambre a droit de savoir si les employés destitués sur affidavits "ex-parte" seront réinstallés s'ils prouvent qu'ils ne sont pas coupables, et d'ailleurs, c'est ce qu'un des ministres a déclaré l'autre jour.

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Laisse entendre que le représentant de Dorchester (M. L.-P. Pelletier) est le père de cette hypothèse.

Il dit que le gouvernement n'a pas peur de répondre.

Il n'est pas permis, dit-il, de poser une hypothèse au gouvernement qui peut même, dans ce cas, refuser de répondre.

M. L'ORATEUR: Décide que cette interpellation est hors d'ordre parce qu'elle est "argumentrice" et fondée sur une hypothèse, ce qui est contraire aux règles de la Chambre. Les interpellations ne peuvent être posées en cette forme car cela conduirait à de graves abus.

Il n'existe aucun doute dans son esprit, après une lecture rapide de cette question, qu'elle soit hors d'ordre. Il n'y a aucun doute qu'elle est purement hypothétique et on n'est pas obligé d'y répondre.

Chemin Saint-Urbain dans Chicoutimi et Charlevoix

M. P. D'AUTEUIL (Charlevoix); Est-ce l'intention du gouvernement d'attribuer une somme d'argent pour aider à l'entretien du chemin Saint-Urbain, dans les comtés de Charlevoix et de Chicoutimi durant la présente saison?

Dans l'affirmative, quel montant?

L'HONORABLE A. TURGEON (Bellechasse): Oui, $175.00

Chemin des Caps dans Montmorency et Charlevoix

M. P. D'AUTEUIL (Charlevoix): Est-ce l'intention du gouvernement d'attribuer une somme d'argent pour aider à l'entretien du chemin des Caps dans les comtés de Montmorency et Charlevoix durant la présente saison?

Dans l'affirmative, quel montant?

L'HONORABLE A. TURGEON (Bellechasse): Oui, $90.00.

Demande de documents:

Palais de justice de Montréal

M. J. MARION (L'Assomption): Propose, appuyé par le représentant de Beauce (M. H.-S. Béland), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous rapports d'architectes ou autres, de toute recommandation et de toute correspondance au sujet de l'item dix-sept (17). (Palais de justice de Montréal: meubles) dans le budget supplémentaire de l'année courante.

Adopté.

Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill (bill no 5) intitulé: "Loi amendant de nouveau le code municipal," sans amendement.

Aussi, le Conseil législatif a passé le bill (bill B) intitulé: "Loi amendant la loi concernant la tenue des termes de la Cour du banc de la reine, juridiction criminelle," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Introduction de bills:

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (l'honorable F.-G. Marchand), que le bill (bill B) du Conseil législatif, intitulé: "Loi amendant la loi concernant la tenue de la Cour du banc de la reine, juridiction criminelle," soit maintenant lu pour la première fois.

'Adopté. Le bill est lu pour la première fois.

Cité de Québec et Cour du recorder

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 38) amendant la loi concernant la corporation de la cité de Québec et la Cour du recorder de ladite cité.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

La séance est levée à dix heures et demie.

Séance du 20 décembre 1897

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à trois heures.

Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table:

Par M. Bédard, la petition de Abson G. Moore et autres, de Danville, comté de Richmond.

Par M. Chauret, la pétition de J.-Avila Legault et autres, de Dorval. comté de Jacques-Cartier, la pétition de Dosithée Deslauriers et autres, de Dorval. la pétition de Joseph de Bellefeuille et autres, aussi de Dorval, et la pétition de Benjamin Descarries et autres, du village de la Présentation-de-la-Vierge, tous du comté de Jacques-Cartier.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:

De Marcelin Meloche et autres, de Sainte-Cécile, comté de Beauharnois, demandant que le bill [bill no 144] abrogeant l'acte 27 Victoria, chapitre 33, ne devienne pas loi.

Soeurs du Précieux-Sang de Nicolet

M. G. BALL (Nicolet): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Maurice (M. L.-T.-N.-L.-N. Duplessis), que la 49e règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle se rapporte au bill (bill no 33) constituant en corporation les soeurs du Précieux-Sang.

Adopté.

Introduction de bills:

M. G. BALL (Nicolet): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 33) constituant en corporation les soeurs du Précieux-Sang de Nicolet.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Église de Saint-Jérôme

M. G.-A. NANTEL (Terrebonne): Propose, appuyé par le représentant de Joliette (M. J.-M. Tellier), que la 49e règle de cette Chambre soit suspendue, en autant qu'elle se rapporte au bill (bill no 47) amendant la loi autorisant les syndics de la paroisse de Saint-Jérôme à emprunter une somme n'excédant pas soixante mille piastres pour la construction d'une église, sacristie et accessoires.

Adopté.

Introduction de bills:

M. G.-A. NANTEL (Terrebonne): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 47) amendant la loi autorisant les syndics de la paroisse de Saint-Jérôme à emprunter une somme n'excédant pas soixante mille piastres pour la construction d'une église, sacristie et accessoires.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe la Chambre qu'il a nommé les honorables messieurs Audet, Berthiaume, Bryson, Dorion, Gilman, Prévost, Ross, Sylvestre et Wood, membres du comité pour agir de la part du Conseil législatif avec le comité de l'Assemblée législative comme membres du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature, tel que demandé par l'Assemblée législative dans leur message.

Introduction de bills:

M. C.-B. MAJOR (Ottawa): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 171) amendant la loi concernant la division d'enregistrement du comté d'Ottawa.

Il donne pour explications que c'est pour amender une loi passée à la dernière session qui enlève au conseil du comté d'Ottawa le droit de fixer lui-même le site du bureau d'enregistrement. Le bureau d'enregistrement du comté d'Ottawa comprend actuellement comme divisions d'enregistrement les divisions de Wright et de Labelle et on a choisi Buckingham comme chef-lieu. En vertu de l'amendement qu'il propose, le conseil du comté de Labelle aura droit de fixer l'endroit où devra être le bureau d'enregistrement.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-C. LISLOIS (Montmagny): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 174) amendant l'article 582a du code municipal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois et renvoyé au comité spécial nommé pour examiner tous les amendements proposés au code municipal.

M. J.-A. CHAURET (Jacques-Cartier): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 172) modifiant la loi concernant les corporations de villes.

UNE OU DES VOIX: Demande(nt) des explications.

M. J.-A. CHAURET (Jacques-Cartier): Dit que son amendement a pour but de donner effet à la loi 56 Victoria, chapitre 33. section 11, amendant l'article 4454 des statuts refondus, en indiquant un mode facile pour obliger le propriétaire d'un terrain situé dans une municipalité de ville qui égoutte l'eau de son terrain dans une municipalité locale ou de comté voisin, à contribuer aux travaux de cours d'eau ou de ponts en dehors de son territoire.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-A. CHAURET (Jacques-Cartier): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 173) amendant les articles 1352 et 1361 du code de procédure civile.

Pour protéger davantage les mineurs, il désire qu'on en revienne à l'ancienne loi en vertu de laquelle on était obligé de donner des avis de vente aux intéressés, une fois par semaine pendant trois semaines consécutives.

Autrefois le notaire, dans des cas de vente de biens de mineurs, d'incapables ou de grevés de substitution, avait le droit d'annexer toutes les procédures à sa minute.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

The First Church of Christ Scientist, Montréal

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 143) constituant en corporation "The First Church of Christ Scientist, Montréal".

Adopté.

En comité:

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Ce bill tel qu'il a été rédigé n'autorisait ni les hommes ni les femmes à devenir ministres du culte. Le comité des bills privés l'a modifié pour permettre uniquement aux hommes d'occuper la fonction de ministre. Il désire faire rayer cette restriction et propose une clause permettant d'admettre les femmes comme membres de cette Église qui désire se constituer en corporation.

Le comité ayant étudié le bill fait rapport qu'il a fait quelques progrès. Il demande la permission de siéger de nouveau.

Compagnie de téléphone des marchands de Montréal

M. L GOUIN (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 78) constituant en corporation la Compagnie de téléphone des marchands de Montréal.

Adopté.

En comité:

UN DÉPUTÉ: Propose en amendement de limiter les activités de la compagnie à l'exploitation d'une entreprise de téléphone uniquement, biffant un certain nombre de clauses lui conférant des pouvoirs plus étendus.

L'amendement est adopté.

Le comité ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général. Les amendements sont lus pour la première fois.

Petites soeurs franciscaines de Marie

M. P. D'AUTEUIL (Charlevoix): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 41) constituant en corporation l'Institut des petites soeurs franciscaines de Marie.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. P. D'AUTEUIL (Charlevoix): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Compagnie manufacturière Boas

M. G.-C. DESSAULLES (Saint-Hyacinthe): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 67) constituant en corporation la Compagnie manufacturière Boas soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières.

Ville de Saint-Lambert

M. A. ROCHELEAU (Chambly): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 70) constituant en corporation la ville de Saint-Lambert soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Interpellation:

"La politique Cartier-Macdonald" de J.-E. Prince

M. C.-A. CHÊNEVERT (Berthier): Le gouvernement Taillon a-t-il acheté des exemplaires d'une brochure intitulée: La politique Cartier-Macdonald, conférence prononcée au club Cartier-Macdonald, le 1er mars 1894, par le président, M. J.-E. Prince, avocat?

Dans l'affirmative, combien d'exemplaires et pour quelle somme?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Oui. 669 exemplaires à $100.00.

Route du rang Saint-Georges à Saint-Urbain

M. P. D'AUTEUIL (Charlevoix): Est-ce l'intention du gouvernement de révoquer l'ordre de suspension des travaux et réparations dans la route du rang Saint-Georges à Saint-Urbain, comté de Charlevoix, démolie par l'eau dans le cours du printemps dernier?

Dans l'affirmative, quand?

L'HONORABLE A. TURGEON (Bellechasse): Cette question recevra l'attention du gouvernement d'ici à ce que la nouvelle saison permette de commencer les travaux.

Débâcle de la rivière Malbaie

M. P. D'AUTEUIL (Charlevoix): Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder une somme d'argent

pour indemniser les victimes de la débâcle de la rivière Malbaie dans le village de la Malbaie, comté de Charlevoix, pour les dommages éprouvés dans le cours du printemps dernier.

Dans l'affirmative, quelle somme?

L'HONORABLE HT. DUFFY (Brome}: Aucune demande n'a été faite au gouvernement actuel touchant cette indemnité et la question n'a pas été, non plus, l'objet de l'attention du gouvernement.

Documents:

Destitution du régistrateur L.-S. Forgues

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente, la réponse supplémentaire à une adresse de l'Assemblée législative, du 26 novembre 1897, demandant copie de tous ordres en conseil, correspondance, plaintes, papiers et documents quelconques, concernant la destitution de L.-Solymes Forgues, comme régistrateur du comté de Bellechasse. (Document de la session no 57)

Code de procédure civile

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 3 décembre 1897, pour un état détaillé indiquant le coût de la refonte du code de procédure civile et pour un état du coût de l'impression et de la reliure dudit code. (Document de la session no 58)

Collège commercial à Acton Vale

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 3 décembre 1897, demandant copie de toute correspondance, ordre en conseil, etc., depuis le 1er janvier 1897 au 1er juin 1897, se rapportant à l'octroi d'une somme quelconque pour aider à la construction d'un collège commercial à Acton Vale. (Document de la session no 59)

Cour de circuit et Cour supérieure, Rimouski

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 14 décembre 1897, demandant production de toute correspondance, depuis deux mois, relativement au changement des termes de la Cour de circuit et de la Cour supérieure pour le district de Rimouski. (Document de la session no 60)

Destitution du Dr Brophy

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 15 décembre 1897, demandant copie de tous arrêtés en conseil, papiers, documents et de toute correspondance relativement à la destitution du docteur Brophy, comme médecin de l'Institut vaccinogène de Québec. (Document de la session no 61)

Demande de documents:

Paiement à A. Turcotte, protonotaire de Montréal

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Hyacinthe (M. G.-C. Dessaulles), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance, ordre en conseil, etc., se rapportant au paiement fait à Arthur Turcotte, protonotaire de Montréal, d'une certaine somme depuis le 20 mai dernier.

Adopté.

Traitement de A. Chauveau

M. H. CHAMPAGNE (Deux-Montagnes): Propose, appuyé par le représentant de Montréal no 2 (M. L. Gouin); qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance, rapports, ordres en conseil, etc., se rapportant au paiement d'une somme de $2,066.66 fait à l'honorable A. Chauveau, représentant l'augmentation de son traitement depuis le 1er juillet 1891 au 31 août 1896.

Adopté.

Concasseur de l'Ile Bizard

M. J.-A. CHAURET (Jacques-Cartier): Propose, appuyé par le représentant d'Hochelaga (M. D.-J. Décarie), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous ordres en conseil, correspondances, documents et état détaillé des sommes d'argent payées en rapport avec le concasseur du gouvernement à l'Ile Bizard.

Adopté.

Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill (bill H) intitulé: "Loi validant certains actes dans le bureau d'enregistrement du comté de Bellechasse", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Introduction de bills:

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (l'honorable F.-G. Marchand), que le bill (bill H) du Conseil législatif, intitulé: '"Loi validant certains actes dans le bureau d'enregistrement du comté de Bellechasse", soit maintenant lu pour la première fois.

Adopté. Le bill est lu pour la première fois.

Suffrage électoral

M. W.A. WEIR [Argenteuil): Propose, selon Tordre du jour, que le bill (bill no 86) à l'effet de développer le suffrage électoral soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Ce bill stipule que le nom d'un électeur qui, sans raison valable, s'abstient de voter à une élection, soit rayé de la liste électorale. Ce môme électeur verra son nom remis sur la liste en payant une légère amende.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Fait remarquer que lorsqu'il y a des amendements à la loi électorale. c'est ordinairement le gouvernement qui en prend la responsabilité. Le gouvernement actuel prend-il la responsabilité de la loi du représentant d'Argenteuil?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Répond qu'il ne peut pas se prononcer aujourd'hui, mais il admet que les projets de loi de cette nature doivent venir du gouvernement et il ajoute que le gouvernement a l'intention de refondre la loi électorale.

Il dit que le gouvernement se propose d'étudier sérieusement la question du droit de vote et suggère qu'en attendant, le député d'Argenteuil retire sa motion.

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Consent à retirer sa motion pour l'instant.

Il propose que l'ordre du jour soit rescindé et que ledit bill soit retiré.

Adopté.

Code de procédure civile, article 288

M. J.-M. TELLIER (Joliette): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 154) amendant l'article 288 du code de procédure civile soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Instruction publique

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (l'honorable F.-G. Marchand), que, demain, cette Chambre se formera en comité général, pour considérer certaines résolutions relatives à l'instruction publique,

Il annonce qu'il prononcera son discours sur l'instruction publique demain.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Demande que le rapport du surintendant de l'Instruction publique soit déposé sur le bureau de la Chambre car il sera important pour la discussion.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Dit que le rapport n'est pas encore prêt.

Adopté.

Travaux de la Chambre

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): pour L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): (1) Propose qu'à partir de mercredi, le 22 décembre courant, inclusivement, cette Chambre ait deux séances distinctes par jour: la première, depuis 3 heures jusqu'à 6 heures p.m., et la seconde, depuis 7 1/2 heures p.m. jusqu'à l'ajournement.

Adopté.

Subsides

L'ordre du jour étant lu pour la deuxième lecture des 3 résolutions rapportées vendredi, le 17 décembre courant, du comité des subsides: lesdites résolutions sont, en conséquence, lues pour la deuxième fois et adoptées.

Termes de la Cour du banc de la reine

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon l'ordre du jour. appuyé par le représentant de L'Islet (l'honorable F.-G.-M. Dechêne). que le bill (bill B) du Conseil législatif, intitulé: Loi amendant la loi concernant la tenue des termes de la Cour du banc de la reine, juridiction criminelle. soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Subsides

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean) Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides

M. E.J. FLYNN (Gaspé): N'est pas disposé à procéder avec les divers articles au budget sans avoir sous les yeux les mesures ministérielles, le projet de loi de l'instruction publique, celui du futur emprunt, etc.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean] Trouve cette attitude pour le moins étrange. Les mesures du gouvernement sont parfaitement connues du chef de l'Opposition. Si je ne me trompe pas. dit-il, il a entre les mains depuis trois ou quatre jours, le projet de loi de l'instruction publique. Quant au projet de loi pour permettre au gouvernement de négocier un nouvel emprunt, on en connaît le fond, si on n'en a pas vu la forme. Passons les items non contestés, ça sera toujours autant de fait. Rien n'empêche de procéder avec des articles du budget qui ne souffrent pas contestation: des articles qui font partie du budget depuis plusieurs années, qui ont été régulièrement adoptés par plusieurs Législatures.

Adopté.

En comité:

L HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose:

1. Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la corporation de l'Hôpital-Général. Montréal pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent quarante piastres soit accordée a Sa

(1) La Patrie et le Herald du 21 décembre 1897 affirment que le premier ministre n'était pas en Chambre lors de l'adoption de cette motion, pourtant la suite des débats laisse supposer le contraire.

Majesté, comme une aide aux malades indigents, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

3. Qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital Saint-Patrice, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

4. Qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingt-huit piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux soeurs de la Providence. Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

5. Qu'une somme n'excédant pas trois cent quinze piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile de Saint-Vincent-de-Paul, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

6. Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital protestant d'industrie et de refuge, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

7. Qu'une somme n'excédant pas cent cinq piastres et cinq centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile protestant pour les femmes abandonnées, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

8. Qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-six piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'orphelinat Saint-Patrice, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

9. Qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante-deux piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital de la Maternité, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

10. Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et dix-huit piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile de la Madeleine, (Bon-Pasteur), Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

11. Qu'une somme n'excédant pas cent soixante et huit piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelins catholiques-romains, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

12. Qu'une somme n'excédant pas cinq cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux soeurs de la Charité, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

13. Qu'une somme n'excédant pas cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux soeurs de la Charité, pour leur hôpital des enfants trouvés, à Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

14.Qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-six piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile pour les orphelins protestants, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

15. Qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-trois piastres et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice de la Maternité, sous les soins des soeurs de la Miséricorde, Montréal: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

16. Qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-cinq piastres et soixante-quinze centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile de la rue Bonaventure, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

17. Qu'une somme n'excédant pas deux cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile Nazareth, pour les enfants pauvres abandonnés, Montréal: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

18. Qu'une somme n'excédant pas mille trois cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école des aveugles, asile Nazareth, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

19. Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'ouvroir pour les aveugles, asile Nazareth, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

20. Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-quinze piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au dispensaire de Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

21. Qu'une somme n'excédant pas six cent trente-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société bienveillante des dames, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

22. Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile Sainte-Brigitte, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

23. Qu'une somme n'excédant pas deux cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile pour les enfants protestants, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

24. Qu'une somme n'excédant pas cent trente-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à "The Churgh Home", Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

25. Qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et deux piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice de Bethléem, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

26. Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital Notre-Dame, Montréal: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

27. Qu'une somme n'excédant pas mille cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôtel-Dieu, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

28. Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société de bienfaisance des dames israélites, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

29. Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-quinze piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux soeurs de la Miséricorde pour la garde des enfants trouvés, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

30. Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux soeurs de la Providence, coin des rues Sainte-Catherine et Fullum, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

31. Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à "The Young Men's Hebrew Benevolent Society ", Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

32. Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour la Maison de refuge, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

33. Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Institut McKay, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

34. Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital des enfants trouvés, Montréal, (ci-devant connu sous le nom d'asile Sainte-Marguerite); pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

35. Qu'une somme n'excédant pas cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice de Saint-Joseph du Bon-Pasteur, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

36. Qu'une somme n'excédant pas soixante et dix piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Petites soeurs des pauvres. Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

37. Qu' une somme n' excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Association des soeurs de Sainte-Marguerite, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

38. Qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et deux piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à "The Western Hospital". Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

39. Qu'une somme n'excédant pas cent soixante et huit piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Institut Hervey, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

40. Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Maison de refuge, Sainte-Cunégonde. Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

41. Qu'une somme n'excédant pas sept cent quatre-vingt-dix-huit piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Association des veuves charitables de l'orphelinat catholique et de l'asile Nazareth, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

42. Qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent quarante piastres soit accordée a Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents. Québec; pour Tannée financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

43. Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile du Bon-Pasteur, Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

44. Qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-treize piastres et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des dames protestantes, Québec pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

45. Qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelins, Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

46. Qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile Finlay, Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

47. Qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelines protestantes. Québec: pour l'année financière

finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

48. Qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile Sainte-Brigitte. Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

49. Qu'une somme n'excédant pas cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au dispensaire de Québec: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

50. Qu'une somme n'excédant pas cent trente-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux soeurs de la Charité, Québec: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

51. Qu'une somme n'excédant pas deux cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux soeurs de la Charité, pour les veuves et les infirmes, Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

52. Qu'une somme n'excédant pas huit cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôtel-Dieu du Sacré-Coeur de Jésus, Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

53. Qu'une somme n'excédant pas cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au dispensaire de l'Hôtel-Dieu du Sacré-Coeur de Jésus, Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

54. Qu'une somme n'excédant pas trois cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôtel-Dieu du Sacré-Coeur de Jésus, pour les enfants trouvés, Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

55. Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôtel-Dieu du Sacré-Coeur de Jésus, Québec, pour les épileptiques; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

56. Qu'une somme n'excédant pas cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Association des dames chrétiennes, Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

57. Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital de la maternité, sous les soins des dames du Bon-Pasteur, Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

58. Qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelins, sous les soins des soeurs de la Charité, Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

59. Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital-Général, Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

60. Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-quinze piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Oeuvre du Patronage, Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

61. Qu'une somme n'excédant pas mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, asile de la Providence, Trois-Rivières: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

62. Qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux soeurs de la Charité, pour leur hôpital de la maternité, Trois-Rivières; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

63. Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital-Général, Sorel; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

64. Qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital de Saint-Hyacinthe; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

65. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôtel-Dieu, Nicolet; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

66. Qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et deux piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux soeurs de la Charité de Rimouski; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

67. Qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital et à l'orphelinat de Sherbrooke; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

68. Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital protestant de Sherbrooke; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

69. Qu'une somme n'excédant pas deux cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital Saint-Joseph de la délivrance, Lévis; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

70. Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôtel-Dieu, Saint-Valier, Chicoutimi; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

71. Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

72. Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et quinze piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice Sainte-Anne de la Baie-Saint-Paul, pour les vieillards, les infirmes et les idiots; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

73. Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital de Fraserville; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

74. Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital pour les orphelins, les vieillards et les malades, Valleyfield; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

75. Qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital de Saint-Jérôme: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

76. Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice Saint-Antoine pour les orphelins et les malades, Longueuil; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

77. Qu'une somme n'excédant pas cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital Saint-Jean, Saint-Jean; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

78. Qu'une somme n'excédant pas cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux soeurs de la Charité, Saint-Jean; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Fait remarquer au gouvernement que ses octrois pour les institutions de charité de la province ne sont pas partagés d'une manière équitable. Il a eu occasion de solliciter là-dessus l'attention des précédentes administrations. On donne plus de $20,000 aux institutions de charité de Montréal, plus de $10,000 à celles de Québec et les autres institutions de charité de la province ont à se partager la bagatelle de $1,500.00.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Reconnaît toute la justice des remarques du député de Sherbrooke et déclare qu'il existe chez lui. dans son propre comté, a Saint-Jean-d'Iberville, un asile qui sert de refuge à une foule d'étrangers et qui est loin de recevoir du gouvernement l'aide que lui mériteraient l'importance et l'étendue de ses services. Il ajoute qu'il lui serait impossible de toucher au budget, à ce sujet-là, cette année. Il faudrait s imposer pour cela tout un travail de révision, à une époque aussi avancée de la session. Cependant, il promet au représentant de Sherbrooke qu'il essaiera d'y voir dans le prochain budget.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau. Lesdites résolutions sont lues pour la première fois.

Termes de la Cour du banc de la reine

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (l'honorable F.-G. Marchand), que l'ordre de cette Chambre, d'aujourd'hui, renvoyant à un comité de toute la Chambre pour demain, sur le bill (bill B) du Conseil législatif intitulé: "Loi amendant la loi concernant la tenue des termes de la Cour du banc de la reine, juridiction criminelle," soit rescindé et que ledit bill soit maintenant renvoyé à un comité de toute la Chambre pour y être pris en considération.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé ledit bill sans amendement.

La séance est levée à cinq heures.

Séance du 21 décembre 1897

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à trois heures quinze.

Dépôt de pétitions:

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre:

Par l'honorable M. Guerin, la pétition des frères de la doctrine chrétienne, de Maisonneuve, comté d'Hochelaga.

Rapports de comités:

M. W.J. WATTS (Drummond): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité permanent des comptes publics. Voici le rapport:

Votre comité a l'honneur de faire rapport que M. Watts a été choisi pour son président à la place de feu V. Gladu, écuyer.

Adopté.

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le cinquième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants et a l'honneur de les rapporter avec certains amendements:

Loi (bill no 36) constituant en corporation la Compagnie de téléphone de Beauce;

Loi (bill no 125) amendant et consolidant la loi d'incorporation de la Compagnie manufacturière de Chambly, 51-52 Victoria, chapitre 73, telle qu'amendée par la loi 59 Victoria, chapitre 97;

Loi (bill no 126) à l'effet d'amender et consolider la loi constituant en corporation la Compagnie royale d'électricité, 47 Victoria, chapitre 55, telle qu'amendée par les actes 51-52 Victoria, chapitre 116, 52 Victoria, chapitre 47, 54 Victoria, chapitre 76 et 55-56 Victoria, chapitre 76.

M. M.F. HACKETT (Stanstead): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre, le quatrième rapport du comité permanent de législation et des lois expirantes. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants et a l'honneur de les rapporter sans amendement:

Loi (bill no 87) amendant la loi constituant en corporation l'Association des architectes de la province de Québec;

Loi (bill no 103) amendant la loi 60 Victoria, chapitre 12, en retranchant les sections 12 et 13 de la formule du serment mentionnée dans la section 29 de la loi électorale de Québec.

Votre comité a aussi examiné le bill suivant et a l'honneur de le rapporter avec amendements;

Loi (bill no 93) concernant les médecins et chirurgiens.

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le dixième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité a examiné la pétition de Henry Hogan et autres, demandant une loi amendant la charte de la cité de Montréal et spécialement la section 14 du chapitre 49 de la loi 59 Victoria, et trouve que les avis requis ont été donnés.

Votre comité désire recommander la suspension de la 49e règle afin que le bill puisse être présenté.

Je propose que cette Chambre concoure dans ce rapport.

Adopté.

M. A. TESSIER (Rimouski): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre, le sixième rapport du comité permanent des divers bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill (bill no 54) transférant le chef-lieu du comté de Bellechasse, de Saint-Michel à Saint-Raphaël, et a l'honneur de le rapporter sans amendement.

Votre comité a aussi examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre:

Bill (bill no 144) abrogeant la loi 27 Victoria, chapitre 33, concernant les barrières de péages dans la paroisse de Sainte-Cécile;

Bill (bill no 134) amendant la charte de la ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Bill (bill no 123) constituant en corporation "William Dow & Company".

Le promoteur du bill (bill no 119) constituant en corporation la "Lawyer's Title Insurance Company", ayant déclaré qu'il ne désirait pas procéder avec ce bill, votre comité recommande, en conséquence, à votre honorable Chambre que permission lui soit accordée de retirer ledit bill et que les sommes par lui payées au comptable de l'Assemblée législative lui soit remises moins le coût de l'impression et de la traduction dudit bill.

Votre comité désire recommander à votre honorable Chambre que permission lui soit accordée de siéger ce soir à 7 heures 30 p.m.. durant la séance de cette Chambre.

Je propose que cette Chambre concoure dans ce rapport.

Adopté.

Documents:

Droits de coupe

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 29 novembre 1897, demandant copie de toutes lettres et décisions du commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries et de tous ordres en conseil, depuis le 25 mai dernier, au sujet du temps ou du délai accordé pour le paiement de la rente foncière de droits de coupe et autres sommes payables par les porteurs de licence de coupe de bois, ainsi que de toute correspondance, depuis la même

date, sur le même sujet. (Document de la session no 62)

Nomination du surintendant de gardes-forestiers

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 29 novembre 1897, demandant copie de tous arrêtés en conseil, depuis le 25 mai dernier, et de toute correspondance au sujet de la nomination d'un surintendant de gardes-forestiers. (Document de la session no 63)

Destitution du Dr Hackett

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 15 décembre 1897, demandant copie de tous arrêtés en conseil, papiers, documents et toute correspondance au sujet de la destitution du Dr Hackett, comme médecin de l'asile de la Longue-Pointe. (Document de la session no 64)

Clercs et messagers

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 3 décembre 1897, pour un état détaillé indiquant:

1. Le nombre des personnes employées comme clercs-écrivains et messagers surnuméraires, durant la session de 1896-1897;
2. Le salaire de chacun d'eux et le montant total payé par jour, pour salaire à ces différents employés;
3. Le nombre des personnes employées comme écrivains, messagers et surnuméraires durant la présente session;
4. Le montant total payé, par jour, pour salaire, à ces différents employés. (Document de la session no 65)

Introduction de bills:

M. G.-A. LACOMBE (Montréal no 1): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 148) abrogeant la loi 60 Victoria, chapitre 55.

Telle qu'elle est actuellement constituée, la loi permet aux propriétaires d'évincer à trois jours d'avis leurs locataires lorsqu'ils se trouvent arriérés dans le paiement de leur loyer; elle leur permet de plus de saisir tout le mobilier du locataire sans aucune exception. Le projet dé loi a pour but d'abroger cette loi qui paraît être draconienne et de ressusciter l'ancienne.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. G.-A. LACOMBE (Montréal no 1): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 175) amendant l'article 1816a du code civil.

L'objet du bill est d'empêcher les hôteliers de confisquer les bagages que des voyageurs ont laissés dans leur hôtel. Il dit qu'il en donnera des explications lorsqu'il s'agira de sa deuxième lecture.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Charte de Montréal

M. D.-J. DECARIE (Hochelaga): Propose, appuyé par le représentant de Jacques-Cartier (M. J.-A. Chauret), que la 49e règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle se rapporte au bill (bill no 139) amendant la charte de la cité de Montréal et spécialement la section 14 du chapitre 49 de la loi 59 Victoria.

Adopté.

Introduction de bills:

M. D.-J. DECARIE (Hochelaga): Demande la permission d'introduire ledit bill.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill (bill D) intitulé: "Loi amendant la loi relative à l'inspection des bureaux d'enregistrement" pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Introduction de bills:

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (l'honorable F.-G. Marchand), que le bill (bill D) du Conseil législatif, intitulé: "Loi amendant la loi relative à l'inspection des bureaux d'enregistrement", soit maintenant lu pour la première fois.

Adopté. Le bill est lu pour la première fois.

Bureaux d'enregistrement

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Subsides

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose:

1. Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses d'achat de livres pour la bibliothèque de la Législature; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas cinq mille huit cents piastres soit accordée a Sa Maiesté. pour

faire face aux dépenses d'achat des traitements et dépenses contingentes de la bibliothèque de la Législature; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Pose une question au sujet de la hausse du montant des salaires qui est passé de $219.126.19 comparativement à $205,572.00 l'année précédente.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dit que cet accroissement est dû à des changements effectués dans les départements.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Demande quels furent ces changements?

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dit qu'il soumettra bientôt à la Chambre une liste de ces changements.

Adopté.

3. Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses d'élections; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

4. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du traitement du greffier de la couronne en chancellerie; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

5. Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face à diverses dépenses, en général; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

6. Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée a Sa Majesté, pour faire face aux dépenses d'un agent, en France, traitement et allocation pour loyer de bureau, etc; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

7. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du fonds des municipalités, statuts refondus de la province de Québec, article 2744. pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

8. Qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du Conseil d'hygiène. Statuts refondus de la province de Québec, titre 7, chapitre 3. section 1 ; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

9. Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses pour vaccin, y compris $500 pour inspection; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899,

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Attire l'attention sur le fait qu'on retranche de cet item $500, une somme inférieure à celle de l'année passée et ce au préjudice de la santé publique. Il faut faire une sévère inspection du vaccin. Il demande si le gouvernement va nommer un inspecteur du vaccin. Il se prononce en faveur d'un inspecteur, afin de donner plus de garanties au public.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Répond que le gouvernement ne négligera rien pour donner toutes les garanties au public. Il dit que des changements ont été apportés aux méthodes d'inoculation du vaccin et permettent d'avoir des inspections moins rigoureuses et moins coûteuses tout en protégeant le public.

Adopté.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose:

10. Qu'une somme n' excédant pas treize mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de la Gazette officielle; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

11. Qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses pour timbres et licences; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

12. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses d'inspection des chemins de fer; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

13. Qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des écoles du soir; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Fait remarquer que le montant est le même que l'année dernière. Si les choses sont dans le même état que l'an dernier, il ne voit pas pourquoi l'on se vante tant d'avoir rétabli les écoles du soir.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Répond que le gouvernement a suivi à peu près les traces de ses prédécesseurs à ce sujet. Les écoles du soir ne sont accordées que lorsqu'elles sont demandées par les municipalités. Il dit que c'est l'intention du gouvernement d'exiger que les municipalités scolaires qui désireront avoir des écoles du soir fassent leur application dans un certain délai qui leur sera fixé et dont elles seront notifiées dans le temps nécessaire. Le gouvernement examinera les applications et il aura à exercer sa discrétion. Les écoles du soir ont pour but de permettre à des personnes de 25,30 et 40 ans qui n'ont pas eu l'avantage de s'instruire dans leur jeune âge, à apprendre alors et gratuitement ce qui leur est d'absolue nécessité: la lecture, l'écriture, le calcul, etc. Si le crédit de $12,000que le gouvernement demande ne suffit pas, le gouvernement emploiera à sa discrétion une partie des $50,000 votées à la dernière session.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Alors ceux qui disent que les écoles du soir ont été rétablies ne disent pas la vérité. Il avait été décidé de faire faire un dépôt de cinquante centins par élève, afin d'obvier à

l'inconvénient où les élèves, après avoir assisté à une séance de l'école du soir, cessent ensuite de la fréquenter et souvent, on est obligé de fermer l'école et alors cet argent se trouve perdu.

M. M.F. HACKETT (Stanstead): Voit un grand nombre d'objections à cette formule. Il dit que des municipalités demanderont des écoles uniquement pour recevoir plus de subventions. Si cette formule est adoptée, le nombre des écoles augmentera considérablement et cela entraînera des dépenses d'entretien etc.. Il ajoute que des enfants s'inscriront au cours du soir et travailleront durant le jour plutôt que d'aller à l'école régulière.

L'HONORABLE J.E. ROBIDOUX (Châteauguay): Répond qu'il donnera l'autorisation pour ces écoles seulement lorsque les commissaires d'écoles en feront la demande. Ces derniers, dans la plupart des cas, et tout spécialement à Montréal, en assument la surveillance tout comme pour les écoles de jour. L'expérience a démontré que seuls les adultes assistent aux cours du soir et non les enfants.

Adopté.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose:

14. Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer la pension annuelle de Mme Gaspard Drolet, conformément à la résolution de l'Assemblée législative du 3 février 1890: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

15. Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au Barreau de la province de Québec, pour la publication des rapports judiciaires; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

16. Qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de la loi des établissements industriels de Québec (57 Victoria, chapitre 30), autrefois loi des manufactures de Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

17. Qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des traitements et aux dépenses contingentes des régistrateurs; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

18. Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de traitement et frais de voyage d'un employé spécial, Côte-Nord du Saint-Laurent (ordre en conseil, no 51, du 31 janvier 1896); pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

19. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour l'Association provinciale de tir, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

20. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour la part de la province de Québec dans l'entretien de l'Institut impérial de Londres: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

21. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour subvention à l'Institut McKay (Retraite Belmont); pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

22. Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le Monument national, Montréal, aide à cette entreprise dirigée par l'Association Saint-Jean-Baptiste " de cette cité (constituée en corporation par la loi 51-52 Victoria, chapitre 65, telle qu'amendée par la loi 55-56 Victoria, chapitre 85); 2e paiement sur 5 paiements égaux, sujet aux conditions de l'ordre en conseil no 187 du 29 mai 1896; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

23. Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des sociétés de colonisation, en général; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Pose une question sur cet item.

L'HONORABLE A. TURGEON (Bellechasse): Dit qu'il existe dans la province de Québec quatre sociétés de colonisation régulièrement organisées; ce sont les sociétés de colonisation de Québec, Saint-Sauveur, Montréal et Sherbrooke.

Sur ces quatre sociétés de colonisation il n'y en a que deux qui se soient réellement conformées aux prescriptions de la loi quant aux souscriptions de ses membres et qui, en conséquence, aient absolument droit à une subvention; ce sont les sociétés de colonisation de Québec et de Sherbrooke. Mais il ne faut pas se montrer trop sévère, dit-il, ces sociétés sont composées de gens qui sont certainement animés d'excellentes intentions et rendent de très grands services au pays. Il ne faut pas les décourager. Il vaut mieux plutôt leur venir en aide dans toute la mesure du possible. Un crédit de $1,500 à $1,800 suffirait. Il a cru devoir élever le crédit à $4,000 pour avoir plus de marge.

Il ajoute que c'est à l'instigation de la compagnie du chemin de fer du Lac Saint-Jean que plusieurs familles canadiennes-françaises ont quitté les États-Unis, le printemps dernier, pour aller s établir dans la région du Lac-Saint-Jean. C'est le gouvernement fédéral qui a payé leurs frais de transport jusqu'à Québec et elles ont été ensuite transportées à destination par la Cie du chemin du Lac-Saint-Jean. Quelques-unes de ces familles, sept environ, ont dû abandonner ce centre de colonisation parce qu'elles ne s'entendaient aucunement en agriculture. Le gouvernement leur a aidé à se rapatrier; il a dépensé pour cela quelques centaines de piastres et il a cru

faire cette dépense dans le but d'empêcher toute critique a l'étranger ou une campagne dans la presse qui aurait pu être bien préjudiciable au courant de rapatriement et de colonisation venant des États-Unis.

Adopté.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose:

24. Qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des bureaux d'immigration de Québec et de Montréal: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

25. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour la "Women's Protective Immigration Society, Montreal"; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau. Lesdites résolutions sont lues pour la première fois.

Subsides

La Chambre, en conformité de l'ordre du jour, procède à prendre en considération la deuxième lecture des 78 résolutions rapportées du comité des subsides, lundi, le 20 décembre courant. Lesdites résolutions sont lues pour la deuxième fois et adoptées.

Bureau d'enregistrement de Bellechasse

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill H) du Conseil législatif, intitulé: "Loi validant certains actes dans le bureau d'enregistrement du comté de Bellechasse", soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDQUX (Châteauguay): Propose que cette Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé ce bill sans amendement.

Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé avec un amendement dans la version anglaise, (bill no 2) intitulé: "Loi concernant la délimitation des frontières nord-ouest, nord et nord-est de la province de Québec", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Frontières de la province

L'HONORABLE A. TURGEON (Bellechasse): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Sauveur (l'honorable S.-N. Parent), que la Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil législatif au bill (bill no 2) intitulé: "Loi concernant la délimitation des frontières nord-ouest, nord et nord-est de la province de Québec."

Adopté. L'amendement est lu pour la première fois.

Salaire des fonctionnaires

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 108) amendant l'article 599 du code de procédure civile soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

Ingénieurs civils

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 156) concernant les ingénieurs civils, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté surdivision. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

Georges-Albini Lacombe

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 51) autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Georges-Albini Lacombe, de Montréal, à l'étude de la profession d'avocat, sans examen.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il y a fait un amendement. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Compagnie de téléphone des marchands de Montréal

L'ordre du jour pour la deuxième lecture de l'amendement fait par le comité général au bill (bill no 78] constituant en corporation la Compagnie de téléphone des marchands de Montréal, étant lu;

Ledit amendement est, en conséquence, lu pour la deuxième fois et adopté.

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

First Church of Christ Scientist, Montréal

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 143) constituant en corporation la "First Church of Christ Scientist", Montréal.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie la clause du bill demandant le droit, comme les églises reconnues, de tenir des registres de naissance et de décès.

L'HONORABLE J. J. E. GUERIN (Montréal no 6): Propose un amendement pour rayer du bill la clause autorisant les ministres de cuite à donner des certificats de naissance et de décès.

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Proteste contre cet amendement. Il dit ne pas connaître la nature exacte de la religion de cette secte qui désire se constituer en corporation; mais il ne comprend pas pourquoi on pratiquerait la discrimination à leur endroit, alors que ce droit est accordé à toutes les autres dénominations religieuses. Il considère cet amendement comme un outrage. C'est simplement s'attaquer à la liberté civile et des cultes dans le pays.

Il dénonce le représentant de Montréal no 6 comme ayant accepté la charge du bill de la brasserie Dow.

Dans tous les cas, l'amendement du représentant de Montréal no 6 n'est pas dans l'ordre. On ne peut amender un bill privé au comité général. Aucun avis d'amendement n'a été donné.

L'HONORABLE J. J. E. GUERIN (Montréal no 6): Désire maintenir son amendement et donne un avis de motion qu'il le présentera demain. Il fait la lecture d'une partie d'une clause de ce bill qui autorise l'usage du livre intitulé SCIENCE AND HEALTH avec référence aux Saintes Écritures, livre écrit par Mary Bader G. Eddy, fondatrice de la Christian Science. Il soutient que les sophismes de la Christian Science sont un danger pour le public et que les Christian Scientists devraient être soumis aux dispositions de la loi sur la médecine.

Il retire son amendement et demande que le comité lève séance et rapporte progrès afin qu'il puisse donner avis de motion.

Le comité ayant étudié le bill fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Union Brewery

L HONORABLE J. J. E. GUERIN (Montréal no 6): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 39) constituant en corporation The Union Brewery".

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE J. J. E. GUERIN (Montréal no 6): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Soeurs du Précieux Sang

M. G. BALL (Nicolet): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 33) constituant en corporation les soeurs du Précieux Sang, de Nicolet, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Église de Saint-Jérôme

L'ordre du jour pour la deuxième lecture du bill (bill no 47) autorisant les syndics de la paroisse de Saint-Jérôme à emprunter une somme n'excédant pas soixante mille piastres pour la construction d'une église, sacristie et dépendances, étant lu;

M. L'ORATEUR: Dit dune voix forte: proposé par le représentant de Terrebonne (M.G.-A. Nantel); secondé par le représentant de Shefford (M. T.-B. De Grosbois). (1)

DES VOIX: Mais c'est la coalition.

Rires.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

M. L'ORATEUR: Déclare qu'il est six heures.

A cinq heures et demie, la Chambre interrompt ses travaux.

1. Selon la Presse du 22 décembre 1897, l'Orateur se trouva fort embarrassé à cette occasion car seul M. Pelletier était aux côtés de M. Nantel. Les deux hommes étant en froid, l'Orateur n'osa pas nommer M. Pelletier comme secondeur de la proposition de M. Nantel et désigna à la place, le député libéral de Shefford M. de Grosbois.

Reprise de la séance à huit heures et demie

Instruction publique

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le représentant de Saint-Jean (l'honorable F.-G. Marchand), que le bill (bill no 3) loi de l'Instruction publique soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Monsieur l'Orateur:

De toutes les mesures vers lesquelles sera portée l'attention de la Législature au cours de cette session, nulle n'aura été attendue avec un plus vif intérêt que la loi de l'Instruction publique dont j'ai maintenant l'honneur de demander l'adoption à cette Chambre. Elle est appelée à répondre à un voeu universel de notre peuple et notre progrès national dépendra, dans une large mesure, de la sagesse de ses dispositions. La députation elle-même demande à sa raison inquiète si cette loi renfermera une interprétation éclairée des promesses que tous nous avons faites lors de nos dernières luttes électorales, de modifier et de réformer notre loi d'Instruction publique.

C'est dans la pensée du législateur que prennent naissance la plupart des lois. Celle-ci en est une dont l'inspiration est venue du peuple qui, sans définir les réformes à opérer, comprenait que des réformes s imposaient. Non qu'il croie que l'ancienne loi d'Instruction publique soit une loi sans mérite, au contraire, il se plaît à reconnaître sa grande valeur et les services qu'elle a rendus. Mais il sent que les exigences de l'heure présente ne sont plus ce qu'elles étaient il y a vingt-cinq ans.

Le monde a marché rapidement. Son avancement est dû au développement qu'a pris partout l'instruction. A ce développement doit se reporter l'évolution qui s'est produite en toutes choses. Par la persévérance des études et des recherches, on a trouvé des méthodes plus économiques dont l'application a été faite aux exploitations de tous genres; et nous en sommes arrivés à ce point que le succès dépend plutôt de la perfection des moyens que de l'effort du travail physique. C'est assez dire que la nécessité de l'instruction ne s'impose plus seulement aux hommes qui se destinent aux professions libérales mais qu'elle est indispensable dans toutes les carrières. Aussi, nous avons cru que le plus sûr moyen de donner une impulsion nouvelle à l'agriculture, aux arts mécaniques, à l'industrie et au commerce, comme le plus sûr moyen de préparer l'accroissement de la richesse de tous, c'est d'instruire la jeunesse et de lui donner une instruction plus moderne et plus pratique. En cela nous n'avons fait que marcher sur les brisées des gouvernements des autres nations.

Mais, en dehors de ces considérations qui sont plutôt d'un ordre matériel, les gouvernements, dans leur désir d'instruire le peuple, ont obéi à une autre pensée, à une pensée toute de philanthropie. Ils se sont dit que répandre l'éducation et l'instruction — car elles doivent marcher de pair — ils se sont dit que répandre l'éducation et l'instruction dans la somme du possible, surtout chez les classes qui, jusqu'ici, en avaient été les moins favorisées, c'était activer la vie intellectuelle et par la préparer le bonheur de l'humanité.

Mais. M. L'Orateur, si nous voulons apporter des modifications à notre loi de l'Instruction publique, qu'on le sache bien dés maintenant, nous n'entendons pas créer de révolutions. Que ceux pour qui le titre de libéral que nous portons avec fierté a été de tout temps un titre suspect et qui ont cru que nous voulions tout bouleverser et tout détruire, que ceux-là se détrompent. Nous garderons les crucifix aux murs de nos écoles. Nous voulons modifier notre loi d'Instruction publique mais nous n'entendons pas toucher à celles de ses dispositions qui sont une sauvegarde pour la foi et les moeurs. Nous voulons que plus d'enfants sachent lire, nous voulons que la leunesse soit mieux instruite mais nous sommes de ceux qui croient que Dieu doit être présent partout dans l'enseignement et. qu'avant de songer à développer les facultés de l'intelligence et les forces physiques, il faut inculquer aux enfants l'amour et la vertu, donner de la droiture à leur volonté et leur apprendre à regarder en haut avant de les inviter à abaisser leurs regards sur les livres.

Nous ne nous flattons pas toutefois d'avoir, d'avance, désarmé la critique et nous ne nous attendons pas à une approbation unanime. Les uns nous combattront parce que nous n'allons pas assez loin, les autres nous combattront simplement parce que nous voulons avancer.

Je me hâte de déclarer que ceux de nos compatriotes qui ne professent pas la religion de la majorité trouveront dans la Législation nouvelle, tous les droits dont ils jouissaient sous l'ancienne loi, car ils ont été scrupuleusement conservés et que rien ne s'y trouve qui puisse susciter, ici, les conflits et les misères que l'on a déplorés dans d'autres provinces. Nous estimons, nous qui formons la majorité, que c'est manquer de religion que de ne pas respecter la religion des autres.

A nos adversaires politiques, je tiens à donner cette assurance que, dans notre travail, nous avons recherché consciencieusement et sincèrement le bien de ceux que la confiance populaire nous a donné mission de gouverner et que nous n'avons été animés d'aucun autre désir.

Je me plais aussi à déclarer que la question qui est maintenant soumise à nos méditations est une question trop vitale et trop sacrée pour qu'il ne soit permis de supposer que, de leur côté, nos adversaires ne la traiteront pas dans les dispositions d'esprit que nous y apportons nous-mêmes.

M. l'Orateur, comme l'économie et les dispositions de notre loi d'Instruction publique sont dans la mémoire de tous les députés, j'abandonnerai le projet que j'avais formé d'abord, d'en faire l'analyse devant vous, et je me contenterai d'exposer les modifications de l'ancienne loi que contient la législation nouvelle avec les motifs qui les ont inspirés.

La première de ces modifications consiste dans la substitution d'un ministre de l'Instruction publique à un surintendant. Je ne me flatte pas d'avoir, sur ce point, l'assentiment du chef de l'Opposition car, au cours d'un discours qu'il fit à la Chambre pendant la session dernière, il déclarait ne rien vouloir changer à notre loi et qu'il acceptait le fait accompli. De peur de rendre imparfaitement sa pensée, je cite ses pro-

pres paroles: "Devons-nous, M. l'Orateur, toucherait principe même de notre éducation? Nous ne touchons pas au principe de notre éducation et nous n' y touchons pas parce que nous croyons que ce principe est bon. Notre mission n'est pas de briser et de détruire, notre mission est d'édifier. Mais, acceptant ce système corn me bon en lui-même, nous voulons l'aider, nous voulons le favoriser, nous voulons le perfectionner. Voilà notre but véritable. Dans notre marche vers ce but, M. l'Orateur, nous rencontrons trois opinions. L'une dit que tout est bien, que tout est bon et qu'il n'y a rien à faire; l'autre prétend que tout est mal et qu'il n'y a de remède possible que dans l'abolition du système actuel. Entre ces deux opinions diamétralement opposées se place la troisième qui accepte le fait accompli mais qui reconnaît la nécessité de suppléer à ce qui manque et qui demande un plus grand développement et une plus grande perfection. Acceptons cette dernière comme plus près de la vérité."

Quant à nous, nous croyons qu'il vaut mieux que le département de l'Instruction ait un ministre pour chef. Pourquoi, me demandera-t-on, remplacer le surintendant par un ministre? Avant de répondre à cette question, laissez-moi regarder en arrière et rappeler un état de choses qui a existé de 1867 à 1875. Depuis 1867 à 1875, le département de l'Instruction a été sous la direction d'un ministre.

Ce fut le 15 juillet 1867 que fut nommé le premier ministre de l'Instruction publique. Il fut nommé par un arrêté en conseil, passé par un ministère dont faisait alors partie l'honorable M. Chauveau, l'honorable M. Ouimet et l'honorable M. de Boucherville. L'honorable M. Chauveau en était le premier ministre. Dans cet arrêté en conseil, il était déclaré:

"Qu'à cause de l'importance relative du département de l'Éducation de cette province, il est à propos que ledit département (le ministère de l'Instruction publique) soit représenté dans l'Exécutif par un ministre dudit conseil portant le titre de ministre de l'Instruction publique."

Le premier titulaire appelé au poste de ministre de l'Instruction fut l'honorable M. Chauveau qui eut pour successeur, en 1873, l'honorable M. Ouimet qui était alors premier ministre. En 1874, l'honorable M. de Boucherville fut appelé à former un nouveau ministère et il garda pour lui la charge de ministre de l'Instruction publique. De ceux qui formaient partie de la députation en 1868, lorsque fut crée par une loi le ministère de l'Instruction publique, je ne retrouve plus dans la Chambre que le premier ministre d'aujourd'hui. Mais, je retrouve encore au Conseil, l'honorable M. de Boucherville, l'honorable M. Ouimet et l'honorable M. Ross qui était député en 1868. L'honorable M. Wood qui y siège maintenant, y siégeait déjà.

La loi de 1868 n'a rencontré aucune opposition, ni à la Chambre, ni au Conseil. J'ajouterai qu'elle n'a rencontré aucune opposition que je sache, du moins en dehors de la Législature.

Vous me permettrez, M. l'Orateur, de rappeler ici un autre souvenir qui se rattache à la loi de 1868. Il en avait été fait mention dans le discours du trône, lors de l'ouverture de la session. Celui qui proposa alors l'adresse en réponse au discours du trône était alors un tout jeune homme et il élevait la voix pour la première fois devant la députation; mais sa réputation d'orateur était répandue dans tout le pays. Nous l'appelions alors, nous ses contemporains, tout simplement Chapleau. Il s' appelle aujourd'hui sir Adolphe etc est le lieutenant-gouverneur de la province de Quebec.

N'en voilà-t-il pas assez, M. l'Orateur, pour me permettre de tirer ici une première conclusion, à savoir que cette loi ne doit pas être une loi subversive de l'ordre, puisqu'elle a eu l'approbation de nos amis et celle d'hommes que nos adversaires citent comme les appuis incontestés des bons principes et de la saine doctrine.

Dès 1868, la province d'Ontario adoptait aussi une loi par laquelle on créait un ministère de l'Instruction publique. Cette loi avait été préconisée par le dernier surintendant de l'Instruction publique d'Ontario, le docteur Ryerson, qui. dans la lettre par laquelle il se démettait de ses fonctions, déclarait que le plus sûr moyen de faire progresser l'instruction était de la mettre sous la direction d'un ministre.

Pourquoi, je le demande de nouveau, faut-il que le département de l'Instruction publique soit dirigé par un ministre plutôt que par un surintendant? Pour plus d'une raison.

C'est au gouvernement qu'il appartient de créer l'avenir d'une nation. C'est à lui qu'il incombe d'étudier les avantages naturels qu'offre le pays, d'y choisir les sources les plus fécondes d'enrichissement puis, d'en préparer l'exploitation.

En même temps le gouvernement doit étudier les aptitudes particulières du peuple et harmoniser le développement de ces aptitudes avec le but à atteind re. Le développement de ces aptitudes fournira le moyen d'atteindre le but. Si le gouvernement est chargé de la fin, il doit pouvoir disposer des moyens. Or, c'est par l'instruction que ces aptitudes se développeront. Pour que l'instruction soit sagement dirigée, n'est-il pas sage de laisser à l'Exécutif la tâche d'interpréter et de faire exécuter les lois d'Instruction publique qui émanent du gouvernement lui-même?

Un des reproches qu'on a fait jusqu'ici à notre peuple, c'est son apathie pour l'instruction et ce reproche est malheureusement trop bien fondé Le peuple s'en occupera davantage et nécessairement, s' il se trouve, dans la Chambre, un ministre de l'Instruction publique et si les questions s'y rattachant font l'objet des délibérations de la Législature. Chaque année, la Législature passe des jours et des jours à faire et à amener des lois d'intérêt bien inférieur à celui qu'offre l'instruction publique. Qu'un ministre soit responsable aux Chambres de la direction de l'Instruction publique et les questions qui s'y rattachent provoqueront devant la Chambre des débats qui captiveront l'attention publique et qui feront disparaître l'apathie.

Il existe une troisième raison qui milite en faveur de la création d'un ministère de l'Instruction publique et cette raison n'est que le corollaire du principe de la responsabilité aux Chambres. Le surintendant a tous les pouvoirs d'un ministre. Tout ce que nous faisons en remplaçant le surintendant par un ministre, c'est de remplacer un ministre irresponsable par un ministre responsable. Il y a là tout à gagner.

Du reste, les pouvoirs du ministre ne seront autres que ceux qui sont maintenant possédés par le surintendant.

Le Conseil de l'Instruction publique, M. l'Orateur, continuera d'exister avec toute l'autorité qu'il a eue jusqu'à ce jour et ceci constitue une garantie qui devrait rassurer les plus timorés.

Sous la législation qui nous régit, le surintendant de l'Instruction publique est chargé d'entendre des appels sur presque toutes les difficultés auxquelles peut donner lieu la loi de l'Instruction publique.

Les frais de procédures dans ces appels. sont très élevés. Sous la législation nouvelle, tous les appels qui étaient portés devant le surintendant seront désormais de la compétence de la Cour de circuit ou de la Cour de magistrat de district. Les procédures en seront des plus simples et les frais en seront minimes. Ils ne devront pas être plus élevés que dans une cause de $25,000. Le jugement de la Cour de circuit ou de la Cour de magistrat sera final et sans appel. Nous avons cru que les parties intéressées obtiendraient ainsi toute la justice désirable, sans encourir de grandes dépenses, et que l'application de la loi scolaire deviendrait, en même temps, plus facile.

Il est un autre sujet, dont la considération s'est imposée à nous, sujet qui nous a été suggéré par les.délibérations du Conseil de l'Instruction publique. Je veux parler de l'examen des instituteurs et des institutrices appartenant à des communautés religieuses.

La réforme de notre loi dans ce sens a été discutée par la presse. D'un côté, l'on tenait qu'il n'y avait aucun motif de plus favoriser les instituteurs religieux que les instituteurs laïcs. D'un autre côté, on combattait l'innovation proposée comme dangereuse et comme contraire à des traditions qu'il faut respecter. Nous n'avons pas cru devoir changer la loi sous ce rapport. Ce n'est pas qu'il nous ait paru que la conscience publique devrait en être contrariée. Nous avions même, pour autoriser cette réforme, le fait que Monseigneur de Nicolet a demandé, pas plus tard que cette année, la convocation d'un bureau d'examinateurs, afin de permettre à des religieuses qui partaient pour une autre province, de passer leurs examens. Mais, nous avons espéré que les instituteurs qui appartiennent à des communautés religieuses finiront par remplir l'obligation qu' on nous demande de leur imposer.

J'ai eu, dans le cours de l'été dernier, l'occasion de visiter le couvent de Lorette, à Niagara, et le jour de ma visite, des examinateurs étaient réunis au couvent et faisaient subir l'examen à des religieuses qui voulaient obtenir un brevet de capacité requis d'elles, pour qu'il leur fût permis d'enseigner dans Ontario. Comme je demandais à la supérieure s'il ne lui répugnait pas de laisser ainsi ses religieuses passer des examens, elle me répondit, que la loi d'Ontario exigeait que toutes les institutions fussent munies d'un brevet de capacité mais que, si même la loi les en exemptait, elle ne cesserait pas de les y astreindre. La raison qu'elle m'en donna, c'est qu'il lui ferait peine qu'on puisse croire, dans le monde, que les religieuses n'ont pas, pour enseigner, autant de qualifications que les institutrices laïques. Cette pensée que je trouvais chez la supérieure du couvent de Lorette, laissons au temps le soin de la développer.

Une modification a été apportée à la loi, en ce qui concerne les inspecteurs d'écoles. Autrefois, ils étaient nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, sur recommandation du comité de l'Instruction publique. D'après la nouvelle législation, le gouverneur en conseil choisira les inspecteurs d'écoles lui-même et sans recommandation du Conseil de l'Instruction. Ce patronage nouveau qu'exercera le gouvernement ne saurait constituer le moindre danger puisque le lieutenant-gouverneur en conseil sera tenu de les choisir dans la liste de ceux qui auront été déclarés qualifiés par le Conseil de l'Instruction publique.

La création d'inspecteurs généraux des écoles était réclamée par le Conseil de l'Instruction publique et nous aurons, désormais, des inspecteurs généraux. Leur devoir sera spécialement de surveiller et contrôler le travail des inspecteurs d'écoles, par des visites aussi souvent répétées que le demandera le service. Ils auront à s'assurer s'il y a uniformité d'appréciation dans les rapports faits sur les écoles que les inspecteurs ont sous leur surveillance. Les fonctions importantes qu'ils auront à remplir suffisent pour démontrer l'utilité de leur nomination. La création d'inspecteurs généraux n'imposera pas de nouvelles charges à la province puisqu'il n'y aura plus de surintendant et que le salaire de celui-ci suffira pour les rémunérer.

Un des reproches que l'on fait à notre système d'enseignement, c'est le nombre infini de livres différents qui sont dans nos écoles. Si un père de famille change d'arrondissement, il arrive, dans la plupart des cas, que les livres dont se servait son enfant ne lui serviront plus parce que son enfant fréquentera une autre école où l'enseignement se donne à l'aide de livres différents.

Non seulement les pères de famille se plaignent de ce qu'ils ont à changer les livres de leurs enfants chaque fois qu'ils changent de résidence, mais ils se plaignent encore de ce que le nombre de livres que l'on impose à chaque enfant est beaucoup trop grand et que le prix en est beaucoup trop élevé. Pour remédier à cet état de choses, la législation nouvelle décrète que, parmi les livres qu'auront approuvés les comités de l'Instruction publique, le ministre de l'Instruction publique choisira ceux qui devront être en usage dans la province. De la sorte, le père de famille sera déchargé d'une bonne part des dépenses qu'entraîne l'éducation de ses enfants et il aura l'avantage de pouvoir instruire deux ou trois de ses enfants, avec les mêmes livres.

Ce projet de l'uniformité des livres n'est pas partout également bien accueilli. On a prétendu que l'uniformité des livres pouvait être bonne pour un comté ou un district, mais que leur uniformité dans tout le pays devrait être repoussée. Nous n'avons pas saisi la valeur de cette objection et nous avons cru que si un livre était bon à Québec, il devrait être bon à Montréal et que s'il était bon à Saint-Hyacinthe, il devrait être bon à Trois-Rivières. En tout cas, cette partie de la législation ne devra pas rencontrer d'opposition de l'ancien premier ministre puisque dans son discours de l'année dernière, dont j'ai déjà fait

une citation, il a traité de l'uniformité des livres et qu'il n'y a rien trouvé de repréhensible.

L'idée de l'uniformité des livres n'est pas nouvelle au pays. L'honorable M. Chauveau l'a préconisée. Elle a été adoptée par l'honorable M. Ouimet alors qu'il était surintendant de l'Instruction publique et il s'en est fait l'avocat dans un rapport qui est resté fameux.

J'ai dit que le devoir des gouvernements était de cultiver l'intelligence des enfants en vue des vocations qui les attendent et du champ d'action ouvert devant eux. Les écoles élémentaires auxquelles touchent presque uniquement notre législation sont destinées à recevoir surtout des fils de cultivateurs et les enfants des classes ouvrières., C'est surtout à eux que nous avons songé, en rédigeant la législation nouvelle. Pour les fils de cultivateurs comme pour les fils d'ouvriers, il importe de connaître le dessin. Le dessin est indispensable pour l'exercice des professions manuelles. On a dit avec raison que le dessin était l'écriture de l'industrie. L'enseignement du dessin est obligatoire dans la plus grande partie de l'Europe. Dans notre province, le dessin, d'après l'ancienne loi, doit être enseigné autant que faire se peut, dans toutes les écoles.

L'exposition universelle de Londres, en 1851. a grandement contribué à établir l'importance de l'enseignement du dessin. Les nations qui prenaient part à cette exposition furent émerveillées de la supériorité de l'industrie française. Après s'être demandé d'où venait cette supériorité elles comprirent qu'elle était due à l'enseignement du dessin en France. L'Angleterre créa aussitôt l'école de dessin de South Kensington et dix ans ne s'étaient pas écoulés que South Kensington comptait quatre-vingt-dix succursales et l'Angleterre plus de cent mille élèves qui étudiaient le dessin. Les résultats furent admirables et si l'on voit aujourd'hui, la France, l'Allemagne, la Belgique et l'Angleterre rivaliser dans l'industrie c'est dans l' expansion de l'étude du dessin qu'il faut en chercher les causes. Ces exemples ont été une leçon pour nous et notre législation nouvelle décrète que l'enseignement du dessin sera obligatoire, dans toutes les écoles sous le contrôle du gouvernement ou qui sont subventionnées par lui.

Ce n'est pas seulement chez les enfants des classes ouvrières qu'il faut vulgariser l'enseignement du dessin mais encore chez les fils de cultivateurs. Le dessin ne doit pas rester étranger au cultivateur qui pourra s'en aider dans la construction de sa demeure et des bâtiments qui servent à son industrie.

Pour tous, le dessin, qui ne laisse rien au hasard ni à l'imprévu, qui est la symétrie et la régularité même, est un entraînement inappréciable. Insensiblement, il faut naître dans l'esprit de l'enfant qui s'y livre des habitudes d'ordre et de méthode dont il recueillera les fruits toute sa vie.

Il faut dire encore que l'enseignement du dessin contribuera à former le goût de la jeunesse, qu'il est comme l'esthétique du peuple et qu'il n'y a pas de plus honnête auxiliaire pour charmer, dans toutes les classes, les loisirs de la vie.

Avec l'enseignement du dessin, la loi nouvelle impose l'obligation de l'enseignement de l'agriculture dans toutes les écoles de la campagne.

L'on a été trop loin lorsqu'on a affirmé d'une manière générale que la routine règne en maîtresse dans notre agriculture. La vérité c'est qu'il existe chez nos cultivateurs une routine qui a servi de base aux principes posés par ceux qui ont écrit sur l'agriculture à côté de cette routine qui devrait s'appeler d'un autre nom, il existe une routine arriérée qui fait tache aux méthodes qui dominent aujourd'hui.

Pour ramener l'agriculture au point où elle devrait être, nous avons décidé de mettre aux mains des enfants, dans les campagnes, un traité élémentaire d'agriculture où seront exposés, d'une façon simple et facilement compréhensible, les principes de l'agriculture. Quels résultats espèrez-vous obtenir, me demandera quelqu'un, en mettant entre les mains des enfants, des traités d'agriculture, lorsque les professeurs ne sont pas préparés à en donner l'enseignement? Ce que l'on obtiendra, pour commencer, ce sera de jeter dans les jeunes intelligences des germes qui se développeront plus tard. Ce sera d'apprendre aux enfants qu'en dehors des méthodes suivies par leurs pères, il s est fait, en agriculture, des progrès qu'il ne faut pas ignorer Ce sera de leur donner le goût de continuer, lorsqu'ils seront sortis de l'école et que leur jugement sera mûri, le travail inachevé qu'ils auront fait à l'école.

Dans ce livre de l'agriculture, je voudrais qu'il y eût et il y aura des leçons qui apprendront aux enfants des cultivateurs qu'il n'y a pas de profession plus noble que celle qu'ils sont appelés a suivre. Ce qui manque à un grand nombre de nos cultivateurs, c est l'enthousiasme de leur profession. Ce qu'il faut faire disparaître, c'est l'idée que l' état de cultivateur est un état d'infériorité. Il faut que le cultivateur sache que son rôle dans la société est le plus important de tous, que la dignité de ce rôle n'est dépassée par aucun. Il faut qu'il comprenne que l'homme qui remue la poussière du sol a autant de valeur que celui qui remue la poussière des bouquins. On se faisait autrefois une si haute idée de la dignité du cultivateur que les nobles n'avaient le choix que de deux professions: tenir l'épée ou tenir la charrue.

Dans ce traité d'enseignement agricole, se trouvera un système de comptabilité facile qui permettra au cultivateur, à la fin de chaque année, de se rendre un compte parfait de sa situation. Par là. il sera mis en position de mieux diriger son travail et sa conduite, pour l'année suivante.

Je ne suis cependant pas de ceux qui croient que le fils du cultivateur et le fils de l'ouvrier sont tous inévitablement voués à être des ouvriers ou des cultivateurs. Ce que je crois, c'est que dans le monde, tous ne sont pas appelés aux mêmes emplois et qu'il y a à présumer que le fils suivra la carrière de son père. Il y aura des exceptions à cette règle. Souvent on trouvera là des enfants d'un talent supérieur et dont la tête s'élève au-dessus dés autres. Ils prendront, ailleurs, la place qui leur est destinée. Et il faut bien admettre que c'est des classes ouvrières et des campagnes que viennent les hommes qui font la prospérité et l'orgueil des grands centres et que I on verrait bien vite s'appauvrir et s'alanguir la veine des grandes villes si le sang vigoureux des campagnes ne venait la réchauffer.

Pour réaliser l'oeuvre que nous nous proposons, il nous faut la coopération et le dévouement des instituteurs. S'il est une classe qui mérite la sollicitude des gouvernements c'est bien celle-là et dans aucun pays plus que dans le nôtre. Quelle carrière ingrate que celle d'instruire! Sacrifier obscurement sa vie. prendre pour lot les fatigues et les déboires c'est le sort de l'instituteur et pourtant, son oeuvre est grande. Nous lui confions ce que nous avons de plus cher au monde, nos enfants, et nous lui disons: de cet enfant, faites un homme; nous vous donnons une faiblesse, rendez-nous une force: nous vous donnons une âme. dans cette âme semez la vertu: nous vous confions nos familles, de ces familles, faites nous une grande nation. Afin de les encourager dans ce que j'appellerais volontiers leur apostolat, nous voulons, chaque année, et la chose est commencée déjà, récompenser ceux des instituteurs qui, par leur travail et par leur dévouement à la cause de l'instruction, auront dépassé les autres et qui auront fait faire aux enfants les plus grands progrès.

Tout en nous attachant principalement au développement de l'instruction primaire, nous n'oublierons pas l'encouragement qui doit être donné à la littérature. Nous y arriverons par une autre voie que celle qui a été suivie jusqu'aujourd'hui. Au lieu d'acheter, chaque année, des livres écrits par des auteurs canadiens, nous ouvrirons des concours et nous donnerons des récompenses et des distinctions à ceux qui en sortiront vainqueurs. Ces concours embrasseront les travaux sur l'histoire, sur l'enseignement, les ouvrages de pédagogie et les oeuvres purement littéraires. Nous croyons, par là, stimuler davantage la culture des lettres dans notre pays car nous savons qu'un grand nombre de jeunes gens d'un talent admirable, sont arrêtés dans leur désir de produire et d'écrire par l'ingratitude de la littérature de notre pays.

Nous espérons, M. l'Orateur, que le peuple de cette province donnera dès maintenant son approbation à la législation nouvelle, applaudira dans un avenir prochain aux progrès qui en seront le résultat.

L'exemple de tous les peuples s'offrant à nous, nous l'avons suivi. Nous avons voulu, nous aussi, nous joindre à l'oeuvre du développement de l'instruction publique qui est l'oeuvre par excellence de notre temps.

Oui, M. l'Orateur, notre temps n'aura pas eu de plus généreuse, ni de plus grave préoccupation que celle de relever, par l'instruction, le niveau des sociétés et notre siècle lui-même n'aura pas, par ailleurs, mérité une plus large part dans l'histoire. Il s'était fièrement appelé, dès son aurore, le siècle du progrès. Devant ce nom, les sceptiques ne manquèrent pas. Ils croyaient que l'intelligence humaine avait donné la pleine mesure de ses forces et que le siècle nouveau-né aurait déjà trop lourde tâche à réparer ce qu'ils appelaient les désastres et les ruines du siècle qui venait de s'éteindre. Profonde fut l'erreur. Le siècle a tenu ses promesses et son nom fut une prophétie. Les morts du siècle dernier, s'il leur était donné de revivre, ne reconnaîtraient plus le monde d'aujourd'hui. En vérité, que de merveilles n'a-t-il pas accomplies? Dans ce siècle, la science s'est jouée de tous les éléments. Grâce à la vapeur, les mers sont comme si elles n'existaient pas et la voile a fait place a la machine énorme qui chevauche les tempêtes et se joue des flots. Par elle, l'espace semble être disparu et les voyageurs, après avoir vu se coucher le soleil sur leur capitale, s'en vont dans des palais, le voir lever, le matin qui suit, sur la capitale de la nation voisine.

L'électricité, avec la rapidité de l'éclair, jette notre pensée d'un hémisphère à l'autre. C'est elle aussi qui porte au loin notre voix et notre parole. Les explorateurs de nos jours, promènent, à travers l'air, leurs fantaisies de découvertes et s'envolent, c'est le mot, vers l'inconnu des pôles. Si universelle a été la marche de la science que les astres eux-mêmes n'ont plus de secret pour l'oeil humain.

M. l'Orateur, je m'incline avec respect et admiration devant ces conquêtes de la science et je reste ébloui devant cet étincellement du génie. Mais parmi ces conquêtes de la science, j'en cherche vraiment une qui doive être un bienfait aussi grand que l'instruction universellement répandue et je garde ma reconnaissance pour les grands éducateurs qui ont usé leurs énergies à régénérer, par l'instruction, la face de l'humanité et à asseoir partout le perfectionnement social qui doit être l'ambition suprême des nations.

On déplore l'exode constant de nos compatriotes qui vont chercher fortune ailleurs. Le remède à ce mal nous l'aurons trouvé, quand nous aurons, par l'instruction, appris au peuple à profiter de la plénitude de tous les avantages que lui offre notre pays. Alors, nous aurons réussi à fonder une grande nation et nous aurons appelé, à jamais, la prospérité parmi nous.

M. E.J. FLYNN (Gaspé]: Complimente le représentant de Châteauguay (l'honorable J.-E. Robidoux] sur son discours qui l'a cependant désappointé un peu, après tout ce que les journaux ont dit de cette loi. Celle-ci est considérable, 500 articles, et l'on ne peut en parler suffisamment dans un seul discours. D'ailleurs, le voudrait-on que l'on en serait empêché par les règles de la Chambre qui empêchent toute discussion en détail sur la seconde lecture.

Il ne doute aucunement que l'honorable ministre, pour présenter ces mesures si élaborées, ait suivi les conseils des auteurs classiques pour améliorer et parfaire cette loi, pour y apporter des ajouts et plus souvent pour rayer des clauses. L'Opposition n'a pas l'intention de s'opposer à ce bill pour le simple plaisir de le faire; mais, on y trouve des changements radicaux qui nécessitent une étude sérieuse et une discussion approfondie. Lorsqu'on étudie une loi, il est nécessaire d'en examiner les détails. Si je me trouvais du côté du gouvernement, je dirais peut-être que cette loi que j'ai présentée personnellement à la dernière session n'a pas reçu l'approbation du peuple de cette province. Mais, j'ose dire que cette loi est excellente et qu'elle n'a pas été l'objet de blâmes. Elle est demeurée dans les statuts et le gouvernement actuel me rend justice en la mettant à exécution.

L'objet du dernier gouvernement n'était pas de révolutionner l'état de choses mais de l'améliorer. Et ce qui manquait, c'était les subsides nécessaires

pour l'entretien des municipalités pauvres et des instituteurs. L'expérience a montré que le gouvernement de Québec a dépensé moins d'argent que celui des autres provinces à l'entretien des écoles.

Cette lacune a été comblée par le dévouement des communautés religieuses qui, dans plusieurs cas, ont fourni leurs services bénévolement.

Cependant il a presque comblé complètement la lacune de l'instruction dans les différentes paroisses de la province. Le gouvernement actuel a pris une autre tactique. Mais cette tactique est-elle bien celle à laquelle s'attendait la province? Le peuple se rappelle les discours qu'a prononcés le premier ministre durant les élections générales et le peuple ne peut trouver aucune allusion à la création d'un ministère de l'Instruction publique. Le premier ministre disait alors qu'il fallait de meilleurs instituteurs et des réformes dans la manière d'enseigner. C'était alors le temps de dire en quoi les Conservateurs avaient péché. Mais, il n'a combattu notre administration que sur un seul point.

L'année dernière, nous avons proposé une loi pour augmenter l'aide à l'éducation élémentaire. L'Opposition, qui est aujourd'hui au pouvoir, approuva cette loi à l'unanimité. La seule chose à laquelle on trouvait à redire, c'est que nous ne donnions pas assez: c'était aussi mon opinion et je l'ai dit dans le temps, mais nous ne pouvions pas faire plus. Le représentant du Saint-Jean (l'honorable F.-G. Marchand) promettait davantage cependant. Dans son discours de Sherbrooke, il déclarait aux électeurs que. s'il arrivait au pouvoir, il donnerait non pas $50,000 mais $200,000. Le peuple a élu celui qui donnait le plus de promesses. Où sont ces promesses aujourd'hui?

J'admets qu'elle (la loi) est très habile. A première vue, on dirait qu'elle est inoffensive; mais, en la relisant, on s'aperçoit qu'elle est dangereuse.

En 1875, la Législature décida de soustraire à l'action politique la question de l'éducation. Et le discours du trône de 1875 mentionnait que le département serait plus efficace si l'on apportait des changements. Le Conseil d'Instruction publique fut créé avec deux comités, l'un catholique et l'autre protestant, possédant toutes les garanties possibles au point de vue des droits de chacun. Cet état de choses dure depuis 22 ans. Quelles sont les raisons pour le changer aujourd'hui? Est-ce que le système actuel fait fausse route? N'a-t-il pas répondu aux promesses de ceux qui nous l'ont donné?

Le secrétaire provincial n'a pas même tenté de prouver que cette loi a manqué son but, et dès lors, je lui dis que nous ne pourrons pas prendre la responsabilité d'un tel changement par simple caprice. Il nous faut la preuve que ce système est défecteux et cette preuve ne se fait pas avec des fleurs, mais avec des statistiques et des chiffres et je défie le gouvernement de faire cette preuve.

J'ai pris la peine de revoir les rapports du surintendant depuis 22 ans et j'y ai trouvé, au contraire, la preuve évidente que depuis cette-date, le progrès de l'éducation a été constant.

Dans son discours, le secrétaire provincial a souvent répété le mot "instruction publique" alors qu'il voulait parler d'"éducation". Il y a une différence essentielle entre ces deux termes. L'éducation doit être intellectuelle, physique et morale comme je l'ai dit l'année dernière. L'éducation doit aider et non supplanter la famille.

Le secrétaire provincial vient de nous dire que le surintendant de l'Instruction publique sera remplacé par le ministre. D'après l'ancienne loi, le surintendant avisait le département après avoir entendu le Conseil, maintenant le ministre sera indépendant du Conseil et jouira de tous les droits qui ne sont pas spécialement réservés au Conseil de l'Instruction publique.

Par le projet de loi actuel, le gouvernement bouleverse tout le système. L'éducation se trouve complètement remise sous l'action politique. En effet, la classe 33 dit ce qui suit:

"Le ministre de l'Instruction publique gère et administre tout ce qui se rapporte à l'instruction publique "; c'est-à-dire que le ministre a tous les pouvoirs du Conseil de l'Instruction publique. Il ne peut donc pas prétendre que le principe de la loi comporte seulement la substitution d'un ministre au surintendant de l'Instruction publique. Les pouvoirs du surintendant sont limités, tandis que les pouvoirs du ministre sont illimités.

Le surintendant ne fait rien sans le consentement du Conseil de l'Instruction publique, tandis que. avec la loi telle quelle est, le Conseil de l'Instruction publique ne sera plus qu'un "advisory-board". Or, ce principe est dangereux. En supposant que le secrétaire provincial actuel, qui sera le ministre de l'Instruction publique, ait toutes les qualités voulues pour rendre justice à tous, qui nous dit que plus tard il ne sera pas remplacé par quelqu'un qui commettra des abus!

Cela entraînera de nombreuses difficultés. À l'heure actuelle, nous en avons déjà; qu'arrivera-t-il lorsque des influences politiques et certains préjugés seront en cause? Comment les choses se passent-elles aux États-Unis? La politique est la ruine des écoles. L'honorable B.S.Morgan, secrétaire de West Virginia dit ce qui suit:

'C'est la partisanerie politique qui fait la baisse des écoles et prostitue l'éducation''. L'Association d'Éducation nationale, à sa dernière session a adopté la résolution suivante: 'Nous demandons que l'administration des écoles, y compris la nomination, la promotion et le changement des professeurs ainsi que le choix des livres, soit exemptée de toute influence politique. Nous faisons appel à tous ceux qui ont à coeur l'éducation saine de leurs enfants et nous demandons à la presse, en général, d'appuyer nos réclamations".

Le paragraphe 3 de l'article 33 dit que le ministre a le droit de distribuer conformément aux dispositions de la loi, les subventions destinées aux écoles publiques et à toutes les autres institutions y ayant droit. Ce paragraphe est dangereux et peut donner lieu à bien des abus.

Il y a d'autres changements importants dans la loi. Ainsi l'article 208 dit: "Le lieutenant-gouverneur en conseil pourra fixer le minimum des traitements qui devront être payés aux instituteurs dans les diverses municipalités scolaires". Je ne crois pas que le public s'attendait d'être taxé pour l'éducation.

Je ne veux pas dire que le peuple ne doit pas payer pour l'instruction qui lui est donnée, mais il y a une grande différence entre cette politique qui consiste à dire aux municipalités: taxez-vous pour payer tel salaire et les promesses de ces messieurs d'accorder $200,000 pour aider les municipalités à donner un salaire suffisant aux instituteurs et aux institutrices.

La même chose pour le paragraphe 228, qui dit:

"La somme provenant des cotisations scolaires doit être au moins d'un tiers plus élevée que celle qui est accordée à leur municipalité comme location sur le fonds des écoles publiques."

L'HONORABLE J.E. ROBIDOUX (Châteauguay): Vous parlez de l'ancienne loi.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): L'ancienne loi ne demandait aux municipalités que l'égal de la subvention accordée par le gouvernement. Voilà encore une obligation jetée sur le dos des municipalités, qui ne cadre guère avec les promesses de nos adversaires. Les ministres ont forcé les municipalités à augmenter la taxe scolaire alors qu'ils étaient supposés être contre toute taxation.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dit que c'est le Conseil de l'Instruction publique qui a recommandé le changement.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Maintenant, quant au choix des livres, la clause 203, paragraphe 4, dit ceci:

"Il est est du devoir des commissaires et des syndics d'écoles:

"4. D'exiger que, dans les écoles sous leur contrôle, on ne se serve que de livres autorisés et de déterminer, pour chaque matière de l'enseignement parmi les livres ainsi autorisés, un ouvrage ou une série d'ouvrages qui doit être le même ou la même pour toute la municipalité et qui seul peut être employé dans ces écoles."

Je ne m'explique pas comment le secrétaire provincial qui s'est plaint, dans son discours, de l'apathie qui régnait en certains quartiers pour l'éducation, puisse laisser aux commissaires d'écoles le soin du choix des livres. Il est à craindre que la même apathie continue d'exister.

Ce bill désire encourager la littérature et prévoit des concours dans ce but. L'ancien gouvernement était plus modeste, il se contentait de légiférer sur l'éducation élémentaire où sont concentrées toutes les lacunes du système. Pour ce qui est de l'éducation au niveau supérieur, il existe même beaucoup de facilités. Le gouvernement devrait concentrer toutes ses énergies pour fournir un meilleur système d'enseignement aux enfants pauvres et à l'ensemble du niveau élémentaire. C'est là que se trouvent les lacunes du système. Pour ce qui est de l'éducation classique, nos institutions valent bien toutes celles de même catégorie en Amérique et même dans le monde.

Pour quelle raison remplacer le surintendant par une direction politique? L'Ontario est la seule province du Dominion qui ait un ministre de l'Instruction publique. Mais le système scolaire en Ontario n'a pas été fondé par un ministre responsable et de plus politicien, mais bien par un surintendant dont le peuple d'Ontario vénère encore le nom. le Dr. Ryerson. En 1853. seulement 18 pour cent de la population ontarienne fréquentait les écoles élémentaires. Vingt et un ans plus tard, 26 pour cent de la population était inscrite à ces mêmes écoles. Voilà le résultat du progrès accompli avant que le peuple ontarien décide d'avoir un ministre de l'Instruction publique. Vingt et un ans ont passé depuis ce changement. Quel en est le résultat? Y a-t-il eu de plus grands progrès? Le progrès a-t-il continué? Les faits nous donnent la réponse à ces questions. Selon les dernières statistiques, l'inscription aux écoles publiques et séparées a subi une baisse considérable depuis 1874, et représente seulement 23 pour cent de la population. En 1877, la population scolaire était de 494.804 et le nombre d'élèves enregistrés était de 488,553; en 1895, on donne une population de 600,615 et le nombre d'élèves enregistrés est de 484,161. Au cours de la même période, le nombre d'élèves en 5e année de lecture est tombé de 19,857 à 17,936 et le nombre d'élèves en géographie qui était de 375,957 est passé de 339,895. Les mêmes statistiques indiquent que le salaire des instituteurs a diminué depuis 1877 alors que le salaire des institutrices n'a presque pas varié. Je ne serais pas surpris si les gens d'Ontario décidaient un jour de retourner à l'ancien système.

Mais, en effectuant ce changement, le ministre a omis un détail important, c'est que le surintendant est renvoyé sans cérémonie.

L'HONORABLE J.E. ROBIDOUX (Châteauguay): Je ne l'ai pas oublié. Je lui ai réservé un poste.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Bien, je suis heureux d'apprendre qu'on lui confiera un poste digne de ses qualifications.

Je désire attirer aussi l'attention de la Chambre sur la clause 81.

"A moins d'avoir, dit cette clause, obtenu un diplôme en vertu de quelque disposition de cette loi, toute personne, pour enseigner, doit être pourvue d'un brevet de capacité conféré par un bureau d'examinateurs, sauf cependant, les ministres du culte et les membres d'une corporation religieuse, de l'un ou l'autre sexe, instituée pour les fins de l'enseignement, qui en sont exemptés. Cependant chacun des comités du Conseil de l'Instruction publique peut par résolutions déclarer que les personnes de sa croyance religieuse qui sont aussi exemptées ne jouiront plus du bénéfice de cette exemption; et, à partir de la date de cette résolution, le privilège accordé par le présent article n'existera plus pour ces personnes."

Comment veut-on empêcher l'enseignement libre dans cette province ou bien y a-t-il simplement ambiguité? Je ne puis croire que l'on veuille tuer les écoles indépendantes. Je comprends que le gouvernement exige un brevet de ceux qui veulent se prévaloir des avantages qu'ils offrent aux instituteurs, mais ceux qui ne veulent rien avoir du gouvernement, est-ce qu'ils ne seront pas libres d'enseigner?

Maintenant, quant aux instituteurs religieux, on ne les oblige pas à obtenir un brevet du bureau d'examinateurs laïques, maison laisse à chacun des comités le pouvoir de leur retirer ce droit. En d'autres termes, on laisse au comité du Conseil le soin de faire une innovation que l'on n'ose pas entreprendre soi-même. Cela n'est pas très brave et j'aurais préféré voir le gouvernement arborer franchement ses couleurs.

On doit se rappeler encore avec quelles protestations, nos adversaires accueillirent la nouvelle qu'un certain montant était resté au crédit du Conseil de l'Instruction publique, l'an dernier. Eh bien! le croiriez-vous, ce n'est plus au Conseil de l'Instruction publique qu'on laisse ces deniers, mais au ministre lui-même.

Lisez la clause 50:

"Les deniers affectés aux catholiques romains ou aux protestants pour les fins de l'instruction publique, qui n'ont pas été dépensés, doivent être placés au crédit du ministre de l'Instruction publique et payés par lui, sur la recommandation du comité de la croyance religieuse à laquelle ces fonds avaient été affectés."

Si l'argument de nos adversaires valait quelque chose l'an dernier au sujet du conseil, il vaut cent fois davantage, cette année, alors qu'il ne s'agit plus que d'un simple ministre. Il n'y a pas de raison pour que ce ministre ait plus de pouvoirs que les autres.

La loi de 1875 protégeait les droits respectifs des protestants et des catholiques. C'était un engagement solennel qui plaçait l'éducation en dehors du giron de la politique. Une des dénominations a-t-elle des plaintes à formuler? Chacune a vu à la gestion de ses affaires et si des abus ont pu s'infiltrer furtivement dans un tel système, ne les verrons-nous pas se multiplier avec la nouvelle loi proposée? Il faudra s'entourer d'un grand nombre de garanties pour contrer l'invasion des passions politiques dans un domaine aussi sacré. J'espère ne pas voir le jour où la majorité de cette province pourrait faire subir des injustices à la minorité. Mais après avoir vécu au sein de la vie politique et connaissant les injustices qui ont pu se commettre sous l'influence de la partisanerie politique, je dois dire que ce bill comporte un danger. La minorité semble satisfaite pour le moment; mais personne ne peut prédire l'avenir. Elle devrait se souvenir de ce vieux proverbe: "Le mieux est l'ennemi du bien". Dans le domaine de l'éducation, il n'est pas aussi facile d'arriver à des conditions parfaites. Le bill qui est devant cette Chambre apporte peu de réconfort aux gens pauvres, il n'améliore pas l'administration et il menace la paix de la province.

Je propose, appuyé par le représentant de Dorchester (M. L.-P. Pelletier), que le mot "maintenant" soit retranché et que les mots suivants, "dans six mois, à dater d'aujourd'hui", soient ajoutés à la fin de la proposition.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Huntingdon (l'honorable G.W. Stephens), que le débat scit ajourné.

Adopté.

La séance est levée à minuit.

Séance du 22 décembre 1897

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à quatre neures.

Contestations d'élections:

Élection contestée dans Terrebonne

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre qu'il a reçu des honorables iuges de la Cour supérieure, siégeant en révision, en conformité de l'acte des élections contestées de Québec, un rapport et un jugement dans la contestation d'élection du district électoral de Terrebonne, lesquels sont lus.

Et il est ordonné que lesdits rapport et jugement soit insérés dans les Journaux de cette Chambre, comme suit:

Élection contestée de Terrebonne

Chambre des juges
Palais de justice

Montréal, 1er décembre 1897.

À l'honorable Jules Tessier,
Orateur de l'Assemblée législative,
Province de Québec.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous transmettre, ci-inclus, une copie officielle du jugement rendu par nous, le trente novembre dernier [1897), dans la cause de l'élection contestée du district électoral de Terrebonne.

Et, conformément à la loi, nous avons l'honneur de faire rapport, qu'il n'a pas été prouvé que des manoeuvres frauduleuses aient été pratiquées" à ladite élection.

Nous avons l'honneur d'être,
Monsieur l'Orateur,
Vos obéissants serviteurs,
(Signé) Charles Gill, J.C.S.,
Louis Tellier, J.C S..
Chs.-C. DeLorimier, J.C.S.

Province de Québec, Cour supérieure,
District de Montréal. En révision.

Loi des élections contestées et amendements

In re: Élection d'un député à l'Assemblée législative de la province de Québec pour le district électoral de Terrebonne, tenue les quatrième et onzième jours de mai mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, étant respectivement les jours de nomination et de votation;

Le trentième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept,

PRÉSENTS: - L'honorable juge Gill,
L'honorable juge Tellier,
L'honorable juge DeLorimier.

Léon Mathieu cultivateur, de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville. cans le district de Terrebonne,
Pétitionnaire,

VS.

Guillaume-Alphonse Nantel. avocat, des cité et district de Montréal et député à l'Assemblée législative de Québec, pour le district électoral de Terrebonne.
Défendeur.

La cour, après avoir entendu les parties par leurs procureurs sur le mérite de la pétition d'élection en cette cause:

Considérant que ledit pétitionnaire n'a fait aucune preuve des allégations de sa dite pétition d'élection;

Renvoie ladite pétition d'élection avec dépens.

[Vraie copie) A.-H. Collard,
député-protonotaire C.S.

Dépôt et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table:

Par M. Chauret, la pétition de Léandre Renaud et autres, de la ville de Saint-Louis, comté de Jacques-Cartier.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

D'Abson G. Moore et autres, de Danville, comté de Richmond, demandant des amendements à la loi des licences;

De J. Avila Legault et autres, de la paroisse de la Présentation-de-la-Vierge, de Joseph de Bellefeuille et autres, de Dorval, de Dosithé Deslauriers et autres, de Dorval, et de Benj. Décarry fils et autres, de Dorval, tous du comté de Jacques-Cartier, demandant que le bill, (bill no 76) concernant la Compagnie des chemins à barrières de Dorval ne devienne pas loi-

Rapports de comités:

M. A. TESSIER (Rimouski): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre, le septième rapport du comité permanent des divers bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet a la considération de votre honorable Chambre:

Bill (bill no 120) abrogeant la loi 50 Victoria, chapitre 77, en autant que ladite loi affecte les droits dudit William Ellegood-Philips:

Bill (bill no 76) concernant la Compagnie des chemins à barrières de Dorval:

Bill (bill no 73) amendant la loi 52 Victoria, chapitre 94, concernant les soeurs de Charité de la Providence et l'asile des aliénés de la Longue-Pointe;

Bill (bill no 127) amendant la charte de la Compagnie de l'Union des abattoirs de Montréal:

Et bill (bill no 71) concernant la Canadian Savings, Loan and Building Association.

Loi de pharmacie

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre, le premier rapport du comité spécial nommé pour examiner le bill (bill no 89) amendant la loi de pharmacie de Québec.

Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill (bill no 89} amendant la loi de pharmacie de Québec et a l'honneur de le rapporter avec un amendement.

Introduction de bills:

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 150) amendant l'article 5537 des statuts refondus de la province de Québec.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-A. CHAURET (Jacques-Cartier): Demande la permission d'introduire un bill [bill no 149) amendant le code civil.

Ce projet de loi a pour objet d'amender l'article 1994 du code civil de manière à ce que le cultivateur, les propriétaires de beurreries et de fromageries aient un privilège sur les meubles pour protéger leurs créances résultant de la vente de leurs produits.

L'article 1997 est amendé de manière à ce qu'ils soient privilégiés sur les immeubles, enfin, l'article 2009 est amendé de manière à ce que ce droit de préférence ne puisse exister ou ne leur soit reconnu que sur enregistrement de leurs réclamations. Il est entendu que par ordre de privilège, dans une réclamation, ils devront venir après le titulaire de la dîme. Le privilège reconnu actuellement au vendeur ne leur profite généralement pas, parce qu'ils ne peuvent guère exercer de revendication dans le délai de trente jours, comme l'accorde la loi actuelle, parce que leurs produits sont des articles de consommation journalière qui n'existent généralement pas en nature après ce délai.

Ne pouvant exercer le droit de revendication, il arrive qu'ils sont généralement exposés à tout perdre ou à n'être payé dans le règlement d'une faillite, qu'à tant la livre. D'après ce projet de loi, ils pourront à l'avenir exercer leur privilège sur les meubles et immeubles du débiteur, pourvu que leur réclamation pour vente de produits agricoles ne remonte pas à plus d'un an avant la faillite de leur débiteur.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 177) abrogeant la loi 60 Victoria, chapitre 55.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 176) amendant les lois concernant les sociétés de beurre et de fromage.

D'après la loi existante, les membres d'une société de beurrerie ou de fromagerie ne peuvent cesser d'être membres de leur société et leur responsabilité se continue ainsi indéfiniment. Le projet de loi l'amende de manière à ce qu'un membre d'une société de beurrerie puisse cesser de faire partie de la société à laquelle il appartient en payant tout le capital qu'il s'est engagé de payer comme sociétaire.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Interpellations:

Contributions des municipalités aux asiles d'aliénés

M. J.-M. TELLIER(Joliette): Le gouvernement se propose-t-il d'abroger la loi obligeant les municipalités à contribuer aux frais d'entretien des aliénés dans les asiles publics de cette province?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Pas cette année.

Transport d'immeubles

M. J.-M. TELLIER (Joliette): Est-ce l'intention du gouvernement de faire adopter, durant cette session, une loi validant l'enregistrement des actes de transport d'immeubles effectués après les délais et accordant un délai additionnel pour l'enregistrement des actes de même nature qui n'ont pas encore été enregistrés?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Oui.

Chemins de colonisation dans Joliette

M. J.-M. TELLIER (Joliette): 1. Quel est le montant des deniers votés pour les chemins de colonisation, que le gouvernement a distribués et payés cette année, dans le comté de Joliette?

2. Quels ont été les conducteurs des travaux?

3. Quel montant a été dépensé par chaque conducteur?

4. Qui a recommandé ces divers octrois?

5. Qui a recommandé les conducteurs qui ont fait exécuter les travaux?

L'HONORABLE A. TURGEON (Bellechasse):

1. $670.00.

2. et 3. Olivier St-George, $670.00 ; Frs. Neilan, $400.00; Ernest Labrie, $197.87.

4. Par M. J.-M. Tellier et plus tard par M. V.-O. Dugas.

5. M. St-George a été recommandé par M. Tellier et MM. Neilan et Labrie par M. Dugas.

Salaire de présidents du Conseil législatif

M. L.-R. ROY (Kamouraska): 1. Oui était président du Conseil législatif, le premier janvier 1897?

2. Quel était son salaire?

3. Qui était président du Conseil législatif, le 26 mai 1897?

4. Quel était son salaire?

.5. Quand avait-il été nommé?

L'HONORABLE A. TURGEON (Bellechasse):

1. L'honorable Ths Chapais.

2. $3,000.00 par année.

3. L'honorable V.-W. Larue.

4. $3.000.00 par année.

5 Le 12 lanvier 1897.

Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill (bill J) intitulé: "Loi autorisant la soumission de certaines questions. par le lieutenant-gouverneur en conseil, à la Cour du banc de la reine," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Introduction de bills:

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (l'honorable F.-G. Marchand], que le bill (bill J) du Conseil législatif intitulé: "Loi autorisant la soumission de certaines questions, par le lieutenant-gouverneur en conseil, a la Cour du banc de la reine." soit maintenant lu pour la première fois.

Adopté. Le bill est lu pour la première fois.

Cour du banc de la reine

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Documents:

Statistiques municipales

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay]: Met devant la Chambre les statistiques municipales ou rapports municipaux pour l'année expirée le 31 décembre 1896. (Document de la session no 20]

Rapport du surintendant de l'Instruction publique

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay]: Met devant la Chambre par ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le rapport du surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec, pour l'année 1896-97. (Document de la session no 5]

Destitution des médecins de prisons

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay]: Met devant la Chambre la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 6 décembre 1897, demandant copie de tous arrêtés en conseil et de toute correspondance depuis le 25 mai dernier, au sujet de la destitution des médecins de prisons dans la province. (Document de la session no 67]

Inspecteur général des écoles

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Met devant la Chambre la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 16 décembre 1897, demandant copie de tous rapports, motions, règlements, résolutions du comité catholique du conseil de l'Instruction publique, recommandant la nomination d'un inspecteur général des écoles ou d'un inspecteur des inspecteurs des écoles, dans cette province. (Document de la session no 68]

Chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Met devant la Chambre la réponse à un ordre de cette Chambre, du 16 décembre 1897, pour tous documents à cette date relatifs à l'obtention de subventions à la Compagnie du chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur, où à la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud pour relier directement Lévis à Sorel, et par là. Québec à Montréal, par la voie qui longe la rive sud du Saint-Laurent. (Document de la session no 69)

Traitements des instituteurs

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Met devant la Chambre la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 16 décembre 1897, demandant copie de tous rapports, motions, règlements, résolutions du comité catholique de Conseil de l'Instruction publique, adoptés depuis le 10 mai dernier, fixant le minimum de traitement pour les instituteurs et institutrices dans cette province. (Document de la session no 70)

Sociétés d'agriculture

M. J.-A. CHAURET (Jacques-Cartier): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 91) amendant les articles 1643,1649 et 1669 des statuts refondus, concerant les sociétés d'agriculture.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-A. CHAURET (Jacques-Cartier): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Médecins et chirurgiens

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 93) amendant la loi concernant les médecins et chirurgiens.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Formule de serment

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 103)

amendant la loi 60 Victoria, chapitre 21 en retranchant les sections 12 et 13 de la formule de serment mentionnée dans la section 29 de ladite loi.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Cour des commissaires

L'ordre du jour pour la deuxième lecture des amendements faits par le comité général au bill (bill no 82) amendant l'acte 59 du code de procédure civile, concernant la juridiction de la Cour des commissaires étant lu: lesdits amendements sont lus pour la deuxième fois sur division.

Taxe sur hypothèque

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 152) à l'effet d'amender le code municipal afin de permettre l'imposition d'une taxe sur les hypothèques soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité spécial pour examiner tous les amendements proposés au code municipal.

Statuts refondus, article 4892

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 161) amendant l'article 4892 des statuts refondus de la province de Québec soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

Cour des commissaires

M. E. LALONDE JR (Vaudreuil): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 158) amendant la loi concernant la Cour des commissaires soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Code civil, article 1622

M. J.C.J.S. MCCORKILL (Missisquoi): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 166) abrogeant l'article 1622 du code civil soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Corporations de ville

M. J.C.J.S. MCCORKILL (Missisquoi): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 167) amendant la loi relative aux corporations de ville soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Subsides

L'HONORABLE J. SHEHYN (Québec-Est) pour L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE J. SHEHYN (Québec-Est) pour L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose qu'une somme n'excédant pas soixante-treize mille huit cent soixante et une piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des loyers, assurances et réparations, etc. des édifices publics en général y compris $7.594 pour taxes d'eau: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Explique que des demandes d'argent arrivent de tous les coins de la province, et particulièrement des municipalités rurales pour des réparations à effectuer aux palais de justice.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Soulève la question de Spencer Wood et rappelle aux Libéraux leurs votes demandant l'abolition de cette résidence et il demande ce qu'ils vont faire maintenant. Ce serait le temps de prendre une décision lorsque nous sommes a la veille d'avoir un nouveau lieutenant-gouverneur.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): J'imagine que c'est a moi que vous vous adressez.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Dit qu'il s'adresse au député de L'Islet (l'honorable F.-G.-M. Dechêne).

L'HONORABLE G.W. STEPHENS [Huntingdon): Dit que si l'on s'adresse à lui, il n'a pas changé d'opinion, mais ne connaît pas celle des autres membres du gouvernement. Cependant. l'Opposition peut proposer un amendement ou une motion ce confiance sur le sujet si elle le désire. Ce geste contribuerait à renforcer le gouvernement, surtout si l'Opposition accepte l'abolition de Spencer Wood.

Si le chef de l'Opposition, dit-il, veut demander maintenant la suppression de ce crédit, je suis prêt à l'appuyer car je n'ai pas changé d'idée.

M. E.J. FLYNN (Gaspé):On pourrait régler cela tout de suite.

M. M.F. HACKETT (Stanstead): Félicite l'honorable ministre sans portefeuille pour sa persévérance Puis il lui suggère de commencer son travail de missionnaire auprès de ses collègues et croit que les ministres devraient se mettre d'accord sur la ligne de conduite à adopter. En attendant, cette question devrait rester en suspens |usqu a ce que le gouvernement soit d'accord.

M. E.J. FLYNN (Gaspé) Craint que cela ne prenne beaucoup de temps, même six mois et plus. Quant a l'idée d'une motion de l'Opposition, elle pourrait renverser le gouvernement. L'honorable ministre qui vient de prendre la parole ne peut ignorer le fait que ses collègues et lui-même sont responsables conjointement de la politique du gouvernement. Les estimés semblent indiquer que le gouvernement suit les mauvaises politiques de ses prédécesseurs.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): La présentation d'une telle motion, comme je l'ai suggérée, n'entraînerait-elle pas la défaite de l'Opposition?

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Oh! c'est un peu trop fort. L'honorable ministre combat la politique de son propre gouvernement sur le dos de l'Opposition. Voici qu'un honorable député se fait l'avocat du diable. De plus, le ministre des Travaux publics est menacé par un de ses collègues d'une motion de non-confiance. Ceci confirme bien le vieil adage qui dit qu'un ministre sans portefeuille est un ministre de rien du tout. Peut-être que ce dernier n'a plus rien à voir avec l'administration. Nous exigeons des explications. Nous ne devons pas oublier que nous devons voter des crédits pour l'entretien de Spencer Wood jusqu'au 30 juin 1899. Nous ne pouvons attendre jusque là pour connaître la politique du gouvernement qui était d'abolir Spencer Wood.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Comprend facilement que l'honorable député d'Huntingdon (l'honorable G.W. Stephens) se soit levé d'un bond avant que le député de Brome (l'honorable H.T. Duffy) n'adresse la parole, de crainte qu'un nouveau député, en l'occurrence le ministre des Travaux publics n'énonce pas la bonne doctrine. Le conflit qui existe au sein du cabinet est de nature grave. Je ne doute pas que le ministre sans portefeuille ait eu l'appui du commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation qui a déjà voté pour l'abolition de Spencer Wood.

Je suppose, dit-il, qu'ils étaient sincères alors, mais il est vrai qu'en changeant de sièges, ils ont perdu beaucoup de leurs principes d'autrefois.

Le député de Brome peut compter uniquement sur l'appui du secrétaire de la province, il est en minorité. Le premier ministre est absent et c'est à lui de décider la politique du gouvernement.

L'HONORABLE H.T. DUFFY (Brome): Dit qu'il a souvent eu l'occasion d'apprécier le talent du député de Dorchester mais, jusqu'à maintenant, il ne connaissait pas son sens de l'humour. Il n'est pas en mesure de dire si le gouvernement a pris une décision. Le cabinet n'a pas eu le temps d'aborder cette question, car d'autres questions plus importantes requièrent son attention.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Suggère de suspendre l'étude de cette question jusqu'à ce que le gouvernement adopte une ligne de conduite à ce sujet. Mais il croit que cela risque d'être reporté indéfiniment.

L'HONORABLE H T. DUFFY (Brome): Dit que si l'Opposition désire i abolition de Spencer Wood, elle devrait présenter une motion à cet effet.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Déclare que personne dans l'Opposition n'a parlé dans ce sens mais il désire connaître la ligne de conduite du gouvernement sur cette question. De plus, comme il est question d'avoir un nouveau lieutenant-gouverneur très prochainement, certains disent le 1er janvier, voici peut-être l'occasion favorable pour effectuer ce changement.

L'HONORABLE H.T. DUFFY (Brome): Déclare que la question de Spencer Wood va être étudiée. Entre-temps, cette propriété relève encore du gouvernement, le lieutenant-gouverneur y réside et Spencer Wood doit être habité. Par conséquent, il est impossible de ne pas fournir les fonds nécessaires pour son entretien. La solution au problème comporte des difficultés mais il est convaincu que l'Opposition ne s'objecte pas à ce que le gouvernement prenne le temps nécessaire pour trouver la meilleure solution possible. Il dit que le gouvernement n'a pas désigné le lieutenant-gouverneur et qu'il n'est pas au courant de cette nomination. Le gouvernement n'adoptera pas la ligne de conduite suggérée par le représentant de Gaspé (M. E.J. Flynn) car il n'a pas encore étudié la question.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Déclare que les autres provinces de la Confédération ont informé leur lieutenant-gouverneur qu'elles n'avaient pas les moyens de leur payer plus que leur traitement annuel de $10,000.00.

Il demande formellement quelle est la somme d'argent dépensée cette année pour Spencer Wood.

L'HONORABLE H.T. DUFFY (Brome): Cette somme est de $7,710 contre $7,960 l'an dernier. Il ajoute que la plus grande partie a été employée à faire des réparations.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Abordant la question de la location de l'immeuble Pérodeau pour le palais de justice de Montréal, veut savoir si les timbres imposés sur les actions de la Cour de circuit pour couvrir les dépenses de l'annexe de Montréal porteront l'effigie de M. Pérodeau qui loue la bâtisse. Il veut savoir de plus si le siège de conseiller était une partie du marché de location conclu par le gouvernement.

Rires du côté ministériel.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Passe à un autre sujet, la destitution de monsieur Fradette et se plaint que cette personne ait été destituée sans raison valable selon le rapport de son supérieur, monsieur Trudel, avec qui il n'a jamais été en bons termes. Bien que monsieur Fradette ait demandé une enquête, elle n'a jamais eu lieu. Le seul reproche qu'on peut lui faire est qu'il s'objectait fortement à certaines dépenses.

Il désire connaître les raisons de la destitution de monsieur Fradette, ancien député de la Chambre

et qui est maintenant âgé de 65 ans. il fait un appel en sa faveur: il a besoin de son poste de contremaître des travaux exécutés autour des bâtisses pour gagner sa vie.

Il ajoute que monsieur Fradette a été remplacé immédiatement. On l'a accusé d'être un illettré, mais il avait suffisamment d'instruction pour être député de la Chambre pendant cinq ans comme représentant du comté de Bellechasse. Monsieur Fradette est maintenant à l'emploi de la Electric Railway Company où il gagne un salaire minable et il se plaint de l'injustice qu'on a eue à son endroit.

L'HONORABLE H.T. DUFFY (Brome): A entendu dire que monsieur Fradette lorsqu'il était député, a prononcé le plus long discours conservé dans les annales. Il admet avoir été informé que monsieur Fradette était un illettré et son supérieur, monsieur Trudel, a confirmé ces dires. Monsieur Fradette a été renvoyé à cause du rapport de son supérieur. un fervent conservateur, et le ministre a agi de la même manière qu'un directeur d'entreprise. Après sa démission, monsieur Fradette a écrit une lettre virulente à l'endroit de monsieur Trudel à laquelle ce dernier a répondu.

M. G.A. NANTEL [Terrebonne): Prend la defense de monsieur Fradette et dit que d'après lui, il a toujours été un employé efficace et dévoué. Il est d'accord avec le député de Gaspé que les deux hommes n'ont jamais pu s'entendre.

L'HONORABLE H.T. DUFFY (Brome): Promet de donner à M. Fradette toute justice et il lui fera obtenir une position.

La proposition est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution et demande la permission de siéger de nouveau. Ladite résolution est lue pour la première fois.

À six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à huit heures

First Church of Christ Scientist

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 143) constituant en corporation "The First Church Scientist", Montréal.

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE J.J.E. GUERIN (Montréal no 6): Propose un amendement pour défendre aux membres de cette secte de pratiquer le métier de guérisseur, sans être dûment qualifié comme médecin.

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Dit que l'amendement proposé est intolérant et impertinent. On pourrait aussi proposer un amendement interdisant aux membres de n'importe quelle église de pratiquer le droit. Il se prononce contre l'amendement de l'honorable représentant de Montréal no 6. disant qu'il n'a pas sa raison d'être.

L'HONORABLE J.J.E. GUERIN (Montréal no 6): Se réfère aux méthodes de guérison des Christian Scientists connues sous le nom de guérison de la foi. Il soutient que cet amendement est nécessaire dans l'intérêt de la santé publique et il s'oppose à cette loi pour des motifs d'ordre général, médical et hygiénique. Imaginons un instant qu'il se présente un cas de variole et qu'un membre de ce groupe tente de guérir en utilisant leurs méthodes que tout le monde connaît. Non seulement le patient mourra, mais il contaminera tout son entourage. Il cite un nombre de cas pour lesquels les membres de cette société ont été l'objet de poursuites pour négligence dans des cas de diphtérie, etc. . ou plutôt pour avoir procédé à l'imposition des mains et n'avoir pas fourni les soins médicaux requis. Il propose ensuite l'ajournement du comité.

M. W.J. WATTS (Drummond): Dit que ce bill est ignoble et criminel. Il ne pourrait accepter l'adoption d'une telle mesure. Il soutient que ce bill est dangereux. Il ne s'agit pas ici d'intolérance religieuse: c'est une question de santé publique. Les membres de cette secte croient pouvoir guérir toutes les maladies sans avoir recours aux médecins. Si elle était constituée en corporation, il arriverait que l'existence de maladies contagieuses demeurerait secrète jusqu'à ce qu'elles se propagent au point d'échapper au contrôle des autorités sanitaires.

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Demande au représentant de Montréal no 6 quelles sont ses objections à ce bill.

L'HONORABLE J.J.E. GUERIN (Montréal no 6): Les répète encore.

M. M.F. HACKETT (Stanstead): Exprime son désaccord sur cette mesure.

M. W.J. WATTS (Drummond): Propose que *le* comité se lève sans faire rapport

Adopté. Le comité se lève sans faire de rapport.

Compagnie de téléphone de Beauce

M. H.-S. BÉLAND (Beauce): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 36) constituant en corporation la Compagnie de téléphone de Beauce

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il y a fait un amendement. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amende en comité général.

M. H.-S. BÉLAND (Beauce): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours

Compagnie manufacturière de Chambly

M. H.-B. RAINVILLE (Montreal no 3): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 125) amendant et consolidant la loi d'incorporation de la Compagnie manufacturière de Chambly, 51-52 Victoria, chapitre 73. telle qu'amendée par la loi 59 Victoria, chapitre 97.

Adopté. Le comité étudie le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Chef-lieu de Bellechasse

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 54) transportant de Saint-Michel à Saint-Raphaël, le chef-lieu du comté de Bellechasse.

Adopté sur division. Le comité étudie le bill et fait rapport sans amendement.

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté sur division. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Compagnie royale d'électricité

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 126) à l'effet d'amender et consolider la loi constituant en corporation la Compagnie royale d'électricité, 47 Victoria, chapitre 55, telle qu'amendée par les actes 51-52 Victoria, chapitre 116, 52 Victoria, chapitre 47, 54 Victoria, chapitre 76, et 55-56 Victoria, chapitre 76.

Adopté.

En comité:

M. M.F. HACKETT (Stanstead): Propose un amendement pour interdire à la compagnie de poser des câbles dans les rues de toute cité, ville ou autre municipalité de la province sans avoir obtenu préalablement l'accord de la municipalité concernée. Il dit qu'il n'y a aucune raison pour justifier l'octroi des pouvoirs demandés à l'article 6. Aucune compagnie ne peut être autorisée à poser ses câbles dans différentes villes, cités, etc.. sans que les autorités de ces lieux soient consultées et la permission demandée dans cet article.

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Soulève un point d'ordre à l'effet d'exiger des compagnies demandant l'autorisation de passer des câbles téléphoniques, télégraphiques ou des voies de chemin de fer et autres qu'elles énoncent clairement leurs points de départ et de destination.

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): Dit que le député d'Argenteuil a soulevé trop tard son point d'ordre. Quant a l amendement du député de Stanstead. il cite le cas de la North Shore Power Company et de la Coaticooke Electric Light Company qui possèdent des pouvoirs semblables à ceux qui sont demandés aujourd'hui. Il croit que le député de Stanstead arrive trop tard avec son amendement. Il soutient que la compagnie ne cherche pas à obtenir des pouvoirs plus étendus selon les points énoncés dans l'amendement. La compagnie préfère retirer son bill plutôt que de se soumettre à cet amendement. Mais si la Compagnie royale d'électricité accepte l'amendement, cela signifie que la cité de Montréal sera sous la domination d'une seule autre compagnie.

M. M.F. HACKETT (Stanstead): Répond encore au représentant de Montréal no 3 et proteste contre la Chambre qui outrepasse les pouvoirs de l'autorité municipale.

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Insiste sur son point d'ordre.

M. LE PRÉSIDENT (M. L. Gouin Montréal no 2): Il est rejeté.

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Fait appel à l'Orateur.

Le comité fait rapport qu'objection ayant été faite par M. Weir, que ce bill nest pas rédigé conformément au paragraphe 3 de la 57e règle de cette Chambre, le Président a rejeté la question d'ordre et qu'appel a été fait de sa décision.

M. L'ORATEUR: Informe alors la Chambre qu'il réserve sa décision.

William Dow and Company

M. W.A. WEIR (Argenteuil) pour L'HONORABLE J.J.E. GUERIN (Montréal no 6): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 123) constituant en corporation "William Dow & Company".

Adopté. Le comité étudie le bijl et fait rapport qu'il y a fait un amendement. La Ch'ambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. W.A. WEIR (Argenteuil) pour L'HONORABLE J.J.E. GUERIN (Montréal no 6): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Barrières à péage de Sainte-Cécile

M. E.H. BISSON (Beauharnois): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 144) abrogeant la loi 27 Victoria, chapitre 33, concernant les barrières à péage dans la paroisse de Sainte-Cécile.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Charte de Salaberry-de-Valleyfield

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): Propose que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 134) amendant la charte de la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Chemins à barrières de Dorval

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 76) concernant la Compagnie des chemins à barrières de Dorval.

Adopté.

En comité:

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Dit que le bill a été amendé dans le but de satisfaire toutes les parties intéressées.

M. J.-A. CHAURET (Jacques-Cartier): S'objecte.

Le comité ayant étudié le bill en fait rapport sans amendement.

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Asile de la Longue-Pointe

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 73) amendant la loi 52 Victoria, chapitre 94, concernant les soeurs de Charité de la Providence et l'asile des aliénés de la Longue-Pointe.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport sans amendement.

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre); Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Canadian Savings Loan and Building Association

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 71) concernant la 'Canadian Savings Loan and Building Association'.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Charte de Chicoutimi

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose que l'ordre du jour pour que le bill (bill no 111) modifiant la charte de la ville de Chicoutimi soit maintenant lu pour la deuxième fois, soit rescindé et que le bill soit retiré.

Adopté.

Charte de Montréal

M. D.-J. DECARIE (Hochelaga): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 139) amendant la charte de la cité de Montréal et spécialement la section 14 du chapitre 49 de la loi 59 Victoria soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Association des architectes

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 87) constituant en corporation l'Association des architectes de la province de Québec.

Adopté.

En comité:

UN DÉPUTÉ: Propose un amendement pour permettre l'admission sans examen des élèves qui ont cinq années d'expérience.

Adopté.

UN DÉPUTÉ: Propose un amendement pour protéger les droits des tiers.

M. L. GOUIN (Montreal no *2)* Accepte.

Adopté.

Le comité ayant étudié le bill fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné due le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours

Statuts refondus, articles 843 et 925

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Propose que le bill (bill 100) amendant les articles 843 et 925 des statuts refondus de Québec soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes

Élection des députés

M. J.CJ.S. MCCORKILL (Missisquoi): Propose. selon l'ordre du jour, que le bill [bill no 99) amendant la loi concernant l'élection des membres de l'Assemblée législative de Québec soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

Code de procédure civile

M. M.F. HACKETT (Stanstead): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 169) amendant le code de procédure civile soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu

M. M.F. HACKETT (Stanstead): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 170) amendant la loi concernant les compagnies d'assurance mutuelle contre le feu soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est retourné au comité permanent de législation et lois expirantes.

Interpellations:

Voyage de J.-N. Castonguay à Shawinigan

M. L.-T.-N.-L.N. DUPLESSIS (Saint-Maurice): M. J.-N. Castonguay, employé au département de la Colonisation et des Mines, a-t-il fait au département des Terres, Forêts et Pêcheries ou à aucun autre département, un rapport de son voyage à Shawinigan, relativement au règlement de certaines difficultés qui existent entre les propriétaires de terrains du huitième rang de Shawinigan et ceux du septième rang de Saint-Élie.

Dans l'affirmative, quelle est la date de ce rapport et à qui a-t-il été fait?

L'HONORABLE S.-N. PARENT (Saint-Sauveur): Oui, le 23 avril 1897, au commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries, l'honorable M. Nantel.

Tempête de grêle à Saint-Hilaire

M. A.-N. DUFRESNE (Rouville): Le gouvernement a-t-il l'intention de venir en aide aux victimes de la paroisse de Saint-Hilaire, comté de Rouville, pour pertes éprouvées lors de la tempête de grêle qui s'est abattue sur cette paroisse, dans le cours de l'été dernier? Dans l'affirmative, pour quelle somme?

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Le gouvernement regrette que l'état des finances de la province ne lui permette pas de venir en aide aux personnes mentionnées dans cette interpellation.

Demande de documents:

Tempête de grêle à Saint-Hilaire

M. A.-N. DUFRESNE (Rouville): Propose, appuyé par le représentant de Montmorency (M. E. Bouffard), qu'une humble adresse soit présentée a Son Honneur le lieutenant-gouverneur le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie des pétitions de la part des habitants de la paroisse de Saint-Hilaire, comté de Rouvilie, demandant des secours au gouvernement à l'occasion des dommages causés à la moisson et aux constructions, par la grêle, dans le cours de l'été dernier et aussi copie de la réponse faite par le gouvernement.

Adopté.

Subsides

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose

1. Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses d'inspection et exploration, etc.; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cent quatre-vingt-six piastres et soixante-seize centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des loyers des palais de justice et prisons; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

3. Qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société d'horticulture de Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

4. Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du Conseil d'agriculture; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

5. Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des écoles vétérinaires; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

6. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour encouragement à la culture des arbres fruitiers; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau. Lesdites résolutions sont lues pour la première fois.

La séance est levée à onze heures et demie.

Séance du 23 décembre 1897

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à trois heures.

Suspension des travaux

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable J.-E. Robidoux), que cette Chambre s'ajourne pour permettre au comité permanent des bills privés de continuer ses travaux.

Adopté.

La Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à huit heures

Lecture de pétitions:

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:

De Léandre Renaud et autres, de la ville de Saint-Louis, dans le comté de Jacques-Cartier, s opposant à la loi (bill no 124) amendant la charte de la ville de Saint-Louis.

Rapports de comités:

M. N. GARNEAU (Québec-Comté): J'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité permanent d'agriculture, immigration et colonisation. VOICI le rapport:

Votre comité a l'honneur de recommander fortement à la considération du gouvernement de la province, le sujet des abattoirs et des réfrigérateurs.

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le sixième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill (bill no 128) pour incorporer The St-Lawrence Power Company et a l'honneur de faire le rapport suivant concernant ledit bill:

L'honorable promoteur du bill ayant déclaré qu'il désirait ne pas procéder sur ce bill, votre comité recommande en conséquence à votre honorable Chambre que permission lui soit accordée de retirer ledit bill.

M. A TESSIER (Rimouski): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le huitième rapport du comité permanent des divers bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre:

Bill (bill no 124) amendant la charte de la ville de Saint-Louis;

Bill (bill no 48) amendant la charte de la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de la cité de Montréal,

Bill (bill no 114) modifiant la charte de la cité de Hull.

Votre comité a aussi examiné le bill (bill no 40) concernant la succession de feu François-Antome-Édouard-Norbert Hénault et trouve que le préambule n'a pas été prouvé.

Votre comité a aussi examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre:

Bill (bill no 65) autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Henry J. Elliott au nombre de ses membres, après avoir obtenu le degré de bachelier en droit civil et après examen:

Bill (bill no 56) autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre David-Henri Dubé. au nombre de ses membres, après examen:

Bill (bill no 62) autorisant le Barreau de la province de Québec a admettre Pierre Bouffard. au nombre de ses membres;

Bill (bill no 64) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-David Dupuis à la pratique de la médecine et de la chirurgie;

Bill (bill no 80) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-Napoléon Roy à la pratique de la médecine et de la chirurgie;

Bill (bill no 43) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Emile Thibaudeau à la pratique de la médecine et de la chirurgie;

Bill (bill no 110) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-Ferdinand-Elzéar Roy à la pratique de la médecine et de la chirurgie:

Bill (bill no 116) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre François-Xavier Demers au nombre de ses membres, après examen;

Bill (bill no 55) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre William James Enright à la pratique de la médecine et de la chirurgie:

Bill (bill no 145) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph Desgagné a la pratique de la médecine et de la chirurgie:

Bill (bill no 77) régularisant la cléncature de Joseph-Hormidas Lemoine. médecin, de Saint-Théodore d'Acton, dans le comté de Bagot, province de Québec;

Bill (bill no 133) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Hector-Homer Joyal à la pratique de la médecine et de la chirurgie;

Bill (bill no 66) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Urgèle Labelle à la pratique de la médecine et de la chirurgie;

Bill (bill no 44) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Jean-Arthur Roy à la pratique de la médecine et de la chirurgie:

Bill (bill no 49) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Quebec a admettre Joseph-Pierre-Léonard-Delphis Girouard au nombre de ses membres;

Bill (bill no 35) autorisant le Collège des médecins

et chirurgiens de la province de Québec a admettre Henri-Alphonse Hamel à la pratique de la médecine et de la chirurgie:

Bill (bill no 50] autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Napoléon Boucher à la pratique de la médecine et de la chirurgie:

[Bill (bill no 115) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Louis-Onézime Gauthier à la pratique de la médecine et de la chirurgie:

Et bill (bill no 45) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-Arthur-Noé Chabot à la pratique de la médecine et de la chirurgie.

Votre comité a aussi examiné le bill (bill no 132) autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Ernest Lapointe au nombre de ses membres et a l'honneur de le rapporter sans amendement.

Quant au bill (bill no 57) autorisant l'admission de Louis-Ephrem Larose au nombre des membres de l'Association pharmaceutique de la province de Québec, votre comité a l'honneur d'informer votre honorable Chambre que le promoteur ne désire pas procéder sur ce bill.

Votre comité a aussi examiné le bill (bill no 34) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Noël-Eusèbe Guillet au nombre de ses membres et trouve que le préambule n'a pas été prouvé.

En rapportant les bills ci-dessus, concernant les professions libérales, votre comité a l'honneur d'annexer à ce présent rapport une motion proposée par M. L.-P. Pelletier, qui se lit comme suit:

"que les pétitions pour bills privés, pour admission aux professions qui sont maintenant soumises au comité soient décidées d'après les règles suivantes, quant à la présente session:

Peuvent être admis:

1. Ceux au sujet desquels le bureau-chef de la profession intéressée donne son consentement;

2. Ceux qui ont produit des certificats démontrant qu'ils sont porteurs des degrés de B.A.

Sont refusés:

1. Ceux qui n'ont pas fait leur cours d'études et qui n'ont pas de raisons graves de ne s'être pas présentés pour examen à l'étude.

2. Ceux qui ne sont pas dans les deux catégories mentionnées en premier lieu."

Laquelle motion a été adoptée sur la division suivante:

POUR: MM. Atwater. Bissonnette. Bouffard. Cardin, Champagne. Dessaulles. Duplessis. Flynn. Gouin. Guerin, Hackett. Manon. McCorkill. Normand. Panneton. Pelletier. Rainville. Tellier. Turgeon. Watts, 20.

CONTRE: MM. Chênevert. D'Auteuil. Garneau. Lacombe. McDonald. Pinault. Robitaille. Roy, 8.

Votre comité a aussi examiné le bill (bill no 75) refondant et modifiant la loi concernant les clercs paroissiaux ou catéchistes de Saint-Viateur, auquel il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le cinquième rapport du comité permanent de législation et lois expirantes. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants et a l'honneur de les rapporter sans amendement:

Loi (bill no 84) amendant la loi relative à l'administration des biens des fabriques:

Loi (bill no 109) amendant de nouveau la loi concernant la construction et la réparation des églises, presbytères et cimetières.

Votre comité a aussi examiné les bills suivants et a l'honneur de les rapporter sans amendements:

Loi (bill no 28) amendant la loi d'anatomie;

Loi (bill no 156) concernant les ingénieurs civils.

Compagnie royale d'électricité

M. L'ORATEUR: Sur l'objection faite, mercredi, le 22 décembre courant, en comité général, sur le bill (bill no 126) à l'effet d'amender et consolider la loi constituant en corporation la Compagnie royale d'électricité, 47 Victoria, chapitre 55, tel qu'amendée par les actes 51 -52 Victoria, chapitre 116,52 Victoria, chapitre 47,54 Victoria, chapitre 76 et 55-56 Victoria, chapitre 76. que ce bill n'est pas conforme à la 3e section de la 57e règle de cette Chambre, décide comme suit:

La question d'ordre soulevée, hier, lors du comité général sur le bill (bill no 126) à l'effet d'amender et consolider la loi constituant en corporation la Compagnie royale d'électricité, 47 Victoria, chapitre 55, tel qu'amendée par les actes 51 -52 Victoria, chapitre 116, 52 Victoria, chapitre 47; 54 Victoria, chapitre 76 et 55-56 Victoria, chapitre 76, est que ce bill n'est pas conforme à la 3e section de la 57e règle qui dit que les bills de cette nature doivent mentionner les localités où ces compagnies feront des affaires.

Il a été objecté, en comité, qu'il était trop tard pour soulever ce point d'ordre parce que le comité des ordres permanents n'a pas, suivant la huitième section de la 57e règle, fait rapport que ce bill (bill no 126) était sujet aux dispositions de ladite 57e règle, et que les dispositions de la 3e section n'avaient pas été suivies.

Je suis d'opinion que cette omission du comité des ordres permanents ne préjudicie point au droit de tout honorable membre de cette Chambre de soulever la question d'ordre qui m'a été référée.

Le point d'ordre que les bills privés ne sont point conformes aux règles de cette Chambre " peut être soulevé à toutes les phases de la procédure sur ces bills.

Le bill dont il s'agit est un projet de loi à l'effet d'amender et consolider la loi constituant en corporation la Compagnie royale d'électricité, 47 Victoria, chapitre 55, tel qu'amendée par des actes subséquents.

Les pouvoirs nouveaux demandés par ce projet de loi ne tombent aucunement sous le coup de la 3e section de la 57e règle et la section 6 visée par l'objection est, moins les mots "et l'utilisation" une reproduction textuelle de la section 2 du chapitre 55 de la quarante-septième Victoria, qui ne se trouve dans le proiet de loi qu'à titre de consolidation.

Or, en référant à Endlich, On the interpretation of Statutes, paragraphe 490, je trouve le principe suivant

énoncé "Re-enactment not a repeal in spite of express repealing clause" et il est dit qu'une loi abrogeant une loi existante mais la répétant dans les mêmes termes, n'est en réalité, que la continuation de la même loi et qu'elle n'est pas considérée comme loi nouvelle.

Je n'ai pas besoin de dire que la Chambre peut, si elle le juge à propos, amender le projet de loi même dans ses dispositions anciennes et en disposer suivant sa volonté.

Je ne me crois pas justifiable de demander à la Chambre de renverser la décision rendue par le Président du comité.

Compagnie manufacturière de Chambly

M. H.-B. RAINVILLE [Montréal no 3): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 125) amendant et consolidant la loi d'incorporation de la Compagnie manufacturière de Chambly, 51-52, chapitre 73, telle qu'amendée par la loi 59 Victoria, chapitre 97.

Adopté.

En comité :

M. M. F. HACKETT (Stanstead): Propose un amendement au troisième alinéa de l'article 8 de la loi pour y ajouter la clause suivante: Ladite compagnie ne pourra exercer ses droits et pouvoirs attribués par la présente loi, dans les rues et voies publiques de la ville de Montréal, sans le consentement et l'autorisation préalablement obtenus du conseil de ladite cité.

L'amendement est rejeté.

M. MF. HACKETT (Stanstead): Propose que l'amendement suivant soit ajouté: Et ledit ingénieur ou autre membre du conseil pourra déterminer les rues ou places publiques où lesdits travaux mentionnés dans cet article pourront être exécutés.

Il soutient que si de telles mesures ne sont pas prises, chaque municipalité de la province sera la merci de la compagnie.

M. H.B. RAINVILLE (Montréal no 3): S'objecte à l'amendement parce qu'il tend à enlever à la compagnie des pouvoirs qu'elle possédait avant la présente loi. En principe, il favorise cet amendement, mais il s'oppose à une législation rétroactive. Quant à la cité de Montréal, cet amendement aurait pour effet de donner le monopole à une seule compagnie.

M. A.W. ATWATER (Montréal no 4): Appuie l'amendement mais soutient que le bill donne des pouvoirs trop étendus à la compagnie. Il admet que ce bill ne fait que consolider une charte et qu'on met en cause des avantages déjà acquis. De plus, il n'approuve pas l'octroi de pouvoirs aussi absolus à une compagnie privée.

L'amendement est rejeté.

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Propose l'amendement suivant: Rien de ce que contient la présente loi ne devra être interprété comme permettant à la compagnie de traverser ou franchir le havre de Montréal avec un de ses appareils, sans l'autorisation et le consentement préalablement obtenus des commissaires du havre de Montréal.

L'amendement est adopté.

Le comité ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Compagnie royale d'électricité

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 126) à l'effet d'amender et consolider la loi constituant en corporation la Compagnie royale d'électricité, 47 Victoria, chapitre 55, telle qu'amendée par les actes 51-52 Victoria, chapitre 116, 52 Victoria, chapitre 47: 54 Victoria, chapitre 76 et 55-56 Victoria, chapitre 76.

Adopté.

En comité :

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Propose l'amendement suivant: Rien de ce que contient la présente loi ne devra être interprété comme permettant à la compagnie de traverser ou franchir le havre de Montréal avec un de ses appareils, sans l'autorisation et le consentement préalablement obtenus des commissaires du havre de Montréal.

L'amendement est adopté.

M. M.F. HACKETT (Stanstead): Propose un amendement pour protéger les droits de la cité de Montréal et des autres municipalités.

L'amendement est rejeté.

Le comité ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. H.-B RAINVILLE (Montreal no 3): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Droits de W. Ellegood-Philipps

M. W. A. WEIR (Argenteuil): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 120) abrogeant la loi 50 Victoria, chapitre 77, en autant que ladite loi affecte les droits dudit William Ellegood-Philipps.

Adopté

En comité :

M. H. CARON (Maskinongé): Propose que le comité se lève.

Adopté.

Le comité se lève sans taire de rapport.

Union des abattoirs de Montréal

M. C.-A. CHÊNEVERT (Berthier): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 127) amendant la charte de la compagnie de l'Union des abattoirs de Montréal.

Adopté. Le comité étudie le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Documents:

Chemin à Saint-Martin de Laval

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay) Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 3 décembre 1897, demandant copie de toute correspondance, etc.. depuis le 1 er janvier 1897 au 1 er juin 1897. se rapportant à l'octroi d'une somme quelconque pour aider à construire un chemin entre le rang Saint-Elzéar et le rang Saint-Martin, dans la paroisse de Saint-Martin, comté de Laval. (Document de la session no 4)

Octrois de colonisation

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 3 décembre 1897, demandant la production de tous ordres en conseil distribuant, pour l'exercice financier de 1897-98. les octrois de la colonisation dans cette province, tant avant qu'après le 26 mai. (Document de la session no 71)

Nomination de sténographes

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 15 décembre 1897, demandant copie de l'ordre en conseil nommant MM. Bergeron, Lapointe et Foran comme sténographes officiels du district de Québec (Document de la session no 72)

Glissement de terrain à Saint-Jérusalem, Argenteuil

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 6 décembre 1897, pour copies de tous les documents et de la correspondance se rapportant au mouvement du sable qui s'est produit dans la paroisse de Saint-Jérusalem, comté d'Argenteuil, ainsi qu'à toutes mesures prises par le gouvernement pour arrêter le progrés destructeur de ce mouvement du sable. (Document de la session no 73)

G. Boileau, régistrateur d'Hochelaga et de Jacques-Cartier

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 13 décembre 1897. demandant copie de tous arrêtés en conseil, correspondance et documents quelconques relatifs à la nomination de Godfroy Boileau. comme régistrateur conjoint des comtés d'Hochelaga et Jacques-Cartier. (Document de la session no 74)

Destitution de l'employé du palais de justice de Québec, P. Gosselin

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 6 décembre 1897,demandant copie de tous ordres en conseil, correspondance, papiers et documents quelconques en rapport avec la destitution de Philadelphie Gosselin. employé permanent au palais de justice de Québec. (Document de la session no 75)

Chemin de la Plage-Sud et Pointe-Basse, Iles-de-la-Madeleine

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 10 décembre 1897, pour la correspondance échangée entre le gouvernement et des personnes des Îles-de-la-Madeleine concernant l'affaire du chemin appelé chemin de colonisation de la Plage-Sud et Pointe-Basse (Document de la session no 76)

Enregistrement dans Hochelaga et Jacques-Cartier

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 13 décembre 1897. demandant copie de tous arrêtés en conseil, correspondance et documents quelconques relatifs à la séparation des comtés d'Hochelaga et de Jacques-Cartier, pour les fins d'enregistrement. (Document de la session no 77)

État des recettes et paiements

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 6 décembre 1897. pour un état des différentes recettes et paiements de toutes sources de la province de Québec, depuis le premier juillet dernier jusqu'à la date du 8 décembre courant. (Document de la session no 78)

Nomination des conseillers de la reine

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 15 décembre 1897. pour copie de tous papiers, documents et correspondances échangés entre le ministre de la Justice et le Procureur général au sujet de la nomination des conseils de la reine. (Document de la session no 79)

La reine vs Pacaud

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay) Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée

législative, du 15 décembre 1897. demandant copie de tout ordre en conseil, papiers, documents et correspondance, depuis le 22 mai dernier, au sujet de la poursuite du gouvernement contre M. Ernest Pacaud. pour les cent mille piastres touchées dans l'affaire de la Baie des Chaleurs. [Document de la session no 80)

Cour des commissaires

L'ordre du jour étant lu pour la considération ultérieure des amendements faits par le comité général au bill (bill no 82] amendant l'article 59 du code de procédure civile, concernant la juridiction de la Cour des commissaires;

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): Propose que lesdits amendements soient pris en considération.

Et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Béland, Bickerdike, Bissonnette, Blanchard, Bourbonnais, Carbray, Cardin, Caron, Chauret, Chicoyne, Décarie, de Grosbois, Delaney, Dessaulles, Dorris, Duffy, Dufresne. Gillies, Gosselin, Grenier, Guérin, Hunt. Lacombe, Lalonde, Lislois, McDonald, McCorkill, Petit, Rocheleau, Smith, Stephens, Talbot, Weir, 33.

CONTRE: MM. Atwater, Bisson, Bouffard, D' Auteuil, Dechêne, Duplessis, Flynn, Garneau. Gouin, Hackett, Marion, Normand, Panneton, Pelletier, Pinault, Rainville, Robitaille, Roy, Tellier. Tessier (Rimouski), Turgeon, 21.

Ainsi, la proposition est résolue affirmativement.

Lesdits amendements sont, en conséquence, adoptés.

Conciliation

M. J.-A. CHICOYNE (Wolfe): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 106) concernant la conciliation, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Affirme qu'une mesure semblable a été adoptée dans d'autres pays, plus spécialement en France où des résultats satisfaisants ont été obtenus en ce qui concerne la diminution des frais judiciaires. Il s'agit de donner à certaines personnes, dans les campagnes, le pouvoir de régler les différends qui peuvent surgir entre particuliers. Il insiste sur l'avantage de réduire le nombre de poursuites judiciaires dans les districts ruraux.

M. A.W. ATWATER (Montréal no 4): Se déclare en faveur du bill, parce qu'il croit que le principe est très valable et que l'adoption de cette mesure entraînera la diminution des honoraires aux avocats dans les districts ruraux.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Dit qu'il vaut mieux ajourner le débat, vu que la Chambre n'a pas encore eu le temps d'examiner le bill.

M. J.-A CHICOYNE (Wolfe): Demande de soumettre le bill à un comité spécial chargé de l'étudier.

L'HONORABLE F,-G. MARCHAND (Saint-Jean): et M. E.J. FLYNN (Gaspé): Échangent quelques remarques sur le principe du bill.

Adopté.

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Propose de soumettre le bill au comité de législation.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

Demande de documents

Destitution du régistrateur J.-A. Beaudoin

M. J.-M. TELLIER. (Joliette): Propose, appuyé par le représentant de Bagot (M. M. McDonald), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de l'ordre en conseil destituant M. J.-Antoine Beaudoin comme régistrateur du comté de Joliette, ainsi que copie de toutes lettres, papiers, requêtes et documents se rapportant à ladite destitution.

Adopté.

Destitution du geôlier de Joliette, J.-U. Gervais

M. J.-M. TELLIEP (Joliette): Propose, appuyé par le représentant de Bagot (M. M. McDonald), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de l'ordre en conseil destituant M. J.-Ulric Gervais comme geôlier du district de Joliette, ainsi que copie de toutes lettres, papiers, enquêtes, et documents, se rapportant à ladite destitution.

Adopté.

Prison et palais de justice de Joliette

M J.-M. TELLIER (Joliette): Propose, appuyé par le représentant de Bagot (M. M. McDonald), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de tous les rapports d'inspection de la prison et du palais de justice du district de Joliette, par l'inspecteur des prisons, depuis l'an 1885, inclusivement, jusqu'à la date de la destitution du geôlier J.-Ulric Gervais. en octobre dernier.

Adopté.

Destitution du régistrateur J.-A. Beaudoin

M. J.-M. TELLIER (Joliette): Propose, appuyé par le représentant de Bagot (M. M. McDonald), qu il soit mis devant cette Chambre, copie de tous les rapports d'inspection du bureau d'enregistrement depuis le 8 mars 1892, jusqu'à la date de la destitution du régistrateur J.-Antoine Beaudoin en octobre dernier

Frontières de la province

L'ordre du jour pour la deuxième lecture des amendements faits par le Conseil législatif au bill [bill no 2) intitulé: Loi concernant la délimitation des frontières nord-ouest, nord et nord-est de la province de Québec étant lu:

Lesdits amendements, sont, en conséquence, lus pour la deuxième fois et son adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Subsides

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, selon Tordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité :

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose:

1. Qu'une somme n'excédant pas seize mille huit cent soixante et cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de réparations aux palais de justice et prisons; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

DES VOIX DE L'OPPOSITION: S'interrogent sur les dépenses encourues pour des réparations aux palais de justice et prisons de la province qui ont coûté $16,865 comparativement à $28,975 l'année dernière.

L'HONORABLE H.-T. DUFFY (Brome): Produit une liste détaillée indiquant que dans chaque cas, les réparations ont été effectuées au plus bas prix possible et que ces dépenses sont moins élevées que l'année précédente.

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent vingt-sept piastres et huit centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour la construction d'un pont sur la Grande-Rivière; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

3. Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour la construction d'un pont sur la rivière La-Rouge; pour I année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

4. Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la succursale de l'Université Laval, à Montréal. 3e paiement sur 7 paiements égaux; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

5. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'École de navigation. Québec: pour Tannée financière finissant le 30 juin 1899

UNE OU DES VOIX DE L'OPPOSITION: Demande (nt) des explications.

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L' ISLET): Répond.

Adopté.

6. Qu'une somme n'excédant pas treize mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du Conseil des arts et manufactures, y compris l'enseignement des beaux arts appliqués à l'industrie: pour Tannée financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau. Lesdites résolutions sont lues deux fois et adoptées.

Cinquième rapport du comité permanent des divers bills privés.

M. A. TESSIER (Rimouski): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Comté (M. N. Garneau), que cette Chambre concoure dans le cinquième rapport du comité permanent des divers bills privés, présenté à cette Chambre vendredi le 17 décembre courant.

Adopté.

La séance est levée à onze heures et demie.

Séance du 24 décembre 1897

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à trois heures.

Rapports de comités:

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le septième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques, et compagnies minières et manufacturières. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill suivant et a l'honneur de le rapporter avec amendements:

Bill (bill no 67) constituant en corporation la Compagnie manufacturière Boas.

Introduction de bills:

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 21) amendant le code de procédure civile.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Travaux de la Chambre

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable J.-E. Robidoux) que, lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à lundi prochain, à trois heures p.m.

Adopté.

Cour des commissaires

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 82) amendant l'article 59 du code de procédure civile concernant la juridiction de la Cour des commissaires soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Églises, presbytères et cimetières

M. P. D'AUTEUIL (Charlevoix): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 109) amendant de nouveau la loi concernant la construction et la réparation des églises, presbytères et cimetières.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. P. D'AUTEUIL (Charlevoix): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est résolu que le titre soit: "Loi amendant de nouveau la loi concernant la construction et la réparation des églises et presbytères, et l'ouverture et le maintien des cimetières.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Ingénieurs civils

M. T. B DE GROSBOIS (Shefford): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 156) concernant les ingénieurs civils.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. T. S. DE GROSBOIS (Shefford): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Rapports de comités:

M. A. TESSIER (Rimouski): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le neuvième rapport du comité permanent des divers bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill (bill no 122) modifiant la charte de la "Royal Paper Mills Company", et a l'honneur de le rapporter sans amendement.

Aussi, les bills suivants, auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre:

Bill (bill no 121) constituant en corporation The Executors' Trust Company ';

Bill (bill no 79) constituant en une corporation spéciale le curé de la paroisse de Saint-Roch de Québec:

Et bill (bill no 142) amendant les diverses lois concernant la corporation de la cité des Trois-Rivières.

Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé les bill suivants sans amendement:

Bill (bill no 32) intitulé: "Loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec, à admettre à la pratique du notariat, après examen. Jean-Baptiste-Trefflé Richard";

Et le bill (bill no 59) intitulé: "Loi autorisant Gustave Massue-Drolet à porter le nom de Gustave Drolet-Massue".

Aussi, le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill (bill M) intitulé:" Loi amendant la loi des clauses générales des compagnies à fonds social", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Conseil législatif a passé le bill (bill L) intitulé: "Loi amendant la loi corporative des compagnies à fonds social", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil législatif a passé le bill (bill C) intitulé: "Loi autorisant la "Church Society of the Diocese of Quebec", à administrer, d'une façon spéciale, certains fonds quelle a en main, et pour d'autres fins", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Introduction de bills:

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay) Propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean

[l'honorable F.-G. Marchand), que le bill (bill M), du Conseil législatif, intiulé: "Loi amendant la loi des clauses générales des compagnies a fonds social, soit maintenant lu pour la première fois.

Adopté. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (l'honorable F.-G. Marchand), que le bill (bill L), du Conseil législatif, intitulé: "Loi amendant la loi corporative des compagnies a fonds social", soit maintenant lu pour la première fois.

Adopté. Le bill est lu pour la première fois.

M. W.J. WATTS (Drummond): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Centre (M. A. Robitaille). que le bill (bill C), du Conseil législatif, intitulé: "Loi autorisant la "Church Society of the Diocese of Quebec", à administrer, d'une façon spéciale, certains fonds qu'elle a en main, et pour d'autres fins, soit maintenant lu pour la première fois.

Adopté. Le bill est lu pour la première fois.

Church Society of the Diocese of Quebec

M. J.W. WATTS (Drummond): Propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Interpellations:

M. Pérodeau, conseiller législatif

M. A.-N. DUFRESNE (Rouville): M. Pérodeau, qui vient d'être nommé conseiller législatif, est-il le même M. Pérodeau qui a loué au gouvernement un immeuble, pour servir d'annexe au palais de justice de Montréal?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Oui, avant d'être nommé conseiller législatif.

Compagnie de l'Union des abattoirs

M. C.-A. CHÊNEVERT (Berthier): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 127) amendant la charte de la Compagnie de l'Union des abattoirs, de Montréal.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. C.-A. CHÊNEVERT (Berthier): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Charte de Saint-Louis

M. D.-J. DÉCARIE (Hochelaga): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 124) amendant la charte de la ville de Saint-Louis.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. D.-J. DÉCARIE (Hochelaga): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Charte de Hull

M. C.-B. MAJOR (Ottawa): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill 114) modifiant la charte de la ville de Hull. .

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. C.-B. MAJOR (Ottawa): Propose, que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Henry J. Elliott

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 65) autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Henry J. Elliott au nombre de ses membres, après avoir obtenu le degré de bachelier en droit civil et après examen.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Pierre Bouffard

M. L.-F. PINAULT (Matane): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 62) autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Pierre Bouffard au nombre de ses membres.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L.-F. PINAULT (Matane): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Ernest Lapointe

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 132) autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Ernest Lapointe au nombre de ses membres.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. A. ROBITAILLE [Québec-Centre]: Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Louis-Onésime Gauthier

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 115) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre au nombre de ses membres Louis-Onésime Gauthier.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Clercs et catéchistes de Saint-Viateur

M. J.-M. TELLER (Joliette): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 75) consolidant et amendant la loi concernant "Les clercs paroissiaux ou catéchistes de Saint-Viateur".

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-M. TELLER (Joliette): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Documents:

Destitution de coroners

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 3 décembre 1897, demandant copie de tous arrêtés en conseil, depuis le 25 mai dernier, démettant des coroners de leurs fonctions et copie de toute correspondance à ce sujet. (Document de la session no 81)

Agent des terres aux Iles-de-la-Madeleine

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente, la réponse à un ordre de cette Chambre, du 10 décembre 1897, pour un état mentionnant: Le nombre d'acres de terre vendues par M. Delaney, agent des Terres de la couronne, dans les Iles-de-la-Madeleine;

Les sommes d'argent perçues pour ledit agent et provenant desdites ventes:

Le nombre d' acres de terre vendues par Azade Arseneau. agent des Terres de la couronne, dans les Îles-de-la-Madeleine;

La somme d'argent perçue par ledit Arseneau et provenant des ventes faites par lui:

Le montant d'argent payé audit Azade Arseneau. pour ses services et ses dépenses ayant rapport à sadite agence. (Document de la session no 82)

La séance est levéeà quatre heures et demie. (1)

1. Selon La Presse du 27 décembre, la Chambre n'avait plus quorum, elle dut donc ajourner ses travaux.

Séance du 27 décembre 1897

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à trois heures et vingt.

Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe la Chambre qu'il a passé le bill (bill K) intitulé: "Loi amendant la loi concernant la qualification des membres du Conseil législatif, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil législatif informe la Chambre qu'il a passé le bill (bill N) intitulé: "Loi amendant le code du notariat", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Introduction de bills:

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (l'honorable F.-G. Marchand), que le bill (bill K) du Conseil législatif, intitulé: "Loi amendant la loi concernant la qualification des membres du Conseil législatif", soit maintenant lu pour la première fois.

Adopté. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (l'honorable F.-G. Marchand), que le bill (bill N) du Conseil législatif: "'Loi amendant le code du notariat" soit maintenant lu pour la première fois.

Adopté. Le bill est lu pour la première fois.

Travaux de la Chambre

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet). Propose, appuyé par le représentant de Brome (l'honorable H.T. Duffy), que lorsque cette Chambre s'ajournera à cette séance, elle le soit jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

Adopté.

Nouveau député de Lévis, M. N.-N. Ollivier

Nazaire-Nicolas Ollivier, écuyer, ayant présenté l'indenture de son élection pour le district électoral de Lévis, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé, devant les commissaires, le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Présente, appuyé par le représentant de L'Islet (l'honorable F.-G.-M, Dechêne) le nouveau député de Lévis (M. N.-N. Ollivier).

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable J.-E. Robidoux), qu'en admettant Narcisse-Nicolas Ollivier. écuyer, élu pour représenter le district électoral de Lévis, à prendre son siège, en produisant seulement son indenture en double, sans le rapport du greffier de la Couronne en chancellerie et le certificat de ce dernier officier, cette Chambre recommande de s'en tenir strictement à la pratique d'exiger la présentation du certificat ordinaire.

Adopté.

Introduction de bills:

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 97) amendant le code municipal.

Accordé. Le bill est lu pour ia première fois, et renvoyé au comité spécial nommé pour examiner les amendements proposés au code municipal.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 29) amendant de nouveau le code municipal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois et renvoyé au comité spécial nommé pour examiner les amendements proposés au code municipal.

M. T.-E. NORMAND (Trois-Rivières): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 18) amendant l'article 4178 des statuts refondus.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Statuts refondus, article 4178

M. T.-E. NORMAND (Trois-Rivières): Propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

Introduction de bills:

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 19) amendant l'article 4216 des statuts refondus de Québec.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Qualification des maires et conseillers

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose que le bill soit' maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

Introduction de bill:

M. H. CARON (Maskinongé): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 22) amendant la loi concernant les cimetières, les inhumations et exhumations.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Cimetières, inhumations et exhumations

M. H. CARON (Maskinongé): Propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

Joseph-David Dupuis

M. F.-A. TALBOT (Témiscouata): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 64) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-David Dupuis à la pratique de la médecine et de la chirurgie.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. F.-A. TALBOT (Témiscouata): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est résolu que le bill passe et que le titre soit: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-David Dupuis à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examens."

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Cléricature du Dr J.-H. Lemoine

M. M. MCDONALD (Bagot): Propose que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 77) régularisant la cléricature de Joseph-Hormidas Lemoine. médecin, de Saint-Théodore-d'Acton. dans le comté de Bagot, province de Québec, soit rescindé et que ledit bill soit retiré.

Adopté.

Urgèle Labelle

M. F. GOSSELIN (Iberville): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 66) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Urgèle Labelle à la pratique de la médecine et de la chirurgie.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

Joseph-Ferdinand-Elzéar Roy

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Propose que Tordre du jour pour que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 110) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-Ferdinand-Elzéar Roy à la pratique de la médecine et de la chirurgie, soit rescindé et que ledit bill soit retiré.

Adopté.

Curé de Saint-Roch, Québec

L'HONORABLE J. SHEHYN (Québec-Est): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 79) constituant en une corporation spéciale le curé de la paroisse de Saint-Roch de Québec.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE J. SHEHYN (Québec-Est): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Compagnie manufacturière Boas

M. G.-C. DESSAULLES (Saint-Hyacinthe): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 67) constituant en corporation la Compagnie manufacturière Boas.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. G.-C. DESSAULLES (Saint-Hyacinthe): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Demande de documents:

Conseillers de Saint-Jean, Ile d'Orléans

M. E BOUFFARD (Montmorency): Propose, appuyé par le représentant de Champlain (M. P. Grenier), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous arrêtés en conseil, correspondance et documents se rapportant à la nomination de Paul Fortier et autres, de Saint-Jean, Ile d'Orléans, et à la révocation de la nomination de Nestor Lachance, Joseph Thivierge et autres, comme conseillers.

Adopté.

Conseillers de la reine

M. A. TESSIER (Rimouski): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Centre (M. A. Pobitaille). qu'il soit mis devant cette Chambre, une liste des noms des conseillers de la reine nommes par le gouvernement de cette province depuis le 1er juillet 1867, avec l'indication de leur résidence, par district.

Adopté.

Rapport de J.-N. Castonguay

M. L.-T.-N.-L.-N. DUPLESSIS (Saint-Maurice) Propose appuyé par le représentant de Joliette (M. J.-M. Tellier), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie du rapport fait par M. J.-N. Castonguay. le 23 avril 1897. au commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries. M. Nantel, relativement à certaines difficultés qui existent entre les propriétaires de terrains du 8e rang de Shawinigan et ceux du 7e rang de Saint-Élie, dans le comté de Saint-Maurice.

Adopté.

Rapports de comités:

M. A. TESSIER (Rimouski): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le dixième rapport du comité permanent des divers bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill (bill no 136) constituant en corporation la Compagnie de pouvoir électrique de Montréal, auquel il a fait divers amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Divisions d'enregistrement d'Ottawa

M. C.-B. MAJOR (Ottawa): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 171) amendant la loi concernant la division d'enregistrement du comté d'Ottawa soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Corporation de ville

M. J.-A. CHAURET (Jacques-Cartier): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 172) amendant la loi concernant les corporations de villes soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

Code civil

M. J.-A. CHAURET (Jacques-Cartier): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 149) amendant le code civil soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Il prononce un discours en faveur de cette mesure et dit que ce bill accorde aux cultivateurs le droit d'être les créanciers privilégiés sur les biens personnels d'un débiteur pour le paiement de produits agricoles.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

Composition des comités

L'HONORABLE F.-G, MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Est (l'honorable J. Shehyn), que MM. Ball et Ollivier soient ajoutés au comité permanent des divers bills privés.

Adopté.

Subsides

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose

1. Qu'une somme n'excédant pas neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses d'inspection des bureaux publics: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

2. Qu' une somme n'excédant pas deux mille quatre cent soixante-dix piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux "High Schools' de Québec et de Montréal: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

3. Qu'une somme n'excédant pas quatre mille neuf cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme compensation aux institutions catholiques, pour l'allocation aux "High Schools", dont $2.000 pour la faculté de droit de l'Université Laval. Montréal: et $2,000 pour l'École de médecine et de chirurgie de Montréal: pour Tannée financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

4. Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux instituteurs mis à la retraite; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

5. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école des sourds-muets, Mile-End, Montréal: pour Tannée financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

6. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux écoles des sourdes-muettes, soeurs de la Providence, Montréal; pour Tannée financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

7. Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du Conseil de l'Instruction publique; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

8. Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au musée scolaire; pour Tannée financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

9. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du laboratoire officiel de la province de Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

10. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la "Poultry Association", Montréal; pour Tannée financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

11. Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du Mérite agricole provincial: pour Tannée financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté:

12. Qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de la Fête des arbres; pour Tannée financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

13. Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face **aux dépenses** de la publication de cartes régionales: **pour l'année** financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

14. Qu'une somme n'excédant pas douze mille **piastres** soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux **dépenses** du service d'enregistrement (cadastre}; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

15. Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des mines; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

16. Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de publication de cartes; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau. Lesdites résolutions sont lues pour la première fois.

La séance est levée.

Séance du 28 décembre 1897

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à quatre heures

Documents:

Destitution de gardes-forestiers

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 29 novembre 1897. demandant copie de toutes lettres démettant de leurs fonctions des gardes-forestiers, avec copie de toutes plaintes, de tous affidavits, de tous rapports, ainsi que de toute correspondance au sujet de telles destitutions. (Document de la session no 83)

Banque Jacques-Cartier et J. Dussault

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 6 décembre 1897, demandant copie de toute correspondance, etc., depuis le 1er janvier 1897 au 1 er juin 1897, se rapportant à l'octroi d'une somme d'argent quelconque à la Banque Jacques-Cartier, pour payer une certaine lettre de crédit, en date du 24 janvier 1891, payable à l'ordre de Joseph Dussault, et par ce dernier transportée à la Banque Jacques-Cartier. (Document de la session no 84)

Mandats spéciaux

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 6 décembre 1897, pour un état détaillé des montants suivants, savoir: 1. Comment et à qui a été payée la somme de $88,000, représentée par le mandat spécial en date du 29 mai 1897;

2. État détaillé démontrant comment ont été dépensés et à qui ont été payés les items: par les Travaux Publics, par le procureur général, par le secrétaire de la province, par le commissaire de la Colonisation et des Mines, sur et à même le mandat spécial no 17;

3. État détaillé démontrant comment et à qui a été payé le montant représenté par le mandat spécial no 18;

4. État détaillé démontrant comment et à qui ont été payés les items de $1,000, $7,200 et $2,200 sur et à même le mandat spécial no 19;

5. État détaillé démontrant comment et à qui ont été payés les montants représentés par les mandats spéciaux numéros 20, 21. 22, 25 et 30:

6. État détaillé démontrant comment et à qui ont été payés les items $712.18. $1,070, $ 1,650 et $325 compris dans le mandat spécial no 24. (Document de la session no 85)

Sténographes

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 26 novembre 1897, demandant copie de tous ordres en conseil, correspondance, plaintes, papiers et documents quelconques en rapport avec remploi de sténographes officiels, devant les cours de justice de cette province. (Document de la session no 86)

"Les poissons d'eau douce du Canada" de A.-N. Montpetit

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX [Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 16 décembre 1897, pour une copie de tous documents se rapportant à l'achat d'un certain nombre de copies de l'ouvrage de M. A.-N. Montpetit, intitulé: Les poissons d'eau douce du Canada. (Document de la session no 87)

Prison des Iles-de-la-Madeleine

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 10 décembre 1897, pour un état donnant: 1. Le nombre des personnes incarcérées dans la prison des Iles-de-la-Madeleine, au cours des cinq dernières années.

2. La durée de la détention de chaque prisonnier:

3. Le coût du chauffage de ladite prison pour chacune des cinq dernières années;

4. Les autres dépenses se rapportant à l'entretien, à la réparation et à l'élargissement de ladite prison durant les cinq dernières années:

5. La requête du gardien de ladite prison, demandant une augmentation de l'allocation accordée pour le chauffage de ladite prison, ainsi que la réponse faite à cette requête. (Document de la session no 88)

Destitutions de gardes-feux

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 29 novembre 1897. pour la production des documents suivants: copie de toutes lettres déchargeant de leurs fonctions des gardes-feu et des surintendants des gardes-feu, avec copie de toutes plaintes, de tous affidavits et de toute correspondance au sujet de telles destitutions, le tout depuis le 25 mai dernier. (Document de la session no 89)

Chutes Shawinigan

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 3 décembre 1897, pour toute correspondance, documents et instructions, rapports d'explorateurs ou autres officiers du département des Terres se rapportant à la vente ou à la location des pouvoirs d'eau du Saint-Maurice, fournis par les chutes Shawinigan, et ce, depuis mai 1896. (Document de la session no 90)

Limites à bois et pouvoirs d'eau

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 3 décembre 1897, pour copie de tous documents se

rapportant à la vente des limites à bois et de certains pouvoirs d'eau fixée au 28 avril dernier, comprenant les instructions du commissaire ou de son assistant, le rapport des explorateurs, toutes les correspondances échangées à ce sujet et l'ordre motivé du commissaire pour la suspension de ladite vente; aussi les documents relatifs à la vente fixée au 15 juin dernier et les instructions du commissaire actuel annulant l'ordre de son prédécesseur. [Document de la session no 91)

Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les deux bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:

Bill (bill R) intitulé: 'Loi validant certains actes de transport d'immeubles sujets au droit imposé par l'article 1191 a des statuts refondus et ses amendements."

Et bill (bill P) intitulé: "Loi amendant de nouveau la loi relative aux honoraires des constables."

Introduction de bills:

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (l'honorable F.-G. Marchand), que le bill (bill R) du Conseil législatif, intitulé: "Loi validant certains actes de transport d'immeubles sujets au droit imposé par l'article 1191a des statuts refondus et ses amendements", soit maintenant lu pour la première fois.

Adopté. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (l'honorable F.-G. Marchand), que le bill (bill P) du Conseil législatif, intitulé: '"Loi amendant de nouveau la loi relative aux honoraires des constables", soit maintenant lu pour la première fois.

Adopté. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 4) concernant l'organisation des départements.

Il explique que ce bill est le complément du bill sur l'instruction publique et prévoit la nomination d'un ministre de l'Éducation.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Cour de circuit, Montréal

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (l'honorable F.-G. Marchand) que, à la prochaine séance, cette Chambre se formera en comité pour considérer certaines résolutions relatives aux tarifs applicables à certaines causes, devant la Cour de circuit de Montréal.

Adopté.

Organisation des départements

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (l'honorable F.-G. Marchand), que, à la prochaine séance, cette Chambre se formera en comité pour considérer certaines résolutions relatives à l'organisation des départements.

Adopté.

Emprunt

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable J.-E. Robidoux), que, à la prochaine séance, cette Chambre se formera en comité pour considérer certaines résolutions relatives à l'emprunt de certaines sommes requises pour le service public.

Adopté.

Travaux de la Chambre

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de L' Islet (l'honorable F.-G.-M. Dechêne), qu'à partir de vendredi prochain, le 31 décembre 1897, inclusivement, ilyait trois séances distinctes, par jour: la première de 11 heures a.m., à 1 heure p.m.; la deuxième de 3 heures p.m., à 6 heures p.m.; et la troisième depuis 7.30 heures p.m.; jusqu'à l'ajournementde la Chambre; et que les mesures du gouvernement aient la préséance à chacune de ces séances.

Adopté.

Bureaux d'enregistrement

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill D)du Conseil législatif intitulé: 'Loi amendant la loi relative a l'inspection des bureaux d'enregistrement '.

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Ce projet de loi a pour objet d'autoriser le procureur général, lorsqu'il le jugera à propos dans l'intérêt public, de faire faire par l'inspecteur des bureaux d'enregistrement une enquête sur la conduite du régistrateur et de ses députés en dehors du bureau. Il s'agit de pourvoir *à* des cas qui peuvent se présenter comme ceux par exemple des ex-registrateurs de Champlain et de Sainte-Geneviève.Il est entendu que l'inspecteur des bureaux d'enregistrement pourra s enquérir de la conduite politique d'un régistrateur qui fait tant que de monter sur les 'hustings pour insulter les chefs d'un parti politique quelconque, qui fait tant que de s'occuper de politique d'une manière agressive.

M L -P PELLETIER (Dorchester) S' oppose a la mesure suivante.

1. L'article 5702 des statuts refondus est amendé en y ajoutant l'alinéa suivant:

'Il doit également, lorsqu'il en est requis par le procureur général, faire une enquête sur la conduite tenue par un régistrateur, ses députés ou employés lorsqu'il est de l'intérêt public que cette enquête ait lieu: et il a, relativement a cette enquête tous les pou-

voirs que possèdent les commissaires nommés en vertu du chapitre deuxième du titre troisième des présents statuts refondus."

Il s objecte à ce bill et déclare qu'il serait préférable de rédiger la loi de façon à pouvoir destituer sur le champ l'employé public plutôt que d'autoriser par la loi la tenue d'une enquête sur sa vie privée ainsi que sur ses moeurs.

Cette mesure tend à aller beaucoup trop loin et il n'est pas juste de remettre entre les mains de l'inspecteur de ces bureaux, des pouvoirs aussi draconiens et c'est là vouloir s'ingérer dans les affaires personnelles d'un employé public.

Du moment qu'un régistrateur fait son devoir dans son bureau, qu'est-ce que le gouvernement a besoin de savoir de ce que le régistrateur fait en dehors de son bureau. Il est peut-être inutile d'insister davantage sur ce sujet, car le gouvernement a la majorité et il fera ce qu'il voudra, mais je crois, dit-il, que nous allons trop loin.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Cette loi a pour but de régulariser un état de chose qui existe déjà dans plusieurs cas. Le gouvernement a décidé que tout employé public qui se mêle de politique ne peut pas rester au service du gouvernement. Alors nous voulons avoir le droit de faire une enquête pour établir la culpabilité de l'officier en question sous ce rapport. On doit supposer que le procureur général est un homme sensé.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): La loi permet au procureur général de faire faire une enquête sur tout ce que le régistrateur pourra faire chez lui, en voyage ou dans une rencontre où il pourra lui avoir échappé un mot de politique. C'est une véritable inquisition.

I! n'y a aucune nécessité de passer une semblable loi et les pouvoirs que possède actuellement l'inspecteur des bureaux d'enregistrement sont amplement suffisants pour protéger l'intérêt public.

M. P.-E. LEBLANC (Laval): Dit qu'en vertu de la loi, un régistrateur ne peut être démis que pour cause d'inconduite ou d'incapacité. Il désire savoir si l'on peut qualifier d'inconduite le fait qu'un homme exprime convenablement et franchement son approbation ou sa désapprobation d'un des deux partis politiques. Qu'un homme ait une conduite scandaleuse dans sa vie privée pourrait justifier son renvoi; mais il est impossible qu'une simple déclaration de ses opinions politiques puisse être interprétée ainsi. Il dit que toute cette affaire est une véritable inquisition et que ce principe est très mauvais. A son avis, il serait mieux de soumettre les régistrateurs à la loi concernant la destitution des employés de la Législature.

Cette loi est une violation de la liberté privée. Pourquoi ne pas suivre plutôt les règlements de la Chambre qui déclarent que l'Orateur de l'Assemblée législative ne peut démettre un employé que pour cause d'inconduite ou d'incapacité.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Se plaint que le gouvernement ne répond pas aux arguments de l'Opposition et que c'est la première fois qu'on voit des ministres refuser de répondre en Chambre.

LES HONORABLES F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet) et J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Répondent que la Chambre a déjà établi que la démission d'un officier est justifiée lorsque celui-ci insulte un membre ou le chef d'un des partis politiques.

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHËNE (L'Islet): Fait voir à l'Opposition quelle n'est pas entrée dans le véritable esprit, dans le vrai sens de l'amendement à la loi même, qui ne fait après tout que la compléter, combler une lacune.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Demande pour quelle raison le gouvernement actuel, qui n'est au pouvoir que depuis quelques mois, croit-il cette mesure nécessaire, alors que l'ancien gouvernement qui a régné pendant cinq ans n'a jamais eu besoin de recourir à une telle mesure?

Cette mesure est loin d'en être une qui soit libérale et en accord avec les prétendus principes libéraux des ministres actuels. C'est une mesure anti-libérale et il est bien prêt, pour sa part, à laisser amender la loi de manière à permettre d'enquêter sur tout ce qui regarde les affaires d'un bureau d'enregistrement, mais non pas à donner au procureur général une discrétion aussi grande que celle que l'on veut lui accorder par cette loi.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Le gouvernement n'a pas le droit de faire enquête sur la conduite privée d'un homme. D'après les explications du secrétaire provincial, il appert que la loi est mal comprise, parce qu'il existe déjà dans l'ancienne loi une clause qui déclare qu'on peut tenir une enquête sur la conduite des régistrateurs ou de leurs employés et que l'on pourrait obtenir le but auquel on veut tendre en ajoutant le mot "inconduite" à la loi déjà existante. A moins que l'on veuille avoir le droit de tenir une enquête sur la conduite politique et privée d'un régistrateur; alors qu'on le dise de suite et qu'on ajoute les mots "sur la conduite politique des régistrateurs." La loi telle que faite peut s'interpréter de deux manières.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): L'amendement tel que rédigé me paraît absolument clairet "ad rem."

DES MINISTRES: Maintiennent que le bill tel que rédigé couvre tout et qu'il n'y a pas lieu de l'amender dans le sens indiqué par le chef de l'Opposition.

Le comité ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé ce bill sans amendement.

Rapports de comités:

M. A. TESSIER (Rimouski): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le onzième rapport du comité permanent des divers bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre, savoir:

Bill (bill no 147} amendant la charte de la cité de Montréal.

Bill (bill no 139] amendant la charte de la cité de Montréal, et spécialement la section 14 du chapitre 49, de la loi 59 Victoria.

Et bill (bill no 31} modifiant la charte de la cité de Saint-Henri.

Réimpression de bills

M. P.-E. LEBLANC (Laval]: Propose, appuyé par le représentant de Terrebonne (M. G.-A. Nantel), que les bills suivants, soient réimprimés tel qu'amendés par le comité permanent des divers bills privés:

Bill (bill no 147} amendant la charte de la cité de Montréal.

Et bill (bill no 139} amendant la charte de la cité de Montréal, et spécialement la section 14, du chapitre 49, de la loi 59 Victoria.

Cour du banc de la reine

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay}: Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill J), du Conseil Législatif, intitulé: "Loi autorisant la soumission de certaines questions, par le lieutenant-gouverneur en conseil, à la Cour du banc de la reine".

Adopté.

En comité:

M. E.J. FLYNN (Gaspé]: Désire avoir des explications. Ce projet de loi lui paraît étrange. Si les rapports de certains journaux, qu'il a lieu de croire exacts, sont bien vrais, le procureur général (l'honorable M. Archambault), aurait déclaré au Conseil législatif et à Lévis que le gouvernement avait l'intention de soumettre, si jamais cette nouvelle loi entrait en vigueur, l'ordre en conseil passé sous son administration au mois de mai dernier au sujet du chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur, ainsi que le contrat fait entre la compagnie de ce chemin de fer et son gouvernement et basé sur cet ordre en conseil. Il désire savoir si c'est bien là l'intention du gouvernement.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay}: Répond que le projet de loi qu'il s'agit d'adopter a un caractère général et que si le gouvernement n'eut eu en vue que l'objectif que lui suppose le chef de l'Opposition, ce projet de loi d'une nature toute spéciale lui eût suffi. Il est certaines questions de droit très épineuses qui peuvent parfois surgir et sur lesquelles il fait bon que le gouvernement, sans exposer la responsabilité ministérielle, puisse avoir l'opinion de juristes comme ceux qui président d'ordinaire à la Cour d'appel. Il peut se faire que l'ordre en conseil et le contrat dont vient de parler le chef de l'Opposition soient de ces cas que le gouvernement désire avoir l'autorisation de soumettre au plus haut tribunal de la province, mais il n'y a rien de décidé à ce sujet.

M. E.J. FLYNN (Gaspé}: N'est pas satisfait: il désire une déclaration plus précise.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester]: Puisque le procureur général, d'après ce qui s'est dit dans les journaux, a déjà déclaré que cette loi devrait s'appliquer à la Compagnie du chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur, pourquoi ne pas le déclarer devant cette Chambre, d'autant plus que si on fait passer cette loi, c'est parce qu'on a en vue certains cas particuliers que l'on a l'intention de faire tomber sous le coup de cette loi: et je crois que la Chambre a le droit de savoir quels sont les ordres en conseil dont on a l'intention de soumettre la légalité à la Cour d'appel.

L'HONORABLE H.T. DUFFY (Brome]: Lorsqu'il s'agit de loi, nous fondons toujours notre opinion sur l'intérêt général. Il serait toujours d'une extrême utilité d'avoir une loi de ce genre pour référer facilement différentes questions aux tribunaux. Il y a trois ou quatre ans, si une telle loi avait été en vigueur, nous aurions été fixés rapidement su r la nécessité de certaines taxes qu'avait imposées l'ancien gouvernement et nous aurions sauvé du temps et de l'argent.

Il n'y a absolument rien de décidé quant au fameux ordre en conseil et au contrat passé entre l'ex-gouvemement et la Compagnie du chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur, le 16 mai dernier.

Ce projet de loi a pour objet de sauver à la province de nombreux frais de "litigation" en permettant au gouvernement de recourir aux lumières de nos meilleurs jurisconsultes sur des questions de droit épineuses.

M. E.J. FLYNN (Gaspé}: Insiste sur une déclaration plus positive. Il y a lieu de croire que ces renseignements sur ce qu'a déclaré le procureur général dans l'autre Chambre sont exacts et il désire avoir l'avantage de s'expliquer sur l'ordre en conseil et le contrat en question.

Il dit que naturellement, il n'a pas le droit de prendre l'opinion donnée dans une autre Chambre à ce sujet, mais qu'il est très important d'avoir la réponse du gouvernement sur la question. Si on a réellement l'intention de soumettre ce contrat, comme il y a des intérêts considérables en jeu, il est d'une importance capitale que la Chambre soit renseignée et il persistera dans sa juste demande.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Déclare que. comme d'ailleurs il l'a toujours pensé, le procureur général n'a jamais fait, à ce sujet, dans l'autre Chambre, la déclaration que certains journaux lui ont fait dire ou plutôt prêtée, et qu'on a toujours tort de s'écarter des usages parlementaires pour s'en tenir aux racontars des journaux.

M. M.F. HACKETT (Stanstead}: Invite le représentant de Huntingdon (l'honorable G.W. Stephens] à donner son avis sur le sujet.

L'HONORABLE G.W .STEPHENS (Huntingdon). Décline l'invitation.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): La minorité est représentée dans le cabinet par le représentant du comté de Huntingdon. Il serait intéressant de connaître son opinion.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Ce sujet ne concerne pas mon ministère. L'autre jour, on a ridiculisé ma fonction et la leçon m'a servi. Comme les problèmes importants de mon ministère occupent tout mon temps, je laisserai aux hommes de loi si compétents en ce domaine le soin de régler cette question de droit.

Rires.

Le comité ayant étudié le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès. Il demande la permission de siéger de nouveau.

A six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à huit heures

Nouveau député de Yamaska, L.-J. Allard

Louis-Jules Allard, écuyer, membre pour le district électoral de Yamaska, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé, devant les Commissaires, le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Présente, appuyé par le représentant de Québec-Est (l'honorable J. Shehyn), le nouveau député de Yamaska (M. L.-J. Allard).

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Est (l'honorable J. Shehyn), qu'en admettant Louis-Jules Allard, écuyer, élu pour représenter le district électoral de Yamaska, à prendre son siège, en produisant seulement son indenture en double, sans le rapport du greffier de la couronne en chancellerie et le certificat de ce dernier officier, cette Chambre recommande de s'en tenir strictement à la pratique d'exiger la présentation du certificat ordinaire.

Adopté.

Juridiction de la Cour supérieure

M. L.-F PINAULT (Matane): Propose que les règles de cette Chambre soient suspendues en autant qu'elles se rapportent au bill (bill no 178) amendant la loi relative à la juridiction de la Cour supérieure, dans le district de Québec.

Adopté.

Introduction de bills:

M. L.-F. PINAULT (Matane): Demande la permission d'introduire ledit bill.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Instruction publique

La Chambre, en conformité de l'ordre reprend le débat ajourné sur l'amendement proposé, mardi, le 21 décembre courant, à la question que le bill (bill no 3) loi de l'Instruction publique soit maintenant lu pour la deuxième fois: lequel amendement comporte que le mot "maintenant" soit retranché et que les mots "dans six mois, à dater d'aujourd'hui" soient ajoutés à la fin de la question.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): M. l'Orateur, je regrette profondément que nos adversaires n'aient pas cru devoir discuter ce projet de loi si important, à un point de vue plus élevé que celui qui a inspiré leur critique. De toutes les questions sur lesquelles nous puissions délibérer, l'instruction publique est pourtant celle qui devrait être jugée dans une indépendance complète de tout esprit de parti. À la dernière session, nous avons donné un exemple qui méritait d'être suivi. Lorsque l'honorable chef actuel de l'Opposition, alors premier ministre, a soumis à la Chambre sa loi relative à l'instruction publique, quelle a été notre ligne de conduite? Quoique, dans notre opinion, la législation proposée par mon honorable ami fut insuffisante, nous avons compris que notre devoir était, tout en signalant cette insuffisance, de contribuer à l'adoption du bill proposé, parce qu'en somme, il devait favoriser, dans une certaine mesure la cause sacrée de l'éducation. Nous n'avons pas considéré la question au point de vue d'un intérêt mesquin de parti.

J'avais le droit d'espérer, M. l'Orateur, que dans la circonstance plus importante qui nous occupe aujourd'hui, l'exemple que je donnais l'année dernière serait suivi. J'espérais que le chef de l'Opposition serait heureux de nous donner son concours en faveur de la grande cause à laquelle nous devons tous nous dévouer. Il en a jugé autrement et mon devoir est de défendre, contre sa critique, le projet de loi que nous avons pris la responsabilité de soumettre à cette Chambre.

Avec une loyauté plus que douteuse, l'honorable chef de l'Opposition a cru devoir nous attribuer toutes sortes d'intentions subversives au sujet de cette loi. Suivant ce qu'il nous en a dit, ce serait une loi saturée de perfidie et remplie de tendances radicales soigneusement cachées. Il y a même trouvé que nous sommes partisans de l'enseignement obligatoire, gratuit et laïque.

M. l'Orateur, je me dois à moi-même, je le dois à mes amis qui m'honorent de leur confiance et à la province pour laquelle nous travaillons, de protester contre ces accusations que rien ne justifie. En religion et en morale mes principes sont bien connus. Je citerai les paroles que je prononçais dans cette enceinte, sur le même sujet, à la dernière session:

"Nous n'avons pas besoin, disais-je alors, d'offrir à notre population des assurances au point de vue de la direction morale qui doit être donnée à nos écoles publiques; toutes les garanties requises sont consignées dans nos lois et elles y resteront, les consciences peuvent demeurer parfaitement à l'aise à cet égard."

Et, pour qu'il ne put y avoir l'ombre d'un doute sur mes principes et mes intentions, je les affirmais dans les termes suivants:

"Nous sommes, de ce côté-ci de la Chambre, d'une seule opinion pour réprouver les écoles sans Dieu. Nous possédons l'enseignement moral et religieux dans nos écoles et nous le conserverons.

L'éducation de la jeunesse doit être physique. morale et intellectuelle tout à la fois. Il faut que le coeur de l'enfant soit cultivé en même temps que son intelligence et qu'il s'imprègne simultanément, dans le cours de ses études, des principes de moralité chrétienne et des connaissances pratiques, afin de devenir plus tard un excellent et utile citoyen.

Qu'il soit donc bien compris, une fois pour toutes, que l'enseignement religieux sera respecté et maintenu dans nos écoles. Mais à côté de cet enseignement, il y a celui des notions et des choses usuelles; c'est, selon moi, cette partie du système qui est défectueuse et qui demande une réforme sérieuse, afin que notre jeunesse puisse acquérir toute la compétence voulue pour la placer au niveau de la jeunesse de nos provinces soeurs, et la mettre en position d'entreprendre avec elle les luttes de la vie. C est à cet unique point de vue que nous devons envisager dans cette discussion les réformes à opérer. Nous sommes tous d'accord sur leur nécessité, nous devons rechercher les meilleurs moyens de les réaliser."

Cette déclaration de principes que je faisais à la dernière session, avant l'appel à l'électorat qui devait décider de l'avenir du gouvernement de la province pour les cinq prochaines années, je la renouvelle et la maintiens toute entière.

L'honorable chef de l'Opposition s'est constitué le défenseur de l'éducation supérieure dans notre province. Il a fait preuve d'un zèle inutile en défendant des institutions qui ne sont pas attaquées. Absolument rien dans le projet de loi que nous discutons ne peut lui faire supposer que nous sommes hostiles à l'enseignement supérieur qui a rendu à notre nationalité et au pays les services éminents que nous savons reconnaître. Je le déclare hautement, les écoles communes seules sont en question. C'est leur progrès que nous voulons; c'est à ce but, d'un intérêt si important et si général, que tendront tous nos efforts.

Mon honorable ami n'attribue qu'à certaines personnes animées de mauvaises intentions, le mouvement de l'opinion publique en faveur de la réforme scolaire. Je le croyais meilleur juge des manifestations de la volonté populaire. Comment peut-il se méprendre ainsi et ne pas voir que cette réforme a été réclamée par la population entière. Pendant les dernières élections générales, il a parcouru presque toute la province. Il a rencontré les électeurs dans un grand nombre de réunions publiques. Je ne conçois pas qu'il n'ait pu se rendre mieux compte des désirs des électeurs auxquels il s'adressait. Mais ce qui est encore plus surprenant, c'est que le résultat des élections, désastreux pour son ministère et sa politique, ne l'ait pas convaincu de son erreur.

Le peuple veut la réforme scolaire. C'est indéniable. Son aspiration est très légitime. Le devoir de cette Chambre est de guider dans la bonne voie d'un progrès désirable ce mouvement de l'opinion, et non de l'entraver. Il faut savoir travailler avec efficacité à l'apaisement des esprits, en donnant satisfaction aux revendications formelles et justes de la volonté nationale.

L'honorable chef de l'Opposition nous a beaucoup parlé de ce qu'il a fait pour la cause de l'éducation par sa loi de la dernière session. Il a résumé sa politique dans cette loi que, plus généreux à son égard qu'il ne l'est envers nous aujourd'hui, nous l'avons aidé à faire adopter par la Chambre.

M. l'Orateur, je ne crains pas la comparaison de la loi actuellement soumise à la Chambre avec celle proposée par mon honorable ami. Le seul mérite de sa législation est tout entier dans l'augmentation de la subvention de la province pour les écoles communes. Encore a-t-il eu tort de compliquer la partie financière de la question en la combinant avec ce fonds des recettes de la vente des terres réservées pour les fins des écoles élémentaires. Quant aux points les plus importants du progrès que tous désirent, sa loi ne précise point, ne définit rien. Qu'il me suffise d'en citer la troisième clause à l'appui de mes paroles. Elle se lit comme suit:

"Le revenu dudit fonds sera employé, sous la direction du lieutenant-gouverneur en conseil, par le surintendant de l'Instruction publique, à développer l'instruction élémentaire dans les municipalités pauvres. à aider les écoles dont sont appelées à bénéficier les classes ouvrières dans les cités et les villes, et à améliorer la condition des instituteurs des écoles élémentaires et des écoles modèles, à fournir gratuitement des livres de classes, et, généralement, à répandre d'une manière plus efficace l'instruction élémentaire dans toute la province, le tout dans la mesure qu'il plaira au lieutenant-gouverneur en conseil d'ordonner et conformément aux règlements qu'il pourra juger à propos de faire."

Comme on le voit, la loi de mon honorable ami ne contenait aucun projet défini, aucune politique mûrie et clairement exposée.

On a assurément tort de rapetisser la grande question de la réforme scolaire à une simple affaire definance.L'honorable chef de l'Opposition n'a cessé de nous répéter que ce qu'il fallait, c'était de l'argent, encore de l'argent, et toujours de l'argent. Le principal reproche qu'il nous adresse, c'est de ne pas porte' à la somme de $200,000 l'augmentation de $50,000 qu'il faisait voter l'année dernière, suivant, prétend-il. la promesse que j'aurais faite lors des élections générales.

M. l'Orateur, les promesses que j'ai faites au peuple de la province, je les tiendrai. Elles sont entières dans le programme politique que nous lui avons soumis et qu'il a approuvé. Nul plus que moi ne désirerait pouvoir élever au chiffre de $200.000 et même a beaucoup plus, l'augmentation de la subvention provinciale pour l'enseignement primaire. Quand j'ai parlé aux électeurs dans ce sens, j'ai toujours fait la réserve que ce point important de la question scolaire était rigoureusement sujet aux limites de nos moyens financiers. J'avoue que si j'avais pu alors prévoir qu'en acceptant la responsabilité de gouverner la province, je me trouverais en face d'un budget en déficit d'un million de piastres, l'aurais fait mes réserves en termes encore plus formels. Mais j'ai pleine confiance que la Chambre et le peuple sauront comprendre que le premier et le plus efficace moyen d'arriver à doter l'enseignement primaire d'une subvention plus considérable, c' est de faire précisément ce que nous faisons et de préparer les voies a la réalisation d'un excédent de recettes sur les dépenses

Je trouve étrange que l'honorable chef de l'Opposition ne se rappelle qu'une des promesses électorales que j'ai faites au sujet de l'éducation et

encore ne la cite-t-il point avec exactitude. Ces promesses, ie les résume en répétant ce que, bien des fois, j'ai dit aux électeurs. J'ai déclaré publiquement, et en maints endroits, que je m'efforcerais de pourvoir efficacement au relèvement de l'enseignement primaire, par l'amélioration de la méthode d'enseignement, de diminuer la dépense que l'instruction des enfants impose aux familles, par l'uniformité des livres, de donner l'instruction gratuite aux classes ouvrières par les écoles du soir.

Ce programme de réformes dans notre système scolaire, je le développais devant la Chambre, à la dernière session. Si je demande la permission de citer mes paroles lors de la discussion du projet de loi soumis par mon honorable ami, ce n'est que pour prouver que je suis fidèle aux opinions que j'exprimais dans cette occasion et que j'ai souvent exposées pendant les élections.

Je disais donc:

"Ce qui manque surtout à notre enseignement primaire, c'est la méthode.Sans aucun doute, nos instituteurs et nos institutrices sont insuffisamment rétribués et nous devons, en augmentant l'octroi scolaire, voir à ce que cette augmentation profite à ceux d'entre eux qui le méritent, par un surcroît de rémunération qui puisse les encourager à poursuivre avec énergie la carrière difficile qu'ils ont entreprise. Il en est de cette carrière comme de toutes les autres, elle requiert des connaissances spéciales, et pour les obtenir il faut qu'un instituteur, avant de se mettre à l'oeuvre, subisse un stage pendant lequel il pourra se familiariser suffisamment avec les notions rudimentaires de la science pédagogique, pour s'acquitter efficacement de ses devoirs. Cette préparation lui est nécessaire comme elle est nécessaire à l'homme de profession, et même à l'artisan. On ne devient pas avocat, médecin ou notaire, sans s'y être préparé par une cléricature, comme on ne devient pas charpentier, maçon et forgeron, sans avoir passé par l'apprentissage. La profession de l'enseignement, la plus importante, peut-être (puisqu'elle est chargée de l'éducation morale et intellectuelle des jeunes générations), moins que les autres n'est exempte de ces études préliminaires. Malheureusement, elles font presque entièrement défaut chez la plupart de nos instituteurs, et surtout chez nos institutrices dans nosécoles publiques. Bien souvent une jeune fille, après quelques années de pensionnat, à l'âge de dix-sept ou dix-huit ans, sans posséder les moindres notions pédagogiques, est chargée d'enseigner à une nombreuse classe d'élèves dont quelques-uns lui sont à peine inférieurs en âge; il s'ensuit une absence complète de discipline et un enseignement défectueux, sans méthode, qui ne produit que des résultats déplorablement insuffisants lorsqu'ils ne sont pas complètement nuls.

"Voilà la grande lacune qu'il nous faut combler (et c'est une réforme urgente qui s'impose), en nous servant, en attendant mieux, des matériaux que nous avons sous la main.

"Inutile d'espérer qu'il sera possible d'imprégner, du jour au lendemain, les quelques six mille instituteurs et institutrices qui dirigent actuellement nos écoles publiques, d'une méthode bien complète; mais nous pourrions au moins utiliser ce nouvel octroi en le faisant servir à leur inculper les notions élémentaires de la science pédagogique indispensables a la bonne conduite et au succès d'une école On m a suggéré pour cet objet, un procédé très simple et peu dispendieux dont |e propose au gouvernement de faire l'essai.

Nos inspecteurs d'écoles sont maintenant tenus de faire deux visites par année à toutes les écoles de leurs circonscriptions, l'une au début et l'autre à la fin de Tannée scolaire. La première n'est pas indispensable et pourrait être utilement remplacée par deux ou trois jours de conférence que l'inspecteur donnerait a tous les instituteurs et institutrices de chacune de ses municipalités, en les réunissant à cet effet, dans la localité la plus centrale de chaque comté compris dans sa circonscription. Dans ces conférences, l'inspecteur traiterait uniquement et sommairement de la méthode d'enseignement la plus pratique, et il terminerait le cours par un examen où il pourrait constater le degré de mérite de chacun de ses instituteurs et institutrices, au point de vue de l'assistance régulière et de l'application des notions pédagogiques qu'il se sera efforcé de leur inculquer, et il leur distribuerait des certificats en conséquence. Cet enseignement sommaire serait fait sous le contrôle du Conseil de l'Instruction publique, conformément au programme, aux instructions émis par ce conseil. Sur la foi de ces certificats, des primes représentées par un bonus ajouté au salaire seraient accordées à ceux des maîtres et maîtresses diplômés qui auraient le mieux profité de ces leçons, en les mettant efficacement en pratique dans le cours de chaque année scolaire, et qui auraient enseigné avec le plus de succès toutes les matières du programme d'étude approuvé. Au moyen de ce procédé peu dispendieux, le personnel du corps enseignant acquerrait, dès une première année, quelques notions indispensables de pédagogie qu'il appliquerait dans le cours de cette année; il y aurait là un certain progrès qui s'accomplirait spontanément sur toute l'étendue de la province; mais ce progrès s'accentuerait graduellement et sûrement dans l'école, à la suite de chacune des séries de conférences, à laquelle aurait pu assister l'instituteur dans le cours de sa carrière, et nul doute qu'après quelques années d'un entraînement de ce genre, régulièrement suivi, tous les instituteurs et institutrices sérieusement voués à leur vocation, qui auraient profité de cette occasion de se rendre compétents, finiraient par placer leurs écoles sur un pied d'efficacité satisfaisant. Et ils seraient encouragés dans cet utile travail par l'appât des primes offertes au plus méritant, sous la forme d'une augmentation sensible dans leur salaire annuel."

J'ai eu la satisfaction de voir ma recommandation en faveur des conférences par les inspecteurs d'écoles approuvée par le Conseil de l'Instruction publique. Les honorables membres de cette Chambre peuvent lire, dans le compte rendu de la séance de ce conseil, du 20 mai 1897, à la page 329, du rapport annuel du surintendant, ce qui suit:

"L'honorable M. Masson, propose la motion suivante, en remplacement du paragraphe premier de l'article 13 des règlements du comité catholique:

1. "Qu'à l'avenir, les inspecteurs d'écoles ne soient tenus de faire qu'une seule visite aux écoles de leurs

districts respectifs et que cette visite ait lieu à la fin de l'année scolaire:

2. "Que les visites d'automne soient remplacées par des conférences pédagogiques que les inspecteurs d écoles devront donner aux instituteurs et aux institutrices des écoles de leur district d'inspection:

3. "Que ces conférences seront données sous la direction de M. le surintendant de l'Instruction publique, aux jours et lieux fixés par les inspecteurs d'écoles qui en donneront avis aux instituteurs et institutrices;

4. "Que les instituteurs et institutrices qui auront à se déplacer pour assister à ces conférences recevront une indemnité de 75 centins par jours: ces conférences ne devant pas durer plus de deux jours;

5. "Que les instituteurs et institutrices pourront donner congé à leurs élèves pendant les deux jours que dureront ces conférences.

Cette motion est adoptée.

Le conseil a adopté cette proposition de l'honorable M. Masson, et des instructions ont été données pour inaugurer le système des conférences que je suggérais à la dernière session.

Quant à l'uniformisation des livres voici ce que je disais:

"Le devoir impérieux qui nous est imposé, comme législateurs, est donc de pourvoir efficacement au relèvement de l'enseignement primaire en lui fournissant les ressources requises, et en le plaçant, par la modicité des sacrifices individuels, à la portée des moins fortunés. C'est dire que les subventions législatives affectées aux écoles communes doivent être augmentées autant que le permettra notre condition financière, et que, d'un autre côté, les dépenses essentielles imposées aux familles pour l'instruction de leurs enfants, doivent être réduites au plus bas chiffre."

Ces lignes prouvent que, toujours, je subordonnais les libéralités du gouvernement en faveur de l'éducation, aux limites des ressources de notre condition financière. D'un autre côté, je déclarais formellement que ma politique, au pouvoir comme dans l'opposition, serait de venir au secours des familles en réduisant, par l'uniformité des livres, les sacrifices qu'elles s'imposent pour faire instruire leurs enfants.

L'honorable chef de l'Opposition nous a reproché d'être favorable à l'instruction gratuite.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Fait remarquer que c'est perdre du temps que de discuter ce qu'il n'a pas dit. J'ai fait simplement observer, dit-il, qu'il y avait trois écoles demandant: l'éducation obligatoire, l'éducation laïque et l'éducation gratuite.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Si la chose était possible, je ne vois pas en quoi elle serait répréhensible. Je souhaiterais pouvoir donner gratuitement l'instruction élémentaire à tous les enfants du peuple. Ne le pouvant pas pour tous, nous le ferons du moins pour cette partie si intéressante de notre population, pour nos classes ouvrières, par les écoles du soir.

Si j'en juge par lediscours de mon honorable ami, le chef de l'Opposition, nos vues sur la nécessité de la réforme scolaire diffèrent considérablement. Il est pleinement satisfait de l'état de choses acctue.Il nie le besoin de réforme et craint de faire un pas en avant. Qu'il est loin du célèbre Père Didon qui disait l'été dernier, à la distribution des prix, chez les Dominicains d'Auteuil:

"Quoique je sois prêtre catholique, il ne suffit pas de faire des chrétiens, s'ils doivent être des vaincus de la vie. Nous voulons, avant tout, former des hommes qui sachent lire l'heure au cadran du monde afin de comprendre la phase de la civilisation à laquelle ils appartiennent, et dont ils sont les ouvriers. Des hommes résolus consacrant au service de ces grandes choses humaines et divines, leur activité, leur "combatibilité", leur endurance, leur bravoure et leur force, leur netteté d'esprit et leur volonté. et quand la patrie et l'humanité le demandent, sans calcul intéressé et sans peur, leur vie même.

Je livre ces belles paroles aux méditations de nos adversaires.

Des réformes dans l'enseignement primaire sont indubitablement nécessaires. Je ne conteste pas la compétence de l'honorable chef de l'Opposition à juger de la question, mais j'ai bien le droit de comparer mon expérience à la sienne en matière scolaire.

Je préside depuis trente ans une commission d'écoles dans le district électoral que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre. J'ai pu observer de très près le fonctionnement de nos écoles primaires et tirer sûrement de ces conclusions. Le même état de choses existe dans toute la province, et en trop d'endroits à un degré encore plus grave J'en donnais la description à la dernière session, dans les lignes que je citais il y a un instant.

La réforme scolaire étant une nécessité, notre devoir était de travailler à la réaliser dans toute la mesure du possible. C'est dans ce but que nous avons soumis à l'approbation de cette Chambre le projet de loi que nous demandons à tous d'étudier, avec le seul désir de promouvoir la grande cause de l'éducation.

Je regrette les efforts de l'honorable chef de l'Opposition pour nous mettre en antagonisme avec le Conseil de l'Instruction publique. A l'en croire, nous réduirions ce conseil au rôle d'une institution inutile La preuve du contraire est pourtant en toutes lettres dans le bill lui-même.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Demande si le premier ministre entend dire que le Conseil de l'Instruction publique a approuvé la mesure.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dit que le gouvernement prend la responsabilité de sa mesure.

Nous n'amoindrissons pas, nous ne supprimons pas le Conseil de l'Instruction publique. Nous le reconstituons comme ci-devant, et nous lui laissons le contrôle absolu de tout ce qui n'est pas de pure administration matérielle. J'appelle l'attention spéciale de la Chambre sur les diverses clauses de la loi qui décrètent quelles seront les attributions du conseil.

L'article 41 donne aux deux comités du Conseil le droit de définir, par règlement, ce qui constitue une école élémentaire, une école modèle et une écoacadémique.

Par l'article 42. les comités catholique romain ou protestant selon le cas. sont autorises à faire des règlements pour: 1o l'organisation, l'administration et la discipline des écoles publiques: 2o des écoles normales: 3o du bureau d'examinateurs: 4o pour l'examen des aspirants à la charge d'inspecteurs: 5o pour fixer les jours de congé.

En vertu des articles 43. 44.45.47 50. 56. 57.66. 73, 74, 76 et 80. le Conseil et ses comités ont le droit d'approuver les livres d'écoles; de révoquer les instituteurs: de recevoir des dons, legs, etc: de disposer des reliquats de deniers: d'ordonner des enquêtes sur toutes questions concernant l' éducation: de nommer des sous-comités et des délégués pour examiner toute affaire scolaire de leur juridiction: de réglementer les examens et la qualification des aspirants à la charge d'inspecteur.

Touiours en vertu des clauses de la loi que je viens d'énumérer, les comités du Conseil pourront nommer les examinateurs d'un bureau central dont ils auront le droit de recommander l'établissement. Ils pourront réglementer les fonctions et les devoirs de ces examinateurs et les modifier quand ils le jugeront utile. Il sera dans leurs attributions de préparer le programme des examens des aspirants aux différents brevets.

De plus, par les articles 445 et 446. les comités du Conseil sont aussi chargés de la nomination des directeurs et des principaux des écoles normales. Il sera également de leur devoir de régler les conditions de l'admission des élèves dans ces écoles.

Je suis donc autorisé à conclure que par le projet de loi dont nous demandons l'adoption, le Conseil de l'Instruction publique possède le contrôle et la direction absolue de l'enseignement:

La grande réforme que nous voulons opérer par cette loi, c'est de remplacer un surintendant irresponsable et inamovible par un ministre, dans la gérance et l'administration matérielle de l'organisation scolaire. Ce ministre sera responsable à la Chambre et à la province, du bon fonctionnement et de l'efficacité des écoles communes.

L'honorable chef de l'Opposition a prétendu que le ministre contrôlera la répartition des subventions scolaires. C'est une erreur complète. Pour s'en convaincre, il suffit de citer les articles suivants de la loi.

La troisième section de l'article 33. se lit comme suit:

"Il [le ministre de l'Instruction publique) reçoit du trésorier de la province et distribue, conformément aux dispositions de la loi, les subventions destinées aux écoles publiques et à toutes autres institutions d'éducation y ayant droit".

Quelles seront les dispositions de la loi auxquelles le ministre de l'Instruction publique sera obligé de se conformer pour la distribution des subventions votées par cette Chambre? Nous les trouvons, pour les écoles communes, dans la clause 426, que voici:

"Le montant affecté aux écoles publiques est distribué par le ministre de l'Instruction publique, entre les municipalités scolaires, proportionnellement au chiffre de leur population, d'après le recensement précédent".

Le monde de distribution de la subvention pour l'éducation supérieure est défini dans les deux clauses suivantes du projet de loi:

434: Le ministre de l'Instruction publique doit, sur la recommandation des comités catholique ou protestant du Conseil de l'Instruction publique, selon le cas. approuvée par lieutenant-gouverneur en conseil, répartir actuellement l'allocation votée par la Législature pour l'éducation supérieure, entre les universités, collèges et séminaires, académies, "High Schools", écoles supérieures, écoles modèles et institutions d'éducation enseignantes autres que les écoles élémentaires ordinaires."

Cette allocation est transmise par le trésorier de la province, sur le mandat du lieutenant-gouverneur au ministre de l'Instruction publique, qui la distribue aux institutions y ayant droit.

(no d'article illisible) L allocation accordée pour l'éducation supérieure doit être répartie, chaque année, entre les institutions catholiques et protestantes, proportionnellement au chiffres des populations catholiques romaines et protestantes de la province, lors du dernier recensement.

Les subventions accordées sur cette allocation le sont pour une année seulement".

L'article 439 dit comment on disposera des fonds des municipalités pauvres. Il se lit comme suit:

"L'allocation annuellement votée par la Législature pour venir en aide aux municipalités pauvres est distribuée par le ministre de l'instruction publique, proportionnellement au chiffre de la population catholique romaine et protestante de la province, et suivant la répartition qui en a été faite sur la recommandation du comité du Conseil de l'Instruction publique de la croyance religieuse à laquelle appartiennent ces municipalités et qui a été approuvée par le lieutenant-gouverneur en conseil."

Son initiative étant ainsi limitée par toutes ces dispositions expresses de la loi. comment peut-on prétendre que le ministre de l'Instruction publique aura seul le contrôle de la répartition des sommes votées pour les fins scolaires? Je ne puis le concevoir. Le ministre devra appliquer la loi. La différence, c'est qu'à l'avenir le ministre sera responsable de l'application qu'il aura faite de la loi.

L'honorable chef de l'Opposition a fortement critiqué l'article 81. du projet de loi. et prétendu que nous voulons arbitrairement obliger les membres des corporations religieuses enseignantes a subir l'examen devant le bureau des examinateurs. Il s'est évidemment mépris sur le sens de cette clause de la loi. Je mettrai d'abord la rédaction nouvelle en regard de l'ancienne. Voici l'article 81, du proiet de loi:

"À moins d'avoir obtenu un diplôme en vertu de quelque disposition de cette loi, toute personne, pour enseigner, doit être pourvue d'un brevet de capacité conféré par un bureau d'examinateurs, sauf, cependant, les ministres du culte et les membres d'une corporation religieuse, de l'un ou de l'autre sexe, instituée pour les fins de l'enseignement, qui en sont exemptés.

"Cependant chacun des comités du Conseil de l'Instruction publique peut, par résolution, déclarer que les personnes de sa croyance religieuse qui sont ainsi exemptées, ne jouiront plus du bénéfice de cette exemption; et à partir de la date de cette résolution,

le privilège accordé par le présent article n'existera plus pour ces personnes".

De son côté, l'article 1959. de la loi actuelle se lit comme suit:

"Toute personne désirant se livrer à l'enseignement, en vertu de cette loi, ou de toute loi spécialement passée pour l'encouragement de l'éducation, est tenue, à moins d'être munie d'un diplôme de l'école normale, de subir un examen devant l'un des bureaux d'examinateurs et doit en obtenir un brevet de capacité".

L'article 81 du projet de loi est donc calqué sur la clause 1959 de la loi actuelle, avec une seule différence exprimée comme suit:

"Cependant, chacun des comités du Conseil de l'Instruction publique peut, par résolution, déclarer que les personnes de sa croyance religieuse qui sont ainsi exemptées ne jouiront plus du bénéfice de cette exemption; et, à partir de la date de cette résolution, le privilège accordé par le présent article n'existera plus pour ces personnes".

Il est donc de toute évidence que par ce projet de loi, l'examen des membres des corporations religieuses enseignantes ne deviendra obligatoire que si le comité du Conseil de l'Instruction publique de leur croyance, adopte des résolutions à cet effet. Mais les comités restent parfaitement libres sous ce rapport. Cette réserve a été exigée par l'élément protestant qui désire rester libre de soumettre à l'examen les ministres de leur culte qui se livrent à l'enseignement. Nous avons cru qu'il était juste de leur laisser cette liberté.

Nous voulons graduellement établir l'uniformité des livres dans nos écoles. L'article 43. de la section 4, et l'article 203 du proiet de loi sont un acheminement vers ce résultat si désirable.

L'article 43 dit:

"Chacun des deux comités doit approuver la liste des livres de classe, cartes, globes, modèles, ou objets quelconques utiles à l'enseignement pour l'usage des écoles de sa croyance religieuse".

La section 4, de l'article 203, donne aux commissaires et aux syndics le droit:

"D'exiger que, dans les écoles sous leur contrôle, on ne se serve que de livres autorisés, et de déterminer, pour chaque matière de l'enseignement, parmi les livres ainsi autorisés, un ouvrage ou une série d'ouvrages qui doit être le même ou la même pour toute la municipalité, et qui seul peut être employé dans ces écoles".

L'honorable chef de l'Opposition commet une étrange erreur quand il dit que cette législation est vicieuse dans tous ses détails. Il n'aura qu'à comparer pour se convaincre qu'à l'exception des articles décrétant la nomination d'un ministre de l'Instruction publique, et définissant ses devoirs, notre loi est basée sur le projet de refonte préparé par le Conseil de l'Instruction publique et sur l'ancienne loi.

Mon honorable ami ne prévoyait pas que la plus grande partie de sa critique s'adressait à l'oeuvre même du Conseil dont il nous accuse, à tort, de vouloir amoindrir le rôle. En vertu de la loi. le ministre, je le répète, n'interviendra pas dans la direction de l'enseignement, mais il sera responsable du bon fonctionnement et de l'efficacité des écoles. Je viens de le démontrer par les grandes lignes de notre proiet de loi. Je pourrais ajouter bien des preuves de détails, je me limiterai aux suivantes:

Mon honorable ami se dit fort scandalisé de l'article 228, qui se lit comme suit :

"La somme provenant des cotisations scolaires doit être d'au moins un tiers plus élevée que celle qui est accordée à leur municipalité comme allocation sur le fonds des écoles publiques".

L'honorable chef de l'Opposition s'est récrié au sujet de cette clause. Il y avait toute une machination de notre part pour taxer la population. Mon devoir est de le désabuser et de lui apprendre que cette clause n'est que la reproduction de l'article 228 du projet du Conseil de l'Instruction publique.

Mais. M. l'Orateur, la soudaine sollicitude de nos adversaires pour les intérêts des contribuables n'a absolument aucune raison d'être. Déjà et depuis longtemps, les municipalités scolaires contribuent annuellement beaucoup, au delà d'un tiers de plus que les allocations qu'elles reçoivent. Les honorables membres de cette Chambre constateront en référant à la page 15, du rapport du surintendant de l'Instruction publique, que l'année dernière les contributions municipales se sont élevées à la somme de $1.488.349.00. tandis que les subventions législatives n'ont été que de $190.000.00 ($160.000 selon le Soleil du 29 déc.). Le surplus d'un tiers requis par le Conseil et par notre loi est bien dépassé puisque la proportion des contributions municipales à la subvention législative est de neuf contre un. Il ne saurait donc y avoir le moindre inconvénient pratique à la rédaction de cet article 228.

L'article 237, élevant la rétribution mensuelle à cinquante centins, est basé sur l'article 239 du proiet de refonte du Conseil qui l'augmente de cinq centins

L'article 133, décrétant que les commissaires ou les syndics d'écoles devront savoir lire et écrire, n'est que la répétition de la clause 183 de la refonte du Conseil.

La section 4, de l'article 203. autorisant les commissaires de chaque municipalité à décréter l'uniformité des livres, est calquée sur l'article 131 des règlements du comité catholique.

La section 4. de l'article 33. ne fait que résumer les raisons pour lesquelles la subvention à toute municipalité ou institution d'éducation peut être retenue en vertu de la loi actuelle, aux termes des articles 1929, 1959, 2041, 2075. 2188. 2184.

Je crois que la Chambre approuvera aussi avec empressement la décision à laquelle nous en sommes venus de faire décréter par la nouvelle loi qu'à l'avenir, les appels, en matière scolaire, se feront à la Cour,de circuit du comté ou du district, au lieu d'en appeler au ministre ou au surintendant, comme ie veulent les articles 2052, 2055, 2064 de la loi actuelle. Je suis convaincu que ce système sera de beaucoup préférable, tant au point de vue de l'impartialité qu' à celui de la dépense, les frais devant être limités a ceux d'une action de $25.00.

Le ministre de l'Instruction publique ne doit pas être juge entre les parties. Son rôle sera administratif et non judiciaire. Il est important pour le bon fonctionnement de l'autorité de la loi. que ces litiges soient soumis au jugement de l'un des tribunaux de la province.

La 13e section de l'article 33 décrète ce qui suit au sujet des attributions du ministre de l'Instruction publique:

"En outre, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil, il peut:

"(a) Établir et aider des sociétés artistiques, littéraires ou scientifiques, musées ou galeries de peintures fondés pour ces sociétés, par le gouvernement ou par des institutions recevant "une subvention du gouvernement".

"(b) Établir des concours et distribuer des diplômes, médailles ou autres marques de distinction, pour des travaux ou ouvrages scolaires, artistiques, littéraires ou scientifiques".

"C) Établir des écoles d'adultes pour l'instruction de la classe ouvrière".

"(d) Faire tout ce qui, en général, a rapport à l'encouragement et à l'avancement de l'instruction publique, des arts, des lettres et des sciences".

Cet article de la loi autorise donc le ministre à encourager les arts et les lettres. Il pourra favoriser notre littérature nationale par des concours pour la publication de livres utiles et importants, au lieu de dépenser l'allocation pour l'achat de livres souvent inférieurs.

L'enseignement de l'agriculture et du dessin dans nos écoles devra aussi beaucoup contribuer au progrès des jeunes générations dont nous voulons sérieusement préparer l'avenir.

M. l'Orateur, je crois avoir répondu sur tous les points à la critique de l'honorable chef de l'Opposition. Je suis convaincu que ce projet de loi est réclamé par le peuple de la province. S'il est adopté, nous avons confiance qu'il contribuera beaucoup à la réforme scolaire dont la nécessité ne saurait être contestée. Il distingue clairement entre les pouvoirs du ministre et ceux du Conseil de l'Instruction publique: au ministre, la responsabilité de la partie administrative de notre organisation scolaire; au Conseil de l'Instruction publique, le grand devoir de la direction de l'enseignement. Dans leurs rôles si bien définis, tous deux travailleront avec succès au progrès de l'éducation dans notre province.

Nous avons rempli notre promesse en proposant cette loi. Je demande à la Chambre de nous aider dans l'oeuvre que nous avons entreprise, en adoptant la mesure dont nous espérons tant de bien.

M. L-P. PELLETIER (Dorchester): Déclare qu'il s'accorde parfaitement avec le premier ministre quand il dit que toutes les divisions politiques doivent disparaître du moment qu'il s'agit de l'éducation. Aussi, si la loi soumise à la Chambre n'était pas de nature à bouleverser tout notre système d'enseignement, l'Opposition n'y aurait pas d'objection. Ce projet de loi est jusqu'à un certain point une refonte de l'ancienne loi, mais la refonte a été faite de façon à en rendre l'étude des plus difficiles, parce que la disposition des clauses en a été complètement changée, et je ne crains pas de dire que celui qui a présidé à la réduction de cette loi y a apporté plus d'astuce qu'il n'en a jamais été apporté dans la rédaction d'aucune loi. On a cru d'abord que cette loi autorisait tout simplement le changement du surintendant pour un ministre de l'Instruction publique, mais en l'examinant de près on s'est vite aperçu que la loi avait réellement pour but de mettre la main de l'État sur l'éducation, de diminuer l'influence des évoques dans le Conseil de l'Instruction publique...

DES VOIX MINISTÉRIELLES: Oh! Oh!

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): ... et je vais prouver ces trois points non pas par de simples paroles, mais par des faits.

On m'a informé que les ministres, lors d'une réunion informelle s'étaient mis d'accord pour soumettre une copie du bill au Conseil de l'Instruction publique avant de le déposer en Chambre. Puis, ils n'ont pas cru bon de consulter une telle autorité avant d'introduire une mesure qui doit révolutionner le système scolaire de la province. Effectivement, le bill a subi des transformations importantes depuis sa première rédaction.

On dit qu'il faut absolument présenter ce projet de loi pour se rendre au désir du peuple, mais au contraire, quand le bill sera connu ce sera un concert de protestations.

Personne n'a demandé une telle mesure. Avez-vous des pétitions demandant ces réformes? Des résolutions provenant des conseils d'écoles? Des articles dans les journaux? Il n'y a rien de tel dans le rapport. Je suis convaincu que si la question était maintenant posée à l'électorat, la réponse serait non.

Le gouvernement cède devant les criailleries de journaux et de personnes qui auraient honte d'être tenus responsables des principes qu'ils exposent. Ceux-là ont calomnié notre système d'éducation sans le moindre prétexte. Notre système d'éducation est comparable à celui de n'importe quel autre pays du monde, je vois des députés sourire, mais je les invite à suivre les renseignements que je vais donner.

Nous avons constaté des progrès satisfaisants dans la province et nous pouvons nous comparer avantageusement aux autres provinces. Certains prétendent que le Conseil de l'Instruction publique est l'instigateur de ce bill, il contient des clauses que les évêques ne peuvent approuver. Quant à l'enseignement de l'agriculture et du dessin, ce bill ne présente rien de nouveau. Quant aux suggestions concernant les livres de classe, cela entraînera le développement de monopoles et de trusts comme ceux qui ont causé des scandales dans plusieurs Etats américains.

En 1840, nous avions 1,300 écoles et en 1897, 6,000 écoles. Dans la province de Québec, il y a 20% et 22% dans l'Ontario de la population inscrite dans les écoles: mais quand il s'agit de l'assistance, il y a une différence de 20% de plus en faveur de la province de Québec. Maintenant, quel a été le mouvement de l'assistance dans nos écoles sous les surintendants et sous les ministres de l'Instruction publique? Il y a eu une assistance de 660,000 élèves de plus sous les surintendants que sous les ministres, c'est-à-dire 6,000 élèves de plus par année.

De 1840 à 1868. avec un surintendant de l'Instruction publique, la population fréquentant les écoles a augmenté de 6,000 par année, ce qui prouve un progrès considérable. Au contraire, sous le règne du ministre de l'Instruction publique, de 1868 à 1875. l'augmentation du nombre d'élèves n'a été que de 4,000 par année. Pendant les 5 dernières années, le

nombre desélèves fréquentant les écoles a augmente de 31,000. et c'est à ce moment que l'on vient nous dire que les enfants ne fréquentent pas nos écoles. De 1887 à 1897, ce nombre a augmenté de 49.000 dans la province de Québec, tandis que dans l'Ontario, il a diminué de 12,000. Ici. 21 p.c. de la population fréquentant les écoles, tandis que dans les autres pays comme la Prusse et la Suisse, pays éclairés pourtant, 18 pour cent de la population seulement fréquentent les écoles.

Je dois dire maintenant qu'à l' Exposition universelle de Paris, notre système d'éducation a obtenu plein succès. Nous avons eu ensuite l'Exposition de Chicago. Là encore, nous avons remporté les premiers prix et les plus grands journaux du monde ont rendu justice à notre province. Nous avons obtenu des succès qui nous ont été décernés par des hommes compétents et peu préjugés, je présume, en notre faveur.

Est-ce que nous n'avons pas à l'heure qu'il est une loi qui donne satisfaction générale à tout le monde et à toutes les dénominations religieuses? Oui, M. l'Orateur! Nous avons déjà vu l'éducation contrôlée par la politique et nous savons ce qui en est résulté. Il serait regrettable de voir de nouveau des politiciens se servir de cette question comme d'un marche-pied pour arriver à leurs fins.

La substitution d'un ministre ou surintendant n'est aucunement désirable. Qu'est-ce que c'est qu'un ministre? C'est un homme qui passe la moitié de son temps aux élections et l'autre moitié à la Chambre et au Conseil exécutif. Peut-on espérer qu'un homme aussi occupé d'autres travaux puisse servir la cause de l'éducation aussi bien qu'un surintendant qui n'a pas d'autre mission que cela et qui est exempt des misères inhérentes à la politique.

De 1868 à 1875 nous avons vu trois ministres de l'Instruction publique se succéder pendant ce court espace de temps et l'on ne devrait pas s'exposer à faire diriger un département aussi important par un ministre qui n'est que temporaire et qui n'est, après tout, qu'un politicien. Au contraire, on devrait en laisser la direction à un surintendant, à un homme qui ne se laisse pas guider par les mesquins intérêts de parti.

En vertu de cette loi, les commissaires d'écoles n'auront plus le droit d'engager les instituteurs et institutrices suivant leur bon plaisir: il va leur falloir se soumettre au gouvernement qui, lui, établira l'échelle de prix, suivant laquelle la valeur des services de tel instituteur sera fixée.

Maintenant comment les inspecteurs des inspecteurs vont-ils être payés? La loi ne le dit pas.

La loi dit que le nouveau ministre aura le droit de changer comme il le voudra les limites des municipalités scolaires. Ce qui arrivera, c'est que cette division sera faite au point de vue des partis politiques. Il y a là un danger que le ministre succombe aux exigences de ses amis politiques et fixe les limites des municipalités suivant les besoins politiques.

Cette loi contient en outre des clauses vexatoires. J'attire surtout l'attention de ceux qui parlent tant des libertés populaires sur la clause suivante:

"Quand il juge à propos, le ministre de l'Instruction publique peut ordonner aux commissaires ou aux syndics d'écoles: d'acquérir les terrains nécessaires pour les emplacements de leurs écoles, de construire. agrandir, réparer et entretenir leurs maisons d'écoles et leurs dépendances, et d'acheter ou réparer leurs mobiliers scolaires.

Dans les cas où les commissaires ou les syndics refusent ou négligent d'obéir à l'ordre qu' ils ont reçu du ministre de l'Instruction publique à ce sujet, celui-ci peut acquérir lesdits terrains et mobiliers et faire exécuter lesdits travaux, aux frais de leur corporation scolaire."

D'après la clause 243, ce sera le ministre qui choisira le plan des écoles. Jusquà présent, c'était le surintendant qui approuvait ce que les commissaires demandaient et maintenant, en vertu de cette loi. ce sera le ministre qui imposera la construction d'une école où il le voudra et aux prix qu'il fixera. Ainsi, dorénavant, c'est le ministre qui. de son bureau, sans avoir vu les lieux, ordonnera aux commissaires de construire de telle ou telle façon, et si les commissaires ne veulent pas construire, c'est le ministre qui construira pour eux et leur fera payer les frais delà construction.

Une autre clause de la loi force tout le monde à faire transporter les enfants à l'école. Comment pourra-t-on mettre cette clause en pratique? C'est à peu près impossible, ou du moins ça coûtera fort cher aux gens de la campagne.

On veut aussi forcer les commissaires d'écoles à payer les maîtresses tous" les mois et à emprunter quand ils n'auront pas d'argent, tandis que le gouvernement lui, n'est tenu de payer que tous les 6 mois. C'est une injustice.

Quant à l'enseignement du dessin dans les écoles ce n'est pas une découverte du secrétaire provincial puisque l'administration Mercier avait acheté peur S74.000 de la méthode du dessin Temple.

Quant à la question des livres, on se trouve à enlever aux prêtres et aux ministres le droit de choisir les livres qui devront servir. J'espère cependant que c'est là une des clauses qui devra être amendée ou disparaître puisqu'il y en a auxquelles le premier ministre ne tient pas et qu'il serait disposé à faire disparaître de la loi comme il l'a dit.

Dans ce projet, on laisse, de plus, entendre que les instituteurs religieux devront subir un examen et ce qui ressort de la loi c'est qu'on veut faire subir un examen aux instituteurs religieux devant le bureau des examinateurs. Je ne veux pas faire d'insinuation contre le premier ministre, mais au contraire, je veux démontrer de bonne foi. les dangers que présente cette loi et l'espère que lorsque le premier ministre l'aura étudiée avec soin, il se convaincra des dangers auxquels elle nous expose et les conséquences funestes qui en résulteront. Nos communautés ont fait une oeuvre assez importante dans notre province pour qu'on ne leur impose pas l'humiliation de voir leurs professeurs subir un nouvel examen devant un bureau de l'État.

Les intérêts de la minorité protestante sont menaces par cette mesure. Les troubles qui se sont produits au Manitoba illustrent bien les conséquences d 'une ingérence illimitée de l'État dans le domaine de l'éducation. Cette mesure enlèvera au Conseil de l'instruction publique des pouvoirs non précis pour les donner, au ministre. Cette mesure supprime aussi les appels dont las décisions relèvent du surintendant du comité catholique ou protestant du Conseil. Ce changement aura des effets sérieux pour la minorité de la province.

les décisions étant laissées aux mains dun politicien. Quant à la clause qui autorise les laïques du Comité catholique à voter par procuration, le but est de détruire l'influence des évèques de manière à placer le Conseil sous l'autorité de nominations politiques fidèles au gouvernement. Cette clause est indispensable aux fins recherchées par l'auteur de cette mesure. Les prêtres et les ministres n'auraient plus le droit de choisir les livres de classe touchant l'enseignement de la religion et de la morale. La clause au sujet des examens que les ministres et les frères devront passer est la même que celle contenue dans la loi de Jules Ferry en 1881 ; et si le chef de l'Opposition n'avait pas souligné ce fait, les droits des professeurs privés de toutes dénominations religieuses auraient été abolis. Les principes du bill sont généralement subversifs et le temps n'est pas propice aux changements proposés.

En terminant, ce projet de loi réduit énormément les pouvoirs du Conseil de l'Instruction publique, il annule à peu près l'influence des évêques et il jette la perturbation dans notre système d'éducation. Le projet est dangereux et le gouvernement devrait l'étudier davantage pour se convaincre lui-même que cette mesure ne doit pas être adoptée par cette Chambre. Cette loi entrouve la porte à bien des empiétements qui, une fois entrés dans nos statuts, se changeront en tyrannie et alors il sera trop tard pour l'empêcher.

Avec des banquettes ministérielles clairsemées, le gouvernement ne semble pas vouloir discuter cette mesure mais semble satisfait de voter son adoption sans écouter les arguments contre.

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Déclare que le projet de loi sur l'éducation ne propose pas de réforme radicale du système d'enseignement de la province. Il cherche tout au plus a rendre l'administration du département plus efficace et à obtenir de meilleurs résultats que dans les conditions actuelles.

DES VOIX DE L'OPPOSITION: L'interrompent à plusieurs reprises.

M. A. ROBITAILLE [Québec-Centre): Cite certains faits et présente des chiffres, mais ne cherche pas à remonter à l'Antiquité comme l'a fait le député de Dorchester. Il parle plutôt de faits se rapportant à la présente décennie. Il essaie d'atténuer l'effet des nombreuses citations relevées par le représentant de Dorchester dans le rapport du surintendant de l'Instruction publique. Il souligne que le rapport est inexact et que les vraies sources de renseignements sur la condition de nos écoles primaires sont les rapports des inspecteurs d'écoles dont certains révèlent l'état désastreux de nos affaires scolaires.

En ce qui concerne les médailles gagnées par nos présentations éducatives à l'exposition de Chicago ainsi qu'à d'autres expositions, il fait remarquer que ce sont les collèges classiques et les écoles secondaires de la province qui étaient représentées à ces expositions et il ajoute que le gouvernement reconnaît la qualité excellente des collèges classiques. Mais la préoccupation actuelle du gouvernement concerne la qualité de l'enseignement primaire.

Il cite des rapports officiels indiquant qu'à l'exposition universelle de Chicago, les 6,200 écoles de l'Ontario présentaient pas moins de 5878 pièces alors que le Québec qui compte 5000 écoles n'avait que 75 pièces d'exposition. Il ajoute que ce résultat n'a rien de glorifiant.

Ce sont les résultats obtenus dans les écoles qui témoignent de leur qualité et non le nombre d'élèves inscrits. La population désire instruire ses enfants. L'objectif principal de ce bill est justement d'aider nos gens en apportant une attention plus étroite aux écoles élémentaires.

Il propose, appuyé par le représentant de Rimouski (M. A. Tessier), que le débat soit ajourné.

Adopté.

La séance est levée à une heure du matin.

Séance du 29 décembre 1897

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à quatre heures et demie.

Rapports de comités:

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre, le sixième rapport du comité permanent de législation et lois expirantes. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants et a l'honneur de les rapporter sans amendement:

Loi (bill no 88) amendant la loi concernant l'assurance sur la vie par les maris et parents:

Loi (bill no 154) amendant l'article 288 du code de procédure civile:

Loi (bill no 167) amendant la loi relative aux corporations de villes;

Votre comité a aussi l'honneur de rapporter les bills suivants, avec amendements:

Loi (bill no 108) amendant l'article 599 du code de procédure civile:

Loi (bill no 170) amendant la loi relative aux compagnies d'assurance mutuelle:

Votre comité a l'honneur de faire rapport. également, qu'il a rejeté les bills suivants:

Loi (bill no 100) amendant la loi des licences de Québec:

Loi (bill no 158) amendant la loi concernant la Cour des commissaires:

Loi (bill no 161) amendant l'article 4892 des statuts refondus;

Loi (bill no 169) amendant le code de procédure civile, quant à la clôture des inventaires.

Votre comité a aussi l'honneur de faire rapport que le promoteur du bill (bill no 99) amendant la loi électorale de Québec, 1895, demande la permission de retirer ledit bill.

Votre comité, relativement au bill (bill no 106) concernant la conciliation, a l'honneur de faire rapport à votre Honorable Chambre que, vu son importance et sa nouveauté, votre comité est d'avis que ce projet de loi devrait être remis la prochaine session.

Il propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable J.-E. Robidoux), que cette Chambre concoure dans ce rapport.

Adopté.

Introduction de bills:

M. H. PETIT (Chicoutimi-Saguenay): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 183) amendant l'article 552 du code municipal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois et renvoyé au comité spécial nommé pour examiner les amendements proposés au code municipal.

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 182) relatif aux compagnies d'empierrement de chemins.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 20) amendant la loi relative à la corporation des huissiers du district de Montréal et au cautionnement qu'ils doivent fournir.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Huissiers de Montréal

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): Propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Il donne un mot d'explication sur la nature de son projet de loi. La Corporation des huissiers du district de Montréal se plaint de ce que les juges se permettent assez souvent de nommer des huissiers sans la consulter. Ce proiet de loi a pour objet d' augmenter ses pouvoirs en conséquence.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

Interpellations:

Gardiens du Parc national

M. E. BOUFFARD (Montmorency): Le couvernement a-t-il augmenté le nombre des gardiens du Parc national. Dans l'affirmative, quels sont les nouveaux titulaires et quels sont leurs salaires[9] Le montant des salaires payés pour le soin de ce parc a-t-il été augmenté depuis mai dernier et, dans l'affirmative, de quel montant? Sur la recommandation de oui les nouveaux gardiens s'il y en a, ont-ils été nommés?

L'HONORABLE S.N. PARENT (Saint-Sauveur) Non. Depuis mai dernier, le montant des salaires payés pour le soin du Parc national, loin d'être augmenté a été diminué, par suite du renvoi d'un gardien qui n'a pas été remplacé. Il n'y a pas eu de nouveaux gardiens de nommés.

Demande de documents:

Colonisation du lac-Saint-Jean

M. J. GIRARD (Lac-Saint-Jean) Propose appuyé par le représentant de Joliette (M. J.-M. Tellier) qu'il soit mis devant cette Chambre un état indiquant le montant d'argent de colonisation dépense au Lac-Saint-Jean, depuis le 1er juillet dernier, copie des diverses instructions données a chaque conducteur employé depuis cette date, ainsi que copie des paie-listes et rapports fournis par tout conducteur de travaux, à Saint-Gédéon.

Adopté.

Lavoie et Guilbault
régistrateurs de Joliette

M. J.-M. TELLIER (Joliette): Propose, appuyé par le représentant du Saint-Maurice (M. L.-T. -N .-L .-N. Duplessis), qu'une humble adresse soit présentée a Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de l'ordre en conseil nommant MM. Lavoie et

Guilbault régislrateurs-coniomts du comté de Joliette. et copie de toutes requêtes, lettres, papiers et documents se rapportant à cette nomination.

Adopté.

Rapport O. Sullivan sur le territoire entre la Baie-James et le Lac-Saint-Jean

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, appuyé par le représentant de Rimouski (M. A. Tessier), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie du rapport de Henry O'Sullivan, re exploration du territoire compris entre le Lac-Saint-Jean et la Baie-James.

Il s'en rapporte aux rapports des explorateurs sur les richesses de cette magnifique région située dans le nord du Québec. Il désire connaître dans quelle mesure les descriptions enthousiastes sur la richesse et la fertilité de cette région sont justifiées.

Il est on ne peut plus important de se rendre compte, dans toute la mesure du possible, de l'immense domaine que vient d'acquérir la province de Québec, territoire qui comprend une étendue d'au moins 66,000,000 d'acres.

L'HONORABLE A. TURGEON (Bellechasse): Le gouvernement sera heureux de produire cet intéressant et instructif rapport d'exploration; et il croit peut-être aller plus loin encore. Il demandera très probablement à la Chambre l'autorisation de le faire imprimer.

Il explique tes circonstances qui ont amené cette expédition. C'est suite au rapport de l'explorateur qui sera déposé en Chambre qu'on a écrit des articles sur la richesse de ce nouveau territoire. Il y a lieu de croire que ce vaste territoire est des plus fertiles et que d'après les caractéristiques décrites, il serait facile d'y construire un chemin de fer. Il en est déjà question dans le rapport et ce projet mérite une étude sérieuse.

I! est d'opinion que le chemin de fer de la Baie James sera facilement construit et qu'il formera le premier tronçon d'une grande voie transcontinentale.

Il y a déjà une compagnie toute formée, sérieusement organisée pour construire un chemin de fer à travers ce territoire, ou plutôt, prolonger le chemin de fer du Lac-Saint-Jean, de Roberval à la Baie-James, en suivant le cours de la rivière Natastiquai jusqu'à la hauteur des terres et la Nottaway jusqu' à son embouchure, dans la baie James. Dans Ontario, on cherche aussi à atteindre la Baie-James par la prolongation du chemin de fer du lac Nipissing. M. O'Sullivan déclare dans le rapport de son exploration que la prolongation du chemin de fer du Lac-Saint-Jean à travers ce vaste et riche territoire serait de construction très facile.

Tout Québec verra, sans doute avec plaisir, l'accomplissement de ce projet de chemin de fer destiné à contribuer énormément au développement de notre province, de son commerce et surtout de la ville de Québec. Le chemin de fer de la Baie-James viendra aboutir à Québec par la voie du Lac-Saint-Jean et y apportera une grande partie du commerce de cette vaste région.

Il est sûr que lorsqu'on aura pris connaissance du rapport de M.O'Sullivan. on s'empressera de reconnaître que le gouvernement a fait oeuvre utile en ordonnant cette exploration.

Adopté.

Chemin de fer Gaspé-Baie-des-Chaleurs

M. E.J. FLYNN (Gaspé]: Propose, appuyé par le représentant de Dorchester (M. L.-A. Pelletier), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de toutes pétitions ou requêtes, ainsi que de toute correspondance, depuis le 25 mai dernier, relativement à la construction du chemin de fer dit de la Baie-des-Chaleurs, jusqu'au Bassin de Gaspé, et au contrat passé entre la Compagnie de l'Atlantique et Lac Supérieur et le gouvernement, au mois de mai dernier.

Adopté.

Travaux de routes dans Gaspé

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, appuyé par le représentant de Dorchester (M. L.-A. Pelletier), qu'il soit mis devant cette Chambre copie des rôles de paye des conducteurs de travaux de routes, de ponts de colonisation dans les municipalités de l'Anse-du-Cap de la Malbaie no 1 et de la Malbaie no 2, dans le comté de Gaspé, depuis le vingt-cinq de mai dernier.

Copie de toute correspondance avec le commissaire de la Colonisation, le commissaire des Travaux publics, ou aucun autre membre du gouvernement, depuis le 25 mai dernier, au sujet des travaux de routes et de ponts dans le comté de Gaspé.

Adopté.

Publication des lois

M. G. BALL (Nicolet): Propose, appuyé par le représentant de Rouville (M. A.-N. Dufresne), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de toutes circulaires et instructions du procureur général ou du secrétaire de la province, touchant la publication des lois 44-45 Victoria, chapitre 16, 46 Victoria, chapitre 25. et 47 Victoria, chapitre 15.

Copie de toute correspondance à ce sujet entre ces ministres et les officiers mentionnés auxdits actes.

Adopté.

Conversion de la dette

M. L.-T.-N.-L.-N. DUPLESSIS (Saint-Maurice): Propose, appuyé par le représentant de Joliette (M. J.-M. Tellier), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous ordres en conseil, de tous contrats, et de toute correspondance au sujet de la conversion de la dette en vertu de l'acte 60 Victoria, chapitre 2.

Adopte.

Ouvrages sur des ponts

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, appuyé par le représentant de Dorchester (M. L.-P. Pelletier), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous ordres en conseil et de toute correspondance concernant l'emploi et la dépense en rapport avec l'item 74 (aide pour ouvrages sur autres ponts $5,000) des estimés pour l'année 1897-1898, chapitre 1, 60 Victoria.

Adopté.

Joseph-Pierre-Léonard-Delphis Girouard

M. G.-C. DESSAULLES (Saint-Hyacinthe): Propose que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 49) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-Pierre-Léonard-Delphis Girouard, au nombre de ses membres, soit rescindé et que ledit bill soit retiré.

Adopté.

M. G.-C. DESSAULLES (Saint-Hyacinthe): Propose, appuyé par le représentant de Chambly (M. A. Rocheleau), que les honoraires payés pour le bill (bill no 49) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-Pierre-Léonard-Delphis Girouard, au nombre de ses membres, soit remis, moins les frais de traduction et d'impression, vu que ce bill a été retiré.

Adopté.

Louis-Ephrem Larose

M. L.-F. PINAULT (Matane): Propose, appuyé par le représentant de Berthier (M. C.-A. Chênevert), que les honoraires payés pour le bill (bill no 57 autorisant l'admission de Louis-Ephrem Larose au nombre des membres de l'Association pharmaceutique de la province de Québec, soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a été retiré.

Adopté.

Noël-Eusèbe Guillet

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Propose, appuyé par le représentant de Bagot (M. M. McDonald), que le bill (bill no 34) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Noël-Eusèbe Guillet au nombre de ses membres, après examen, soit remis sur l'ordre du jour, pour être considéré en comité général de la Chambre.

Adopté.

Cléricature du Dr. J.-H. Lemoine

M. M. MCDONALD (Bagot): Propose, appuyé par le représentant de Sherbrooke (M. L.-E. Panneton), que les honoraires payés pour le bill (bill no 77) régularisant la cléricature de Joseph-Hormidas Lemoine. médecin, de Saint-Théodore d'Acton, dans le comté de Bagot. province de Québec, soit remis, moins les frais de traduction et d'impression, vu que le bill a été retiré.

Adopté.

Code de procédure civile, articles 1352 et 1361

M. J.-A. CHAURET (Jacques-Cartier): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 173) amendant les articles 1352 et 1361 du code de procédure civile soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

Tempérance

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 168) amendant les dispositions des statuts refondus du Québec, relatives à la tempérance, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

Évincement de locataire

M. G.-A. LACOMBE (Montreal no 1): Propose que le bill (bill no 148) abrogeant la loi 60 Victoria. chapitre 55. soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Il dit que son proiet de loi a pour objet d'abroger une loi qui a été passée à la dernière session et qui accorde beaucoup trop de protection au propriétaire contre le locataire qui ne le paye pas. C'est du moins ce que l'on pense dans le quartier qu'il représente.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

Sociétés de beurre et de fromage

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose que le bill (bill no 176) amendant la loi concernant les sociétés de beurre et de fromage soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Documents:

Chasse et pêche

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 3 décembre 1897, pour la production de toutes instructions données, depuis janvier 1892. aux officiers du département des Terres, branche des pêcheries, pour établir un système efficace de protection de la chasse et de la pêche dans cette province et augmenter les revenus du trésor, provenant de location des territoires de chasse et de pêche déjà concédés et de ceux à créer et à concéder:

Également, copie des plaintes et rapports venant de particuliers, de clubs de chasse et de pêche, ou

d' officiers du département et autres, en rapport avec la destruction du gibier et du poisson dans cette province. (Document de la session no 92)

Destitution du régistrateur J.-A. Beaudoin

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 23 décembre 1897, demandant copie de l'ordre en conseil destituant M. J.-Antoine Beaudoin comme régistrateur du comté de Joliette, ainsi que toutes lettres, papiers, requêtes et documents se rapportant à ladite destitution. (Document de la session no 93)

Destitution du geôlier de Joliette, J.-U. Gervais

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 23 décembre 1897, demandant production de l'ordre en conseil destituant M. J.-Ulric Gervais, comme geôlier du district de Joliette, ainsi que toutes lettres, papiers, enquêtes et documents, se rapportant à ladite destitution. (Document de la session no 94)

Palais de justice de Montréal

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 23 décembre 1897, demandant copie de tout rapport d'architectes ou autres, de toutes recommandations et de toute correspondance au sujet de l'item dix-sept (17) (Palais de justice de Montréal: meubles) dans le budget supplémentaire de l'année courante. (Document de la session no 95)

Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, Montréal

M. L.GOUIN (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 48) amendant la charte de la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de la cité de Montréal.

Accordé. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L GOUIN (Montréal no 2): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est résolu que le titre soit: "Loi remplaçant la charte de la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, de la cité de Montréal, par la loi générale des compagnies d'assurance mutuelle contre le feu, dans les comtés."

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

David-Henri Dubé

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 56) autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre David-Henri Dubé, au nombre de ses membres, après examen.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est résolu que le titre soit: "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre David-Henri Dubé, au nombre de ses membres, après examen".

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Joseph Desgagné

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en, comité général pour étudier le bill (bill no 145) autorisant le Collège dés médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph Desgagné à la pratique de la médecine et de la chirurgie.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

Royal Paper Mills Company

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 122) amendant la charte de la "Royal Paper Mills Company".

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

The Executors' Trust Company

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 121) constituant en corporation "The 'Executors' Trust Company."

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Cité de Trois-Rivières

M. T.-E. NORMAND [Trois-Rivières): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 142) amendant les diverses lois concernant la corporation de la cité des Trois-Rivières.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. T.-E. NORMAND (Trois-Rivières): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours

Compagnie du pouvoir électrique de Montréal

M. C-S. CHERRIER (Laprairie): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 136) constituant en corporation la Compagnie de pouvoir électrique de Montréal.

Adopté. Le comité étudie le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Rapports de comités:

M. A. TESSIER (Rimouski): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le douzième rapport du comité permanent des divers bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill (bill no 68) constituant en corporation "The Shawinigan Water and Power Company," auquel il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Votre comité a aussi examiné les bills suivants et a l'honneur de les rapporter sans amendement:

Bill (bill no 101) érigeant la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil en municipalité et l'annexant au comté de Drummond, pour les fins municipales, scolaires, de comté, judiciaires et d'enregistrement;

Bill (bill no 33) constituant en corporation les soeurs du Précieux-Sang de Nicolet.

Votre comité a aussi examiné les bills suivants et a trouvé que leur préambule n'a pas été prouvé:

Bill (bill no 53) autorisant les commissaires d'écoles de la municipalité de Saint-Henri à imposer une taxe sur certains biens;

Bill (bill no 131) transférant le chef-lieu du comté de Champlain de Sainte-Geneviève de Batiscan à Saint-Narcisse;

Bill (bill no 141) transférant le chef-lieu du comté de Champlain de Sainte-Geneviève à Saint-Stanislas.

A six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à huit heures

Hector-Hormer Joyal

M. J.-A. CHAURET (Jacques-Cartier). Propose que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 133) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Hector-Homer Joyal à la pratique de la médecine et de la chirurgie soit rescindé et que ledit bill soit retiré.

Adopté.

Droits de W. Ellegood-Phillips

M. W.A WEIR (Argenteuil): Propose, appuyé par le représentant de Montréal no 5 (M. R. Bickerdike). que le bill (bill no 120) abrogeant la loi 50 Victoria, chapitre 77, en autant que ladite loi affecte les droits de William Ellegood-Phillips, soit mis de nouveau sur l'ordre du jour, pour être considéré en comité général de la Chambre.

Il dit avoir appris par plusieurs députés qui a moment de la présentation de la motion qui a entraîné la mort de ce bill, les députés avaient mal interprété la nature de la motion qui a été votée

M L.-P. PELLETIER (Dorchester): Soutient qu'il est contraire à l'entente intervenue a l'ouverture de cette séance de discuter de su]ets contestes

M. W.A WEIR (Argenteuil): Dit que ce bu! ne devrait pas être contesté.

DES VOIX: Rejeté! Rejeté! Adopté! Adopte!

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Est d'accord avec le député de Dorchester et souhaite que le député d'Argenteuil ne voie pas d'inconvénients à remettre cette question à plus tard.

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): S'oppose à la motion du député d'Argenteuil. Il se dit convaincu que tous les députes ont sûrement compris la nature de la motion pour que le comité se lève ce qui a fait échouer le bill. C'est pourquoi il ne peut accepter que la décision de la Chambre ne puisse être définitive.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon). Déclare que ce bill a été tué parce que. à ce moment-là, un grand nombre de députés n'ont pas vraiment compris la situation.

L'HONORABLE H.T. DUFFY (Brome): Abonde dans le même sens et croit que les qualités et les défauts de ce bill n'ont pas été discutes a fond

M. G.R. SMITH (Mégantic): Declare avoir vote pour l'ajournement du comité, sans penser que ce geste éliminait le bill. Il s'est simplement levé en suivant les autres.

Et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise: et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Allard, Bédard. Béland. Bickerdike. Champagne. Chauret. Chênevert. Cherrier. D'Auteuil. Décarie, de Grosbois. Delaney, Dessaulles. Duffy. Garneau. Gosselin. Gouin, Hunt. Lacombe, Lalonde. LeBlanc, Lislois, McDonald, Marchand. Olivier. Parent, Pelletier. Petit, Pinault, Robitaille. Rocheleau, Roy. Shehyn. Smith. Stephens. Tessier [Rimouski). Weir. 37.

CONTRE: MM. Ball. Bisson. Bissonnette, Blanchard. Bouffard, Bourbonnais, Cardin, Caron. Chicoyne, Dechêne, Dorris. Dufresne. Duplessis, Flynn. Grenier, Hackett. Marion. Nantel. Normand, Rainville, Robidoux, Talbot. Tellier, Turgeon, Watts, 25.

Ainsi, la proposition est résolue affirmativement.

Il est ordonné que le bill soit remis sur l'ordre du jour, pour être considéré en comité général.

Instruction publique

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat ajourné sur l'amendement proposé, mardi le 21 décembre courant, à la question, que le bill (bill no 3) loi de l'Instruction publique soit maintenant lu pour la deuxième fois; et lequel amendement comporte que le mot "maintenant" soit retranché, et que les mots "dans six mois, à dater d'aujourd'hui" soient ajoutés à la fin de la question.

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Reprend la réponse qu'il donnait hier soir au représentant de Dorchester (M. L.-P. Pelletier), au sujet du bill sur l'éducation.

DES VOIX DE L'OPPOSITION: Interrompent à plusieurs reprises le député de Québec-Centre.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Interrompt le député de Québec-Centre.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Intervient sur une question d'ordre.

M. L'ORATEUR: Intervient et demande que les discussions en catimini du côté de l'Opposition cessent.

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Insiste sur la nécessité d'un changement dans le système d'éducation de la province. Il soutient que les résultats obtenus actuellement sont vraiment pitoyables. Dans plusieurs régions, les instituteurs des écoles publiques ne sont vraiment pas qualifiés pour la tâche qu'ils ont à remplir auprès de la jeunesse. Nous voyons cette jeunesse grandir, année après année, dans l'ignorance de questions essentielles même dans une civilisation primitive.

Il dit qu'il est faux de prétendre que la présente mesure diminuerait les pouvoirs du Conseil de l'Instruction publique et l'influence des évêques.

Contrairement aux prétentions de l'Opposition, le proiet de loi scolaire soumis par le gouvernement, ne bouleverse aucunement notre système d'instruction publique. Le Conseil de l'Instruction publique peut, sans l'intervention du lieutenant-gouverneur en conseil, décider toutes les questions scolaires de sa compétence, selon l'article 36 de la nouvelle loi. Il y a là une amélioration sur l'ancienne loi. Une autre disposition de la mesure ministérielle, qui prouve que la création d'un ministère de l'Instruction publique n'empiète pas sur les attributions du conseil, est la clause 37 qui dit que "les questions scolaires dans lesquelles les intérêts des catholiques romains et des protestants sont exclusivement concernés sont décidées par celui des deux comités qui représente la croyance religieuse que professe la partie y concernée."

Les questions relatives aux écoles catholiques ou protestantes doivent être décidées par l'un ou l'autre des comités du Conseil de l'Instruction publique représentant les croyances religieuses des écoles concernées. Il désapprouve le ton enflammé du député de Dorchester (M. L.-P. Pelletier) et nie les accusations de conduite fausse, sournoise, lancées contre le gouvernement. À son avis, les autorités religieuses ne pourraient pas affirmer que cette mesure est dangereuse pour la morale et l'éducation religieuse. Il revient à ceux qui se constituent en champions de la hiérarchie de découvrir dans les dispositions inoffensives de la nouvelle loi si elle contient une menace voilée à l'autorité légitime et à l'influence des directeurs spirituels du peuple.

De plus, les deux comités du conseil peuvent faire des règlements pour l'organisation, l'administration et la discipline des écoles publiques. Voilà encore un article qui prouve que cette loi ne diminue en rien les pouvoirs du conseil. Elle tend même à les augmenter.

Il se réfère ensuite à la critique du chef de l'Opposition concernant la nomination d'un ministre de l'Éducation en remplacement du surintendant de l'Instruction publique. À son avis, c'est une grave erreur de penser que le ministre détiendrait des "pouvoirs despotiques", comme on l'a dit. Le ministre ne serait pas investi de pouvoirs plus élargis que le surintendant. La seule différence, c'est que le ministre est responsable devant le peuple de la conduite du département.

L'Opposition a aussi prétendu que la loi expose notre système scolaire à l'exigence politique, surtout à propos des octrois votés par la Législation pour des fins d'éducation. Il cite les articles 446 et 427 pour prouver le contraire. D'après l'article 426 le montant affecté aux écoles publiques est distribué par le ministre entre les municipalités scolaires, mais cela proportionnellement au chiffre de leur recensement précédent.

Il insiste sur les dispositions de la loi concernant l'uniformité des livres dans les écoles.

Le ministre ne peut mettre en usage dans nos écoles, que les livres approuvés par le Conseil de l'Instruction publique.

Il passe en revue quelques autres articles de la loi tels que l'entretien des écoles, la formation des maîtres, la compétence des inspecteurs, l'enseignement de l'agriculture et autres domaines techniques, etc..

Il dit qu'ils ne sont pas conformes à l'interprétation que le député de Dorchester a jugé a propos de leur donner.

M. G.-A. NANTEL (Terrebonne): Félicite le dernier orateur pour son éloquence et soutient que l'ancienne administration avait appuyé une réforme dans l'éducation peut-être pas de façon aussi éloquente que le gouvernement actuel, mais avec un égal patriotisme et ses efforts ont été couronnés de succès.

Il dit qu'il est surpris d'avoir entendu le représentant de Québec-Centre (M. A. Robitaille) et qu'il ne pourrait désirer un meilleur avocat pour l'ancien système de l'éducation publique. Le député de Québec-Centre demande des réformes, mais toute la Chambre le désire. Il a nullement cherché à répondre aux arguments de l'Opposition.

Cependant la nouvelle loi ne réforme rien: au contraire on y substitue des changements dangereux et l'on se contente de vanter l'ancien système et de déclarer qu'on s'est basé sur lui pour former le nouveau. Alors, dit-il, si l'on se base sur l'ancien système pour faire le nouveau, c'est donc qu'il est bon et pourquoi alors le changer? Pourquoi le décrier puisqu'on se base sur lui et qu'on en détache de nombreux passages pour les insérer dans le nouveau.

Il dit ne voir aucun élément novateur dans la mesure introduite par le gouvernement. Pourtant ce dernier soutient que ce bill vise à entraîner une réforme en profondeur. Le seul changement contenu dans cette mesure est la substitution d'un ministre au surintendant de l'Instruction publique.

On ne peut qualifier ces modifications de réforme radicale. Mais, contrairement à l'idée exprimée par son collègue le représentant de Dorchester (M. L.-P. Pelletier), il (M. Nantel) ne croit pas que ce bill affecte les pouvoirs du clergé. Il est d'avis que le bill accorde aux évêques les mêmes pouvoirs de surveillance dont ils jouissent actuellement en ce qui a trait à l'éducation. Il souligne les hommages rendus par le premier ministre et le secrétaire provincial, dans leurs discours, au clergé qui a rendu de grands services à la noble cause de l'éducation au Canada.

Il fait l'éloge du clergé et dit que c'est à lui qu'on doit d'avoir aujourd'hui un mode d'instruction qui laisse bien peu à désirer.

Quant à introduire la politique dans l'instruction publique, j'espère, ajoute-t-il, qu'aucun gouvernement ne tentera d'y ouvrir une porte.

Cependant, aujourd'hui, l'on veut remplacer le surintendant par un ministre et malgré toute sa bonne volonté jamais ce dernier ne pourra empêcher un peu de politique de s'y introduire. Durant les dernières élections, le gouvernement a promis de faire de nombreuses réformes à l'instruction publique.

Que fait aujourd'hui le gouvernement et comment tient-il ses promesses? En parlant au club Geoffrion. l'honorable premier ministre disait: "Si j'arrive au pouvoir je réformerai le système d'éducation et je demanderai au peuple de m'aider.

"Je donnerai deux cent mille piastres pour aider l'éducation, et je ne crois pas qu'on m'en fera des reproches. ' Que voit-on aujourd'hui[9] Les deux cent mille piastres n'ont pas été votées: au contraire on demande au peuple de se taxer et l'on en rejette la cause sur le Conseil de l'Instruction publique.

L'on disait avec $50,000 vous ne pouvez rien faire, l'on vous donnera $200.000 La Patrie ce son côté disait le 11 février que le parti libéral, arrivant au pouvoir, il donnerait $200,000. $300,000. et même $400,000. pour encourager la cause de l'éducation. Ce sont là les promesses du parti libéral, et cependant, aujourd'hui, on ne donne pas un sou de plus pour encourager l'éducation.

Les nouveaux partisans du gouvernement sont désappointés de ce proiet de réformes qui ne réforme rien, et s'ils étaient libres et s'ils ne craignaient pas de voter consciencieusement, ce bill serait tué par une forte majorité.

La Patrie a parlé de l'uniformité des livres Mais pour arriver un résultat sérieux à ce sujet, il faudrait donner des concours sérieux où on pourrait choisir les livres les plus en état de rendre service à la cause de l'éducation, et, pour cela, il faudrait de l'argent, que le gouvernement actuel ne donne pas par sa loi. Jamais la chose ne sera possible avec la somme de S50,000.

Il (M. Nantel) réfère à plusieurs journaux libéraux où l'on trouve la preuve flagrante de la contradiction des libéraux sur cette question et il attire surtout l'attention de la Chambre sur certains articles du Soleil où il est promis que le premier ministre donnera une somme beaucoup plus considerable que ne donnait le gouvernement Flynn.

Il cite ensuite plusieurs entrefilets de journaux qui déclaraient qu'on ne pourrait changer le système d'instruction publique à moins de forts montants et qui déclaraient qu'il était absurde de vouloir améliorer le système d'éducation avec la minime somme de $50.000. Et bien, ajoute-t-il. nous sommes venges et le peuple verra que nos adversaires ne peuvent tenir leurs promesses et qu'ils n'avaient pour but que de leurrer l'électoral.

Et bien puisque vous avez déclaré, dit-il, qu'il fallait $200.000 pour réformer le système d'éducation que prétendez-vous faire aujourd'hui puisque vous n'avez en main qu'une somme de $44.000. Aujourd'hui ce n'est pas un bill de reformes que nous avons devant nous mais un bill de déformations du système actuel

Nos adversaires disent que les écoles primaires n'ont pas produit les effets qu'on attendait d'elles et la faute en est au Conseil de l'Instruction publique. d'après ce qu'ils nous disent. Le premier ministre lui, nous a dit que c'était son intention de s'en tenir à la loi actuelle, quant aux attributions du Conseil de l'Instruction publique, mais d'un autre côté, il fait mettre dans cette loi des clauses qui restreignent considérablement les pouvoirs de ce corps important

Je dirais au député de Québec-Centre que ce n'est pas en créant un ministre de l'Instruction publique qu'on améliorera le système de l'enseignement primaire. Ce ministre, que sera-t-il? Il viendra devant la Chambre nous faire verbalement le rapport de l'Instruction publique, mais il ne viendra pas ICI pour nous annoncer une augmentation des octrois a l'enseignement primaire: au contraire, le gouvernement nous a annonce une diminution en ce sens

On nous a accusés de n'avoir pas assez fait pour l'instruction publique, et cependant aujourd'hui, que fait-on par cette mesure? On y trouve rien qui démontre qu'on veuille améliorer notre système d'enseignement primaire. C'est une nouvelle contradiction libérale.

Il s'indigne des remarques formulées par les députés du gouvernement sur le système d'éducation qui a déjà existé dans la province de Québec. Il insiste sur le fait que le Québec a dépensé autant par tête d'habitant pour l'éducation que n'importe quelle autre province du Dominion ou n'importe quel État américain. Au moyen de la statistique, il est facile de démontrer que la province de Québec a remporté de plus grands succès que dans n'importe quelle autre province en se basant sur l'argent qu'elle a dépensé. Depuis les derniers dix ans des progrès immenses ont été faits et l'on ne peut comprendre comment l'on a pu obtenir d'aussi grands et heureux résultats en constatant les minimes sommes consacrées à l'éducation.

Dans cette discussion, dit-il, j'ai entendu vanter les écoles primaires des États-Unis au détriment des nôtres; là-dessus je dois dire que cela est dû à ce qu'aux États-Unis, l'on ne craint pas de dépenser les sommes énormes pour encourager les écoles, tandis qu'ici l'on rémunère à peine les instituteurs et institutrices. C'est ce qui prouve, M. l'Orateur, qu'on ne peut réussir qu'au moyen d'argent et je demande au gouvernement s'il est réellement sérieux en voulant changer tout un système d'éducation avec une somme ridicule. De plus, si aux États-Unis, le système scolaire l'emporte sur le nôtre, cela n'est pas dû au ministre de l'Instruction publique, vu qu'il n'en a jamais existé. Chaque Etat a son bureau d'instruction publique présidé par un surintendant.

Une des raisons pour lesquelles l'éducation dans notre province n'occupe peut-être pas la place qu'elle devrait occuper, c'est la faute des libéraux et de leurs journaux, dénonçant comme taxeux ceux qui voulaient prendre les moyens nécessaires de relever le niveau de l'éducation.

Il décerne des éloges très cordiaux au représentant de Châteauguay (l'honorable J.-E. Robidoux) pour son élégant discours mais regrette bien sincèrement d'être obligé de croire, comme l'a dit la rumeur, que son bill a été changé et qu'il y a eu substitution d'enfant. Il dit que le bill est une déception pour le Parti libéral et pour ceux des conservateurs qui tiennent au progrès. En somme ce bill est en train de gâter ce grand mouvement de réformes dans lequel la province s'était lancée en 1896 quand le gouvernement Flynn commença à augmenter de $50,000 d'un coup les fonds accordés pour l'éducation.

Il termine ses remarques en démontrant que Québec a donné à ses enfants, sous le rapport du système scolaire, tout ce que lui permettait son état financier. Aujourd'hui nous marchons dans la voie du progrès, grâce au Parti conservateur qui a sacrifié sa popularité pour la cause de l'éducation et j'espère, dit-il, que le gouvernement tiendra ses promesses afin de permettre à la province de Québec de continuer sa marche dans la voie de l'avancement.

M. C.-S. CHERRIER (Laprairie): Regrette que les propos de l'orateur précédent aient chassé les dames des galeries. Il se voit maintenant privé de l'heureuse inspiration que lui auraient procurée toutes ces beautés féminines. Pour sa part, il trouve que le bill qui est maintenant devant la Chambre ne va pas assez loin. Il souhaite que l'on mette l'accent sur l'éducation primaire. On devrait forcer les parents à envoyer leurs enfants à l'école, même si cela leur demande des sacrifices. Quelques députés ont décrit leur visite à Paris et à Chicago. L'honorable secrétaire provincial (l'honorable J.E. Robidoux) a parlé dans son discours d'un voyage à Niagara Falls où il avait rencontré des prêtres et des religieuses et leur avait demandé leur opinion sur la question de rendre obligatoire pour tous les instituteurs, religieux ou laïques l'obtention de diplômes d'enseignement. En vérité, il (M. Cherrier) 'n'a pas été aussi loin que Niagara Falls, mais il s'est rendu aux Rapides des Iroquois. À cet endroit, il n'y a pas de religieuses, mais il y a un prêtre à qui il a aussi demandé son opinion en ce qui concerne les instituteurs de son district. "Nous n'avons pas d'écoles, a répondu le prêtre, et les diplômes sont inutiles ici".

La province compte plusieurs districts où il n'y a pas d'écoles. C'est pour remédier à ce problème que ce bill a été conçu. La situation n'est pas la même dans tous les districts ruraux, mais même à proximité de Montréal, on trouve des abus. On rencontre des professeurs qui ne sont pas qualifiés; les écoles sont trop petites et insalubres et la discipline laisse à désirer.

Il est à souhaiter que l'adoption de cette mesure améliorera sensiblement notre système scolaire et, pour cette raison, il (M. Cherrier) l'appuie entièrement.

Il raille ceux qui avaient introduit Jules Ferry dans le débat.

DES VOIX DE L'OPPOSITION: Demandent le vote.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Atwater, Ball, Bédard, Bouffard. Chicoyne, D'Auteuil, Dufresne, Duplessis, Flynn, Girard, Grenier, Hackett, LeBlanc, McDonald, Marion, Nantel. Panneton. Pelletier, Tellier. 19.

CONTRE: MM. Allard, Béland. Bickerdike. Bisson. Bissonnette. Blanchard. Bourbonnais. Cardin, Champagne, Chauret, Chênevert, Cherrier. Décarie, Dechêne, de Grosbois. Delaney. Dessaulles, Dorris. Duffy, Garneau, Girouard, Gosselin. Gouin. Hunt, Lacombe. Laliberté. Lalonde. Major, Marchand, McCorkill, Olivier. Parent, Petit, Pinault, Robidoux. Robitaille. Rocheleau, Roy, Stephens. Talbot, Tessier (Rimouski), Turgeon. Watts, Weir. 44.

PAIRAGE: M. Carbray avec M. Shehyn. M. Normand avec M. Rainville.

Ainsi, il est résolu négativement.

Alors, la motion principale étant mise aux voix, la Chambre se divise et la proposition est résolue affirmativement sur la même division que la précédente, renversée. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

La séance est levée à minuit et demie.

Séance du 30 décembre 1897

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à quatre heures et demie.

Documents:

Rapports, états et statistiques de compagnies de chemins de fer

L'HONORABLE H.-T. DUFFY (Brome): Dépose, sur le bureau de la Chambre, les états, rapports et statistiques, pour l'année 1896-97, de quelques compagnies de chemins de ter, conformément aux articles 5176 et suivants des statuts refondus de la province de Québec. (Document de la session no 96)

Rapports de comités:

M. T.B. DE GROSBOIS (Shefford): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre, le huitième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill suivant et a l'honneur de le rapporter sans amendement:

Loi (bill no 129) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la vallée de la Chaudière.

M. M.-F. HACKETT (Stanstead): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le septième rapport du comité permanent de législation et lois expirantes. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill suivant et a l'honneur de le rapporter sans amendement:

Loi (bill no 19) amendant l'article 4216 des statuts refondus.

Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill suivant avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre:

Bill (bill no 38) intitulé: Loi amendant les lois concernant la corporation de la cité de Québec et la Cour du recorder de ladite cité.

Cité de Québec et Cour du recorder

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill intitulé: "Loi (bill no 38) concernant la corporation de la cité de Québec et la Cour du recorder de ladite cité."

Lesdits amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé les bills suivants, sans amendement, savoir:

Bill (bill no 41) constituant en corporation l'Institut des petites soeurs franciscaines de Marie.

Bill (bill no 63) concernant la succession de feu Edouard-Narcisse de Lorimier.

Et bill (bill no 113) constituant en corporation le village de Grand-Mère.

Introduction de bills:

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 179) amendant la loi du Barreau de la province de Québec.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 180) amendant l'article 5888 des statuts refondus de laprovince de Québec, concernant les sténographes officiels.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. G.-A. CHÊNEVERT (Berthier): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 181) amendant la loi concernant l'admission à l'étude de certaines professions.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Interpellations:

F. Langelier, avocat

M. L.-R. ROY (Kamouraska):

1. Une somme quelconque a-t-elle été payée à l'honorable François Langelier, de Québec, avocat, depuis le premier mai dernier?

2. Dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il payé cette somme après jugement sur pétition de droit, et quand cette pétition de droit a-t-elle été accordée?

3. Quels ont été les procureurs du gouvernement, quand le jugement a-t-il été rendu, et pour quel montant?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay)

1 Oui.

2 Cette somme a été payée après jugement sur pétition de droit.

3. H-A. Turcotte, c.r. jugement 2 juin 1897. $2,207.33.

Cour des commissaires

M. E. LALONDE JR (Vaudreuil): Propose, appuyé par le représentant de Deux-Montagnes (M. H. Champagne), que le bill (bill no 158) amendant la loi concernant la Cour des commissaires, soit remis sur l'ordre du jour pour être considéré en comité général.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Fait objection que la motion n'est pas dans l'ordre. vu que la question a été décidée par le comité

permanent de législation et lois expirantes qui a rejeté le bill.

M. L'ORATEUR: Décide que le rejet du bill par le comité permanent de législation et lois expirantes ne prive pas la Chambre du droit d'en ordonner de nouveau l'inscription sur l'ordre du jour, pour le considérer en comité général.

La pratique est constante que même les bills qui ne sont pas rapportés par les comités généraux de la Chambre sont fréquemment réinscrits. C'est une question qui doit être laissée à la volonté de la Chambre.

Et la question étant de nouveau posée, ladite motion est, du consentement unanime de la Chambre, retirée.

Joseph-Napoléon Roy

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Comté (M. N. Garneau), que les honoraires payés sur le bill [bill no 80) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-Napoléon Roy à la pratique de la médecine et de la chirurgie, soit remis moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a été retiré.

Adopté.

Joseph-Ferdinand-Elzéar Roy

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Comté (M. N. Garneau), que les honoraires payés sur le bill (bill no 110) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-Ferdinand-Elzéar Roy à la pratique de la médecine et de la chirurgie, soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a été retiré.

Adopté.

Travaux de la Chambre

L'HONORABLE J. SHEHYN (Québec-Est): Propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable J.-E. Robidoux), que, lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle le soit jusqu'à trois heures p.m., lundi le 3 janvier 1898.

Adopté.

Rapports de comité:

M. T.-B. DEGROSBOIS (Shefford): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le treizième rapport du comité permanent des divers bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants et a l'honneur de les rapporter sans amendement:

Bill (bill no 74) constituant en corporation la Caisse générale.

Bill (bill no 47) amendant la loi autorisant les syndics de la paroisse de Saint-Jérôme à emprunter une somme n'excédant pas soixante mille piastres pour la construction d'une église, sacristie et dépendances.

Votre comité a aussi examiné le bill (bill no 70) constituant en corporation la ville de Saint-Lambert, auquel il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Aussi, le bill (bill C) du Conseil législatif, intitulé: "Loi autorisant la "Church Society of the Diocese of Québec" à administrer d'une façon spéciale certains fonds qu'elle a en mains, et pour d'autres fins," et a l'honneur de le rapporter sans amendement.

Aussi, le bill (bill no 118) amendant et refondant la charte de la ville de Maisonneuve, auquel il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Pharmacie

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 89) amendant la loi de pharmacie de Québec.

Adopté.

En comité:

M. T.B. DE GROSBOIS (Shefford): Propose le renvoi du bill a 6 mois.

La motion est rejetée.

Une longue discussion s'est engagée sur ce bill.

Par cette loi. on veut empêcher les épiciers de vendre certaines médecines brevetées, qui peuvent contenir des ingrédients dangereux.

Un amendement qui soulève encore un assez long débat est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé les bills suivants, sans amendement:

Bill (bill no 54) intitulé: "Loi transférant de Saint-Michel à Saint-Raphaël, le chef-lieu du comté de Bellechasse."

Bill (bill no 52) intitulé: "Loi amendant la loi 60 Victoria, chapitre 77, constituant en corporation la "North Shore Power Company."

Bill (bill no 93) intitulé: "Loi amendant la loi concernant les médecins et chirurgiens."

Bill (bill no 103) intitulé: "Loi amendant de nouveau la loi électorale de Québec, 1895."

Bill (bill no 123) intitulé: "Loi constituant en corporation "William Dow & Company."

Bill (bill no 134) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Salaberry-de-Valleyfield."

Et aussi, le Conseil législatif a passé le bill suivant avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre:

Bill (bill no 138) intitulé: "Loi changeant le nom de l'Association bienveillante des pompiers de Montréal, refondant et amendant les lois la concernant."

Association bienveillante des pompiers de Montréal

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill intitulé: "Loi (bill no 138) changeant le nom de l'Association bienveillante des pompiers de Montréal, refondant et amendant les lois la concernant." Lesdits amendements sont lus pour la première fois.

La séance est levée à six heures.

Séance du 3 Janvier 1898

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à quatre heures.

Nouveau député de Bonaventure, W.H. Clapperton

William Henry Clapperton, écuyer, ayant présenté l'indenture de son élection pour le district électoral de Bonaventure, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

M. L.-F. PINAULT (Matane): Présente, appuyé par le représentant de Drummond CM. W.J. Watts], le nouveau député de Bonaventure (M. W.H. Clapperton).

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND [Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Est (l'honorable J. Shehyn), qu'en admettant William Henry Clapperton, écuyer, élu pour représenter le district électoral de Bonaventure à prendre son siège, en produisant seulement son identure en double, sans le rapport du greffier de la couronne en chancellerie et le certificat de ce dernier officier, cette Chambre recommande de s'en tenir strictement à la pratique d'exiger la présentation du certificat ordinaire.

Adopté.

Certificats d'élections:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre qu'il a reçu du greffier de la couronne en chancellerie les certificats suivants:

District électoral de Yamaska

Bureau du greffier de la couronne en chancellerie

Québec, 3 janvier 1898

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du quatrième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, émis par Son Honneur le lieutenant-gouverneur et adressé à P. Guèvremont, écuyer, officier-rapporteur pour le district électoral de Yamaska, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter ledit district électoral dans l'Assemblée législative de la province de Québec, durant le présent Parlement, aux lieu et place de Victor Gladu, écuyer, décédé, Louis-Jules Allard, écuyer, avocat, de Saint-François-du-Lac, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport dudit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

L.-G. DESJARDINS,
Greffier de la couronne en chancellerie.

À l'Honorable
Orateur de l'Assemblée législative
de la province de Québec.

District électoral de Lévis

Bureau du greffier de la couronne en chancellerie

Québec, 3 janvier 1898

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-neuvième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, émis par Son Honneur le lieutenant-gouverneur et adressé à L.-N. Carrier, écuyer, officier-rapporteur pour le district électoral de Lévis, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter ledit district électoral dans l'Assemblée législative de la province de Québec, durant le présent Parlement, aux lieu et place de François-Xavier Lemieux, écuyer, nommé juge de la Cour supérieure de la province de Québec, Nazaire-Nicolas Ollivier, écuyer, avocat, de la cité de Québec, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport dudit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

L.-G. DESJARDINS,
Greffier de la couronne en chancellerie.

À l'Honorable
Orateur de l'Assemblée législative
de la province de Québec.

Documents:

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre, l'état des affaires de l'hospice des soeurs de la Charité de Rimouski, pour l'année 1897. (Documents de la session no 17)

Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé les bills suivants, auxquels il a fait certains amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Bill (bill no 39) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Union Brewery;'

Bill (bill no 42) intitulé: "Loi autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Saint-Henri, dans le comté d'Hochelaga, à émettre des obligations;

Bill (bill no 51) intitulé: "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Georges-Albini Lacombe, de Montréal, à l'étude de la profession d'avocat;"

Bill (bill no 87) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Association des architectes de la province de Québec:

Bill (bill no 112) intitulé: "Loi concernant la Compagnie de pulpe des Laurentides (limitée);"

ET bill (bill no 140) intitulé: "Loi refondant la loi organique de l'hôpital Notre-Dame de Montréal et ses amendements."

Union Brewery

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 39) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Union Brewery'. Lesdits amendements sont lus pour la première fois.

Commissaires d'écoles de Saint-Henri

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 42) intitulé: "Loi autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Saint-Henri, dans le comté d'Hochelaga, à émettre des obligations." Lesdits amendements sont lus pour la première fois.

Georges-Albini Lacombe

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 51) intitulé: "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Georges-Albini Lacombe. de Montréal, à l'étude de la profession d'avocat." Lesdits amendements sont lus pour la première fois.

Association des architectes

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 87) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Association des architectes de la province de Québec." Lesdits amendements sont lus pour la première fois.

Compagnie de pulpe des Laurentides

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 112) intitulé: "Loi concernant la Compagnie de pulpe des Laurentides (limitée).' Lesdits amendements sont lus pour la première fois.

Hôpital Notre-Dame, Montréal

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 140) intitulé: "Loi refondant la loi organique de l'hôpital Notre-Dame de Montréal et ses amendements." Lesdits amendements sont lus pour la première fois.

Cour du banc de la reine

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill J) du Conseil législatif, intitulé: "Loi autorisant la soumission de certaines questions, par le lieutenant-gouverneur en conseil, à la Cour du banc de la reine."

Adopté.

En comité:

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Insiste pour savoir si le gouvernement a l'intention de soumettre à la Cour d'appel la question de la validité du contrat intervenu entre le gouvernement et la compagnie de l'Atlantique et Lac Supérieur.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Il pourrait se faire que cette question en fut une de celles qui seront soumises à la Cour d'appel.

Le comité ayant étudié le bill en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté sur division. Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre a passé ledit bill sans amendement.

Instruction publique

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Est (l'honorable J. Shehyn), que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 3). loi de l'Instruction publique.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Désire savoir auparavant si le gouvernement est bien déterminé à faire adopter ce proiet de loi à cette session-ci. C'est un projet de loi volumineux qui requiert une étude soignée, prolongée. Il contient 542 articles différents. S'il est étudié clause par clause, en comité général, les délibérations à son sujet vont probablement durer plus d'un mois. Il lui semble que le gouvernement devrait se tenir pour satisfait d'en avoir fait adopter le principe cette session-ci.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Répond que l'intention du gouvernement est d'insister pour que cette mesure passe. Nous sommes prêts à accepter toute suggestion raisonnable

Adopté sur division.

En comité:

Le comité étudie plusieurs clauses jusqu'à l'article 34.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Attire l'attention du ministère sur le fait que le gouvernement n'a pas fourni aux députés de l'Opposition les copies annotées de la loi de manière à lui permettre d'étudier un projet de loi aussi important et aussi considérable que celui de l'éducation.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Dit que l'Opposition a reçu des copies imprimées de ce projet de loi et qu'ainsi ils ont tout en main pour étudier cette mesure.

Il ne s'agit pas de discuter l'ancienne loi.

Le chef de l'Opposition et le député de Dorchester

(M. L.-P. Pelletier) ont chacun prononcé un grand discours sur ce même bill. Ils ne peuvent donc point se plaindre maintenant puisqu' ils ont pris la loi presque clause par clause pour l'analyser et la critiquer.

MM. L.-P. PELLETIER (Dorchester) et E. BOUFFARD (Montmorency): Reviennent à la charge en donnant pour raison que puisque le ministère est en possession d'un projet de loi annoté par le Conseil de l'Instruction publique, l'Opposition devrait aussi en bénéficier afin que toute la Chambre puisse être dans les meilleures conditions possibles pour étudier et discuter avec connaissance de cause, une mesure aussi importante.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dit au représentant de Montmorency que ses chefs de file, les représentants de Gaspé et Dorchester ont reçu des copies annotées pour leur information.

MM. E.J. FLYNN (Gaspé) et L.-P. PELLETIER (Dorchester): L'admettent.

M. E. BOUFFARD (Montmorency): Proteste surtout contre la manière avec laquelle on traite l'Opposition sur cette question.

Le comité adopte quelque 150 clauses de ce bill.

Le comité ayant étudié le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

À six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à huit heures

Association bienveillante des pompiers de Montréal

L'ordre du jour pour la deuxième lecture des amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 138) intitulé: "Loi changeant le nom de l'Association bienveillante des pompiers de Montréal, et refondant et amendant les lois la concernant" étant lu;

Lesdits amendements sont, en conséquence, lus pour la deuxième fois et sont adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Émile Thibaudeau

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 43) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Émile Thibaudeau à la pratique de la médecine et de la chirurgie.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est résolu que le titre soit: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec a admettre Émile Thibaudeau à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examens."

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

François-Xavier Demers

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 116) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre François-Xavier Demers au nombre de ses membres.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est résolu que le titre soit: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre François-Xavier Demers au nombre de ses membres, après examens."

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Jean-Arthur Roy

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 44) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Jean-Arthur Roy à la pratique de la médecine et de la chirurgie.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est résolu que le titre soit: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Jean-Arthur Roy à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examens."

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

William James Enright

M. L-F. PINAULT (Matane): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 55) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre William James Enright à la pratique de la médecine et de la chirurgie.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L.-F. PINAULT (Matane): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est résolu que le titre soit: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre William James Enright. à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examens."

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Henri-Alphonse Hamel

M. L.-F. PINAULT (Matane): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 35] autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Henri-Alphonse Hamel à la pratique de la médecine et de la chirurgie.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L.-F. PINAULT (Matane): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est résolu que le titre soit: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Henri-Alphonse Hamel, à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examens."

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Joseph-Arthur-Noé Chabot

M. L.-F. PINAULT (Matane): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 45) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-Arthur-Noé Chabot à la pratique de la médecine et de la chirurgie.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L.-F. PINAULT (Matane): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est résolu que le titre soit: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Joseph-Arthur-Noé Chabot, à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examens."

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Napoléon Boucher

M. C.-A. CHÊNEVERT (Berthier): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 50) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Napoléon Boucher à la pratique de la médecine et de la chirurgie.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. C.-A. CHÊNEVERT (Berthier): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est résolu que le titre soit: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Napoléon Boucher, à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examens."

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Compagnie de pouvoir électrique de Montréal

M. C.-S. CHERRIER (Laprairie): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 136) constituant la Compagnie de pouvoir électrique de Montréal.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il y a fait des amendements. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. C.-S. CHERRIER (Laprairie): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

The Shawinigan Water and Power Company

M. L.-T.-N.-L.-N. DUPLESSIS (Saint-Maurice): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 68) constituant en corporation "The Shawinigan Water and Power Company'.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L.-T.-N. L.-N. DUPLESSIS (Saint-Maurice): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours

Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil

M. W.J. WATTS (Drummond): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 101) érigeant la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil en municipalité, et l'annexant au comté de Drummond pour les fins municipales, scolaires, de comté, judiciaires et d'enregistrement.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. W.J. WATTS (Drummond): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Soeurs du Précieux-Sang de Nicolet

M. G. BALL (Nicolet): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 33) constituant en corporation les soeurs du Précieux-Sang, de Nicolet.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. G. BALL (Nicolet): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Noël-Eusèbe Guillet

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 34) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Noël-Eusèbe Guillet au nombre de ses membres, après examen.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Propose que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Droits de W. Elllegood-Phillips

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 120) abrogeant la loi 50 Victoria, chapitre 77, en autant que ladite loi affecte les droits de William Ellegood-Phillips.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Chemin de fer de la vallée de la Chaudière

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 129) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la vallée de la Chaudière.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Église de Saint-Jérôme

M. G.-A. NANTEL (Terrebonne): Propose que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 47) amendant la loi autorisant les syndics de la paroisse de Saint-Jérôme à emprunter une somme n'excédant pas soixante mille piastres, pour la construction d'une église, sacristie et dépendances.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. G.-A. NANTEL (Terrebonne): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Church Society of the Diocese of Quebec

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay) : Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill C) du Conseil législatif, intitulé: "Loi autorisant la "Church Society of the Diocese of Quebec" à administrer d'une façon spéciale, certains fonds qu'elle a en mains, et pour d'autres fins."

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé ce bill sans amendement.

Charte de Maisonneuve

M. G.-A. LACOMBE (Montréal no 1): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 118) refondant et amendant la charte de la ville de Maisonneuve.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. G.-A. LACOMBE (Montreal no 1): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Instruction publique

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 3) de l'Instruction publique.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie la clause 136.

M. C.-B. MAJOR [Ottawa): Propose un amendement à l'effet que les locataires et les occupants de Hull aient droit de vote aux élections de commissaires d'écoles, comme les propriétaires.

M. G.R. SMITH (Mégantic): Demande la même chose pour Thetford-Mines.

LES HONORABLES F.-G. MARCHAND (Saint-Jean], J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay). F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet), et MM. E.J. FLYNN (Gaspé) L.-P. PELLETIER (Dorchester) et L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Prennent part à la discussion.

On est disposé à accueillir favorablement l'amendement mais on se demande de quelle manière on va procéder. Faut-il amender une loi générale pour un ou deux cas particuliers ou ne vaut-il pas mieux modifier la charte ou faire une loi particulière?

L'HONORABLE H.T. DUFFY (Brome): Propose que la Chambre mette de côté la clause pour plus ample information.

Cette proposition est adoptée.

Le comité étudie l'article 203 sur le choix des livres.

UNE VOIX (1): Propose un amendement qui enlèvera tout doute et toute crainte sur le droit des ministres du culte d'avoir leur mot à dire dans le choix des livres.

L'OPPOSITION: N'est pas contre l'amendement, elle s'attribue le mérite de la suggestion.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Rappelle à la gauche qu'il a prévu le cas dans son discours, ce qui règle le cas.

L'amendement est adopté.

L'article 203 ainsi amendé est adopté.

MM. E.J. FLYNN (Gaspé) et L.-P. PELLETIER (Dorchester): Proposent d'autres amendements.

Lesdits amendements sont adoptés.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Fait remarquer que le gouvernement accepte maintenant toutes les suggestions de l'Opposition, bien qu'il ait prétendu que tout ce que les membres de la gauche avaient dit était inutile.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Fait remarquer au gouvernement qu'on semble avoir fait exprès pour empêcher les députés de se renseigner.

Le comité étudie l'article 230.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Déclare que dans cette clause, il n'y a pas eu de changement.

MM. E.J. FLYNN (Gaspé) et L.-P. PELLETIER (Dorchester): Soutiennent le contraire et disent qu'il y a des changements importants.

LES HONORABLES F.-G. MARCHAND (Saint-Jean) et J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Admettent qu'il y a eu des changements.

Cet article est adopté.

Le comité étudie l'article 242.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Dit que d'après la nouvelle loi, dans le cas où une municipalité, par erreur, aurait négligé de se conformer à certaines formalités, l'exposant à être privée de la subvention scolaire, il y avait, dans ce cas, en vertu de l'ancienne loi, un moyen de réparer cette erreur, tandis qu'avec la nouvelle mesure, le ministre pourra faire des faveurs à telle municipalité qu'il jugera à propos et suivant son bon vouloir: c'est-à-dire que les municipalités, dans ce cas. seront à la discrétion d'un ministre qui se trouvera en même temps un chef politique, et il est à redouter que ses attaches et les exigences de parti puissent être pour quelque chose dans la décision du ministre.

Il dit qu'il y avait autrefois appel de la décision du surintendant et au Conseil de l'Instruction publique et au lieutenant-gouverneur en conseil, tandis que, en vertu de la nouvelle mesure, tous les pouvoirs sont remis entre les mains du ministre de l'Instruction publique.

Cet article est adopté.

Le comité étudie l'article 243.

M. L.-P PELLETIER (Dorchester): Demande au ministre s'il y a des changements.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean) Non.

Cet article est adopté.

Le comité étudie l'article sur les taxes scolaires

M. A.W. ATWATER (Montréal no 4): Demande des renseignements sur l'amendement prévoyant la distribution des taxes scolaires payées par les compagnies à capital social proportionnellement aux croyances religieuses de ses membres.

UNE VOIX MINISTÉRIELLE: Refuse d'effectuer ce changement puisque tous les comités du Conseil de l'Instruction publique approuvent le texte tel que rédigé.

Cet article est adopte.

UNE VOIX MINISTÉRIELLE: Demande l'ajournement du débat.

Adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu' il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Travaux de la Chambre

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable J.-E. Robidoux),que, lorsque cette Chambre s'ajournera, cette nuit, elle le soit jusqu à trois heures p.m., aujourd'hui.

Adopté.

La séance est levée à minuit.

1. Selon l'Événement du 4 janvier 1898 il s'agit d'une voix de l'Opposition, le Soleil du même jour. mentionne une voix ministérielle.

Séance du 4 janvier 1898

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à trois heures et demie.

L'Orateur prend le fauteuil.

Suspension des travaux

Le séance est aussitôt suspendue en attendant que l'Opposition qui est en caucus, soit revenue.

Reprise de la séance

Documents:

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre, l'état des affaires de la "Montreal Ladies Benevolent Society" pour 1897. (Documents de la session no 17)

Rapports de comités:

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le huitième rapport du comité permanent de législation et lois expirantes. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill suivant et a l'honneur de le rapporter avec certains amendements:

Loi (bill no 18] amendant l'article 4178 des statuts revisés.

Votre comité a aussi examiné le bill suivant et a l'honneur de faire rapport qu'il a rejeté ce bill:

Loi (bill no 172) amendant la loi concernant les corporations de villes.

M. T.B. DE GROSBOIS (Shefford): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatorzième rapport du comité permanent des divers bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre:

Bill (bill no 60) légalisant la construction et autorisant le maintien du viaduc de l'hôtel Victoria, à Québec;

Bill (bill no 69) concernant la succession de feu Owen McGarvey.

Votre comité a aussi examiné le bill (bill no 135) autorisant les tuteur et subrogétuteur aux enfants mineurs de feu Joseph-Henri Cadorette à disposer de gré à gré et sans autorisation judiciaire des immeubles appartenant auxdits mineurs, et a l'honneur de faire rapport à votre honorable Chambre qu'il a rejeté ledit bill, étant d'opinion que l'intervention de la Législature dans cette matière n'est pas désirable.

Documents:

Colonisation

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 3 décembre 1897, pour un tableau mentionnant, depuis janvier 1892, le mouvement de la colonisation dans les diverses parties de la province reconnues comme régions de colonisation de cette province. avec indication:

du nombre de colons demandant à s établir dans chacune de ces régions sur les terres de la couronne ou ailleurs,

du nombre de colons effectivement établis sur telles terres. (Document de la session no 99)

Palais de justice et prison de Montmagny

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 15 décembre 1897, demandant copie de tous comptes, rôles de paie, ordres en conseil, dépositions et rapports se rapportant à l'item 67 du budget pour l'année expirant le 30 juin 1897, intitulé: "Palais de justice et prison du district de Montmagny, pour appareil de chauffage, $3,000." (Document de la session no 100)

Remplacement du régistrateur M. Fortin par M. Gariépy

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 29 novembre 1897, demandant copie de tous ordres en conseil, correspondance, plaintes, papiers et documents quelconques en rapport avec la destitution de M. Fortin, comme régistrateur du comté de Charlevoix et son remplacement par M. Gariépy. (Document de la session no 101)

Travaux de colonisation dans Terrebonne

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 3 décembre 1897, pour copie de toute correspondance, requêtes, pétitions et documents recommandant au département de la Colonisation et des Mines, l'emploi à faire de l'octroi de $1,000.00 accordé au comté de Terrebonne par le présent gouvernement, pour les travaux de colonisation de ce comté; et aussi la liste de la distribution de ces deniers, telle que faite par le département, avec le nom des directeurs de ces travaux et le rapport de ces directeurs au département. (Document de la session no 102)

Destitution du huissier L.-C. Bourgeois

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 10 décembre 1897, demandant copie de tous les ordres en conseil, correspondance, documents et papiers et documents quelconques en rapport avec la destitution de L.-C. Bourgeois, huissier-audiencier de la Cour d'appel. (Document de la session no 103)

Traitement de A. Chauveau

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 20 décembre 1897, demandant copie de toute correspondance, rapports, ordres en conseil,

etc.. se rapportant au paiement d'une somme de $2,066.66 fait à l'honorable A. Chauveau représentant l'augmentation de son traitement depuis le 1er juillet 1891, au 31 août 1896. (Document de la session no 104]

Rapport de J.-N. Castonguay

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 27 décembre 1897, pour copie du rapport fait par M. J.-N. Castonguay, le 23 avril 1897, au commissaire des Terres. Forêts et Pêcheries, l'honorable M. Nantel, relativement à certaines difficultés qui existent entre les propriétaires de terrains du 8e rang de Shawmigan et ceux du 7e rang de Saint-Elie, dans le comté de Saint-Maurice. (Document de la session no 105)

Paiement à A. Turcotte, protonotaire de Montréal

L'HONORABLE J.-E. Robidoux (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 20 décembre 1897, demandant copie de toute correspondance, ordres en conseil, etc., se rapportant au paiement fait à Arthur Turcotte, protonotaire de Montréal, d'une certaine somme depuis le 20 mai dernier. (Document de la session no 66)

Destitution du régistrateur J.-A. Beaudoin

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 23 décembre 1897, pour production de tous les rapports d'inspection du bureau d'enregistrement depuis le 8 mars 1892 jusqu'à la date de la destitution du régistrateur J.-Antoine Beaudoin. en octobre dernier. (Document de la session no 97)

Octrois pour la construction de ponts et subsides aux chemins de fer

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 14 décembre 1897, demandant copie de tous ordres en conseil pourvoyant aux octrois d'argent pour la construction de ponts sur les chemins publics et aux subsides aux compagnies de chemins de fer du 1er janvier au 25 mai dernier, et de toute correspondance et requêtes s'y rapportant. (Document de la session no 98)

Instruction publique

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité génerai, pour étudier le bill (bill no 3) de l'Instruction publique.

Adopté.

En comité:

Le comité reprend l'étude de la clause 259.

Cette clause est adoptée.

Le comité étudie une autre clause.

On propose des changements pour défendre aux commissaires de voter par procuration, puisque le bill stipule que leur présence est essentielle. La clause amendée se lit comme suit: "Deux municipalités scolaires ou plus peuvent se mettre ensemble pour voir à la construction ou l'entretien d'une école élémentaire, école pilote ou académie qui sera régie par la corporation scolaire ou la municipalité dans laquelle est est située.

Cependant, les commissaires d'écoles ou les fiduciaires de la ou les municipalités qui se sont mises ensemble pour la construction ou l'entretien de ladite école élémentaire, pilote ou de l'académie ont le droit d'assister à toutes les assemblées de ladite corporation scolaire, prendre part aux discussions et voter sur toutes les questions concernant l'administration des affaires de ladite école.

Cette clause ainsi amendée, est adoptée.

Le comité étudie la clause 260.

L'OPPOSITION: Propose un amendement.

L'amendement est adopté.

Cette clause ainsi amendée est adoptée

Le comité adopte ensuite une cinquantaine d'articles.

Le comité étudie la clause 326.

Tous les mots venant après "ou les fiduciaires" ont été biffés et le paragraphe se lit comme suit: "Chaque année, dans les six mois qui suivent la fin de l'année scolaire, chaque inspecteur d'écoles doit procéder à la vérification des livres du secrétaire-trésorier de son district et remettre un rapport de ladite vérification aux commissaires d'écoles ou aux fiduciaires qui lui paieront la somme de trois dollars par jour pour ce travail. "

Cette clause ainsi amendée est adoptée.

Le comité étudie la clause 334.

LES HONORABLES F.-G. MARCHAND (Saint-Jean) et H.T. DUFFY (Brome) et MM. M.F. HACKETT (Stanstead), E.J. FLYNN (Gaspé). L.-P. PELLETIER (Dorchester), W.J. WATTS (Drummond). W.A. WEIR (Argenteuil) et J.-M. TELLIER (Joliette): Prennent la parole.

Le comité ayant étudié le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

A six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à huit heures

Union Brewery

L'ordre du jour étant lu pour la deuxième lecture des amendements faits, par le Conseil législatif au bill (bill no 39) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Union Brewery", lesdits amendements sont, en conséquence, lus pour la deuxième fois et sont adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Commissaires d'écoles de Saint-Henri, Montréal

L'ordre du jour étant lu pour la deuxième lecture des amendements faits, par le Conseil législatif au bill (bill no 42) intitulé: "Loi autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Saint-Henri, dans le comté d'Hochelaga. à émettre des obligations".

Lesdits amendements sont, en conséquence, lus pour la deuxième fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Georges-Albini Lacombe

L'ordre du jour étant lu pour la deuxième lecture des amendements faits, par le Conseil législatif au bill

[bill no 51) intitulé: "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Georges-Albini Lacombe, de Montréal, à l'étude de la profession d'avocat".

Lesdits amendements sont en conséquence lus pour la deuxième fois et sont adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Association des architectes

L'ordre du jour étant lu pour la deuxième lecture des amendements faits par le Conseil législatif, au bill (bill no 87) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Association des architectes de la province de Québec.

Lesdits amendements sont, en conséquence lus pour la deuxième fois et sont adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Hôpital Notre-Dame, Montréal

L'ordre du jour étant lu pour la deuxième lecture des amendements faits, par le Conseil législatif, au bill (bill no 140) intitulé: "Loi refondant la loi organique de l'hôpital Notre-Dame de Montréal et ses amendements";

Les dits amendements sont, en conséquence, lus pour la deuxième fois et son adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Compagnie de pulpe des Laurentides

L'ordre du jour étant lu pour la deuxième lecture des amendements faits, par le Conseil législatif, au bill (bill no 112) intitulé: "Loi concernant la Compagnie de pulpe des Laurentides Limitée";

Lesdits amendements sont, en conséquence, lus pour la deuxième fois et sont adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Charte de Montréal

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): Propose, selon l'ordre du jour que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 147) amendant la charte de la cité de Montréal.

Adopté.

En comité:

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): Propose d'annuler les projets d'agrandissement du marché Bonsecours au coût de $250,000. Il dit que la situation financière de la cité est trop mauvaise pour y ajouter d'autres obligations. Le comité des bills privés, ignorant les représentations des autorités municipales et sous l'influence de groupes intéressés, a profité d'un amendement à la charte de la cité de Montréal pour imposer à la cité des fardeaux financiers additionnels. D'abord il y a ce $250,000 en plus d'une somme égale pour l'élargissement de la rue Saint-Antoine et de plus, un autre montant non défini pour l'élargissement de la rue Notre-Dame est. Le projet de loi ainsi rédigé, la cité de Montréal voit ses responsabilités augmentées d'au moins un million de dollars par l'action du comité des bills privés.

M. L. GOUIN (Montréal no 2): S'oppose à l'amendement du représentant de Montréal no 3, faisant valoir les avantages de l'agrandissement du marché Bonsecours.

Il dit que la ville de Montréal a réellement besoin qu'on lui confère le pouvoir d'emprunter $250,000 pour des améliorations urgentes.

M.R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Demande que l'on prenne une décision sur le point d'ordre soulevé devant le comité des bills privés, à savoir, si l'introduction de cette clause était autorisée ou non, puisque les avis publics qui ont précédé l'introduction de ce bill n'en faisaient pas mention.

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Est convaincu que cette question de point d'ordre a été réglée au comité des bills privés.

M. A.W. ATWATER (Montréal no 4): Soutient que le point d'ordre du représentant de Montréal no 5 a été réglé. La Chambre ne se croit pas liée par l'action de ses comités. L'amendement suggéré par le comité n'a pas été précédé d'un avis public dans la Gazette officielle.

M. P.-E. LEBLANC (Laval): Proteste en disant que tout ce qui se fait est irrégulier.

L'HONORABLE J.J.E. GUERIN (Montréal no6): Soutient que si la question du marché Bonsecours était hors d'ordre, tout ce qui est dans ce bill l'était aussi.

M. LE PRÉSIDENT: M. T.B. De Grosbois (Shefford): En réfère à l'Orateur sur le point d'ordre.

Le comité fait rapport que M. Bickefdike a soulevé le point d'ordre que la première section de la deuxième clause n'est point couverte par les avis publics requis pour ce bill.

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Lit les règlements de la Chambre, prit l'avis de la Gazette officielle pour prouver que la question du marché Bonsecours n'était point courte par l'avis et ajoute qu'en vertu des règlements, il ne peut en être question.

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Dit que cette question est dans l'ordre.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Fait remarquer que ce bill, selon l'avis officiel, vise à améliorer la condition financière de la cité. Il ne peut vraiment concevoir comment un fardeau additionnel d'un million ou un million et demi puisse améliorer les finances de la cité.

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Approuve le point d'ordre soulevé par le représentant de Montréal no 5.

M. W.A. ATWATER (Montréal no 4): Décrit la situation embarrassante dans laquelle se trouve placée la cité de Montréal. Cette dernière s'est présentée devant la Législature pour faire valoir clairement ses réclamations et l'on a jugé que ce bill était conforme aux règles. Cependant, le comité des bills privés, suite aux pressions d'un petit groupe de gens qui n'approuvent pas les intentions des promoteurs du bill, a imposé à la ville des obligations ne se rapportant nullement au bill.

M. L'ORATEUR: Rend sa décision d'une manière assez élaborée, avec citations des règles du Parlement à l'appui ainsi que d'ouvrages d'autorités compétentes.

Il déclare à la Chambre que, dans son opinion, ce bill devrait être, sur ce point, référé de nouveau au comité des ordres permanents, avec instruction de faire rapport sur la question de savoir si les amendements proposés sont conformes aux avis publics et suggère à la Chambre de faire cette référence.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose, appuyé par le représentant de Brome (l'honorable H.T. Dutfy, que l'ordre de cette Chambre, du 28 décembre dernier, renvoyant à un comité de toute la Chambre le bill (bill no 147) amendant la charte de la cité de Montréal, soit rescindé, et que ce bill soit renvoyé au comité permanent des ordres

permanents, avec instruction de faire rapport sur la question de savoir si ce bill, tel qu'amendé par le comité spécial permanent des divers bills privés, est conforme aux avis.

M.H.B. RAINVILLE (Montréal no 3): S'y oppose.

M. E.J. FLYNN (Gaspé]: Suggère de référer au comité permanent des ordres permanents les clauses auxquelles on s'objecte pour les mêmes raisons que pour le marché Bonsecours.

M. P.-E. LEBLANC (Laval]: Prend part à la discussion.

M. A.W. ATWATER (Montréal no 4): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Stanstead (M. M.F. Hackett), que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots:

"Le bill soit référé de nouveau au comité permanent des ordres permanents, avec instruction de faire rapport sur la question de savoir si la clause insérée par le comité des bills privés, sous-section 1 de la section 2, est conforme aux avis donnés par les requérants de la cité de Montréal".

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose comme sous-amendement appuyé par le représentant de Montréal no 3 (M. H.-B. Rainville], que les mots "le bill soit référé de nouveau au comité permanent des ordres permanents, avec instruction de faire rapport sur la question de savoir si la clause insérée par le comité des bills privés, sous-section I de la section 2, est conforme aux avis donnés par les requérants de la cité de Montréal", soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants:

"Cette Chambre se déclare suffisamment renseignée, et que le bill soit renvoyé à un comité général de la Chambre".

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Allard, Ball, Béland, Bisson, Bissonnette, Blanchard, Bourbonnais, Cardin,Caron, Champagne, Chauret, Chênevert, Cherrier, Clapperton, Décarie, Dechêne, De Grosbois, Delaney, Dessaulles, Dorris, Dufresne, Garneau, Gillies, Girard, Girouard, Gosselin, Gouin, Grenier, Guérin, Lacombe, Laliberté, Lalonde, Lislois, Major, Marion, Ollivier, Parent, Petit, Pinault, Rainville, Robidoux, Robitaille, Rocheleau, Roy, Shehyn, Smith, Talbot, Turgeon, Watts, 49.

CONTRE: MM. Atwater, Bédard, Bickerdike, Carbray, D'Auteuil, Duffy, Duplessis, Flynn, Hackett, LeBlanc, McDonald, McCorkill, Normand, Pelletier, Stephens, Tellier, Weir, 17.

Ainsi, il est résolu affirmativement.

Et l'amendement à la question originale, ainsi amendé, étant mis aux voix, il est résolu affirmativement.

Alors, la question originale, ainsi amendée, étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Instruction publique

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay]: Propose selon l'ordre du jour que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 3) loi de l'Instruction publique.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie la clause 357.

M. W.A. WEIR (Argenteuil]: Suggère un amendement autorisant les trésoriers municipaux à donner un escompte de 10 pour cent aux contribuables qui payeraient leur compte de taxes scolaires dans un délai fixé. Il désire ainsi accélérer le paiement de ces taxes, puisque la négligence des contribuables nuit à plusieurs écoles.

UNE VOIX MINISTÉRIELLE: Refuse l'amendement.

L'amendement est retiré.

Le comité étudie la clause 440 qui se lit comme suit:

"Les montants provenant de la célébration de mariages par des ministres protestants sont perçus par le trésorier provincial et doivent être remis annuellement, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, au ministre de l'Instruction publique qui doit les répartir, selon la recommandation du comité protestant du Conseil de l'instruction publique, entre les municipalités protestantes les plus démunies".

L'HONORABLE H.T. DUFFY (Brome]: Répondant aux remarques du représentant de Stanstead (M. M.E. Hackett], il croit que des gens rattachés au collège Bishop et autres collèges refuseront de perdre $6,000 de ce fonds. Cependant, la majorité des gens plus précisément neuf-dixièmes de ceux qui payent des taxes favorisent l'entente. En général, les gens accordent plus d'importance à l'instruction primaire que supérieure. Les revenus de la province proviennent en grande partie du peuple et le gouvernement croit que c'est lui qui devrait en bénéficier davantage, au lieu de l'appui à une élite qui recherche l'éducation au niveau universitaire.

M. A.W. ATWATER (Montréal no 4): Étant le seul représentant de la minorité de l'Opposition, il s'objecte fortement au bill. Il a été étonné de voir d'autres députés protestants appuyer cette mesure, bien qu'en fait, il serait aussi d'accord si le gouvernement donnait sa parole aux électeurs. La mesure actuelle n'accorde pas plus à l'instruction que l'ancienne. Elle ne fait que transférer le montant de $6,000 d'un domaine à un autre. Il n'y a aucun nouvel octroi et une fois cette somme divisée entre plusieurs municipalités, chaque école recevra entre $5 et $6. Cette mesure à l'encontre des recommandations du sous-comité du Conseil de l'instruction publique, le gouvernement ne devrait pas toucher au fonds des licences de mariage. Il devrait plutôt accorder des subventions pour venir en aide à l'instruction élémentaire, ce que lui-même encourage fortement, sans toutefois priver les universités. En acceptant la mesure proposée, le gouvernement renie le porte-parole du peuple, le Conseil de l'instruction publique.

L'HONORABLE H.T. DUFFY (Brome]: Dit que le gouvernement ne prétend pas accorder une nouvelle subvention. Cet argent servira à une fin nouvelle et les personnes du milieu universitaire vont certai-

nement s'objecter. Le Conseil de l'instruction publique comprend des hommes de ce milieu, mais personne n'a protesté depuis l'impression du bill, sauf ceux qui sont directement intéressés. Dans les Cantons de l'est, toute la population est d'accord pour aider davantage les écoles publiques et le gouvernement est prêt à prendre ses responsabilités à ce sujet. Le Conseil de l'instruction publique n'a pas de contact avec la population et c'est pour cette raison qu'il n'appuie pas le bill. Si l'on ajoute la somme de $6,000 au montant déjà alloué à l'instruction élémentaire, cela représente un montant intéressant qui, divisé entre environ 300 municipalités scolaires, donne $20 à chacune. Cependant, seules les écoles les plus pauvres recevront cette aide. Aujourd'hui nous avons des collèges dont la réputation égale les meilleurs au monde mais il n'en est pas de même pour nos écoles publiques qui ne répondent pas aux critères.

Il demande au représentant de Montréal no 4 (M. A.W. Atwater) s'il s'oppose à ce changement et s'il va répondre au nom de l'Opposition.

M. A.W. ATWATER (Montréal no 4): Dit qu'il est prêt à assumer ses responsabilités pour ses paroles et ses actes.

Il est d'accord pour stimuler l'instruction élémentaire et il appuie aussi les promesses faites par le gouvernement actuel avant d'être au pouvoir. Il avait promis d'aider l'instruction élémentaire sans nuire a l'instruction supérieure. Cependant, rien n'a été fait. Il est nécessaire de promouvoir l'instruction élémentaire mais sans négliger l'instruction supérieure.

Non seulement il s'exprime au nom des écoles les plus pauvres, mais aussi au nom du comité de l'éducation protestante que cette mesure concerne particulièrement. Il insiste pour dire qu'il ne faut pas favoriser un domaine au détriment de l'autre.

M. W.J. WATTS (Drummond): Dit que c'est le devoir de l'État de donner une bonne instruction élémentaire à ses citoyens. La province est obligée de fournir à chaque enfant une instruction élémentaire de première qualité, mais elle ne lui doit pas une instruction supérieure ou professionnelle. Ce serait excellent, mais le seul devoir de l'État est de fournir à ses citoyens les rudiments de l'éducation. Il n'a pas à se préoccuper des niveaux plus élevés. L'instruction élémentaire accuse un retard dans la province et le gouvernement cherche à combler cette lacune. L'Opposition peut accuser le gouvernement de ne pas remplir ses promesses en n'augmentant pas les subventions à l'instruction élémentaire, mais le gouvernement actuel s'est fié aux états financiers de ses prédécesseurs pour élaborer ses promesses. Et si le gouvernement n'a pu accorder de subvention à l'instruction élémentaire, c'est qu'en arrivant au pouvoir, il a constaté le déficit de la province et a dû prendre les moyens à sa disposition pour administrer avec sagesse.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Partage les sentiments du député de Drummond. Il est d'avis qu'une bonne partie de l'argent consacrée à l'instruction supérieure est gaspillée. Le gouvernement agit sagement en mettant l'accent sur l'instruction élémentaire. Lorsqu'un garçon ou une fille a reçu un bon enseignement à l'élémentaire, il ou elle peut, avec une bonne dose d'ambition, trouver les moyens d'arriver aux études classiques et professionnelles.

Le gouvernement a promis de donner l'instruction élémentaire, soit apprendre aux jeunes à lire, écrire et compter. Ces trois éléments sont essentiels à l'éducation du peuple. En ce qui concerne les octrois à l'instruction au niveau supérieur, malgré les dons généreux octroyés à l'université McGill, elle accuse un déficit de $20,000.

Il est d'avis que l'on devrait laisser tomber certains collèges protestants et il croit que le Morrin Collège de Québec et le Bishop's University de Lennoxville devraient être sacrifiés. Un seul collège dans la province devrait suffire et l'économie ainsi réalisée devrait aller à l'instruction élémentaire. L'opinion générale favorise la suppression d'octrois considérables à l'instruction supérieure pour encourager plutôt les écoles élémentaires.

M. W. A. WEIR (Argenteuil): Se prononce en faveur de la clause. Cette clause est une des meilleures du bill, après la nomination du ministre de l'Éducation.

Il appuie la nomination d'un ministre à l'Éducation dont le rôle sera de représenter le peuple en Chambre et d'assumer la responsabilité de la direction du département de l'Éducation.

Le représentant de Montréal no 5 (M. A.W. Atwater) critique l'opinion exprimée par les députés protestants de la Chambre. Ne nous laissons pas induire en erreur, dit-il. Il ajoute que les électeurs protestants de son comté sont en faveur d'une aide supplémentaire à l'instruction élémentaire. La mesure qu'il favorise le plus est le transfert de l'octroi de $6,000 prévue pour l'éducation supérieure, au niveau élémentaire. Cela signifie qu'enfin les demandes répétées du peuple vont être entendues par le gouvernement au pouvoir.

M. G.R. SMITH (Mégantic): Ceux qui affirment que $6,000 est une somme trop minime pour qu'elle puisse être profitable sont dans l'erreur. Cette somme une fois répartie donnera $16 à chaque école élémentaire et sera un appoint considérable pour plusieurs districts pauvres.

Il partage l'opinion des députés de Drummond, Argenteuil et Huntingdon. On a insisté sur le fait que $6,000 est une somme minime, mais pour les districts très pauvres du comté de Mégantic, c'est une vraie richesse.

M. A.W. ATWATER (Montréal no 4): Mais, vous ne recevrez pas la totalité.

M. G.R. SMITH (Mégantic): Chaque municipalité recevra vingt-six dollars. Et lorsque l'on pense qu'en certains endroits, les professeurs reçoivent moins de cent dollars par année, il faut comprendre que vingt-six dollars est une somme importante.

M. M.F. HACKETT (Stanstead): Enfin, certains ministres protestants consentent à fournir des informations sur les résolutions concernant l'éducation. Le bill est à l'étude en Chambre depuis un mois et il y a trois ministres protestants qui ont attendu au dernier moment pour daigner nous donner des précisions sur une seule clause, alors que depuis

longtemps déjà les ministres auraient dû nous renseigner sur tous les éléments de ce bill. Quant aux députés protestants qui, sans hésitation, se sont prononcés en faveur du bill, j'ose affirmer qu'aucun d'eux ne l'a lu entièrement. C'est une mesure de parti qu'ils appuient aveuglément. Pour moi. les arguments sont plus sérieux. Je place la cause de l'éducation au-dessus et au delà de tout parti. C'est une chose sacrée que les partis politiques ne peuvent utiliser comme un ballon de football. Il faut nous unir pour accomplir cette réforme, mais agissons. Lorsqu'une mesure est présentée en vue d'apporter des réformes, qu'elle ne devienne pas une répétition de lois archaïques contenant un nombre d'incongruités inutiles et dangereuses lancées par mes honorables amis qui ont toujours proclamé que les problèmes de l'éducation n'avaient jamais pu être discutés en Chambre. J'ose dire que ces bonnes gens devaient dormir. Depuis des années, le sujet de l'éducation a toujours occupé une place importante dans nos délibérations et les rapports du surintendant de l'Éducation ont été présentés .régulièrement et ont fait l'objet de discussions. Je puis affirmer qu'avec les moyens mis à notre disposition, nous sommes non seulement égaux mais supérieurs aux autres provinces. L'Ontario consacre à l'instruction élémentaire $40,000 de plus annuellement que nous pour l'éducation à tous les degrés. Une réforme dans ce domaine s'impose, mais laissons l'éducation en dehors de la politique. Le docteur Rice, une autorité en éducation aux États-Unis écrivait récemment dans Forum: "Le mal du système scolaire aux États-Unis est la politique", et plusieurs personnes sont de son avis. Entraîner l'éducation dans le champ de la politique fait de ceux qui y oeuvrent des esclaves et les outils du parti au pouvoir.

Si jamais les protestants du Québec venaient à être traités comme les catholiques du Manitoba l'ont été, ils comprendraient que la première intervention de l'État dans ce domaine remonte à 1897 alors que leurs intérêts ont été sacrifiés à la politique.

Lorsque nous étions au pouvoir, le grand problème de l'éducation dans cette province était que les professeurs recevaient un salaire de famine et qu'ils n'avaient pas la préparation adéquate. De plus, les écoles manquaient d'équipement et nous ne pouvions pas leur fournir les livres appropriés. Pour combler cette lacune, le gouvernement décida de consacrer le revenu d'une partie de ses terres, soit 1,500,000 acres à cette cause. Le lieutenant-gouverneur en conseil avait l'autorisation de distribuer les $50,000 d'intérêts de ces terres selon son bon jugement. L'honorable premier ministre fit encore plus et décida de consacrer $100,000 à l'éducation. À Sherbrooke, il s'engagea encore plus et promit $200,000 même au risque d'hypothéquer la province et par la suite, il déclara que sa politique en matière d'éducation l'avait fait élire. Maintenant, comment respecte-t-il ses engagements? Sur un montant de $323,000, on a consacré $6,000 à des conférences sur la pédagogie et $1,000 ont été donnés aux instituteurs pour les encourager à se perfectionner. L'un de ses ministres, l'honorable secrétaire provincial a déclaré que ce bill comporte des changements fondamentaux tels que la nomination d'un ministère à l'Éducation, l'étude du dessin et de l'agriculture qui deviennent obligatoires et la présentation des appels qui se fera devant les tribunaux plutôt qu'au surintendant. Est-ce là sa réforme? Si oui, le peuple est déçu. Ce qui manque au système d'éducation de la province, ce sont les moyens financiers pour payer convenablement les instituteurs et donner un équipement adéquat aux écoles. Un ministre à l'Éducation implique une plus grande ingérence de l'État, mais non une réforme. Le gouvernement s'est-il inspiré du Conseil de l'instruction publique, organisme composé d'hommes qui ont consacré leur vie à l'étude des problèmes de l'éducation? S'est-il inspiré du peuple? Si non, d'où vient son inspiration? Quand et où le peuple a-t-il demandé ces changements? Qui le gouvernement a-t-il consulté et quand? A-t-il reçu des résolutions à ce sujet? D'où émane leur inspiration? Le changement proposé est radical, aussi radical qu'inapproprié et inappréciable. En Ontario, une loi semblable a été introduite en 1875. S'est-on hâté de la faire adopter?

Non, en Ontario, les ministres ont consulté la population, visitant chaque ville et chaque village.

Aujourd'hui, seule l'Ontario possède un ministre de l'Éducation et il existe un mouvement visant à abolir ce poste. Je ne suis pas protestant, c'est vrai, mais je représente un comté qui compte plus de protestants que tout autre comté dont le député est protestant et je me dois de défendre les droits de mes électeurs. Si, dans l'avenir, il arrivait que les droits des protestants en matière d'éducation étaient foulés aux pieds, plaise à Dieu que cela n'arrive jamais, nous pourrions en remercier ceux qui en l'an de grâce 1898 auront permis à l'État de s'ingérer dans ce domaine en nommant un ministre de l'Éducation, si intègre et juste puisse-t-il être. Nous sommes ici entre hommes politiques et le ministre doit nécessairement être de la majorité. Mais tout le secret de l'affaire a été révélé par l'honorable commissaire aux Travaux publics (l'honorable M. Duffy) qui, dans une déclaration récente, a indiqué que ce bill attaque directement le Conseil de l'instruction publique qu'il trouve inapte à remplir ces fonctions. Je ne mentionnerai à l'appui de ma thèse qu'une seule personne, l'honorable juge Lynch, homme très dévoué à la cause de l'instruction élémentaire dans la province. Lorsque l'on questionne le gouvernement sur certaines clauses, il répond: 'Elles ont été suggérées par le Conseil de l'instruction publique". Mais il n'en est pas toujours ainsi, car pour d'autres questions le gouvernement est en désaccord complet avec le Conseil. Si, pour certaines questions, les ministres se cachent derrière le Conseil, qu'il en soit ainsi pour tout. Le gouvernement prétendra-t-il que c'est le Conseil de l'instruction qui a recommandé la nomination d'un ministre de l'Éducation et qui a suggéré que le fonds des licences de mariage soit utilisé pour l'enseignement élémentaire plutôt que supérieur? Bref, les faits réels sont que le gouvernement a camouflé sa mesure très ambiguë en la présentant comme une réforme.

M. J.C.J.S. MCCORKILL (Missisquoi): Déclare que le député de Stanstead est certainement sincère lorsqu'il dit représenter la minorité protestante. Mais

son interprétation de la substitution d'un ministre au surintendant de l'Instruction publique nous prouve bien que tel n'est pas le cas.

L'honorable député de Stanstead n'a pu être le véritable porte-parole de la minorité anglaise de la province. Cette classe de la population est presque à l'unanimité en faveur des réformes dans l'éducation comme un signe de progrès.

La minorité protestante ne voit pas ses droits en danger avec le bill proposé. Au contraire, d'éminents spécialistes en éducation, tels que le docteur Shaw, docteur Mac Vicar et d'autres ont exprimé leur satisfaction devant cette mesure et ont déclaré qu'elle constituait une réforme importante. Quant aux critiques formulées parce que le gouvernement n'accorde pas de montants considérables à l'instruction élémentaire, l'état des finances de la province ainsi qu'un grand souci d'économie ne nous permettant pas de faire plus en ce moment.

Au sujet de la clause à l'étude, il déclare l'appuyer totalement. Il dit que dans les districts scolaires les plus pauvres, cette mesure serait un bienfait et le montant d'argent, même s'il semble minime, serait très appréciable. Les électeurs de son comté de Missisquoi sont en faveur de ces changements. Les adversaires de cette mesure font état des problèmes qu'a entraînés aux États-Unis l'ingérence de la politique dans l'éducation. Il souligne alors les différences entre les systèmes politiques au Canada et aux Etats-Unis.

Aux États-Unis, le surintendant de l'Éducation est élu par le peuple, mais il ne siège pas à la Législature et les représentants du peuple ne peuvent le prendre à partie. Au Canada, le système britannique est en vigueur. C'est tout à fait conforme à l'esprit des institutions britanniques qu'un département important de l'administration soit dirigé par un ministre responsable devant le peuple. En conclusion, il dit que le bill répond aux besoins de la population et qu'il satisfait aussi la communauté protestante de la province.

L'HONORABLE H.T. DUFFY (Brome): Donne son opinion sur ce débat. Il soutient que l'intérêt croissant manifesté partout au sujet de l'éducation est une preuve de l'effet salutaire qu'apporterait cette mesure. Plusieurs craignent l'ingérence de la politique dans l'éducation. Si l'introduction de la politique améliore l'éducation, allons-y, dit-il. Il n'utilise pas le mot "politique" dans un sens pérojatif, il entend par là un système qui donne la plus grande liberté possible dans les discussions concernant l'éducation. L'ancien gouvernement savait que la population désirait une réforme du système d'enseignement. Qu'a-t-il fait dans ce sens? Il a voté un montant d'argent, un léger baume pour apaiser, pas plus. Le peuple ne veut pas d'argent, il souhaite une réforme du système. Le gouvernement actuel entend l'accomplir. La population de la province de Québec possède tous les éléments nécessaires à la formation d'un peuple intelligent et prospère et l'avènement d'une réforme dans l'éducation lui fournira les moyens essentiels pour atteindre un niveau égal ou supérieur à celui de nos voisins des autres provinces et des États-Unis. On a dit qu'aux États-Unis, la politique nuisait à l'éducation. Cependant, pouvez-vous trouver un pays qui obtient de meilleurs résultats que les Etats-Unis en matière d'éducation?

Avec la nouvelle mesure, le comité protestant conserve tous ses pouvoirs.

En réalité, jamais dans le passé les comités catholique et protestant ont fait partie de l'administration. Les rencontres qui n'étaient pas fréquentes, avaient pour but d'établir des règlements concernant l'instruction publique et qui nécessitaient l'approbation du gouvernement.

En vertu de la nouvelle loi, les comités continueront à exercer les mêmes fonctions qu'avant. Le nouveau ministre de l'Instruction publique ne sera pas un autocrate; ses pouvoirs ainsi que le mode de répartition des fonds publics ont été définis clairement. Il ne pourra pas utiliser les fonds publics à des fins politiques et sera appelé à rendre compte des erreurs qui pourraient être commises dans l'administration, alors que le surintendant n'assume pas une telle responsabilité. L'introduction de la politique dans ce domaine aura un effet stimulant sur les partis politiques qui rivaliseront d'efforts afin d'améliorer le système scolaire, ce qui est très souhaitable.

Quant à la crainte exprimée par le député de Stanstead à l'effet que les droits des protestants à l'éducation sont menacés, il peut assurer le député que ses craintes sont sans fondement. Il est vrai que les protestants sont en minorité au Québec et que les catholiques ont la faculté de leur enlever certains privilèges, mais cela ne se produira jamais. Les protestants ont confiance en l'honnêteté et le fair play des catholiques pour assurer la protection de leurs droits.

M. M.F. HACKETT (Stanstead): Nous nous sommes fiés à ces nobles sentiments au Manitoba et nous avons été abandonnés.

L'HONORABLE H.T. DUFFY (Brome): Je croyais que nos amis de l'autre côté de la Chambre se sont bien amusés aux dépens de la population du Manitoba. Leurs chefs à Ottawa ont entraîné le Manitoba dans l'arène politique et cela les a conduits dans les régions froides de l'Opposition. Puis, ils se sont présentés aux électeurs catholiques de la province de Québec qui leur ont servi le même traitement.

M. D. GILLES (Pontiac): Assure le gouvernement que les électeurs protestants de son comté approuvent les efforts que fait le gouvernement pour améliorer l'enseignement primaire dans la province.

La clause 440 est adoptée.

Le comité se rend jusqu'à la clause 461 inclusivement.

Le comité ayant étudié le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

La séance est levée à une heure du matin.

Séance du 5 janvier 1898

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à onze heures et demie.

Rapports de comités:

M. T.B. DE GROSBOIS (Shefford): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quinzième rapport du comité permanent des bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill (bill no 130) accordant à Ninian C. Smillie certains privilèges pour l'exploitation de puits d'huile, dans le comté de Gaspé, et trouve que le préambule du bill n'a pas été prouvé.

Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill (bill no 109) intitulé: "Loi amendant de nouveau la loi concernant la construction et la réparation des églises, presbytères et cimetières," sans amendement, mais qu'il a fait certains changements dans le titre pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

Construction et réparation d'églises, de presbytères et de cimetières

Il est résolu que les changements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 109) intitulé: "Loi concernant la construction et la réparation des églises, presbytères et cimetières, soient adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Introduction de bills:

M. N.-N. OLLIVIER (Lévis): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 184) amendant la loi relative aux corporations de cités, de villes et autres corporations.

Le projet de loi garantit la validité des obligations émises par une corporation et qui tombent entre les mains d'un tiers de bonne foi.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Interpellations:

Gardes-forestiers, mesureurs de bois

M. L.-T.-N.-L.-N. DUPLESSIS (Saint-Maurice): Les gardes-forestiers nommés par le commissaire des Terres depuis le 25 mai 1897 ont-ils subi leurs examens comme mesureurs de bois, et ont-ils obtenu leurs certificats ou licences comme tels? Dans la négative, quels sont ceux qui n'ont pas obtenu tels certificats ou licences?

L'HONORABLE S.-N. PARENT (Saint-Sauveur): Tous les gardes-forestiers nommés par le commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries, depuis le 25 mai dernier, et qui ont reçu instruction d'agir en cette qualité, ont subi l'examen requis par la loi ou sont munis de certificats de mesureurs de bois. Les messieurs suivants, savoir: Michel Bourassa, Sylvestre Bernard, Elisée Béchard, Geo. T. Harbour, Alfred Dumas, Jno. S. Allan et W. Leblanc n'ayant pas subi l'examen requis, n'ont pas été autorisés à agir comme gardes-forestiers. La règle du département exige que les gardes-forestiers qualifiés soient seuls employés, et des instructions, en conséquence, ont été données.

Redevances de Gilmour et Hughson sur bois de construction

M. P. D'AUTEUIL (Charlevoix): Par une lettre du 4 juin 1897, adressée par l'honorable M. Parent, commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries, à l'honorable M. Bryson, conseiller législatif, il a été accordé un délai à MM. Gilmour & Hughson, pour le paiement à la couronne de leurs redevances sur bois de construction, etc.

1.À quelle date ont-ils payé?
2. Quel était le montant de la somme payée?

L'HONORABLE S.-N. PARENT (Saint-Sauveur): 1. Le montant n'a été payé que le 6 juillet, bien que le délai n'ait été accordé que jusqu'au 28 juin. 2. $16.448.00.

Droits de coupe de King Bros, dans Gaspé

M. G.R. SMITH (Mégantic): Le gouvernement a-t-il, le ou vers le 17 avril 1897, remis la moitié de l'intérêt ainsi que la moitié des droits de coupe sur les limites à bois de King Bros, dans Gaspé? Quel a été le montant remis?

L'HONORABLE S.-N. PARENT (Saint-Sauveur): Le gouvernement a fait remise de la moitié des droits de coupe sur les opérations forestières de King Bros, dans les agences de Bonaventure-Est, et Gaspé-Est, en 1895-96, et de tout l'intérêt depuis le 30 novembre 1896 au 17 avril 1897. Le montant remis a été de $1,034.42

Extradition de l'Italien Frenza

M. T.B. DE GROSBOIS (Shefford): Le gouvernement de cette province a-t-il été mis en position d'adopter des procédures en extradition contre l'Italien Frenza, accusé d'avoir tué un nommé Alfred Marks, à Chambly-Canton, le 28 novembre 1896?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Non.

Demande de documents:

Terres incultes de Wolfe et Compton

M. J.-A. CHICOYNE (Wolfe): Propose, appuyé par le représentant de Montmorency (M. E. Bouffard), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de tous mémoires requêtes ou correspondance transmis à l'honorable commissaire des Terres de la couronne, depuis le premier janvier 1897, jusqùà cette

date, demandant une réduction du prix des terres incultes dans les comtés de Wolfe et Compton.

H attire l'attention du gouvernement sur le fait que le prix des terres publiques dans les Cantons de l'Est est encore de 60 centins l'acre, bien que ces terres soient dépouillées de tout le bois qui donnait de la valeur à ces terres pour les colons. Il demande au gouvernement de réduire le prix de vente ou de faire des concessions gratuites, ce qui serait d'un grand secours pour la colonisation.

L'HONORABLE S.-N. PARENT (Saint-Sauveur): Dit qu'il est impossible de faire des concessions gratuites dans les Cantons de l'Est, parce qu'alors il faudrait faire la même chose dans toute la province. Mais le gouvernement étudiera la question et il fera tout ce qu'il est possible de faire.

Adopté.

Arpentage et cadastre dans Gaspé

M. E.J. FLYNN (Gaspé]: Propose, appuyé par le représentant de Dorchester (M. L.-P. Pelletier), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de toutes requêtes et toute correspondance entre le commissaire de la Colonisation et des Mines, Ou aucun autre membre du gouvernement ainsi que copie de toutes instructions, depuis le 25 mai dernier, le tout relativement à des travaux d'arpentage et de cadastre dans le comté de Gaspé.

Adopté.

État supplémentaire des recettes et dépenses

M. A.W. ATWATER (Montréal no 4): Propose, appuyé par le représentant de Stanstead (M. M.F. Hackett), qu'il soit mis devant cette Chambre, un état supplémentaire des recettes et des dépenses de toutes sources, de manière à compléter l'état déjà produit devant la Chambre et à embrasser tous les jours depuis le 8 jusqu'au 31 décembre courant, inclusivement.

Adopté.

Petites soeurs franciscaines de Marie

M. P. D'AUTEUIL (Charlevoix): Propose, appuyé par le représentant de Richmond (M. J. Bédard), que l'honoraire payé sur le bill (bill no 41) constituant en corporation l'Institut des petites soeurs franciscaines de Marie, soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que la corporation constituée par ce bill a pour objet une oeuvre de charité.

Adopté.

Hector-Homer Joyal

M. J.-A. CHAURET (Jacques-Cartier): Propose, appuyé par le représentant d'Hochelaga (M. D.-J. Décarie), que l'honoraire payé sur le bill (bill no 133) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Hector-Homer Joyal à la pratique de la médecine et de la chirurgie, soit remis, moins les frais de traduction et d'impression, vu que ce bill a été retiré.

Adopté.

Barrières à péage de Sainte-Cécile

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): Propose, appuyé par le représentant de Montréal no 3 (M. H.-B. Rainville), que l'honoraire payé sur le bill (bill no 144) abrogeant la loi 27 Victoria, chapitre 33, concernant les barrières à péage, dans la paroisse de Sainte-Cécile, soit remis, moins les frais d'impression et traduction, vu que ce bill a été retiré.

Adopté.

First Church of Christ Scientist

M. W. A. WEIR (Argenteuil): Propose, appuyé par le représentant de Montréal no 5 (M. R. Bickerdike), que l'honoraire payé sur le bill (bill no 143) constituant en corporation la "First Church of Christ, Scientist" Montréal, soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ledit bill a été rejeté.

Adopté.

Saint-Stanislas, chef-lieu de Champlain

M. L.-F. PINAULT (Matane): Propose, appuyé par le représentant de Berthier (M. C.-A. Chênevert), que l'honoraire payé sur le bill (bill no 141) transférant le chef-lieu du comté de Champlain de Sainte-Geneviève à Saint-Stanislas, soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a été rejeté.

Adopté.

Commissaires d'écoles de Saint-Henri

M. D.-J. DECARIE (Hochelaga): Propose, appuyé par le représentant de Jacques-Cartier, (M. J.-A. Chauret), que l'honoraire payé sur le bill (bill no 53) autorisant les commissaires d'écoles de la municipalité de Saint-Henri à imposer une taxe sur certains biens, soit remis moins les frais de traduction et d'impression, vu que ce bill a été rejeté.

Adopté.

Charte de Chicoutimi

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, appuyé par le représentant de Kamouraska, (M. L.-R. Roy), que l'honoraire payé sur le bill (bill no 111) modifiant la charte de la ville de Chicoutimi telle que refondue par la loi 57 Victoria, chapitre 66, soit remis, moins les frais de traduction et d'impression, vu que ce bill a été retiré.

Adopté.

Soeurs du Précieux-Sang de Nicolet

M. G. BALL (Nicolet): Propose, appuyé par le représentant de Rouville (M. A.-N. Dufresne), que l'honoraire payé sur le bill (bill no 33) constituant

en corporation les soeurs du Précieux-Sang de Nicolet, soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ladite corporation est une institution de bienfaisance.

Adopté.

Hôpital Notre-Dame, Montréal

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose, appuyé par le représentant de Montréal no 3 (M. H.-B. Rainville), que l'honoraire payé sur le bill (bill no 140) refondant la loi organique dé l'hôpital Notre-Dame de Montréal et Ses amendements, soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu qu'il s'agit d'une institution de charité.

Adopté.

Immeubles des enfants Cadorette

M. C.-B. MAJOR (Ottawa): Propose, appuyé par le représentant de Témiscouata (M. F.-A. Talbot), que l'honoraire payé par le bill (bill no 135) autorisant les tuteur et subrogé-tuteur aux enfants mineurs de feu Joseph-Henri Cadorette, à disposer de gré à gré et saris autorisation judiciaire, des immeubles appartenant auxdits mineurs, soit remis moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a été retiré.

Adopté.

Saint Lawrence Power Company

M. G.-C. DESSAULLES (Saint-Hyacinthe): Propose, appuyé par le représentant de Chambly (M. A. Rocheleau), que l'honoraire payé sur le bill (bill no 128) constituant en corporation le "Saint Lawrence Power Company", soit remis, moins les frais de traduction et d'impression, vu que ce bill a été retiré.

Adopté.

Association bienveillante des pompiers de Montréal

M. H. CHAMPAGNE (Deux-Montagnes): Propose, appuyé par le représentant de Vaudreuil (M. E. Lalonde jr), que l'honoraire payé sur le bill (bill no 138) changeant le nom de l'Association bienveillante des pompiers de Montréal, refondant et amendant les lois la concernant, soit remis, moins les frais de traduction et d'impression, attendu que ladite association est une association de charité et de bienveillance.

Adopté.

Assurance-vie des maris et parents

M. W.J. WATTS (Drummond): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 88) amendant la loi concernant l'assurance sur la vie par les maris et parents.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. W.J. WATTS (Drummond) Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Code de procédure civile, article 288

M. J.-M. TELLIER (Joliette): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 154) amendant l'article 288 du code de procédure civile.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-M. TELLIER (Joliette): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Corporations de ville

M. J.C.J.S. MCCORKILL(Missisquoi): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 167) amendant la loi relative aux corporations de ville.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.C.J.S. MCCORKILL(Missisquoi): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Salaire des fonctionnaires

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 108) amendant l'article 599 du code de procédure civile.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Compagnie d'assurance-mutuelle contre le feu

M. M.F. HACKETT (Stanstead): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 170) amendant la loi relative aux compagnies d'assurance mutuelle contre le feu.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. M.F. HACKETT (Stanstead): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Sociétés de beurre et de fromage

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 176) amendant la loi concernant les sociétés de beurre et de fromage.

Adopté. Le comité étudie le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Statuts refondus, article 4216

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 19) amendant l'article 4216 dés statuts refondus.

Adopté. Le comité étudie le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Confiscation de bagages par un hôtelier

M. G.-A. LACOMBE (Montréal no 1): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 175) amendant l'article 1816 du code civil, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

Foin croissant sur les grèves

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 150) amendant l'article 5537 des statuts refondus de Québec soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

Compagnies d'empierrement des chemins

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 182) relatif aux compagnies d'empierrement des chemins, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Propose que cette Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est résolu que le titre soit: "Acte amendant la loi concernant les compagnies pour l'empierrement des chemins."

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi du Barreau

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 179) amendant la loi du Barreau de la province de Québec soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

Documents:

Éducation élémentaire

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 6 décembre 1897, demandant copie de tous arrêtés en conseil au sujet de la distribution de la somme de $50,000 votée pour les fins d'éducation élémentaire, par l'acte 60 Victoria, chapitre 3, copies de tous rapports du département du Conseil de l'Instruction publique et de toute correspondance entre ce département et le gouvernement, au sujet de telle distribution. (Document de la session no 106)

Rapports de comités:

M. M.F. HACKETT (Stanstead): J'ai l'honneur de présenter le neuvième rapport du comité permanent de législation et lois expirantes. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill suivant et a l'honneur de le rapporter sans amendement: Loi (bill no 173) pour amender les articles 1352 et 1361 du code de procédure civile.

Votre comité a aussi examiné les bills suivants et a l'honneur de les rapporter avec amendements:

Loi (bill no 22) pour amender la loi concernant les cimetières et inhumations et exhumations;

Loi (bill no 166) abrogeant l'article 1622 du code civil.

Votre comité a rejeté le bill suivant:

Loi (bill no 149) pour amender les articles, 1994, 1997, 2009 et 2084 du code civil.

Instruction publique

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 3) loi de l'Instruction publique.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie la clause 473 qui prévoit de loger un droit d'appel devant la Cour de circuit dans les conflits entre les commissions scolaires, etc. Dans le passé le surintendant entendait l'appel.

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Fait remarquer que les problèmes soumis à la Cour ne sont pas d'ordre juridique mais plutôt administratif et se rapportent à l'éducation. Il est essentiel que les

appels soient entendus par un homme qui est entièrement dévoué à la cause de l'éducation.

Il fait remarquer que cela n'est ni juste ni raisonnable puisque les tribunaux ne sont pas institués pour décider les questions administratives. Comment, dit-il, voulez-vous, par exemple, qu'un juge décide si un mobilier d'école est suffisant ou non? Ensuite, dans le cas d'appel, il n'y aura pas d'unité dans les décisions rendues. Lorsque le surintendant décidait ces appels, il y avait uniformité dans ces décisions, tandis qu'aujourd'hui il y aura autant de surintendants que de juges.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Répond que le ministre sera respecté s'il rend des décisions apolitiques.

La clause est adoptée.

Le comité ayant étudié le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

À une heure, la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à trois heures

Code municipal

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité spécial nommé pour examiner tous les amendements proposés au code municipal.
Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants et y a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre:
Bill (bill no 153) amendant le code municipal;
Bill (bill no 94) amendant le code municipal;
Bill (bill no 105) amendant le code municipal;

Aussi les bills suivants qu'il a l'honneur de rapporter sans amendement:

Bill (bill no 92) amendant le code municipal;
Bill (bill no 164) amendant le code municipal;
Bill (bill no 155) amendant le code municipal;
Bill (bill no 174) amendant l'article 582a du code municipal;

Votre comité, tout en rapportant ces dits bills, a l'honneur de les soumettre, refondus en un seul, de manière qu'ils soient pris en considération par votre honorable Chambre comme un seul et même bill, sous le numéro 105 et sous le titre suivant: "Loi amendant le code municipal."

Votre comité, ayant pris connaissance des nombreux bills qui lui ont été référés, est d'opinion que, dans l'intérêt du bon gouvernement municipal, il est désirable que le code municipal ne soit pas amendé à cette première session du Parlement, autrement que par les quelques bills que votre comité a adoptés, et que tous les autres amendements, actuellement projetés, restent à l'étude jusqu'à la prochaine session.

Adopté.

Instruction publique

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 3) loi de l'Instruction publique.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie la clause relative aux pensions des instituteurs de niveau primaire.

M. P.-E. LEBLANC (Laval): Blâme le gouvernement d'avoir introduit cette mesure dans la Chambre d'assemblée.

il souligne que présentement ce fonds contient $10,000. Cette somme n'est pas élevée si l'on calcule que la somme globale des salaires payés annuellement aux instituteurs de Québec n'est que de $914,995 alors qu'en Ontario, elle atteint presque $3,000,000. Il ne faut pas oublier les instituteurs qui, ayant contribué au fonds, délaissent ensuite la profession parce qu'ils ne trouvent pas d'emploi rénumérateur et qui ne retirent aucun bénéfice. Il demande au gouvernement de fournir une contribution annuelle à ce fonds.

Il ajoute qu'on devrait établir sur des bases plus sérieuses et plus assurées le fonds de pension des instituteurs, afin que ces derniers puissent au moins avoir leur existence assurée sur leurs vieux jours parce que tout en étant les fonctionnaires les plus utiles au pays, ils n'en étaient pas moins les plus piètrement payés de ceux qui se dévouent dans l'intérêt public.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Félicite le député de Laval pour l'intérêt qu'il manifeste envers cette classe de gens si dévoués à la province. Le gouvernement désire le bien des instituteurs et apprécie leur dévouement; mais il faut penser que les ressources financières du gouvernement sont très limitées en ce moment.

Il dit que les finances de la province ne permettent pas de voter les $10,000 demandés en plus par le député de Laval.

Sans s'engager à rien, il espère cependant pouvoir faire quelque chose pour les instituteurs à même les $50,000 votés à la dernière session.

Il dit que c'est l'intention du gouvernement de donner des prix aux instituteurs qui se seront le mieux acquittés de leur devoir.

Le gouvernement ne sera peut-être pas en mesure avant un an ou deux d'accorder de meilleurs salaires aux instituteurs et de contribuer à leur fonds de pension. Il est avis que la pension actuelle est quand même raisonnable. La pension d'un instituteur est fixée à un cinquième de la moyenne du salaire de chaque année de service jusqu'à un maximum de trente-cinq ans.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Insiste pour faire augmenter le fonds de pension.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Dit que puisqu il y a des injustices de commises, il faut les réparer. Il y a des instituteurs qui contribuent au fonds de pension et cependant, il apparaît qu'ils ne doivent en retirer aucun bénéfice, d'après ce qui est admis devant la Chambre, et le projet de loi n'apporte pas de remède à cet état de choses.

L'HONORABLE H.T. DUFFY (Brome): Suggère de n'apporter aucun changement aux clauses de ce bill. Le gouvernement pourra l'étudier plus attentivement au cours des vacances de la Chambre et y apporter des améliorations à la prochaine session.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Abonde dans le même sens.

La suggestion est adoptée.

Le comité étudie l'article 67 qui soustrait les inspecteurs d'écoles dans certaines régions éloignées des formalités déjà prescrites.

L'HONORABLE H.T. DUFFY (Brome): Explique les raisons de ces exemptions.

L'article est adopté.

Le comité revient ensuite sur certains articles de la loi qui avaient été suspendus. La discussion s'engage sur les articles 85 et 86.

M. A.W. ATWATER (Montréal no 4): Propose en amendement à la clause 86 que la mise sur pied des limites des municipalités scolaires ou leur modification ne devrait pas affecter les droits des minorités, sans l'autorisation des fiduciaires. Il désire éviter la répétition de problèmes comme l'affaire de Saint-Grégoire-le-Thaumaturge.

L'HONORABLE H.T. DUFFY (Brome): Ne s'objecte pas à cet amendement. La difficulté à laquelle le député a fait allusion ne se répétera pas, croit-il, cependant il est sage de prévoir des dispositions en ce sens.

L'amendement est adopté.

L'article ainsi amendé est adopté.

Le comité étudie les articles 67 et 68 qui sont adoptés.

Le comité étudie le dernier article prévoyant que la loi entrera en vigueur sur proclamation du lieutenant-gouverneur.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Demande quand le gouvernement a l'intention de mettre cette loi en vigueur.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Dit que cela se fera sous peu mais ajoute que le gouvernement ne veut pas créer d'émoi. Ainsi, on ne veut pas forcer les parents à jeter tous les livres en usage dans les écoles. La loi sera mise en application graduellement.

L'article est adopté.

Le comité ayant étudié le bill, fait rapport qu'il y a fait des amendements, lesquels sont lus pour la première fois.

À six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à huit heures

Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé les bills suivants, sans amendement:

Bill (bill no 62) intitulé: "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Pierre Bouffard au nombre de ses membres."

Et bill (bill no 65) intitulé: "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Henry J. Elliott au nombre de ses membres, après avoir obtenu le degré de bachelier en droit civil et après examen."

M. L'ORATEUR: Informe aussi la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill (bill no 91) intitulé: "Loi amendant les articles 1643, 1649 et 1669 des status refondus, concernant les sociétés d'agriculture," sans amendement, mais avec un changement dans le titre, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Société d'agriculture

Il est résolu que la changement fait par le Conseil législatif au titre du bill (bill no 91) intitulé: "Loi amendant les articles 1643, 1649 et 1669 des statuts refondus concernant les sociétés d'agriculture" soit adopté.

Le bill est retourné au Conseil législatif.

Documents:

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre l'état des affaires des institutions suivantes, pour l'année 1897, savoir:

De l'Hôtei-Dieu du Sacré-Coeur de Jésus de Québec et de l'hôpital Saint-Jérôme. (Documents de la session no 17)

Charte de Montréal

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 147) amendant la charte de la cité de Montréal.

Adopté.

En comité:

M. P.-E. LEBLANC (Laval): Déclare que chaque année, le conseil vient présenter une demande d'emprunts. Cette démarche répétée constitue la preuve que le conseil doit limiter ses dépenses ou alors obtenir des pouvoirs plus étendus de taxation. Il (M. LeBlanc) demande à la Chambre de prendre les mesures nécessaires pour restreindre les extravagances de ceux qui graduellement entraînent la ville vers un désastre financier. Il est en faveur

d'une taxe qui serait perçue dans toutes les classes de la population. Cette mesure forcerait l'ensemble des électeurs à surveiller plus étroitement l'utilité de certaines dépenses municipales. Il est évident que la cité désire procéder à certaines ameliorations cette année; mais avant d'accéder à leur demande, nous avons de multiples choses à analyser. Agir avec précipitation peut risquer de mettre en péril la réalisation d'ouvrages tels que l'agrandissement du marché Bonsecours et l'élargissement de la rue Saint-Antoine. Il est évident que si la cité doit être accablée par de nouveaux fardeaux, nous devons lui fournir les moyens de les supporter et le bill ne contient aucune disposition à cet effet. Il lance un appel à ses collègues de milieux ruraux qui souhaitent l'agrandissement du marché Bonsecours. Dans le meilleur intérêt de leurs électeurs, il leur demande d'attendre au moins à l'année prochaine alors que la cité de Montréal viendra présenter un bill mieux structuré qui tiendra compte de tous ses besoins.

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Propose de biffer le montant de $250,000 pour l'agrandissement du marché Bonsecours, attendu que les avis de la Gazette officielle ne mentionnent que les amendements présentés à la Législature provinciale par la cité de Montréal concernent uniquement sa situation financière; attendu que l'item du marché Bonsecours est inscrit au comité des bills privés et attendu que l'inscription de cet item a pour but d'obtenir une législation sur un sujet qui n'est pas indiqué dans les avis publics.

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Dit que cette motion est de même nature que le point d'ordre soulevé par le représentant de Montréal no 5 (M. R. Bickerdike) hier soir et sur lequel l'Orateur et la Chambre se sont prononcés. À son avis, dit-il, la présente motion est aussi hors d'ordre.

M, R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Explique que sa motion n'est pas un point d'ordre, mais bien un nouvel amendement.

M. LE PRÉSIDENT (M. A. ROBITAILLE, Québec-Centre): Déclare que la motion du représentant de Montréal no 5 (M. R. Bickerdike) est dans l'ordre.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Déclare appuyer la motion; il ajoute que les partis intéressés lui ont fait voir les plans dont l'exécution des travaux nécessite le montant de $250,000. Mais, l'expropriation des propriétés coûterait $283,000.

Il soutient que l'on pourrait utiliser le Champ-de-Mars les jours de marché et qu'ainsi les fermiers auraient l'espace supplémentaire dont ils ont besoin pour le marché Bonsecours. Ce terrain est assez vaste pour abriter tous les attelages de chevaux des fermiers et le Champ-de-Mars n'est jamais utilisé les jours de marché. Il fait un exposé de la situation financière de la cité et insiste sur l'illogisme d'ajouter de nouveaux fardeaux financiers à la cité de Montréal actuellement. Il déclare que la dette provinciale ajoutée à celle de la cité de Montréal s'élève à soixante millions. L'intérêt sur les soixante millions est de l'argent qui quitte la province annuellement pour aller aux mains des Anglais britanniques et autres capitalistes étrangers. Il est temps d'y mettre fin. Il se dit prêt à discuter de la nécessité d'augmenter les impôts car à son avis il ne voit pas d'autre solution pour régler les problèmes.

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): Regrette les propos désobligeants qu'a tenus le député de Laval (M. P.E. LeBlanc) à l'endroit des conseillers de la cité de Montréal. Le conseil municipal de Montréal dont il est membre s'efforce depuis de nombreuses années de faire de Montréal une ville modèle: il espère que tout le monde apprécie les efforts déployés qui ont été couronnés de succès. Montréal est aujourd'hui une des grandes métropoles de ce continent et du monde.

Il regrette également les propos du député de Huntingdon (l'honorable G.W. Stephens) qui a essayé de discréditer l'administration de la cité de Montréal. Il n'approuve pas la clause prévoyant un montant de $250,000 pour l'agrandissement du marché Bonsecours; il appuie l'amendement du député de Montréal no 5 mais il ne restera pas silencieux devant les propos désobligeants sur le conseil de ville.

La ville n'a jamais demandé les pouvoirs que lui a accordés le comité des bills privés. La ville a demandé du pain; on lui lance des pierres.

La Législature est responsable de l'augmentation de la dette.

M. P.-E. LEBLANC (Laval): Discute de la mauvaise administration et cite les articles publiés récemment dans le Herald où il est question de dépenses illégales engagées par les conseillers. Il cite l'opinion du procureur de la ville sur ces actes illégaux commis par les membres de comités municipaux qui sont des motifs suffisants pour porter des accusations de mauvaise administration.

M. H.B. RAINVILLE (Montréal no 3): Exprime son opinion sur ce sujet et demande au gouvernement de donner à Montréal son autonomie. Il dit que le député de Laval est un de ceux qui ont voulu imposer à la ville le coût de l'élargissement de la rue Notre-Dame.

M. P.-E. LEBLANC (Laval): Dit que la Législature est intervenue pour réparer une injustice faite par le conseil.

M. H.B. RAINVILLE (Montréal no 3): Prend la parole malgré les bruits de la Chambre.

DES VOIX: À l'ordre! À l'ordre!

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Prend part à la discussion.

M. J.-A. CHAURET (Jacques-Cartier): Veut prendre la parole.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Le temps est écoulé.

DES VOIX: Demandent que la Chambre puisse excéder la limite du temps.

M. A.W. ATWATER (Montréal no 4): Demande si le premier ministre consentirait à accorder plus de temps à l'étude de ce bill. Cette mesure est d'un grand intérêt pour tous et il semble que les discussions sont loin d'être terminées.

M. G.-A. NANTEL (Terrebonne): Est d'avis qu'il vaut mieux en finir avec le bill de Montréal, sinon cette mesure risque d'être tuée. La ville de Montréal a besoin d'aide et nous devons lui rendre justice, dit-il. Il vaut mieux continuer ce débat ce soir.

LES LEADERS DU GOUVERNEMENT ET DE L'OPPOSITION: Discutent la question.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Déclare avoir conclu un accord pour l'adoption de la loi sur l'éducation ce soir et il insiste pour la passer. Il ajoute qu'on pourra reprendre cette discussion après les autres travaux; l'ordre du jour doit être suivi.

M. A.W. ATWATER (Montréal no 4): Prend la parole.

On se met d'accord pour passer la loi sur l'éducation et reprendre ensuite le bill de Montréal.

Le comité ayant étudié le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Instruction publique

L'ordre du jour pour la deuxième lecture des amendements faits en comité général au bill (bill no 3) "Loi de l'Instruction publique", étant lu;

Lesdits amendements sont, en conséquence, lus pour la deuxième fois et adoptés.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour considérer une certaine résolution relative à l'Instruction publique.

Il informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de l'objet de cette résolution et qu'il la recommande à la considération de cette Chambre.

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de nommer, avec un traitement annuel n'excédant pas trois mille piastres, chacun des inspecteurs généraux chargés de surveiller et de contrôler le travail des inspecteurs d'écoles, de s'assurer s'il y a uniformité d'appréciation dans les rapports des inspecteurs d'écoles qui sont sous leur surveillance, de faire un rapport annuel au ministre de l'Instruction publique et secrétaire de la province, et de remplir toutes les autres fonctions qui peuvent leur être attribuées par le Conseil de l'Instruction publique de leur croyance religieuse.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution, laquelle est lue pour la première fois.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (l'honorable F.-G. Marchand), que ladite résolution soit maintenant lue pour la deuxième fois.

DES VOIX DE L'OPPOSITION: Suggèrent de changer la rédaction de cette clause.

M. A.W. ATWATER (Montréal no 4): Critique la nomination d'un nombre illimité d'inspecteurs généraux au salaire annuel de $3,000. Il n'approuve pas leur nomination et croit comprendre que le gouvernement a l'intention d'en nommer trois.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Annonce que le gouvernement a décidé de nommer seulement deux inspecteurs généraux.

M. A.W. ATWATER (Montréal no 4): Félicite le gouvernement d'avoir accordé cette diminution, mais ajoute que le bill prévoit la nomination d'un nombre illimité d'inspecteurs généraux et ce nombre peut aller presque dix ou douze. Il se déclare en outre contre le principe de cette fonction qui est de nature a servir d'arme au gouvernement pour le contrôle des questions éducatives.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Adopté.

MM. E.J. FLYNN (Gaspé) et G.-A. NANTEL (Terrebonne): Protestent contre la position adoptée par le gouvernement dans cette affaire.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Adopté.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Consent à amender cette résolution.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (l'honorable F.-G. Marchand), que ladite résolution soit renvoyée de nouveau à un comité de toute la Chambre.

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de nommer, avec un traitement annuel n'excédant pas trois mille piastres, chacun, deux inspecteurs généraux chargés de surveiller et de contrôler le travail des inspecteurs d'écoles, de s'assurer s'il y a uniformité d'appréciation dans les rapports des inspecteurs d'écoles qui sont sous leur surveillance, de faire un rapport annuel au ministre de l'Instruction publique et secrétaire de la province, et de remplir toutes les autres fonctions qui peuvent

leur être attribuées par le comité du Conseil de l'Instruction publique de leur croyance religieuse.

Adopté sur division.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution laquelle est lue pour la première fois.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay]: Propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (l'honorable F.-G. Marchand), que ladite résolution soit maintenant lue pour la deuxième fois.

Adopté sur division.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (l'honorable F.-G. Marchand), que cette Chambre se forme immédiatement en comité général pour considérer le bill (bill no 3) "Loi de l'Instruction publique" afin d'examiner la clause basée à la présente séance par un comité général de la Chambre.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (l'honorable F.-G. Marchand), que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

M. P.-E. LEBLANC (Laval): Dit que le nombre des enfants fréquentant l'école a presque triplé depuis 1855, c'est-à-dire depuis plus d'un demi-siècle.

Enfin, après être passé de Meilleur, le fondateur de l'enseignement primaire dans la province de Québec, à Chauveau, ministre de l'Instruction publique avant 1875, et de Chauveau à Ouimet, il reste certes beaucoup à faire mais il n'est pas besoin pour cela de tout bouleverser. Améliorons ce que nous avons. Recherchons-en les moyens et étudions-les comme il convient avant de les appliquer.

Il dit que ce qu'il faut surtout faire dans la province de Québec, c'est d'augmenter le montant d'argent octroyé aux écoles élémentaires et si lé gouvernement voulait réellement rendre service à l'éducation, il rencontrerait la sympathie et l'appui de l'Opposition.

Il démontre aussi l'injustice de la comparaison avec Ontario qui reçoit presque le double de ce que nous recevons pour l'éducation.

Le projet de loi soumis, contient une disposition qui comporte un changement radical: c'est celle qui établit un ministère de l'Instruction publique. Cette disposition a déjà eu l'occasion d'être discutée dans cette Chambre autrefois, et alors, la minorité protestante elle-même a protesté contre la création de ce ministère parce que c'était livrer la cause de l'éducation à la politique. Ce qui s'est passé au Manitoba pourrait peut-être se répéter dans la province de Québec, si le portefeuille du ministre de l'Éducation tombait entre les mains d'un homme à vues étroites.

Nous ne possédons aucune garantie qu'advenant une attitude partisane du ministre, il ne se produira pas d'événements qui pourraient mettre en danger les privilèges dont jouit actuellement la minorité protestante de la province.

L'HONORABLE J.-E. RODIBOUX (Châteauguay): Déclare que les protestants sont satisfaits.

M. P.-E. LEBLANC (Laval): Cette loi n'a pas été assez étudiée. Ainsi, on déclare dans cette loi que l'enseignement du dessin et de l'agriculture sera obligatoire. C'est là une menace sérieuse pour les instituteurs actuels qui ne sont peut-être pas en état de rencontrer les vues du projet de loi sous ce rapport.

Proteste car, à son avis, ce bill vise à diminuer l'influense du clergé catholique autant que protestant. Le clergé fait partie de la classe dirigeante du pays et à ce titre, il est nécessaire de conserver cette autorité.

Il propose comme amendement à la motion, appuyé par le représentant de Terrebonne (M. G.-A. Nantel), que tous les mots après "que", jusqu'à la fin de la motion, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants:

"Il soit résolu que. dans l'opinion de cette Chambre, cette mesure n'est pas celle qui a été promise aux électeurs de cette province par le chef du gouvernement actuel:

Qu'en effet, l'honorable premier ministre a promis à l'électoral que, s'il arrivait au pouvoir, il porterait l'octroi pour l'éducation élémentaire à un chiffre beaucoup plus élevé que sous le gouvernement conservateur, et qu'il le porterait même à un chiffre de $200.000.00 de plus;

Que, loin de porter à un chiffre plus élevé cet octroi, cette mesure impose de nouvelles charges ou obligations au peuple de cette province;

Que, de plus, ce projet de loi, en substituant comme il le fait, à un surintendant, un chef politique, dans la personne d'un ministre, avec les pouvoirs que lui donne ce bill, change la direction donnée aux matières d'éducation par les lois antérieures, et entraîne sur le terrain des luttes de parti un sujet d'une importance vitale et qui devrait être soustrait à l'ingérence politique;

Que, dans les circonstances, il n'est pas de l'intérêt public et en particulier de la cause de l'éducation, que ce proiet de loi soit adopté en troisième délibération".

M. M. MCDONALD (Bagot): Ne trouve pas cette suggestion d'amendement assez énergique et propose comme sous-amendement, appuyé par le représentant de Sherbrooke (M. L.-E. Panneton), que les mots suivants soient ajoutés à l'amendement: "d'autant plus que ce bill comportant une refonte, ou une codification des lois de l'Instruction publique, avec des modifications importantes, tant sur des matières de principes que sur des détails, devrait rester plus longtemps à l'étude".

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Commence par dire que le député de Laval lui a fourni à lui en particulier et à la Chambre des renseignements précieux. Il fait remarquer que les

critiques formulées sur la politique du gouvernement en matière d'éducation sont contradictoires. Les orateurs de l'Opposition condamnent ce bill qu'ils prétendent être dirigé contre le clergé catholique et du même coup affirment qu'il sacrifie les intérêts des protestants. Comment se fait-il qu'une mesure, dont le principe est faux, produise des résultats si diamétralement opposés?

Nous avons, dit-il promis à l'électorat d'opérer une réforme dans notre système d'enseignement primaire. Nous rachetons cette promesse. Si nous ne gagnons pas autre chose avec notre mesure, nous gagnerons toujours d'avoir attiré l'attention publique sur cette question. Car d'ici, nos discussions passent dans la presse et c'est elle qui la répand dans le peuple. C'est ainsi que l'agriculture a pris tant'd'importance depuis 1886. Le mouvement parti de la Chambre a fait son chemin dans l'opinion publique.

En 1886, l'administration libérale a pris pour politique l'agriculture. Nous prenons pour politique, l'éducation. Et au lieu de nous jeter la pierre, l'Opposition devrait nous aider dans cette oeuvre que nous entreprenons.

Nous remplaçons, dit-il, le surintendant, fonctionnaire presque irresponsable, par un ministre responsable que la députation rouge et bleue pourra prendre à partie dans cette Chambre.

Évidemment, on ne peut tout faire d'un seul coup. La province de Québec, pour l'intelligence, peut lutter avec tous les peuples. Donnons-lui seulement l'occasion de se prononcer sur la réforme actuelle, s'il y a encore quelque chose qui ne va pas, elle saura bien le dire.

Ce que nous demandons, conclut-il, c'est un essai loyal de notre loi. Nous avons essayé de faire une chose que l'opinion publique réclame depuis longtemps. Prenez l'uniformité des livres, l'enseignement du dessin, de l'agriculture, voilà quelques réformes bien souvent demandées. Nous voulons aider le cergé dans la sainte et digne tâche qu'il s'est imposée. C'est là notre but et notre désir.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Dit que les remarques du député de L'Islet (l'honorable F.-G.-M. Dechêne); sont inexactes et injustes. Le député de L'Islet prétend que le gouvernement actuel est le premier à présenter un programme en matière d'éducation, alors qu'en réalité cette gloire revient au gouvernement qu'il a eu l'honneur de diriger.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Lui demande quel serait son programme dans le domaine de l'éducation.

M. E.-J. FLYNN (Gaspé): Déclare qu'il a été le premier à avoir un programme sur cette question de l'éducation et que si son gouvernement était demeuré plus longtemps au pouvoir, il aurait consacré non seulement $50,000 mais plus de $100,000 à la cause de l'éducation.

Maintenant, l'Opposition est contre le principe du bill présenté par le gouvernement, et ce dernier ne peut lui faire aucun reproche pour la discussion qui a eu lieu, au contraire, l'Opposition a procédé avec la plus grande loyauté.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Admet que l'Opposition, au cours du débat sur cette mesure n'a pas dépassé les limites d'une critique légitime et loyale.

M. P. D'AUTEUIL (Charlevoix): Une loi de cette importance ne doit pas être adoptée à la légère et ce n'est pas dans l'espace de quinze jours que l'on peut l'étudier jusque dans ses plus minces détails. Je vote contre parce que je ne la connais pas suffisamment. Il aurait été plus sage pour le gouvernement de retarder la passation de cette loi jusqu'à la prochaine session.

M. P.P. DELANEY (Iles-de-la-Madeleine): Voici ce qui m'a décidé à voter en faveur du projet de réforme du gouvernement en matière d'éducation.

Premièrement, l'ancienne loi n'a pas donné satisfaction et deuxièmement, il dit avoir toujours respecté et suivi les conseils des autorités ecclésiastiques qui dans ce cas, approuvent la politique du gouvernement.

À l'issue de la campagne qui avait eu pour résultat la défaite de M. Marcil, un certain nombre des membres du clergé catholique de mon comté qui avaient ouvertement fait la lutte pour mon adversaire, lui exprimèrent leurs profondes sympathies pour le revers qu'il venait d'essuyer dans une lettre où ils lui disaient carrément que s'il avait été battu, ce n'était dû qu'à l'ignorance profonde des électeurs des Iles-de-la-Madeleine. J'en ai immédiatement conclu qu'il fallait nécessairement une réforme immédiate dans notre enseignement primaire afin que l'on puisse en arriver à dissiper le plus tôt possible l'ignorance des électeurs des Iles-de-la-Madeleine, pour qu'ils ouvrent les yeux à la véritable lumière et puissent distinguer entre un bon candidat, comme l'était sans doute M. Marcil et un mauvais aspirant aux honneurs de la députation.

Maintenant comme député toujours prêt à suivre les conseils et la direction du clergé, je tiens à dire pourquoi je vote pour le bill d'éducation et pour le gouvernement. Du moment où la majorité qui m'a élu est dénoncée comme ignorante, je crois de mon devoir de voter le changement de la loi qui l'a laissée dans cet état.

Du moment où les signataires regrettent que le candidat du gouvernement ait été battu, je crois les satisfaire en votant avec le gouvernement. De cette façon, je satisfais à la fois mes convictions et les désirs de l'autorité ecclésiastique que je respecte et j'honore.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Je vois rire les députés de l'autre côté. Rient-ils des gens qui ont élu leur candidat?

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Atwater, Ball, Bédard, Bouffard, Carbray, Chicoyne, D'Auteuil, Dufresne, Du-

plessis, Flynn, Grenier, Hackett, LeBlanc, McDonald, Marion, Normand, Panneton, Pelletier, Tellier, 19.

CONTRE: MM. Allard, Béland, Bickerdike, Bisson, Bissonnette, Blanchard, Cardin, Caron, Champagne, Chauret, Chênevert, Cherrier, Clapperton, Décarie, Dechêne, de Grosbois, Delaney, Dessaulles, Dorris, Duffy, Garneau Gillies, Girouard, Gosseiin, Gouin, Guerin, Hunt, Lacombe, Laliberté, Lalonde, Lislois, Major, Marchand, McCorkill, Ollivier, Petit, Pinault, Rainville, Robidoux, Robitaille, Rocheleau, Shehyn, Smith, Stephens, Talbot, Turgeon. Watts, Weir, 48.

PAIRAGE: M. Parent avec M. Nantel.
M. Girard avec M. Roy.

Ainsi, il est résolu négativement.

Et l'amendement à la motion originale étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Atwater, Ball, Bédard, Bouffard, Carbray, Chicoyne. D'Auteuil, Dufresne. Duplessis, Flynn, Grenier, Hackett, LeBlanc, McDonald, Marion, Normand, Panneton, Pelletier, Tellier, 19.

CONTRE: MM. Allard, Béland, Bickerdike, Bisson, Bissonnette, Blanchard, Cardin, Caron, Champagne, Chauret, Chênevert, Cherrier, Clapperton, Décarie, Dechêne, de Grosbois, Delaney, Dessaulles, Dorris, Duffy, Garneau, Gillies, Girouard, Gosselin, Gouin, Guerin, Hunt, Lacombe, Laliberté, Lalonde, Lislois, Major, Marchand, McCorkill, Ollivier, Petit, Pinault, Rainville, Robidoux, Robitaille, Rocheleau, Shehyn, Smith, Stephens, Talbot, Turgeon, Watts, Weir, 48.

PAIRAGE: M. Parent avec M. Nantel, M. Girard avec M. Roy.

Ainsi, il est résolu négativement.

Alors, la question principale étant mise aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Allard, Béland, Bickerdike, Bisson, Bissonnette, Blanchard, Cardin, Caron, Champagne, Chauret, Chênevert, Cherrier, Clapperton, Décarie, Dechêne, De Grosbois, Delaney, Dessaulles, Dorris, Duffy, Garneau, Gillies, Girouard. Gosselin, Gouin, Guerin, Hunt, Lacombe, Laliberté, Lalonde, Lislois, Major, Marchand, McCorkill, Ollivier, Petit, Pinault, Rainville, Robidoux, Robitaille, Rocheleau, Shehyn, Smith, Stephens, Talbot, Turgeon. Watts, Weir, 48.

CONTRE: MM. Atwater, Ball, Bédard, Bouffard, Carbray, Chicoyne, D'Auteuil, Dufresne, Duplessis, Flynn, Grenier, Hackett. LeBlanc. McDonald. Marion, Normand, Panneton. Pelletier, Tellier, 19.

PAIRAGE: M. Parent avec M. Nantel, M. Girard avec M. Roy.

Ainsi, la proposition est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Bill (bill no 36) intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie de téléphone de Beauce".

Bill (bill no 71) intitulé: "Loi concernant la "Canadian Savings' Loan and Building Association:"

Bill [bill no 73) intitulé: :" Loi amendant la loi 52 Victoria, chapitre 94, concernant les soeurs de Charité de la Providence et l'asile des aliénés de la Longue-Pointe",

Bill (bill no 75) intitulé: "Loi amendant et refondant les actes concernant les clercs paroissiaux ou catéchistes de Saint-Viateur";

Et bill (bill no 78) intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie de téléphone des marchands de Montréal".

Compagnie de téléphone de Beauce

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits, par le Conseil législatif, au bill (bill no 36) intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie de téléphone de Beauce", et lesdits amendements sont lus pour la première fois.

Canadian Savings' Loan and Building Association

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits, par le Conseil législatif, au bill (bill no 71.) intitulé: "Loi concernant la "Canadian Savings, Loan and Building Association ": et lesdits amendements sont lus pour la première fois.

Asile de la Longue-Pointe

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits, par le Conseil législatif, au bill (bill no 73) intitulé: "Loi amendant la loi 52 Victoria chapitre 94, concernant les soeurs de Charité de la Providence et l'asile des aliénés

de la Longue-Pointe, et lesdits amendements sont lus pour la première fois.

Clercs et catéchistes de Saint-Viateur

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits, par le Conseil législatif, au bill (bill no 75) intitulé: "Loi refondant et amendant les actes concernant les clercs paroissiaux ou catéchistes de Saint-Viateur", et lesdits amendements sont lus pour la première fois.

Compagnie de téléphone des marchands de Montréal

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits, par le Conseil législatif, au bill (bill no 78) intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie de téléphone des marchands de Montréal", et lesdits amendements sont lus pour la première fois.

Documents:

Frontières de la province

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente, la réponse supplémentaire à une adresse de l'Assemblée législative, du 3 décembre 1897, demandant copie: de tous arrêtés en conseil adoptés depuis le 21 décembre 1891, au sujet de la ligne frontière nord, nord-ouest et nord-est de la province; de tous arrêtés en conseil, depuis la même date, du gouvernement du Canada, sur le même sujet, et transmis au gouvernement de Québec; de toute correspondance, depuis la même date, entre les deux gouvernements, ou aucun de ses membres, relativement à la même question; de tous rapports ou mémoires, sur le même sujet, de l'assistant-commissaire des Terres, ou des Terres, Forêts et Pêcheries, et du surintendant des arpentages, aussi depuis le 21 décembre 1891. (Document de la session no 107)

Destitution du régistrateur R. Dickinson

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 9 décembre 1897, demandant copie de toutes requêtes, correspondances et arrêtés en conseil relatifs à la révocation de Richard Dickinson, comme régistrateur du comté de Missisquoi, et à la nomination de son successeur. (Document de la session no 108)

Fonds d'emprunt municipal

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 10 décembre 1897, demandant copie de toutes pétitions, correspondance, télégrammes, ordres en conseil, depuis le 1er janvier 1896 jusqu'au 25 mai 1897, relativement au fonds d'emprunt municipal des paroisses de Saint-Armand-Ouest et de Saint-Romuald-de-Farnham, comté de Missisquoi et le canton de Bolton, dans le comté de Brome. (Document de la session no 109)

Conseillers de Saint-Jean, Ile d'Orléans

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 27 décembre 1897, demandant copie de tous arrêtés en conseil, correspondance et documents se rapportant à la nomination de Paul Fortier et autres, de Saint-Jean, Ile d'Orléans, et à la révocation de la nomination de Nestor Lachance, Joseph Thivierge et autres, comme conseillers. (Document de la session no 110)

Rapport O'Sullivan sur le territoire entre la baie James et le lac Saint-Jean

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 29 décembre 1897 pour copie du rapport de Henry O'Sullivan, "re"exploration du territoire compris entre le lac Saint-Jean et la baie James. (Document de la session no 111)

Colonisation du Lac-Saint-Jean

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 29 décembre 1897, pour un état indiquant le montant d'argent de colonisation dépensé au Lac-Saint-Jean, depuis le 1er juillet dernier; copie des diverses instructions données à chaque conducteur employé depuis cette date, ainsi que copie des paie-listes et rapports fournis par aucun conducteur de travaux à Saint-Gédéon. (Document de la session no 112)

MM. Lavoie et Guilbault, régistrateurs de Joliette

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 29 décembre 1897, pour copie de l'ordre en conseil nommant MM. Lavoie et Guilbault régistrateurs conjoints du comté de Joliette et copie de toutes requêtes, lettres papiers et documents se rapportant à cette nomination. (Document de la session no 113)

Travaux de la Chambre

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable J.-E. Robidoux) que, lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle le soit jusqu'à vendredi, le 7 courant, à onze heures de l'avant-midi.

Adopté.

La séance est levée.

Séance du 7 janvier 1898

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à onze heures.

Introduction de bills:

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 186] légalisant certains enregistrements.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. W. A. WEIR (Argenteuil): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 185) concernant la vente de terres pour taxes.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-A. CHAURET (Jacques-Cartier): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 187) amendant l'ordonnance 3 Victoria, chapitre 31 intitulé: "Ordonnance pour pourvoir à l'amélioration des chemins dans le voisinage de la cité de Montréal et y conduisant, et pour établir un fonds pour cet objet", et les divers actes et ordonnances qui l'amendent.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Cercles agricoles

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE(L'Islet): Propose, appuyé par le représentant de Bellechasse (l'honorable A. Turgeon), que, à sa prochaine séance, cette Chambre se formera en comité, pour considérer certaines résolutions relatives à l'agriculture et aux cercles agricoles.

Adopté.

Compagnie d'exposition de Montréal

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Propose, appuyé par le représentant de Bellechasse (l'honorable A. Turgeon), que, à sa prochaine séance, cette Chambre se formera en comité pour considérer certaines résolutions relatives à la Compagnie d'exposition de Montréal.

Adopté.

Propriété près de cours d'eau

M. H. CARON (Maskinongé): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 105) amendant le code municipal, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

M. H. CARON (Maskinongé): Propose que cette Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il y a fait un amendement. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. H. CARON (Maskinongé): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Rapports de comités:

M.J.C.J.S. MCCORKILL(Missisquoi): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre, le dixième rapport du comité permanent de législation et lois expirantes. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill suivant et a l'honneur de le rapporter sans amendement:

Loi (bill no 150) amendant l'article 5537 des statuts refondus de Québec.

Votre comité a aussi examiné le bill suivant et a l'honneur de faire rapport que ledit bill a été rejeté:

Loi (bill no 175) amendant le code civil relativement au droit de rétention des aubergistes et autres.

Interpellations:

Chemin de fer sur la rive sud

M. J.-M. TELLER (Joliette): Est-ce l'intention du gouvernement, après l'adoption et la sanction du bill J. "Loi autorisant la soumission de certaines questions, par le lieutenant-gouverneur en conseil, à la Cour du banc de la reine", maintenant devant la Chambre, de soumettre à la Cour d'appel, toute question de validité ou de légalité de l'arrêté en conseil et du contrat touchant la garantie d'intérêt en faveur de la Compagnie du chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur, pour un chemin de fer sur la rive sud du Saint-Laurent, entre Sorel et Lévis, et en faveur du chemin de fer de la Baie des Chaleurs?

L'HONORABLE H.T. DUFFY (Brome): Jusqu' à ce que ledit bill devienne loi, le gouvernement ne croit pas qu'il est expédient de déterminer les cas particuliers qui pourraient être référés à la Cour d'appel, en vertu de ladite loi.

Demande de documents:

Classifications de dossiers au département des Terres, Forêts et Pêcheries.

M. L.-P.-P. CARDIN (Richelieu): Propose, appuyé par le représentant de Compton (M. J. Hunt), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie du compte produit par MM. A. Dumais, Bruno Duval et J.-O. Martineau, pour la classification des dossiers de la branche des ventes, section est du département des Terres, Forêts et Pêcheries, ainsi que tous certificats et recommandations attachés à ce compte.

Adopté.

Stations expérimentales fruitières

M. H. CHAMPAGNE (Deux-Montagnes): Propose, appuyé par le représentant de Vaudreuil (M. E. Lalonde jr), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance, ordre en conseil, etc.. se

rapportant à l'établissement de stations expérimentales fruitières dans cette province.

Adopté.

Droits de coupe de King Bros, dans Gaspé, 1891-97

M. P. D'AUTEUIL (Charlevoix): Propose, appuyé par le représentant de Richmond (M. J. Bédard), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous arrêtés en conseil, de toute correspondance et de toutes décisions du commissaire des Terres, depuis le 21 décembre 1891, à venir au 25 mai dernier, relativement a MM. King Bros, pour leurs limites, dans le district de Gaspé.

Adopté.

Droits de coupe de King Bros, dans Gaspé 1887 à 1891

M. J. BÉDARD (Richmond): Propose, appuyé par le représentant de Charlevoix (M. P. D'Auteuil), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous arrêtés en conseil, de toute correspondance et de toute décision du commissaire des Terres, relativement à aucune remise de droits de coupe, rentes foncières, etc., en faveur de M. W. King Bros, pour leurs limites dans le district de Gaspé, depuis janvier 1887 au 21 décembre 1891.

Adopté.

Classification de dossiers au département des Terres, Forêts et Pêcheries

M. L.-P.-P. CARDIN (Richelieu): Propose, appuyé par le représentant de Compton (M. J. Hunt), qu'il soit mis devant cette Chambre; copie de tous documents ayant rapport à la classification des dossiers, pour la branche est du département des Terres, Forêts et Pêcheries, faite en 1895, par les employés de ladite branche, avec copie des certificats donnés par M. Rivard, l'un en date du 15 novembre 1894, et l'autre en date du 26 février 1895, celui de M. Alphonse Dumais en date du 5 mars 1895, et ceux de M. Taché et de M. Rouillard recommandant l'exécution de ce travail; copie de tous comptes payés à MM. Dumais et Duval, en mai dernier 1897, ayant rapport à la classification de dossiers pour l'année 1896, avec copies de tous documents s'y rattachant.

.Adopté.

Curé de Saint-Roch, Québec

L'HONORABLE J. SHEHYN (Québec-Est): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (l'honorable F.-G. Marchand), que l'honoraire de 5200.00 payé pour le bill (bill no 79) constituant en une corporation spéciale, le curé de la paroisse de Saint-Roch de Québec, soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a pour but une oeuvre de bienfaisance.

Adopté.

Clercs et catéchistes de Saint-Viateur

M. J.-M. TELLER (Joliette): Propose, appuyé par le représentant de L'Assomption (M. J. Marion), que les honoraires payés sur le bill (bill no 75) refondant et amendant les actes concernant les clercs paroissiaux ou catéchistes de Saint-Viateur, soient remis, moins les frais l'impression et de traduction, attendu que ladite corporation est une institution d'éducation et de bienfaisance.

Adopté.

Canadian Sawings Loan and Building Association

L'ordre du jour pour la deuxième lecture des amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 71) intitulé: "Loi concernant la "Canadian Sawings Loan and Building Association" étant lu;

Lesdits amendements sont, en conséquence, lus pour la deuxième fois et sont adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Asile de la Longue-Pointe

L'ordre du jour pour la deuxième lecture des amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 73) intitulé: "Loi amendant la loi 52 Victoria, chapitre 94, concernant les soeurs de Charité de la Providence et l'asile des aliénés de la Longue-Pointe", étant lu;

Lesdits amendements sont, en conséquence, lus pour la deuxième fois et sont adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Charte de Saint-Henri

M. D.-J. DÉCARIE (Hochelaga): Propose, selon l'ordre du jour^que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 31) modifiant la charte de la cité de Saint-Henri.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. D.-J. DÉCARIE (Hochelaga): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Anatomie

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 28) amendant la loi d'anatomie.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi modifié en comité général.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Clercs et catéchistes de Saint-Viateur

L'ordre du jour pour la deuxième lecture des amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 75) intitulé "Loi refondant et amendant les actes concernant les clercs paroissiaux ou catéchistes de Saint-Viateur", étant lu; lesdits amendements sont, en conséquence, lus pour la deuxième fois.

M. M. MCDONALD [Bagot): Propose, appuyé par le représentant de Sherbrooke CM. L.-E. Panneton), que cette Chambre concoure dans les amendements, en retranchant les mots: "mais le conseil de ladite corporation pourra, par règlement, changer à volonté son siège d'affaires".

Adopté. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Caisse générale

M. G.-A. LACOMBE (Montréal no 1): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 74) constituant en corporation la Caisse générale.

Adopté. Le comité étudie le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Et la question étant proposée; que le comité ait la permission de siéger de nouveau, demain.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose, comme amendement, appuyé par le représentant de Saint-Jean (l'honorable F.-G. Marchand), que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: "Le bill soit renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes".

Adopté.

Ville de Saint-Lambert

M. A. ROCHELEAU (Chambly): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 70) constituant en corporation la ville de Saint-Lambert.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. A. ROCHELEAU (Chambly): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Cour de circuit de Montréal

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour considérer une certaine résolution relative aux tarifs applicables à certaines causes devant la Cour de circuit du district de Montréal.

Il informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de l'objet de cette résolution et qu'il la recommande à la considération de cette Chambre.

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose que, dans les causes qui auraient été de la compétence de la Cour de magistrat pour la cité de Montréal, si elle n'avait pas été abolie, et qui doivent maintenant être intentées à la Cour de circuit du district de Montréal, les frais, honoraires et déboursés seront ceux fixés par les tarifs applicables aux procédures devant la Cour de circuit.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution, laquelle est lue pour la première fois.

Compagnie de téléphone des marchands de Montréal

L'ordre du jour pour la deuxième lecture des amendements faits, par le Conseil législatif, au bill (bill no 78) intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie de téléphone des marchands de Montréal", étant lu: lesdits amendements sont, en conséquence, lus pour la deuxième fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

À une heure, la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à trois heures

Message du Conseil Législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill (bill S) intitulé: "Loi amendant la loi concernant la Cour de révision, la Cour supérieure et la Cour de circuit". pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Conseil législatif a passé le bill (bill U) intitulé: "Loi concernant les sténographes de la Cour supérieure", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Introduction de bills:

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, appuyé par le représentant de Huntingdon (l'honorable G.W. Stephens), que le bill (bill S) du Conseil législatif, intitulé: "Loi amendant la loi concernant la Cour de révision, la Cour supérieure et la Cour de circuit", soit maintenant lu pour la première fois.

Adopté. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, appuyé par le représentant de Huntingdon

[l'honorable G.W. Stephens), que le bill (bill U) du Conseil législatif, intitulé: "Loi concernant les sténographes de la Cour supérieure", soit maintenant lu pour la première fois.

Adopté. Le bill est lu pour la première fois.

Loi de pharmacie

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 89) amendant la loi de pharmacie de Québec.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il l'a modifié.

Et la question étant proposée, que le bill ainsi modifié en comité général soit pris en considération.

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Québec-Centre (M. A. Robitaille), que tous les mots après "que", jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: "ce bill soit de nouveau référé au comité général de la Chambre pour l'amender en retranchant dans le troisième paragraphe du bill, les mots: "rien non plus" et les suivants jusqu'à et y compris le mot "officinales", et en y ajoutant les mots suivants: "graines de plantain, gomme d'épinette, racine de réglisse, huile camphrée, térébenthine, salsepareille, poudre de sedlitz, goudron, eau distillée, peppermint, vaseline, absinthe, belle angélique, herbe-à-chat, centaurée, chien-dent, verge d'or, savoyane, dent-de-lion, sureau blanc, frêne piquant, guimauve, herbe-à-la-clef, herbe-à-dinde, hièble, marrube, prêle, romarin, sauge, trèfle blanc, trèfle rouge, eau de Vichy et toutes les eaux minérales, sel de Vichy, et toute médecine brevetée, ainsi que les essences pour usages culinaires et les articles de toilettes".

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose comme sous-amendement, appuyé par le représentant de Gaspé (M. E.J. Flynn), que les mots suivants soient ajoutés dans l'amendement: "et les matières suivantes: huile d'olive, camphre, gélatine, mousse d'Irlande, gomme d'épinette, huile camphrée, térébenthine, goudron, eau distillée, vaseline, trèfle rouge, trèfle blanc, salsepareille, "pain killer", "Radway ready relief", eau de chaux".

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et il est résolu affirmativement.

Et l'amendement à la question principale, ainsi amendé, étant mis aux voix, il est résolu affirmativement.

Alors, la question principale ainsi amendée, étant alors mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il l'a modifié.

Et la question étant proposée, que le bill ainsi modifié en comité général soit pris en considération.

M. J.-M. TELLIER (Joliette): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Bagot (M. M. McDonald), que tous les mots après "bill", jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "soit de nouveau renvoyé au comité général de la Chambre pour le reconsidérer, avec pouvoir de l'amender généralement".

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Ball, Bisson, Blanchard, Bouffard, Carbray, Caron, Champagne, Chauret, Cherrier, Chicoyne D'Auteuil, Décarie, Dechêne, Dessaulles, Dorris, Dufresne, Garneau, Girard, Girouard, Gosselin, Gouin, LeBlanc, McDonald, Major, Marion, Nantel, Pineault, Robitaille, Rocheleau, Roy, Talbot, Tellier, Tessier (Rimouski), Weir, 34.

CONTRE: MM. Allard, Béland, Cardin, Chênevert, Clapperton, De Grosbois, Delaney, Duplessis, Flynn, Gillies, Grenier, Guerin, Hunt, Laliberté, Lalonde, Lislois, McCorkill, Normand, Ollivier, Panneton, Pelletier, Petit, Smith, Stephens, Turgeon, Watts, 26.

Ainsi, il est résolu affirmativement.

Alors la question principale, ainsi amendée, étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement. La Chambre en conséquence se forme en ledit comité.

Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

À six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à huit heures

Succession O. McGarvey

L'HONORABLE J.J.E. GUERIN (Montréal no 6): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comié général pour étudier le bill (bill no 69) concernant la succession de feu Owen McGarvey.

En comité:

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): S'oppose au bill qui est une tentative d'ingérence dans les dispositions d'un testament.

L'HONORABLE J.J.E. GUERIN (Montréal no 6): Soutient que cette mesure, si elle est adoptée, donnera effet aux intentions réelles du testateur et qu'elle est dans l'intérêt des héritiers légaux. Il fait remarquer que toutes les précautions ont été prises pour assurer l'exécution des dernières volontés de feu monsieur McGarvey.

M. P.E. LEBLANC (Laval): Fait remarquer que les circonstances particulières de ce cas justifient l'intervention de la Législature.

MM. F. CARBRAY (Québec-Ouest) et L. GOUIN (Montréal no 2): Supportent ce point de vue.

Le comité ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE J.J.E. GUERIN (Montréal no 6]: Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi de pharmacie

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 89) amendant la loi de pharmacie de Québec.

Adopté.

En comité:

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Fait d'abord remarquer que par les amendements qui ont été faits à la séance précédente, on se trouve à avoir donné plus de pouvoirs aux pharmaciens de la ville qu'à ceux de la campagne et il demande de corriger de nouveau le bill.

MM. P.-E. LEBLANC (Laval), L. GOUIN (Montréal no 2) et A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Parlent sur le projet de loi.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Propose à la Chambre d'ajourner l'étude de ce bill, afin de permettre aux députés de l'étudier davantage. Il suggère de définir quels objets ou médecines seront vendus exclusivement par les pharmaciens et le reste, par les commerçants en général.

M. G.-A. NANTEL (Terrebonne): Prend la parole.

M. H.-S. BÉLAND (Beauce): Seconde la motion du chef de l'Opposition demandant d'ajourner l'étude du projet de loi.

L'HONORABLE J.J.E. GUERIN (Montréal no 6) et MM. P.-J.-L. BISSONNETTE (Montcalm), T.B. DE GROSBOIS (Shefford), G.-A. LACOMBE (Montréal no 1), E. LALONDE JR (Vaudreuil) et L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Prennent part au débat.

La motion est adoptée.

Le comité ayant étudié le bill, fait rapport qu'il a fait quelque progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Division d'enregistrement d'Ottawa

M. C.-B. MAJOR (Ottawa): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le représentant de Témiscouata (M. F.-A. Talbot), que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 171) amendant la loi concernant la division d'enregistrement du comté d'Ottawa.

M. G.R. SMITH (Mégantic): Fait objection qu'en vertu de la 5e règle de cette Chambre, ce bill est un bill privé et que, conséquemment, la Chambre ne peut le considérer comme bill public.

LES HONORABLES F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): F.-G.-M. DECHÊNE(LIslet) et M. C.-B. MAJOR (Ottawa): Soutiennent la prétention contraire.

M. L'ORATEUR: Remet sa décision à plus tard.

Cercles agricoles

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général afin de considérer certaines résolutions relatives à l'agriculture et aux cercles agricoles.

Il informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de l'objet de ces résolutions et qu'il les recommande à la considération de cette Chambre.

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Propose:

1. Que l'allocation annuelle, prise sur la somme de $50,000 affectée par l'article 1667 des statuts refondus au paiement des allocations aux sociétés d'agriculture, à laquelle chaque cercle agricole aura droit, sera de cinquante centins par membre, de telle sorte, cependant, qu'elle ne soit pas moindre que $25.00 ni plus élevée que $50.00.

M. M. McDONALD (Bagot): Dit que le gouvernement se propose de diminuer considérablement le montant accordé à l'agriculture et qu'il retranche un certain montant sur la somme qui avait l'habitude d'être accordée aux cercles agricoles.

Il ajoute que le nouveau ministre semble vouloir préparer le coup de mort des cercles agricoles en retranchant au moins $10,000 sur l'allocation ordinaire et que c'est réellement un malheur car les résultats obtenus ont prouvé l'utilité des cercles.

M. G.-A. NANTEL (Terrebonne): Blâme aussi le gouvernement pour avoir diminué l'item du budget pour cercles agricoles et encouragement à l'agriculture. Il rappelle les magnifiques résultats obtenus par le moyen des cercles agricoles. Si le gouvernement persiste dans sa politique de retranchements à l'égard des cultivateurs et des cercles agricoles en particulier, il va mettre ces derniers dans l'obligation de renier les obligations qu'ils ont contractées.

Il plaide la cause des cercles agricoles. Les cercles sont un peu les parents pauvres dans la famille agricole où on les a traités jusqu'à ce jour un peu en intrus, se contentant de leur octroyer les restes, leur jetant les miettes tombées de la table des puissantes sociétés d'agriculture. Le gouvernement, dans sa résolution, a décidé de reconnaître efficacement leur existence et de la consacrer par une subvention fixe et définitive. C'était déjà quelque chose, mais il demande plus. Il demande autant pour les cercles que pour les sociétés d'agriculture. Il montre l'expansion considérable du système qu'il préconise, l'augmentation incessante du nombre de personnes qui s'y rallient, au point de créer un contingent de 39,000 membres de cercles agricoles dans la province, payant un montant de contribution plus considérable que les membres des

sociétés d'agriculture. Le cercle agricole est l'institution agricole vraiment nationale où les cultivateurs se rencontrent en famille, chaque dimanche, en tout temps, échangent leurs vues et leurs conseils, s'instruisent et s'unissent, tandis que les sociétés d'agriculture qui se piquent d'aristocratie ne réunissent pas leurs membres une fois par an. Soutenez les cercles agricoles, dit-il, c'est l'école de la classe agricole. Soutenez-les, s'il le faut, aux dépens des sociétés d'agriculture qui sont devenues des sociétés d'admiration mutuelle et des fabriques de médaillés.

M. J. GIRARD (Lac-Saint-Jean): Exprime le regret que le gouvernement ait jugé à propos de diminuer l'octroi aux cercles agricoles et il attire l'attention du représentant de L'Islet (l'honorable F.-G.-M.Dechêne) sur le fait qu'il a lui-même blâmé la politique de l'ancien gouvernement au sujet du Journal d'Agriculture, et aujourd'hui, il a fait la même chose.

Il suggère de corriger la distribution qui se fait du Journal d'Agriculture, parce qu'il est envoyé inutilement à certaines personnes.

M. M. McDONALD (Bagot): Demande de ne pas réduire de $75.00 à $50.00 le maximum de l'allocation accordée aux cercles agricoles.

M. J.-A. CHICOYNE (Wolfe): Dit que ce qui nuit aux cercles agricoles, c'est le fait pour eux de ne pas savoir le montant qui leur sera alloué et il dit que si le gouvernement met les cercles en état d'être fixés à l'avance sur le montant de leurallocation, il leur rendra service.

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Dit que le gouvernement a "cancellé" le contrat qui était accordé à MM. Sénécal et Fils, que ce contrat est accordé à la Patrie et que le Journal d'Agriculture sera, à l'avenir, bi-mensuel.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Demande si le gouvernement accordera une pétition de droit à MM.Sénécal et Fils, si on en fait la demande.

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Dit qu'il ne peut pas déclarer cela maintenant.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Fait remarquer à la Chambre que si le contrat de MM. Demers et Cie, ainsi que les autres contrats qui ont été "cancellés" dans les mêmes circonstances, sont déclarés valables devant les tribunaux, le gouvernement va se trouver dans une position embarrassante et qu'il aurait mieux valu attendre que la question fut décidée avant de passer de nouveaux contrats, parce que le gouvernement sera obligé de payer deux fois.

La résolution est adoptée.

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Propose

2. Que chaque membre des cercles aura, en outre, droit de recevoir le Journal d'Agriculture et d'Horticulture.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé deux résolutions lesquelles sont lues deux fois et adoptées sur division.

Introduction de bills:

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 23) relatif aux cercles agricoles.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Cour de circuit de Montréal

L'HONORABLE J.-E.ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (L'honorable F.-G. Marchand), que l'ordre de cette Chambre, du 7 janvier courant, pour la deuxième lecture de la résolution relative aux tarifs applicables à certaines causes devant la cour de circuit du district de Montréal, soit rescindé et que ladite résolution soit remise sur l'ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en comité général afin de la reconsidérer.

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE J.-E.ROBIDOUX (Châteauguay): Propose que, dans les causes qui auraient été de la compétence de la Cour de magistrat, pour la cité de Montréal, si elle n'avait pas été abolie et qui doivent maintenant être intentées à la Cour de circuit du district de Montréal, les frais, honoraires et déboursés seront fixés par le tarif applicable aux procédures dans ces causes, lors de l'entrée en vigueur de la loi 56 Victoria, chapitre 25, ou par tout tarif qui sera de temps à autre fait par le lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu des dispositions de l'article 2710 des statuts refondus.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution laquelle est d'abord lue pour la première fois, puis une deuxième fois sur division et adoptée.

Introduction de bills:

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 26) relatif aux tarifs applicables à certaines causes devant la Cour de circuit du district de Montréal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Emprunt

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme maintenant en comité général, afin de considérer certaines résolutions relatives à l'emprunt de certaines sommes requises pour le service public.

Il informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de l'objet de ces résolutions et qu'il les recommande à la considération de cette Chambre.

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND [Saint-Jean): Attendu qu'il est à propos et nécessaire de pourvoir au paiement de la dette flottante de la province de Québec et des subsides auxquels auront droit certaines compagnies de chemin de fer; propose

1. Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le trésorier de la Province à se procurer, sur le crédit de la province, de temps en temps, suivant que les besoins de la province le requerront, de l'argent aux fins de payer la dette flottante de la province et les subsides de chemins de fer, pour un montant n'excédant pas $1,500,000, au moyen d'obligations ou rentes inscrites.

Adopté.

2. Que ces obligations, ou rentes inscrites, porteront un intérêt annuel n'excédant pas quatre pour cent et seront émises pour les montants, porteront les dates et seront payables, tant en ce qui regarde le capital que les intérêts, aux temps et lieux que pourra déterminer le lieutenant-gouverneur en conseil.

Adopté.

3. Que l'intérêt et le capital de ces obligations ou rentes inscrites constitueront une charge sur le fonds consolidé du revenu de la province.

Adopté.

4. Que le lieutenant-gouverneur en conseil déterminera les conditions auxquelles il sera disposé de ces obligations ou rentes inscrites et que le produit en sera affecté au paiement de la dette flottante de la province et des subsides de chemins de fer qui deviendront dus en vertu d'octrois faits par la Législature de la province.

Adopté.

5. Que les obligations ou rentes inscrites émises en vertu de la loi basée sur ces résolutions, seront sujettes aux dispositions de la loi de cette province, 60 Victoria, chapitre 2, relative à la dette publique et à sa conversion.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions, lesquelles sont lues pour la première fois.

Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill (bill no 156) intitulé: "Loi concernant les ingénieurs civils", avec plusieurs amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi le Conseil législatif a passé le bill (bill no 124) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Saint-Louis " sans amendement.

Ingénieurs civils

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 156) intitulé: "Loi concernant les ingénieurs civils", lesquels sont lus deux fois et adoptés.

Le bill est retourné au Conseil législatif.

Compagnies à fonds social, loi corporative

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill L) du Conseil législatif, intitulé: "Loi amendant la loi corporative des compagnies à fonds social" soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Compagnies à fonds social, clauses générales

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill M) du Conseil législatif, intitulé: "Loi amendant la loi des clauses générales des compagnies à fonds social", soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Conseillers législatifs

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill K) du Conseil législatif, intitulé: "Loi amendant la loi concernant la qualification des membres du Conseil législatif", soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Code du notariat

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill N), du Conseil législatif, intitulé: "Loi amendant le code du notariat", soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Transport d'immeubles

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill P) du Conseil législatif, intitulé: "Loi validant certains actes de transport d'immeubles sujets au droit imposé par l'article 1191a des statuts refondus et ses amendements", soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose que cette Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé ce bill, sans amendement.

Honoraires des constables

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le représentant de Huntingdon (l'honorable G.W.Stephens), que le bill (bill R) du Conseil législatif, intitulé: "Loi amendant de nouveau la loi relative aux honoraires des constables", soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Travaux de la Chambre

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Est (l'honorable J. Shehyn), que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à samedi, a onze heures de l'avant-midi.

Adopté.

La séance est levée à minuit dix.

Séance du 8 janvier 1898

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à onze heures et demie.

Rapports de comités:

M. J.C.J.S. MCCORKILL (Missisquoi): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le onzième rapport du comité permanent de législation et lois expirantes. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill suivant et a l'honneur de le rapporter avec amendement:

Loi (bill no 179) amendant la loi du Barreau de la province de Québec.

Votre comité a aussi examiné le bill suivant et a l'honneur de faire rapport qu'il l'a rejeté: (bill no 21] Loi amendant le code de procédure civile.

Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill (bill no 79] intitulé: "Loi constituant en corporation spéciale le curé de la paroisse de Saint-Roch de Québec" sans amendement.

Aussi, le Conseil législatif a passé les bills suivants, avec plusieurs amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre:

Bill (bill no 58) intitulé: "Loi autorisant Joseph-Alexandre-Adolphe Birtz dit Desmarteau alias Alexandre Desmarteau, en sa qualité de tuteur à Louis-Joseph-Arthur Birtz dit Desmarteau, son frère mineur, à vendre en bloc ou séparément les biens de la succession de feu Charles Birtz dit Desmarteau, son père".

Bill (bill no 67) intitulé: Loi constituant en corporation la Compagnie manufacturière Boas."

Et bill (bill no 126) intitulé: "Loi amendant et refondant la loi constituant en corporation la Compagnie royale d'électricité, 47 Victoria, chapitre 55, telle qu'amendée par les lois 51 -52 Victoria, chapitre 116; 52 Victoria, chapitre 47; 54 Victoria, chapitre 76 et 55-56 Victoria, chapitre 76."

Et aussi, le Conseil législatif a passé le bill (bill E) intitulé: "Loi concernant la juridiction de la Cour supérieure, quant aux comtés de Berthier et de Verchères," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Succession C. Birtz dit Desrnarteau

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif, au bill (bill no 58) intitulé: "Loi autorisant Joseph-Alexandre Adolphe Birtz dit Desmarteau alias Alexandre Desmarteau, en sa qualité de tuteur à Louis-Joseph-Arthur Birtz dit Desmarteau, son frère mineur, à vendre en bloc ou séparément les biens de la succession de feu Charles Birtzdit Desmarteau, son père": lesquels sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Compagnie manufacturière Boas

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif, au bill (bill no 67) intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie manufacturière Boas"; lesquels sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Compagnie royale d'électricité

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif, au bill (bill no 126) intitulé: "Loi amendant et refondant la loi constituant en corporation la Compagnie royale d'électricité, 47 Victoria chapitre 55, telle qu'amendée par les lois 51-52 Victoria, chapitre 116; 52 Victoria, chapitre 47; 54 Victoria, chapitre 76 et 55-56 Victoria, chapitre 76"; lesquels sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Introduction de bills:

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (l'honorable F.-G. Marchand), que le bill (bill E) du Conseil législatif, intitulé: "Loi concernant la juridiction de la Cour supérieure quant aux comtés de Berthier et de Verchères", soit maintenant lu pour la première fois.

Adopté. Le bill est lu pour la première fois.

Juridiction de la Cour supérieure dans Berthier et Verchères

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose que cette Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

M. L.-P.-P. CARDIN (Richelieu) et E. BLANCHARD (Verchères): S'opposent à la passation de ce bill qui va forcer les justiciables de certaines paroisses, à faire des dépenses extra de voyage pour se rendre aux cours.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé le bill sans amendement.

Compagnie de téléphone de Beauce

L'ordre du jour pour la deuxième lecture des amendements faits par le Conseil législatif, au Bill (bill no 36) intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie de téléphone de Beauce" étant lu;

Lesdits amendements sont, en conséquence, lus pour la deuxième fois.

M. H.-S. BÉLAND (Beauce): Propose, appuyé par le représentant de Mégantic (M. G.R. Smith), que cette Chambre concoure dans les amendements faits par le Conseil législatif à ce bill, à l'exception de l'amendement fait au second paragraphe et qui se lit comme suit:

"Dans la clause 4, après le mot "municipalité," dans la 32e ligne, insérer les mots suivants: "et des propriétaires, syndics et administrateurs de chemins, en tant que ces chemins sont affectés."

Adopté. Le bill ainsi amendé est retourné au Conseil législatif.

Conseillers législatifs

L'HONORABLE J.-E.ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill K) du Conseil législatif, intitulé: "Loi amendant la loi concernant la qualification des membres du Conseil législatif".

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Se prononce contre toute division comme base de la représentation pour les conseillers législatifs. Les députés à la Chambre représentent suffisamment les divisions de la province et les conseillers sont censés représenter toute la province. Il ajoute qu'il ne parle pas comme membre du gouvernement, mais qu'il exprime une opinion personnelle et que le jour où il ne pourra pas exprimer son opinion, il prendra une position où il pourra dire ce qu'il pense sans gêner personne.

M. E.J. FLYNN (Gapsé): S'oppose à ce bill qui est contraire à l'idée de la Confédération. Il dit que la prochaine mesure qui sera présentée, sera l'abolition de la qualification foncière des conseillers.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Déclare que ce n'est pas là une mesure du gouvernement et que ce bill a été présenté par l'honorable M. .Gillman

L'HONORABLE J.-E.ROBIDOUX (Châteauguay): Dit qu'il n'a pas invité ses amis à voter pour cette mesure et qu'ils sont parfaitement libres de voter pour ou contre.

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Se prononce en faveur du bill.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Se prononce contre le bill qu'il considère comme contraire à l'idée de la Confédération.

MM. A.W. ATWATER (Montréal no 4) et W.J. WATTS (Drummond): S'opposent au bill.

UNE VOIX: Propose que le comité se lève.

Adopté. Le comité se lève sans faire rapport.

Compagnie à fonds social, loi corporative

L'HONORABLE J.-E.ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill L) du Conseil législatif intitulé: "Loi amendant la loi corporative des compagnies à fonds social".

Adopté. Le comité étudie le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Honoraires des constables

L'HONORABLE J.-E.ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill R) du Conseil législatif intitulé: "Loi amendant de nouveau la loi relative aux honoraires des constables".

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE J.-E.ROBIDOUX (Châteauguay): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé ce bill sans amendement.

Code du notariat

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill N) du Conseil législatif, intitulé: "Loi amendant le code du notariat".

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé ce bill sans amendement.

Cours de révision, supérieure et de circuit

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le représentant de Huntingdon (l'honorable G.W. Stephens), que le bill (bill S) du Conseil législatif, intitulé: "Loi amendant la loi concernant la Cour de révision, la Cour supérieure et la Cour de circuit", soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Documents:

Employés aux palais de justice de Québec et Montréal

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 6 décembre 1897, pour un état donnant le nom de tous les employés permanents ou temporaires, nommés au palais de justice de Québec et au palais de justice de Montréal, depuis le 22 mai dernier, avec leur salaire. (Document de la session no 114)

Chemin de fer de Lachute et Saint-André

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 1er décembre 1897, demandant la production des documents suivants:

1. Instructions données à M. L.-A. Vallée, directeur des chemins de fer, lors de son inspection au village de Saint-André, les 10 et 11 mai dernier;
2. Copie de tous ordres en conseil passés par l'ancienne administration relativement à 60 Victoria, chapitre 4, section 12.
3. Rapport du directeur des chemins de fer sur sa dite inspection, dans la paroisse de Saint-André.
4. État de toutes les sommes payées par la province au chemin de fer de Lachute et Saint-André (maintenant la Compagnie du chemin de fer de la vallée d'Ottawa), en vertu de la 60e Victoria, chapitre 4. (Document de la session no 115)

À six heures, laChambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à trois heures

Introduction de bills:

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 10) concernant les opérations, dans cette province, des sociétés de secours mutuels et des associations de bienfaisance hors de la province.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Charte de Montréal

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 147) amendant la charte de la cité de Montréal.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'item 1 de la classe deux qui se lit comme suit: "Pour exproprier et acquérir les terrains et propriétés nécessaires pour agrandir le marché Bonsecours, $250,000".

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Propose en amendement que cet item soit retranché.

M. G.R. SMITH (Mégantic): Dénonce les critiques formulées contre les "députés ruraux" par certains journaux de Montréal au sujet des amendements effectués par le comité des bills privés, au bill dès sa première présentation à la Législature. Il déclare qu' à titre de "député rural", il aimerait bien connaître les intentions réelles des gens de Montréal. Les journaux rapportent que les Montréalais désirent uniquement ce qui est inscrit dans le bill original et rien de plus. Si c'est le cas, pourquoi voyons-nous six ou sept députés travailler avec acharnement à cette cause, certains favorisant les amendements proposés par le comité et les autres s'y opposant? S'il est vrai que les Montréalais savent exactement ce qu'ils veulent, et que ce sont les "députés ruraux" qui sont des fauteurs de troubles, pourquoi alors tous les vendeurs de "peanuts" et les propriétaires de magasins de vêtements usagés de la rue Craig ainsi que les membres de la Chambre de commerce passent-ils des résolutions et envoient-ils des députations à Québec, en demandant tous des choses différentes?

Pour sa part, le bien-être de la cité de Montréal le préoccupe beaucoup. Sa compagnie achète annuellement pour environ trente mille dollars de marchandises à Montréal et si les taxes montent, les prix grimperont aussi et tout le reste suivra. Il demande de venir au secours de la cité de Montréal: mais il ne blâme pas les députés s'ils ne perçoivent pas les choses de la même façon que les autres.

Il croit que si les députés de Montréal retournent gentiment à Montréal dans la soirée parle train de onze heures en confiant aux "députés ruraux" la responsabilité du bill de Montréal, les gens de Montréal auront plus de chances d'obtenir ainsi ce qu'ils désirent que s'ils laissent leurs intérêts aux bons soins des représentants de leur ville.

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Dit qu'il n'a pas présenté sa motion dans le but d'embarrasser la cité de Montréal, mais parce qu'il croit injustes les clauses sur l'emprunt ajoutées à la version originale du bill. Il lit un télégramme qu'il a reçu de l'Association des banquiers de Montréal dans lequel ces derniers protestent contre les amendements ajoutés au bill. Le télégramme souligne l'interdiction de la loi d'effectuer des emprunts totalisant plus de quinze pour cent de $160,000,000. Il fait remarquer qu'aux jours les plus sombres de la mauvaise administration conservatrice, la cité de Montréal n'a jamais été accablée d'outrages, comme le comité des bills privés de cette Chambre essaie de le faire actuellement. Il n'a jamais vu non plus d'injustice aussi flagrante que celle qu'on tente de commettre avec ce bill dans sa forme actuelle. Il ne conteste pas l'intelligence ou les talents des députés ruraux, mais il est d'avis que ces messieurs devraient accepter les conseils de ceux qui sont plus renseignés qu'eux dans ce domaine. Il cite à la Chambre les noms d'éminents Montréalais qui lui ont fait connaître leur objection au bill, par télégramme.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): La première version de ce bill avait reçu l'approbation du conseil de ville de Montréal.

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Oui, dit-il, le bill, dans sa version initiale, ne demandait que des

pouvoirs très minimes. Le comité des bills privés a ajouté un demi-million de dollars à la requête de la ville. Il fait encore la lecture d'autres télégrammes qu'il a reçus. Il termine en demandant l'autonomie la plus complète pour la cité de Montréal.

M. P.N. DELANEY (îles de la Madeleine): Croit en l'autonomie, mais lorsque frères et soeurs se querellent, les parents ont le devoir d'intervenir. Il appuie le bill dans sa version amendée. Il admet ne pas bien connaître Montréal mais il croit essentiels les amendements suggérés pour rendre justice aux intérêts qui avaient été négligés dans le bill original.

Le comité des bills privés a étudié avec minutie le présent bill. Il est d'avis que les amendements apportés par le comité étaient nécessaires pour rendre justice aux parties lésées dans leurs droits.

M. G. BALL (Nicolet): Appuie l'amendement. L'élargissement de la rue Saint-Antoine est essentiel: Il dit que les améliorations au marché Bonsecours sont nécessaires parce que les cultivateurs n'ont pas l'espace voulu. Il regrette que les députés de Montréal soient divisés sur cette importante question. Leurs voix discordantes en Chambre retardent les travaux autant que la confusion des langues causa la ruine de la Tour de Babel.

M.-J.-A. CHAURET (Jacques-Cartier): M. le Président,

Mon intention, au commencement de cette session, n'était certainement pas de prendre part plusieurs fois à la discussion, mais mon devoir comme député m'impose l'obligation, malgré toute la gêne et le malaise que j'éprouve en ce moment, de dire quelques mots sur l'importante question qui est maintenant soumise à la considération de cette Chambre.

La cité de Montréal a mis devant cette Chambre un bill amendant sa charte pour obtenir un nouveau pouvoir d'emprunt pour les fins détaillées dans le bill et au nombre des sommes d'argent qu'elle désire emprunter se trouve un montant de $50,000 destiné à l'agrandissement du marché Bonsecours. La Chambre a renvoyé ce bill au comité des bills privés. Et ce dernier après un examen sérieux de ce bill, après avoir entendu les parties de part et d'autre, a jugé à propos d'augmenter l'emprunt de $50,000 destiné à l'agrandissement du marché Bonsecours et de le porter à $250,000. Ce bill est maintenant devant nous, sous considération.

M. le Président, cette question de l'agrandissement du marché Bonsecours de la cité de Montréal est de la plus grande importance, non seulement pour les citoyens de la cité de Montréal, mais encore et surtout pour les cultivateurs et commerçants environnant Montréal. Je dis que la question de l'agrandissement du marché Bonsecours est de la plus grande importance pour la cité de Montréal.

La cité toute entière par la bouche de ses associations les plus importantes, a exprimé, à maintes reprises, sa conviction du besoin d'étendre le marché Bonsecours. En effet, la cité de Montréal, par son Conseil, par son comité des marchés, par ses chambres de commerce françaises et anglaises, la presse et enfin les citoyens les plus en vue dans le monde du commerce et des affaires n'ont-ils pas discuté depuis longtemps l'extension du marché Bonsecours et n'ont-ils pas reconnu comme tous le reconnaissent encore la nécessité de son extension? Le principe de ce besoin est admis, seuls les voies et moyens, les plans sont en discussion.

Je dis que la question de l'agrandissement du marché Bonsecours de Montréal est de la plus grande importance surtout pour les cultivateurs et commerçants des comtés avoisinant Montréal.

D'un autre côté, les conseils de comté, les sociétés d'agriculture ont à tour de rôle, passé des résolutions, présenté des pétitions, adressé des requêtes pour obtenir un traitement plus convenable, plus humain des cultivateurs qui alimentent la métropole. L'agrandissement de la cité, l'augmentation de sa population ont forcément grossi le nombre des vendeurs et des acheteurs de produits du sol que l'on continue à empiler dans un emplacement notoirement trop exigu et mal aménagé. Personne ne niera cependant que le mouvement commercial résultant des échanges opérés sur le marché de Montréal ne soit une source de revenu direct et indirect pour la cité. Le revenu est bien direct lorsqu'on considère que Montréal a retiré des cultivateurs, par l'établissement des taxes de marché, de quoi élargir et rebâtir bien des fois le marché Bonsecours.

Mais, M. le Président, on m'objectera peut-être en disant: La cité de Montréal a fait de grands sacrifices jusqu'ici dans l'intérêt du commerce, en aidant et en encourageant les compagnies de chemins de fer à ériger et construire de magnifiques gares. Elle fait aussi des sacrifices nombreux en faisant des parcs publics au centre ou en dehors de ses limites, pour le bien-être et le confort de ses habitants. C'est vrai et je le sais; mais alors pourquoi, lorsqu'il s'agirait de l'agrandissement du marché Bonsecours, refuserait-elle de venir en aide, surtout lorsqu'il est de l'intérêt du commerce de le faire. C'est un principe économique bien admis que nul ne peut être taxé pour des améliorations dont il ne profite pas. Comment se fait-il que dans le cas actuel, on viole ce principe? Est-ce parce qu'il s'agit de la classe agricole, parce que l'on a affaire à des agriculteurs qu'on se croit le droit de traiter à la légère et même injustement? Est-ce parce que cette amélioration apporterait le confort et les accommodations à cette classe d'hommes sans protecteur et sans protection, qu'on appelle les cultivateurs.

Mais ces gens de la campagne que l'on traite comme de vrais parias sont des chrétiens comme nous et rendent pourtant de nombreux services à la ville de Montréal en y apportant leurs produits. Ils contribuent largement à alimenter le commerce en y faisant des dépenses. Que deviendrait Montréal si les cultivateurs cessaient d'y apporter leurs produits faute d'aménagements et adoptaient comme à l'étranger le système des envois par factages et messageries, au lieu de se rendre à la ville où se dépense le produit de leurs ventes?

Trois Causes militent en faveur de l'élargissement du marché Bonsecours. D'abord l'hygiène publique exige que le marché actuel soit assaini et que l'encombrement d'où découle la malpropreté disparaisse. Ensuite, les commerçants dont les établissements se

trouvent sur les rues actuellement occupées par les cultivateurs et les maraîchers sont ruinés par l'encombrement et l'embarras qui existent les jours de marché. Enfin, l'humanité la plus élémentaire indique qu'on torture impitoyablement les habitants en les forçant à se rendre en ville la veille du marché, à subir les intempéries, pendant des nuits entières, le vent et la pluie, pour obtenir et conserver une place convenable dans un espace aussi restreint et de doubler leur dépense. Il est temps de venir à leur secours et à leur aide.S'ils avaient un marché spacieux, ils se rendraient et reviendraient le même jour, adoucissant ainsi leur misère et réduisant leurs dépenses.

Je prétends, M. le président, que les cultivateurs et commerçants ont le droit d'exiger de la corporation de Montréal l'agrandissementdu marché Bonsecours. Je demande avec confiance à cette Chambre de venir en aide aux pauvres cultivateurs, de soulager leur infortune et de leur accorder les sympathies dont ils sont dignes par leur vie de labeur et de sacrifice.

Prenons maintenant le point de vue financier: la corporation de Montréal a retiré en 1897 du marché Bonsecours, d'après la déclaration de son trésorier, et d'ailleurs tel qu'il appert par ses livres $35,004.76. Les voitures seules ont produit $10,338.76. Le 15 octobre dernier, les livres de la corporation constatent qu'il y eut 694 voitures, en dehors du marché et 284 cultivateurs en dedans du marché, faisant un total de 978.

La cité de Montréal n'a pas le droit de prélever des taxes sur les cultivateurs et de ne rien leur offrir en compensation, elle n'a pas le droit de verser les revenus de ce marché dans les recettes générales et de les approprier à d'autres fins qu'à l'agrandissement du marché Bonsecours. Actuellement, ce revenu perçu sur les cultivateurs est versé au fonds général et sert à toute autre dépense que l'entretien et l'amélioration du marché Bonsecours, qui est dans un état lamentable.

Le projet d'agrandissement du marché Bonsecours discuté et adopté par le comité des marchés est le plus praticable et le meilleur à mon point de vue. Il consiste à exproprier les propriétés entre la rue Bonsecours, Claude, St-Paul, et la ligne nord-ouest de la rue Leroyer. Ces propriétés couvrent 68,300 pieds de terrain valant $182,600, à laquelle somme il faudrait ajouter 25 p.c. pour couvrir les pertes résultant du déménagement etc., formant un total de $225,000 et les frais d'une plate-forme couverte donneraient $250,000, juste le montant du présent pouvoir d'emprunt. Sur 8 propriétaires du terrain à exproprier, 5 ont signé un consentement écrit acceptant pour la valeur de leur propriété l'évaluation municipale sans frais d'expropriation; ils renoncent à l'indemnité de 25 p.c. Par conséquent, sur les $250,000 votés, il resterait amplement de quoi faire les frais d'une plate-forme couverte qui satisferait temporairement au moins aux besoins des agriculteurs.

La Législature de Québec est un tribunal supérieur au-dessus du conseil de la cité de Montréal et si ce dernier refuse ou néglige de nous rendre l'équivalent des taxes que nous payons, elle a le droit de protéger le faible contre le fort, de protéger les pauvres cultivateurs dont la profession, quoiqu'on en dise, est encore la plus misérable de la société, de leur faire rendre justice en agrandissant le marché, sans imposer de nouvelles taxes sur les propriétés de la cité, mais avec les revenus de ce marché comme des gens d'affaires doivent le faire.

Pour toutes ces raisons je voterai contre l'amendement.

M. A. ROCHELEAU (Chambly): Dit que si cela est nécessaire, les cultivateurs paieront davantage pour avoir des espaces plus convenables au marché. Il parle ensuite des présentes installations qui sont vraiment exiguës au marché Bonsecours.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Dit qu'il s'agit de voir si la Chambre enfreindrait ses propres principes. En 1892, la Chambre a fixé une limite sévère aux pouvoirs d'emprunt de la cité de Montréal par un acte solennel de la Législature. Il dit représenter un district rural et demande à ses collègues des autres districts ruraux d'étudier les faits et les chiffres qu'il leur soumettra. Les contribuables des municipalités de la province surveillent attentivement les dépenses des fonds publics et il en résulte que l'administration des affaires municipales dans les villages et les petites villes de la province de Québec jouit d'une réputation excellente sur le continent. Il fait ensuite un récit exact des difficultés financières de Montréal.

Il déclare que lui-même, à titre de propriétaire, paie trente pour cent de son revenu en taxes. Une telle situation serait-elle tolérée ailleurs qu'à Montréal? Il rappelle la lutte énergique de 1894-95 alors que la Législature a tué, à la dernière minute, le bill par lequel la ville cherchait à augmenter ses pouvoirs d'emprunt. Si les arguments étaient assez puissants à ce moment-là pour s'opposer à cette demande, ils le sont davantage aujourd'hui. La dette municipale s'élève actuellement à dix-neuf pour cent de la valeur totale de la propriété dans les limites de la ville. L'augmentation de la dette ne suit pas une courbe proportionnelle au développement de la ville.

Reprenant le sujet de l'agrandissement du marché Bonsecours, il dit que la ville retire $34,000 annuellement de revenus du marché. Sur ce montant. les cultivateurs pour qui cet agrandissement est nécessaire, ne paient que $1,300. Est-ce raisonnable de confier à la ville la responsabilité de cet agrandissement dans le simple but de fournir de meilleures installations aux cultivateurs qui ne déboursent qu'une somme minime?

M. J.-A. CHAURET (Jacques-Cartier): Je sais que la ville a perçu $10,000 l'an dernier en revenus sur les places réservées aux cultivateurs pour leurs voitures.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Mon honorable ami, dit-il, est mal informé. Mes renseignements proviennent du rapport officiel de la corporation de Montréal. Il (M. Stephens) démontre que l'utilisation du Champ-de-Mars pour les besoins du marché est réalisable, sans nuire aux opérations militaires.

Il conclut en disant que l'augmentation de la dette conduira à la faillite ou à une augmentation des taxes. Il ne peut être question d'une faillite et l'autre solution entraînera la dépréciation de la propriété et l'exode de la ville.

L'HONORABLE H.T. DUFFY (Brome): À titre de député d'un comté rural, il nie les accusations à l'effet que les députés ruraux ne veulent pas traiter honnêtement avec la ville de Montréal. Ils peuvent différer d'opinions sur la valeur des questions à l'étude; mais ils sont de bonne foi et on ne devrait pas mettre en doute leurs raisons. Même les représentants de la cité de Montréal ne semblent pas d'accord sur la question. Personnellement, il respecte les pouvoirs d'autonomie qu'a reçus la ville de Montréal. Si Montréal est mal administrée, le blâme revient aux électeurs de Montréal; mais le rôle de la Législature ne consiste pas à leur dire; "Vous ne savez pas vous administrer; nous allons le faire pour vous". Dans le cas présent, les représentants élus de la cité sont venus nous demander certains pouvoirs. Si la Législature décidait de dicter une ligne de conduite à l'administration de Montréal en donnant des ordres tels que: "Vous devez agrandir le marché, vous devez élargir cette rue", cette façon d'agir serait à rencontre des principes du gouvernement libéral.

M. P.-E. LEBLANC (Laval): S'oppose à l'amendement du bill et trouve audacieuse et ridicule la proposition qui force la cité à effectuer des emprunts et à exécuter des travaux qu'elle ne désire pas entreprendre. Le principe d'autonomie pour les villes dans leur sphère d'activité fait partie de la constitution.

Il serait le premier député de cette Chambre à être en faveur de l'agrandissement du marché Bonsecours si les finances de la ville permettaient cette dépense.

Il qualifie cette démarche de très audacieuse ou de très infantile. Même si l'agrandissement du marché Bonsecours est souhaitable, il semble ridicule d'y pourvoir par le genre de clause que le comité des bills privés a insérée dans le bill. Il suggère de reporter l'étude de cette question à la prochaine session. Cette période de temps permettra aux députés des comtés ruraux de se rencontrer et de discuter du projet.

Il dit que tout en reconnaissant la nécessité de nouveaux marchés, le projet actuellement devant la Législature ne servirait qu'à enrichir quelques spéculateurs. Il donne avis que quand le bill sera arrivé à une autre phase, il proposera un amendement qui permettra à Montréal de se pourvoir de nouveaux marchés. Cet amendement se lit comme suit:

"Résolu que dans l'opinion de cette Chambre, la ville de Montréal devrait, dans un aussi bref délai que possible, pourvoir à l'élargissement de ses marchés de manière à fournir aux cultivateurs un endroit convenable pour y établir leurs produits sans encombrer les rues de cette ville".

L'HONORABLE J.E. ROBIDOUX (Châteauguay): Il est en faveur de la non-ingérence dans l'administration interne des affaires de la ville de Montréal. Il soutient qu'il appartient au conseil de diriger les affaires de la ville. Cependant il admet que d'autres citoyens qui ne sont pas représentés au conseil ont aussi des droits reliés à l'administration des affaires de la ville et qu'ils ont le pouvoir d'exprimer à la Législature leurs griefs et de présenter leurs demandes. Il est aussi légitime que les membres de la Législature étudient sérieusement ces réclamations. Il croit aussi que la Chambre doit considérer les intérêts des cultivateurs qui se servent des marchés de la ville, qui paient pour l'usage des installations et qui pour ainsi dire ont un contrat avec la ville.

M. J.C.J.S. MCCORKILL (Missisquoi): À titre de membre du comité des bills privés et de représentant d'un comté rural, il explique sa position au sujet de ce bill. Il trouve injuste qu'on impute aux députés d'autres motifs que l'intérêt public. Il admet avoir contribué à l'introduction d'un des amendements mais il n'accepte pas qu'on lui attribue d'obscurs desseins ainsi qu'à ceux qui ont adopté la même ligne de pensée. Nous avons peut-être commis une erreur de jugement, dit-il, mais on ne pend pas les gens pour autant.

Toutes les rues de chaque côté de la rue Saint-Antoine ont été élargies alors que celle-ci a été ignorée et il considère cette négligence comme un affront aux résidents de cette rue.

Puisque l'on n'a pas donné l'avis requis pour ces amendements, il se voit dans l'obligation de revenir sur le vote qu'il a donné au comité des bills privés et de voter contre le bill dans sa forme actuelle.

M. T.-B. DE GROSBOIS (Shefford): Préconise l'adoption du bill qu'il croit être une mesure nécessaire pour la ville et les districts ruraux.

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Déclare que l'adoption de l'amendement pour l'agrandissement du marché Bonsecours constituerait un manquement aux règlements de la Législature puisque l'avis d'un tel amendement n'a pas été publié dans la Gazette Officielle. Si l'on avait présenté un bill séparé, comme pour l'élargissement de la rue Notre-Dame est, le cas aurait été bien différent.

Il s'oppose au projet du marché Bonsecours. L'agrandissement du marché Bonsecours est une excellente chose pour les cultivateurs, mais ces derniers ne l'ont jamais demandé. Ce sont les gens cupides qui le demandent tels que les propriétaires qui souhaitent réaliser des profits avec l'expropriation. Ce projet devrait être remis à l'an prochain, lors de l'adoption de la nouvelle charte.

M.G.-A. NANTEL (Terrebonne): S'oppose aussi au projet du marché Bonsecours. Le rôle de la Législature n'est pas d'administrer les affaires de Montréal, mais consiste plutôt à lui donner les pouvoirs légaux pour bien gérer ses affaires.

M. A.W. ATWATER (Montréal no 4): Considère l'adoption du bill tel qu'amendé comme un outrage au conseil de ville de Montréal et cette décision reflète le piètre jugement de la Législature. Il dit que les projets d'agrandissement du marché Bonsecours et d'élargissement de la rue St-Antoine sont un outra-

ge. Jamais le conseil de ville n'a demandé ces travaux et on devrait respecter son opinion. Il dit que ce projet augmentera considérablement les obligations de la cité. Il est injuste que le comité des bills privés impose à la cité de nouvelles obligations.

En 1892, on avait soulevé un point d'ordre presque semblable lors de l'étude du bill de Montréal. L'Orateur de l'époque (M. P.E. LeBlanc) avait accepté le point d'ordre. Cette décision avait été portée en appel, mais la Chambre avait maintenu la décision de l'Orateur.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Affirme à son tour que la cité de Montréal, par ses représentants élus, détient le pouvoir de légiférer sur les affaires de la ville. La taxe qu'impose la ville de Montréal aux cultivateurs pour l'utilisation de son marché donne à ces derniers le droit d'exposer leurs griefs. Le droit d'imposer des taxes comporte par le fait même des obligations qui doivent être respectées.

Il plaide encore en faveur des cultivateurs qui contribuent au revenu municipal, mais qui ne sont pas représentés au conseil de ville.

M. P.-E. LEBLANC (Laval): Suggère qu'au lieu d'imposer actuellement ce fardeau à la cité de Montréal, la Chambre propose à la ville de prendre des mesures pour fournir de meilleures installations aux cultivateurs qui vont au marché Bonsecours; et si l'année prochaine, les conditions ne se sont pas améliorées, la Chambre interviendra pour donner satisfaction aux intéressés.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Dit appuyer plusieurs arguments en faveur de l'amendement du bill, mais il s'oppose quand même à son adoption. Il profite de l'occasion pour supplier la ville de Montréal une fois pour toutes, de ne plus venir, année après année, accaparer la Législature pendant une semaine complète pour l'étude de ses bills. Que la cité de Montréal décide elle-même de ses besoins avant de les soumettre à la Législature. Il faut que cesse cette perte de temps qui revient à chaque session.

Il a demandé d'ajourner à une autre session la considération d'un emprunt plus considérable que celui-ci demandé par le bill originaire, parce que les citoyens de Montréal n'ont pas été à même d'exprimer leur opinion à ce sujet et que l'on se propose, outre ce qui est demandé par le bill, d'augmenter la dette de la ville de Montréal de $500,000 sans que les avis nécessaires aient été donnés.

Il exprime l'espoir que dorénavant les gens de Montréal s'entendront afin de ne pas prendre tout le temps de la Chambre.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Dit qu'il votera contre le bill parce que l'on n'a pas donné les avis requis.

Puis il accepte la suggestion du député de Laval (M. P.-E. LeBlanc) et en conséquence il votera pour l'amendement du représentant de Montréal no 5 [M. R. Bickerdike).

M. E. BLANCHARD (Verchères): A pris part à la discussion.

L'amendement Bickerdike est rejeté.

POUR: MM. Atwater, Bédard, Bickerdike, D'Auteuil, Duffy, Flynn, Gillies, LeBlanc, McCorkill, Nantel, Pelletier, Rainville, Robidoux. Smith, Stephens, Watts, Weir, 17.

CONTRE: MM. Ball, Blanchard, Bouffard, Cardin. Champagne, Chauret, Chênevert, Clapperton, Décarie, De Grosbois. Delaney, Dorris, Dufresne, Gosselin, Gouin, Guerin, Lacombe.Lalonde, Olivier, Pinault.Rocheleau, 21.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS)Huntingdon): Propose que l'item de $75,000 pour l'égout collecteur de la rue Saint-Denis soit retranché de la sous-section 3 de la section 2 et que la section 3 de la loi en question soit retranchée.

Cette motion est rejetée.

Le comité étudie la clause 4 qui se lit comme suit:

"4. La cité de Montréal est de plus autorisée à emprunter $250,000 pour sa part du coût de l'élargissement de la rue Saint-Antoine, depuis la rue Craig jusqu'à la rue de la Montagne, tel que prévu par la loi 55-56 Victoria, chapitre 49, section 21 et devra en commencer l'expropriation pas plus tard que le premier mai 1898, et devra la compléter avec diligence".

M. P.-E. LEBLANC (Laval): Soulève un point d'ordre, le défaut d'avis préalable et il demande que le comité n'examine pas cette clause.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Soutient que la question de l'élargissement de la rue Saint-Antoine est hors d'ordre, l'avis n'ayant pas été donné au préalable.

M. LE PRÉSIDENT (M. A. ROBITAILLE. (Québec-Centre): Décide que le point d'ordre est soulevé avec raison et que le comité n'a pas à examiner la clause.

L'HONORABLE J.J.E. GUERIN (Montréal no 6): Fait appel à l'Orateur.

Le comité ayant étudié le bill fait rapport qu'objection a été faite, par M. LeBlanc, que le premier paragraphe de la troisième clause (1) dudit bill n'est pas couvert par les avis publics requis par les règles de cette Chambre et que le Président de ce comité a maintenu la question d'ordre et qu'appel a été fait de sa décision à M. l'Orateur.

M. L'ORATEUR: Affirme que les avis publiés dans la Gazette Officielle étant de caractère général, la question de la rue Saint-Antoine est autant dans l'ordre que n'importe quelle clause du bill.

1. La Presse du 8 janvier 1898 mentionne la clause 4 alors que le Journal de l'Assemblée législative du même jour, signale la clause 3.

La Chambre se remet en comité général

En comité:

Le comité reprend l'étude de la clause 4.

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): Propose que cette clause soit rayée.

Cette motion est rejetée sur division (30 à 9].

La clause 4 est adoptée.

Les clauses 5, 6 et 7 sont adoptées sans discussion.

M. A.W. ATWATER (Montréal no 4): Proposa ensuite que la section suivante soit ajoutée au bill:

Section 8: La ville dans le but d'augmenter son revenu pour les choses d'administration générale et pour pourvoir au paiement des obligations et emprunts, en capital et intérêt, au-delà du fonds limité pour ses dettes, prélèvera une taxe spéciale de 1/4 de 1 pour cent par année de l'évaluation municipale de toute propriété immobilière taxable, située dans les limites de la ville, et les propriétaires de tels immeubles seront personnellement tenus de payer telles taxes qui seront imposées et perçues de la même manière et selon les mêmes formalités que les taxes ordinaires de la dite ville.

Pourvu, toutefois, que la part de la cité dans les expropriations suivantes ne dépasse pas:

1- Pour l'élargissement de la rue Saint-Antoine entre les rues Craig et de la Montagne, $250,000.

2° Pour l'élargissement de la rue Notre-Dame, entre les rues Frontenac et Moreau et entre la rue Dezery et les limites est de la cité, $250,000.

Tout surplus provenant du coût des améliorations au-delà desdites sommes sera prélevé sur et payé par les propriétaires des immeubles situés de chaque côté desdites rues, comme contribution additionnelle de leur part fixée par la loi, et pourvu que de plus, le coût total de l'extension du marché Bonsecours, tant pour le terrain que pour les bâtisses, n'excède pas, en tout, la somme de $250,000.

La clause est adoptée (29-9).

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose que tous les emprunts devront être soumis au vote populaire.

La motion est rejetée (8-20).

M. A.W. ATWATER (Montréal no 4): Propose d'ajouter cette clause au bill:

9. Aucune obligation ne sera contractée par la ville de Montréal à moins qu'elle ne soit auparavant approuvée par un règlement qui devra être adopté par les deux tiers des membres du conseil, lequel règlement sera ensuite approuvé par la majorité, tant en nombre qu'en valeur, des propriétaires des immeubles, taxables dans les limites de la ville."

UNE VOIX: Fait remarquer qu'un article de ce genre mettrait la décision de toute amélioration entre les mains des propriétaires de l'Ouest et de la majorité anglaise gorgée de faveurs municipales, en un mot de déplacer la majorité.

DES VOIX: Non! Non!

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Demande si cela peut s'appliquer aux obligations de ce bill.

M. A.W. ATWATER (Montréal no 4): Exprime d'abord son accord avec cette suggestion; puis, par la suite, consent à retirer sa motion en faveur de l'amendement du député de Huntingdon (l'honorable G.W. Stephens).

La motion est retirée.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose d'ajouter cette clause au bill:

Article 9.-La cité de Montréal, peut, en conformité avec les dispositions requises par la loi, adopter des règlements pour émettre des emprunts ou autre moyen, dans le but d'acquitter des dettes et pour percevoir des cotisations sur les immeubles imposables de la cité pour le paiement desdites dettes et pour toute autre fin comprise dans les pouvoirs conférés au conseil; mais ces règlements ne seront valides que s'ils sont conformes aux clauses et restrictions suivantes:

2.- Le règlement stipule que le total de la dette et des obligations n'excédant pas vingt ans de la date à laquelle ce règlement entre en vigueur.

3.-Le règlement entrera en vigueur le jour de sa ratification par le vote populaire ci-après décrit.

4.- Le règlement détermine le montant spécifique prélevé chaque année pour le paiement des intérêts et des versements sur le capital de la dette. Le capital peut aussi être payé au moyen de prélèvements annuels égaux selon le bilan établi; le paiement total, capital et intérêts compris, doit demeurer le même durant toute la période de l'emprunt. Les intérêts sont payables semi-annuellement, les premiers jours de mai et de novembre. Et la cité doit émettre des débentures pour les montants payables précités. La cité peut émettre des obligations enregistrées plutôt que des débentures.

5.- Le taux de l'intérêt à capitaliser annuellement ne doit pas excéder cinq pour cent par année.

6.- Le règlement stipule que la ville devra réunir et prélever chaque année sur tous les immeubles imposables de la cité une taxe spéciale à un taux suffisant pour pourvoir au paiement de ses obligations.

7.-Le règlement doit indiquer: A. Le montant de la dette à être contractée; B. Toutes les fins pour lesquelles l'emprunt doit être contracté. C. Le montant total de la taxe prélevée annuellement pour payer les remboursements annuels sur le capital et les intérêts conformément au tableau inclus dans ledit règlement. D. Le montant total de la dette existante à la date de l'adoption du règlement.

8.-Toute taxe spéciale imposée et prélevée en vertu des articles précités de cette loi constitue une obligation sur tous les immeubles imposables de la cité. Sauf lorsque de tels règlements prévoient le remboursement du capital et des intérêts d'un emprunt spécial au moyen d'une taxe spéciale.

9. Tout règlement autorisant un emprunt doit être approuvé par le vote de la majorité en nombre et en valeur des propriétaires immobiliers de la cité. Lorsque la taxe spéciale pour le remboursement du capital et des intérêts dudit emprunt doit être réglé par une taxe spéciale personnelle, tous les électeurs ont le droit de vote. Aucun règlement ainsi approuvé ne peut être abrogé avant que l'emprunt effectué selon les dispositions dudit règlement n'ait été entièrement remboursé en capital et intérêt.

10. Les produits d'un tel emprunt ou débentures doivent être employés exclusivement pour les fins indiquées dans le règlement autorisant un tel emprunt. Tout échevin ou conseiller autorisant ou approuvant l'affectation d'une partie quelconque des produits d'un tel emprunt ou débentures à quelque autre fin que celle indiquée dans le règlement sera tenu responsable personnellement de la somme ainsi dépensée et sera déchu du droit de détenir une fonction publique quelconque dans lé futur. Tout contribuable pourra intenter une action en justice pour le gouvernement du montant en question. Le montant adjugé par jugement, déduction faite des frais du demandeur, sera payé au trésorier de la ville moins 10 pour cent qui sera au demandeur. Cette action pour le recouvrement du montant des produits de l'emprunt ou de débentures ainsi soustrait aura une prescription d'une durée de six mois à compter de la date du vote ou du consentement de l'échevin en cause.

La motion est rejetée.

Le comité ayant étudié le bill fait rapport qu'il y a fait des amendements, lesquels sont lus pour la première fois.

UNE OU DES VOIX: Veut (veulent] que l'on procède à la troisième lecture.

UNE OU DES VOIX: S'objecte(nt).

Travaux de la Chambre

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, appuyé par le représentant de Huntingdon (l'honorable G.W. Stephens), que, lorsque cette Chambre s'ajournera, à cette séance, elle le soit jusqu'à onze heures a.m., lundi prochain.

Adopté.

La séance est levée à sept heures.

Séance du 10 janvier 1898

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à onze heures quarante-cinq.

Certificats d'élections:

M. L'ORATEUR: Fait rapport à la Chambre qu'il a reçu du greffier de la couronne en chancellerie, le certificat suivant:

District électoral de Bonaventure

Bureau du greffier de la couronne en chancellerie

Québec, 10 janvier 1898.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-neuvième jour de novembre, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, émis par Son Honneur le lieutenant-gouverneur et adresse à L.-P. LeBel, écuyer, officier-rapporteur pour le district électoral de Bonaventure dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter ledit district électoral dans l'Assemblée législative de la province de Québec, durant le présent Parlement, aux lieu et place de François-Xavier Lemieux, écuyer, nommé juge de la Cour supérieure de la province de Québec, William Henry Clapperton, de Maria, P.Q., a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport dudit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

L-G. DESJARDINS,
Greffier de la couronne en chancellerie.

À l'Honorable
Orateur de l'Assemblée législative
de la province de Québec.

Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill (bill no 122) intitulé: "Loi amendant la charte de la "Paper Royal Mills Company."

Aussi, le Conseil législatif a agréé l'amendement fait par le Conseil législatif au bill (bill no 75) intitulé: '"Loi refondant et amendant les actes concernant les clercs paroissiaux ou catéchistes de Saint-Viateur".

Et aussi, le Conseil législatif, a passé les bills suivants, avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre:

Bill (bill no 48) intitulé: "Loi remplaçant la charte de la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de la cité de Montréal, par la loi générale des compagnies d'assurance mutuelle contre le feu dans les comtés";

Et bill (bill no 142) intitulé: "Loi amendant les diverses lois concernant la corporation de la cité des Trois-Rivières".

Compagnie d'assurance-mutuelle contre le feu, Montréal

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits, par le Conseil législatif, au bill (bill no 48) intitulé: "Loi remplaçant la charte de la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de la cité de Montréal, par la loi générale des compagnies d'assurance mutuelle contre le feu dans les comtés": lesquels sont lus deux fois et adoptés; Le bill est retourné au Conseil législatif.

Cité de Trois-Rivières

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits, par le Conseil législatif, au bill (bill no 142) intitulé: "Loi amendant les diverses lois concernant la corporation de la cité des Trois-Rivières "; lesquels sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Licences

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable J.-E. Robidoux), qu'à la prochaine séance, cette Chambre se formera en comité général pour considérer certaines résolutions concernant les licences.

Adopté.

Parachèvement des chemins de fer

L'HONORABLE HT. DUFFY (Brome): Propose appuyé par le représentant de Montréal no 6 (l'honorable J.J.E. Guerin), qu'à la prochaine séance, cette Chambre se forme en comité général pour considérer certaines résolutions concernant le prolongement des délais accordés pour le parachèvement des chemins de fer.

Adopté.

Cours de révision, supérieure et de circuit

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill S) du Conseil législatif, intitulé: '"Loi amendant la loi concernant la Cour de révision, la Cour supérieure et la Cour de circuit.

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose d'ajouter un amendement pour laisser le choix des juges à la discrétion du juge en chef.

M. P. D'AUTEUIL (Charlevoix): S'objecte à cet amendement, déclarant que la résolution du Barreau de Québec ne donne aucune raison pour justifier l'amendement qui semble proposé pour répondre à sa suggestion.

L'amendement est adopté.

Le comité ayant étudié le bill, fait rapport qu' il l' a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé ce bill avec divers amendements pour lesquels elle demande leur concours.

Sténographes de la Cour supérieure

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill U) du Conseil législatif, intitulé: "Loi concernant les sténographes de la Cour supérieure" soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Il explique en quelques mots cette loi qui a pour but de faire cesser les difficultés qui ont existé parmi les sténographes. Par cette loi, tout sténographe devra subir un examen devant le Barreau avant d'être admis comme sténographe officiel. Ces sténographes seront mis à la disposition du protonotaire qui lui, les mettra à la disposition des avocats qui demanderont l'un d'eux.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Dit que cette question intéresse principalement les membres de la Chambre, puisque, à part les deux mois de session, la plupart d'entre eux passent leur temps au palais de justice. Cette loi ne règle rien. Pour que le protonotaire puisse fournir des sténographes, il faut qu'il en ait et qu'ils soient compétents. Quant à ce qui concerne Québec, il n'y en a pas en nombre suffisant. N'est pas sténographe qui veut, il faut des aptitudes spéciales. Le système que nous avions établi par la loi de l'année dernière, dit-il, rencontrait mieux les besoins de l'administration de la justice.

On l'a aboli, je crois, parce qu'il ne rencontrait pas les dépenses que le gouvernement était obligé de faire pour payer les sténographes: mais on a fait une mauvaise comparaison. On compare les recettes des trois mois de l'année qui rapportent le moins avec ce que l'on a dû payer pendant cette période. Je crois, poursuit-il, que l'on s'est trompé. Le déficit aurait été de $5,000 au plus et je ne crois pas que personne s'en serait plaint, parce que le système aurait été avantageux pour le public.

Il demande au gouvernement de reconsidérer sa loi.

Quant à lui. il ne veut pas que les étudiants soient appelés à agir comme sténographes officiels: il les trouve incompétents. Pour lui, il préfère, comme sténographes, les gens qui veulent se livrer entièrement à cette carrière.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Explique dans quelles circonstances a été rappelée la dernière loi du gouvernement conservateur qui n'a pas donné satisfaction et qui est la cause d'une augmentation de dépenses. Avec la nouvelle loi. il n'y aura plus de déficit et les plaideurs auront à payer beaucoup moins.

Les sténographes qui seront appelés à agir comme sténographes officiels, qu'ils soient des étudiants ou autres personnes devront passer des examens de capacité, et ces examens seront une garantie que ceux qui seront appelés à agir comme sténographes officiels auront la capacité voulue.

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Fait voir combien la loi des sténographes, faite par le gouvernement conservateur est défectueuse, et il dit que des sténographes lui ont déclaré que cette loi était impraticable. Il ne voit pas d'autres systèmes qui puissent donner meilleure satisfaction que celui donné par la loi qui est devant la Chambre

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Prend aussi part a ta discussion et dit qu'il faut de toute nécessité avoir de bons sténographes. Il considère que le salaire offert n'est pas de nature à encourager le sténographe à rester dans cette carrière et à se perfectionner.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose que cette Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay) Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé ce bill sans amendement.

A une heure, la Chambre interrompt ses travaux

Reprise de la séance à quatre heures

Interpellations:

E.E. Taché, employé des Terres, Forêts et Pêcheries

M. L.-P.-P. CARDIN (Richelieu): M, E.-E. Tache assistant-commissaire des Terres. Forêts et Pêcheries, a-t-il fait des ouvrages extra depuis le 1 er septembre 1891. au 1er juin 1897? Dans l'affirmative, quelle a été la nature de ces travaux et à la demande de qui ont-ils été faits? Quels sont les montants qui lui ont été payés pour ces extra en sus de son salaire?

L'HONORABLE S.-N. PARENT (Saint-Sauveur) Monsieur E.-E. Taché n'a fait aucun ouvrage extra pour le département des Terres de la couronne depuis 1867: il n'a, en conséquence, reçu aucun montant extra en sus de son salaire

Dr Turcot, employé aux Terres, Forêts et Pêcheries

M. L.-P.-P. CARDIN (Richelieu): M. le Dr Turcot, du département des Terres, Forêts et Pêcheries, a-t-il produit un compte de $100.00 pour une prétendue classification de dossiers pour l'année 1897? Ce compte a-t-il été approuvé par le surintendant de la branche des ventes, section-est dudit département? Dans l'affirmative, à la demande de qui ce compte a-t-il été approuvé?

L'HONORABLE S.-N. PARENT (Saint-Sauveur): À la première question: Oui. À la seconde et à la troisième: ce compte n'a pas été approuvé par le surintendant de la branche des ventes, section-est. Le surintendant a seulement certifié que le travail a été fait.

Demande de documents:

Bureau du shérif de Montréal

M. G.-A. LACOMBE (Montréal no 1): Propose, appuyé par le représentant de Bonaventure (M. W. H. Clapperton), qu'il soit mis devant cette Chambre:
1. Le montant d'affaires transigées annuellement dans le bureau du shérif pour le district de Montréal;
2. Le personnel de ce bureau en 1890;
3. Le salaire de chaque employé, à cette époque;
4. Depuis le 8 mars 1892, les changements quant aux salaires de quelques employés;
5. Le nom des employés dont le salaire a été diminué et le nom de ceux dont le salaire a été augmenté.
Adopté.

Bureau du shérif de Québec

M. G.-A. LACOMBE (Montréal no 1): Propose, appuyé par le représentant de Bonaventure (M. W. H. Clapperton), qu'il soit mis devant cette Chambre.
1. Un état démontrant: le chiffre du montant d'affaires transigées annuellement dans le bureau du shérif pour le district de Québec;
2. Le personnel de ce bureau;
3. Le salaire de chaque employé.
Adopté.

Société de secours mutuel et associations de bienfaisance

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 10) concernant les opérations, dans cette province, des sociétés de secours mutuel et des associations de bienfaisance constituées hors de la province, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Le but de la loi est d'exiger des compagnies de ce genre, un dépôt de pas moins de $5,000 qui sera fait au gouvernement pour garantir le paiement des intérêts aux membres de ces compagnies et de soumettre les affaires de ces compagnies à l'inspection d'un officier du gouvernement. Si l'inspecteur trouve que le dépôt n'est pas suffisant pour répondre au but de la loi, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra exiger un montant plus considérable. Cette loi existe dans l'Ontario. Il déclare qu'à cette heure de la session, le gouvernement ne peut pas faire davantage, mais que, à la prochaine session, une autre loi sera proposée pour augmenter la protection envers les membres de ces sociétés et empêcher celles de ces sociétés qui sont organisées dans un but de spéculation.

Les autres dispositions de ce bill prévoient que toute société demandant un permis: - ait fait et continué sans interruption pendant les cinq années qui ont précédé la demande, des opérations dans la province en vertu des lois selon lesquelles elle est constituée en corporation, ait été solvable durant ce temps et ne soit pas actuellement insolvable ni sur le point de le devenir; n'assure que ses membres; ne consente pas d'assurance et ne paye pas d'indemnité à l'occasion d'autres événements que la maladie, l'infirmité, la mort ou les frais funéraires, ou n'assure pas la même vie pour plus de trois mille piastres; ne fasse aucune assurance de dotation ou autre contrat de dotation, ne se charge d'aucune annuité sur une ou plusieurs têtes, ou n'entreprenne aucun bon de placements, aucun contrat tontinier ou semi-tontinier, ou aucun contrat ayant pour objet d'assurer un bénéfice à l'occasion d'un mariage; ait plus de cinq cents membres en régie inscrits sur ses registres; ne soit pas la propriété de ses officiers, de ses agents de recouvrement ou d'une autre personne pour son bénéfice particulier; ne soit pas conduite comme une entreprise mercantile ou de commerce ou dans un but de profit mercantile; ou que ses fonds ne soient pas sous le contrôle de personnes ou d'officiers nommés à vie, mais soient réellement sous celui des assurés;

M. G.-A. LACOMBE (Montréal no 1): Croit que dans certains cas, le montant de $5,000 sera trop élevé et que dans d'autres, il ne suffira pas. Il est d'avis de référer ce bill à un comité spécial pour étude durant la vacance. Il croit important de remettre ce bill à une prochaine session pour donner le temps aux associations concernées de l'étudier et de faire les représentations désirées au gouvernement.

M. M.F. HACKETT (Stanstead): Pense que ce bill pourrait inciter les inspecteurs à remettre au gouvernement des rapports qui seraient favorables à ces sociétés selon les pourboires que ces dernières leur accorderaient.

M. A.W. ATWATER (Montréal no 4): Ne croit pas opportun de traiter de cette question avant que le Québec ait une loi sur l'assurance générale. Québec devrait avoir une loi sur l'assurance semblable à celle de l'Ontario.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Explique que l'Ontario possède depuis plusieurs années un loi semblable à celle que l'on propose. Elle est essentielle pour la protection du public.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Parle dans le même sens.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose que cette Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi modifié en comité général.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Travaux de chemins de fer

L'HONORABLE H.T. DUFFY (Brome): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme maintenant en comité général pour considérer certaines résolutions, concernant le délai prescrit pour compléter les travaux sur certains chemins de fer;

Il informe la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de l'objet de ces résolutions et qu'il les recommande à la considération de cette Chambre.

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE H.T. DUFFY (Brome): Propose

1. Que le délai prescrit pour compléter les travaux sur les chemins de fer d'Ottawa et de la vallée de la Gatineau, de la Baie-des-Chaleurs, et du Grand-Nord sera prolongé jusqu'au 31 décembre 1899.

Adopté.

2. Que le délai prescrit pour compléter les travaux sur le chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique sera prolongé jusqu'au 31 décembre 1898.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé deux résolutions lesquelles sont lues pour la première fois.

Emprunt

L'ordre du jour étant lu, pour la deuxième lecture des 5 résolutions rapportées du comité de toute la Chambre, vendredi, le 7 janvier courant, relatives à l'emprunt de certaines sommes requises pour le service public;

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Est (l'honorable J. Shehyn) que lesdites résolutions soient maintenant lues pour la deuxième fois. En proposant leur adoption, il affirme que cet emprunt est nécessaire puisque le gouvernement fait face à des obligations de plus d'un million de dollars pour les chemins de fer, des subsides, des emprunts temporaires de sept cent mille dollars; des fonds en fiducie pour plus de deux cent quatre-vingt mille dollars et autres dépenses pour lesquelles le gouvernement ne dispose que d'un million de dollars. ce qui veut dire qu'il lui manque environ un million et demi. Le gouvernement a un million et quelque cent mille dollars en main; mais il doit rencontrer des obligations de plus d'un million de dollars pour lesquelles il ne possède pas les fonds.

M. E.J, FLYNN (Gaspé): Dit que les déclarations du premier ministre ne sont pas suffisantes.

Il dit que l'Opposition n'est pas disposée à laisser passer cette mesure sans protester. D'abord, il y a la question du déficit dont le gouvernement se prévaut pour demander un emprunt. Les faits prouvent que les soupçons qui existaient dans notre esprit étaient justifiés. Ce prétendu déficit a été fait de dépenses payées avant leur échéance et de recettes perçues après l'expiration des délais que nous avions fixés. Une interpellation que nous avons faite l'autre jour, prouve que, dans un seul cas, le gouvernement a perçu une somme de $16,000 le 6 juillet qu'il aurait dû faire payer le 28 juin au plus tard et ainsi entrer à notre crédit. La même chose s'est faite dans plusieurs autres cas pour des sommes considérables. Dans le département du Trésor on a retardé la perception du revenu.

Ainsi, le département des Terres de la couronne devrait percevoir une somme considérable avant le 30 juin dernier, mais il ne l'a pas fait.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Je nie le fait.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Lorsque viendra le temps de la discussion en détail, je prouverai au premier ministre que mon assertion est exacte. Je sais aussi que pendant que l'on retardait la perception des recettes, ou hâtait le paiement de toutes les dépenses, on a ramassé toutes les dépenses ordonnées l'année dernière, et l'on a tout payé avec des mandats spéciaux, afin de grossir le déficit. Nous avons eu les détails de ces mandats spéciaux et ils contiennent des sommes insignifiantes qui pouvaient courir jusqu' à cette année et qui auraient été payées à même les crédits actuels. Ce principe n'est ni juste, ni constitutionnel. Il n'est pas constitutionnel parce qu'il est absolument impossible de liquider tous les comptes à la fin de chaque année. Lorsque l'année expire, il y a toujours des contrats en exécution, et où faut-il arrêter pour rester dans les limites raisonnables. D'ailleurs, si ce principe devrait être établi, il faudrait refaire le partage des dépenses et des recettes pour chaque année en remontant jusqu'à la Confédération. Mais puisque le gouvernement a appliqué également pour son administration, alors je lui demande avec quoi il paiera les travaux pour lesquels les crédits votés sont déjà complètement dépensés. Voilà pour la question du déficit.

Qu'est-il besoin d'emprunter pour cela, s'il est vrai qu'il doive y avoir un surplus l'an prochain et qu'il se propose de faire de nouveaux retranchements.

Il veut emprunter aussi pour rembourser les compagnies de chemins de fer. des dépôts faits par

elles pour le paiement des intérêts sur leurs débentures. Il change de politique encore une fois.

Depuis la Confédération, la coutume est établie d'acquitter certains montants dus, au début de la prochaine année financière. Cependant, le premier ministre réclame le paiement de toutes les dépenses pour le 30 juin; et lorsqu'il n'y a pas de fonds pour les acquitter, il émet des mandats spéciaux. Si le gouvernement adopte cette règle, que se propose-t-il de faire cette année? Les fonds affectés aux travaux d'arpentage s'élèvent à $40,000 et la protection des forêts coûtera $12,000 jusqu'au 30 juin prochain. Ces montants sont déjà épuisés. Le gouvernement fera-t-il d'autres dépenses pour ces items et émettra-t-il d'autres mandats spéciaux pour les acquitter?

Lorsque nous étions au pouvoir, le Parti libéral nous reprochait d'emprunter pour payer ces remboursements, et pourtant, nous nous bornions à exécuter une loi que M. Mercier avait fait voter en 1890.

Aujourd'hui, il fait précisément ce qu'il nous reprochait. Je me demande ce que va faire le représentant de Huntingdon [l'honorable G.W. Stephens} qui a voté sur le bill de Montréal pour que la ville payât des dépenses de même nature, au moyen d'une taxe spéciale.

Enfin, le gouvernement veut emprunter encore pour rembourser l'emprunt temporaire de $700,000, émis pour rencontrer le prétendu déficit que nous avons laissé. Le gouvernement n'a pas le courage de faire face à la situation. Au lieu de prendre les moyens de payer cette somme, soit en retranchant sur la dépense, soit en imposant une taxe, il propose d'augmenter encore la dette consolidée en empruntant.

Le gouvernement a établi comme règle de recourir à un emprunt permanent pour financer un déficit. Qu'en dit l'honorable représentant de Huntingdon (l'honorable G.W. Stephens)? Mettra-t-il en application un code de morale pour les finances de la cité de Montréal et un autre totalement différent pour la province?

Je demande encore un fois au représentant de Huntingdon pourquoi, lui, qui fait partie du cabinet, n'applique-t-il pas à la province le principe qu'il veut appliquer à Montréal. Je vois l'honorable député rire.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Je ne ris pas à propos de cela car il y a beaucoup de vrai dans ce que vous dites.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Je savais bien que je trouverais une corde sensible chez l'honorable député.

Le gouvernement affirme que l'emprunt est en grande partie nécessaire pour payer les subsides aux chemins de fer. Mais, cette année le gouvernement a admis que les subsides ne sont pas nécessaires et il a aujourd'hui même présenté des résolutions accordant un délai plus long pour le parachèvement de la construction de plusieurs lignes de chemins de fer.

Je résume mes objections comme suit. Avant d'emprunter, vous devez prouver que vous avez fait tous les retranchements possibles. Or vous n'avez pas fait de retranchement excepté sur des crédits que vous n'auriez pas dû diminuer.

Dans les retranchements faits, vous deviez épuiser tous les autres moyens de rencontrer les obligations de la province sans augmenter davantage la dette. Vous n'avez pas eu ce courage. Pourtant, d'après vos propres chiffres, la position s'est beaucoup améliorée depuis 1892. Les chiffres produits par le premier ministre lui-même prouvent qu'en 1892 le déficit dont nous héritions était de $1,742,000 soit près d'un million en notre faveur, même en admettant le prétendu déficit dont on veut nous rendre responsables. Et nous avons fait face aux obligations sans toucher un sou de plus que ce que nous étions autorisés à toucher par la loi d'emprunt de 1890. Où est l'emprunt que nous avons fait voter durant nos cinq années d'administration, à part ce qui était nécessaire pour libérer la province d'une dette de trois millions moyennant la moitié de cette somme, ce qui était une excellente affaire pour la province.

Cet emprunt, proposé dès la première session de son régne, démontre évidemment que le gouvernement n'a pas l'intention de faire aucun retranchement.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable J.-E. Robidoux), que le débat soit ajourné.

Adopté.

À six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à huit heures

Division d'enregistrement d'Ottawa

M. L'ORATEUR:

Sur l'objection faite, par M. Smith, le 7 janvier courant, qu'en vertu de la 51 e règle de cette Chambre, le bill (bill no 171) amendant la loi concernant la division d'enregistrement du comté d'Ottawa est un bill privé, et que, conséquemment, la Chambre ne peut le considérer comme bill public, décide comme suit:

Objection a été faite, l'autre jour, que le bill amendant la loi concernant la division d'enregistrement du comté d'Ottawa, n'est pas dans l'ordre, attendu qu'il est contraire à la 51e règle de cette Chambre.

Cette règle dit que l'on devra procéder suivant les formalités des bills privés, lorsqu'il s'agit de la division d'un comté pour des fins autres que celle de la représentation dans la Législature, soit pour le changement de chef-lieu, ou le déplacement des bureaux publics d'un comté.

Le projet de loi actuel tombe sous le coup de cette règle, attendu qu'on demande le déplacement d'un bureau public.

Il s'agit cependant d'amender une loi qui a été passée à la dernière session. Cette loi statuait la division du comté d'Ottawa pour les fins municipales et d'enregistrement, en deux divisions. Cette loi était aussi, lors de sa représentation, sujette aux objections de la règle 51, tel que le projet actuel. Cependant, la Chambre a cru devoir suspendre ses règles et permettre de procéder, l'année dernière, sur cette loi comme s'il s'était agi d'un bill public. Est-ce là une

raison pour permettre de procéder à amender cette loi au moyen d'un bill public? Je crois que non. La Chambre, qui est toute puissante, a pris, en cette occasion, une décision dans ce sens, l'année dernière. Il y avait peut-être pour cela des raisons particulières qui ne sont pas expliquées dans le journal de cette Chambre.

Mais je crois à la sagesse de nos règles, en autant qu'elles statuent que les intérêts privés des citoyens doivent être respectés et, qu'avant d'y porter atteinte, les parties intéressées doivent avoir l'occasion d'être entendues. Le bill actuel doit donc être considéré comme un bill privé.

Urgèle Labelle

M. F. GOSSELIN (Iberville): Propose que l'ordre du jour pour que le bill (bill no 66) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec a admettre Urgèle Labelle à la pratique de la médecine et de la chirurgie, soit maintenant lu pour la troisième fois, soit rescindé et que le bill soit retiré.

Adopté.

Charte de Montréal

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): Propose selon l'ordre du jour, appuyé par le représentant de Montréal no 2 (M. L. Gouin), que les amendements faits en comité de toute la Chambre au bill (bill no 147) amendant la charte de la cité de Montréal, soient maintenant lus pour la deuxième fois.

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Demande les raisons qui ont incité l'Orateur, vendredi dernier, à prendre cette décision au sujet de cet amendement. Dans d'autres occasions, l'Orateur a toujours rendu des décisions étoffées sur ses votes et sur la procédure mais dans le cas présent il n'a pas donné d'explications.

M. L'ORATEUR: Dit avoir donné ses raisons à ce moment-là; il avait auparavant suggéré de référer ce bill au comité des ordres permanents, mais la Chambre avait refusé, sous prétexte qu'elle était suffisamment informée.

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Discute du bill et de ses amendements et déclare que s'ils ne sont pas retranchés, il s'opposera à ce bill de toutes ses forces.

Le député de Mégantic (M. G.R. Smith) a eu raison d'affirmer que ce sont les députés de Montréal qui doivent être blâmés si la cité est accablée d'obligations qu'elle ne désire pas et non les députés des comtés ruraux. Il ajoute regretter que la députation montréalaise qui a trahi les intérêts de la ville compte un ministre du cabinet, l'honorable député de Sainte-Anne (l'honorable J.J.E. Guerin).

En conclusion, il propose, plutôt que de passer à la troisième lecture, de référer le bill au comité général pour l'amender comme suit: "En retranchant l'article 3 (l'élargissement de la rue Saint-Antoine) et en ajoutant ce qui suit à l'article 8: '"Afin de pourvoir au paiement en deux ans, à compter du 1er mai 1898. du capital ou des intérêts des emprunts précités ou de toute partie d'iceux, ladite cité de Montréal peut imposer et prélever sur les immeubles imposables, dans la cité, une contribution foncière ne devant pas excéder un quart de un pour cent de la valeur de ces immeubles; les propriétaires desdits immeubles sont personnellement responsables de cette contribution. Une telle contribution est imposée et prélevée aux mêmes dates et aux mêmes conditions et de la même manière que les taxes générales de la cité".

À titre de représentant de la division comprenant la rue Saint-Antoine, il dit assumer la responsabilité de sa décision. La population du côté nord de la rue devra supporter un lourd fardeau et la ville entière subira une augmentation de ses taxes au profit de quelques-uns.

L'HONORABLE J.J.E. GUERIN (Montréal no 6): Dit avoir pris plaisir à écouter le petit boniment de l'honorable député de Saint-Antoine. Il doit nier les déclarations à l'effet qu'il appuie le projet d'élargissement de la rue Saint-Antoine par intérêt personnel. Il est heureux de constater le bel enthousiasme dont fait preuve l'honorable député, mais il aimerait savoir pourquoi ce dernier ne s'est pas opposé aux amendements au comité des bills privés? Pourquoi n'a-t-il pas soulevé le point d'ordre au comité?

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Je ne crois pas. dit-il, qu'il soit possible d'imposer de tels fardeaux financiers. Il explique sa position devant le comité des bills privés en disant qu'il n'a pu imaginer un instant qu'un seul député de la Chambre oserait proposer de tels amendements.

L'HONORABLE J.J.E. GUERIN (Montréal no 6): Déclare que le représentant de Montréal no 5 ne possède pas les qualifications pour représenter un si grand comté. Il n'habite pas Montréal, non plus que les autres qui tentent d'influencer la Législature. Il dit avoir appris dans un télégramme que les membres de la Chambre de commerce n'étaient pas unanimes sur la question.

L'honorable député de Saint-Antoine (M. R. Bickerdike) dit avoir reçu un télégramme de la Chambre de commerce dans lequel elle déclare s'opposer au bill et dit avoir adopté des résolutions à cet effet. C'est peut-être vrai, dit-il, mais il prétend avoir lui aussi reçu des télégrammes de la Chambre de commerce qui affirment exactement le contraire.

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Je défie l'honorable député de nous montrer un seul télégramme. Cette affirmation est fausse et je le défie de nous montrer le télégramme. Qu'il le dépose ou alors qu'il retire ses paroles.

L'HONORABLE J.J.E. GUERIN (Montréal no 6): Ai-je déclaré avoir ce télégramme en ma possession, monsieur l'Orateur? Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit avoir reçu des télégrammes. Mais je ne les ai pas ici.

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Je proteste contre cette affirmation, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas le cas.

L'HONORABLE J.J.E. GUERIN (Montréal no 6): J'ai aussi reçu des pétitions des résidants du quartier Saint-Antoine qui sont en faveur de l'élargissement de cette rue.

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Ces pétitions comptent-elles des signatures de gens qui habitent du côté nord de la rue?

L'HONORABLE J.J.E. GUERIN (Montréal no 6]: Oui; plusieurs.

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5]: Je vous mets au défi. Donnez-moi un nom, un seul nom d'un résidant du côté nord de la rue Saint-Antoine.

L'HONORABLE J.J.E. GUERIN (Montréal no 6): Affirme qu'un bon nombre de ces personnes habitent du côté nord, mais de mémoire il ne connaît pas leurs noms.

Il dit que le représentant de Huntingdon (l'honorable G.W. Stephens) peut corroborer ses affirmations.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Ne se rappelle pas une telle pétition.

L'HONORABLE J.J.E. GUERIN (Montréal no 6): Continue ses attaques contre le représentant de Montréal no 5 et critique son manque de sérieux. Il ajoute que le télégramme de la Chambre de commerce aurait dû lui être envoyé, plutôt qu'au représentant de Montréal no 5.

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Constate avec satisfaction que le député du comté de Sainte-Anne (l'honorable J.J.E. Guerin) a finalement trouvé le courage de défendre en Chambre l'élargissement delà rue Saint-Antoine. Il souhaitait depuis longtemps connaître l'opinion de l'honorable député qui jusqu'à présent était demeuré silencieux et s'était contenté de voter.

Il regrette que les députés refusent d'écouter les demandes de la cité et qu'en plus, ils votent pour l'abrogation possible des règlements de l'Assemblée par lesquels les amendements à ce bill ont été déclarés hors d'ordre. Mais il est satisfait de voir un député prendre une telle position.

Il est de notoriété publique, dit-il, que Montréal possède le système d'expropriation le plus corrompu du continent. Lors de la présentation de la nouvelle charte de Montréal l'année prochaine, la réforme la plus importante devra porter sur les méthodes d'expropriation. Ne serait-il pas préférable de remettre le projet d'élargissement de la rue Saint-Antoine jusqu'à l'année prochaine alors que nous mettrons en vigueur un système d'expropriation plus équitable?

Il dit ensuite avoir voté, au comité des bills privés, pour l'élargissement de la rue Saint-Antoine croyant ainsi équilibrer l'effet de la mesure visant l'extension du marché Bonsecours déjà adoptée par le comité. Mais il avoue regretter son vote qu'il trouve illogique et déclare qu'il va maintenant s'opposer à la clause concernant le marché Bonsecours.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Prie les députés de couper court à la discussion qui menace de s'éterniser s'ils veulent que le bill passe avant la fin de la session. Il propose que le bill soit adopté tel qu'il est venu du conseil de ville de Montréal.

Il déclare qu'au rythme actuel, le bill ne pourra être adopté et qu'il serait préférable d'abandonner certaines clauses qui rencontrent beaucoup d'opposition. Certaines parties de ce bill reçoivent l'approbation générale et si nous abandonnions pour le moment les mesures qui sont critiquées, ces dernières seraient peut-être envisagées d'une meilleure façon l'année prochaine.

M. A.W. ATWATER (Montréal no 4): Déclare qu'aucune pétition demandant l'élargissement de la rue Saint-Antoine ou l'extension du marché Bonsecours n'a été présentée à la Chambre ni au conseil de la cité de Montréal.

Au sujet de l'amendement qu'il a présenté quelques jours plus tôt prévoyant une taxe spéciale d'un quart de un pour cent pour faire face aux obligations entraînées par ce bill, il dit avoir reçu un télégramme du conseil de la cité de Montréal à l'effet qu'il avait adopté une résolution protestant contre l'imposition d'une telle taxe. En raison de la position adoptée par le conseil de ville, il suggère de référer le bill au comité général avec pouvoir de l'amender généralement et demande d'ajouter ce qui suit à l'article 9: 9. Le conseil de la cité de Montréal ne pourra contracter des obligations sans qu'elles aient été au préalable approuvées par un règlement adopté par les deux tiers des membres du conseil; et ce règlement devra recevoir l'approbation de la majorité des propriétaires, en nombre et en valeur, des immeubles imposables dans les limites de la cité.

Il propose comme amendement, appuyé par le représentant de Stanstead (M. M.F. Hackett), que tous les mots après "que", jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: "le bill soit renvoyé, de nouveau, à un comité de toute la Chambre, avec pouvoir de l'amender généralement".

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Proteste contre cette mesure qui a déjà été réglée par la Chambre, en comité, vendredi dernier, alors qu'après une longue discussion, ce bill dans sa forme présente a été reporté. Pourquoi le retourner et perdre encore du temps pour arriver aux mêmes résultats?

Le conseil de la cité a protesté lorsqu'on lui a suggéré d'imposer une taxe spéciale. C'est très bien. Mais le conseil de la cité a-t-il protesté contre la clause prévoyant l'augmentation des emprunts? Il ne l'a pas fait. Il (M. Gouin) souhaite le retrait de l'amendement suggéré par le député de Montréal no 4 (M. A.W. Atwater) l'autre jour, mais pour ce faire, il ne voit pas la nécessité de renvoyer le bill au comité.

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): Dit que le prolongement de la dispute peut tuer le bill.

Il propose de renvoyer le bill au comité général avec instruction de retrancher la clause sur la taxe spéciale. Il ajoute que lorsque le bill reviendra en Chambre pour la troisième lecture, d'autres amendements pourront être proposés et votés.

Il propose comme sous-amendement, appuyé par le représentant de Montréal no 2 (M. L. Gouin), que les mots "le bill soit renvoyé, de nouveau, à un comité de toute la Chambre, avec pouvoir de l'amender généralement", soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre pour l'amender en retranchant lesdits amendements".

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Déclare que si la Chambre n'accepte pas le compromis suggéré par l'honorable premier ministre, il demandera, comme c'est son droit, d'ajourner le débat: l'heure pour la considération des bills privés étant expirée.

Et l'heure pour la considération des bills privés étant expirée, les autres ordres du jour sont appelés.

Emprunt

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat ajourné sur la question proposée à la dernière séance, que les 5 résolutions rapportées, le 7 de janvier courant, du comité de toute la Chambre, concernant l'emprunt de certaines sommes requises pour le service public soient maintenant lues pour la deuxième fois.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Fait remarquer que dans les chiffres donnés par le premier ministre comme total des obligations que l'emprunt est destiné à rencontrer, figure une somme de $482,000 pour laquelle il est déjà pourvu par l'emprunt de l'année dernière autorisant la conversion des subsides en terre à 171/2 centins. De sorte que plus on examine la question, moins l'emprunt devient nécessaire.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Répond qu'il utilise les chiffres qui lui ont été fournis par les officiers du département.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Commente la vertu extrême de l'Opposition. Les déclarations et les critiques de l'honorable leader de l'Opposition lui rappellent le dicton suivant: "Quand le diable devient vieux, il se fait ermite"(1). Le leader de l'Opposition devient un économiste empressé lorsqu'il se trouve dans l'Opposition, mais lorsqu'il était au pouvoir, il a été loin de se montrer un économiste averti. Chaque fois que l'atmosphère oppressive dans laquelle il vit a pour effet de compromettre la santé d'un gentilhomme de réputation douteuse, son comportement est angélique mais lorsque sa santé se rétablit, il est loin d'être un ange. On doit sans doute porter au compte de l'atmosphère qui règne dans l'Opposition la grande vertu apparente du gentilhomme à la gauche de l'Orateur.

Le gouvernement actuel pratique une politique d'économie rigoureuse; il ne serait que juste de lui permettre de faire la consolidation des dettes qui résultent des extravagances effrénées de ses prédécesseurs. Tout a été fait pour diminuer les dépenses où c'était possible et les gestes administratifs du gouvernement en sont la preuve.

M. A.W. ATWATER (Montréal no 4): Déclare, lui aussi, que l'emprunt n'est pas nécessaire, surtout si le gouvernement se propose de remplir les promesses d'économie qu'il a faites.

Si le gouvernement entend faire face a la situation, il devrait carrément la régler, en imposant des taxes temporairement, comme l'a fait l'ancien gouvernement en 1892.

Quant à la question du déficit, l'ex-trésorier dit que durant la période de juillet à décembre, le département des Terres a donné $360,000 contre $125,000 pour la même période l'année dernière, ce qui prouve que ce revenu n'a pas été normal cette année et qu'il a été grossi par des recettes qui auraient dû être perçues à "la fin de Tannée dernière. Dans les autres départements, ça été la même chose. Si le trésorier emprunte déjà, c est la meilleure preuve qu'il ne fera pas d'autre retranchement, et alors dans deux ans. il sera obligé d'emprunter de nouveau.

L'HONORABLE J. SHEHYN (Québec-Est): J'ai suivi avec toute l'attention possible la critique du chef de l'Opposition et de l'ex-trésorier au sujet de l'emprunt que nous demandons pour consolider la dette flottante qu'ils nous ont léguée.

Ces honorables messieurs prétendent qu'un emprunt n'est pas nécessaire et que, suivant eux. la dette flottante devrait être soldée avec nos revenus ordinaires, ou bien par l'imposition d'une taxe spéciale. Dans leur critique, ces honorables messieurs se sont permis de faire certaines insinuations que je crois devoir relever. Pour atténuer l'extravagance et l incurie de leur administration financière, ils s'efforcent de créer dans l'esprit de la deputation l'impression que nous avons grevé l'exercice de 1897 et neglige la perception des recettes au profit de l année suivante.

Ce sont là des insinuations faciles à réfuter et c'est ce que je ferai dans quelques instants: mais le chef de l'Opposition et l'ex-trésorier devraient être les dernières personnes à lancer de telles accusations, car ils ne doivent certainement pas avoir oublié le procédé déloyal qu'ils avaient suivi en 1892. Ils n'avaient eu alors aucun scrupule à faire adopter par la Législature des estimés supplémentaires au montant de $869,890.62 pour subvenir, disaient-ils, aux dépenses ordinaires du 17 décembre 1891 au 20 juin 1892 et $315,960.62 de dépenses extraordinaires, dépenses que ne comportaient ni les obligations du régime libéral ni les exigences du service public. Dans ces estimés supplémentaires, était inscrit pour 1892 un montant

(1) Traduction d'un proverbe anglais: "The devil was sick. The devil a monk would be. When the devil got well, the devil a saint was he "qui fut repris en ces termes par M. Stephens: "When the devil is sick, the devil a saint would be. When the devil is well, the devil a saint is he".

d'intérêt de $160,000, appartenant essentiellement au service de l'année suivante.

Il y avait aussi $58,532.44 de dépenses pour les élections générales dont leurs prédécesseurs n'étaient certainement pas responsables.

Par ces estimés, le budget se trouvait augmenté d'une foule d'items que dans le cours des affaires ordinaires n'auraient dû figurer que sur les dépenses de l'année suivante.

Dans ce même budget on constate un accroissement considérable de dépenses contrôlables dont eux seuls étaient responsables.

Leur politique alors n'avait qu'un but: grever injustement le chiffre de la dépense pour l'année 1892 et diminuer les obligations légitimes de l'année suivante dont ils auraient la pleine responsabilité.

C'est avec un procédé aussi déloyal que fallacieux qu'ils avaient réussi à créer un écart de $1,000,000 entre les recettes et les dépenses ordinaires, écart qui était dû à l'extravagance de leur politique, mais dont ils voulaient faire porter la responsabilité sur un gouvernement qui n'avait ni administré ni contrôlé les opérations de cette année et qui, par conséquent, n'avait nullement contribué, soit directement ou indirectement à un tel surcroît de dépenses.

Cet écart entre les recettes et les dépenses n'était certainement pas dû à l'administration du régime libéral et comme preuve, c'est que le service des intérêts de 1892 avait été si bien augmenté que, de 1892 à 1896, la différence en plus n'est que de $50,000, pourtant, pendant ces quatre années, des déboursés considérables ont été faits.

Dans son discours du 20 mai 1892 page 18, version anglaise, se trouve un sommaire de l'estimation des dépenses du 17 décembre 1891 au 30 juin 1892 savoir:

Dépenses ordinaires		$ 2,353,892.03
Dépenses spéciales		$ 502,335.42
Réclamations du chemin de fer et du Q.M.O. & O.		$ 839,781.64
Remboursements des dépôts de garantie des chemins de fer		$ 119,667.81
Estimé de la dépense du 17 décembre au 30 juin 1892		$ 3,815,676.90
Moins recettes du 17 décembre au 30 juin 1892		$ 1,867,168.36
		$ 1,948,507.54
À déduire de la dépense:		
Argent en caisse 17 décembre 1891	$ 893,491.27	
Moins dépôts de garantie et fonds fidéicommis	356,791.68	
		$ 536,699.59
Excès de la dépense sur les recettes d'après son estimation du 17 décembre 1891 au 30 juin 1892		$ 1,411,808.95
De ce montant il faut déduire de l'estimation des dépenses spéciales	$ 645,453.82	
Le montant actuellement dépensé au 30 juin 1892	$ 551,041.88	
		94,411.94
Estimations des subsides à payer aux compagnies de chemin de fer	1,165,636.64	
Actuellement dépensé pendant l'année	750,968.42	414,668.22
Dépôts en fidéicommis déduits de l'argent en caisse le 17 décembre 1891 et non payés au 30 juin 1892		356,791.68
Ces différentes sommes réunies forment un total de		$ 856,871.84
Déduction faite de ce montant de la somme requise suivant ses estimations pour couvrir la dépense du 17 décembre 1891 au 30 juin 1892		1,411,808.95
La balance est de		$ 545,937.11

Par l'état ci-dessus, on voit jusqu'à quel point le trésorier avait exagéré l'estimation de la dépense probable du 17 décembre 1891 au 30 juin 1892 car, au lieu d'un découvert de caisse de $1,411,808.95, ce découvert au 30 juin 1892 n'était que de $545,937.11 et si les affaires eussent été conduites avec prudence et sagesse tel qu'ils l'avaient promis à leur arrivée au pouvoir, l'argent encaissé au 17 décembre eût suffi pour couvrir cet écart. Le trésorier en grossissant outre mesure le chiffre de la dépense probable n'avait qu'un but: celui de discréditer l'administration financière de ses prédécesseurs et de se justifier d'un emprunt effectué le 27 avril 1892 dont il n'avait nullement besoin et pour preuve, c'est qu'il restait en caisse au 30 juin 1892 $776,827.19. La différence entre $1,400,000 et la balance en mains a servi à combler le déficit de caisse de $545,937.11.

Or, ce sommaire de l'estimation de la dépense était soumis à la Chambre le 20 mai, date de son discours sur le budget. Il devait savoir alors que ces estimés avaient été fallacieusement exagérés et qu'il n'aurait pas à payer le montant de ce qu'il avait inscrit comme dépense probable du 17 décembre

1891 au 30 juin 1892, mais il lui fallait à tout prix se justifier de l'emprunt inutile qu'il venait de contracter. Par les chiffrés que je viens de soumettre, il est facile de voir que ces messieurs ne se sont nullement gênés en 1892, de grossir les dépenses de cette année au profit de la suivante et d'ajouter de nouvelles obligations dont ils ont voulu faire porter la responsabilité sur leurs prédécesseurs.

Or, ces messieurs se sont non seulement rendus coupables de grever une année au profit d'une autre, mais ils ont de plus augmenté énormément la dépensé contrôlable sous le prétexte qu'elle était nécessaire pour faire face à des obligations, qui, disaient-ils, leur avaient été léguées par leurs prédécesseurs, alors que cette augmentation de dépense n'était que le résultat de leur incurie et de leurs extravagances.

Je crois que les chiffres que je viens de soumettre démontrent clairement les moyens employés par eux pour voiler leur turpitude financière en 1892.

Avec un dossier aussi peu favorable, au lieu de faire de perfides Insinuations contre leurs adversaires, il eût été mieux de se taire.

Le chef de l'Opposition prétend que l'emprunt projeté de $1,500,000 n'est pas nécessaire, vu que le déficit, dit-il se compose de sommes payées avant l'échéance et que la perception de certaines recettes a été différée au profit de l'année suivante.

Cette prétention de sa part n'est certainement pas sérieuse ou bien il ne voit pas la situation financière telle qu'elle est, mais cela n'est pas possible. car il devait connaître depuis plusieurs mois que l'exercice de 1897 se solderait par un déficit considérable.

Le chef de l'Opposition et l'ex-trésorier ne pouvaient certainement pas ignorer la situation financière, car les chiffres officiels présentés par ce dernier en décembre 1896, dans son discours sur le budget, établissaient déjà à cette date un excès de $250,000 de dépenses sur les recettes.

Dans ce môme discours budgétaire, il avouait qu'il ne réaliserait pas le plein montant de l'estimation des recettes.

L'honorable chef de l'Opposition ne sait que trop bien qu'il accuse à tort le gouvernement actuel, car, par un état officiel préparé par l'assistant-trésorier, il est établi qu'au 26 mai dernier, les dépenses réelles, en dehors des subsides aux chemins de fer, excédaient déjà le montant de ses estimés pour l'année entière; qu'avec les estimés supplémentaires, les mandats spéciaux émis jusqu'à cette date et les crédits statutaires, le chiffre de la dépense était de $4,496,528.48, et que les recettes alors en caisse n'étaient que de $3,214,903.69, écart de $927,769.14 entre l'estimation des recettes totales pour cet exercice et le montant perçu à cette date, aussi le gouvernement à son arrivée au pouvoir a été obligé de pourvoir aux dépenses du service public du 26 mai au 30 juin 1897, car les crédits votés étaient presque tous épuisés.

Il lui **a** fallu nécessairement avoir recours à des mandats spéciaux pour solder les dépenses des différentes branches du service public et des obligations dues et dont le paiement ne pouvait être retardé.

Le montant de ces mandats est de $265,465.20, somme bien inférieure à la moyenne de la dépense mensuelle faite par le gouvernement pendant les onze mois précédents.

La dépense mensuelle avait dépassé $400.000: tandis que celle du gouvernement actuel n'a été, du 26 mai au 26 juin, que de $265,465.20.

Quant aux recettes, était-il possible de percevoir en un seul mois $927,769.14, lorsque nos prédécesseurs n'ont pu atteindre qu'une moyenne mensuelle de $300,000: d'ailleurs d'après l'estimation révisée des recettes, du 26 mai, révision faite par les officiers du trésor, il était constaté que les recettes du 26 mai au 30 juin n'excéderaient pas $596,875.49, soit une différence de $330,895.65 de moins que les prévisions de l'ex-trésorier.

D'après la révision des estimés pour l'année courante, les officiers du Trésor ont aussi constaté que les recettes avaient été exagérées et les dépenses évaluées en moins; ils ont découvert que l'ex-trésorier avait omis dans les estimés un nombre d'items dont le chiffre total est de $192,000 en chiffres ronds: les détails de cette somme sont énumérés dans le discours sur le budget de l'honorable premier ministre, page 21.

Ainsi, au lieu du surplus de $2,705,400 que promettait l'ex-trésorier. nous avions en perspective un déficit de $200.000 sur la dépense avant même que cet exercice fut commencé: et si l'on tient compte de la diminution dans les recettes, le déficit total de l'année, entre les recettes et les dépenses ordinaires, eût été de $500,000 ou plus.

Le seul argument dont se sert le chef de l'Opposition pour se disculper de l'augmentation de la dépense pendant son administration et de l'énorme déficit de l'exercice contrôlé par lui, c'est d'avoir retardé la perception et augmenté les dépenses au profit de l'année suivante. Il lui est pourtant facile de préciser son accusation ou s'il est réellement sérieux, car il n'a qu'à référer au discours sur le budget de l'honorable premier ministre de la page 8 à 14 pour y trouver une explication claire et précise sur les causes de la diminution du revenu ainsi que sur chaque item de l'augmentation de la dépense. Pourquoi ne s'est-il pas attaché à prouver quelque fait précis à l'appui de sa prétention, mais il n'a pas voulu se risquer sur un terrain aussi glissant, il aime mieux procéder par une insinuation, car cela est moins compromettant.

Dans le fond de son coeur, il sait fort bien que ces questions ne sont pas fondées et s'il était sincère, au lieu de s'efforcer à rejeter sur le gouvernement actuel une part de sa propre responsabilité, il serait forcé d'admettre, que s'il y a eu négligence quelque part, il en est seul responsable. Ce qui est vrai, c'est que lui et ses amis, désirant à tout prix conserver un pouvoir qui leur glissait des mains, ont sciemment négligé la perception du revenu pour ne pas paraître trop sévères aux yeux de certains électeurs dont ils voulaient s'attirer les bonnes grâces: d'un autre côté, s'ils ont dépensé avec prodigalité et extravagance c'est qu'il fallait par n'importe quel sacrifice obtenir un verdict favorable aux élections générales.

Ces honorables messieurs, après avoir créé un déficit d'un million de piastres, qui a absorbé le fonds destiné à couvrir certaines obligations.

s'opposent aujourd'hui à ce que nous fassions un emprunt pour consolider une dette créée par eux. Depuis qu'ils sont dans l'Opposition ils ne parlent que d'économie et de retranchements, mais au pouvoir ils suivent une toute autre politique; ils ne regardent plus alors de s'engager dans des dépenses hors de proportion avec les ressources de la province. Après avoir produit, par l'abolition de certaines taxes, une diminution sur le revenu de $303,000, dont ces messieurs ont eu la jouissance pendant leur administration et augmenté les dépenses, ils prétendent aujourd'hui que nous devons payer la dette flottante à même des revenus qui sont insuffisants pour rencontrer les dépenses ordinaires. Ils savent fort bien que pour atteindre l'équilibre entre les recettes et les dépenses ordinaires, nous sommes obligés de faire d'importantes économies dans toutes les branches du service public.

L'honorable chef de l'Opposition et l'ex-trésorier prétendent qu'ils ont rencontré leurs obligations sans toucher un seul centin de plus qu'il n'était autorisé par la loi de l'emprunt de 1890, à l'exception de $1,360,000.00 employé à solder les 17 1/2 cts en règlement des derniers 35 cts sur la conversion des terres en argent. Cette déclaration me surprend, surtout de la part d'hommes qui, de 1892 à 1897, ont eu recours à des emprunts temporaires pour un montant de $6,160,000.00 et à des emprunts temporaires et de $7,104,800.00 qui ont servi à rembourser les emprunts temporaires et à solder en partie les 17 1/2 contins, à part de l'augmentation de la dette par leur malheureux renouvellement de l'emprunt de $3,860,000.00 effectué en 1891 et qui figure aujourd'hui dans la dette consolidée pour $5,332,976. En d'autres termes, l'emprunt de 1891 de $3,860,000.00 est augmenté par leur renouvellement de $1,472,976 ce qui, ajouté aux $7,104,800 ci-dessus forme un total de $8,577,776. Quant à son affirmation de ne pas avoir dépassé les $10,000,000 autorisés par l'acte de 1890 je le comprends facilement, car de ces 10 millions, $2,500,000 ont servi à couvrir leurs propres dépenses et que, de 1892 à 1897, ils ont reçu $2,264,452.55 des nouvelles taxes et en plus $858,000 du revenu, dû à la politique de leurs prédécesseurs qui avaient augmenté, pendant leur administration, les droits de licences et des coupes de bois; en additionnant ces différents montants, ainsi que l'indique l'état suivant:

Dépensé sur les dix millions	$2,500,000.00
Produit des nouvelles taxes	2,264,450.55
Surplus de revenu	858,000.00
Emprunt pendant le dernier exercice	1,360,000.00
	$6,982,450.55

Le total de la dépense est près de $7,000,000 en dehors des obligations de leurs prédécesseurs, qui ont été couvertes par l'emprunt de. 1890; pourtant, pendant leur administration, ils n'ont accordé aucune subvention nouvelle aux compagnies de chemins de fer, ou fait de grands travaux publics, à l'exception de l'extension du palais de justice à Montréal.

L'argumentation de ces messieurs ne s'appuie donc que sur un futile prétexte dont le but est de se dérober à la sévère censure qu'ils se sont attirée par l'extravagance et l'incurie de leur administration.

L'honorable premier ministre a une tâche bien ardue à accomplir avant qu'il ait réussi à réparer les prodigalités d'un règne bien court mais que trop dispendieux pour les intérêts de la province.

La dette consolidée de 1892 à 1897 a subi une augmentation de $9,021,334.07. Le service des intérêts sur notre passif sera au-delà de $1,600,000 pour l'année prochaine et grâce à leur politique trop généreuse, il y a eu un accroissement considérable de dépenses dans toutes les branches du service public. Pour subvenir à cet état de choses, nous ne pouvons compter que sur un revenu limité; revenu qui se trouve réduit par l'abolition des taxes sur les immeubles à la session de 1896. Mais ce n'est pas tout, il existe en outre une dette flottante pour laquelle ces messieurs n'ont pas pourvu: elle se décompose comme suit: voir discours du premier ministre sur le budget, page 24. État de l'actif et du passif:

Emprunts temporaires	$ 700,000.00
Dépôts en fidéicommis	287,039.47
Mandats impayés	443,257.08
Dépôts des compagnies de chemins de fer	370,174.35
Subventions aux compagnies de chemins de fer	$1,121,967.08
Total de la dette flottante admise	$2,922,437.98
Moins argent en caisse au 30 juin 1897	1,391,428.65
Balance	1,531,009.33

C'est pour solder cette dette flottante que nous demandons un emprunt de $1,500,000.00.

À la dernière session, l'ex-trésorier proposait de réserver sur le dernier emprunt une somme suffisante pour payer les dépôts de garantie et la balance des subsides aux chemins de fer, mais malheureusement, l'excès de la dépense sur le revenu pendant le dernier exercice, le montant ainsi réservé a été absorbé par le déficit, et c'est pour reconstituer ce fonds que nous avons eu recours à un emprunt temporaire de $700,000.00. Par un acte de la Législature, le gouvernement s'était fait autoriser à régler les 2e 35 centins des octrois en terres aux compagnies de chemins de fer sur le pied de 14 1/2 cts, et avait obtenu l'autorisation de prélever

par un emprunt les fonds nécessaires pour effectuer ce règlement.

Le montant des subventions payables en vertu de la loi 60 Victoria, chapitre 4 sur 9,414,868 acres à 17 1/2 cts soit	$1,647,601.90
subventions périmées par 60 Victoria, chapitre 4	2.424.27
	$1.650.026.17
Payé en a/c à même le dernier emprunt jusqu'au 30 juin 1887	$ 1,164.638.33
Balance	485.387.84
Moins subventions périmées	560.00
	$ 484,827.84

Ces $484,827.84 sont incluses dans l'item du passif de.....$ 1,121,967.08 sous la rubrique "subsides aux compagnies de chemins de fer et forment partie de la dette flottante pour laquelle nous demandons un emprunt. Les subsides aux compagnies de chemins de fer ont touiours été depuis 1874, considérés par tous les gouvernements qui se sont succédé comme dépense acompte du capital et ont été soldés par des emprunts permanents et non avec les revenus ordinaires, tel que le propose le chef de l'Opposition.

Quant à la balance des dépôts de garantie de chemins de fer, elle doit aussi être classée comme emprunt temporaire à être remboursé par un emprunt permanent, et c'est tellement le cas que l'honorable Taillon et l'ex-trésorier se proposaient tous deux de réserver du dernier emprunt un montant pour cette fin, mais celui-ci a été absorbé par le déficit de l'exercice 1897. C'est aussi pour payer des dépôts qu'est destiné l'emprunt de $1,500,000.

Cependant, ces messieurs qui pendant leur court régne s'étaient engagés dans une politique nullement en rapport avec les ressources de la province osent depuis qu'ils sont dans l'Opposition déclarer que nous devons payer avec le revenu ordinaire cette dette flottante créée par eux.

Mais comment se fait-il alors que de 1892 à 1897, lorsqu'ils avaient à leur disposition un revenu bien plus considérable que celui sur lequel nous pouvons compter, qu'ils n'aient jamais songé à payer avec le revenu ordinaire les obligations du même caractère que celles qu'ils nous ont léguées.

Ces messieurs dans l'Opposition sont toujours pour l'économie mais, lorsqu'ils étaient au pouvoir, il y a à peine quelques mois, ils étaient alors pour une politique progressive dont la conséquence pour une seule année a été 'un excès de dépenses sur le revenu de $2,361,291.49. Un tel résultat est de nature à nous inspirer une bien faible confiance sur la sincérité de leur changement d'attitude d'aujourd'hui. Aussi ceux qui ont quelques notions sur les affaires de finances ne seront que peu impressionnés par les principes d'économie que ces messieurs affichent si prétentieusement depuis qu' ils sont dans les froides régions de l'Opposition, surtout après s'être montrés si généreux avec les deniers publics lorsqu'ils en avaient la gestion.

Au lieu d'avoir recours à un emprunt, l'année dernière, de $1,360,000.00, pourquoi n'ont-ils pas payé leurs obligations avec le revenu ordinaire ainsi qu'ils le conseillent maintenant au gouvernement? Elles étaient pourtant des obligations de même nature que celles qu'ils nous ont léguées. J'avoue que je suis vraiment étonné d'entendre le chef de l'Opposition et l'ex-trésorier dire qu'aucun nouvel emprunt n'est nécessaire, car d'un côté ils prétendent que nous ne réussirons pas à équilibrer les dépenses ordinaires avec les recettes tandis que. d'un autre côté, ils déclaraient que nos revenus suffisent pour payer la dette flottante Comment concilier ces deux opinions opposées[7] C'est réellement se moquer de la Chambre que de se servir d'arguments aussi contradictoires Ces messieurs savent pourtant que dans la dette flottante, il n'est tenu aucun compte des obligations d'un million qu'en vertu d'arrêtés en conseil ils s'engageaient à faire voter par la Législature à la session suivante.

S'il arrivait que le gouvernement fut légalement lié par ces engagements, au lieu d' un emprunt de 1 1/2 million c'est $2 500 000.00 qu' il faudrait pour rencontrer la dette flottante et leurs engagements

C'est en face de cet état de chose que ces messieurs osent déclarer en Chambre qu'un emprunt n'est pas nécessaire

Ces messieurs qui sont à la fois optimistes et pessimistes dans leurs critiques, oublient donc que l'excès de la dépense sur le revenu était pour le dernier exercice d'au delà de $800,000 00 et qu'il faut faire disparaître ces excès avant d'être en état de payer une dette flottante avec le revenu. Ils savent aussi que l'honorable premier ministre ne réussira à accomplir cette tâche qu'à la condition qu'il puisse replacer nos finances sur des bases solides et que cette oeuvre ne peut s'accomplir que graduellement Il lui serait moralement impossible d'établir tel équilibre sans une consolidation de la dette flottante, autrement tous ses efforts resteraient infructueux

Si ie gouvernement s'engageait dans la politique que proposent le chef de l Opposition et l ex-trésorier de payer la dette flottante avec le revenu ordinaire quelle en serait la conséquence? Dans ce cas il se trouverait obligé de réduire la plus grande partie des octrois votés pour l'agriculture et la colonisation de diminuer matériellement les allocations destinées pour les fins de l'éducation, d'économiser sur les différentes branches contrôlables du service puoiic au point que leur efficacité en serait sérieusement affectée: telles seraient les conséquences de la politique que veulent nous faire adopter ces messieurs Or je suis convaincu que pas un seul membre de cette Chambre ne voudra appuyer une administration qui oserait s'engager dans une voie si peu en rapport avec les besoins de la province

Il est inutile de songer pour un instant a une telle proposition. Mais le chef de l'Opposition et l'ex-trésorier disent encore si les revenus ne sont pas suffisants, pourquoi n'avez-vous pas le courage de

prélever sur le peuple un impôt spécial qui vous permettra de payer la dette flottante[9]

Autre proposition absurde car dans les circonstances, ne vaut-il pas mieux, sous tous les rapports, consolider cette dette flottante plutôt que d'avoir recours à une taxe onéreuse pour en payer le montant. Je suis convaincu que la Chambre sera de la même opinion.

Il ne faut pas oublier que le gouvernement se trouve engage par son programme qui a été approuvé aux élections générales d'administrer les affaires de cette province sur un pied de stricte économie et d'employer tous les moyens possibles pour en faire disparaître les déficits. Si après avoir fait, dans la mesure du possible, toutes les réductions raisonnables, les ressources sont insuffisantes, alors il sera temps d'augmenter par de nouveaux impôts, le revenu proportionnellement aux exigences de la situation.

Or, donc avant de songer à imposer de nouvelles taxes, il est du devoir du gouvernement d'épuiser tous les autres moyens et d'éviter si possible, d'avoir recours à un tel expédient, à moins qu'il y soit obligé par une force majeure.

Je suis convaincu que tous les membres de la Chambre nous approuveront dans cette politique préférablement à celle que suggèrent nos amis de la gauche. Dans l'état actuel de nos finances, ne vaut-il pas mieux sous tous les rapports, consolider la dette flottante par un emprunt 3 p.c sur lequel le service d'intérêt ne serait que $45,000.00 par année plutôt que de prélever une taxe spéciale pour en payer le capital. Même dans le cas où nous serions définitivement obligés d'augmenter le revenu pour cette fin, n'est-i! pas préférable de prélever une taxe de $45.000.00 pour le service d'intérêt au lieu de plusieurs centaines de mille piastres par année pour l'amortissement du capital. D'ailleurs serait-il de bonne politique de faire payer par la génération actuelle le Plein montant d'une dépense encourue pour le développement d'un système de voies ferrées qui doit bénéficier autant à nos descendants qu'à nous-mêmes. Chose singulière, ce n'est que depuis qu'ils sont dans l'Opposition qu'ils sont en faveur du principe de payer les dépenses pour la construction des chemins de fer avec le revenu ordinaire ou par l'imposition d'une taxe spéciale

Depuis 1874. toutes les administrations conservatrices qui se sont succédé ont toujours capitalisé des dépenses de cette espèce par des emprunts permanents et c'est ce qu'ils ont fait- eux-mêmes l'année dernière pour le règlement des derniers 35cts à 17 1/2

Pour une dette créée par eux pour les mêmes fins, ils veulent auiourd'hui nous astreindre à la payer soit par le revenu ordinaire, soit par l'imposition d'une taxe spéciale politique qu'ils n'ont pas jugé à propos de suivre lorsqu'ils étaient au pouvoir. En résumé, les deux propositions de nos adversaires ne sont ni l'une ni l'autre acceptables, car elles ne sont pas pratiques dans les circonstances.

En conclusion je crois avoir répondu d'une manière satisfaisante a la critique de mes amis de l'Opposition qui. sans doute n'avaient qu'un but. celui de vouloir confondre l'esprit de la Chambre sur le mérite réel de la question, car toute leur augmentation ne repose que sur des théories qui ne sont pas réalisables.

Et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise: et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Allard. Béland. Bickerdike, Bisson. Blanchard. Bourbonnais. Cardin. Champagne, Chauret. Chênevert, Cherrier, Clapperton. Décarie. Dechêne. De Grosbois. Delaney, Dessaulles, Duffy. Garneau. Gillies. Girard. Girouard, Gosselin.Gouin. Guerin. Lacombe. Laliberté, Lislois. Major. Marchand, McCorkill. Olliver. Petit. Pinault. Robidoux. Robitaille. Rocheleau. Roy Smith. Stephens. Tessier (Rimouski], Turgeon. Watts, Weir, 49.

Contre: MM. Atwater. Ball. Bouffard. D'Auteuil. Dufresne, Duplessis. Flynn, Hackett. LeBlanc, McDonald. Panneton. Pelletier. Tellier 13.

Ainsi, elle est résolue affirmativement.

Lesdites résolutions sont en conséquence lues pour la deuxième fois.

L'HONORABLE F.-G MARCHAND (Saint-Jean): Demande que les résolutions soient lues pour la troisième fois.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): S'objecte en invoquant qu' il ne reste pas assez de temps pour éudier la question.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Refuse et demande que la Chambre continue de siéger.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Dit qu'il n'entend pas se laisser conduire et que si le gouvernement entend employer la force brutale. l'Opposition prendra sa revanche et saura punir le gouvernement.

M. L'ORATEUR: Concours demain.

La séance est levée à une heure du matin.

Séance du 11 janvier 1898

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à onze heures.

Introduction de bills:

M. L.-F. PINAULT (Matane): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 188) amendant l'article 3978 des statuts refondus de la province de Québec, concernant les médecins et chirurgiens.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Travaux de chemin de fer

L HONORABLE H.T. DUFFY (Brome): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (l'honorable F.-G. Marchand), que l'ordre de cette Chambre, du 10 janvier courant, ordonnant la deuxième lecture des 2 résolutions relatives aux chemins de fer soit rescindé que lesdites résolutions soient replacées sur l'ordre du jour pour que la Chambre les considère de nouveau en comité général.

Adopté.

L'HONORABLE H.T. DUFFY (Brome): Propose que cette Chambre se forme immédiatement en ledit comité. Il informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de l'objet de ces résolutions et qu'il les recommande à la considération de cette Chambre.

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE H.T. DUFFY (Brome): Propose:

1. Que le délai prescrit pour compléter les travaux sur les chemins de fer d'Ottawa et de la vallée de la Gatineau, de la Baie-des-Chaleurs, du Grand-Nord et de la montagne d'Orford sera prolongé jusqu'au 31 décembre 1899.

Adopté.

2. Que le délai prescrit pour compléter les travaux sur le chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique sera prolongé jusqu'au 31 décembre 1898.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé deux résolutions lesquelles sont lues deux fois et adoptées sur division.

Introduction de bills:

L'HONORABLE H.T DUFFY (Brome): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 11) concernant le délai prescrit pour compléter les travaux sur certains chemins de fer.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois

Compagnies à fonds social, loi corporative

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill L) du Conseil législatif intitulé.Loi amendant la loi corporative des compagnies à fonds social

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Explique le but de cette loi qui est d'empêcher que les deux tiers des actionnaires d'une compagnie à fonds social puissent exiger la liquidation de telle compagnie. La nouvelle loi dit qu' il faudra au moins le consentement de trois quarts des actionnaires pour demander telle liquidation, et il faudra aussi un ordre du lieutenant-gouverneur en conseil pour accorder cette liquidation. Cette loi demande que les trois quarts des actionnaires puissent émettre du stock préférentiel.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Combat énergiquement le projet de loi parce que cette loi permettra aux gros actionnaires de manger les petits.

MM. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3), R. BICKERDIKE (Montréal no 5). J.-M. TELLIER (Joliette) et L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Ont pris la parole

Le comité ayant étudié le bill fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi modifié en comité généra!.

Compagnies à fonds social, clauses générales

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill M) du Conseil législatif intitulé: 'Loi amendant la loi des clauses générales des compagnies à fonds social ".

Adopté Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi modifié en comité général.

Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill (bill no 170) intitulé: '"Loi amendant la loi relative aux compagnies d'assurance mutuelle ' avec plusieurs amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Compagnies d'assurance mutuelle contre le feu

La Chambre procède à prendre en consideration les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 170) intitule: Loi amendant

la loi relative aux compagnies d'assurance mutuelle" lesquels sont lus pour la première fois.

À une heure, la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à quatre heures

Documents:

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre, l'état des affaires de l'asile des orphelins de l'Église d'Angleterre, pour l'année 1897. (Document de la session no 17)

Compagnies à fonds social, loi corporative

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill L) du Conseil législatif, intitulé: "Loi amendant la loi corporative des compagnies à fonds social", soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé ce bill avec un amendement pour lequel elle demande leur concours.

Compagnies à fonds social, clauses générales

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill M) du Conseil législatif, intitulé: "Loi amendant la loi des clauses générales des compagnies à fonds social". soit maintenant lu pour la troisième .fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé ce bill avec un amendement pour lequel elle demande leur concours.

Travaux de chemins de fer

L'HONORABLE H.T. DUFFY (Brome): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le représentant de Montréal no 6 (l'honorable J.J.E. Guerin), que le bill (bill no 11) concernant le délai prescrit pour compléter les travaux sur certains chemins de fer, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division.

L'HONORABLE H.T. DUFFY (Brome): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Cour de circuit de Montréal

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le représentant de Saint-Jean (l'honorable F.-G. Marchand), que le bill (bill no 26) relatif aux tarifs applicables à certaines causes devant la Cour de circuit de Montréal, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): S'oppose au bill.

Et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise: et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Allard. Béland. Bickerdike. Bisson. Caron. Champagne. Chauret. Chênevert. Cherner, Chicoyne. Clapperton. D'Auteuil. Dechêne, De Grosbois. Delaney. Dessaul-les. Duffy, Gillies. Girard. Girouard. Gosselin, Gouin. Guerin. Hunt. Laliberté, Lislois, Major, Marchand, McCorkill. Ollivier. Panneton, Parent, Pinault. Rainville. Robidoux, Robitaille, Roy. Smith. Stephens, Talbot, Tessier (Rimouski), Turgeon, Watts. Weir, 44.

CONTRE: MM. Atwater, Ball, Bédard, Blanchard, Bouffard, Dufresne, Duplessis, Flynn, Hackett, LeBlanc, McDonald, Marion, Nantel, Normand, Pelletier, 15.

Ainsi, la proposition est résolue affirmativement.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Cercles agricoles

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le représentant de Québec-Est (l'honorable J. Shehyn), que le bill (bill no 23) relatif aux cercles agricoles, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

M. M. MCDONALD (Bagot): Exprime ses regrets de ce que le gouvernement n'ait pas jugé bon de faire plus dans l'intérêt des cercles agricoles qui ont tant contribué jusqu'ici à répandre l'instruction agricole à la campagne. Il prétend que les cercles agricoles ne peuvent pas prospérer et peut-être même pas se maintenir dans un grand nombre de cas avec la modique subvention de $50 par cercle de 100 membres ou plus, ou de 50 cents par tête ou moins encore s'il y a plus de cent membres dans un cercle.

Il propose comme amendement, appuyé par le représentant de Sherbrooke (M. L.-E. Panneton), que tous les mots après "que", jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et remplacés par les mots suivants: "tout en consentant à la deuxième lecture de ce bill, et en reconnaissant qu'il est à propos d'attribuer une somme fixée à chaque cercle, pour son allocation annuelle, afin que ces associations sachent d'avance sur quoi elles peuvent compter pour leurs opérations, cette Chambre regrette que le montant accordé à chaque cercle annuellement, soit réduit a cinquante piastres comme chiffre maximum, de soixante-quinze piastres qu'il était jusqu'à présent".

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Lui répond qu' il est plus que n'importe qui disposé à encourager l'institution des cercles agricoles et à en reconnaître l'utilité. La loi qu'il propose est une amélioration sur l'ancienne, un pas de fait dans le chemin du progrès.

Il a fallu recourir à un ordre en conseil qui n'existe plus depuis 1896, et dont il conteste dans tous les cas la légalité, la régularité, pour aider ou subventionner chaque cercle agricole d'une somme de $75. Cette nouvelle loi leur permettra de toucher d'une manière sûre pour cette année-ci une somme fixe de $50. On verra plus tard à ce que les cercles agricoles soient mis sur le même pied que les sociétés d'agriculture. Qu'on laisse fonctionner cette nouvelle loi pour un an, l'année prochaine on verra à faire mieux s'il y a lieu. En vertu de cette loi, tous les cercles agricoles, ceux surtout qui se trouvent dans les localités les plus pauvres, dans les colonies naissantes vont se trouver favorisés d'une subvention.

Il dit qu'il a fait cette loi avec bonne intention et que c'est une politique nouvelle de la part du gouvernement, et qu'il ne sait pas encore si les sommes accordées aux cercles agricoles en vertu de la nouvelle loi seront diminuées.

M. M. MCDONALD (Bagot): Dit que le ministre de l'Agriculture actuel a passé sont temps dans l'Opposition à critiquer le gouvernement conservateur sur sa politique au sujet des cercles, et que maintenant, il diminue l'octroi aux cercles agricoles.

M. A ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose comme sous-amendement, appuyé par le représentant de Drummond (M. W.J.Watts), que tous les mots "tout en consentant à la deuxième lecture de ce bill, et en reconnaissant qu'il est à propos d'attribuer une somme fixée à chaque cercle, pour son allocation annuelle, afin que ces associations sachent d'avance sur quoi elles peuvent compter pour leurs opérations, cette Chambre regrette que le montant accordé à chaque cercle annuellement, soit réduit à cinquante piastres comme chiffre maximum, de soixante-quinze piastres qu'il était jusqu'à présent", soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "en votant la deuxième lecture de ce bill, cette Chambre est d'avis que les lois existantes accordent moins aux cercles agricoles que le projet de loi maintenant soumis".

M. G.-A. NANTEL (Terrebonne): Dit que le gouvernement aurait dû faire mieux que cela. Cette petite subvention va être de nature à jeter le découragement dans les centres agricoles à en démoraliser un grand nombre.

Il ajoute que, d'après la loi, les cercles avaient un item de $50,000 et de $40,000 pour l'encouragement de l'agriculture, et, dans certains cas. des cercles ont eu jusqu'à $150, et comme minimum $75. Pourquoi ne pas donner suite à cette politique, qui a donné de si bons résultats dans le passé? Si on veut améliorer, alors il ne faut pas rétrograder comme on le fait en vertu de la loi que l'on propose Les cercles agricoles sont des cercles qui ont produit des merveilles en fait d'agriculture. Ce n'est pas une question de parti, et si le gouvernement proposait une mesure qui aurait pour but d'améliorer l'agriculture, elle aurait rencontré la sympathie de toute la Chambre.

M. J.-A. CHAURET (Jacques-Cartier):Croit de son devoir de voter avec l'Opposition, c'est-à-dire contre le sous-amendement.

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant demandes, us sont pris comme suit:

POUR: MM. Allard. Béland, Bickerdike, Bisson Blanchard. Bourbonnais. Cardin. Caron. Champagne. Chênevert, Cherrier. Chicoyne. Clapperton, Dechêne, DeGrosbois, Delaney. Dessaulles, Duffy. Garneau. Gillies. Girouard. Gosselin, Gouin, Guerin, Hunt, Laliberté, Lislois, Major, Marchand. McCorkill. Ollivier. Parent. Pinault, Rainville. Robidoux. Robitaille. Roy, Shehyn, Smith, Stephens. Talbot. Turgeon, Watts, Weir, 44.

CONTRE: MM. Atwater, Ball, Bédard, Bouffard. Carbray, Chauret, D'Auteuil, Dufresne. Duplessis, Flynn, Hackett, LeBlanc, McDonald, Marion, Nantel. Normand. Panneton. Pelletier. Tellier, 19.

PAIRAGE: M. E Lalonde jr. a paire avec un autre député.

Ainsi, il est résolu affirmativement.

Et l'amendement à la question originale, ainsi amendé, étant mis aux voix, il est résolu affirmativement

Alors la question principale, ainsi amendée étant mise aux voix, "que ledit bill soit maintenant lu pour la deuxième fois", elle est résolue affirmativement. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre

LHONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Propose que cette Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

LHONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'islet): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Interpellations:

Droits de coupe de King Bros, dans Gaspé

M. G. BALL (Nicolet): Le gouvernement Mercier a-t-il fait aucune remise à King Bros., pour droits de coupe, rentes foncières, etc.. relativement à ses limites dans le district de Gaspé? Dans l'affirmative, à quelle date, et quel a été le montant de telle remise?

L'HONORABLE S -N. PARENT (Saint-Sauveur) Oui. Le 13 novembre 1891. la somme de $5,951 .17

pour les quatre années: 1887-88, 1888-89. 1889-90. 1890-91.

A.-R. Angers, arbitre de réclamations

M. G.-A. LACOMBE (Montreal no 1): M. A.-Réal Angers, ex-lieutenant-gouverneur de la province de Québec, a-t-il été nommé par le dernier gouvernement, ou celui qui l'a précédé, comme arbitre pour examiner les réclamations que Gilbert-H. Thibaudeau et autres prétendaient avoir contre le gouvernement?

2. Dans l'affirmative, combien de temps a-t-il occupé cette position:

3. Combien a-t-il retiré comme salaire pour ses services?

L'HONORABLE H.T. DUFFY (Brome): 1. Oui.

2. Du 29 mars au 23 avril 1897 in re Thibaudeau; et in re Paquin Fleury, Paré et Dufresne, du 13 mai au 12 août 1897, bien qu'il fut notifié que le gouvernement avait abandonné toutes procédures le 2 août 1897.

3. $197.00 par le gouvernement re Thibaudeau. $197.00 par M. Thibaudeau.

Droits de coupe de King Bros, dans Gaspé, de 1896-97

M. G.R. SMITH (Mégantic): Est-ce que King Brothers a, par un ordre en conseil, en date du 17 avril 1897, fait un arrangement pour les droits de coupe de bois exigibles sur ses limites, dans les agences de Bonaventure et Gaspé, durant la saison de 1896-97? Quelle réduction a-t-il été accordée, s'il y en a eu une?

L'HONORABLE S.-N. PARENT (Saint-Sauveur): Oui, $1335.84.

Droits de coupe de Gagnon et Frère dans Saguenay

M. J.-C. LISLOIS (Montmagny): Le gouvernement Flynn a-t-il fait aucune remise à Gagnon et Frère, pour droit de coupe, rentes foncières, etc.. relativement à ses limites dans la division du Saguenay? Dans l'affirmative, à quelle date, et quel a été le montant de cette remise?

L'HONORABLE S.-N. PARENT (Saint-Sauveur): Oui, le 18 décembre 1896, $7,068.92.

Droits de coupe J. Vermette pour T.-J. Lamontagne dans Saguenay

M. J.-C. LISLOIS (Montmagny): Le gouvernement Flynn a-t-il fait aucune remise à M. Joseph Vermette, jr, de Québec, représentant les créanciers de T.-J. Lamontagne pour droits de coupe, rentes foncières, etc., relativement à certaines limites dans la division du Saguenay? Dans l'affirmative, à quelle date et quel a été le montant de cette remise?

L'HONORABLE S.-N. PARENT (Saint-Sauveur): Oui. le 5 mai 1897. $20.485.30.

Droits de coupe de A. Fraser and Co dans Lac-Saint-Jean

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Le gouvernement Taillon a-t-il fait aucune remise à A. Fraser & Co. pour droits de coupe, rentes foncières, etc.. relativement à ses limites dans le district du Lac-Saint-Jean? Dans l'affirmative, à quelle date, et quel a été le montant de telle remise?

L'HONORABLE S.-N. PARENT (Saint-Sauveur): Oui, le 22 octobre 1894. $4,000.

Les évêques et la loi de l'Instruction publique

M. L-T.-N.-L-N. DUPLESSIS (Saint-Maurice): N'y a-t-il eu aucune correspondance au sujet du bill (bill no 3) intitulé: "Loi de l'Instruction publique" entre aucun des archevêques ou évêques de la province de Québec et l'honorable premier ministre. ou aucun autre membre du gouvernement?

L'HONORABLE F -G. MARCHAND (Saint-Jean): Oui, mais le gouvernement n'a pas jugé que ces communications fussent destinées à la publicité. Cependant, si les auteurs de ces communications y consentent, le gouvernement sera heureux de les déposer sur le bureau de la Chambre.

Il ajoute qu'il va se mettre de suite, en rapport avec les correspondants distingués en question, si on le veut, et que s'il reçoit leur consentement, il s'empressera de mettre leur correspondance à la disposition de l'Assemblée législative, si elle le désire.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Se déclare satisfait de la réponse du premier ministre. Ce qu'il désirait savoir, il le sait maintenant, c'était tout simplement si le premier ministre avait reçu quelque correspondance au sujet du projet de loi en question.

Emprunt

L'ordre du jour étant lu pour la considération ultérieure des 5 résolutions rapportées, lundi, le 10 janvier courant, du comité de toute la Chambre, relatives à l'emprunt de certaines sommes requises pour le service public:

Et la question étant proposée, que cette Chambre concoure, avec le comité, dans lesdites résolutions:

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Le chef de l'Opposition, dit-il, semble surpris que le gouvernement demande l'autorisation d'effectuer un emprunt de $1,500,000 pour rencontrer les engagements encourus par les extravagances de l'ancien gouvernement.

Cet emprunt est nécessaire pour faire face aux dépenses suivantes:

Subsides aux chemins de fer	$	1.121.967
Dépôts de garantie		.287.039
Emprunts temporaires		.700.000
Mandats impayés		.433.257
Total	$	2.922.437
Moins argent en caisse	$	1.391.428
Total	$	1.531.009

Pour avoir un tableau précis de notre situation, nous devons faire une rétrospective des opérations du gouvernement précédent.

Le résultat financier de l'ancienne administration conservatrice se lit comme suit:

1891-92	$	1.742.651
1892-93		.24.828
1893-94		.230.202
1894-95		.162.661
1895-96		.55.673
1896-97		.1.365.230
Total	$	3.581.245

Les chiffres précités n'incluent pas les subsides aux chemins de fer qui totalisent comme suit.

1892-93	$	850.455
1893-94		.975.426
1894-95		.854.519
1895-96		.250.186
1896-97		.1.346.061
Total	$	4.277.061
Déficit total pour ces deux items de 1892 à 1897	$	7.858.306

L'honorable représentant de Montréal, dans lune de ses nombreuses déclarations, a affirme que l'ancienne administration, non plus que les précédentes n'a pris le pouvoir pour effectuer des emprunts et il a ajouté que son gouvernement a utilisé dix millions (l'emprunt Mercier de 1890) pour régler tous les engagements spéciaux.

Cette affirmation est fausse, comme l'indique le document suivant:

L'emprunt Mercier à 4 pour cent, janvier 1888	$	3,513,733

Administration Taillon

Emprunt à 4 pour cent, le 1 er mars 1894	S	2,920.000
30 décembre 1894		.5,332.976
1er mai 1896		.3,017.333
1 er avril 1897		.1,360.000
1 er avril 1897		.3,350,984
		$15.981.293

Déduisons de ce montant l'emprunt autorisé le 30 décembre 1890, soit $10,000,000, il reste une balance de $5,981,293 qui a été empruntée par l'administration Taillon.

L'honorable député a la mémoire courte. Le dernier emprunt effectué par le gouvernement conservateur a été autorisé en vertu de la loi 60 Victoria, chapitre 4, article 12, pour payer le 17 1/2 cents par acre des subsides aux chemins de fer, soit. $1,476.813.

On constate facilement que l'honorable député a oublie de mentionner la somme d'environ six millions que le gouvernement conservateur a empruntée en plus de l'emprunt Mercier

L'insinuation de l'honorable député à l'effet que l'emprunt Taillon de Paris a été effectue a un moment où le crédit de la province était dans un état déplorable, n'est pas exacte L'histoire de cet

emprunt. justifie bien l'attitude du premier ministre de ne plus confier le poste de trésorier à un député de Montréal Voici les faits réels:

En 1891, le gouvernement Mercier a fait un emprunt à 6 pour cent, pour deux ans de. $3.860,000

En 1893, l'honorable Hall a effectué un emprunt pour deux ans. à 7 pour cent, pour rembourser le précédent. $4.106,000

En 1894. l'honorable Taillon a emprunté à 3 pour cent, pour une période de 60 ans. pour rembourser l'emprunt de M. Hall. $5.332.000

Il est heureux que l'emprunt de M. Taillon ait eu une échéance de 60 ans. Si les emprunts avaient été rejetés tous les deux ans et si le représentant de Montréal no 4 (M. A.W. Atwater) avait continué à exercer ses talents financiers, aujourd'hui, ce montant serait d'environ dix millions.

Cette seule transaction a augmenté notre dette de $1,472,000.

En avril 1896, nous avons vendu nos bons de 4 pour cent à 105 pour une somme de 560,000 livres sterling.

Nous les avons rachetés en avril 1897, par une émission de bons de trois pour cent à 90 pour une somme de 688,551 livres sterling.

Puis, nous avons racheté, pour les convertir, nos bons de 4 pour cent à 110.66. De cette façon, le capital de notre dette a été augmenté d'environ $640,000 avec une dépense additionnelle de $18,000 pour le paiement du droit de timbre. Avec cette première conversion, la province fera une économie annuelle de $140,000.

Cette conversion, oeuvre de l'honorable représentant de Montréal est une autre opération financière malheureuse d'un apprenti-financier.

Selon l'entente effectuée avec la Banque de Montréal, nous obtiendrons les résultats suivants, conformément au tableau présenté par le premier ministre:

		Conversion de la dette de 3 pour cent à 90	Augmentation de la dette
Dette.	26,949,300	$33,476,300	$6,527,000
Intérêt.	1,236,430		
Fonds d'amortissement. . .	80,786		
Économie annuelle.	232,161		

Le montant nécessaire à investir annuellement pendant quarante ans à 3 1/2 pour cent pour rembourser l'augmentation de la dette, soit $6,527,000, sera de 74,037.

Cette augmentation ajoute $6,527,000 à notre dette consolidée.

Ce projet augmente la dette de la province de $6,527,000 et entraîne annuellement une économie apparente de $232,161 en intérêts.

D'un autre côté, le remboursement de notre dette à son échéance et son renouvellement au pair à trois pour cent aurait entraîné le résultat suivant:

La dette que nous devions convertir le 1er avril 1897 s'élevait à $26.948,973. Le montant de l'émission des bons pour la conversion était de $33,482,291 sur une base de 3 pour cent à 90: cette transaction augmentait notre dette de $6,534.318.

L'intérêt sur $26,948,973, si les emprunts avaient été payés à échéance et remplacés par un emprunt au pair à 3 pour cent avec échéance en 1937, aurait totalisé $39,921,881.

Les paiements d'intérêt sur les bons inscrits à 3 1/2 pour cent pour 40 ans s'élèvent à. $40,1 78,000.00

Paiements en acompte au fonds consolidé. . . . . $ 3,466,400.00

$43,644,400.00

Déduction de ce montant des intérêts de cette transaction. $39,921,881.00

Le projet de conversion de l'honorable député causerait uniquement en intérêt la perte $3,722,519.00, montant qui aurait été une économie pour la province en refusant cette conversion.

La compagnie du Pacifique Canadien doit $7,000,000 à la province, prêt qui vient échu dans huit ans. Il y a aussi un montant de $600,000 en caisse destiné au fonds d'amortissement pour le nouveau projet de conversion.

Sur notre dette totale, il y a environ $11,000,000 qui viennent à échéance dans huit ans. Si nous avions utilisé les fonds en caisse pour rembourser ce montant requis, nous aurions épargné l'intérêt sur $7.600,000 pendant trente-deux ans

On nous dit que la dernière administration a assumé les dettes de ses prédécesseurs. Il existe un doute sur ce point. Monsieur Hall avait fixé le montant à $8,530,798 lors de son discours

sur le budget, le 20 mai 1892. Ce montant comprenait S2,018.769 pour les subsides périmés aux chemins de fer, en vertu du règlement de la loi 57 Victoria, chapitre 5. cédule A.

Les engagements laissés par les prédécesseurs du gouvernement Taillon et que ce dernier devait assumer s'élevaient donc à $6.522.029. Les emprunts émis sous la dernière administration ont atteint $15,981,293. Les gouvernements Taillon-Flynn sont donc responsables d'une augmentation de la dette de l'ordre de $9.459,264, Cette augmentation est due en grande partie aux paiements de subsides aux compagnies de chemins de fer et à l'accumulation des déficits annuels. Le dernier gouvernement semble avoir été le plus extravagant de tous ceux que la province a connus...

Ce même gouvernement aux dernières heures de son pouvoir a multiplié les promesses dans le but de gagner des votes. Une liste de ces promesses d'élections démontrera aux contribuables des vieilles méthodes utilisées par un gouvernement moribond. Aucun autre gouvernement n'a jamais eu recours à des moyens aussi téméraires pour conserver le pouvoir. Leur avidité pour s'accrocher au pouvoir leur a fait oublier l'intérêt du peuple.

La majorité écrasante à la dernière élection est un avertissement aux politiciens que le peuple désire un gouvernement honnête et parcimonieux.

Voici une liste de ces promesses:

Pont Victoria	$ • 250.000
Chemin de fer du comté de Drummond	$ 120.750
Pont à Montréal	$ 500,000
Chemin de fer de jonction de Napierville	S 78.750
Chemin de fer Châteauguay et Nord	$ 24,000
	$ 973,500
Garantie des intérêts promis au Chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur	$ 8,270,000
"United Counties Railway"	S 3.250.000

Remise de dettes

Dette du fonds municipal, le 29 mars 1897. Farnham et Stanstead	S 161.000

À la veille de l'élection du 11 mai 1897:

Réduction à Beemer, le 17 avril, 1897 et Remise au Chemin de fer du lac Saint-Jean. 22 avril, 1 897	$ 1 49.630
Soeurs de la Providence, le 1 7 avril 1897	$ 14.625

KING BROS: Arrangement conclu le 17 avril 1897, pour leurs limites de Gaspé. Réduction de l'intérêt et de la moitié des droits de coupe de 1891 à 1897.

Réorganisation du palais de justice de Montréal à un coût additionnel de	$ 30.000
Allocation de 17 1/2¢ l'acre aux chemins de fer	$ 1,476.813

Le ministre actuel des Travaux publics, lorsqu'il est entré en fonction, a découvert un contrat au coût de $14.000 pour meubler le palais de justice de Montréal, la majeure partie de ces meubles était superflue. Ce contrat comprenait aussi une commande non justifiée de meubles pour le bureau des registres du protonotaire. au montant de $8.000. Des estimés de M. Raza pour refaire le plancher du local des registres du protonotaire à Montréal au coût de $4.500: travail qui a été exécuté par le ministère des Travaux publics au coût de $730. Une somme de $16.000 pour effectuer des réparations à i École normale Jacques-Cartier et pour construire un nouvel édifice; travaux qui ont été faits par le ministère des Travaux publics pour moins de $5,000. Une somme de $8,000 pour des trottoirs en asphalte autour des édifices du parlement. Cette somme n'a pas été dépensée par l'actuel ministre des Travaux publics. Les ministres actuels ont fait une coupure de $427.306 dans les estimés de 1897-98.

La province a déjà dépensé la somme de $25,791.218 en subsides aux chemins de fer; on doit déduire de ce montant des bénéfices de la Compagnie de chemin de fer Q.M.O.V.O. qui sont de Tordre de $7,600,000.

L'opinion populaire croit aussi que l'ancien gouvernement a exagéré les dépenses. Le gouvernement actuel est revenu au pouvoir avec la mission de mettre un frein aux subsides aux chemins de fer qui ne sont aucunement échus et exigibles.

L'honorable premier ministre entend respecter les promesses qu' il a faites au peuple de donner une saine administration à la province

La dette consolidée de la province en 1892 s élevait à	$25,1 75,320
Et le 30 juin 1897. elle était de	$34,196,654
Ce qui donne en 5 ans une augmentation de	$ 9,021,334

L'intérêt de la dette publique et le coût de l'administration atteignent annuellement à $1,603.995.

L'estimé des revenus pour 1898-99 s'élève à $4.091.999 laissant une balance de $2,488,004., montant qui est à peine suffisant pour l'administration régulière des affaires de la province.

Si l'ancienne politique des chemins de fer persiste, l'augmentation de la dette sera inévitable et l'augmentation des taxes aussi.

La politique de subsides a engendré une catégorie de spéculateurs sans le sou dont le seul objectif est de pousser le gouvernement à continuer la construction de chemins de fer, parce que cette politique leur profite largement. L'argent du Dominion et de la province sert à la construction des chemins de fer qui sont ia propriété de groupes dont la participation financière à la construction est infime. Si le gouvernement décidait de confier à l'entreprise privée la construction des chemins de fer, la province éloignerait ainsi les spéculateurs. De cette façon, aucun chemin de fer ne serait construit sans nécessité absolue. En confiant la direction des chemins de fer à des hommes d'affaires sérieux plutôt qu'à des spéculateurs malhonnêtes, la province se débarrasserait de la plus grande source de corruption publique.

M. P.-E. LEBLANC (Laval): S'oppose à la motion parce quelle ne dégage pas la cité des fardeaux additionnels qu'on lui impose. Il fait allusion aux articles publiés dans les journaux et déclare qu'ils ont raison dans une certaine mesure.

A moins de retrancher les clauses demandant l'élargissement de la rue Saint-Antoine et l'agrandissement du marché Bonsecours. il ne voit pas comment ce bill pourra passer. Il ajoute qu'il fera tout son possible pour empêcher son adoption dans sa forme actuelle. Il a déjà énoncé clairement les raisons pour lesquelles la cité ne devrait pas être grevée d'obligations auxquelles elle s'oppose elle-même.

M. J. MARION (L'Assomption): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Trois-Rivières (M. T.E. Normand), que tous les mots après que dans la motion, soient retranchés et remplacés par les suivants.

Cette Chambre constate que le gouvernement demande l'autorisation d'emprunter $1,500,000 alléguant que c'est pour payer la dette flottante et des subsides auxquels certaines compagnies peuvent avoir droit.

Que, dans l'état de ces obligations que l'honorable trésorier et premier ministre a communiqué verbalement à cette Chambre, il a inclus erronément dans la somme totale des subsides au montant de $1,121,967.03 une somme de $482,963.57 représentant les subventions en terres converties en argent à dix-sept cents et demi l'acre et non encore gagnées, et pour laquelle l'acte de la dernière session, 60 Victoria, chapitre 4, autorise un emprunt:

Que. dans l'état produit devant cette Chambre et indiquant les détails des dépenses de certains services pour l'année 1898-99. le gouvernement a estimé à $50.000 I intérêt à payer sur un emprunt à faire pour un montant de $1.250,000 et qu'il n'a pas estimé l'intérêt à payer sur un emprunt de Si ,500.000, ce qui fait une différence en plus, pour l'intérêt annuel, de $10,000;

Que, d'après le chiffre des recettes et des dépenses pour l'année commencée le 1 er juillet dernier, jusqu'au 8 décembre dernier, il y a un déficit de plus de $400,000 non compris le remboursement des dépôts de garantie de chemins de fer et les subventions aux chemins de fer:

Que, certains crédits tels que ceux des arpentages et de la protection des forêts, votés pour l'année courante, sont déjà épuisés et le gouvernement n'a fait aucune provision pour payer les comptes dus et ceux qui le seront du à la fin de juin prochain pour ces services:

Que, les résolutions ne spécifient pas les engagements particuliers qu'il s'agit de rencontrer par cet emprunt et si ces résolutions deviennent loi, le gouvernement pourra se servir de cet emprunt pour solder les déficits qu'il se prépare pour l'année courante et les années prochaines;

Que le gouvernement n'a pas indiqué les voies et les moyens nécessaires pour faire face à la situation financière, telle qu'il nous l'annonce, et qu' il n'indique pas les retranchements qui. d'après lui. doivent être faits dans les articles du budget:

Que les renseignements et explications de l'honorable trésorier ne sont pas satisfaisants et ne justifient pas cette Chambre d'adopter les résolutions pour autoriser l'emprunt en question:

Que du reste, toute la conduite du parti maintenant au pouvoir, lorsqu'il était dans l'Opposition, proteste contre sa politique d'aujourd'hui:

En conséquence, cette Chambre refuse son concours à ces résolutions.

M. A ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose en sous-amendement, appuyé par le représentant de Drummond (M. W.J. Watts), que tous ies mots:

"Cette Chambre constate que le gouvernement demande l'autorisation d'emprunter $1.500.000.000 alléguant que c'est pour payer la dette flottante et des subsides auxquels certaines compagnies peuvent avoir droit;

Que, dans l'état de ces obligations que l'honorable trésorier et premier ministre a communiqué verbalement à cette Chambre, il a inclus erronément dans la somme totale des subsides au montant de $1,121,967.03 une somme de $482.963.57 représentant les subventions en terres converties en argent à dix-sept cents et demi l'acre et non encore gagnées, et pour laquelle l'acte de la dernière session. 60, Victoria, chapitre 4, autorise un emprunt:

Que. dans l'état produit devant cette Chambre et indiquant les détails des dépenses de certains ser-

vices pour l'année 1898-99, le gouvernement a estimé à $50,000 l'intérêt à payer sur un emprunt à faire pour un montant de $1.250,000 **et** qu'il n' a pas estimé l'intérêt à payer sur un emprunt de $1,500,000 ce qui fait une différence en plus, pour l'intérêt annuel, de $10,000;

Que. d'après le chiffre des recettes et des dépenses pour l'année commencée le 1 er juillet dernier, jusqu'au 8 décembre dernier, il y a un déficit de plus de $400,000. non compris le remboursement des dépôts de garantie de chemins de fer et les subventions aux chemins de fer;

Que certains crédits, tels que ceux des arpentages et de la protection des forêts, votés pour l'année courante, sont déjà épuisés et le gouvernement n'a fait aucune provision pour payer les comptes dus et ceux qui le seront dus à la fin de juin prochain pour ces services;

Que les résolutions ne spécifient pas les engagements particuliers qu'il s'agit de rencontrer par cet emprunt et si ces résolutions deviennent loi, le gouvernement pourra se servir de cet emprunt pour solder les déficits qu'il se prépare pour l'année courante et les années prochaines;

Que le gouvernement n'a pas indiqué les voies et les moyens nécessaires pour faire face à la situation financière, telle qu'il nous l'annonce et qu'il n'indique pas les retranchements qui, d'après lui, doivent être faits dans les articles du budget:

Que les renseignements et explications de l'honorable trésorier ne sont pas satisfaisants et ne justifient pas cette Chambre d'adopter les résolutions pour autoriser l'emprunt en question;

Que du reste, toute la conduite du parti maintenant au pouvoir,lorsqu'il était dans l'Opposition proteste contre sa politique d'aujourd'hui;

En conséquence, cette Chambre refuse son concours à ces résolutions. Qu'ils soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants:

"Cette Chambre, confiante dans la déclaration du gouvernement que le produit de cet emprunt ne sera employé que pour solder les obligations créées par, ou résultant de la politique ministérielle antérieure à l'avènement du gouvernement actuel à la direction des affaires, consent à concourir dans lesdites résolutions".

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Allard, Béland, Bickerdike, Bisson, Blanchard, Bourbonnais, Cardin, Caron, Champagne, Chauret, Chênevert, Cherner, Clapperton, Décarie, Dechêne, De Grosbois. Delaney, Dessaulles, Duffy, Garneau, Gillies, Girard, Girouard, Gosselin, Gouin, Hunt, Lacombe, Laliberté, Lislois, Marchand, McCorkill, Ollivier, Parent, Pinault, Rainville. Robidoux, Robitaille. Rocheleau, Roy, Shehyn, Smith, Stephens, Talbot, Turgeon, Watts. Weir, 47.

CONTRE: MM. Atwater, Ball, Bédard. Bouffard. Chicoyne. Dufresne, Duplessis. Flynn. Hackett. LeBlanc. McDonald. Marion. Nantel. Normand. Panneton, Pelletier. Tellier. 17

Ainsi, il est résolu affirmativement.

Et l'amendement à la question originale, ainsi amendé, étant mis aux voix, la Chambre se divise: et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit.

POUR: MM. Allard, Beland. Bickerdike. Bisson. Blanchard. Bourbonnais, Cardin. Caron Champagne. Chauret. Chênevert. Cherner. Clapperton, Décarie, Dechêne. De Grosbois, Delaney, Dessaulles, Duffy. Garneau. Gillies. Girouard. Gosselin. Gouin, Hunt, Lacombe. Laliberté, Lislois. Major. Marchand. McCorkill, Ollivier, Parent, Pinault. Rainville, Robidoux, Robitaille. Rocheleau, Roy, Shehyn, Smith, Stephens. Talbot. Turgeon. Watts, Weir. 47.

CONTRE: MM. Atwater, Ball. Bédard. Bouffard. Chicoyne, Dufresne, Duplessis, Flynn, Hackett. LeBlanc McDonald, Marion, Nantel, Normand. Panneton, Pelletier. Tellier. 17.

Ainsi, il est résolu affirmativement.

Alors la question principale, ainsi amendée, étant mise aux voix: que cette Chambre concoure, avec le comité, dans lesdites résolutions, elle est résolue affirmativement.

Introduction de bills:

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 8) relatif à l'emprunt de certaines sommes requises pour le service public.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois

Comité conjoint des impressions de la Législature

L'HONORABLE H.T. DUFFY (Brome): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature. VOICI le rapport:

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a élu l'honorable M. Audet comme son président et recommande que le quorum soit fixé à cinq membres.

Votre comité a examiné avec soin une partie des documents mis devant la Chambre et recommande l'impression des suivants:

No 24 — Réponse à une adresse — Copie de toute correspondance entre le gouvernement et la Compagnie du chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur (Baie-des-Chaleurs) relativement à la construction du chemin dit de la Rive-Sud et ceiui de la Baie-des-Chaleurs et relativement à toute question de garantie d'intérêt sur les debentures de cette compagnie et le paiement de subventions et cela depuis le 25 de mai dernier etc. etc.

No 25 — Réponse à un ordre - Etat du coût total du nouveau code de procedure civile

No 28 - Réponse à une adresse - Copie de tout ordre en conseil nommant l'honorable A.-R. Angers, avocat, de Montréal, arbitre unique dans les causes de D.-G. Thibaudeau et autres contre le gouvernement de la province de Québec.

No 31 - Réponse à une adresse - Copie de tous arrêtés en conseil distribuant, par comté, la somme de $100,000 pour chemins de colonisation (item 53 du budget pour Tannée 1897-98), avec copie de tous états ou listes les accompagnant.

No 36 — Réponse à une adresse — Copie de toutes demandes de subventions pour chemins de fer et de toute correspondance à ce sujet avec le gouvernement ou aucun de ses membres depuis le 25 mai dernier.

No 40 - Réponse à une adresse - 1. Copie de tous arrêtés en conseil, adoptés depuis le vingt-cinq mai dernier, autorisant le paiement de subventions à des compagnies de chemins de fer.

2. Un état indiquant les sommes payées, pour telles subventions avec mention des compagnies à qui elles ont été payées depuis le 1er juillet dernier.

No 48 — Réponse à une adresse - Copie de tous arrêtés en conseil, adoptés depuis le 21 décembre 1891, au sujet de la ligne frontière nord, nord-ouest et nord-est de la province, etc, etc.

No 49 — Réponse à un ordre - État des montants payés aux sténographes dans tous les districts judiciaires de la province, pour salaires et dépenses contingentes, du premier avril au premier octobre 1897, sous l'empire de la loi 60 Victoria, chapitre 51.

Aussi, un état des montants reçus par les protonotaires des différents districts de la province, pour honoraires des sténographes, sous l'empire de la loi 50 Victoria, chapitre 51, depuis le 1er avril au 1er octobre 1897.

No 56 - Réponse à un ordre -"Tableau montrant: 1. L'augmentation des salaires des employés du service civil, du 17 décembre 1891 au 1er juin 1897; (service intérieur);

2. L'augmentation des salaires des employés du service civil, du 17 décembre 1891 au 1er juin 1897; (service extérieur).

No 68 - Réponse à une adresse - Copie de tout rapport, motion, règlement, résolution du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, recommandant la nomination d'un inspecteur général des écoles, ou d'un inspecteur des inspecteurs des écoles dans cette province.

No 69 - Réponse à un ordre — Copie de tous documents à cette date relatifs à l'obtention de subventions pour la Compagnie du chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur, ou pour la Compagnie du chemin de fer de la Rive-Sud afin de relier directement Lévis à Sorel, et par là, Québec à Montréal, par la voie qui longe la rive sud du Saint-Laurent.

No 70 — Réponse à une adresse — Copie de tous rapports, motions, règlements, résolutions du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, adoptés depuis le 10 mai dernier, fixant le minimum du traitement pour les instituteurs et institutrices dans cette province.

No 90 - Réponse à un ordre-Copie de toute correspondance, documents et instructions, rapports d'explorateurs ou autres officiers du département des Terres se rapportant à la vente ou à la location des pouvoirs d'eau du Saint-Maurice fournis par les chutes Shawinigan et ce, depuis mai 1896.

No 91 - Réponse à un ordre-Copie de tous documents se rapportant à la vente des limites à bois et de certains pouvoirs d'eau fixée au 28 avril dernier, comprenant les instructions du commissaire ou de son assistant, le rapport des explorateurs, toutes les correspondances échangées à ce sujet, et l'ordre motivé du commissaire de la suspension de ladite vente. Aussi les documents relatifs à la vente fixée au 15 juin dernier et les instructions du commissaire actuel annulant l'ordre de son prédécesseur.

No 92 - Réponse à un ordre — Copie de toutes instructions données depuis janvier 1892, aux officiers du département des Terres, branche des pêcheries pour établir un système efficace de protection de la chasse et de la pêche dans cette province et augmenter les revenus du trésor, provenant de la location des territoires de chasse et de pêche déjà concédés et de ceux à créer et à concéder.

Également, copies des plaintes et rapports venant de particuliers, de clubs de chasse et de pêche ou d'officiers du département et autres, en rapport avec la destruction du gibier et du poisson dans cette province.

No 100 — Réponse à une adresse — Copie de tous comptes, rôles de paie, ordres en conseil, dépositions et rapport se rapportant à l'item 67 du budget pour l'année expirant le 30 juin 1897, intitulé; "Palais de justice et prison du district de Montmagny, pour appareil de chauffage $3.000."

No 105 — Réponse à un ordre - Copie du rapport fait par M. J.-N. Castonguay. le 23 avril 1897, au commissaire des Terres. Forêts et Pêcheries, l'honorable M Nantel, relativement à certaines difficultés qui existent entre les propriétaires de terrains du 8e rang de Shawinigan et ceux du 7e rang de Saint-Êlie, dans le comté de Saint-Maurice.

No 106 — Réponse à une adresse - Copie de tous arrêtés en conseil au sujet de la distribution de la somme de $50,000 votée pour les fins d'éducation élémentaire, par l'acte 60 Victoria, chapitre 3, etc., etc.

No 107 - Réponse supplémentaire à une adresse — Copie de tous arrêtés en conseil adoptés depuis le 21 décembre 1891, au sujet de la ligne frontière nord, nord-ouest et nord-est de la province.etc.. etc.

No 115 — Réponse à une adresse - Copie des instructions données à M. L.-A. Vallée, directeur des chemins de fer, lors de son inspection, au village de Saint-André, les 10 et 11 mai dernier, etc., etc.

Le rapport est adopté.

Subsides

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé parle représentant de Québec-Est (l'honorable J. Shehyn), que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides).

M. L.-P. PELLETIER. (Dorchester): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Gaspé (M. E.J. Flynn), que tous les mots après "que", jusqu'à la fin de motion, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: cette Chambre est prête à voter les subsides nécessaires pour le service public, mais regrette de constater que le gouvernement, pour se donner le mérite apparent d'une politique d'économie et de retranchements, se soit cru obligé de diminuer les octrois de la plus grande importance, au point de vue du progrès et de l'avancement véritable de notre pays, savoir: le budget de l'agriculture qui est diminué de $53,998.17: celui de la colonisation et des sociétés de colonisation diminué de $27,000.00 ainsi que celui de l'Instruction publique diminué de $6,250.00: tout en laissant subsister intacts d'autres chapitres du budget d'une moindre importance, et que cette politique ne mérite pas l'approbation de cette Chambre ni du pays".

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Atwater, Ball, Bédard, Bouffard, Chicoyne, Dufresne, Duplessis, Flynn, Hackett. LeBlanc, McDonald, Marion, Nantel, Normand, Panneton, Pelletier, Tellier, 17.

CONTRE: MM. Allard, Béland, Bickerdike, Bisson, Blanchard, Bourbonnais, Cardin, Caron, Champagne, Chauret, Chênevert, Cherrier, Clapperton, Décarie, Dechêne, De Grosbois, Delaney, Dessaulles, Duffy, Garneau, Gillies, Girard, Girouard, Gosselin, Gouin, Hunt, Lacombe, Laliberté, Lislois, Major, Marchand, McCorkill, Ollivier, Parent, Pinault, Rainville, Robidoux, Robitaille, Rocheleau. Roy. Shehyn, Smith, Stephens, Talbot, Tessier (Rimouski), Turgeon, Watts, Weir, 48.

Ainsi, l'amendement est résolu négativement

Alors, la question principale étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

En comité:

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose:

1. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour faire race au traitement de l'Orateur du Conseil législatif: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution et demande la permission de siéger de nouveau. Ladite résolution est lue deux fois.

L'HONORABLE F.-G. MARGHAND (Saint-Jean) Propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides).

M. L.-T.-N.-L.-N. DUPLESSIS (Saint-Maurice): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Joliette (M. J.-M. Teilier), que tous les mots après que", jusqu'à la fin de la motion, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette beaucoup que le gouvernement, ayant jugé à propos de révoquer la distribution faite par le gouvernement précédent des $100,000 votés à la dernière session, pour la colonisation, pour l'année commencée le premier de juillet dernier, ait privé, soit pour le tout, soit pour partie, (Voir Document no 31 de cette session) les comtés suivants, des octrois qui leur avaient été attribués par la décision ainsi révoquée, savoir:

Champlain	$1,300.00
Chicoutimi et Saguenay	2,200.00
Compton	500.00
Dorchester	2.000.00
Gaspé	3,500 00
Iles-de-la-Madeleine	500.00
Joliette	200.00
Laprairie	500.00
Matane	1,200.00
Montcalm	500.00
Montmorency	650.00
Nicolet	500.00

Ottawa	3,500.00
Richmond	700.00
Saint-Hyacinthe	200.00
Saint-Maurice	500.00
Témiscouata	1.200.00
Terrebonne	1.500.00
Wolfe	1,800.00

Cette Chambre regrette, de plus, que le gouvernement ait réservé, sur cet octroi de $100.000 une aussi forte somme que celle de $43.000 pour visites et explorations".

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Atwater. Ball. Bédard, Bouffard, Chicoyne, Dufresne. Duplessis, Flynn, Hackett LeBlanc, McDonald. Marion, Nantel. Normand, Panneton, Pelletier, Teilier, 17.

CONTRE: MM. Allard. Béland, Bickerdike, Bisson. Blanchard. Bourbonnais, Cardin, Caron, Champagne, Chauret, Chênevert, Cherrier, Clapperton, D'Auteuil, Décarie, Dechêne, De Grosbois, Delaney, Dessaulles, Duffy, Garneau, Gillies, Girard, Girouard, Gosselin, Gouin, Hunt, Lacombe, Laliberté, Lislois, Major. Marchand, McCorkill, Ollivier, Parent, Pinauit. Ramville, Robidoux, Robitaille, Rocheleau, Roy, Shehyn, Smith, Stephens. Talbot, Tessier [Rimouski], Turgeon, Watts, Weir, 49..

Ainsi, il est résolu négativement.

Alors, la motion principale étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

En comité:

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose

2. Qu'une somme n'excédant pas douze mille huit cent onze piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux traitements et dépenses contingentes du Conseil législatifs; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution et demande la permission de siéger de nouveau. Ladite résolution est lue deux fois.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, [pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides).

M. T.-E. NORMAND (Trois-Rivières): Propose, comme amendement, appuyé par le représentant de l'Assomption [M. J. Marion), que tous les mots après "que", jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: "cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette que le gouvernement ait jugé à propos, dans le court espace de temps qui s'est écoulé depuis le 25 mai jusqu'au 30 juin dernier, et à la veille même de l'expiration de l'année fiscale 1896-97, d'émettre des mandats spéciaux pour un montant de $281.628.00 sans l'urgence voulue, et de manière à charger cette année fiscale de dépenses qui eussent pu être, plus utilement pour le trésor et sans inconvénient, portées à l'année ou aux années suivantes.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Atwater. Bill, Bédard. Bouffard, Chicoyne, D'Auteuil, Dufresne, Duplessis, Flynn, Hackett, LeBlanc, McDonald. Manon, Nantel. Normand, Panneton, Pelletier, Teilier. 18.

CONTRE: MM. Allard, Béland. Bickerdike. Bisson. Blanchard, Bourbonnais, Cardin. Caron. Champagne, Chauret, Chênevert, Cherrier, Clapperton. Décarie. Dechêne, De Grosbois. Delaney, Dessaulles, Duffy, Garneau, Gillies, Girard, Girouard. Gosselin. Gouin, Hunt, Lacombe. Laliberté. Lislois. Major. Marchand, McCorkill, Ollivier, Parent. Pinault, Rainville. Robidoux, Robitaille, Rocheleau, Roy, Shehyn. Smith Stephens, Talbot. Tessier (Rimouski), Turgeon, Watts, Weir, 48.

Ainsi, il est résolu négativement.

Alors, la motion principale étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

En comité:

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose

3. Qu'une somme n 'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face au traitement de l'Orateur de l'Assemblée législative: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution et demande la permission de siéger de nouveau. Ladite résolution est lue deux fois.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que.la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides).

M. J. BÉDARD (Richmond): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Charlevoix (M. P. D'Auteuil), que tous les mots après "que", jusqu'à la fin de la motion, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots sui-

vants: "cette Chambre est prête à voter les deniers nécessaires pour le service public, mais désire constater que le parti libéral, lorsqu'il était dans l'Opposition, était d'opinion que l'utilité du Conseil législatif avait cessé, et maintenant qu'il est au pouvoir, il n'adopte aucune politique dans ce sens, mais s'en tient à celle du parti conservateur".

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chamore se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Atwater, Ball, Dédard, Bouffard, Chicoyne, D'Auteuil, Dufresne, Duplessis. Flynn. Hackett; LeBlanc. McDonald. Marion, Nantel. Normand, Panneton, Pelletier, Tellier, 18.

CONTRE: MM. Allard, Béland, Bickerdike, Bisson, Blanchard, Bourbonnais, Cardin, Caron, Champagne, Chauret, Chênevert, Cherrier, Clapperton, Décarie, Dechêne, De Grosbois, Delaney, Dessaulles, Duffy, Garneau, Gillies, Girard, Girouard, Gosselin, Gouin, Hunt, Lacombe, Laliberté, Lislois, Major, Marchand, McCorkill, Ollivier, Parent, Pinault, Rainville, Robidoux, Robitaille, Rocheleau, Roy, Shehyn. Stephens, Talbot. Tessier [Rimouski), Turgeon, Watts, Weir, 48.

Ainsi l'amendement est résolu négativement.

Alors, la motion principale étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

En comité:

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose:

4. Qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux traitements et dépenses contingentes de i'Assemblée législative; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution et demande la permission de siéger de nouveau. Ladite résolution est lue deux fois.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, (pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides).

M. G.-A. NANTEL (Terrebonne): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Laval (M. P.-E. LeBlanc), que tous les mots après "que", jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants:

"cette Chambre est prête à voter les subsides nécessaires pour le service public, mais regrette de constater que tout le programme d'économie et de retranchement du gouvernement consiste à diminuer dans son budget de 1898-99, les octrois de la colonisation, de l'agriculture, de l'instruction publique, et qu'à part cette diminution déplorable pour les populations rurales, la difference entre les estimations budgétaires de 1897-98 et celles de 1898-99 provient de l'exécution de travaux d'une nature permanente opérés ou à opérer en 1897-98. tandis que de tels travaux ne seront pas nécessaires, l'an prochain, ainsi que les suivants, entre autres:

Nouveaux édifices de la Législature: lampes gazo-électriques	$ 1,500.00
Nouveaux édifices de la Législature: cave pour le charbon	1,00000
Nouveaux édifices pour la Législature, trottoirs et avenue en asphalte	8.520.00
Nouveau palais de justice et prison de Hull, murs d'enceinte, nivellement, lumière électrique, etc.	3,000.00
Palais de justice et prison de Montmagny, appareil de chauffage	3.000.00
Palais de justice et prison, district de Terrebonne, appareil de chauffage	3.000.00
Palais de justice, Montréal, voûte pour le protonotaire	10,000 00
Palais de justice, Montréal, meubles	14.000.00
Nouveau palais de justice, Québec, ascenseur	4,500 00
École normale Jacques-Cartier, réparation aux murs, etc.	10,000.00
École normale Jacques-Cartier, nouvelle aile	6,000.00
Aide à la construction de certains ponts détruits par les inondations du printemps de 1896	8.500 00
Aide aux travaux sur certains ponts	5.000 00

Cette Chambre est d'opinion que ce prétendu programme d'économie n'est pas celui que le parti au pouvoir a promis au peuple de cette province, aux dernières élections.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Atwater. Ball. Bédard. Bouffard. Chicoyne. DAuteuil, Dufresne. Duplessis. Flynn, Hackett, LeBlanc, McDonald, Marion, Nantel. Normand, Panneton, Pelletier, Tellier, 18.

CONTRE: MM. Allard. Béland. Bickerdike, Bisson, Blanchard, Bourbonnais, Cardin, Caron, Champagne. Chauret, Chênevert, Cherrier, Clapperton, Décarie, Dechêne, de Grosbois. Delaney, Dessaulles, Duffy, Garneau, Gillies, Girard, Girouard. Gosselin, Gouin, Hunt, Lacombe, Laliberté, Lislois, Major, Marchand, McCorkill, Ollivier, Parent, Pinauit, Rainville, Robidoux, Robitaille, Rocheleau, Roy, Shehyn, Smith, Stephens, Talbot, Tessier (Rimouski) Turgeon. Watts. Weir. 48.

Ainsi, l'amendement est résolu négativement.

Alors, la question principale étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

En comité:

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose

5. Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses d'impression, reliure et distribution des statuts; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution et demande la permission de siéger de nouveau. Ladite résolution est lue deux fois.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides).

M. J.-A. CHICOYNE (Wolfe): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Trois-Rivières (M. T.-E. Normand), que tous les mots après "que", jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants:

"cette Chambre est prête à voter les deniers nécessaires pour le service public, mais désire constater que, lorsque le parti libéral était dans l'Opposition, il n'a cessé de préconiser une politique d'abolition et de réduction de dépenses en rapport avec Spencer Wood, et aujourd'hui qu'il est au pouvoir, il maintient l'état de choses qui existait lorsque les Conservateurs étaient au pouvoir'

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise: et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Atwater. Ball. Bédard. Bouffard. Chicoyne, D'Auteuil, Dufresne, Duplessis, Flynn, Hackett, LeBlanc. McDonald, Marion, Nantel, Normand. Panneton, Pelletier, Tellier. 18.

CONTRE: MM. Allard. Béland, Bickerdike, Bisson, Blanchard. Bourbonnais. Cardin, Caron, Champagne. Chauret, Chênevert, Cherrier, Clapperton, Décarie, Dechêne. de Grosbois, Delaney, Dessaulles, Duffy, Garneau, Gillies, Girard, Girouard, Gosselin, Gouin, Hunt, Lacombe, Laliberté, Lislois, Major, Marchand, .McCorkill, Ollivier, Parent, Pinault, Rainville, Robidoux, Robitaille. Rocheleau,Roy, Shehyn, Smith. Stephens, Talbot. Tessier (Rimouski). Turgeon, Watts, Weir, 48.

Ainsi il est résolu négativement.

Alors, la motion principale étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

En comité:

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose

6. Qu'une somme n'excédant pas trois mille cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de traitements du gouvernement civil; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution et demande la permission de siéger de nouveau. Ladite résolution est lue deux fois.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides).

M. G. BALL (Nicolet): Propose comme amendement, appuyé parle représentant de Rouville (M. A.-N. Dufresne), que tous lés mots après "que", jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu' ils soient remplacés par les mots suivants: cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais qu'elle tient à constater que

1. Malgré les dépenses considérables que cette province vient de faire pour agrandir et meubler le palais de justice de Montréal, le gouvernement actuel ait cru devoir, sous le prétexte d'agrandir encore ledit palais de justice, louer, à un prix exhorbitant, un immeuble voisin appartenant à un de ses amis politiques.

2. Que non seulement ledit immeuble a été loué trop cher et pour un temps trop long, mais que M. Pérodeau. le. propriétaire, a même été indûment favorisé jusqu'au point de l'exempter des réparations à faire comme tous les propriétaires y sont tenus d'après la loi et la coutume:

3. Que cette province ne devrait pas payer pour réparer un immeuble appartenant à M. Pérodeau:

4. Que pour arriver à conclure ce marché regrettable, le gouvernement a même consenti à faire la construction d'un viaduc coûteux pour mettre ledit palais de justice en communication avec l'immeuble de M. Pérodeau:

5. Que toute cette transaction dès l'arrivée du gouvernement actuel au pouvoir, mérite d'être censurée, et qu'elle est une violation des promesses d'économie faite à l'électoral".

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Atwater, Ball, Bédard, Bouffard, Chicoyne, D'Auteuil, Dufresne, Duplessis, Flynn, Hackett, LeBlanc, McDonald, Marion, Nantel, Normand, Panneton, Pelletier, Tellier, 18.

CONTRE: MM. Allard, Béland, Bickerdike, Bisson, Blanchard. Bourbonnais, Cardin. Caron Champagne, Chauret, Chênevert, Cherner, Clapperton, Décarie, Dechêne, de Grosbois, Delaney, Dessaulles, Duffy. Garneau. Gillies. Girard, Girouard. Gosselin, Gouin, Hunt, Lacombe, Laliberté. Lislois. Major, Marchand, McCorkill. Ollivier, Parent, Pinault, Rainville. Robidoux, Robitaille, Rocheleau, Roy, Shehyn, Smith, Stephens, Talbot, Tessier [Rimouski), Turgeon, Watts, Weir. 48.

Ainsi, l'amendement est résolu négativement.

Alors, la motion principale étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

En comité:

L'HONORABLE F-G. MARCHAND [Saint-Jean) Propose

7. Qu'une somme n'excédant pas cinquante et un mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses contingentes du gouvernement civil; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution et demande la permission de siéger de nouveau. Ladite résolution est lue deux fois.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND [Saint-Jean): Propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil [pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides).

M. L.-E. PANNETON [Sherbrooke): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Bagot (M. M. McDonald), que tous les mots après que", jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: cette Chambre est prête a voter les subsides à Sa Majesté, mais qu'au préalable, il convient de déclarer:

1. Qu'il appert par les Procès-verbaux de l'Assemblée législative de la dernière session de cette Législature (page 385 éd. angl.) qu'une motion a été faite au sujet de la publication des annonces judiciaires et que cette motion comportait entre autres choses ce qui suit: "Cette Chambre regrette l'ingérence et l'immixion du gouvernement dans les affaires judiciaires dans un but de favoritisme et de partisanerie politique qui est toujours préjudiciable à la bonne administration de la justice et de nature à amoindrir le respect dû aux tribunaux et à ses officiers".

Que, contrairement à cette loi et usage et aussi aux déclarations et représentations formelles des shérifs, le procureur général et les officiers de son département ont, sans raison ni aucune justification, donné ordre et enjoint particulièrement aux shérifs d'Arthabaska, de Saint-Jean, Montréal et Québec, de publier ces avis dans d'autres journaux que ceux indiqués et choisis par les parties"

2. Que les membres du gouvernement actuel qui formaient alors partie de cette Chambre ont voté pour ladite motion, prenant par là rengagement de suivre la ligne de conduite indiquée dans ladite motion, s'ils arrivaient au pouvoir;

3. Que. pendant le cours de la session actuelle, le gouvernement a été interpellé à plusieurs reprises à ce sujet: qu'il a refusé de dire à quelle décision il en était arrivé, et qu'il n'a même pas voulu dire quand il prendrait une décision;

4. Que cette Chambre invite le gouvernement à remplir les promesses qu'il a faites aux contribuables de la province".

Et l'amendement étant mis aux voix la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Atwater, Ball, Bédard. Bouffard. Chicoyne, D'Auteuil. Dufresne, Duplessis. Flynn, Hackett. LeBlanc, McDonald. Marion. Nantel, Normand, Panneton, Pelletier, Tellier, 18.

CONTRE: MM. Allard, Béland, Bickerdike, Bisson. Blanchard, Bourbonnais, Cardin, Caron, Champagne. Chauret Chênevert. Cherrier, Clapperton, Décarie, Dechêne. De Grosbois, Delaney, Dessaulles. Duffy, Garneau. Gillies, Girard. Girouard. Gosselin, Gouin, Hunt, Lacombe. Laliberté, Lislois, Major, Marchand, McCorkill. Ollivier. Parent, Pinault, Rainville, Robidoux. Robitaille. Rocheleau, Roy. Shehyn Smith Stephens. Talbot. Tessier (Rimouski; Turgeon, Watts. Weir. 48

Ainsi, l'amendement est résolu négativement.

Alors, la motion principale étant proposée, elle est résolue affirmativement.

En comité:

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose

8. Qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille deux cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du service des juges des sessions de la Paix, Québec: magistrats de police, Montréal: leurs traitements, ceux de leurs employés et dépenses contingentes y compris le traitement du grand connétable et de son député, etc, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passée une résolution et demande la permission de siéger de nouveau. Ladite résolution est lue deux fois.

À six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à huit heures

Message du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe la Chambre qu'il a passé les bills suivants, avec certains amendements. pour lesquels il demande le concours de cette Chambre:

Bill (bill no 114) intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Hull:"

Et bill (bill no 127) intitulé: "Loi amendant le charte de la Compagnie de l'Union des abattoirs de Montréal".

Et aussi, le Conseil législatif a passé les bills suivants, sans amendements, savoir:

Bill (bill no 88) intitulé: "Loi amendant la loi concernant l'assurance sur la vie. par les maris et parents";

Bill (bill no 132) intitulé: "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Ernest Lapointe. au nombre de ses membres";

Et bill (bill no 167) intitulé: "Loi amendant la Loi relative aux corporations de ville'.

Charte de Hull

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 114) intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Hull" lesquels sont lus pour la première fois.

Union des abattoirs de Montréal

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 127) intitulé: "Loi amendant la charte de la Compagnie de l'Union des abattoirs de Montréal" lesquels sont lus pour la première fois.

Charte de Montréal

La Chambre reprend le débat ajourné sur le sous-amendement proposé, hier, le 10 janvier courant, à la question que les amendements faits en comité général au bill (bill no 147) amendant la charte de la cité de Montréal, soient maintenant lus pour fa deuxième fois, lequel amendement comportait que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots "le bill soit renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre avec pouvoir de l'amender généralement", et lequel sous-amendement était, que les mots "le bill soit renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre avec pouvoir de l'amender généralement", soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: "le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre pour l'amender en retranchant lesdits amendements".

M. P.-E. LEBLANC (Laval): S'oppose à la motion parce qu'elle ne dégage pas la cité des fardeaux additionnels qu'on lui impose. Il fait allusion aux articles publiés dans les journaux et déclare qu'ils ont raison dans une certaine mesure.

À moins de retrancher les clauses demandant l'élargissement de la rue Saint-Antoine et l'agrandissement du marché Bonsecours. il ne voit pas comment ce bill pourra passer. Il ajoute qu'il fera tout son possible pour empêcher son adoption dans sa forme actuelle. Il a déjà énoncé clairement les raisons pour lesquelles la cité ne devrait pas être grevée d'obligations auxquelles elle s'oppose elle-même.

Il parle pendant une heure.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Regrette d'interrompre une allocution aussi intéressante; mais il se doit d'attirer l'attention des députés sur le fait qu'il est 9h.10 p.m. et que l'heure consacrée aux bills privés est maintenant expirée. Il propose que la Chambre procède à l'étude des motions du gouvernement.

M. H.-.B. RAINVILLE (Montréal no 3): .Fait remarquer que la discussion a débuté à 8h.20 p.m. et que. par conséquent, il reste encore dix minutes à consacrer aux bills privés.

M. P.-E. LEBLANC (Laval): Continue ses remarques.

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): Propose appuyé par le représentant de Montréal no 2 (M. L. Gouin), que cette Chambre s'ajourne maintenant.

Il dit qu'il se lave les mains des machinations de ceux qui veulent la mort du bill. Il accuse le représentant de Huntingdon (l'honorable G.W. Stephens) d'être l'auteur des retards apportés à l'adoption ou au rejet de la mesure. Il l'accuse de rêver à la ruine et à la disgrâce de Montréal.

Déplorant que dans une circonstance aussi grave, lorsqu'il s agit de la métropole du Canada qui paie la moitié des taxes de la province, on laisse la direction du parti ministériel à un pseudo ministre, à un ministre sans portefeuille dont les instincts bien connus tendent à arrêter tout développement dans la cité et à tenir sous le boisseau, toute !a partie canadienne qui veut grandir, améliorer sa position et avoir sa part dans les travaux nécessaires pour faire de la ville de Montréal la grande cité qu'elle doit être. Le député d'Huntingdon n'a pas fait autre chose tout le temps de sa vie que de jeter de la boue à la figure des échevins de la ville de Montréal.

Il faut que le gouvernement s'occupe de faire prendre une décision sur ce bill par la Chambre d'une manière ou de l'autre. Il dit qu'il saura traiter le gouvernement de la même façon qu'il traite maintenant la cité.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Proteste.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): S'adresse au représentant de Montréal no 3 (M. H.-B. Rainville). Il veut que tous comprennent bien que celui-ci l'a insulté et l'a traité de pseudo-ministre. Bien, dit-il, si je suis un ministre dont le portefeuille est vide, je rappelle à mon honorable collègue quà une certaine époque, le sien l'était aussi. Au moment où il est entré au conseil de la cité de Montréal son portefeuille était vraiment vide, mais il a vite appris comment le garnir et il n'a pas cessé de le faire depuis ce temps.

Il accuse le représentant de Montréal no 3 d'avoir comploté la transaction de l'électricité en plus de quelques autres qui ont fait perdre plusieurs milliers de dollars à la ville de Montréal. Ce dernier, dit-il, est l'un des conseillers les plus influents d'un conseil municipal qui pourrit de corruption et de malhonnêteté. Le groupe d'échevins de Montréal est une disgrâce et une souillure pour la population. Ce groupe a dépensé, au vu et au su de tous, plusieurs milliers de dollars de plus que ce que la loi permettait. Il ajoute que les choses ne se seraient pas passées de cette façon s'il (M. Stephens) avait été membre du conseil.

Il se demande comment l'honorable député de Montréal no 3 ose jouer à l'échevin vertueux, alors que tout le monde sait qu'il est tout à fait le contraire? Il est le président du comité des finances qui a emprunté et dépensé tant et plus, ce qui a eu pour effet de placer la ville au bord de la faillite. Et voici que ce même personnage vient ici prétendre qu'il représente les intérêts de la cité. Il le fait sous de fausses représentations.

On accuse les députés des comtés ruraux d'être responsables des dépenses additionnelles contenues dans les amendements que l'on veut imposer à la ville. Que Dieu bénisse ces braves députés des comtés ruraux! Ce ne sont pas eux qui sont responsables de cette maladresse mais bien les faux représentants de la cité.

Il souhaiterait bien ne pas posséder un pied de terrain dans la ville de Montréal. Montréal, dit-il, est la réplique moderne de Sodome et Gomorrhe. Il souhaite que tous les échevins quittent cette ville, comme Lot et sa femme ont quitté Sodome, et qu'en se retournant, ils soient aussi changés en statues de sel! Si Montréal avait eu. ces dernières années, une meilleure représentation, elle serait plus riche de quelques millions.

L'affectation de fonds à la station du East End a été une des plus malhonnêtes transactions des temps modernes. Et c'est le représentant de Montréal no 3 (M. H.-B. Rainville) qui en est le responsable.

Pour conclure, il dit que lui-même (M. Stephens) ne s'est jamais levé en Chambre pour demander l'adoption d'un bill en espérant de cette façon mettre quelques milliers de dollars dans ses poches. Si jamais il ose faire une telle chose, il espère qu'on le mettra à la porte.

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): La Chambre est témoin, dit-il, qu'il ne s'est pas trompé sur la réputation de l'honorable député de Huntingdon. Le spectacle qu'il vient de nous offrir a montré à la Chambre le caractère de ce personnage. Quant à l'insinuation qu'il (Rainville) est un homme riche, il peut dire qu'il a gagné son argent à la sueur de son front et que l'honorable représentant de Huntingdon ne peut en dire autant. Le représentant de Huntingdon a eu la chance que son père fut né avant lui ce qui lui a exempté bien du trouble.

Il a siégé au conseil pendant trois ans avec monsieur Stephens et il l'a souvent mis au défi de porter des accusations précises contre lui. Mais l'honorable député ne porte des accusations et ne lance des insultes que dans des lieux où il ne peut être tenu responsable de ses paroles. La Chambre est témoin du fait que l'honorable député, craignant d'être blâmé pour les propos qu'il pourrait tenir dans les comités, a fait adopter un bill spécial pour se mettre à l'abri des conséquences que pourraient avoir ses propos. Il défie l'honorable député de Huntingdon (l'honorable G.W. Stephens) de lui faire opposition dans le quartier centre qui compte la population la plus intelligente de Montréal.

Il ajoute que ses premières remarques ne s'adressaient pas spécialement au député de Huntingdon, mais au gouvernement. Il s'agit d'un bill privé et non d'une mesure gouvernementale. Mais il est d'opinion que le gouvernement doit exprimer les vues de la Chambre dans ce bill.

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Demande le vote. Il dit que l'opinion qu'il a adoptée a l'égard de ce bill est peut-être une erreur, mais il est d'avis que la Chambre s'exprime à son tour.

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Croit que le représentant de Montréal no 3 (M. H.B. Rainville) a attaqué injustement l'honorable député de Huntingdon. L'honorable représentant de Huntingdon (l'honorable G.W Stephens) n'a jamais démontre qu' il voulait tuer ce bill. Il (M. Weir) désire que ton retranche les clauses qui y ont été aioutees.

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): Retire sa motion d'ajournement.

Ladite motion est retirée du consentement de la Chambre.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Rappelle à la Chambre que l'heure est expirée et que les bills publics doivent être appelés.

Et l'heure fixée pour la considération des bills privés étant expirée, les autres ordres du jour sont appelés.

Emprunt

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le représentant de Québec-Est (l'honorable J. Shehyn), que le bill (bill no 8) relatif à l'emprunt de certaines sommes requises pour le service public, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Licences

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose selon l'ordre du jour que la Chambre se forme en comité général pour considérer certaines résolutions concernant les licences.

Il informe la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de l'objet de ces résolutions et qu'il les recommande à la considération de cette Chambre.

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose

1. Que toutes les dispositions de la loi des licences de Québec relatives aux cirques, s'appliqueront également aux organisations connues sous le nom de "Wild West Shows" et autres semblables.

Adopté.

2. Que, en sus des honoraires payables au percepteur du revenu de la province, par la personne sollicitant une licence, en vertu de l'article 878 des statuts refondus, il sera payé, sur chaque licence, pour tenir un hôtel de tempérance:

Dans la cité de Montréal, cinquante piastres.

Dans un territoire organisé, dix piastres.

Dans un territoire non organisé, cinq piastres.

Sur chaque licence de colporteur, cinquante piastres.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé deux résolutions, lesquelles sont lues deux fois et adoptées.

Introduction de bills:

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 14) concernant les licences.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose que cette Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi modifié en comité général.

Compagnie d'exposition de Montréal

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour considérer certaines résolutions relatives à la Compagnie d'exposition de Montréal.

Il informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de l'objet de ces résolutions et qu'il les recommande à la considération de cette Chambre.

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet):

Attendu que, par l'arrêté en conseil no 648 du 20 décembre 1889, approuvé par la loi 53 Victoria, chapitre 96, section 20, le commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation fut autorisé à passer, pour le gouvernement, un contrat avec la Compagnie d'exposition de Montréal, dans lequel il serait, entre autres choses, stipulé:

(a) Que le gouvernement louerait à cette compagnie, pour dix-huit années, à raison d'une piastre par année, le terrain connu sous, le nom de: "Champ d'exposition du Mile-End", plus au long décrit dans l'arrêté susdit, et les bâtiments qui y étaient érigés;

(b) Que la compagnie aurait le droit d'acheter, dans les cinq années qui suivraient, ce terrain et ces bâtiments à leur valeur réelle constatée par des arbitres;

Et (c)que, dans le cas où elle ne les achèterait pas, le gouvernement lui payerait, à l'expiration du bail, la plus-value, constatée par des arbitres, qui serait donnée à l'immeuble par les bâtisses nouvelles quelle y érigerait avec le consentement du gouvernement;

Attendu qu'un contrat, dans ce sens fut passé le 17 octobre 1890;

Attendu que par un acte de convention en date du 6 mai 1895, autorise par la loi 58 Victoria, chapitre 5. section 2. le gouvernement s'engagea en considération de l'abandon que fit la compagnie de son droit d'acheter ledit immeuble:

(a) De payer à la compagnie pendant treize années à partir de 1895, chaque année qu'une exposition serait tenue, une somme suffisante, mais ne dépassant pas $15,000.00 pour l' indemniser de la perte qu'elle subirait par suite de la tenue de l'exposition, tout en se réservant le droit de lui prescrire la manière dont elle employerait $2,000.00 des $10,000.00 qu'elle s'obligerait de donner en prix;

Et (b) de payer à la compagnie la valeur, à dire d'arbitres, des bâtiments qu'elle avait érigés et améliorations qu'elle avait faites sur ledit immeuble. et de ceux qu'elle y érigerait et ferait à l'avenir, à même son capital, moins la somme de $25.600.00 valeur attribuée par des arbitres aux améliorations existant lors de la prise de la possession de l'immeuble par la compagnie;

Attendu que, par un autre acte de convention en date du 10 juillet 1896, approuvé par la loi 60 Victoria, chapitre 8, section 1. le contrat suscité du 6 mai 1895 fut modifié, et qu'il fut, entre autres choses, stipulé:

(a) Que le gouvernement payerait à la compagnie $15.000.00 pour l'indemniser des pertes qu 'elle avait encourues par suite de la tenue d'une exposition, en 1895:

(b) Que la compagnie serait tenue, à la réquisition du gouvernement, de consentir, sous dix-huit mois, un contrat par lequel le gouvernement s'engagerait à lui remettre $13.000.00 chaque année qu'une exposition serait tenue, au lieu de lui rembourser ses pertes jusqu'à concurrence de $15,000.00:

Et (c)que le gouvernement ne serait tenu de payer que la somme de $13,000.00 pour chaque exposition tenue pendant les dix-huit mois accordés pour l'exécution de ce contrat;

Attendu que la loi 60 Victoria, chapitre 8. contenait, outre l'approbation de l'acte de convention du 10 juillet 1896, autorisation pour le gouvernement de mettre fin, avec le consentement intervenues depuis, aux conditions énoncées comme suit dans cette loi:

"(a) La compagnie gardera le montant des assurances savoir $34,000.00 qu'elle a retiré à la suite de l'incendie pendant l'été de 1896:

"(b) Il sera procédé à un arbitrage pour l'évaluation des bâtiments, conformément audit contrat du 6 mai 1895, mais le gouvernement ne sera, en aucun cas, tenu de payer pour ces bâtiments, à la suite dudit arbitrage, une somme excédant $60,000.00;

"(c) Le gouvernement sera, pour l'avenir, déchargé de l'obligation de payer aucune somme à la compagnie pour la tenue d'une exposition:

"(d) Le gouvernement pourra payer jusqu à concurrence de $60,000.00 le montant fixé par l'arbitrage, le ou avant le 1er août 1897, mais le paiement n'aura lieu qu'après déduction de $25.600 00 lui revenant, pour la valeur des bâtiments qui existaient, lorsque la compagnie est entrée en possession des terrains;

(e) Le montant qui est ainsi payable a la compagnie après ladite déduction, sera pris à même le produit de la vente des terrains de l'exposition mais si cette vente n'a pas eu lieu audit 1er août ou si à cette date, le gouvernement n'a pas retiré sur le produit de ladite vente, le montant nécessaire pour payer la somme revenant à la compagnie le gouvernement paiera l'intérêt à 4 pour cent, pour toute la période qui s'écoulera entre le 1er août 1897 et le 1 er janvier 1898. et ultérieurement, à six pour cent, jusqu'à paiement;

(f] La compagnie n'aura aucune réclamation directe ou indirecte contre le gouvernement, pour quelque cause que ce soit, sauf pour le montant lui revenant à raison dudit arbitrage, et pour la somme de $13.000.00 mentionnée dans le contrat ratifié par la section 1 de cette loi. à raison de la tenue de l'exposition de 1896.

Attendu que le contrat projeté mentionné dans l'acte du 10 juillet 1896. par lequel le gouvernement se serait obligé au paiement annuel de $13.000.00. n'a jamais été passé;

Attendu que la compagnie refuse de devenir partie à la transaction autorisée par la loi 60 Victoria, chapitre 8. section 2. qui mettrait fin aux obligations du gouvernement envers elle pour le motif que la limitation, à $60.000 00 du montant qui pourrait lui être accordé pour les ameliorations, a été insérée dans cette loi maigre ses protestations:

Attendu, en conséquence, que le gouvernement est encore tenu à l'exécution du contrat approuve par la loi 58 Victoria chapitre 5 et qu'il peut être appelé à combler pendant dix années encore. Jusqu'à concurrence de $15 000 00 par année, les déficits de la compagnie et a payer à l'expiration de ces dix années la valeur réelle de la plus-value donnée à l immeuble par la compagnie en la manière susmentionnée:

Attendu que l'excédant des dépenses de l'exposition sur les recettes est, d'année en année, devenu plus considérable et qu'il y a lieu de croire que le gouvernement devra à chaque exposition payer à la compagnie la somme entière de $15 000 00 soit, pour les dix années à courir un montant de $150,000.00;

Attendu que la résiliation immédiate des divers contrats entre le gouvernement et la compagnie, en par le gouvernement remboursant maintenant à cette dernière la valeur réelle des améliorations susdécrites. le libérerait de l'obligation de payer ces $150.000 00 tout en n'aggravant pas la charge qu'il sera tenu d'acquitter après le paiement de cette somme, si ces contrats continuent à subsister;

Attendu, pour ces raisons, qu il est dans l'intérêt public que les conditions prescrites par la loi 60 Victoria, chapitre 8, soient modifiées de manière que la compagnie les accepte et consente a la résiliation immédiate des contrats entre elle et le gouvernement propose.

Que si la Compagnie d'exposition de Montréal y consent, il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de résilier tous les contrats entre le gouvernement et cette compagnie aux conditions suivantes:

(a) La compagnie gardera le montant des assurances savoir S34.000.00 qu'elle a retiré a la suite de l'incendie des bâtiments sur ledit terrain, qui a eu lieu dans le courant de l'été de 1896:

(b) Il sera procédé a un arbitrage pour l'évaluation des bâtiments et des améliorations conformément au contrat du 6 mai 1895:

(c) Le gouvernement pourra payer, le ou avant le 1er_août 1898, le montant fixé par l'arbitrage, moins la somme de $25.600.00 revenant au gouvernement pour les bâtiments qui existaient lors de l'entrée en possession dudit immeuble par la compagnie;

(d) Le montant payable à la compagnie sera pris à même la vente dudit terrain, mais si cette vente n'a pas eu lieu audit 1er août, ou si, à cette date, le gouvernement n'a pas retiré, sur le produit de ladite vente, une somme suffisante pour le payer, le gouvernement payera l'intérêt à quatre pour cent, pour toute la période qui s'écoulera entre le 1er août 1898 et le 1er janvier 1898, et ultérieurement, à six pour cent jusqu'à paiement;

(e) La compagnie n'aura aucune réclamation directe ou indirecte contre le gouvernement, sauf pour le montant lui revenant à raison dudit arbitrage, et, notamment, le gouvernement sera pour l'avenir, décharge de l'obligation de payer aucune somme à la compagnie, à raison de la tenue d'une exposition.

M. L-P. PELLETIER (Dorchester), M. McDONALD (Bagot), L.-E. PANNETON (Sherbrooke), M.F HACKETT (Stanstead) et E.J. FLYNN (Gaspé): N'approuvent pas cette proposition Ils suggèrent au gouvernement de fixer le montant maximum que la province pourrait être appelée à payer suite à la décision de l'arbitrage.

M. J.C.J.S. MCCORKILL (Missisquoi): Se met à chanter 'Brigadier".

LES HONORABLES H.T. DUFFY (Brome) et F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Prennent la parole.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution laquelle est lue pour la première fois.

L'HONORABLE F.-G.-M DECHÊNE (L'Islet): Propose que ladite résolution soit maintenant lue pour la deuxième fois.

M. P. GRENIER (Champlain): Propose comme amendement appuyé par le représentant de Montmorency (M. E Bouffard) que tous les mots après "que" dans la motion, soient retranches et remplacés par les suivants:

"cette Chambre constate que le gouvernement, par la loi de la session. 60 Victoria, chapitre 8. ne pouvait être condamnée à payer pour la valeur des bâtiments plus de $60.000. après déduction de $25.600. pour valeur de bâtiments existant lorsque la compagnie est entrée en possession, et que par la présente résolution. I arbitrage pourra avoir lieu sans maximum pour l'évaluation des bâtiments et des améliorations, ce qui pourra avoir pour effet d'entraîner une condamnation contre le gouvernement.

En conséquence, cette Chambre regrette que le gouvernement ne prenne pas plus de précautions pour protéger l'intérêt public, et proteste d'avance contre les conséquences pour le trésor, de l'arbitrage sans maximum et sans les précautions voulues'.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise: et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Atwater. Bill, Bédard, Bouffard, D'Auteuil, Dufresne. Duplessis, Flynn, Grenier. Hackett. LeBlanc, McDonald. Marion. Nantel. Normand. Panneton. Pelletier. Tellier, 18.

CONTRE: MM. Allard, Béland, Bickerdike, Blanchard, Bourbonnais. Cardin. Caron, Champagne. Chauret. Chênevert. Cherrier Clapperton. Décarie, Dechêne, De Grosbois. Delaney. Dessaulles. Duffy. Garneau. Girard, Girouard, Gouin. Guerin, Hunt. Lacombe, Laliberté. Lalonde. Lislois. Major. Marchand. McCorkill. Ollivier. Parent. Pinault. Rainville, Robidoux. Robitaille. Rocheleau. Roy. Smith. Stephens. Talbot. Tessier (Rimouski). Turgeon. Watts. Weir. 46.

Ainsi, l'amendement est résolu négativement.

Alors la question principale étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement. Ladite résolution est lue pour la deuxième fois et adoptée.

Introduction de bills:

L'HONORABLE F.-G.-M DECHÊNE (L'Islet): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 7) concernant la Compagnie d'exposition de Montréal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill (bill O) intitulé: "Loi amendant le code civil, relativement aux substitutions" pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Introduction de bills:

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (l'honorable F.-G. Marchand) que le bill (bill O) du Conseil législatif, intitulé: "Loi amendant le code civil, relativement aux substitutions', soit maintenant lu pour la première fois.

Adopté. Le bill est lu pour la première fois

Charte de Hull

Il est ordonné que l'ordre de cette Chambre, d'aujourd'hui, renvoyant à la prochaine séance la deuxième lecture des amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 114) intitulé: Loi modifiant la charte de la cité de Hull" soit rescindé et que ces amendements soient maintenant lus pour la deuxième fois.

Lesdits amendements sont lus pour la deuxième fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Subsides

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose

1. Qu'une somme n'excédant pas soixante et onze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de l'éducation supérieure: cinq pour cent de la part des catholiques sur cette somme sera retenu chaque année pour être distribué, dans la proportion que le lieutenant-gouverneur en conseil voudra bien déterminer, parmi les institutions catholiques de sourds-muets et d'aveugles, dans la province; et cinq pour cent de la part des catholiques dans le fonds de l'éducation supérieure pourra être appliqué par le secrétaire de la province à des concours et récompenses, et à l'achat des meilleurs ouvrages publiés dans cette province, et particulièrement ceux destinés à l'enseignement des écoles élémentaires, et $10.000 seront payées à même cette part dudit fonds à l'École polytechnique, en vertu de la loi 57 Victoria, chapitre 23, article 17. — Sur la part assignée à l'éducation supérieure protestante, $200 seront employées à venir en aide à l'Association provinciale des instituteurs, et $700 à solder le traitement d'un inspecteur d'écoles supérieures, académies, etc: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas cent soixante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des écoles publiques cinq pour cent de la part des catholiques dans cette somme sera retenu, chaque année, pour être distribué, dans la proportion que le lieutenant-gouverneur en conseil voudra déterminer, parmi les institutions catholiques des sourds-muets et des aveugles, dans la province: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté

3. Qu'une somme n'excédant pas treize mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux écoles dans les municipalités pauvres: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899:

Adopté.

4. Qu une somme n'excédant pas quarante-trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des écoles normales: peur l'année financière finissant le 30 juin 1899:

Adopté.

5. Qu'une somme n'excédant pas trente-six mille piastres soit accordée a Sa Maiesté. pour faire face aux dépenses d'inspection des écoles: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899:

Adopté

6. Qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux écoles des sourds-muets: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899:

Adopté.

7. Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de publication de journaux anglais et français, sur l'Instruction publique, aux conditions et en la manière déterminées par le secrétaire de la province; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

8. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses d'impression du rapport du surintendant de l'Instruction publique: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899

Adopté.

9. Qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des cercles agricoles et de l'encouragement à l'agriculture, en général, et amélioration aux chemins ruraux: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

10. Qu'une somme n'excédant pas onze mille cent piastres soit accordée à Sa Maieste. pour faire face aux dépenses de l'Association laitière de la province de Québec, et de l'inspection des syndicats de beurreries et de fromageries. S.R.Q. art, 1753a et 1753e. 54 Victoria, chapitre 20. en vertu d'O.C. No 75, du 24 janvier 1891: pour l'année financière finissant le 20 juin 1899

Adopté.

11. Qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour encourager l'industrie laitière, l'enseignement de la fabrication de nouvelles variétés de fromages, concours de produits laitiers, inspecteurs de beurreries et fromageries de la province, etc., etc: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté

12 Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Maiesté, pour encourager l'établissement de l'industrie linière dans la pro-

vince. 1er de 5 paiements égaux: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

13. Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Maiesté ,comme une aide pour l'amélioration des chemins ruraux: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

14. Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de l'Exposition de Paris: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

15. Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses générales du département des Terres, Forêts et Pêcheries: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

16. Qu'une somme n'excédant pas neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de la pêche et de la chasse par le département des Terres, Forêts et Pêcheries: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

17. Qu'une somme n'excédant pas treize mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses courantes du département des Terres, Forêts et Pêcheries: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899,

Adopté.

18. Qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses pour la protection des forêts, par le département des Terres, Forêts et Pêcheries; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

19. Qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses pour chemins de colonisation: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

20. Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses d'arpentage: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau.

Les première, troisième, quatrième, de la sixième à la neuvième, de la onzième à la dix-septième résolutions sont lues deux fois et adoptées.

Les deuxième, cinquième, dixième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions sont lues deux fois: il est ordonné que la considération ultérieure de ces résolutions soit remise au cours de cette séance.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la considération ultérieure de la résolution suivante rapportée du comité des subsides, aujourd'hui, laquelle avait été ajournée: et elle est de nouveau lue comme suit:

18. Qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses pour la protection des forêts: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

L'HONORABLE F -G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable J.-E. Robidoux). que cette Chambre concoure, avec le comité, dans ladite résolution.

M. A.W. ATWATER (Montréal no 4): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Stanstead (M. M.F. Hackett). que tous les mots après "que", jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: cette Chambre constate que le crédit de $12,000 voté pour Tannée coürante, (1897-98), était complètement dépense au 8 décembre dernier et que le gouvernement n'a fait aucune provision, pour les dépenses de ce service, jusqu'au 30 de juin prochain.

En conséquence, cette Chambre proteste contre toute dépense par mandat spécial et contre tout engagement, en l'absence d'un vote régulier de cette Chambre."

Et l' amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise: et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit'

POUR: MM. Atwater, Ball. Bédard. Bouffard, D'auteuil, Dufresne, Duplessis, Flynn. Grenier. Hackett. LeBlanc, McDonald, Marion. Nantel. Normand, Panneton, Pelletier. Teliier 18.

CONTRE: MM. Allard, Béland, Bickerdike. Blanchard. Bourbonnais. Cardin. Caron. Champagne. Chauret, Chênevert. Cherrier, Clapperton, Décane, Dechêne. De Grosbois. Delaney, Dessaulles, Duffy, Garneau, Girouard, Gouin, Guerin. Hunt. Lacombe. Laliberté. Lalonde. Lislois. Maior. Marchand, McCorkill. Parent. Pinault. Robidoux. Robitaille. Rocheleau. Roy. Smith. Stephens, Talbot. Tessier (Rimouski). Turgeon. Watts. Weir, 43

Ainsi, il est résolu négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, que cette Chambre concoure, avec le comité, dans ladite résolution:

M. G. BALL (Nicolet): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Rouville (M. A.-N. Dufresne). que tous les mots après que, jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: cette Chambre est prête à concourir dans cette résolution, mais regrette d'avoir à constater que le gouvernement a rétabli la charge de surintendant des gardes-forestiers, laquelle avait été abolie par le gouvernement conservateur

M. J.-M. TELLIER (Joliette): Propose comme sous-amendement appuyé par le représentant de

Saint-Maurice (M. L-T.-N.-L-N. Duplessis) que les mot suivants soient ajoutés à l'amendement et que cette charge, surtout avec les fonctions extraordinaires qui ont été assignées à cet officier. devra faire encourir à la province des dépenses de plusieurs mille piastres par année."

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés. ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Atwater, Ball. Bédard. Bouffard,D'Auteuil, Dufresne, Duplessis, Flynn, Grenier. Hackett, LeBlanc, McDonald. Manon, Nantel, Normand. Panneton, Pelletier, Tellier, 18.

CONTRE: MM. Allard, Béland. Bickerdike, Blanchard, Bourbonnais, Cardin. Caron, Champagne, Chauret, Chênevert, Cherrier, Clapperton, Décarie, Dechêne, de Grosbois, Delaney, Dessaulles, Duffy. Garneau,Girouard. Gouin, Guerin, Hunt, Lacombe. Laliberté, Lalonde, Lislois. Major, Marchand, McCorkill, Parent. Pinault. Robidoux. Robitaille. Rocheleau. Roy. Smith. Stephens, Talbot. Tessier (Rimouski], turgeon, Watts, Weir, 43.

Ainsi il est résolu négativement.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Atwater, Ball, Bédard, Bouffard. D 'Auteuil, Dufresne, Duplessis, Flynn, Grenier. Hackett, LeBlanc, McDonald, Marion, Nantel, Normand, Panneton, Pelletier, Tellier, 18.

CONTRE: MM. Allard, Béland, Bickerdike, Blanchard. Bourbonnais, Cardin, Caron, Champagne, Chauret, Chênevert, Cherrier. Clapperton, Décarie, Dechêne, de Grosbois, Delaney, Dessaulles. Duffy, Garneau, Girouard, Gouin, Guerin, Hunt, Lacombe Laliberté, Lalonde, Lislois, Major. Marchand. McCorkill, Parent, Pinault. Robidoux, Robitaille, Rocheleau, Roy, Smith. Stephens, Talbot, Tessier (Rimouski), Turgeon, Watts, Weir. 43.

Ainsi, il est résolu négativement.

Alors, la question principale étant mise aux voix que cette Chambre concoure, avec le comité, dans ladite résolution, elle est résolue affirmativement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la considération ultérieure d'une certaine résolution rapportée, aujourd'hui, du comité des subsides, et ladite résolution est de nouveau lue comme suit:

2. Qu'une somme n'excédant pas cent soixante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des écoles publiques, cinq pour cent, de la part des catholiques, dans cette somme sera retenu, chaque année, pour être distribué dans la proportion que le lieutenant-gouverneur en conseil voudra bien déterminer, parmi les institutions catholiques des sourds-muets et des aveugles, dans la province: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable J.-E Robidoux), que cette Chambre concoure, avec le comité, dans ladite résolution

M. M.F. HACKETT(Stanstead):Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Montréal no 4 (M. A.W. Atwater), que tous les mots après "que" dans la motion soient reranchés et remplacés par les suivants:

"cette Chambre, tout en concourant dans cette résolution, constate que le gouvernement n'a pas tenu les promesses faites à l'électorat par le premier ministre lui-même, par les membres de son administration ainsi que par son parti, à l'effet que l'octroi pour l'éducation élémentaire serait porté à un chiffre beaucoup plus élevé."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise: et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Atwater. Ball. Bédard, Bouffard. D'Auteuil. Duresne. Duplessis, Flynn, Grenier. Hackett. LeBlanc. McDonald. Marion Nantel. Normand. Panneton. Pelletier. Tellier 18.

CONTRE: MM. Allard, Béland. Bickerdike. Blanchard Bourbonnais. Cardin. Caron. Champagne. Chauret, Chênevert, Cherrier. Clapperton, Décarie. Dechêne. De Grosbois Delaney, Dessaulles. Duffy. Garneau. Girouard, Gouin. Guerin, Hunt. Lacombe. Laliberté. Lalonde, Lislois. Major. Marchand. McCorkill. Parent, Pinault. Robidoux, Robitaille, Rocheleau. Roy. Smith. Stephens. Talbot, Tessier (Rimouski). Turgeon, Watts, Weir, 43.

Ainsi, la proposition est résolue négativement.

La question principale étant alors mise aux voix, que cette Chambre concoure avec le comité dans ladite résolution, elle est résolue affirmativement.

La Chambre, en conformité de l'ordre procède à la considération ultérieure d'une certaine résolution rapportée aujourd'hui du comité de subsides, laquelle avait été ajournée, et elle est de nouveau lue comme suit:

9. Qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des cercles agricoles, de l'encouragement à l'agriculture, en général, et de l'amélioration aux chemins ruraux; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

L'HONORABLE F.-G MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable J.-E Robidoux). que cette Chambre concoure, avec le comité, dans ladite résolution

M. E. BOUFFARD [Montmorency): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Nicolet (M. G. Ball), que tous les mots après "que", jusqu'à la fin de la motion, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: "cette Chambre, tout en concourant dans cette résolution, regrette de constater que le gouvernement, contrairement à ses promesses à l'électorat. ait cru devoir retrancher $14,600.00 sur cet article du budget."

M. T.-E. NORMAND [Trois-Rivières): Propose comme sous-amendement, appuyé par le représentant de l'Assomption [M. J. Marion), que les mots suivants soient ajoutés à l'amendement: "tout en laissant intacts d'autres articles du budget moins importants."

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Atwater, Ball, Bédard, Bouffard, D'Auteuil, Dufresne, Duplessis, Flynn, Grenier, Hackett, LeBlanc, McDonald, Marion, Nantel, Normand, Panneton, Pelletier, Tellier. 18.

CONTRE: MM. Allard, Béland, Bickerdike, Blanchard, Bourbonnais, Cardin, Caron, Champagne, Chauret, Chênevert, Cherrier, Clapperton, Décarie, Dechêne, De Grosbois, Delaney, Dessaulles, Duffy, Garneau. Girouard, Gouin, Guerin, Hunt, Lacombe, Laliberté, Lalonde, Lislois, Major, Marchand, McCorkill, Parent, Pinault. Robidoux, Robitaille, Rocheleau, Roy, Smith, Stephens, Talbot, Tessier (Rimouski), Turgeon, Watts, Weir, 43.

Ainsi, il est résolu négativement.

Et l'amendement à la motion originale est mis voix et la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Atwater, Ball, Bédard, Bouffard. D'auteuil, Dufresne, Duplessis, Flynn, Grenier, Hackett, LeBlanc, McDonald, Marion Nantel, Normand, Panneton, Pelletier. Tellier, 18.

CONTRE: MM. Allard, Béland, Bickerdike, Blanchard Bourbonnais, Cardin, Caron, Champagne, Chauret, Chênevert, Cherrier, Clapperton, Décarie, Dechêne, Delaney, Dessaulles, Duffy, Garneau, Girouard, Gouin, Guerin, Hunt, Lacombe, Laliberté, Lalonde, Lislois, Major, Marchand, McCorkill, Parent, Pinault, Robidoux, Robitaille, Rocheleau, Roy, Smith, Stephens, Talbot, Tessier [Rimouski), Turgeon, Watts, Weir. 42.

Ainsi, il est résolu négativement.

Alors, la question principale étant mise aux voix, que cette Chambre concoure, avec le comité, dans ladite résolution, elle est résolue affirmativement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la considération ultérieure d'une certaine résolution rapportée aujourd'hui du comité des subsides et qui avait alors été ajournée, et elle est lue de nouveau comme suit:

20. Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée a Sa Maiesté. pour faire face aux dépenses d'arpentage: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable JE. Robidoux). que cette Chambre concoure, avec le comité dans ladite résolution.

M. J.-M. TELLIER (Joliette): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Bagot (M. M. McDonald), que tous les mots après "que" dans la motion, soient retranchés et remplacés par les suivants: "cette Chambre, tout en concourant dans cette résolution, constate qu'elle n'est que pour $20,000 au lieu de $40,000 pour l'année courante, et que l'état des recettes et des dépenses produit devant cette Chambre, cette somme de $40,000 était déjà complètement dépensée au 8 décembre dernier, et que par un état de travaux autorisés et des engagements pris (Voir Document no 47), le montant mentionné en cette résolution se trouve plus qu'absorbé: et, en conséquence, cette Chambre proteste d'avance contre toute dépense que le gouvernement pourra juger à propos de faire par mandat spécial, après la présente session, pour cause d'insuffisance de ce crédit."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Atwater, Ball, Bédard, Bouffard, D'Auteuil, Dufresne. Duplessis, Flynn, Grenier, Hackett, LeBlanc. McDonald, Marion. Nantel, Normand, Panneton, Pelletier, Tellier, 18.

CONTRE: MM. Allard. Béland, Bickerdike. Blanchard Bourbonnais. Cardin. Caron. Champagne, Cherrier Chênevert, Cherrier, Clapperton. Décarie, Dechêne. De Grosbois, Delaney, Dessaulles. Duffy, Garneau, Girouard, Gouin, Guerin, Hunt, Lacombe. Laliberté. Lalonde, Lislois. Major. Marchand. McCorkill, Parent, Pinault, Robidoux, Robitaille, Rocheleau, Roy, Smith, Stephens, Talbot, Tessier (Rimouski). Turgeon, Watts, Weir. 43.

Ainsi, il est résolu négativement.

Alors, la question principale étant mise aux voix, que cette Chambre concoure, avec le comité, dans ladite résolution, elle est résolue affirmativement.

La Chambre en conformité de Tordre, procède à la considération ultérieure d'une certaine résolution rapportée, aujourd'hui, du comité des subsides, qui avait alors été ajournée, et ladite résolution est lue de nouveau comme suit:

19. Qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des chemins de colonisation; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable J.-E. Robidoux). que cette Chambre concoure, avec le comité, dans ladite résolution.

M. P. D'AUTEUIL (Charlevoix): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Richmond (M. J. Bédard), que tous les mots après "que" dans la motion, soient retranchés et remplacés par les suivants: "cette Chambre est prête à concourir dans cette résolution, mais exprime l'espoir que le gouvernement se conformera à la règle préconisée par le parti libéral, lorsqu'il était dans l'Opposition, à l'effet que les octrois de la colonisation devraient être distribués équitablement, sans partisanerie politique et de manière à promouvoir la cause de la colonisation."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Atwater. Ball, Bédard, Bouffard. D'Auteuil, Dufresne, Duplessis. F.lynn, Grenier, Hackett, LeBlanc, McDonald, Marion, Nantei, Normand, Panneton. Pelletier, Tellier, 18.

CONTRE: MM. Allard, Béland, Bickerdike. Blanchard Bourbonnais, Cardin, Caron, Champagne, Chauret, Chênevert, Cherrier, Clapperton. Décarie, Dechêne. De Grosbois. Delaney, Dessaulles, Duffy, Garneau, Girard. Girouard. Gouin, Guerin, Hunt, Lacombe. Laliberté, Lalonde, Lislois, Major. Marchand, McCorkill, Parent, Pinault. Robidoux. Robitaille, Rocheleau, Roy, Smith, Stephens, Talbot, Tessier (Rimouski), Tugeon, Watts, Weir. 44.

Ainsi, il est résolu négativement.

Alors, la question principale, étant mise aux voix: que cette Chambre concoure avec le comité dans ladite résolution, elle est résolue affirmativement.

DES VOIX MINISTÉRIELLES: " Next"

La Chambre en conformité de l'ordre, procède à la considération ultérieure de certaine résolution rapportée aujourd'hui, du comité des subsides et qui avait alors été ajournée et ladite résolution est de nouveau lue comme suit:

5. Qu'une somme n'excédant pas trente-six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses d'inspection des écoles; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable J.-E. Robidoux), que cette Chambre concoure, avec le comité, dans la dite résolution.

M. M. McDONALD (Bagot): Propose en amendement, appuyé par le représentant de Joliette (M. J.-M.Tellier), que tous les mots après que dans la motion, soient retranchés et remplacés par les suivants: "cette Chambre est prête à concourir dans cette résolution mais désire constater quelle est pour le même montant ($36,000) que celui voté pour l'année courante, sous le gouvernement précédent, et cette Chambre conclut de ce fait et de l'attitude du gouvernement, qu'il renonce au programme du parti libéral d'après lequel les inspecteurs d'écoles devaient être abolis et remplacés par un système plus efficace et plus économique."

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Propose en sous-amendement, appuyé par le représentant de Saint-Maurice (M. L.-T.-N.-L.-N. Duplessis), que les mots suivants soient ajoutés à l'amendement: d'autant plus que le gouvernement actuel prétend que la situation financière de la province exige une politique de retranchement tout à fait effective."

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Atwater, Ball. Bédard, Bouffard. D'Auteuil, Dufresne, Duplessis. Flynn, Grenier. Hackett, LeBlanc, McDonald. Marion. Nantei. Normand. Panneton. Pelletier. Tellier, 18.

CONTRE: MM. Allard. Béland. Bickerdike. Blanchard. Bourbonnais. Cardin. Caron. Champagne, Chauret. Chênevert. Gherner, Clapperton. Décane, Dechêne, De Grosbois Delaney. Dessaulles. Duffy. Garneau Girard, Girouard. Gouin, Guerin. Hunt. Lacombe. Lalonde. Laliberté, Lislois. Major. Marchand, McCorkill, Parent. Pinault. Robidoux. Robitaille. Rocheleau, Roy. Smith. Stephens. Talbot. Tessier (Rimouski). Turgeon, Watts, Weir, 44.

Ainsi il est résolu négativement.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Atwater, Ball, Bédard, Bouffard. D'Auteuil, Dufresne, Duplessis, Flynn. Grenier. Hackett, LeBlanc, McDonald, Manon Nantel, Normand, Panneton, Pelletier. Tellier, 18.

CONTRE: MM. Allard. Béland, Bickerdike. Blanchard. Bourbonnais, Cardin. Caron, Champagne. Chauret, Chênevert, Cherrier, Clapperton, Décarie, Dechène, De Grosbois. Delaney, Dessaulles. Duffy, Garneau. Girard, Girouard, Gouin, Guerin. Hunt. Lacombe, Lalonde, Laliberté. Lislois, Major. Marchand. McCorkill, Parent. Pinault. Robidoux. Robitaille. Rocheleau. Roy. Smith. Stephens. Talbot. Tessier (Rimouski) Turgeon, Watts,Weir. 44

Ainsi, il est résolu négativement.

Alors, la question principale étant mise aux voix, que cette Chambre concoure, avec le comité, dans ladite résolution, elle est résolue affirmativement.

L'ordre du jour étant lu pour la deuxième lecture des 2 résolutions rapportées le 7 décembre, des 25 résolutions du 21 décembre, des 7 résolutions du 22 décembre et des 16 résolutions du 27 décembre 1897, du comité des subsides, lesdites résolutions sont lues pour la deuxième fois et adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre procède à la considération ultérieure des 8 résolutions rapportées individuelles, aujourd'hui. du comité des subsides, lesquelles sont adoptées.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose:

1. Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des écoles d'agriculture: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses pour conférences sur l'agriculture: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé deux résolutions et demande la permission de siéger de nouveau. Lesdites résolutions sont lues deux fois.

La Chambre, en conformité de la résolution suivante rapportée, aujourd'hui, du comité des subsides et elle est lue de nouveau comme suit:

1. Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des écoles d'agriculture: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable J.-E. Robidoux), que cette Chambre concoure, avec le comité, dans ladite résolution.

M. A.-N. DUFRESNE (Rouville): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Nicolet (M. G. Ball), que tous les mots après "que" dans la motion, soient retranchés et remplacés par les suivants: "cette Chambre, tout en concourant dans cette résolution, regrette d'avoir à constater que le gouvernement ait cru devoir retrancher $ 10.000 sur cet item destiné à promouvoir l'éducation agricole."

M. J BÉDARD (Richmond): Propose comme sous-amendement, appuyé par le représentant de Montmorency (M. E. Bouffard). que les mots suivants soient ajoutés à l'amendement: "tout en laissant intacts d'autres articles du budget moins importants."

'Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise: et les noms étant demandés ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Atwater, Ball. Bédard. Bouffard. D'Auteuil, Dufresne, Duplessis, Flynn. Grenier. Hackett, LeBlanc, McDonald. Marion, Nantel, Normand, Panneton, Pelletier. Tellier, 18

CONTRE: MM. Allard, Béland, Bickerdike. Blanchard, Bourbonnais, Cardin, Caron, Champagne, Chauret, Chênevert, Cherrier. Clapperton, Décarie, Dechêne, De Grosbois, Delaney, Dessaulles. Duffy, Garneau, Girard, Girouard, Gouin, Guerin, Hunt, Lacombe, Laliberté, Lalonde, Lislois, Major, Marchand. McCorkill, Parent, Pinault, Robidoux, Robitaille, Rocheleau, Roy. Smith, Stephens, Talbot, Tessier (Rimouski). Turgeon. Watts. Weir, 44.

. Ainsi, il est résolu négativement.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise: et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Atwater. Ball, Bédard. Bouffard. D'Auteuil. Dufresne. Duplessis. Flynn. Grenier. Hackett, LeBlanc. McDonald, Manon, Nantel, Normand, Panneton, Pelletier, Tellier, 18.

CONTRE: MM. Allard, Béland. Bickerdike, Blanchard. Bourbonnais, Cardin, Caron. Champagne, Chauret, Chênevert,Cherrier, Clapp.erton, Décarie, Dechêne. De Grosbois. Delaney, Dessaulles, Duffy, Garneau, Girard, Girouard, Gouin,Guerin. Hunt, Lacombe, Laliberté, Lalonde. Lislois. Major, Marchand, McCorkill. Parent, Pinault, Robidoux, Robitaille. Rocheleau. Roy. Smith, Stephens, Talbot, Tessier (Rimouski). Turgeon, Watts,Weir, 44.

Ainsi, il est résolu négativement.

Alors, la question principale étant mise aux voix, que cette Chambre concoure, avec le comité, dans ladite résolution, elle est résolue affirmativement.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): C'est la dernière motion de la gauche.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la considération ultérieure d'une résolution rapportée aujourd'hui du comité des subsides et qui avait alors été aiournée et elle est lue de nouveau comme suit:

. 2. Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des conférences sur l'agriculture: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable J.-E. Robidoux), que cette Chambre concoure, avec le comité, dans ladite résolution.

Adopté.

Compagnies d'assurance mutelle contre le feu

L'ordre du jour pour la deuxième lecture de l'amendement fait par le Conseil législatif au bill (bill no 170) intitulé: Loi amendant la loi relative aux compagnies d'assurance mutelle.

Ledit amendement est, en conséquence, lu pour la deuxième fois et adopté. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Documents:

Location de l'immeuble Pérodeau

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse du 6 décembre 1897, pour copies de tous arrêtés en conseil, documents, bails, correspondance et papiers quelconques en rapport avec la location, de M. Pérodeau, d'un immeuble avoisinant le palais de justice de Montréal:

Un état détaillé du coût des réparations faites audit édifice:

État détaillé du coût de la construction du viaduc qui relie cet édifice au palais de justice, et de toutes les dépenses faites en conséquence de ladite location et dudit viaduc. (Document de la session no 118).

Terres incultes de Wolfe et Compton

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 5 janvier 1898, pour copie de tous mémoires, requêtes ou correspondance, transmis à l'honorable commissaire des Terres de la couronne, depuis le premier janvier 1897, jusqu'à cette date, demandant une réduction du prix des terres incultes dans les comtés de Wolfe, et Compton. (Document de la session no 117).

Classification de dossiers au département des Terres, Forêts et Pêcheries

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 7 janvier 1898, pour copie de tous documents ayant rapport à la classification des dossiers, pour la branche-est du département des Terres. Forêts et Pêcheries, faite en 1895, par les employés de ladite branche, avec copie des certificats donnés par M Rivard, l'un en date du 15 novembre 1894, et l autre en date du 26 février 1895. celui de M. Alphonse Dumais, en date du 5 mars 1895, et ceux de M Taché et de M. Rouillard, recommandant l'exécution de ce travail.

Copie de tous comptes payés à MM. Dumais et Duval, en mai dernier 1897. ayant rapport à la classification des dossiers pour l'année 1895. avec copies de tous documents s'y rattachant. (Document de la session no 116)

Demande de documents:

Emprunt

M. G.-A NANTEL (Terrebonne): Propose, appuyé par le représentant de Laval (M. P.-E. LeBlanc). qu'il soit mis devant cette Chambre, un tableau montrant l'emploi de la somme de $1.500.000 que le gouvernement se propose d'emprunter.

Adopté.

Agrandissement des marchés de Montréal

M. P.-E. LEBLANC (Laval): Propose, appuyé par le représentant de Terrebonne (M. G.-A. Nantel). que cette Chambre est d'opinion que la ville de Montréal devrait, sous le plus bref délai possible pourvoir à l'agrandissement de ses marchés, de manière à donner aux cultivateurs l'espace nécessaire pour y exposer commodément leurs produits, sans encombrer les rues de cette ville.

Adopté.

La séance est levée à une heure et quinze du matin.

Séance du 12 janvier 1898

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à onze heures et quarante-cinq.

Indemnité de W. H. Clapperton

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, appuyé par le représentant de Beauharnois (M. E.-H. Bisson), que l'indemnité de M. Clapperton lui soit payée, comme s'il eut pris son siège depuis l'ouverture de la session et eut siégé pendant plus de trente jours, laissant à déduire de la somme de huit cents piastres, le nombre de jours pendant lesquels il n'a pas assisté aux séances, depuis le commencement de la session.

Adopté.

Indemnité de N.-N. Ollivier

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, appuyé par le représentant de Beauharnois (M. E.-H. Bisson), que l'indemnité de M. Ollivier lui soit payée, comme s'il eut pris son siège depuis l'ouverture de la session et eut siégé pendant plus de trente jours, laissant à déduire de la somme de huit cents piastres, le nombre de jours pendant lesquels il n'a pas assisté aux séances, depuis le commencement de la session.

Adopté.

Indemnité de L.-J. Allard

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, appuyé parle représentant de Beauharnois (M. E.-H. Bisson), que l'indemnité de M. Allard lui soit payée comme s'il eut pris son siège à l'ouverture de la session et eut siégé pendant plus de trente jours, laissant à déduire la somme de huit cents piastres, le nombre de jours pendant lesquels il n'a pas assisté aux séances, depuis l'ouverture de la session.

Adopté.

Indemnité législative

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, appuyé par le représentant de L'Assomption (M. J. Marion), que la réduction de cinq piastres par jour, mentionnée à l'article 149 des statuts refondus de Québec ne sera pas faite pour huit jours dans le cas de députés de l'Assemblée législative qui n'auront pas assisté aux séances de la Chambre ou de ses comités, pendant ce nombre de jours, et cet ordre ne vaudra que pour la présente session.

Adopté.

Introduction de bills:

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 189) amendant la loi de l'Instruction publique.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 13) amendant la loi concernant les taxes sur les corporations et compagnies commerciales.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Officiers de justice

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon l'ordre du jour, que cette Chambre se forme maintenant en comité général, pour considérer certaines résolutions relatives à certains officiers de justice.

Il informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de l'objet de ces résolutions et les recommande à la considération de cette Chambre.

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose: 1. Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, lorsqu'il le jugera convenable, mettre à traitement fixe un ou plusieurs des officiers de justice mentionnés à l'article 2702 des statuts refondus, dans un ou plusieurs des districts y mentionnés, et nommer, également avec un traitement fixe, les députés de ces officiers et les écrivains nécessaires, nul traitement ne devant excéder deux mille cinq cents piastres, par année;

Adopté.

2. Que ces traitements seront payés à même le fonds d'honoraires des officiers de justice du district pour lequel ces officiers seront nommés.

Adopté.

Le comité fait rapport qu'il a passé deux résolutions, lesquelles sont lues pour la première fois.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, appuyé parle représentant de Huntingdon (l'honorable G.W. Stephens), que lesdites résolutions soient maintenant lues pour la deuxième fois.

Adopté. Lesdites résolutions sont lues pour la deuxième fois et adoptées sur division.

Introduction de bills:

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 16) relatif à certains officiers de justice.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Biens des fabriques

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 84) amendant la loi relative à l'administration des biens de fabriques.

Adopté.

En comité:

MM. E.J. FLYNN (Gaspé), L.-P. PELLETIER (Dorchester) et A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Dénoncent cette loi qui sous prétexte de régler un cas particulier, jettera la perturbation dans toutes les fabriques.

Le comité ayant étudié le bill en fait rapport sans amendement.

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Dorchester (M. L.-P. Pelletier), que tous les mots après "maintenant", jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'il soient remplacés par les mots suivants: "renvoyé à un comité de toute la Chambre avec instruction de l'amender en retranchant la première clause."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Atwater, Ball, Bédard, Bickerdike, Bisson, Bouffard, Cherrier, D'Auteuil, Décarie, Dechêne, Delaney, Dufresne. Duplessis, Flynn, Garneau, Gillies. Girard, Gosselin, Grenier, Hackett, LeBlanc, McDonald, Marchand, Marion, Nantel, Normand, Panneton, Parent, Pelletier, Robidoux, Robitaille, Rocheleau, Smith, Stephens, Tellier, Tessier (Rimouski), Turgeon. Watts, 38.

CONTRE: MM. Allard, Béland, Blanchard, Bourbonnais. Cardin, Caron, Champagne. Chauret. Chênevert, Clapperton. De Grosbois, Dessaulles, Duffy, Girouard, Gouin. Guerin, Hunt, Lacombe, Laliberté, Lalonde, Lislois, Major, Ollivier, Pinault, Rainville, Roy, Talbot, Weir, 28.

Ainsi, il est résolu affirmativement.

Alors la question principale, ainsi amendée, étant mise aux voix; la Chambre se divise et la proposition est résolue affirmativement.

En comité:

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Propose en amendement que la clause première de la loi soit retranchée.

Adopté sur division (38 - 28)

Le comité ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a modifié. Les amendements sont lus pour la première fois.

Loi de pharmacie

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité général pour étudier le bill (bill no 89) amendant la loi de pharmacie de Québec

Adopté. Le comité étudie le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

À une heure, la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à cinq heures

Dépôt de pétitions:

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table:

Par M. Hackett, la pétition de dame E. Middleton et autres, de Québec et autres lieux.

Rapports de comités:

M. J.C.J.S. MCCORKILL (Missisquoi): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le douzième rapport du comité permanent de législation et lois expirantes. Voici le rapport:

Votre comité, suivant l'ordre de référence de votre honorable Chambre, en date du 7 janvier courant, a examiné le bill (bill no 74) constituant en corporation "La Caisse Générale" et a l'honneur de rapporter ledit bill sans amendement.

Subsides

L'ordre du jour pour la deuxième lecture de la résolution suivante, rapportée, mardi le 11 janvier courant, du comité des subsides, étant lu:

Qu'une somme n'excédant pas treize mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de la Gazette officielle: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Et la question étant posée, que ladite résolution soit maintenant lue pour la deuxième fois.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean) Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable J.-E. Robidoux), que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la motion, pourvu qu'aucune partie de cette somme ne soit payée à MM. L.-J. Démers & Frère, en exécution du contrat passé devant maître H.-O. Roy. notaire, le 18 mars 1897, entre l'honorable M. F. Hackett. ès-qualité, et lesdits L.-J. Demers & Frère.

M. P.-E. LEBLANC (Laval): Fait objection que la motion en amendement ne peut pas être faite dans ces termes, parce qu'elle réfère à des documents qui n'ont pas été déposés sur le bureau de cette Chambre.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): S'oppose à l'amendement.

M. L.-P PELLETIER (Dorchester): Dit que. puisque le gouvernement a accordé une pétition de droit à M. Demers, il ne doit pas changer la position des parties par une législation, surtout à la fin de la session, et alors que cette cause est pendante devant les tribunaux

M. L'ORATEUR: Réserve sa décision à plus tard.

Taxe sur corporations et compagnies commerciales

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose que le bill (bill no 13) amendant la loi concernant les taxes sur les corporations et compagnies commerciales, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Charte de Montréal

La Chambre reprend le débat ajourné le 10 janvier courant, sur le sous-amendement de M. Rainville proposé à l'amendement de M. Atwater fait à la motion portant, que les amendements faits en comité général au bill (bill no 147) amendant la charte de la cité de Montréal, soient maintenant lus pour la deuxième fois.

Et le débat se continuant:

Le sous-amendement et l'amendement sont retirés du consentement unanime de la Chambre.

Et la question étant de nouveau proposée, que lesdits amendements soient maintenant lus pour la deuxième fois.

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Beauharnois (M. E.-H. Bisson), que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: "le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre, avec instructions de l'amender:

1. En retranchant la sous-section 1 de la clause 2.
2. En retranchant la clause 3.
3. En retranchant la clause 8.

M. L. GOUIN (Montréal no 2): S'objecte. Il dit être en faveur du sous-amendement présenté la veille par le représentant de Montréal no 3. Ce sous-amendement prévoit le retranchement de l'amendement présenté par le représentant de Montréal no 4 (M.A.W. Atwater) en comité général et il ne veut pas de substitution.

M. E. J. FLYNN (Gaspé): Espère que la Chambre acceptera cette proposition qui semble être la seule solution possible. Il dit que cette motion est raisonnable et que ce serait une solution acceptable de la question.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Bédard, Bickerdike, Bisson, Bouffard, Caron, Chicoyne, Clapperton, D'Auteuil, Dechêne, De Grosbois. Dessaulles Duffy, Dufresne, Duplessis. Flynn, Garneau, Gillies, Grenier, Hackett, Hunt, LeBlanc. Lislois. McCorkill. McDonald. Marchand. Manon. Nantel, Normand. Ollivier, Panneton, Parent, Pelletier, Rainville, Robidoux. Robitaille. Roy. Shehyn, Stephens, Talbot, Tellier, Watts. Weir. 42.

CONTRE: MM. Allard. Ball, Blanchard, Bourbonnais. Cardin. Chauret, Chênevert. Cherrier, Décarie. Delaney, Dorris, Girouard. Gosselin Gouin. Guerin, Lacombe, Laliberté. Lalonde, Major, Pinault. Rocheleau, 21.

Ainsi, il est résolu affirmativement.

Alors la question principale étant mise aux voix: que M. L'Orateur quitte maintenant le fauteuil, elle est résolue affirmativement.

Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi modifié en comité général.

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Charte de Montréal

M. D.-J. DÉCARIE (Hochelaga): Propose que l'Orateur, quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 139) amendant la charte de la cité de Montréal, et spécialement la section 14 du chapitre 49 de la loi 59 Victoria).

Il donne quelques explications sur la nature de son projet de loi, sur son objet et la nécessité de l'amélioration dont il veut obtenir l'autorisation pour Montréal.

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Propose comme amendement à la motion, appuyé par le représentant d'Argenteuil (M. W.A. Weir), que le mot "maintenant", soit retranché, et que les mots "dans six mois, à dater d'aujourd'hui", soient ajoutés à la fin de la proposition.

M. D.-J. DÉCARIE (Hochelaga): Ne se propose pas d'entreprendre un long débat sur son projet de loi. La Chambre n'a pas approuvé l'élargissement dé la rue Saint-Antoine et quant au projet de la rue Notre-Dame, il laisse à la Chambre le soin de prendre la décision Il pense bien que sa motion va être refusée. Ces deux mesures ont plusieurs points en commun et il ne voit pas quel argument il pourrait invoquer en faveur du projet de la rue Notre-Dame qui n'a pas déjà été soulevé dans le cas de la rue Saint-Antoine.

M. P.-E. LEBLANC (Laval): Dit que les deux mesures comportent plusieurs points différents. Il soutient que le projet d'élargissement de la rue Notre-Dame est reçoit plus d'encouragement de la part de ses sympathisants. Il remarque que le coût

des expropriations nécessaires ou de cette amélioration pour la cité de Montréal n'est pas fixé. Il préférerait que le montant fut déterminé en quelque sorte.

L'HONORABLE J.J.E. GUÉRIN (Montréal no 6): Fait remarquer que les travaux coûteraient environ cent mille dollars. Il ajoute que si la ville refuse de les exécuter, elle s expose à des actions en dommages dont les frais dépasseront le coût des travaux. Il fait remarquer que les difficultés techniques s'appliquant au projet d'élargissement de la rue Saint-Antoine ne concernent pas le présent bill.

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): Dit que le principe adopté pour le bill de la cité de Montréal s'applique aussi dans le cas présent.

M. C.-S. CHERRIER (Laprairie): Il est d'avis que la Chambre devrait appuyer le présent bill en utilisant le montant de $250,000 destiné au marché Bonsecours, vu que cette mesure a été retranchée du bill de la cité de Montréal.

M. G.-A. LACOMBE (Montréal no 1): Dit qu'il s'agit de cas bien différents. Les projets d'agrandissement du marché Bonsecours et de l'élargissement de la rue Saint-Antoine n'ont pu se concrétiser parce que l'on avait omis de faire publier les avis requis. Dans ce cas-ci, toutes les formalités ont été remplies. Les avis ont été dûment publies et le bill est conforme aux règles.

Il dit qu'il ne s'agit que d'améliorer la rue sur une distance de tout au plus un mille; que la partie à améliorer est dans l'un des endroits les plus commerciaux et les plus fréquentés de la rue: que l'étroitesse de la rue dans la partie qu'il s'agit d'améliorer a déjà donné lieu à trois pertes de vie, à sa connaissance personnelle; que la corporation de Montréal a déjà fait des frais d'amélioration, d'empierrement entre autres choses, en certains endroits dans la partie de la rue Notre-Dame est que l'on veut élargir et qu'elle a déjà fait des frais d'expropriation. Si ces travaux d'amélioration ne se poursuivent pas, la corporation de Montréal est exposée à des actions en dommages dont les frais dépasseront peut-être même le coût même de l'amélioration que l'on désire. Il y a lieu de croire que les expropriations ne coûteront pas plus de $150,000. Le projet de loi pourrait être amendé en conséquence.

Il dit que le maire de Montréal est en faveur de ces améliorations.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Dit que l'adoption de ce bill signifie une augmentation de la dette de la ville de l'ordre de trois cent mille dollars. Il s'oppose au bill, tout comme le conseil de ville de Montréal, parce qu'il sert les intérêts d'un groupe privé.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Bédard. Bickerdike, Chicoyne, Ciapperton. Dechêne, Dessaulles, Duffy. Dufresne, Duplessis, Flynn, Garneau, Gillies. Girard, Grenier. Hackett. LeBlanc. McCorkill, Marchand. Marion. Ollivier. Rainville. Robitaille, Roy, Shehyn. Stephens. Tellier, Turgeon, Watts, Weir. 29.

CONTRE: MM. Allard, Ball, Béland, Bisson. Blanchard, Bouffard. Bourbonnais, Cardin Caron, Champagne. Chauret, Chênevert. Cherrier. Décarie, de Grosbois, Delaney, Dorris, Girouard, Gosselin, Guerin. Hunt. Lacombe, Laliberté, Lalonde, Lislois. McDonald. Major, Nantel, Parent, Pinault. Rocheleau, Talbot, 32.

Ainsi, il est résolu négativement.

Alors, la motion principale étant mise aux voix; que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, elle est résolue affirmativement.

En comité:

M. P.-E. LEBLANC (Laval): Propose de limiter à $150,000 la contribution de la ville à ces travaux.

L'HONORABLE J.J.E. GUERIN (Montréal no 6): Propose un amendement demandant que la ville alloue $250.000 pour l'élargissement de la rue Saint-Antoine et $150,000 pour celui de ta rue Notre-Dame est.

M. LE PRÉSIDENT (M. J.-A. CHAURET, Jacques Cartier,: Déclare cette motion hors d'ordre

L'HONORABLE G.-W. STEPHENS (Huntingdon): S'objecte à la motion du député de Laval et déclare que si l'on fixe à l'avance un montant pour les travaux, la ville ne pourra s'en tirer à meilleur compte.

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Dénonce une fois de plus ces mesures d'expropriation. Toute la population de Montréal s'y oppose autant que lui, il n'approuve pas des emprunts que la ville serait incapable de rembourser. Il dit que seul un petit groupe de propriétaires intéressés désire ces améliorations: la population en général s'y oppose à cause de ia situation financière de la cité. Il produit des télégrammes du 'Corn Exchange", de l'Association des banquiers, de l'Association des propriétaires ainsi que d'autres associations qui s'opposent au présent bill.

M. G.-A. LACOMBE (Montréal no 1): S'abstient de commentaires.

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Propose que le comité se lève.

M G.-A LACOMBE (Montréal no 1) Fait la lecture d'un article paru dans un journal de Montreal rapportant les propos du maire Wilson-Smith QUI se

déclare en faveur de l'élargissement de la rue Notre-Dame est.

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5): Dit que ce n'est pas le cas et que le représentant de Montréal no 1 est dans l'erreur. Il dit avoir reçu ce matin même un télégramme du maire dans lequel il déclare espérer que les projets de la rue Saint-Antoine, de la rue Notre-Dame et du marché Bonsecours soient abandonnés.

M. G.-A. LACOMBE (Montréal no 1): Critique le fait que le "Good Government", le "Corn Exchange" et autres associations s'opposent toujours à des projets favorisant l'est de la ville, après avoir obtenu tout ce qu'ils désirent pour la partie ouest. Il fait remarquer que c'est plutôt la population les quartiers anglophones qui s'oppose à l'élargissement de la rue Notre-Dame est.

M. R. BICKERDIKE [Montréal no 5): Proteste vivement. Il dit que l'on essaie de cacher la vérité aux députés. L'association qui s'est opposée au projet de la rue Notre-Dame est s'est également opposée à celui de la rue Saint-Antoine.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Demande à la Chambre de prendre une décision. Il reprend les propos du représentant de Montréal no 1 au sujet d'un article paru dans un journal de Montréal qui rapportait que le maire Wilson-Smith approuvait le projet de la rue Notre-Dame. Ensuite, il fait la lecture d'un article paru dans le Star de la même date qui donne une version bien contraire sur l'opinion de Son Honneur le maire. Il est plutôt porté à croire que l'article du Star reflète la vérité.

M. D.-J. DÉCARIE (Hochelaga}: Désire savoir quand la ville sera capable d'effectuer les travaux.

M. W. A. WEIR (Argenteuil): Veut prendre la parole.

DES VOIX: Vote Vote.

M. W.A. WEIR (Argenteuil): Dit que la Chambre serait très heureuse de se rendre aux désirs de M. Henry Hogan, de M. George Hogg ainsi que de toutes les personnes sérieuses qui veulent l'élargissement de la rue Notre-Dame, mais la ville n'a pas l'argent pour le faire. Les mêmes arguments qui ont amené la Chambre à reieter les amendements proposés au bill de la ville de Montréal devraient aussi servir pour refuser le présent bill.

Il procède ensuite à la lecture de certains documents officiels qu'on lui a apportés de la bibliothèque.CD-

DES VOIX: Protestent contre ce qu'ils considèrent un délai excessif.(2)

M. A. WEIR (Argenteuil): Continue la lecture de passages choisis dans les statuts. Il entreprend la dernière partie de son discours alors qu'il reste quinze minutes avant l'ajournement.

DES VOIX: Chantent "Brigadier, vous avez raison. "(3)

M. LE PRÉSIDENT [M. J.-A. Chauret. Jacques-Cartier): Interrompt cette chanson et rappelle les députés à l'ordre et leur demande de cesser ce chahut.

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): Présente ses excuses à l'Orateur, puis il lui demande s'il a pris connaissance de certains propos rapportés dans un journal de Montréal le matin même. Il dit ensuite le compte rendu de la réunion de l'Association des agents immobiliers tenue mardi soir.

UNE OU DES VOIX: Lui demande d'en faire la lecture en français.

M. H.-B. RAINVILLE (Montréal no 3): Fait la traduction à haute voix.

M. W. A. WEIR (Argenteuil): Continue à parler jusqu'à 6 heures.

Le comité ayant étudié le bill fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

À six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

1. Les documents en question ne se rapportent pas spécifiquement à la question à l'étude, le jeune messager ayant dû commettre une erreur, n'a pas apporté le bon livre. De toute façon, le député en tire le meilleur parti en lisant de longs passages.

2. Selon la Gazette, le Herald et le Star du 13 janvier 1897, M. Weir parlant pour écouler le temps consacré à l'étude des bills privés et empêcher un vote sur le bill (bill no 130) sur la charte de Montréal, il s'ensuivit une séance houleuse. Les députés pour encourager ou protester contre le représentant d'Argenteuil lui envoyait par messagers des piles énormes de volumes, des textes de loi. des billets doux, des notes personnelles et des croûtes de pain. M. Weir, continuant son discours, les regardaient d'un oeil distrait, lisant à l'occasion quelques passages de ce qui jonchait son pupitre. Des voix l'interrompaient à plusieurs reprises noyant même l'orateur. Des miaulements, des sifflements, des bruits de pupitres et de pieds se firent entendre.

3. Chanson très populaire à l'époque, semble-t-il.

Reprise de la séance à huit heures

Subsides

M. L'ORATEUR: Sur l'objection soulevée, à la séance précédente, par M. LeBlanc, au sujet de l'amendement de l'honorable M. Marchand fait à la motion que la résolution suivante:

Qu'une somme n'excédant pas treize mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de la Gazette officielle, pour l'année financière finissant le 30 juin 1899, soit maintenant lue la deuxième fois; et lequel amendement comportait que les mots suivants fussent ajoutés à la motion: 'Pourvu qu'aucune partie, de cette somme ne soit payée à MM. L.-J. Demers & Frère, en exécution du contrat passé devant maître H.-O. Roy notaire, le 18 mars 1897. entre l'honorable M. F Hackett, ès-qualité, et lesdits J.L. Demers & Frère;" et laquelle objection était, que la motion ne peut être faite dans ces termes, parce quelle réfère à des documents qui n'ont pas été déposés sur le bureau de cette Chambre, décide que l'objection est bien fondée.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Soutient que le député de Stanstead (M.M.F. Hackett) est l'auteur d'une lettre donnant d'arrêter la perception des revenus durant l'élection provinciale de 1897.

M. M.F. HACKETT [Stanstead): Dit que la lettre en question a été écrite le 19 janvier dernier dans le but de donner l'ordre aux employés d'attendre la formation de conseils de comtés au mois de mars prochain avant de leur intenter des procédures pour la négligence apportée aux soins à donner aux aliénés.

Viaduc de l'hôtel Victoria

M. L.-F. PINAULT (Matane): Propose selon l'ordre du jour que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 60) légalisant la construction et autorisant le maintien du viaduc de l'hôtel Victoria, à Québec.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L.-F. PINAULT (Matane): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Union des abattoirs de Montréal

L'ordre du jour pour la deuxième lecture des amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 127) intitulé: "Loi amendant la charte de la Compagnie de l'Union des abattoirs de Montréal "étant lu; lesdits amendements sont, en conséquence, lus pour la deuxième fois et sont adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Caisse générale

M. G.-A. LACOMBE (Montréal no 1): Propose. selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 74) constituant en corporation "La Caisse générale".

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. G.-A. LACOMBE (Montréal no 1): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois

Adopté

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Charte de Montréal

M..D.-J, DECARIE (Hochelaga): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité général pour étudier le bill (bill no 139) amendant la charte de la cité de Montréal, et spécialement la section 14, chapitre 49 de la loi 59 Victoria.

Adopté,

En comité:

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5), W.J. WATTS (Drummond), W.A. WEIR (Argenteuil) et L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Réitèrent leurs objections à cette mesure.

Le comité ayant étudié le bill en fait rapport sans amendement.

M. D.-J. DECARIE (Hochelaga): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

M. E. J. FLYNN (Gaspé): Demande si le conseil de ville de Montréal a été avisé, des propositions contenues dans le bill avant sa presentation.

M. H.-B. RAINVILLE (Montreal no 3): Répond que le conseil de ville n'est pas en faveur du bill

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable J.E. Robidoux) que tous les mots après que" jusqu'à la fin de la motion, soient retranchés et remplaces par les suivants: "cette Chambre ne continuera à prendre ce bill en considération que lorsqu'une évaluation exacte du coût des améliorations projetées aura été produite. '

M. R. BICKERDIKE (Montréal no 5). W.J WATTS (Drummond). W.A. WEIR (Argenteuil) et P.E. LEBLANC (Laval): Soutiennent que le bill diverge totalement des projets de la rue Saint-Antoine et Bonsecours. en autant que les avis requis ont été publiés.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et la proposition est résolue négativement

Alors, la question principale étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

Il est ordonne que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Licences

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 14) concernant la loi des licences soit maintenant lu. pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours

Compagnie d'exposition de Montréal

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 7) concernant la compagnie d'exposition de Montréal soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté.

L'HONORABLE F.-G.-M DECHÊNE (L'Islet): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Taxes sur corporations et compagnies commerciales

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 13) amendant la loi concernant les taxes sur les corporations et les compagnies commerciales.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Substitutions

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose selon l'ordre du jour que le biil (bill 0) du Conseil législatif, intitulé: "Loi amendant le code civil relativement aux subventions", soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé ce bill sans amendement.

Instruction publique

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon Tordre du jour, que le bill (bill no 189) amendant la loi de l'Instruction publique, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Officiers de justice

L'HONORABLE J.-E ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon Tordre du jour et appuyé par le représentant de Huntingdon (l'honorable G.W. Stephens), que le bill (bill no 16) amendant la loi concernant certains officiers de justice, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bili au Conseil législatif et demande son concours.

Subsides

L'ordre du jour étant lu pour la deuxième lecture de la résolution suivante, rapportée mardi, le 11 janvier courant, du comité des subsides:

Qu'une somme n'excédant pas treize mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de la Gazette officielle, pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Ladite résolution est, en conséquence, lue pour la deuxième fois et adoptée.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, selon Tordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. E.J- FLYNN (Gaspé): Dit qu'il regrette que le gouvernement n'ait pas jugé à propos de donner suite à l'arrangement intervenu entre l'ancien gouvernement et la compagnie de l'Atlantique et Lac Supérieur, car la population de Gaspé demande et réclame l'exécution de ce projet de chemin de fer

Il y a un grand nombre de requêtes de la part de la population du comté de Gaspé, et il espère que le gouvernement considérera de nouveau la question de ce chemin de fer.

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean) Propose

1. Qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente-neuf mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de l'administration de la justice; pour l'année financière finissant le 30 juin 1899:

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté. pour faire face aux dépenses des écoles industrielles et de réforme: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899:

Adopté.

3. Qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté. pour faire face aux dépenses des asiles d'aliénés, y compris le transport des patients des prisons aux asiles et autres dépenses occasionnelles: pour l'année financière finissant le 30 juin 1899.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau. Lesdites résolutions sont lues deux fois et adoptées.

Voies et moyens

L'HONORABLE J. SHEHYN (Québec-Est): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Fait remarquer qu'il n'a pas l'intention d'embarrasser le gouvernement et qu'il veut bien laisser au gouvernement le temps nécessaire pour faire son examen de conscience et mûrir en même temps ses projets de retranchements qui ne sont pas beaucoup apparents encore à l'heure qu'il est.

Il dit que le gouvernement actuel a commencé l'année en neuf. Il a même chargé au compte ce Tannée dernière des dépenses qui appartiennent à Tannée courante, et mis dans son budget de cette année des sommes considérables qui auraient dû être perçues et entrées dans le budget de l'année et la chose a été prouvée au comité des comptes publics, et c'est surtout dans le département des Terres qu'on a ainsi manipulé les chiffres.

Le premier ministre a annoncé un surplus, mais il a oublié de charger $10 000 pour intérêts à payer et il a aussi oublié que ses collègues n'ont plus à l'heure qu'il est, d'argent pour rencontrer les dépenses de leur département, par conséquent d'après ses propres chiffres, il va y avoir un déficit.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean) Présente à la Chambre le tableau suivant-

Régime conservateur	
Recettes ordinaires du 30 juin au 31 décembre 1896	$1 660 446 92
Régime libéral	
Recettes ordinaires du 30 juin au 31 décembre 1897	$1 727 994.05
Augmentation dans les recettes sous le régime libéral	$ 67 547.13
Voici maintenant pour les dépenses: Régime conservateur	
Dépenses ordinaires du 30 juin au 31 décembre 1896	$2 434 226.06
Régime libéral	
Dépenses ordinaires du 30 juin au 31 décembre 1897	$2 166477.79
Diminution des dépenses sous le régime libéral	$ 267 577.79
Récapitulations:	
Nous avons au crédit du régime libéral:	
1. Augmentation dans les recettes.	$ 67 547.13
1. Diminution dans les dépenses	$ 267 477.79
Différence en faveur du régime libéral	$ 335 024 92

MM. E. J. FLYNN (Gaspé) et L.-P. PELLETIER (Dorchester): Disent que le gouvernement n'a pas pressé la collection avant le 30 juin 1896 pour faire entrer l'argent après cette date, et par conséquent, augmenter les recettes sous son administration au détriment du régime Flynn, pendant qu'il a payé avant le 30 juin tout ce qu'il a pu pour grossir le déficit.

M. G. BALL (Nicolet): Dit qu'il a eu une connaissance personnelle des retards que le gouvernement apporte dans la perception du revenu. Il a reçu vers la fin de juin seulement un compte de $30 de la part du gouvernement. Il s'est empressé de payer, mais il aurait pu payer plus tôt, et, alors le déficit de l'année dernière aurait été de $30 de moins.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Montre à la Chambre la circulaire adressée par M. Brosnan sur l'ordre du représentant de Montréal no 4 (M. A.W. Atwater), à tous les percepteurs du revenu. Elle commande aux percepteurs de 'presser avec toute la célérité possible la perception du revenu dans tous les services, y compris les arrérages dus pour licences de manufactures et de commerces et pour taxes directes".

Cette circulaire est en date du 15 mai, quatre jours après les élections.

Or ces circulaires s'envoyaient tous les ans vers le 20 janvier. En 1896, c'était l'année des élections et le gouvernement bleu ne voulait pas froisser ses amis.

Et quand il s'est vu battu, vite il s'est dépêché de faire entrer l'argent pour cacher un peu son déficit.

À peine arrivé au pouvoir, il s'est référé à cette cirulaire et a donné des ordres en conséquence aux percepteurs du revenu. Or sa lettre est en date du 18 juin, c'est-à-dire avant la fin de l'année fiscale.

L'OPPOSITION: Accuse le premier ministre d'avoir accumulé les paiements avant le 30 juin, pour charger le passif des Conservateurs.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dit qu'il a payé le 31 décembre, des comptes de ces messieurs, dus avant le 30 juin, et ces comptes s'élèvent à la somme respectable de $21 217.64.

Il montre les instructions du représentant de Stanstead (M. M. F. Hackett), secrétaire provincial dans le cabinet Flynn, qui parient par elles-mêmes et démolissent l'accusation.

Le 29 janvier, le représentant de Stanstead écrit à son sous-ministre "qu'il ne croit pas prudent, pour le moment, de presser la collection des montants dus par les municipalités."

Ça presse évidemment, car à la même date, arrive un télégramme du représentant de Stansted "N'envoyez pas de comptes aux municipalités avant que je vous écrive."

Ça chauffe de plus en plus, et le 3 février, autre dépêche plus explicite: "Que la collection attende."

Après ces présentes instructions, rien n'est fait jusqu'aux élections. Mais le 13 mai, changement complet. Un nouveau télégramme en anglais: "Procédez à la collection."

M. M.F. HACKETT (Stanstead): S'explique.

Adopté.

L'HONORABLE J. SHEHYN (Québec-Est): Propose:

1. Que dans le but de payer les subsides accordés à Sa Majesté, la somme de $82 198.47 pour les dépenses de l'année financière expirant le trente juin mil huit cent quatre-vingt-dix huit, soit prise sur le fonds consolidé du revenu de cette province.

Adopté.

2. Que, dans le but de payer les subsides accordés à Sa Majesté, la somme de $1 989 299.87 pour les dépenses de l'année financière expirant le trente juin mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, soit prise sur le fonds consolidé du revenu de cette province.

Adopté:

Résolutions à rapporter

Le comité fait rapport qu'il a passé deux résolutions, lesquelles sont lues deux fois et adoptées.

Introduction de bills:

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 61) octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années fiscales expirant le 30 juin 1898 et le 30 juin 1899 et pour d'autres fins du service public.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

Biens des fabriques

L'ordre du jour pour la deuxième lecture des amendements faits, en comité général, au bill (bill no 84) amendant la loi relative à l'administration des biens des fabriques/étant lu; lesdits amendements sont, en conséquence, lus pour la deuxième fois.

Loi de pharmacie

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 89) amendant la loi de pharmacie de Québec.

Adopté.

En comité:

M. G.-A. LACOMBE (Montréal no 1): Propose en amendement "qu'aucune substance ou préparation contenant du poison ne soit vendue sauf par des pharmaciens autorisés.

M. J.-M. TELLER (Joliette): Propose un sous-amendement.

Le sous-amendement, est adopté.

L'amendement est rejeté (40 contre 16).

Le comité ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a modifié.

Qualification des maires et conseillers

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 19) amendant l'article 4216 des statuts refondus.

M. J.-M. TELLIER (Joliette): Propose comme amendement appuyé par le représentant de Saint-Maurice (M. L.-T.-N.-L.-N. Duplessis), que tous les mots après que," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: "le bill soit renvoyé à un comité général de cette Chambre, dans six mois, à dater d'aujourd'hui". Les opposants considèrent que cette mesure qui veut exiger que les maires et conseillers dans toutes les municipalités soient tenus de savoir lire et écrire, est proposée pour empêcher certaines candidatures aux prochaines élections municipales de Montréal.

Et l'amendement étant mis aux voix.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Fait objection que la Chambre ne peut considérer ce bill parce qu'il n'est pas imprimé.

M. L'ORATEUR: Renvoie la question d'ordre, parce que le bill devant la Chambre a été ainsi rapporté par le comité de législation, auquel il avait été référé, et sa réimpression n'a pas été ordonnée par la Chambre.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés ils sont pris comme suit: .

POUR: MM: Ball, Bédard, Bouffard, Carbray, Chicoyne, D'Auteuil, Dessaulles, Dorris, Duffy, Dufresne, Duplessis, Flynn, Gillies, Girard. Gosselin, Grenier, Hackett. LeBlanc, McCorkill, McDonald, Marion, Nantel, Normand. Ollivier, Parent. Pelletier. Petit. Ramville, Talbot. Tellier. Tessier (Rimouski), Turgeon,Watts, 33.

CONTRE: MM. Allard, Béland, Bisson, Bourbonnais. Cardin, Caron; Champagne, Chauret. Chênevert, Cherrier, Clapperton. Décarie, Delaney, Garneau, Girouard, Gouin, Guerin, Hunt, Lacombe, Laliberté, Lalonde, Lislois, Major, Marchand, Pinault, Robidoux, Robitaille, Rocheleau, Roy, Shehyn, Weir, 31.

Ainsi, il est résolu affirmativement.

Alors la question principale, ainsi amendée étant mise aux voix, elle "est résolue affirmativement.

Code de procédure civile, articles 1352 et 1361

M. J.-A. CHAURET (Jacques-Cartier): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le représentant d'Hochelaga (M. D.-J. Décarie), que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 173) amendant les articles 1352 et 1361 du code de procédure civile.

Adopté sur division. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

Cimetières, inhumations et exhumations

M. H. CARON (Maskinongé): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 22) concernant les cimetières, les inhumations et exhumations.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il y a fait des amendements. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. H. CARON (Maskinongé): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Code civil, article 1622

M. J.C.J.S. McCORKILL (Missisquoi): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 166) abrogeant l'article 1622 du code civil.

Adopté sur division.

En comité:

M. J.C.J.S. McCORKILL (Missisquoi): Explique qu'il s'étend aussi aux effets mobiliers appartenant à des tiers, lorsqu'ils sont sur les lieux, avec leur consentement exprès ou implicite, pour le payement des sommes dues par le locataire (avant la notification au locateur du droit de propriété des tiers, ou avant la connaissance acquise de ce droit des tiers par le locateur).

Il en est autrement, si ces effets ne se trouvent sur les lieux qu'en passant ou accidentellement, tel que les effets d'un voyageur dans l'hôtel, les articles envoyés chez un ouvrier pour y être réparés, ou chez un encanteur pour y être vendus

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon) S'oppose au bill qui va encourager l'achat et la vente à tempérament de pianos et autres articles superflus.

L'HONORABLE HT. DUFFY (Brome) et M. E.J. FLYNN (Gaspé): Approuvent la mesure.

L'HONORABLE H.T. DUFFY (Brome): Soutient que ce bill repose sur des principes solides. Une dette doit être remboursée par le débiteur et non par un tiers.

Le comité ayant étudié le bill en fait rapport sans amendement.

M .J.C.J.S. McCORKILL (Missisquoi): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose comme amendement, appuyé par le représentant d'Arthabaska (M. J.-E. Girouard), que le mot dans les six mois, à date d'aujourd'hui, soient ajoutés à la fin de la question.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Bédard. Bisson,Bouffard. Bourbonnais. Chauret. Chicoyne. Delaney. Girouard, Gosselin. Gouin, Lacombe. Nantel. Normand. Ollivier. Pelletier,Stephens 16

CONTRE: MM. Allard, Ball, Béland. Bickerdike, Blanchard, Cardin, Caron, Chênevert. Cherrier, Décarie. Dechêne. Dessaulles, Dorris, Duffy, Dufresne. Duplessis. Flynn, Garneau, Gillies, Girard. Grenier, Guenn, Hackett, Hunt, Laliberté, Lalonde. LeBlanc, Lislois, McCorkill, Major, Marchand, Marion,Parent, Petit, Pinault. Robitaiile, Roy, Talbot, Tellier, Turgeon, Watts, Weir, 42.

Ainsi, il est résolu négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Terrebonne (M. G.-A. Nantel), que tous les mots après maintenant jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: "renvoyé à un comité de toute la Chambré, avec instructions de l'amender, en y ajoutant la clause suivante: La présente loi ne s'appliquera pas aux baux existants."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Bédard, Bisson. Bouffard, Bourbonnais, Caron, Champagne, Chauret, Chicoyne, Dorris. Gouin, Lacombe, Lislois, Nantel, Normand, Ollivier. Pelletier. Stephens, 17.

CONTRE: MM. Allard, Ball, Béland, Bickerdike, Blanchard, Cardin, Chênevert, Cherrier, D'Auteuil, Décarie. Dechêne, Delaney, Dessaulles, Duffy, Dufresne, Duplessis, Flynn, Garneau, Gillies, Girard, Girouard, Gosselin, Grenier, Guerin, Hackett, Hunt. Laliberté, Lalonde, LeBlanc, McCorkill, McDonald, Major, Marchand, Marion, Parent, Petit, Pinault, Robitaille. Roy, Talbot, Tellier, Turgeon, Watts, Weir, 44.

Ainsi, ii est résolu négativement.

Alors, la question principale étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé les bills suivants, sans amendement:

Bill (bill no 28) intitulé: Loi amendant la loi concernant l'anatomie:

Bill [bill no 33) intitulé: Loi constituant en corporation les soeurs du Précieux-Sang de Nicolet:

Bill [bill no 47) intitulé: Loi amendant la loi autorisant les syndics de la paroisse de Saint-Jérôme à emprunter une somme n'excédant pas soixante mille piastres, pour la construction d'une église, sacristie et dépendances' :

Bill (bill no 101) intitulé: "Loi érigeant la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil en municipalité, et l'annexant au comté de Drummond, pour les fins municipales, scolaires, de comté, judiciaires et d'enregistrement":

Bill (bill no 129) intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la vallée de la Chaudière":

Et Bill (bill no 182) intitulé: "Loi amendant la loi concernant les compagnies pour l'empierrement des chemins".

Aussi, le Conseil législatif a passé les bills suivants avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre;

Bill (bill no 56) intitulé: "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre David-Henri Dubé au nombre de ses membres, après examen";

Bill (bill no 136) intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie de pouvoir électrique de Montréal";

Et bill (bill no 137) intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie du conservatoire de Montréal".

Et aussi, le Conseil législatif informe cette Chambre qu'il a passé le bill (bill T) intitulé: 'Loi amendant le code de procédure civile", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Introduction de bills:

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX(Châteauguay): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (l'honorable F.-G. Marchand), que le bill (bill T) du Conseil législatif, intitulé: "Loi amendant le code de procédure civile" soit maintenant lu pour la première fois.

Adopté. Le bill est lu pour la première fois.

David-Henri Dubé

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 56.) intitulé: "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre David-Henri Dubé au nombre de ses membres après examen"

Lesdits amendements sont lus pour la première fois.

Compagnie du pouvoir électrique de Montréal

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no. 136) intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie de pouvoir électrique de Montréal".

Lesdits amendements sont lus pour la première fois.

Conservatoire de Montréal

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 137) intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie du conservatoire de Montréal"; lesquels sont lus pour la première fois.

Foin croissant sur les grèves

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 150) amendant l'article 5537 des statuts refondus du Québec.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi modifié en comité général.

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est résolu que le titre soit: Acte amendant la loi concernant le foin croissant sur les grèves."

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi du Barreau

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 179) amendant la loi du Barreau de la province de Québec

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est résolu que le titre soit: Acte amendant la loi du Barreau."

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours

Juridiction de la Cour supérieure

M. L.-F. PINAULT (Matane): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le représentant de Dorchester (M. L.-P. Pelletier), que le bill (bill no 178) amendant la loi relative à la juridiction de la Cour supérieure dans le district de Québec, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

M. H.-S. BÉLAND (Beauce): Propose comme amendement à la motion, appuyé par le représentant de Drummond (M. W.J. Watts), que le mot maintenant" soit retranché et que les mots "dans six mois, à dater d'aujourd'hui", soient ajoutés à la fin de la proposition.

M. A.-G. BOURBONNAIS (Soulanges): Propose en sous-amendement que tous les mots après "que" dans l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants: 'que cette Chambre regrette qu'il y ait encore quelques Conservateurs parmi ses membres."

RIRES.

Le bill est retiré du consentement de la Chambre.

Admission aux professions

M. C.-A. CHÊNEVERT (Berthier): Propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Matane (M. L.-F. Pinault), que le bill (bill no 181) concernant l'admission à l'étude de certaines professions, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Médecins et chirurgiens

M. L.-F. PINAULT (Matane): Propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Berthier (M. C.-A. Chênevert), que le bill (bill no 188) amendant l'article 3978 des statuts refondus de la province de Québec, concernant les médecins et chirurgiens", soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé a un comité de toute la Chambre.

Interpellations:

Voyages de E.E. Taché, employé du département des Terres

M. L.-P. CARDIN (Richelieu): M. E.-E Taché, assistant-commissaire des Terres. Forêts et Pêcheries, a-t-il été autorisé à faire certains voyages en rapport avec le département des Terres, etc?

Dans l'affirmative, qui a autorisé ces voyages. et quels sont les montants qu'il a reçus pour chacun de ces voyages[9]

L'HONORABLE S.-N. PARENT (Saint-Sauveur): Oui. Les différents commissaires qui se sont succédés depuis le 15 mai 1869 jusqu'au 27 avril 1897. Les montants reçus sont comme suit.

1869 - 15 mai. - À Montréal	$1510
1869 - 1 juin. - Balance de compte. Montréal	750
1869 - 18 août. - Saint-Thomas et Montréal	2150
1870-21 septembre. - Montréal..	35 00
1873 - 17 mars. - Ottawa	5000
1876 — 6 novembre. - Montréal et Joliette	20 00
1877-5 septembre - Montréal. .	11 50
1878 - 8 juillet. - Montréal	12.00
1879-14 février - Trois-Rivières..	7 00
1881 -5 décembre. - Sherbrooke.	14 68
1883 - 11 juillet - Montréal	30.00
1883 - 29 novembre. - Ottawa. . .	21 90
1886-21 juin. - Ottawa	25 00
1887 - 17 janvier - Ottawa. . .	24 65
1889 - 8 mars - 2 voyages. Ottawa	5185
1889-8 mai - Ottawa.	29 00

1891 - 27 février. - Montréal. 22.50
1893 - 28 juin. - Montréal. 17.00
1894 - 30 mars. - Ottawa. 26.35
1897 - 27 avril. - Montréal. 16.45

Montants versés au comptable V. Derome

M. L.-P.-P. CARDIN (Richelieu}: Quels sont les montants payés à M. Victor Derome, comptable du département des Terres. Forêts et Pêcheries, depuis sa nomination comme comptable dudit département, pour ouvrages extra. Le cas échéant, par qui ces travaux ont-ils été autorisés et les paiements recommandés?

L'HONORABLE S.-N. PARENT (Saint-Sauveur): 5 décembre 1892, $150.00; 1893, 30 juin, $25.00; 13 septembre, $175.00; 1895, 1er février, $100.00; 1896, 3 mars, $100.00; 2 mai, $200.00; 1897, 12 janvier, $200.00: 12 octobre, $20.00;

Par l'honorable commissaire des Terres de la couronne, et les paiements recommandés par M. l'assistant-commissaire.

Montants versés à J. Taché, employé au département des Terres

M. L.-P.-P. CARDIN (Richelieu):

1.M. Jules Taché, ci-devant au département des Terres de la couronne, a-t-il reçu quelqu'argent pour ouvrages extra, en sus de son salaire.

2. Dans l'affirmative, quels sont ces montants et quels sont ces travaux pour lesquels il aurait été ainsi payé?

3. Par qui ces travaux ont-ils été autorisés?

4. Qui en a recommandé le paiement?

L'HONORABLE S.-N. PARENT (Saint-Sauveur): 1. Oui, le 6 juillet, 1880, services rendus en rapport avec la carte de la province de 1880, et voyage à Montréal, pour corrections et additions à cette carte, $46.05; 2 juillet 1884, pour 2500 copies cartes de Gaspé, $625.00; 9 juillet 1884, pour 131 copies cartes de Gaspé $39.30; 2 juillet 1889 à 22 septembre 1891, pour ouvrage fait à la grande carte de la province de Québec, $2639.32: 7 août 1893, pour 5000 copies de la carte du district du Lac-Saint-Jean, $1250.00.

2. Par les divers commissaires depuis le 6 juillet 1880. au 7 août 1893.

3. L'item du 6 juillet 1880 et les items des 2 et 9 juillet 1884, et l'item du 7août 1893, par l'assistant commissaire;

4. L'item du 2 juillet 1889, au 22 septembre 1891, par le commissaire des Terres, l'honorable M. Duhamel.

Droits de coupe de MM. Ross, Beemer et Scott dans Lac-Saint-Jean

M. H.-S. BÉLAND (Beauce): Le gouvernement Taillon a-t-il fait aucune remise à MM. Ross, Beemer et Scott, pour droits de coupe, rentes foncières. etc., relativement à leurs limites dans la division du Lac-Saint-Jean?

Dans l'affirmative, à quelle date et quel a été le montant de cette remise?

L'HONORABLE S.-N. PARENT (Saint-Sauveur): Oui, le 11 octobre 1899 $20 937.12.

Demande de documents:

Sténographes

M. H. CHAMPAGNE (Deux-Montagnes): Propose, appuyé par le représentant de Vaudreuil (M. E. Lalonde, jr.), qu'il soit mis devant cette Chambre; copie de tous rapports, correspondance, etc., concernant les sténographes nommés depuis le 26 mai 1897.

Adopté.

Machines à chemin

M. H. CHAMPAGNE (Deux-Montagnes): Propose, appuyé par le représentant de Vaudreuil (M.E. Lalonde jr.), qu'il soit mis devant cette Chambre un état détaillé indiquant: le prix d'achat de toute machine à chemins, concasseur, etc., depuis le 1er janvier 1896, au 26 mai 1897;
le coût de réparation desdites machines, durant la même période, les frais de transport desdites machines et les dépenses encourues par les personnes employées pour les faire fonctionner;
longueur de milles de chemins réparés d'après les rapports produits:
le nombre de machines, etc., payées depuis le 26 mai dernier;
le nombre d'applications reçues pour machines à chemins, concasseurs, etc;
le nombre de milles de chemins réparés depuis le 26 mai dernier, d'après les rapports produits.

Adopté.

Droits de coupe de J. Vermette pour T.-J. Lamontagne dans Saguenay

M. G.-A. NANTEL (Terrebonne): Propose, appuyé par le représentant de Dorchester (M. L.-P. Pelletier), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de tous documents relatifs à aucune remise faite à M. Joseph Vermette jr, de Québec, représentant les créanciers de T.-J Lamontagne pour droits de coupe, rentes foncières, etc, pour certaines limites dans la division du Saguenay.

Adopté.

Droits de coupe de Gagnon et Frère dans Saguenay

M. G.-A. NANTEL (Terrebonne): Propose, appuyé par le représentant de Dorchester (M. L.-P. Pelletier), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de tous documents se rapportant à aucune remise faite à MM. Gagnon et Frère, pour droits.de coupe.

rentes foncières, etc., relativement à leurs limites dans la division de Saguenay.

Adopté.

Droits de coupe de A. Fraser & Co. dans le Lac-Saint-Jean

M. G.-A. NANTEL([Terrebonne): Propose, appuyé par le représentant de Dorchester (M. L.-P Pelletier), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de tous documents relatifs à aucune remise faite à MM. A. Fraser & Co. pour droits de coupe, rentes foncières, etc., en rapport avec leurs limites dans le district du Lac-Saint-Jean.

Adopté.

Conseiller de Montmagny

M. J.-C. LISLOIS (Montmagny): Propose, appuyé par le représentant de Yamaska(M.. L.-J. Allard), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous documents, requêtes, ordre en conseil, se rapportante la nomination par le lieutenant-gouverneur, d'un conseiller pour la ville de Montmagny, en août 1895.

Adopté.

Exploitation de puits d'huile par N. C. Smillie

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Propose, appuyé par le représentant de Beauce (M. H.-S. Béland), que les honoraires payés pour le bill (bill no 130) accordant à Ninian C. Smillie, certains privilèges pour l'exploitation de puits d'huile, dans le comté de Gaspé, soit remis, moins les frais de traduction et d'impression, vu que ce bill a été rejeté.

Adopté.

Émile Thibaudeau

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Propose, appuyé par le représentant de Beauce (M. H.-S. Béland). que les honoraires payés pour le bill (bill no 43) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens, de la province de Québec à admettre Émile Thibaudeau à la pratique de la médecine et de la chirurgie soit remis, moins les frais de traduction et d'impression.

Adopté.

Saint-Narcisse, chef-lieu de Champlain

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Propose, appuyé par le représentant de Beauce (M. H.-S. Béland), que les honoraires payés pour le bill (bill no 131) transférant le chef-lieu du comté de Champlain de Sainte-Geneviève de Batiscan à Saint-Narcisse soit remis, moins les frais de traduction et d'impression, vu que ce bill a été rejeté.

Adopté.

François-Xavier Demers

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Propose, appuyé par le représentant de Beauce (M. H.-S. Béland). que les honoraires payés pour le bill (bill no 116) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre François-Xavier Demers à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen, soit remis, moins les frais d'impression et de traduction.

Adopté.

Jean-Arthur Roy

M. L.-R. ROY (Kamouraska): Propose, appuyé par le représentant de Beauce (M. H.-S. Béland). que les honoraires payés pour le bill (bill no 44) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Jean-Arthur Roy à la pratique de la médecine et de la chirurgie, soit remis, moins les frais de traduction et d'impression.

Adopté.

Succession de F.-A.-E.-N. Hénault

M. C.-A. CHÊNEVERT (Berthier): Propose, appuyé par le représentant de Matane (M L.-F. Pinault), que les honoraires payés pour le bill (bill no 40) concernant la succession de feu François-Antoine-Édouard-Norbert Hénault, soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a été rejeté.

Adopté

Urgèle Labelle

M. F. GOSSELIN (Iberville): Propose, appuyé par le représentant des Iles-de-la-Madeleine (M. P.-P. Delaney), que les honoraires payés pour le bill (bill no 66) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Urgèle Labelle au nombre de ses membres, après examen, soit remis, moins les frais de traduction et d'impression vu que ce bill a été retiré.

Adopté.

Henry J. Elliott

M. W A. WEIR (Argenteuil): Propose, appuyé par le représentant de Jacques-Cartier (M. J.-A. Chauret), que les honoraires payés sur le bill (bill no 65) autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Henry J. Elliott, au nombre de ses membres après avoir obtenu le degré de bachelier en droit civil, et après examen, soit remis, moins les frais de traduction et d'impression.

Adopté.

La séance est levée à une heure et demie du matin

Séance du 13 janvier 1898

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à onze heures et demie.

Documents:

Prison et palais de justice de Joliette

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 23 décembre 1897, pour production de tous les rapports d'inspections de la prison et du palais de justice du district de Joliette, par l'inspecteur des prisons, depuis l'an 1885, inclusivement, jusqu'à la date de la destitution du geôlier J.-Ulric Gervais, en octobre dernier. (Document de la session no 119)

Conseils de la reine

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 27 décembre 1897, pour une liste des noms des conseils de la reine nommés par le gouvernement de cette province, depuis le 1er juillet 1867. avec l'indication de leur résidence par district. (Document de la session no 120)

Conversion de la dette

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un adresse de l'Assemblée législative, du 29 décembre 1897, demandant copie de tous ordres en conseil, de tous contrats, et de toute correspondance au sujet de la conversion de la dette, en vertu de l'acte 60 Victoria, chapitre 2. (Document de la session no 121)

Terres incultes de Wolfe et Compton

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse additionnelle à un ordre de cette Chambre, du 5 janvier 1898, pour copie de tous mémoires, requêtes ou correspondance, transmis à l'honorable commissaire des Terres de la couronne, depuis le premier janvier 1897. jusqu'à cette date, demandant une réduction du prix des terres incultes dans les comtés de Wolfe et Compton. (Document de la session no 122)

État supplémentaire des recettes et des dépenses

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 5 janvier 1898, pour un état supplémentaire des recettes et des dépenses de toutes sources, de manière à compléter l'état déjà produit devant la Chambre et à embrasser tous les jours depuis le 8 jusqu'au 31 décembre dernier inclusivement. (Document de la session no 123)

Classification de dossiers au département des Terres, Forêts et Pêcheries

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 7 janvier 1898. pour copie du compte produit par MM A. Dumais, Bruno Duval et J.-O. Martineau. pour la classification des dossiers de la branche des ventes, section-est du département des Terres. Forêts et Pêcheries, ainsi que tous certificats et recommandations attachés à ce compte. (Document de la session no 124)

Code municipal

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (l'honorable F.-G. Marchand), que le bill (bill no 29) amendant de nouveau le code municipal soit remis sur les ordres du jour, pour la deuxième lecture.

Adopté.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose que cette Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Code de procédure civile

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Huntingdon (l'honorable. G.W. Stephens), que le bill (bilIT) du Conseil législatif, intitulé: "Loi amendant le code de procédure civile", soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose que cette Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès, et demande la permission de siéger de nouveau.

Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill suivant, avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre:

Bill (bill no 125) intitulé: "Loi amendant et refondant la loi constituant en corporation, la Compagnie manufacturière de Chambly, 51-52 Victoria, chapitre 73. tel qu'amendée par la loi 59 Victoria, chapitre 97."

Compagnie manufacturière de Chambly

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 125) intitulé: "Loi amendant et refondant la loi constituant en corporation la compagnie manufacturière de Chambly, 51-52, chapitre 73, tel qu'amendée par la loi 59 Victoria, chapitre 97", et lesdits amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Code de procédure civile, articles 1352 et 1361

M. J.-A. CHAURET (Jacques-Cartier): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 173) amendant les articles 1352 et 1361 du code de procédure civile, soit maintenant lu pour la troisième fois

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Biens de fabriques

L'ordre du jour pour la considération ultérieure des amendements faits en comité général au bill (bill no 84) amendant la loi relative à l'administration des biens des fabriques, étant lu; lesdits amendements sont, en conséquence, adoptés.

M. T.-B. DEGROSBOIS (Shefford): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester), L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay) et M.L'ORATEUR: Discutent au sujet d'une décision de l'Orateur concernant le bill des fabriques.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi de pharmacie

L'ordre du jour pour prendre en considération les amendements faits en comité général, hier, au bill (bill no 89) amendant la loi de pharmacie de Québec, étant lu;

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose, appuyé par le représentant de Yamaska, (M L.-J. Allard), que le bill, ainsi amendé, soit maintenant pris en considération.

M. H -S. BÉLAND (Beauce) Énumère, a l'aide d'un ouvrage sur le suiet, des cas d'empoisonnements par ignorance aidée de médecines brevetées Il parle pendant une heure pour écouler le temps

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Proteste contre l'obstruction du député de Beauce Il déclare que la Chambre siégera jusqu'à ce qu'une décision ait été prise sur cette loi.

À une heure, la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à trois heures

Administration de la justice

L' HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (L'honorable F.-G. Marchand), que la Chambre se formera en comité général, à la prochaine séance, pour considérer certaines résolutions concernant l'administration de la justice dans le district de Québec.

Adopté.

Code de procédure civile

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill T) du Conseil législatif, intitulé: "Loi amendant le code de procédure civile".

Adopté. Le comité étudie le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès, et demande la permission de siéger de nouveau.

David-Henri Dubé

La Chambre, en confomité de l'ordre, procède à la deuxième lecture des amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 56) intitulé: Loi autorisant le Barreau de la province de Québec a admettre David-Henri Dubé au nombre de ses membres, après examen": et lesdits amendements sont lus pour la deuxième fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Compagnie du pouvoir électrique de Montréal

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la deuxième lecture des amendements faits, par le Conseil législatif, au bill (bill no 136) intitulé: Loi constituant en corporation la Compagnie de pouvoir électrique de Montréal"; et lesdits amendements sont lus pour la deuxième fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Compagnie du Conservatoire de Montréal

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la deuxième lecture des amendements faits, par le Conseil législatif, au bill (bill no 137) intitulé: Loi pour constituer en corporation la Compagnie du conservatoire de Montréal": et lesdits amendements sont lus pour la deuxième fois et adoptes

Le bill est retourne au Conseil législatif

Interpellations:

M. E.-E. Taché, assistant-commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries

M. L.-P.-P. CARDIN (Richelieu): M. E.-E Taché, assistant-commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries a-t-il reçu quelques compensations du département des Travaux publics pour ouvrages extra. Dans l'affirmative, quels sont ces montants et ces travaux pour lesquels il aurait été ainsi payé?

L'HONORABLE H.T. DUFFY (Brome): Oui, M. Taché a reçu les sommes suivantes, pour plans. etc., ayant rapport à la construction des édifices du parlement, à Québec, savoir:

Février 1876	$ 600.00
Novembre 1877	800.00
Juillet 1881	1,100.00
	$2,500.00

Ponts en fer

M. J.-A. CHAURET (Jacques-Cartier):

1. Quel est le nombre de ponts en fer construits par le gouvernement Mercier?
2. Quels sont les noms des municipalités où ces ponts en fer ont été construits?
3. Quel est le montant payé par le gouvernement pour le coût de chaque pont dans chaque municipalité?
4. Le gouvernement a-t-il exigé de toute municipalité où il construisait un pont, une contribution en argent ou autrement?

Dans l'affirmative, quel montant?

L'HONORABLE H.T. DUFFY (Brome):

1. Quarante-huit.
2. et 3.

Municipalités	Comtés	Montants payés par les municipalités	Montants payés par le gouvernement
Saint-Clotilde-de-Horton	Arthabaska	Inconnu.	1.000.00
Saint-Romuald et Saint-Nicholas (Garneau)	Lévis	0	86.303.09
Coteau, Station	Soulanges	Inconnu.	2.000.00
Saint-Hyacinthe	Saint-Hyacinthe	Inconnu.	5.000.00
Bryson	Pontiac	Inconnu.	2.000.00
Howick	Châteauguay	Inconnu.	938.25
Saint-Jérôme	Terrebonne	Inconnu.	500.00
Stanfold	Arthabaska	Inconnu.	2.300.00
Sabrevoix	Iberville	Inconnu.	423.75
Saint-Joachim	Shefford	Inconnu.	1.921.00
Chambly	Chambly	Inconnu.	500.00
Saint-Étienne-de-la-Malbaie	Charlevoix	1,856.00	9.805.95
Saint-François	Montmagny	2,166.00	7.033.50
Saint-Césaire	Rouville	2,166.00	1,000.00
Très-Saint-Sacrement	Châteauguay	2,166.00	15,792.55
Kamouraska	Kamouraska	900.00	5.045.65
Plessisville	Mégantic	360.00	1,926.80
Saint-Joseph	Chambly	250.00	1.628.00
Saint-Raymond	Portneuf	1.740.00	5.250.07
Rivière-Ouelle	Kamouraska	Inconnu.	35.810.81
Saint-Pie-de-Déguire	Yamaska	225.00	1.145.07
Sainte-Anne-du-Sault	Arthabaska	1.360.00	4.808.56
Huntingdon	Huntingdon	Inconnu.	400.00
Saint-Jean-Chrysostôme (p. Willey)	Châteauguay	Inconnu.	957.00
Saint-Jean-Chrysostôme (p. Aubrey)	Châteauguay	Inconnu.	776.00
Saint-Jean-Chrysostôme (riv. Noire)	Châteauguay	Inconnu.	573.00
Saint-Michel	Bellechasse	233.80	5.950.74
Saint-Luc	Saint-Jean	1,380.00	5,451.86
Saint-Paul	Joliette	360.00	2,008.75
Saint-Victor-de-Tring	Beauce	325.00	2,168.15
Saint-Mathias	Rouville	Inconnu.	500.00
Farnham	Missisquoi	3,650.00	16.159.65
Brompton Falls	Richmond	1,960.00	14,627.72
L'Islet	L'Islet	710.00	6.563.88
Louiseville	Maskinongé	330.00	750.00
Isle Bizare	Jacques-Cartier	3.142.00	35.144.59
Saint-Eugène	L'Islet	950.00	7.395.42

Municipalités	Comtés	Montants payés par les municipalités	Montants payés par le gouvernement
Saint-Pierre	Montmagny	4.000.00	26,281 41
Saint-Thomas	Montmagny	2.950.00	5,243 26
Saint-Joseph-d'Alma	Lac-Saint-Jean	2.000.00	20,607 60
Valcartier	Québec	3,800.00	17,330.14
Saint-Ephrem-d'Upton	Bagot	4.650.00	8,415.37
Écureuils et Cap-Santé	Portneuf	0	14,219.56
Roxton Fall	Shefford	3,000.00	9.629.70
Cowansville	Missisquoi	2,250.00	4,213.90
Chicoutimi	Chicoutimi	3,000.09	8,745.71
Tingwick	Compton	Inconnu	1,099.55
Massicotte	Champlain	Inconnu	500.00

12 janvier 1898.

J.-E. Garneau

W.G. Petry, Comptable.

4. Oui, dans la plupart des municipalités.

D'abord, le gouvernement, avant d'entreprendre la construction d'un pont métallique, imposa aux municipalités l'obligation de construire les culées et les piles en pierre et de payer une somme équivalente au coût de la superstructure en bois. Plus tard, il exigea des municipalités le dépôt du prix des travaux de maçonnerie aussi bien que du coût de la superstructure en bois, de sorte que le gouvernement a entrepris de faire la maçonnerie de même que la superstructure métallique.

Le montant payé par le gouvernement et par les municipalités apparaît en regard du nom de chacune, dans la cédule annexée, là où il a été impossible d'établir la valeur de ces contributions, nous avons inséré le mot "inconnu".

Là où il n'y a pas eu de contribution municipale, nous avons indiqué le fait par le signe, "0".

Division d'enregistrement d'Ottawa

M. C.-B. MAJOR (Ottawa): Propose, appuyé par le représentant de Laprairie (M. C.-S. Cherrier), que le bill (bill no 171) amendant la loi concernant la division d'enregistrement du comté d'Ottawa, soit remis sur l'ordre du jour pour comité général, et que les règles 49, 51.53, 55, 56, 57, 58 et 59, de cette Chambre soient suspendues en autant qu'elles concernent ledit bill, vu que la loi à être amendée par ce bill a été présentée comme bill public, à la dernière session, et que tous les intérêts privés qui s'y trouvent impliqués ont été dûment sauvegardés.

M. P.-E. LEBLANC (Laval): Fait objection que la motion n'est pas dans l'ordre, parce qu'elle n'invoque pas l'urgence pour la suspension des règles qui y sont mentionnées. Il proteste énergiquement contre la suspension des règles de la Chambre demandée par le représentant d'Ottawa.

LES HONORABLES F.-G MARCHAND (Saint-Jean) et F.-G. M. DECHÊNE (L'Islet): Ont pris part a la discussion.

M. L'ORATEUR: Décide que la question d'ordre n'est pas fondée: avis de la motion ayant été régulièrement donné, il n'est pas nécessaire d'y alléguer l'urgence: c'est à la Chambre à juger si elle doit suspendre ses règles et ordonner d'inscrire le bill de nouveau sur l'ordre du jour.

Et la question étant de nouveau proposée, que ce bill soit remis sur l'ordre du jour.

M. E.J. FLYNN (Gaspé); Soulève une question d'ordre à savoir que, pour mettre un bill privé sur les ordres du jour, il faut une pétition, ce qui n'a pas eu lieu, et il cite à l'appui de son opinion Bourinot et plusieurs auteurs de droit parlementaire.

M. L'ORATEUR: Declare qu'il est six heures.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose appuyé par le représentant de Terrebonne (M G.-A Nantel) que le débat soit aiourné.

Adopté.

Chemin de fer
Gaspé — Baie des Chaleurs

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 29 décembre 1897, pour copie de toutes pétitions ou requêtes ainsi que de toute correspondance depuis le 25 mai dernier, relativement à la construction du chemin de fer dit de la Baie-des-Chaleurs, jusqu'au Bassin de Gaspé et du contrat passe entre la Compagnie de l'Atlantique et Lac-Supérieur et le gouvernement, au mois de mai dernier. (Document de la session no 125)

Interpellations:

Salaires des instituteurs et institutrices

M. P.E. LEBLANC [Laval): Le gouvernement a-t-il ratifié, par un ordre en conseil, la résolution du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique du 20 mai 1897, fixant à $100.00 le minimum du salaire des instituteurs et institutrices dans les écoles primaires? S'il en est ainsi, à quelle date?

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Le 13 septembre dernier (1897), un arrêté en conseil a été approuvé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur, conformément à une lettre de l'honorable P. Boucher de la Bruère. surintendant de l'Instruction publique, en date du 21 mai 1897, priant le secrétaire de la province de vouloir bien recommander à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil d'approuver un règlement du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, selon la motion suivante de l'honorable M. Masson:

"Que ce comité fixe un minimum de traitement pour les instituteurs et institutrices, et que la subvention scolaire soit retranchée à toute municipalité qui ne se conformera pas au règlement adopté à cet effet. Et que ce minimum soit fixé à cent piastres en sus de toutes charges ou avantages attachés à l'école."

À six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à huit heures

Documents:

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre, l'état des affaires de l'hospice Saint-Joseph-de-la-Délivrance, Lévis, pour l'année 1897. (Documents de la session no 17)

Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé les bills suivants, sans amendement:

Bill (bill no 8) intitulé: "Loi autorisant l'emprunt de certaines sommes requises pour le service public";

Bill (bill no 11) intitulé: "Loi amendant la loi 60 Victoria, chapitre 4. relativement au délai prescrit pour compléter les travaux sur certains chemins de fer".

Bill (bill no 13) intitulé: "Loi amendant la loi concernant les taxes sur les corporations et compagnies commerciales":

Et bill (bill no 31) intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Saint-Henri".

Loi de pharmacie

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose, appuyé par le représentant de Yamaska (M. L.-J. Allard). que le bill (bill no 89) amendant la loi de pharmacie de Québec, soit remis sur l'ordre du jour pour réception du rapport du comité général.

Adopté.

Code de procédure civile

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité général pour étudier le bill (bill T) du Conseil législatif, intitulé: "Loi amendant le. code de procédure civile".

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il l'a modifié..La Chambre procède à la.prise en considération du bill ainsi modifié en comité général.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose que le bill spit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le **bill au** Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé ce bill avec un amendement pour lequel elle demande leur concours.

Administration de la justice

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, selon l'ordre du jour, .que la Chambre se forme en comité général pour considérer certaines résolutions concernant l'administration de la justice dans le district de Québec.

Il informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de l'objet de ces résolutions et qu'il les recommande à la considération de cette Chambre.

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Attendu qu'il a été nécessaire, dans l'intérêt de l'administration de la justice dans le district de Québec, de remplacer le protonotaire conjoint de la Cour supérieure de ce district;.

Attendu que, vu le grand âge et les longues années de service des personnes qui remplissent cette charge, il est juste de leur accorder une pension de retraite;

Attendu, que l'arrêté en conseil no 6 du 10 janvier 1898, qui relève, à leur demande, ces personnes de leurs fonctions, leur accorde une pension de retraite, sauf ratification par la Législature;

Attendu que la mise à la retraite des personnes qui remplissaient cette charge, et leur remplacement par un seul officier, ont diminué les dépenses, et que ces dépenses deviendront encore moindres à mesure que les pensions cesseront d'être payées.

Attendu qu'il convient de ratifier l'arrêté en conseil susdit, en ce qui concerne, la pension des officiers retraités, propose:

I.Que l'arrêté en conseil no 6 du 10 janvier 1898, par lequel sont accordées, comme pension annuelle, leur vie durant, $2.000 à M. J.H.R. Burroughs:

$1,000 à M. L.-J.-C. Fiset et $1,200 à M. Archibald Campbell, sera ratifié.

M. E.J. FLYNN (Gaspé): Reconnaît que les officiers mentionnés, soit MM. Burroughs et Campbell sont encore en bonne santé et accomplissent leur travail quotidiennement. Il dit qu'on ne peut trouver d'employé plus efficace que M. Malouin et il appuie sa candidature.

Le gouvernement est d'autant plus blâmable de faire cela qu'il a toujours dénoncé les conservateurs lorsque ceux-ci mettaient des employés à leur retraite, parce que cela augmentait les dépenses du fonds de pension. Or dans le cas actuel, le gouvernement fait bien pis encore puisqu'il crée un fonds de pension spécial pour ces employés, établissant un précédent qui pourra être invoqué. On donne à entendre que cette mesure a été provoquée par la crainte de perdre le député protonotaire qui ne se croyait pas assez bien payé. Alors il valait mieux considérer la question de lui donner davantage que de faire ces changements qui donneront prétexte à nommer de nouveaux employés. L'on va donner $2,000 à M. Burroughs, $1,200 à M. Campbell et $1,000 à M. Fiset. C'est un mauvais précédent. Mieux eut valu payer une somme fixe que de payer des pensions. Il dénonce aussi le gouvernement pour avoir attendu à la dernière heure pour soumettre ces résolutions lorsque l'arrêté en conseil décidant cette affaire date du commencement de janvier. La plupart des députés étant partis il est impossible de provoquer un vote, mais il désire que la province sache que l'Opposition se déclare hostile à ce marché.

L'HONORABLE H.T. DUFFY (Brome): Croit que la proposition du représentant de Gaspé (M. E.J. Flynn) d'accorder une somme globale à ces protonotaires ressemble beaucoup à une pension de retraite et à son avis, ce règlement n'est pas satisfaisant. C'est le devoir du gouvernement de voir à ce que ses employés donnent le meilleur rendement possible. Dans le cas présent, il s'agit de trois protonotaires assez âgés qui ont toujours rempli leurs fonctions avec efficacité. La nomination de M. Malouin n'entraîne aucune augmentation de salaire et cette suggestion a été accueillie favorablement par le conseil du Barreau de ce district. Dans le cas des protonotaires de Québec, il est nécessaire d'infuser du sang nouveau à ce bureau.

M. A.W. ATWATER (Montréal no 4) et M. F. HACKETT (Stanstead): S'opposent à ces résolutions.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay) et M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Parlent en faveur.

L'HONORABLE G.W. STEPHENS (Huntmdgon): Prend part à la discussion.

Adopté.

L'HONORABLE J. E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose:

2. Que ces sommes seront insaisissables, et seront payées à même le fonds consolidé du revenu, chaque année, en quatre versements égaux. le premier devenant dû le 10 janvier 1898. et les autres versements de trois mois en trois mois.

Adopté.

Résolutions à rapporter

Le comité fait rapport qu'il a passé deux résolutions lesquelles sont lues deux fois et adoptées sur division

Introduction de bills:

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 190) concernant l'administration de la justice dans le district de Québec

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Médecins et chirurgiens

M. L.-F. PINAULT (Matane): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le représentant d'Iberville (M. F. Gosselin), que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 188) amendant l'article 3978 des statuts refondus de la province de Québec, concernant les médecins et chirurgiens.

Adopté sur division.

En comité:

M. P.-E. LEBLANC (Laval): Prend la parole

Le comité rejette un amendement qu'on voulait insérer au bill.

Le comité ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a modifié.

Chemins de Montréal

M. J.-A. CHAURET (Jacques-Cartier): Propose, appuyé par le représentant d' Hochelaga (M. D.-J. Décarie), que le bill (bill no 187) amendant l'ordonnance 3 Victoria, chapitre XXXI, intitulée: "Ordonnance pour pourvoir à l'amélioration des chemins dans le voisinage de la cité de Montréal et y conduisant, et pour établir un fonds pour cet objet," et les divers actes et ordonnances qui l'amendent, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Fait objection que le bill n'est pas dans l'ordre parce qu'il est un bill privé, et qu'il ne peut être considéré comme bill public

M. L'ORATEUR: Remet sa décision à plus tard.

Comité conjoint des impressions de la Législature

L'HONORABLE F.-G.-M. DECHÊNE (L'Islet): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité conjoint des deux Chambres sur les impressions de la Législature. Voici le rapport:

Votre comité a examiné avec soin les documents mis devant la Chambre et recommande l'impression des documents suivants, savoir:

No. 104. — Réponse à une adresse. — Copie de toute correspondance, rapports, ordres en conseil, etc., se rapportant au paiement d'une somme de $2,066.66 fait à l'honorable A. Chauveau représentant l'augmentation de son traitement depuis le 1 er juillet 1891 au 31 août 1896.

No. 111. — Réponse à un ordre. — Copie du rapport de Henry O'Sullivan re exploration du territoire compris entre le Lac-Saint-Jean et la Baie-James.

No. 118. — Réponse à une adresse. - Copie de tous arrêtés en conseil, documents, baux, correspondance et papiers quelconques en rapport avec la location, de M. Pérodeau, d'un immeuble avoisinant le palais de justice de Montréal;

2. Un état détaillé du coût de la construction d'un viaduc qui relie cet édifice au palais de justice, et de toutes les dépenses faites en conséquence de ladite location et dudit viaduc.

No. 121. — Répnse à une adresse. - Copie de tous ordres en conseil, de tous contrats et de toute correspondance au sujet de la conversion de la dette provinciale, en vertu de l'Acte 60 Victoria, chapitre 2.

Votre comité est aussi d'avis que les numéros suivants desdits documents ne devraient pas être imprimés:

No. 25. — Réponse à un ordre. — État du coût total du nouveau code de procédure civile.

No. 37. - Réponse à une adresse. — Copie de toute correspondance, ordres en conseil, depuis le 1er janvier 1897 au 1er juin 1897, se rapportant l'octroi dune somme quelconque à être payée à la municipalité de Grenville et de l'augmentation, à titre d'indemnité, pour dépenses se rapportant à la construction d'un pont métallique sur la rivière La-Rouge.

No. 65. — Réponse à un ordre. — Était détaillé indiquant:

1. Le nombre des personnes employées comme clercs-écrivains et messagers surnuméraires, durant la session de 1896-1897;

2. Le salaire de chacun d'eux et le montant total payé par jour, pour salaire à ces différents employés;

3. Le nombre des personnes employées comme écrivains, messagers et surnuméraires durant la présente session;

4. Le montant total, par jour, pour salaire à ces différents employés.

No. 114. — Réponse à un ordre. — État donnant le nom de tous les employés permanents ou temporaires, nommés au palais de justice de Québec et au palais de justice de Montréal, depuis le 22 mai dernier, avec leur salaire.

Le rapport est adopté.

Demande de documents:

Droits de coupe de MM. Ross, Beemer et Scott dans Lac-Saint-Jean

M. G.-A. NANTEL [Terrebonne): Propose, appuyé par le représentant de Laval (M. P.-E. LeBlanc), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de tous documents relatifs à aucune remise de droits de coupe à MM. Ross, Beemer et Scott, sur leurs limites dans la division du Lac-Saint-Jean.

Adopté.

Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif, informe cette Chambre qu'il a passé les bills suivants sans amendement, savoir:

Bill (bill no 7) intitulé: "Loi concernant la Compagnie d'exposition de Montréal."

Et bill [bill no 14] intitulé: "Loi amendant la loi des licences de Québec."

Aussi, le Conseil législatif a passé les bills suivants avec certains amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Bill (bill no 10) intitulé: "Loi concernant les opérations, dans cette province, des sociétés de secours mutuel et des associations de bienfaisance constituées hors de la province."

Bill (bill no 23) intitulé: "Loi amendant, de nouveau, la loi concernant les cercles agricoles."

Bill (bill no 26) intitulé: "Loi.relative aux tarifs applicables à certaines causes devant.la Cour de circuit du district de Montréal."

Et bill (bill no 105) intitulé: "Loi amendant le code municipal."

Et aussi, le Conseil législatif informe cette Chambre qu'il a agréé les amendements qu'elle a faits aux bills suivants du Conseil, savoir:

Bill (bill M) intitulé: "Loi amendant la loi des clauses générales des compagnies à fonds social."

Bill (bill L) intitulé: "Loi amendant la loi corporative des compagnies à fonds social."

Et bill (bill S) intitulé: "Loi amendant la loi concernant la Cour de révision, la Cour supérieure et la Cour de circuit."

Sociétés de secours mutuel et associations de bienfaisance

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits, par le Conseil législatif, au bill (bill no 10) intitulé: "Loi concernant les opérations dans cette province des sociétés de secours mutuel et des associations de bienfaisance constituées hors de la province", et lesdits amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Cercles agricoles

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits, par le Conseil législatif, au bill (bill no 23} intitulé: "Loi amendant la loi concernant les cercles agricoles," et lesdits amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Cour de circuit de Montréal

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits, par le Conseil législatif, au bill (bill no 26) intitulé: "Loi relative aux tarifs applicables à certaines causes devant la Cour de circuit du district de Montréal" et lesdits amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Code municipal

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits, par le Conseil législatif, au bill [bill no 105) intitulé: "Loi amendant le code municipal" et lesdits amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au conseil législatif.

Division d'enregistrement d'Ottawa

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat ajourné aujourd'hui sur la question prooosée, que le bill (bill no 171): 'Loi amendant la loi concernant fa division d'enregistrement du comté d'Ottawa." soit remis sur l'ordre du jour pour comité général, et Que les régies 49. 51, 53. 55. 56. 57, 58. 59 de cette Chambre soient suspendues en autant quelles concernent ledit bill, vu que la loi à être amendée par ce bill a été présentée comme bill public, a la dernière session, et que tous les intérêts privés qui s'y trouvent impliqués ont été dûment sauvegardés.

Et le débat se continuant.

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, appuyé par le représentant de Kamouraska (M L.-R. Roy), que le débat soit ajourné de nouveau.

Adopté.

La séance est levée.

Séance du 14 janvier 1898

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s ouvre à onze heures.

Documents:

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre, l'état des affaires de l'hôpital Saint-Patrice de Montréal, pour l'année 1897, (Documents de la session no 17),

Lecture de pétitions:

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante, est lue et reçue:

De dame E. Middleton et autres, de Québec et autres lieux, demandant des amendements à la loi des licences.

Chemins de Montréal

M. L'ORATEUR: Maintient la question d'ordre soulevée, à la séance d'hier, par M. Pelletier, à la motion pour deuxième lecture du bill (bill no 187) amendant l'ordonnance 3 Victoria, chapitre 31 intitulé:" Ordonnance pour pourvoir à l'amélioration des chemins dans le voisinage de la cité de Montréal et y conduisant, et pour établir un fonds pour cet objet," et les divers actes et ordonnances qui l'amendent: et laquelle objection était: que le bill n'est pas dans l'ordre, parce qu'il est un bill privé et qu'il ne peut être considéré comme bill public.

M. J.-A. CHAURET (Jacques-Cartier): Propose. appuyé par le représentant d'Hochelaga(M. D.-J. Décarie), que, vu l'urgence, la règle 51e de cette Chambre soit suspendue, en ce qui regarde le bill (bill no 187) amendant l'ordonnance 3 Victoria, chapitre 31 intitulé: "Ordonnance pour pourvoir à l'amélioration des chemins dans le voisinage de la cité de Montréal et y conduisant, et pour établir un fonds pour cet objet," et les divers actes et ordonnances qui l'amendent: et que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Fait objection que ce bill ayant été déclaré être un bill privé par M. l'Orateur, cette décision a fait disparaître ledit bill de l'ordre du jour comme bill pubiic. et qu'on ne peut faire une motion pour suspendre une règle de la Chambre au sujet d'un bill qui se trouve ainsi rejeté et qui n'est plus sur l'ordre du jour.

M. L'ORATEUR: Renvoie la question d'ordre parce que. d'après la 69e régie de cette Chambre, la motion alléguant l'urgence peut être faite sans avis.

Et la question étant proposée, que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

M. A.W. ATWATER (Montréal no 5) et autres: S'oppose vivement à cette mesure en général et particulièrement à la section qui a pour but d'imposer un droit de péage aux bicyclettes.

M L.-P. PELLETIER (Dorchester) Propose, appuyé par le représentant de Gaspé (M E.J. Flynn) que le débat soit aiourné.

Adopté.

Division d'enregistrement d'Ottawa

La Chambre en conformité de l'ordre reprend le débat sur la question proposée hier, que le bill (bill no 171) amendant la loi concernant la division d'enregistrement du comté d'Ottawa, soit remis sur l'ordre du jour pour comité général, et que les règles 49, 51, 53, 55, 56, 57. 58 et 59 de cette Chambre soient suspendues en autant qu'elles concernent ledit bill, vu que la loi à amender par ce bill a été présentée comme bill public, à la dernière session, et que tous les intérêts privés qui s'y trouvent impliqués ont été dûment sauvegardés.

Et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Allard. Béland. Blanchard. Cardin. Champagne. Chauret. Chênevert. Clapperton. Décane, De Grosbois, Delaney, Dessaulles. Duffy, Garneau. Girard.Gosselin. Gouin. Guerin. Hunt. Lacombe. Lislois. Major. Marchand. Ollivier. Parent. Petit. Pinault. Rainville. Robidoux. Robitaille. Rocheleau. Roy. Shehyn. Talbot. Turgeon. Weir, 36.

CONTRE: MM. Atwater. Bédard. Bouffard. Carbray, Duplessis. Flynn, Hackett. LeBlanc. Normand, Pelletier,Tellier, 1.1.

Ainsi, la proposition est résolue affirmativement.

Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi modifié en comité général.

M. C.-B. MAJOR (Ottawa): Propose que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR' Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill (bill V).intitulé: "Loi.amendant l'article 2005 du code civil", pour lequel il demande le concours de cette Chambre

Introduction de bills:

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (l'honorable F.-G. Marchand), que le bill, (bill V) du Conseil législatif, intitulé: "Loi amendant l'article 2005 du code civil", soit maintenant lu pour la première fois.

Adopté." Le bill est lu pour la première fois.

Code civil, article 2005

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

À une heure, la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à trois heures

Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif, a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre:

Bill (bill no 34) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Noël-Eusèbe Guillet au nombre de ses membres, après examen".

Bill (bill no 68) intitulé: "Loi constituant en corporation The Shawinigan Water and Power Company".

Noël-Eusèbe Guillet

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 34) intitulé: Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Noël-Eusèbe Guillet au nombre de ses membres, après examen", lesquels sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

The Shawinigan Water and Power Company

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 68) intitulé: "Loi constituant en corporation The Shawinigan Water and Power Company" lesquels sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Documents:

Bureau du Shérif de Montréal

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 10 janvier 1898, pour un état démonstrant:

1. Le montant d'affaires transigées, annuellement, dans le bureau du shérif, pour le district de Montréal.
2. Le personnel de ce bureau en 1890:
3. Le salaire de chaque employé, à cette époque:
4. Depuis le 8 mars 1892, les changements quant aux salaires de quelques employés:
5. Le nom des employés dont le salaire a été diminué et le nom de ceux dont le salaire a été augmenté. (Document de la session no 126).

Conseiller de Montmagny

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 12 janvier 1898, pour copie de tous documents, requêtes, ocdres en conseil, se rapportant à la nomination par le lieutenant-gouverneur, d'un conseiller pour la ville de Montmagny, en août 1895. (Document de la session no 127)

Travaux de routes dans Gaspé

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse partielle à un ordre de cette Chambre, du 29 décembre 1897. pour:

1. Copie des rôles de paie des conducteurs de travaux de routes et de ponts de colonisation dans les municipalités de l'Anse-du-Cap. de la Malbaie no I et de la Malbaie no 2. dans le comté de Gaspé, depuis le vingt-cinq de mai dernier.
2. Copie de toute correspondance des Travaux publics ou aucun membre du gouvernement, depuis le 25 mai dernier, au sujet des travaux de routes et de ponts, dans le comté de Gaspé. (Document de la session no 128)

Bureau du shérif de Québec

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 10 janvier 1898, pour un état démontrant.

1. Le chiffre du montant d'affaires transigées annuellement dans le bureau du shérif pour le district de Québec:
2. Le personnel de ce bureau;
3. Le salaire de chaque employé. (Document de la session no 129)

Publication de lois

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay) Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 29 décembre 1897, pour:

1 Copie de toutes circulaires et instructions du procureur général ou du secrétaire de la province, touchant la publication des lois 44-45 Victoria, chapitre 16; 46 Victoria, chapitre 25, et 47 Victoria, chapitre 15.
2. Copie de toute correspondance à ce suiet entre ces ministres et les officiers mentionnés auxdits actes. (Document de la session no 130)

Église de Saint-Jérôme

M. G.-A. NANTEL (Terrebonne): Propose, appuyé par le représentant de Dorchester (M. L.-P Pelletier), que les honoraires payés pour le bill (bill no 4/) autorisant les syndics de la paroisse de Saint-Jérôme à emprunter une somme n'excédant pas soixante mille piastres pour la construction d'une église, sacristie, et dépendances, soit remis, moms . les frais de traduction et d'impression.

Adopté.

Asile de la Longue-Pointe

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, appuyé par le représentant de Kamouraska (M. L.-R. Roy), que les honoraires payés pour le bill (bill no 73) amendant la loi 52 Victoria chapitre 94, concernant les soeurs de la Charité de la Providence et l'asile des aliénés de la Longue-Pointe, soit remis, moins les frais de traduction et d'impression, vu qu'il s'agit d'une maison de charité.

Adopté.

Médecins et chirurgiens

M. L.-F. PINAULT (Matane): Propose que le rapport du comité général sur le bill [bill no 188) amendant l'article 3978 des statuts refondus de la province de Québec, concernant les médecins et chirurgiens, ne soit pas reçu maintenant mais que le bill soit de nouveau référé, au comité de cette Chambre avec instruction de l'amender généralement.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la mise en considération du bill ainsi modifié en comité général.

M. L.-F. PINAULT (Matane): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est résolu que le titre soit: 'Acte amendant la loi relative à l'admission à la pratique de la médecine, en certains cas." Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi de pharmacie

L'ordre du jour pour la réception du rapport du comité général concernant le bill (bill no 89) amendant la loi de pharmacie dé Québec, étant lu.

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Propose, appuyé par le représentant de Montréal no 3 (M. H.-B. Rainville), que le rapport soit maintenant reçu.

M. H.S. BÉLAND (Beauce): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de.L'Islet (l'honorable F.-G.-M. Dechêne) que tous les mots après "que", jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: 'cette Chambre ne désire pas créer un monopole en faveur des pharmaciens ou des épiciers; qu'elle n'est pas suffisamment renseignée, et qu'elle croit opportun de remettre à six mois la réception de ce rapport, afin qu'elle ait le temps de bien se renseigner sur la liste des médicaments qui sans être toxiques, seraient préjudiciables à la santé publique, s'ils étaient vendus, indifféremment, par tout le monde".

M. T.-E. NORMAND (Trois-Rivières): Propose un sous-amendement.

M. L. GOUIN (Montréal no 2): Soulève une question d'ordre contre cet amendement.

M. L'ORATEUR: Maintient ce point d'ordre.

M. J.-M. TELLIER (Joliette): Parle sur le bill et il se déclare contre le monopole que l'on veut créer en faveur des pharmaciens.

M. G. BALL (Nicolet): Parle aussi dans le même sens. Il déclare qu'il n'est pas juste de faire une différence quant à l'application de cette loi entre les comtés ruraux et les villes. S'il y a danger à la campagne, ce danger existe également à la ville, et on devrait donner le droit aux épiciers de vendre certaines médecines.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Une longue discussion de cette question retardera la prorogation des Chambres prévue pour demain.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Béland, Bissonnette, Carbray, Chênevert, De Grosbois, Delaney, Duplessis, Guerin, Lacombe, Normand, Ollivier. Pelletier, 12.

CONTRE: MM. Ball, Blanchard, Bouffard, Bourbonnais, Cardin, Champagne, Chauret, Clapperton, Décarie, Dechêne. Dessaulles, Duffy, Garneau, Girard, Gosselin, Gouin. Hunt, Lislois, Parent. Pinault, Rainville. Robidoux, Robitaille, Rocheleau. Roy, Shehyn, Talbot. Tellier, Weir, 29.

Ainsi, il est résolu négativement.

Et la question principale étant de nouveau proposée.

M. T. B. DE GROSBOIS (Shefford): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Montcalm (M. P.-J.-L. Bissonnette). que tous les mots après 'que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: le bill soit de nouveau référé au comité général de la Chambre, pour l'amender généralement".

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose comme sous amendement, appuyé par. le représentant de Saint-Maurice (M. L.-T.-N.-L.-N. Duplessis), que les mots pour l'amender généralement", dans l'amendement, soient retranchés et que les mots suivants soient ajoutés: "avec instructions de l'amender de manière à ce que le bill se lise tel que rapporté du comité spécial."

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et il est résolu affirmativement.

Et l'amendement à la question originale, ainsi amendé, étant mis aux voix, il est résolu affirmativement.

Alors, la question originale, ainsi amendée, étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il l'a modifié.

Et la question étant proposée, que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Trois-Rivières (M. T.-E. Normand), que tous les mots après bill" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu' ils soient remplacés par les mots soit renvoyé de nouveau à un comité

de toute la Chambre pour l'amender, en ajoutant après le mot "brevetées", les mots "non officinales."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Béland, Bissonnette, Bourbonnais. Carbray, Cardin, Chauret, Chênevert, Décarie, De Grosbois, Delaney, Duffy, Duplessis, Gouin, Guerin, Lacombe. Lislois, Normand, Ollivier, Parent, Pelletier, Petit, Pinault, Rainville, Robidoux, Rocheleau, Shehyn, Talbot, 27.

CONTRE: MM. Ball, Blanchard, Bouffard, Champagne, Clapperton, D'Auteuil. Dessaulles, Garneau, Girard, Gosselin, Hunt, Robitaille, Roy, Tellier, Weir,-15.

Ainsi, il est résolu affirmativement.

Alors, la. question principale étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il la modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi modifié en comité général.

M L. GOUIN (Montréal no 2): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Code civil, article 2025

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill V) du Conseil législatif, intitulé: 'Loi amendant l'article 2005 du code civil".

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé ce bill sans amendement.

Amélioration des chemins de Montréal

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat ajourné sur la question proposée à la première séance, aujourd'hui, que le bill (bill no 187) amendant l'ordonnance 3 Victoria, chapitre 31, intitulé: Ordonnance pour pourvoir à l'amélioration des chemins dans le voisinage de la cité de Montréal et y conduisant, et pour établir un fonds pour cet objet", et les divers actes et ordonnances qui l'amendent, doit maintenant lu pour la deuxième fois.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Critique le fait que ce bill privé ait été présenté comme un bill public, sans avis aux parties intéressées. De plus, il se prononce contre les mesures contenues dans ce bill, particulièrement celle visant à imposer un droit de péage aux cyclistes.

M. A.W. ATWATER (Montréal no 5): Répond aux questions qu'on lui pose et déclare que. comme cycliste, il ne s'objecte pas à payer un droit de passage raisonnable, à condition que l'on aménage des pistes cendrées pour les cyclistes.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Indemnité de feu Victor Gladu

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, appuyé par le représentant de Montmorency (M. E. Bouffard), que l'indemnité de feu Victor Gladu. écr, ex-député du comté de Yamaska, soit payée à sa veuve, laissant à déduire de la somme de $800.00, le nombre de jours qui se sont écoulés depuis le 28 décembre dernier (1897), date à laquelle son successeur, M. Jules Allard, a pris son siège.

Adopté sur division.

Ajournement

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean) Propose, appuyé par le représentant de Québec-Est (l'honorable J. Shehyn). que cette Chambre s'ajourne maintenant.

Adopté.

À cinq heures et demie, la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à neuf heures

Amélioration des chemins de Montréal

M. J.-A. CHAURET (Jacques-Cartier): Propose, selon l'ordre du jour que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 187) amendant l'ordonnance 3 Victoria, chapitre 31 intitulé: Ordonnance pour pourvoir à l'amélioration des chemins dans le voisinage de la cité de Montréal et y conduisant, et pour établir un fonds pour cet objet', et les divers actes et ordonnances qui l'amendent.

Adopté. Le comité étudie le bill, et fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi modifié en comité général.

M J.-A. CHAURET (Jacques-Cartier): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil iégislatif et demande son concours.

Succession O. McGarvey

L'HONORABLE J.J.E. GUERIN (Montreal no 6) Propose, appuyé par le représentant de Brome

(l'honorable H,T. Duffy), que l'honoraire payé pour le bill (bill no 69) concernant la succession de feu Owen McGarvey, soit remis, moins les frais de traduction et d'impression, vu que ce bill a été retiré.

Adopté.

Droits de W. Ellgood-Phillips

M. W.A. Weir (Argenteuil): Propose, appuyé par le représentant de Montréal no 5 [M. R. Bickerdike), que l'honoraire payé pour le bill (bill no 120) abrogeant la loi 50 Victoria, chapitre 77, en autant que ladite loi affecte les droits du.dit William Ellgood-Phillips, soit remis, moins les frais de traduction et d'impression, vu que ce bill a été retiré.

Adopté.

Charte de Montréal

M. D.-J. DÉCARIE (Hochelaga): Propose, appuyé par le représentant de Jacques-Cartier (M J.-A. Chauret). que l'honoraire payé pour le bill (bill no 139) amendant la charte de la cité de Montréal et spécialement la section 14, du chapitre 49, de la loi 59 Victoria, soit remis, moins les frais de traduction et d'impression, vu que ce bill a été rejeté.

Adopté.

Chemin à barrières de Dorval

M. R. BICKERDIKE [Montreal no 5): Propose, appuyé par le représentant d'Argenteuil (M. W.A. Weir). que l'honoraire payé pour le bill (bill no 76) concernant les chemins à barrières de Dorval, soit remis, moins les frais de traduction et d'impression, vu que ce bill a été retiré.

Adopté.

Remises d'honoraires

La Chambre étudie les motions visant à remettre aux étudiants en droit et en médecine les frais de leurs bills.

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Suggère de remettre à plus tard cette question qui est actuellement à l'étude devant le Conseil législatif.

M. L. PELLETIER (Dorchester): Dit que la chose est juste, d'autant plus que les étudiants ont fort peu obtenu par leur bill.

John Wesley-Blair

M. A.W. ATWATER (Montréal no 4): Propose, appuyé par le représentant de Joliette (M. J.-M. Tellier), que l'honoraire payé par le bill (bill no 81) de l'année 1892 "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre John Wesley-Blair au nombre de ses membres, après examen", soit remis, moins les frais de traduction et d'impression.

Adopté.

Ernest Lapointe

M. H.S. BÉLAND (Beauce): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Centre (M. A. Robitaille) que l'honoraire payé pour le bill (bill no 132) autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Ernest Lapointe au nombre de ses membres, soit remis, moins les frais de traduction et d'impression.

Adopté.

Pierre Bouffard

M. H.S. BÉLAND (Beauce). Propose, appuyé par le représentant de Québec-Centre (M. A. Robitaille), que l'honoraire payé pour le bill (bill no 62) autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Pierre Bouffard au nombre de ses membres, soit remis, moins les frais de traduction et d'impression.

Adopté.

David-Henri Dubé

M. H.-S. BÉLAND (Beauce): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Centre (M. A. Robitaille), que l'honoraire payé pour le bill (bill no 56) autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre David-Henri Dubé au nombre de ses membres, après examen, soit remis, moins les frais de traduction et d'impression.

Adopté.

Noël-Eusèbe Guillet

M, L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Propose, appuyé par le représentant de Joliette (M. J.-M. Tellier), que l'honoraire payé pour le bill (bill no 34) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Noël-Eusèbe Guillet au nombre de ses membres, après examen, soit remis, moins les frais de traduction et d'impression.

Adopté.

Caisse générale

M. G.-A. LACOMBE (Montréal no 1): Propose, appuyé par le représentant de Bonaventure M. W.H.(Clapperton). que l'honoraire payé pour le bill (bill no 74) constituant en corporation la Caisse Générale, soit remis, moins les frais de traduction et d'impression.

Adopté.

Georges-Albini Lacombe

M. E. LALONDE JR. (Vaudreuil): Propose. appuyé par le représentant de Deux-Montagnes (M. H. Champagne), que l'honoraire payé pour le bill (bill no 51) autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Georges-Albini Lacombe, de Montréal, à l'étude de la profession d'avocat, soit remis moins les frais de traduction et d'impression.

Adopté.

Napoléon Boucher

M. C.-A. CHÊNEVERT [Berthier): Propose, appuyé par le représentant de Matane (M. L.-F. Pinault), que l'honoraire payé pour le bill [bill no 50) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Napoléon Boucher au nombre de ses membres, après examen, soit remis, moins les frais de traduction et d'impression.

Adopté.

Jean-Baptiste-Trefflé Richard

M. C.-A. CHÊNEVERT (Berthier): Propose, appuyé par le représentant de Matane (M. L.-F. Pinault), que l'honoraire payé pour le bill (bill-no 32) autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre à la pratique du notariat après examen. Jean-Baptiste-Trefflé Richard, soit remis, moins les frais de traduction et d'impression.

Adopté.

Arthur-Noé Chabot

M. L.-F. PINAULT (Matane): Propose, appuyé par le représentant de Berthier (M. C.-A. Chênevert), que l'honoraire payé pour le bill (bill no 45) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-Arthur-Noé Chabot à la pratique de la médecine et de la chirurgie soit remis, moins les frais d'impression et de traduction.

Adopté.

Henri-Alphonse Hamel

M. L.-F. PINAULT (Matane): Propose, appuyé par le représentant de Berthier (M. C.-A. Chênevert), que l'honoraire payé pour le bill (bill no 35) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Henri-Alphonse Hamel a la pratique de la médecine et de la chirurgie, soit remis, moins les frais d' impression et de traduction.

Adopté.

William James Enright

M. L.-F PINAULT (Matane): Propose, appuyé par le représentant de Berthier (M. C.-A. Chênevert), que l'honoraire payé pour le bill (bill no 55) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre William James Enright à la pratique de la médecine et de la chirurgie soit remis, moins les frais d'impression et de traduction.

Adopté.

Amélioration des chemins de Montréal

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Proteste contre l'adoption du bill (bill no 187) concernant l'amélioration des chemins dans le voisinage de la cité de Montréal, en l'absence des membres de l'Opposition.

MM. E.J. FLYNN (Gaspé) et A.W. ATWATER (Montréal no 4): Protestent en arrivant en Chambre contre le procédé sommaire, de faire adopter cette loi en l'absence des membres de l'Opposition.

M. L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, appuyé par le représentant de Gaspé (M. E.J Flynn). que l'entrée dans les Journaux de cette Chambre, de ce jour, à l'effet que le bill (bill no 187) amendant l'ordonnance 3 Victoria, chapitre 31, intitulé: Ordonnance pour pourvoir à l'amélioration des chemins dans le voisinage de la cité de Montréal, et y conduisant, et pour établir un fonds pour cet objet", et les divers actes et ordonnances qui l'amendent soit lu la troisième fois, soit rescindée et que le bill soit renvoyé de nouveau un comité de toute la Chambre

Adopté.

En comité:

M. A.W. ATWATER (Montréal no 4): A titre de cycliste, il ne s'objecte pas à payer un droit de passage raisonnable à condition que l'on aménage des pistes cendrées pour les cyclistes Il s'oppose au bill et soutient que le Trust n'a pas le droit de taxer les cyclistes à moins d'améliorer la condition des routes. Les cyclistes n'abîment pas les routes et si le Trust ne. fournit pas à ces derniers des pistes cendrées, rien ne justifie qu'ils doivent payer plus de taxes que les piétons.

Il propose en amendement au bill qu'à moins de fournir aux cyclistes des pistes cendrées en bordure des routes, le Trust ne puisse être autorisé à charger une taxe aux cyclistes.

Le comité ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a modifié La Chambre procède a la prise en considération du bill ainsi modifié en comité général

M. J.-A. CHAURET (Jacques-Cartier). Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

La séance est levée à dix heures.

Séance du 15 janvier 1898

Sous la présidence de l'honorable J. Tessier

La séance s'ouvre à onze heures.

Voies et moyens

L'HONORABLE F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 61) octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1898 et le 30 juin 1899, et pour d'autres fins du service public, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté.

L HONORABLE F.-G. MARCHAND [Saint-Jean): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Demande de documents:

Droits de coupe

M. L.-P. PELLETIER [Dorchester): Propose, appuyé par le représentant de Gaspé [M. E.J. Flynn) qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre:

1. Copie de tous arrêtés en conseil, depuis le mois de janvier 1887 au 17 décembre 1891, accordant des remises pour droits de coupe, rentes foncières, etc.. à des porteurs de licences ou marchands de bois.
2. Copie de toute décision ou lettre du commissaire des Terres accordant telles remises.
3. Un état ou sommaire indiquant le montant remis dans chaque cas, avec mention de la personne ou des personnes à qui telles remises ont été faites.

Adopté.

Viaduc de l'hôtel Victoria

M. L.-F. PINAULT [Matane): Propose, appuyé par le représentant de Berthier (M. C.-A. Chênevert), que les honoraires payés pour le bill (bill no 60) légalisant la construction et autorisant le maintien du viaduc de l'hôtel Victoria, à Québec, soit remis, moins les frais de traduction et d'impression, vu que ce bill ne peut passer, durant cette session.

Adopté.

Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé les bills suivants, sans amendement, savoir:

Bill (bill no 16) intitulé: "Loi amendant la loi concernant certains officiers de justice":

Bill (bill no 50) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Napoléon Boucher à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen";

Bill (bill no 44) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Jean-Arthur Roy a la pratique de de la médecine et de la chirurgie, après examen";

Bill (bill no 43) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Emile Thibaudeau à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen";

Bill [bill no 45) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-Arthur-Noé Chabot à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen";

Bill (bill no 55) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre William James Enright à la pratique de la médecine et de la chirurgie après examen";

. Bill (bill no 115) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre au nombre de ses membres Louis-Onésime Gauthier".

Bill (bill no 64) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-David Dupuis à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen."

Bill (bill no 116) intitulé: Loi autorisant le Collège des médecins et chirugiens de la province de Québec à admettre François-Xavier Demers au nombre de ses membres, après examen."

Bill (bill no 70) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Saint-Lambert."

Bill (bill no 35) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Henri-Alphonse Hamel à la pratique de la médecine et de la chirurgie après examen".

Bill (bill no 22) intitulé: "Loi amendant la loi concernant les cimetières, les inhumations et exhumations."

Bill (bill no 121) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Executors Trust Company."

Bill (bill no 189) intitulé: "Loi amendant la loi de l'Instruction publique."

Bill (bill no 190) intitulé: 'Loi concernant l'administration de la justice dans le district de Québec.

Bill (bill no 29) intitulé: 'Loi amendant, de nouveau, le code municipal".

Bill (bill no 166) intitulé: "Loi amendant le code civil."

Bill (bill no 188) intitulé: "Loi amendant la loi relative à l'admission à la pratique de la médecine, en certains cas."

Et bill (bill no 147) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal." Aussi, le Conseil législatif, a passé les bills suivants avec certains amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre:

Bill (bill no 179) intitulé: "Loi amendant la loi du Barreau."

Bill (bill no 173) intitulé: "Loi amendant les articles 1352 et 1361 du code de procédure civile."

Bill (bill no 150) intitulé: "Loi amendant la loi concernant le foin croissant sur certaines grèves."

Bill (bill no 118) intitulé: "Loi refondant et amendant la charte de la ville de Maisonneuve."

Bill (bill no 74) intitulé: "Loi constituant en corporation la "Caisse Générale."

Aussi, le Conseil législatif, informe cette Chambre qu'il n'insiste pas sur le second amendement qu'il a fait au bill (bill no 36) intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie de téléphone de Beauce," et qu'il retire ledit amendement.

Aussi, le Conseil législatif, informe cette Chambre qu'il concourt dans les amendements faits par l'Assemblée législative au bill, (bill T) du Conseil législatif, intitulé: "Loi amendant le code de procédure civile."

Et aussi, le Conseil législatif, informe cette Chambre qu'il a passé le bill (bill X) intitulé: Loi amendant la loi relative à l'enregistrement des sociétés," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Introduction de bills:

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Comté (M. N. Garneau), que le bill, (bill X) du Conseil législatif, intitulé: ;Loi amendant la loi relative à l'enregistrement des sociétés," soit maintenant lu pour la première fois.

Adopté. Le bill est lu pour la première fois.

Enregistrement des sociétés

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose que cette Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. A. ROBITAILLE (Québec-Centre): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé le bill sans amendement.

Loi du Barreau

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits, par le Conseil législatif, au bill (bill no 179) intitulé: Loi amendant la loi concernant le Barreau." Lesdits amendements sont lus deux fois et adoptes. Le bill est renvoyé au Conseil législatif.

Foin croissant sur les grèves

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits, par le Conseil législatif, au bill (bill no 150) amendant l'article 3537 des statuts refondus de Québec et intitulé: Loi amendant la loi concernant le foin croissant sur certaines grèves" et lesdits amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est renvoyé au Conseil législatif.

Charte de Maisonneuve

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits, par leConseil législatif, au bill (bill no 118) intitulé: "Loi refondant et amendant la charte de la ville de Maisonneuve' et lesdits amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est renvoyé au Conseil législatif.

Caisse générale

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif, au bill (bill no 74) intitulé: "Loi constituant en corporation la "Caisse générale" et lesdits amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est renvoyé au Conseil législatif.

Code de procédure civile

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits, par le Conseil législatif, au bill (bill no 173) intitulé: Loi amendant les articles 1352 et 1361 du code de procédure civile" et lesdits amendements sont lus pour la première fois.

Documents:

Emprunt

L'HONORABLE J.-E. ROBIDOUX (Châteauguay): Présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 11 janvier 1898. pour un tableau indiquant l'emploi de la somme de $1,500.000 que le gouvernement se propose d'emprunter. (Document de la session no 131)

Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill (bill no 61) intitulé: "Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1898 et le 30 juin 1899. et pour d'autres fins du service public, sans amendement.

A une heure, la Chambre interrompt ses travaux

Reprise de la séance à trois heures

Messages du lieutenant-gouverneur:

Sanction royale

Message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur par Samuel Staunton-Hatt, écuyer, gentilhomme huissier à la verge noire; qui s'exprime comme suit:

M. L'ORATEUR,

Son Honneur le lieutenant-gouverneur m'a ordonné d'informer cette honorable Chambre, que c'est le plaisir de Son Honneur que les membres de cette Chambre se rendent immédiatement auprès de Son Honneur, dans la salle des séances du Conseil législatif.

Au Conseil législatif:

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent auprès de Son Honneur qui donne, alors, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills publics et privés qui suivent:

Loi amendant la loi concernant la tenue des terres de la Cour du banc de la reine, juridiction criminelle.

Loi autorisant la "Church Society of the Diocèse of Quebec' à administrer, d'une façon spéciale, certains fonds qu'elle a en mains, et pour d'autres fins.

Loi amendant la loi relative à l'inspection des bureaux d'enregistrement.

Loi concernant la juridiction de la Cour supérieure, quant aux comtés de Berthier et de Verchères.

Loi validant certains actes dans le bureau d'enregistrement du comté de Bellechasse.

Loi autorisant la soumission de certaines questions, par le lieutenant-gouverneur en conseil, à la Cour du banc de la reine.

Loi amendant la loi corporative des compagnies à fonds social.

Loi amendant la loi des clauses générales des compagnies à fonds social.

Loi amendant le code du Notariat.

Loi amendant le code civil, relativement aux substitutions.

Loi validant certains actes de transport d'immeubles sujets au droit imposé par l'article 1191a des statuts refondus et ses amendements.

Loi amendant la loi concernant la Cour de révision, la Cour supérieure et la Cour de circuit.

Loi amendant le code de procédure civile.

Loi concernant les sténographes de la Cour supérieure.

Loi amendant l'article 2005 du code civil.

Loi amendant la loi relative à l'enregistrement des sociétés.

Loi concernant la délimitation des frontières nord-ouest, nord et nord-est de la province de Québec.

Loi amendant de nouveau le code municipal.

Loi concernant la compagnie d'exposition de Montréal.

Loi autorisant l'emprunt de certaines sommes requises pour le service public.

Loi concernant les opérations, dans la province, des sociétés de secours mutuel et des associations de bienfaisance constituées hors de la province.

Loi amendant la loi 60 Victoria, chapitre 4. relativement au délai prescrit pour compléter les travaux sur certains chemins de fer.

Loi amendant la loi concernant les taxes sur les corporations et les compagnies commerciales.

Loi amendant la loi des licences de Québec.

Loi amendant la loi concernant certains officiers de justice.

Loi amendant la loi concernant les cimetières, les inhumations et les exhumations.

Loi amendant de nouveau la loi concernant les cercles agricoles.

Loi relative aux tarifs applicables à certaines causes devant la Cour de circuit du district de Montréal.

Loi amendant la loi relative aux immunités et privilèges des deux Chambres de la Législature.

Loi amendant la loi concernant l'anatomie.

Loi amendant de nouveau le code municipal.

Loi modifiant la charte de la cité de Saint-Henri.

Loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre à la pratique du notariat, après examen, Jean - Baptiste -Trefflé Richard.

Loi constituant en corporation les soeurs du Précieux Sang de Nicolet.

Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Noël-Eusèbe Guillet au nombre de ses membres, après examen.

Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Henri-Alphonse Hamel, à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.

Loi constituant en corporation la Compagnie de téléphone de Beauce.

Loi amendant la loi concernant la corporation de la cité de Québec et la Cour du recorder de ladite cité.

Loi constituant en corporation "The Union Brewery ."

Loi constituant en corporation l'Institut des petites soeurs franciscaines de Marie.

Loi autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité dé la cité de Saint-Henri, dans le comté d'Hochelaga, à émettre des obligations.

Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Émile Thibaudeau à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.

Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Jean-Arthur Roy à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.

Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-Arthur-Noé Chabot à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.

Loi amendant la loi autorisant les syndics de la paroisse de Saint-Jérôme à emprunter une somme n'excédant pas soixante mille piastres, pour la construction dune église, sacristie et dépendances.

Loi remplaçant la charte de la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, de la cité de Montréal, par la loi générale des compagnies d'assurance mutuelle contre le feu, dans les comtés.

Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Napoléon Boucher à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.

Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Georges-Albini Lacombe, de Montréal, à l'étude de la profession d'avocat.

Loi amendant la loi 60 Victoria, chapitre 77, constituant en corporation "The North Shore Power Company".

Loi transférant de Saint-Michel à Saint-Raphaël le chef-lieu du comté de Bellechasse.

Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre William James Enright à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.

Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre David-Henri Dubé au nombre de ses et de la chirurgie, après examen.

Loi autorisant Joseph-Alexandre-Adolphe Birtz dit Desmarteau, alias Arthur Birtz dit Desmarteau, son frère mineur, à vendre en bloc, ou séparément, les biens de la succession de feu Charles Birtz dit Desmarteau, son père.

Loi autorisant Gustave Massue-Drolet à porter le nom de Gustave Drolet-Massue.

Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Pierre Bouffard au nombre de ses membres.

Loi concernant la succession de feu Edouard-. Narcisse de Lorimier.

Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-David Dupuis à la pratique de la médecine membres, après examen.

Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre-Henry J. Elliott au nombre de ses membres, après avoir obtenu le degré de bachelier en droit civil et après examen.

Loi constituant en corporation la Compagnie manufacturière Boas.

Loi constituant en corporation "The Shawinigan Water and Power Company".

Loi constituant en corporation la ville de Saint-Lambert.

Loi amendant la "Canadian Savings Loan and Building Association".

Loi amendant la loi 52 Victoria, chapitre 94, concernant les soeurs de Charité de la Providence et l'asile des aliénés de la Longue-Pointe.

Loi constituant en corporation la "Caisse générale".

Loi refondant et amendant les actes concernant les .clercs paroissiaux ou catéchistes de Saint-Viateur.

Loi constituant en corporation la Compagnie de téléphone des marchands de Montréal.

Loi constituant en une corporation spéciale le curé de la paroisse de Saint-Roch de Québec.

Loi amendant la loi constituant en corporation l'Association des architectes de la province de Québec.

Loi amendant la loi concernant l'assurance sur la vie par les maris et parents.

Loi amendant les articles 1643. 1649 et 1669 des statuts refondus concernant les sociétés d'agriculture.

Loi amendant la loi concernant les médecins et chirurgiens.

Loi érigeant la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil en municipalité, et l'annexant au comté de Drummond pour les fins municipales, scolaires, de comté, judiciaires et d'enregistrement.

Loi amendant de nouveau la loi électorale de Québec, 1895.

Loi amendant le code municipal.

Loi amendant de nouveau la loi concernant la construction et la réparation des églises et presbytères, l'ouverture et le maintien des cimetières

Loi concernant la Compagnie de pulpe des Laurentides, (limitée).

Loi constituant en corporation le village de Grand-Mère.

Loi modifiant la charte de la cité de Hull.

Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre au nombre de ses membres Louis-Onésime Gauthier, et de la chirurgie, après examen.

Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre François-Xavier Demers au nombre de ses membres, après examen.

Loi refondant et amendant la charte de la ville de Maisonneuve.

Loi constituant en corporation The Executors Trust Company".

Loi amendant la charte de la Royal Paper Mills Company".

Loi constituant en corporation William Dow & Company".

Loi amendant la charte de la ville de Saint-Louis.

Loi à l'effet d'amender et de refondre la loi constituant en corporation la Compagnie manufacturière de Chambly, 51 -52 Victoria, chapitre 73. telle qu'amendée par la loi 59 Victoria, chapitre 97.

Loi à l'effet d'amender et consolider la loi constituant en corporation la Compagnie royale d 'électricité, 47 Victoria, chapitre 55. telle qu'amendée par les actes 51-52 Victoria, chapitre 116. 52 Victoria, chapitre 47, 54 Victoria, chapitre 76 et 55-56 Victoria, chapitre 76.

Loi amendant la charte de la compagnie de l'Union des abattoirs de Montréal.

Loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la vallée de la Chaudière.

Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Ernest Lapointe au nombre de ses membres, après examen.

Loi amendant la charte de la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

Loi constituant en corporation la Compagnie de pouvoir électrique de Montréal.

Loi constituant en corporation la Compagnie du conservatoire de Montréal.

Loi changeant le nom de l'Association bienveillante des pompiers de Montréal, refondant et amendant les lois la concernant.

Loi refondant la loi organique de l'hôpital Notre-Dame, de Montréal et ses amendements.

Loi amendant les diverses lois concernant la corporation de la cité des Trois-Rivières.

Loi amendant la charte de la. cité de Montréal.

Loi amendant la loi concernant le foin croissant sur certaines grèves.

Loi concernant les ingénieurs civils.

Loi amendant le code civil.

Loi amendant la loi relative aux corporations de ville.

Loi amendant la loi relative aux compagnies d'assurance mutuelle.

Loi amendant la loi du Barreau.

Loi amendant la loi concernant les compagnies pour l'empierrement des chemins.

Loi amendant la loi relative à l'admission à la pratique de la médecine, en certains cas.

Loi amendant la loi de l'Instruction publique.

Loi concernant l'administration de la justice dans le district de Québec.

Discours de l'Orateur de l'Assemblée législative:

L'Orateur de l'Assemblée législative s'adresse à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, comme suit:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Au nom de l'Assemblée législative de la province de Québec, je présente un bill (bill no 61) intitulé: "Acte pour octroyer à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1898 et le 30 juin 1899 et pour d'autres fins du service public," lequel je prie humblement Votre Honneur de vouloir bien sanctionner.

À ce bill, la sanction royale a été donnée dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Discours du lieutenant-gouverneur:

Son Honneur le lieutenant-gouverneur s'adresse aux deux Chambres:

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative.

Permettez-moi de vous offrir mes remerciements pour la diligence dont vous avez fait preuve dans l'accomplissement de vos devoirs publics, durant cette session. Quoique cette députation soit composée, pour au moins une moitié, de membres nouveaux, elle a fait preuve d'une intelligence des procédures et des convenances parlementaires qui lui font mériter des éloges tout spéciaux.

Vos débats ont été marqués au coin de la plus stricte courtoisie, et l'étude sérieuse que vous avez apportée aux lois qui vous ont été soumises est une garantie de leur efficacité. J'ai surtout remarqué, avec une grande satisfaction, l'appui cordial que vous avez donné à mon gouvernement dans ses efforts pour réparer notre situation financière. Soyez persuadés que la population de cette province vous en sera reconnaissante.

Messieurs de l'Assemblée législative.

Agréez les remerciements que je vous offre, au nom de Sa Majesté, pour la générosité avec laquelle vous lui avez voté les subsides requis pour les différents services publics.

Honorables Messieurs du Conseil législatif.

Messieurs de l'Assemblée législative.

En vous relevant de vos travaux législatifs et en vous renvoyant dans vos foyers, il me reste à vous annoncer que c'est la dernière fois que je viens vous rencontrer comme Chef de l'Exécutif de cette province.

En me séparant de vous, en quittant le poste élevé que j'occupe depuis cinq ans et dont les devoirs m'ont été rendus faciles, grâce à votre intelligente et cordiale collaboration, le regret bien sincère que j'éprouve est heureusement tempéré par un grand sentiment de confiance que la Divine Providence continuera à notre belle province sa bienveillante et visible sollicitude. Je prie Dieu de répandre ses bénédictions sur vous, sur vos familles, sur vos biens, et sur tout l'héritage national dont vous avez la garde.

Que le Tout-Puissant vous donne cet esprit de discernement, de paix et d'union, et ces vertus civiques qui sont la meilleure garantie d'un progrès constant et solide dans la tranquillité et l'ordre.

Orateur du Conseil législatif:

Alors l'Orateur du Conseil législatif dit:

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative. .

C'est la volonté et le désir de Son Honneur le lieutenant-gouverneur que cette Législature soit prorogée jusqu'à vendredi, le vingt-quatrième jour de février prochain, pour être ici tenue; et cette Législature est, en conséquence, prorogée, à vendredi, le vingt-quatrième jour de février prochain.